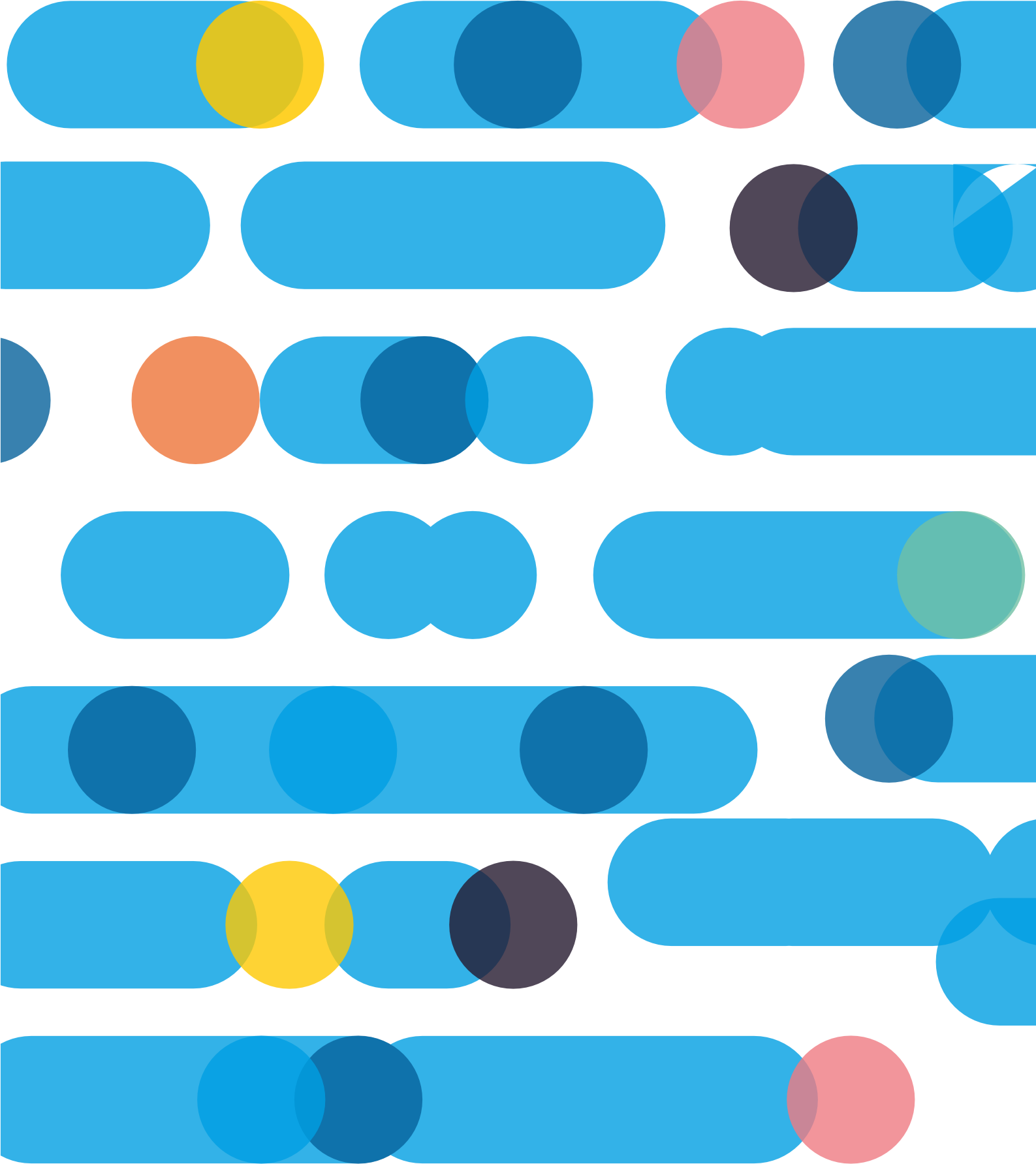




**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**

MedinCell[®]



Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 287 180,45 euros Siège social : 3, rue des
Frères Lumière – 34380 JACOU
444 606 750 RCS MONTPELLIER



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 juillet 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération(1) et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

(1) Ou note relative aux titres financiers.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- Le document d'enregistrement universel enregistré par l'AMF le 27 juillet 2021 sous le N° R.21-040 et disponible sur le site de la Société <https://www.medincell.com/wp-content/uploads/2021/10/2021-DEU-MedinCell.pdf>. Ce document inclut notamment les comptes annuels de MedinCell SA et les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021 ainsi que les rapports d'audit des commissaires aux comptes correspondants.
- Le document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 28 juillet 2022 sous le N° D22-0662 et disponible sur le site de la Société <https://www.medincell.com/wp-content/uploads/2022/07/DEU-MedinCell-31032022.pdf>. Ce document inclut notamment les comptes annuels de MedinCell SA et les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022 ainsi que les rapports d'audit des commissaires aux comptes correspondants.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.medincell.com).

REMARQUES GENERALES

Le présent Document d'enregistrement universel (ci-après le « Document ») est établi selon l'annexe I et II du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.

Définitions

Dans le présent Document, et sauf indication contraire, les termes :

- La « **Société** » ou « **MedinCell** » désignent la société MedinCell S.A. dont le siège social est situé 3, rue des Frères Lumière – 34380 Jacou, France ;
- Le « **Groupe** » désigne la Société et sa filiale telle que décrite au Chapitre 1.3.5 « Structure juridique du Groupe ».

Avertissement

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à la date du présent Document d'enregistrement universel une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'enregistrement universel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent Document d'enregistrement universel pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment du règlement général de l'AMF et du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « Facteurs de risques » du présent Document avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement. Par ailleurs, d'autres risques ou incertitudes inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Document, pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Unités et arrondis

En l'absence d'indications contraires, les données chiffrées présentées dans le présent Document sont en millions d'euros. Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le présent Document d'enregistrement universel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux qui y sont présentés peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

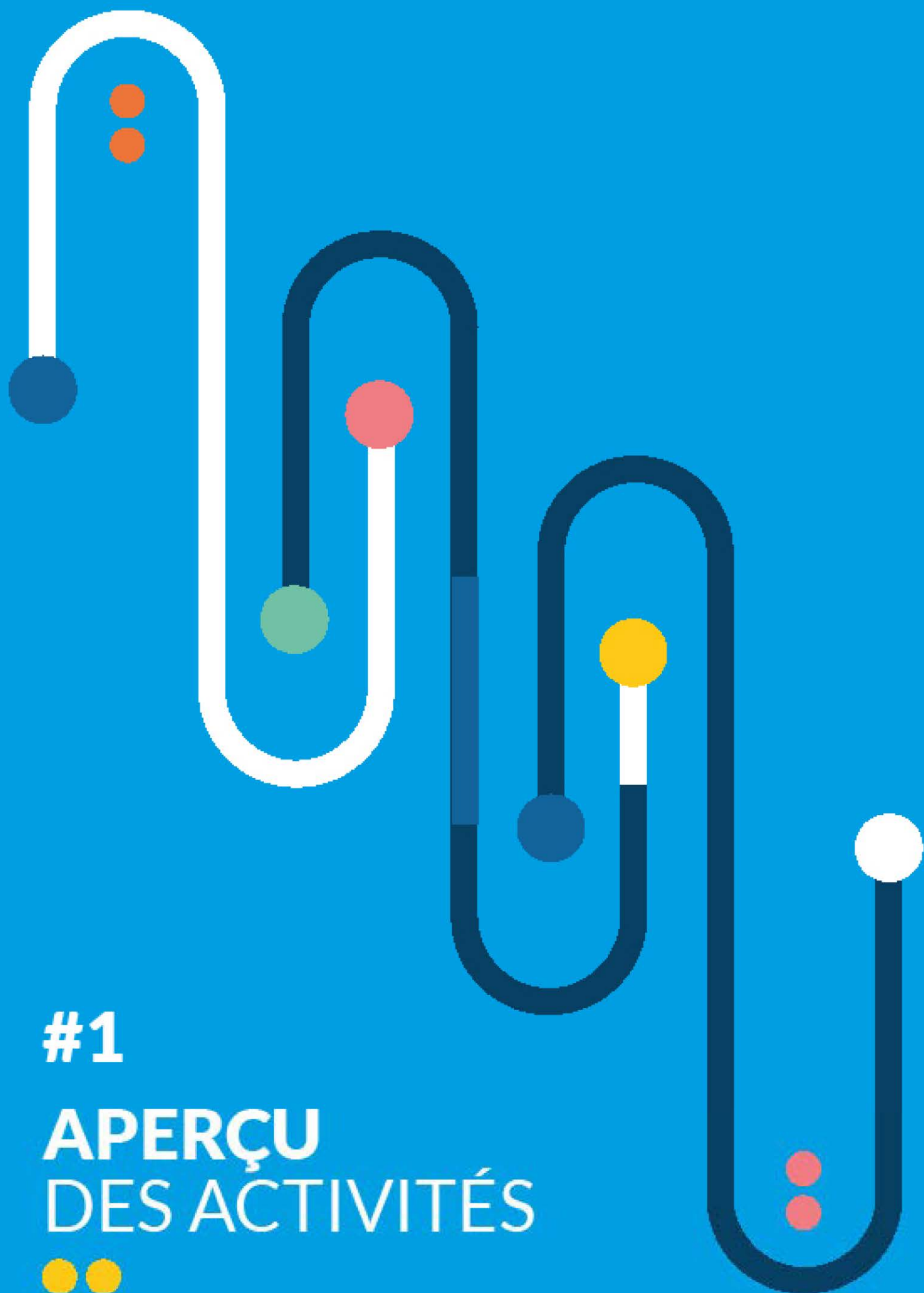
Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du présent Document ne font pas partie de celui-ci

SteadyTeq™ et UZEDY™ sont des marques déposées de Teva Pharmaceuticals

Sommaire

1.	APERCU DES ACTIVITES	7
1.1.	Principales activités.....	8
1.2.	Etat de dépendance en matière de propriété intellectuelle ou vis-à-vis de contrats industriels, commerciaux ou financiers.....	20
1.3.	Présentation juridique de la Société	25
2.	FACTEURS DE RISQUES.....	27
2.1.	Risques liés à l'activité de la société	30
2.2.	Risques liés à l'organisation et au fonctionnement de la Société	33
2.3.	Risques financiers.....	35
2.4.	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	41
2.5.	Risques réglementaires et juridiques	42
2.6.	Risques à l'échelle internationale et planétaire.....	46
3.	INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE	50
3.1.	Rapport d'activité.....	51
3.2.	Trésorerie et financement consolidé.....	58
3.3.	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023	64
3.4.	Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023.....	128
3.5.	Informations relatives à l'activité de MedinCell SA.....	154
3.6.	Affectation du résultat	154
3.7.	Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes clos le 31 mars 2023	154
3.8.	Rapports des commissaires aux comptes	155
3.9.	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	170
3.10.	Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	172
3.11.	Date des dernières informations financières	172
3.12.	Politique de distribution des dividendes	172
3.13.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	172
3.14.	Changement significatif dans la situation financière ou commerciale	173
3.15.	Autres informations.....	173
4.	RAPPORT RSE.....	174
5.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES.....	282
5.1.	Informations générales relatives aux membres de la direction et du conseil de surveillance.....	283
5.2.	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société	288
5.3.	Conventions visées aux articles L. 225-86 du Code de Commerce.....	304
5.4.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	307
5.5.	Procédures d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	312
5.6.	Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	313
5.7.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	315
5.8.	Incidences potentielles sur le gouvernement d'entreprise	317

6.	SALARIES.....	319
6.1.	Nombre de salariés et répartition par fonction.....	320
6.2.	Participations et options de souscription détenues par les membres du directoire et du conseil de surveillance.....	320
6.3.	Participation des salariés dans le capital de la Société	321
7.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	323
7.1.	Description des principales dispositions statutaires.....	324
7.2.	Capital social	324
8.	CONTRATS IMPORTANTS.....	347
8.1.	Accords de collaboration et licence	348
8.2.	Accords de collaboration et de financement.....	350
8.3.	Accords de joint-venture et de collaboration conclus avec Corbion	351
8.4.	Contrats de financement	352
9.	TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 SEPTEMBRE 2023.....	356
10.	ANNEXES.....	381
10.1.	Personnes responsables.....	382
10.2.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.....	383
10.3.	Documents accessibles au public.....	383
10.4.	Calendrier indicatif de communication financière.....	383
11.	TABLES DE CONCORDANCE	385
11.1.	Tables de concordance du rapport financier annuel	386
11.2.	Table de concordance du rapport de gestion	386
11.3.	Tables de concordance des informations sociales et environnementales	388
11.4.	Table de concordance du document d'enregistrement universel.....	393



1. APERCU DES ACTIVITES

SOMMAIRE

1.	APERCU DES ACTIVITES	7
1.1.	Principales activités.....	8
1.1.1.	Présentation générale.....	8
1.1.2.	Historique	10
1.1.3.	Détail des produits en développement réglementaire	16
1.1.4.	Environnement concurrentiel des produits en stade clinique.....	17
1.1.5.	trésorerie CONSOLIDEE disponible et visibilité financière.....	20
1.2.	Etat de dépendance en matière de propriété intellectuelle ou vis-à-vis de contrats industriels, commerciaux ou financiers	20
1.2.1.	Une protection étendue de la plateforme technologique propriétaire BEPO®	20
1.2.2.	Marques et noms de domaines.....	22
1.2.3.	Le renforcement de partenariats de R&D.....	23
1.2.4.	Un partenariat clé en matière de production de polymères.....	24
1.3.	Présentation juridique de la Société	25
1.3.1.	Dénomination sociale de la Société.....	25
1.3.2.	Lieu et numéro d'immatriculation de la Société	25
1.3.3.	Date de constitution et durée	25
1.3.4.	Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable	25
1.3.5.	Structure juridique du Groupe	25

1.1. PRINCIPALES ACTIVITES

1.1.1. PRESENTATION GENERALE

« Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs ».

Raison d'être de MedinCell, votée par l'Assemblée Générale du 5 septembre 2019 et inscrite dans les statuts.

MedinCell SA (la « Société » ou « MedinCell ») est une société pharmaceutique technologique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés ou à de nouveaux actifs pharmaceutiques.

Le 28 avril 2023, Teva et MedinCell ont annoncé l'approbation par la FDA américaine de mdc-IRM/UZEDY™, le premier produit utilisant la technologie BEPO® pour les patients atteints de schizophrénie.

Une plateforme technologique ouvrant une multitude d'opportunités

La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection, sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de polymères de quelques millimètres, entièrement biorésorbable. MedinCell, à travers cette libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique.

- L'injection sous-cutanée à action prolongée, qui permet une action systémique, constitue une alternative aux méthodes classiques de prise de médicament, la plupart orales. Elle vise à augmenter l'efficacité des traitements en améliorant notamment l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales sur toute la période préconisée, un défi majeur de santé à l'échelle mondiale. La plupart des produits du portefeuille actuel de la société et notamment le plus avancé, mdc-IRM pour le traitement de maintenance de la schizophrénie, dont la demande de mise sur le marché américain a été à nouveau déposée à la FDA au cours de l'exercice et acceptée le 28 avril 2023, utilisent l'injection sous-cutanée. Plusieurs centaines de patients ont déjà été traités de cette manière pendant plusieurs mois dans le cadre d'un essai clinique de phase 3 de grande envergure menée aux Etats-Unis, dont les résultats se sont révélés positifs, tant en matière d'efficacité que d'innocuité. L'injection sous-cutanée présente l'avantage d'être beaucoup moins douloureuse que l'injection intramusculaire, notamment utilisée pour les principaux antipsychotiques à action prolongée déjà utilisés actuellement. L'injection sous-cutanée permet par ailleurs de localiser le dépôt et de l'enlever facilement si besoin.
- L'injection locale à action prolongée permet, quant à elle, d'administrer un principe actif directement dans la zone ciblée, par exemple en intra-articulaire, notamment dans le cadre d'interventions chirurgicales ou encore dans le cadre de douleurs localisées chroniques. L'objectif est de réduire significativement la quantité de médicaments par rapport à celle qu'il faudrait administrer oralement ou par intraveineuse pour atteindre le même effet, tout en limitant les effets secondaires liés notamment au pic de toxicité. L'injection intra-articulaire est utilisée pour le programme mdc-CWM, dont les études cliniques de phase 3 ont commencé en novembre 2022.

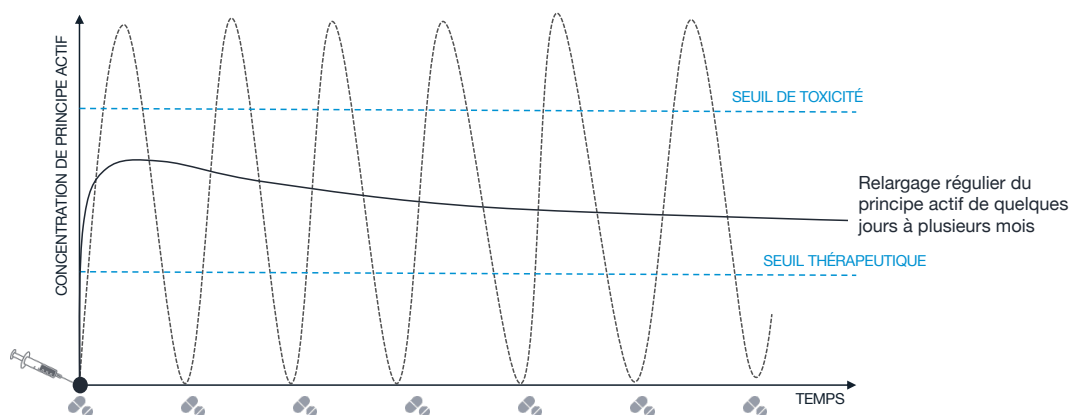
Avant d'entrer en développement, chaque programme suit un processus de sélection rigoureux qui consiste à évaluer et valider son intérêt médical, son potentiel économique, sa faisabilité technique et le parcours réglementaire préalable à une éventuelle mise sur le marché. Cette étape préalable vise à maximiser les chances de succès et à limiter le risque financier. Elle permet d'établir un TPP (Target Product Profile), c'est-à-dire un cahier des charges du produit qui entrera en développement, précisant notamment la molécule utilisée, l'indication ciblée, la durée d'action du produit, la dose qui devra être délivrée de manière régulière et processus réglementaire envisagé. Ce TPP pourra être amené à évoluer au cours des premières étapes de développement du produit.

Des processus de développement produits en trois étapes

Chaque produit suit ensuite un même parcours dans les phases précédant le développement clinique, qui sont les phases où l'attrition est potentiellement la plus élevée :

- **Formulation** : cette première étape vise à obtenir un prototype du produit respectant les spécifications ciblées, notamment la durée d'action et la dose de principe actif qui doit être diffusée de manière régulière. Chaque produit conduit à la création d'une nouvelle association de polymères, ce qui rend chaque formulation unique et exclusive.

Le contrôle du relargage du principe actif sur toute la durée souhaitée constitue un enjeu majeur afin de maintenir la concentration de principe actif dans la fenêtre thérapeutique, c'est-à-dire au-dessus du seuil thérapeutique et en-dessous du seuil de toxicité.



- **Développement préclinique :** Lancé après la sélection d'une formulation candidate, le développement préclinique regroupe une série d'études et d'opérations réglementaires visant à confirmer la viabilité du produit, à tester son innocuité ainsi qu'à aider à établir les bases scientifiques et la stratégie réglementaire nécessaire à toutes demandes d'autorisations d'essais cliniques. En cas de succès, le produit entre alors dans les phases de développement clinique sur l'homme.
- **Développement clinique :** Une fois l'autorisation d'essais cliniques obtenue de la part des autorités de santé (FDA aux États-Unis et l'AEM - Agence Européenne des Médicaments en Europe), sur la base des études précliniques, le développement clinique sur l'homme est engagé. Il se décompose en plusieurs étapes successives (Phases 1, 2 et 3) visant à tester et à valider la tolérance au traitement et son efficacité. Toutefois, la plupart des produits du portfolio de MedinCell actuellement en développement réglementaire reposant sur des principes actifs déjà connus et commercialisés, ils peuvent bénéficier de processus réglementaires allégés qui prennent en compte le risque moindre (comme la procédure 505 (b) (2) aux États-Unis). Par exemple, le produit mdc-IRM n'a pas nécessité d'études cliniques de phase 2.

Une expertise dans le domaine des polymères

Les polymères sont au cœur des formulations de BEPO® et de la propriété intellectuelle de MedinCell. La maîtrise de leur fabrication à échelle commerciale et aux normes de qualité pharmaceutiques est essentielle. MedinCell est donc partenaire d'une coentreprise, CM Biomaterials, créée en 2015 avec Corbion, l'un des principaux fabricants et fournisseurs mondiaux de biopolymères pour l'industrie pharmaceutique. Dès l'étape de formulation, les copolymères propres à chaque produit sont fabriqués dans le respect des standards GMP (Good Manufacturing Practice), c'est-à-dire à un niveau de qualité identique à celui de produits pharmaceutiques commercialisés et sont issus des mêmes lignes de production que les futurs lots de commercialisation. Se reporter en section 1.2.4.

Une stratégie de développement rapide du portefeuille de produits

La technologie propriétaire BEPO® peut être combinée avec de nombreux principes actifs et donc être utilisée dans différentes indications. La stratégie de la Société est de maximiser son impact médical et financier en développant un portefeuille de produits choisis pour leur potentiel.

Les produits ainsi sélectionnés seront :

- Soit développés intégralement en partenariat dès le début de leur processus de R&D. Cette approche a été privilégiée sur les premiers produits de MedinCell, notamment dans une logique d'optimisation financière ;
- Soit développés en interne pour leurs phases amonts. Cette nouvelle approche a été amorcée fin 2018 grâce à l'introduction en bourse de MedinCell qui lui a permis de se doter des moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre, dans une logique d'optimisation de la valorisation du portefeuille. Le développement interne a pour objectifs :
 - D'accélérer la constitution du portefeuille de médicaments candidats,
 - D'éliminer les risques amonts pour mieux sélectionner les produits à amener en développement clinique,
 - D'améliorer les conditions de partenariat éventuel pour les étapes ultérieures, et
 - De garder plus de contrôle sur les produits, voire éventuellement la propriété intégrale de certains.

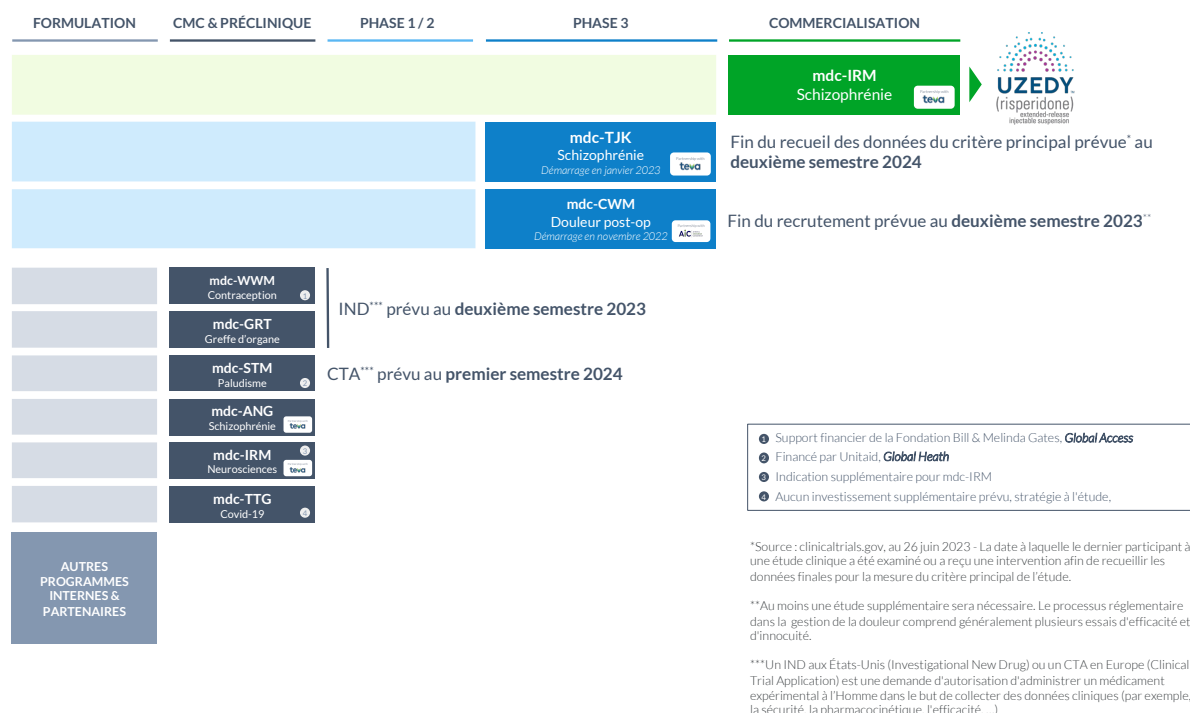
Conformément à sa stratégie et à ses objectifs, MedinCell a vu son portefeuille de produits progresser au cours de l'exercice avec, d'une part, des avancées significatives pour plusieurs programmes qui devraient atteindre le stade clinique au cours de l'exercice 2023-2024, et d'autre part le lancement d'études de faisabilité et d'activités de sélection de formulation pour de nouveaux produits.

Portefeuille de produits MedinCell

A la date d'enregistrement de ce document, le portefeuille compte :

- 1 produit commercialisé sous le nom UZEDY™ par Teva sur le territoire américain, suite à l'autorisation de mise sur le marché obtenu de la FDA le 28 avril 2023 ;
- 2 produits candidats en développement clinique et 6 produits candidats en développement réglementaire préclinique (Teva a lancé en mai 2022 les activités précliniques en vue de faire approuver le produit mdc-IRM dans une seconde indication en neurosciences) ;
- 7 sont développés soit en partenariats ou avec le soutien financier de fondations ou agences de santé, soit ce sont des programmes internes financés directement par MedinCell.

Le portefeuille de produits en développement se présente comme suit à la date d'enregistrement de ce document :



Plusieurs autres programmes, développés seuls, ou en partenariat, sont actuellement au stade de formulation, étape préalable à la sélection d'un produit candidat. Les autres programmes au stade de formulation restent confidentiels pour des raisons stratégiques.

La présentation détaillée de l'état d'avancement des différents programmes et des prochaines étapes les concernant figure ci-après en section 1.1.5.

1.1.2. HISTORIQUE

2003-2009

- Création de MedinCell et développement et validation de la technologie BEPO®.

2009-2013

- Premières collaborations scientifiques dans la santé humaine basées sur la technologie BEPO®.

2013

- Conclusion d'un accord de partenariat multi-produit entre MedinCell et TEVA et lancement dans ce cadre de la formulation d'un premier produit pour le traitement de la schizophrénie (mdc-IRM).

2015

- Lancement de la formulation d'un deuxième produit (mdc-TJK) puis d'un troisième produit (mdc-ANG) dans le domaine du SNC (Système Nerveux Central) en partenariat avec TEVA.
- Création de la *joint-venture* CM Biomaterials B.V. entre MedinCell et Corbion, pour la fabrication des polymères.

2016

- Conclusion d'un contrat de collaboration et de licence entre MedinCell et Arthritis Innovation Corporation (« AIC ») et lancement de la formulation d'un premier produit pour le traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire sans opioïde dans le cadre de la chirurgie d'arthroplastie totale du genou en partenariat avec AIC.
- Obtention aux États-Unis du brevet principal de la technologie BEPO®.
- Première injection sur l'homme d'un produit BEPO® dans le cadre du programme en schizophrénie en partenariat avec TEVA (mdc-IRM) (phase clinique pilote en Grande-Bretagne).
- Emménagement dans les nouveaux locaux situés 3 rue des Frères Lumière à Jacou.
- Conclusion par MedinCell d'un contrat de financement obligataire d'un montant de 15 M€ auprès de TEVA.
- Démarrage des essais cliniques de Phase 1 aux États-Unis dans le cadre du programme en schizophrénie en partenariat avec TEVA (mdc-IRM).

2017

- Amorçage des activités de formulation des premiers produits internes dans les domaines de l'anesthésie, de la douleur et de la transplantation d'organes.
- Obtention en Europe du brevet principal de la technologie BEPO®.
- Conclusion par MedinCell d'un accord de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement (mdc-WWM).

2018

- Lancement des études précliniques d'un second traitement antipsychotique, mdc-TJK, financées et pilotées par TEVA.
- Conclusion d'un contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement pour la formulation et le développement de produits internes.
- Lancement de l'étude de Phase 3 aux États-Unis, financée et pilotée par TEVA, sur le programme en schizophrénie mdc-IRM.
- Lancement de l'étude de Phase 2 aux États-Unis sur le programme mdc-CWM pour le traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire dans le cadre de la chirurgie d'arthroplastie totale du genou en partenariat avec AIC.
- Succès de l'introduction en bourse (Euronext Paris : MEDCL).

2019

- Lancement des études cliniques du second traitement antipsychotique, mdc-TJK, et des études précliniques d'un troisième traitement antipsychotique, mdc-ANG, financées et pilotées par TEVA.
- MedinCell obtient un financement de 19 millions de dollars de la Fondation Bill & Melinda Gates pour son programme mdc-WWM.
- L'Assemblée Générale de MedinCell a voté en septembre 2019 l'inscription de la raison d'être de MedinCell dans ses statuts.

2020

- Unitaïd octroie à MedinCell un financement total de 6,4 M\$ sur 3 ans pour lutter contre le paludisme.
- Augmentation de capital de 15,6 M€ sous forme de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés français et internationaux.

2021

- Résultats positifs pour l'essai pivotale de Phase 3 de mdc-IRM, premier produit basé sur la technologie BEPO® de MedinCell, développé en partenariat avec Teva Pharmaceuticals.
- Annonce de l'entrée en développement réglementaire de 3 produits : mdc-TTG (Covid-19), mdc-GRT (transplantation) et mdc-KPT (douleur / santé animale).
- Augmentation de capital de 29,8 M€ sous forme de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés français et internationaux.

2022

- Réception en avril 2022 par TEVA d'une CRL (Complete Response Letter) pour mdc-IRM. Le partenaire de MedinCell, Teva, a annoncé en novembre 2022 avoir redéposé la demande de mise sur le marché de mdc-IRM et a confirmé prévoir sa commercialisation aux États-Unis au premier semestre 2023.
- Signature d'un accord de licence avec le Medicines Patent Pool pour lutter contre la transmission du paludisme.
- En novembre, début de l'étude de phase 3 de F14 (mdc-CWM), premier traitement localisé visant à soulager la douleur pendant plusieurs semaines après une arthroplastie totale du genou.
- Souscription en novembre d'un nouveau contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) de 40 millions d'euros tiré à hauteur de 30 millions d'euros au cours de l'exercice 2022-2023 et utilisé pour rembourser le prêt existant auprès de la BEI et s'élevant à 23,2 millions d'euros. Le 21 juillet 2023 la Société a reçu l'accord formel de la BEI pour le tirage de la dernière tranche de 10 millions d'euros. Les fonds sont attendus pour le 31 juillet 2023.

2023

- Résultats positifs pour l'étude clinique SAIVE dans la prévention de l'infection au Covid-19 sur une population de cas contacts.
- En janvier, début de l'étude de phase 3, pilotée et financée par Teva pour le deuxième antipsychotique injectable à action prolongée utilisant la technologie de MedinCell (mdc-TJK).
- Obtention du statut « Prime » d'ISS ESG pour les performances de MedinCell en matière de développement durable.
- En avril 2023, Teva et MedinCell ont annoncé l'approbation par la FDA américaine de UZEDY™ (risperidone), un antipsychotique sous forme de suspension injectable sous-cutanée à libération prolongée pour le traitement de la schizophrénie chez l'adulte.
- Augmentation de capital de 25,1 millions d'euros auprès d'investisseurs français et internationaux via un Placement Privé, et aux investisseurs particuliers français via la plateforme PrimaryBid. Le produit net s'élève à 23,2 millions d'euros après imputation des frais (1,9 million d'euros).

1.1.2.1. Evénements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2023 et au-delà

Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2023 et au-delà.
(communiqués de presse disponibles sur medincell.com)

Avril 2022	mdc-IRM (schizophrénie) : Réception par Teva d'une lettre de réponse complète pour TV-46000/mdc-IRM. Création de MedinCell Inc., Etats-Unis. Cette filiale, située 4920 Pennel Road, Suite 372, Aston, Pennsylvania 19014, est enregistrée dans l'Etat du Delaware.
Mai 2022	Recrutement : Dr Richard Malamut, spécialiste du développement pharmaceutique aux États-Unis, devient Directeur Médical de MedinCell. mdc-IRM (neuroscience) : Teva indique avoir initié l'évaluation préclinique pour une indication supplémentaire dans le domaine des neurosciences. Financement : Signature d'un amendement au contrat de la BEI qui permet : • De décaler le remboursement de la première tranche initialement prévu en juin 2023 d'un délai de 6 mois, le reportant décembre 2023 ; • D'inclure d'autres revenus dans la rémunération variable à payer à la BEI, y compris ceux provenant de Teva ; • De décaler d'un an l'application des conventions ; • D'exclure des pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt.
Juillet 2022	mdc-IRM (schizophrénie) : Le partenaire de MedinCell Teva, confirme attendre l'approbation et la commercialisation aux États-Unis de mdc-IRM/TEV46000 au premier semestre 2023.
Aout 2022	mdc-TJK (schizophrénie) : Lancement des activités pour une étude de phase 3 par Teva pour le deuxième antipsychotique injectable à action prolongée utilisant la technologie de MedinCell. ESG : MedinCell, société à impact engagée dans l'amélioration de la santé des patients dans le monde, publie son rapport annuel RSE 2021-2022.
Septembre 2022	Financement : MedinCell obtient un financement supplémentaire de 20 millions d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI). La signature de ce contrat s'est faite en novembre 2022. mdc-STM (paludisme) : MedinCell signe un accord de licence avec le Medicines Patent Pool pour lutter contre la transmission du paludisme, dans le cadre de son engagement pour la santé dans le monde.
Novembre 2022	mdc-CWM (douleur) : Lancement de la phase 3 de F14 (mdc-CWM), premier traitement localisé visant à soulager la douleur pendant plusieurs semaines après une arthroplastie totale du genou. mdc-IRM (schizophrénie) : Teva, a annoncé avoir redéposé la demande de mise sur le marché de mdc-IRM et a confirmé prévoir sa commercialisation aux États-Unis au premier semestre 2023. Financement : MedinCell et la BEI ont signé le 22 novembre 2022 (i) un contrat de Financement de 40 millions d'euros qui prévoit des conditions de tirage et des covenants et (ii) un contrat d'émission de BSA (des BSA seront à émettre à chaque tranche). Les principales caractéristiques de ces contrats sont les suivantes : • Remboursement par anticipation du précédent signé en 2018 avec la BEI. Ce remboursement, d'un montant de 23,3 M€, interviendra après le tirage de la tranche A et comprendra le principal de 20 M€ ainsi que les intérêts pour 3,2 M€. Les conditions applicables au calcul de la rémunération variable demeurent inchangées ; • La facilité de crédit est divisée en une première tranche de 20 M€ (tranche A) et deux tranches de 10 M€ (tranches B et C). Le décaissement de chaque tranche est soumis à la réalisation de certaines conditions préalables spécifiées dans la convention de crédit. La date d'échéance est de cinq ans après le déboursement de chaque tranche, ce qui signifie que le premier remboursement devrait être effectué au dernier trimestre 2027 ; • La rémunération du crédit propre à chaque tranche est composée d'intérêts payables annuellement, d'intérêts capitalisés payables à échéance, d'une rémunération variable basée sur le chiffre d'affaires futur de la Société et de la plus-value potentielle au titre de bons de souscription d'actions (BSA) liée à la future hausse du cours basés sur le succès de la société.

Au tirage de la tranche A, MedinCell a émis 175 000 BSA donnant lieu à la souscription de 175 000 actions de la Société au profit de la BEI puis 286 041 lors du tirage de la tranche B en janvier et 313 607 seront émis lors du tirage de la tranche C le 31 juillet 2023.

mdc-WWM (contraception) : encaissement de 4 M\$ en novembre 2022 de la Fondation Bill & Melinda Gates dans le cadre de la subvention accordée en 2019 pour le projet sur la contraception. (Pour rappel, le revenu provenant du partenariat avec la fondation est reconnu en fonction de l'avancement de l'activité ; les 4M\$ reçus seront donc inscrits en « Produit Constaté d'Avance » et comptabilisés en chiffre d'affaires au fur à mesure des dépenses engagées).

Janvier 2023 mdc-TTG (Covid-19) : Annonce des résultats positifs pour l'étude clinique SAIVE dans la prévention de l'infection au Covid-19 sur une population de cas contacts.

mdc-TJK (schizophrénie) : Démarrage de l'étude de Phase 3 pour le deuxième antipsychotique injectable à action prolongée utilisant la technologie de MedinCell (programme mdc-TJK).

Février 2023 ESG : Obtention du statut « Prime » d'ISS ESG pour ses performances en matière de développement durable

Avril 2023 Teva et MedinCell annoncent l'approbation par la FDA américaine de UZEDY™ (risperidone), un antipsychotique sous forme de suspension injectable sous-cutanée à libération prolongée pour le traitement de la schizophrénie chez l'adulte.

Mai 2023 MedinCell annonce le succès de son Offre Globale et lève 25,1 millions d'euros brut.

Des étapes majeures relatives au portefeuille de produits au stade clinique

L'exercice écoulé a été marqué par plusieurs événements :

- Le lancement de l'étude de phase 3, en novembre 2022, pour mdc-CWM, premier traitement localisé visant à soulager la douleur pendant plusieurs semaines après une arthroplastie totale du genou, développé avec AIC ;
- Le lancement de l'étude de phase 3, en janvier 2023, pour mdc-TJK, le deuxième antipsychotique injectable à action prolongée utilisant la technologie de MedinCell, développé avec TEVA ;
- Le nouveau dépôt pour la demande de mise sur le marché de mdc-IRM en octobre 2022 (annonce en novembre 2022) ; et l'approbation de la FDA américain pour sa commercialisation le 28 avril 2023 ;
- Les résultats positifs de l'étude SAIVE, étude multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, menée sur 400 participants en Union européenne, et dotée d'un comité indépendant de suivi et d'analyse des données, pour l'étude de prophylaxie de la Covid-19 dans le cadre du programme mdc-TTG en janvier 2023 ;
- Les autres programmes au stade réglementaire ont également avancé avec notamment pour objectif de pouvoir lancer les activités cliniques au premier semestre 2024 pour mdc-GRT (transplantation), mdc-WWM (contraception) et mdc-STM (paludisme)

Un enrichissement du portefeuille de produits en phases amont

En phase avec ses ambitions annoncées lors de l'introduction en bourse en 2018 et des opérations de financement menées depuis, MedinCell a continué à renforcer ses compétences cliniques, CMC, réglementaires et médicales pour accompagner le développement et l'avancée de son portefeuille de produits composé de programmes internes, de programmes soutenus par la Fondation Bill & Melinda Gates (BMGF) ou Unitaid et de nouveaux programmes au stade précoce soutenus par de nouveaux partenaires.

L'exercice a ainsi été marqué par :

- Programme mdc-IRM

L'exercice a été marqué par la réception par Teva en avril 2022 d'une Lettre de réponse complète (Complete Response Letter – CRL) de la FDA. Une lettre de réponse complète est émise par la FDA quand la demande de mise sur le marché ne peut pas être approuvée en l'état. Dans la mesure du possible, la FDA propose des mesures correctives et émet des recommandations pour obtenir une approbation.

En mai 2022, Kåre Schultz, alors Président Directeur Général de Teva s'est exprimé et a précisé à propos de la CRL : « *je ne peux pas vous donner tous les détails, mais je peux dire que cela n'a rien à voir avec l'efficacité et l'innocuité. Nous avons de très bonnes données d'efficacité et de très bonnes données d'innocuité. Nous sommes très confiants dans le principe même du produit.* »

« Il s'agit de détails sur la conduite des essais cliniques qui ont été effectués et de certains éléments, que nous sommes convaincus de pouvoir régler, corriger et communiquer à la FDA dans un délai maximum de six mois. Nous nous attendons ensuite à un période d'examen de six mois. Nous sommes très confiants quant à l'obtention de l'approbation du produit. »

En juillet 2022 il a confirmé attendre l'approbation et la commercialisation aux Etats-Unis de mdc-IRM/TEV-46000 au premier semestre 2023 à l'occasion de la présentation des résultats de Teva du deuxième trimestre 2022.

Le 3 novembre 2022, Kåre Schultz a annoncé que Teva avait venait de soumettre à nouveau à la FDA américaine la demande de mise sur le marché de mdc-IRM. Teva prévoyait alors que la nouvelle demande d'approbation soit suivie d'une période d'examen de six mois par la FDA. Le partenaire de MedinCell se disait confiant quant à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché et prévoyait de lancer la commercialisation de mdc-IRM sous le nom UZEDY™ au cours du premier semestre 2023.

Le 28 avril 2023, Teva et MedinCell ont annoncé l'approbation par la FDA américaine de UZEDY™ (risperidone), un antipsychotique sous forme de suspension injectable sous-cutanée à libération prolongée pour le traitement de la schizophrénie chez l'adulte.

- Programme mdc-TJK

Le 29 août 2022, Teva a informé MedinCell de sa décision de lancer les activités de phase 3 pour mdc-TJK. MedinCell a reçu un paiement de 3 millions de dollars de Teva Pharmaceuticals pour l'atteinte de cette étape de développement du projet.

En janvier 2023, Teva, le partenaire de MedinCell a publié les détails du protocole d'étude sur clinicaltrials.gov et a confirmé le lancement du recrutement des participants. Cette étude de Phase 3 vise à évaluer l'efficacité et l'innocuité de ce qui pourrait être la première formulation d'olanzapine injectable avec un profil d'innocuité favorable, indispensable pour une utilisation à grand échelle.

- Programme mdc-CWM

En novembre 2022, une étude clinique de Phase 3 conduite aux États-Unis et financée par AIC a débuté. Il s'agit d'un essai d'innocuité et d'efficacité, multicentrique, randomisé, en double aveugle portant sur 150 patients qui a été conçu en concertation avec les autorités réglementaires américaines. Le premier patient a été inclus dans l'étude le 18 novembre 2022.

- Programme mdc-STM

Le 14 septembre 2022, MedinCell a signé un accord de licence avec le Medicines Patent Pool pour lutter contre la transmission du paludisme, dans le cadre de son engagement pour la santé dans le monde.

L'accord de licence vient en complément de la collaboration entre MedinCell et l'agence de santé Unitaid, qui finance le développement du programme mdc-STM, une formulation injectable longue durée expérimentale pour la prévention du paludisme. Medicines Patent Pool (MPP) est une organisation de santé publique soutenue par les Nations Unies dont la mission est d'améliorer l'accès à des médicaments essentiels dans les pays à revenus faible et intermédiaire, et de faciliter la mise au point de tels médicaments.

L'accord de licence porte sur une formulation injectable d'ivermectine d'une durée d'action de 3 mois, utilisant la technologie BEPO® de MedinCell, pour lutter contre la transmission du paludisme.

L'accord de licence vise à garantir que le produit sera largement distribué dans les pays à revenus faible ou intermédiaire s'il s'avère efficace et sûr. Toujours endémique dans 91 pays, le paludisme a entraîné 627 000 décès en 2020. Les enfants de moins de 5 ans sont les plus vulnérables, représentant 80 % des décès

- Programme mdc-TTG

En janvier 2023, la société a annoncé que les résultats de l'étude clinique de Phase 2 SAIVE menée sur 399 participants, a atteint son critère principal d'efficacité avec une réduction de 72% des infections au Covid-19 dans le groupe traité par administration orale quotidienne d'ivermectine, par rapport au groupe placebo. A ce stade, la société a décidé de ne pas poursuivre seule le développement du programme.

- Autres programmes

Conformément à ses prévisions, MedinCell a poursuivi les activités précliniques et CMC de différents programmes avec pour objectif d'obtenir les autorisations nécessaires pour mener des études cliniques et les initier au cours du prochain exercice fiscal :

- mdc-WWM (contraception) : la Fondation Gates avait accordé en novembre 2019 à MedinCell un nouveau financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ sur quatre ans. Il vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1
- mdc-GRT (transplantation)
- mdc-STM (paludisme)

Par ailleurs, plusieurs programmes sont entrés en évaluation et en formulation au cours de l'exercice, notamment mdc-DPL et mdc-TMK, certains dans le cadre de la stratégie de développement de nouveaux programmes internes, d'autres dans le cadre de nouveaux partenariats. Étant donné le stade précoce de ces programmes, pour des raisons stratégiques évidentes et/ou dans le respect d'engagements de confidentialité, la Société ne peut rendre public, ni les molécules sur lesquelles elle travaille, ni les indications ciblées par ces nouveaux programmes.

Gouvernance

Depuis janvier 2022, la gouvernance opérationnelle de MedinCell a évolué. L'équipe exécutive s'est ouverte à de nouveaux membres afin de refléter la diversité des activités de MedinCell et de favoriser les échanges et les collaborations au sein de l'entreprise. Baptisée MLT (MedinCell Leadership Team), l'équipe dirigeante réunit les membres du directoire et les responsables de départements. Elle est composée de :

- Christophe Douat* – *Président du directoire*
- Jaime Arango* – *Directeur financier*
- Richard Malamut – *Directeur médical*
- Franck Pouzache* – *Directeur des ressources humaines*
- Hélène Martin – *Directrice des alliances et du project management*
- Sébastien Enault – *Directeur du business développement*
- Julie Alimi – *Directrice juridique*
- Adolfo Lopez-Noriega – *Directeur de la recherche et du développement*
- Quiterie de Beauregard – *Directrice du portfolio*
- Stéphane Chambaud – *Directeur des opérations pharmaceutiques*

* Membres du directoire de MedinCell

En mai 2022, le Dr Richard Malamut, spécialiste du développement pharmaceutique aux États-Unis, a rejoint MedinCell en tant que Directeur médical en charge du développement clinique et des affaires réglementaires. Il avait notamment supervisé la stratégie clinique initiale de mdc-IRM chez Teva (2013-2016). Il avait précédemment été Président du Conseil Médical de MedinCell et observateur au Conseil de Surveillance de la Société. Joël Richard a démissionné du Directoire en octobre 2022 et a définitivement quitté l'entreprise en janvier 2023.

Les informations générales relatives aux membres du directoire et du conseil de surveillance figurent à la section 5.1 du présent Document.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activité significative dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

Financement

MedinCell et la BEI (Banque Européenne d'Investissement) ont annoncé le 23 novembre 2022 la signature définitive d'un nouveau crédit de 40 millions d'euros dont l'accord de principe avait été annoncé le 5 septembre 2022.

L'accord prévoyait notamment le remboursement immédiat par MedinCell d'un précédent prêt de la BEI de 20 millions d'euros ainsi que les intérêts capitalisés associés.

Le 12 mai 2023, MedinCell a annoncé le succès de son Offre Globale (définie ci-dessous) pour un montant final brut de 25,1 millions d'euros auprès d'investisseurs français et internationaux via un Placement Privé, et aux investisseurs particuliers français via la plateforme PrimaryBid.

Modalités principales de l'Offre

L'Offre Globale, d'un montant total brut de 25,1 millions d'euros, a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 3 430 000 nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dans le cadre :

- d'une offre de 3 324 804 actions ordinaires nouvelles pour un montant total de 24,3 millions d'euros à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français conformément à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 8 septembre 2022 (l'" **Assemblée Générale** ") (le " **Placement Privé** "),
- d'une offre publique d'actions nouvelles destinée aux investisseurs particuliers, conformément à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale, via la plateforme PrimaryBid uniquement sur France, pour un montant total de 768 982,76 euros, via l'émission de 105 196 actions nouvelles, représentant 3,1% du Placement Global (l'" **Offre PrimaryBid** " et, avec le Placement Privé, le " **Placement Global** ").

Les actions nouvelles, représentant 13,6% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation du Placement Global et 11,9% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après le Placement Global, ont été émises par décision du *Directoire* (tel que défini ci-dessous) en vertu et dans les limites des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale

et autorisées par le *Conseil de Surveillance* (tel que défini ci-dessous) à la date du présent communiqué de presse.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 7,31€ par action, soit une décote de 9% par rapport au cours de clôture de l'action MedinCell le 11 mai 2023, soit 8,01€, et de 10% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début du Placement Global (soit du 9 mai au 11 mai 2023 inclus), soit 8,12€, conformément à la résolution 20^{ème} de l'Assemblée Générale.

À titre d'illustration, un actionnaire détenant 1% du capital social de la société avant le lancement du placement global détient après cette opération une participation de 0,88%.

Actionnariat salarié

Émission de nouveaux plans de paiement en actions : le 22 juillet 2022, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 3 859 d'actions gratuites (les impacts comptables sont donnés en note 5.11).

Émission de nouveaux plans de paiement en actions : le 15 décembre 2022, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 582 527 actions gratuites ordinaires de la Société.

Les impacts comptables sont donnés en note 5.11.

Se référer à la section 3.2.3 du présent Document pour plus de détails.

1.1.3. DETAIL DES PRODUITS EN DEVELOPPEMENT REGLEMENTAIRE

L'exercice a été marqué par le nouveau dépôt par Teva, de la demande de mise sur le marché américain pour mdc-IRM le premier produit reposant sur la technologie MedinCell. Le partenaire de MedinCell a confirmé prévoir sa commercialisation aux États-Unis au premier semestre 2023.

Les activités cliniques et réglementaires menées par les partenaires de MedinCell ont permis le démarrage en 2022 des études de Phases 3 pour deux programmes, mdc-TJK et mdc-CWM.

Les activités réglementaires précliniques conduites directement par les équipes de MedinCell devraient quant à elles permettre l'obtention au cours de 12 prochains mois des autorisations nécessaires pour le lancement des études cliniques de trois programmes.

Plusieurs autres programmes, développés seuls, en partenariat, ou avec le support de fondations ou agences internationales, sont actuellement au stade de formulation, étape préalable à la sélection d'un produit candidat. Ces programmes restent confidentiels pour des raisons stratégiques.

L'état d'avance du portefeuille est le suivant :

Programme commercialisé

mdc-IRM / UZEDY

Traitement de la schizophrénie
Partenaire : Teva Pharmaceuticals
Principe actif : Risperidone

La demande de mise sur le marché américain a été déposée en juin 2021 par Teva et acceptée pour revue par la FDA américaine (Food and Drug Administration). Elle s'appuie notamment sur les résultats positifs de l'étude de phase 3 qui a montré des améliorations significatives pour les patients atteints de schizophrénie. Ces résultats ont été dévoilés par Teva au Psych Congress 2021 (29 oct. - 1^{er} nov., San Antonio, États-Unis). En avril 2022, Teva a reçu une Lettre de Réponse Complète (CRL : Complete Response Letter) de la FDA. Une CRL est émise par la FDA quand la demande de mise sur le marché ne peut pas être approuvée en l'état. Dans la mesure du possible, la FDA propose des mesures correctives et émet des recommandations pour obtenir une approbation. En mai 2022, Teva a initié l'évaluation préclinique pour une indication supplémentaire dans le domaine des neurosciences en utilisant la formulation mdc-IRM.

Le 3 novembre 2022, Kåre Schultz, CEO de Teva, a annoncé que ses équipes avaient mené un audit qualité complet de toutes les données cliniques et déjà redéposé auprès de la FDA la demande de mise sur le marché. Il prévoyait que cette nouvelle demande d'approbation serait suivie d'une période d'examen de six mois par la FDA pour une approbation au cours du premier semestre 2023.

Le 28 avril 2023, Teva et MedinCell ont annoncé l'approbation par la FDA américaine de UZEDY™ (rispéridone), un antipsychotique sous forme de suspension injectable sous-cutanée à libération prolongée pour le traitement de la schizophrénie chez l'adulte.

Programmes au stade clinique

mdc-TJK

Traitement de la schizophrénie
Partenaire : Teva Pharmaceuticals
Principe actif : Olanzapine

En août 2022, Teva a informé MedinCell de sa décision de lancer une étude clinique de phase 3 pour mdc-TJK qui a démarré en janvier 2023.

En janvier 2023, Teva, le partenaire de MedinCell a publié les détails du protocole d'étude sur clinicaltrials.gov et a confirmé que l'intégration des premiers patients était attendue dans les jours suivants.

mdc-CWM Douleur et inflammation postopératoire Partenaire : AïC Principe actif : Célécoxib	Une étude clinique de Phase 3 conduite aux États-Unis et financée par AIC a débuté en novembre 2022. Il s'agit d'un essai d'innocuité et d'efficacité, multicentrique, randomisé, en double aveugle portant sur 150 patients qui a été conçu en concertation avec les autorités réglementaires américaines. Le premier patient a été inclus dans l'étude le 18 novembre 2022.

Prochains candidats potentiels aux développements cliniques

mdc-GRT Transplantation d'organes Programme MedinCell Principe actif : Tacrolimus	Les activités précliniques réglementaires sont en cours. L'essai clinique de phase 1 devrait démarrer en 2024.
mdc-TTG Covid-19 Programme MedinCell Principe actif : Ivermectine	En janvier 2023, la société a annoncé que les résultats de l'étude clinique de Phase 2 SAIVE menée sur 399 participants, a atteint son critère principal d'efficacité avec une réduction de 72% des infections au Covid-19 dans le groupe traité par administration orale quotidienne d'ivermectine, par rapport au groupe placebo. A ce stade, la société a décidé de ne pas poursuivre seule le développement du programme.
mdc-WWM Contraception Partenaire : Fondation Bill & Melinda Gates Principe actif : Molécule progestative (non MPA)	Les activités précliniques réglementaires sont en cours. L'essai clinique de phase 1 devrait démarrer en 2024.
mdc-ANG Schizophrénie Partenaire : Teva Pharmaceuticals Principe actif : Confidentiel	Le démarrage éventuel des activités cliniques dépendra des conclusions de l'analyse en cours des données précliniques et des décisions de notre partenaire Teva.
mdc-IRM Neurosciences Partenaire : Teva Pharmaceuticals Principe actif : Risperidone	Teva Pharmaceuticals a lancé en mai 2022 des activités réglementaires précliniques en vue de faire approuver le produit mdc-IRM dans une autre indication en neurologie.
mdc-STM Paludisme Partenaire : Unitaid Principe actif : Ivermectine	Les activités précliniques réglementaires sont en cours. L'essai clinique de phase 1 devrait démarrer en 2024.

1.1.4. ENVIRONNEMENT CONCURENTIEL DES PRODUITS EN STADE CLINIQUE

Marché des traitements antipsychotiques injectables à action prolongée

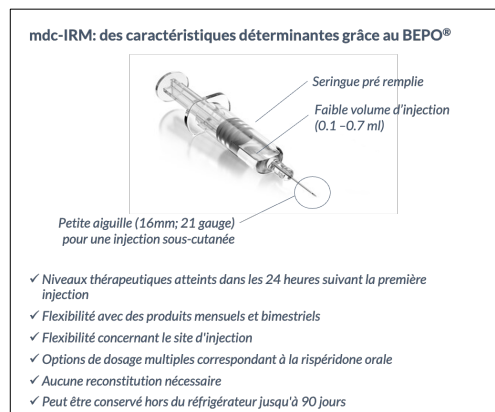
MedinCell estime que le produit mdc-IRM présente plusieurs avantages concurrentiels potentiellement déterminants par rapport aux injectables antipsychotiques à action prolongée déjà disponibles, en termes d'usage notamment : action immédiate dès la première injection, produit prêt à l'emploi, administration sous-cutanée, plusieurs options possibles au niveau du dosage et de la durée d'action (1 ou 2 mois).

Les résultats positifs de l'étude pivot de Phase 3 sont perçus très positivement par la Société qui estime qu'ils pourraient participer à un éventuel succès commercial du produit. Présentés par Teva Pharmaceuticals lors de la conférence Psych Congress (du 29 octobre au 1^{er} novembre 2021 à San Antonio, Texas, Etats-Unis) les données de l'étude de Phase 3 montrent des améliorations significatives pour les patients atteints de schizophrénie :

- Prolongement du délai avant rechute imminente
- Diminution du risque de rechute
- Augmentation des chances de stabilité clinique

Le profil de sécurité du produit s'est révélé favorable, aucun nouveau signal de sécurité n'a été identifié par rapport aux données existantes obtenues avec les formulations orales et d'autres formulations de rispéridone à libération prolongée.

Sur les 1267 patients examinés dans le cadre de l'étude pivot de phase 3, 3863 avaient été recrutés et 544 randomisés. Le délai de rechute imminente était significativement en faveur de mdc-IRM (rapport des risques [IC à 95 %] ; globalement : 0,283 [0,184 ; 0,435], $P < 0,0001$; q1m : 0,200 [0,109 ; 0,367], $P < 0,0001$; q2m : 0,375 [0,227 ; 0,618], $P < 0,0001$) comparé au placebo. mdc-IRM a également prolongé les délais avant rechute qui ont été respectivement multipliés par 3,5, 5,0 et 2,7, comparé au placebo. Les



proportions de patients présentant une rechute imminente à la Semaine 24 étaient significativement plus faibles dans les groupes mdc-IRM (q1m et q2m ensemble : 9 % ; q1m : 7 % ; q2m : 11 %) comparé au placebo (28 % ; $P < 0,0001$, $P < 0,0001$, $P = 0,0001$, respectivement). Les proportions de patients restés stables étaient significativement plus élevées (83 %, 87 %, 80 % vs 61 % ; $P < 0,0001$, $P < 0,0001$, $P = 0,0001$, respectivement). Le profil de sécurité de mdc-IRM dans cette étude était similaire à celui d'autres formulations de rispéridone. Les effets indésirables les plus fréquents (taux ≥ 5 % et supérieurs à ceux du placebo) étaient des symptômes de rhinopharyngite, la prise de poids et des symptômes extrapyramidaux.

mdc-IRM : principaux résultats de l'étude pivot de Phase 3

Efficacité

mdc-IRM prolonge considérablement le délai avant rechute par rapport au groupe placebo¹

- Réduction de 80,0 % et 62,5 % du risque de rechute par rapport au placebo (respectivement pour le produit 1 et 2 mois)
- Augmentation par 5 et 2,7 du temps avant la rechute imminente (respectivement pour le produit 1 et 2 mois)
- 7% et 13% des patients, traités respectivement avec le produit 1 mois et le produit 2 mois, ont rechuté dans les 24 mois contre 28 % des patients du groupe placebo
- les mdc-IRM ont permis une amélioration continue des symptômes chez les patients atteints de schizophrénie²

Sécurité

Aucun nouveau signal de sécurité par rapport aux données de sécurité accumulées rispéridone et autres formulations de rispéridone à action prolongée³

¹ Subcutaneous Risperidone (TV-46000) Efficacy and Safety in Schizophrenia: a Phase 3, Randomized, Double-Blind, Relapse Prevention Study (RISE Study) - John M. Kane, Eran Harary, Orna Tohami, Roy Eshet, Avia Merenlender-Wagner, Nir Sharon, Mark Suett, Kelli R. Franzenburg, Christoph U. Correll; ² TV-46000 Provided Continued Symptom Improvement in Patients With Schizophrenia in the Phase 3, Randomized, Double-Blind Relapse Prevention RISE Study - John M. Kane, Christoph U. Correll, Orna Tohami, Roy Eshet, Avia Merenlender-Wagner, Nir Sharon, Mark Suett, Kelli R. Franzenburg, Eran Harary; ³ Behavioral-, Metabolic-, Endocrine-, and Cardiovascular-Related Adverse Events in Patients With Schizophrenia Treated With TV-46000 - Christoph U. Correll, Helena Knebel, Eran Harary, Roy Eshet, Orna Tohami, Mark Suett, Nir Sharon, Kelli R. Franzenburg, John M. Kane; Presented at Psych Congress 2021; October 29–November 1, 2021

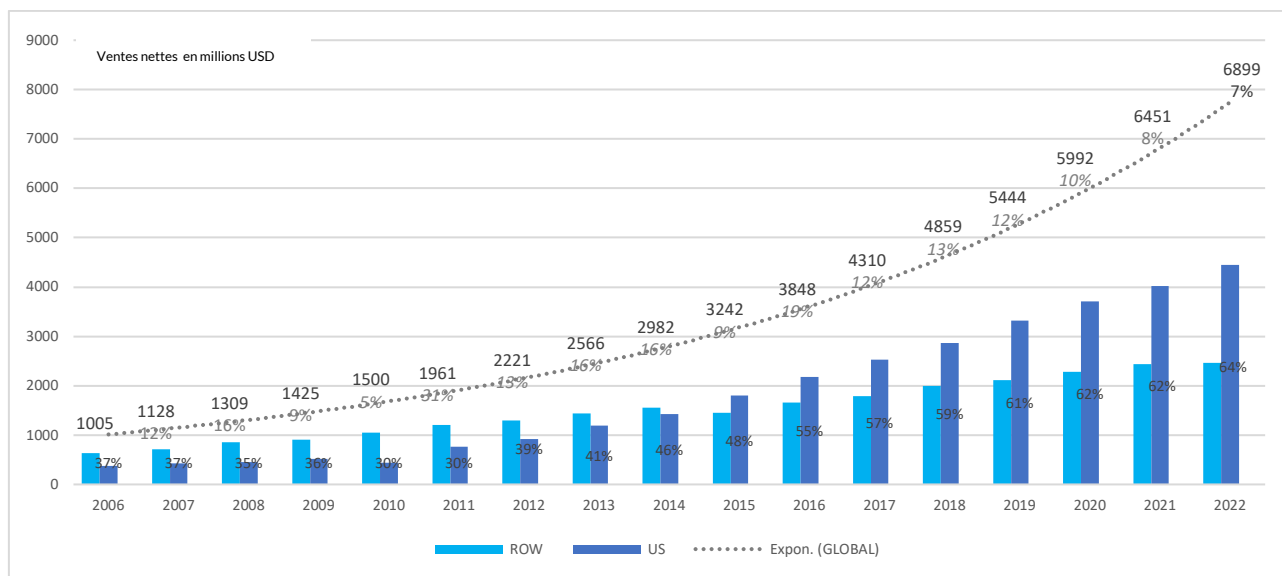
Le dossier de demande de mise sur le marché de mdc-IRM a été déposé auprès de la FDA par Teva Pharmaceuticals en juin 2021. L'autorité réglementaire a accepté le dossier pour revue en août 2021 et a adressé à Teva Pharmaceuticals en avril 2022 une Complete Response Letter demandant des compléments pour pouvoir éventuellement répondre favorablement à la demande de mise sur le marché américain. MedinCell rappelle ne pas avoir eu accès au contenu de cette CRL. Teva a soumis à nouveau le dossier en octobre 2022.

Le 28 avril 2023, Teva et MedinCell ont obtenu l'approbation par la FDA américaine de mdc-IRM/UZEDY™ (rispéridone), un antipsychotique sous forme de suspension injectable sous-cutanée à libération prolongée pour le traitement de la schizophrénie chez l'adulte.

Le produit mdc-IRM bénéficiera du savoir-faire et de puissance commerciale de Teva Pharmaceuticals. Notre partenaire est en effet un acteur pharmaceutique reconnu dans les traitements des maladies du système nerveux central, combinant capacités de développement de médicaments génériques et de spécialité, et bénéficiant d'une forte implantation commerciale aux États-Unis et dans le monde.

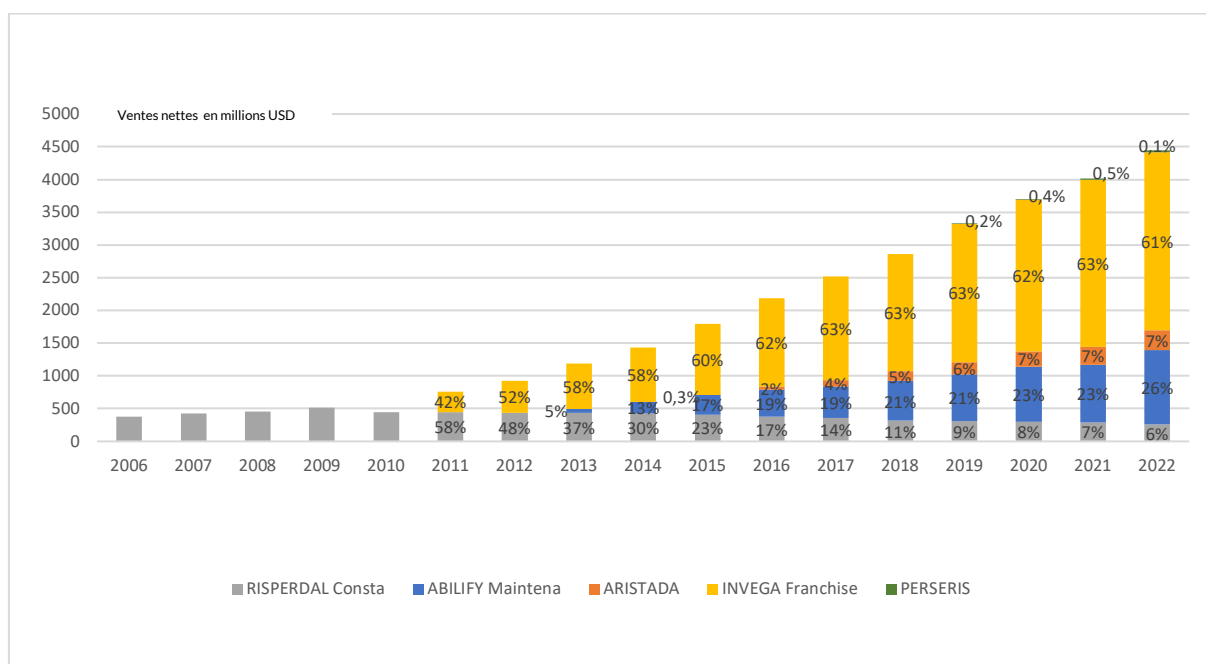
La commercialisation de mdc-IRM sous le nom UZEDY™, lancée en mai 2023 sur le territoire américain, se fait d'abord donc sur un marché déjà bien établi et très dynamique. Les États-Unis représentent à eux seuls 65% des ventes mondiales, soit 4,4 milliards USD en 2022, avec une croissance moyenne annuelle de 12%.

Progression du marché des antipsychotiques injectables à action prolongée dans le monde et aux États-Unis



Aux États-Unis et dans le monde, le marché des antipsychotiques injectables à action prolongée est dominé par les produits de Janssen (Groupe Johnson & Johnson). Les ventes nettes atteignaient 3 milliards USD aux États-Unis en 2022, soit près de 68% des ventes totales d'antipsychotiques injectables à action prolongée.

Progression du marché des antipsychotiques injectables à action prolongée aux États-Unis



Dans ce contexte, la Société estime que le produit mdc-IRM et par la suite les produits mdc-TJK et mdc-ANG, pourraient, par leurs qualités intrinsèques et grâce à la puissance commerciale de son partenaire, atteindre des niveaux de vente significatifs aux États-Unis et dans le monde en captant une part du marché existant et en participant à l'élargissement du marché des antipsychotiques à action prolongée.

Positionnement du produit mdc-CWM

Il n'existe actuellement aucun produit similaire à mdc-CWM.

Le concurrent indirect le plus proche pourrait être le produit Exparel®, développé et commercialisé par la société américaine Pacira Pharmaceuticals, Inc (Nasdaq - PCRX). Exparel® est utilisé pour atténuer la douleur post opératoire et réduire le recours aux opioïdes après différentes opérations (abdominoplastie, hystérectomie, chirurgie bariatrique, orthodontie, chirurgie orthopédique, etc.) Exparel est majoritairement utilisé dans le cadre de l'arthroplastie totale du genou, une intervention particulièrement douloureuse.

Exparel® libère de la bupivacaïne, un anesthésique local à liaison amide, permettant de prolonger l'analgésie pour une période postopératoire de 48 heures. Avec une durée d'action limitée à 48h et aucune action sur l'inflammation, Exparel® a atteint des ventes nettes de 537 millions USD en 2022 avec une croissance de 6% par rapport à l'année précédente.

A noter également, l'arrivée en juillet 2021 sur le marché d'un nouveau produit Zynrelef® de Heron Therapeutics qui combine bupivacaïne et meloxicam pour offrir jusqu'à 72 heures d'analgésie et de gestion de l'inflammation postopératoire. Tout comme Exparel®, ce produit n'est pas considéré comme un concurrent direct de mdc-CWM. Son arrivée sur le marché confirme en revanche l'intérêt croissant pour les solutions pour gérer la douleur postopératoire sur la durée en limitant au maximum le recours aux opioïdes. Depuis son lancement (Juillet 2021), Zynrelef® a généré 10 millions USD de ventes nettes aux Etats-Unis à fin 2022. (sources : ventes déclarées par les entreprises)

1.1.5. TRESORERIE CONSOLIDEE DISPONIBLE ET VISIBILITE FINANCIERE

Au 31 mars 2023, MedinCell disposait d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 6,5 M€ (contre respectivement 24,6 M€ et 2,6 M€ d'actifs financiers non risqués au 31 mars 2022), face à une dette brute s'élevant à 54,5M€ dont 3,1M€ d'instruments dérivés passifs.

La Société a significativement augmenté la trésorerie après la clôture : + 40,8 M€ incluant le produit des opérations de financement récentes et les entrées de trésorerie supplémentaires prévues en 2023-24, n'intégrant pas les revenus issus d'éventuels nouveaux services aux partenaires ou de licences :

- 30,8 M€ encaissés depuis la clôture de l'exercice :
 - 4,0 M€ de Crédit Impôt Recherche 2021, partiellement préfinancés en avril 2023
 - 3,6 M€ reçus de Teva en paiement d'étape après l'approbation d'UZEDY par la FDA le 28 avril 2023
 - 23,2 M€ nets provenant de l'augmentation de capital du 12 mai 2023
- 10,0 M€ disponibles dans le cadre du prêt de la BEI, les conditions de tirage de la dernière tranche étant désormais atteintes. Le 21 juillet 2023 la Société a obtenu l'accord formel de la BEI pour le versement de cette dernière tranche qui devrait intervenir le 31 juillet 2023.

Au 31 mars 2023, l'une des clauses restrictives (« covenant ») du prêt BEI n'avait pas été respectée, donnant à la BEI le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant. Le 12 juin 2023, la Société a obtenu une dérogation de la BEI. Dans les prévisions de trésorerie de l'actuel scénario prévisionnel de base de la société, qui n'incluent pas les revenus potentiels de services ou de licences de nouveaux partenaires, ou de nouvelles sources de financement, il est probable que cette clause ne soit pas de nouveau respectée au cours de l'exercice 2023/2024. Si tel était le cas et en l'absence d'une nouvelle dérogation de la part de la BEI, et si la BEI décidait d'exercer son droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant, la Société pourrait, en fonction du montant demandé, ne pas disposer des moyens permettant de satisfaire la demande de la BEI. Il s'agit d'une incertitude significative sur la continuité de l'exploitation. Pour éviter cela, la Société poursuit ses discussions avec la BEI pour modifier ou supprimer cette clause restrictive.

1.2. ETAT DE DEPENDANCE EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU VIS-A-VIS DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS

L'innovation est au cœur des activités de MedinCell. En la matière, doivent être distingués :

- Les travaux relatifs à l'amélioration permanent de la technologie BEPO® dont MedinCell détient l'intégralité des brevets ;
- Les activités de R&D de nouveaux produits thérapeutiques à partir de cette plateforme. Historiquement, la stratégie de développement reposait exclusivement sur la conclusion et le renforcement de partenariats stratégiques afin d'optimiser son portefeuille de produits candidats et ainsi, chercher à mieux valoriser sa technologie.

Le descriptif de la politique de R&D et des éléments de propriété intellectuelle sont présentés au chapitre 11 du Document de base incorporé par référence au présent Document. Ils sont complétés des points suivants.

1.2.1. UNE PROTECTION ETENDUE DE LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE PROPRIETAIRE BEPO®

1.2.1.1. Protection de la propriété industrielle

MedinCell est l'unique propriétaire de toutes ses marques, demandes de brevet et brevets.

MedinCell applique une politique rigoureuse et proactive afin de protéger ses inventions. Elle examine la nécessité de déposer des demandes de brevet au cas par cas afin de protéger un certain nombre de procédures et de produits techniques.

La propriété intellectuelle de la société est gérée en interne par un mandataire en brevets européens, épaulé d'une ingénieure brevet, qui utilisent des cabinets extérieurs de propriété intellectuelle.

Des études sont entreprises lors du développement de chaque produit ou procédé. En général, une recherche préalable de l'état de l'art est effectuée en interne, ou par un avocat externe, afin de dresser un inventaire du champ du produit ou du processus en cours de développement.

MedinCell protège ses innovations, notamment en déposant des demandes de brevet pour soutenir le développement de ses affaires.

Les demandes de brevets sont déposées dans le but de maximiser l'exclusivité du marché à un coût raisonnable.

La stratégie habituelle de MedinCell consiste à déposer des demandes initiales de brevet, connues sous le nom de dépôts prioritaires, dès que l'invention a été définie et que les résultats techniques sont suffisants pour étayer la demande de brevet.

La demande prioritaire est normalement déposée au Royaume-Uni ou à l'Office Européen des Brevets. Elle est suivie d'une demande de PCT qui entre plus tard en phase nationale dans les pays dans lesquels MedinCell demande la protection par brevet.

1.2.1.2. Brevets relatifs aux activités de MedinCell

Les brevets et les demandes de brevets détenus par MedinCell couvrent les produits et procédés exploités ou susceptibles d'être exploités par la Société. Actuellement, le portefeuille de brevets est composé de dix-sept familles de brevets. MedinCell a adopté une stratégie proactive en matière de brevets qui consiste à examiner régulièrement la portée du pays. Par conséquent, le nombre de brevets/demandes de brevets dans le portefeuille peut diminuer de temps à autre.

Un brevet délivré offre généralement une protection pour une période de 20 ans à partir de la date de dépôt. Cette période peut être plus longue aux États-Unis, où l'office des brevets peut compenser les retards administratifs dans les procédures d'examen en prévoyant des jours supplémentaires de protection.

Enfin, à la date d'enregistrement du présent Document, aucune procédure d'invalidité n'est en instance sur les brevets détenus par la Société.

Les différentes familles de brevets détenues par la Société figurent ci-dessous :

Demande PCT/IB2011/003323 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO2012/090070,
- Déposée en 2011 - Expire en 2033 (États-Unis) et en 2031 (ROW),
- Grandes revendications à la technologie de base, c'est-à-dire la composition comprenant diblock et triblock avec n'importe quel principe actif,
- Déposée dans un grand nombre de pays et brevets délivrés sur les principaux marchés.

Demande PCT/IB2013/001547 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO2014/001904,
- Déposée en 2013 - Expire en 2033,
- Semblable à la famille précédente, mais dirigée vers des API hydrophobes,
- Déposée dans un grand nombre de pays, les demandes sont en cours dans la plupart des pays.

Demande PCT/IB2016/001815 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO2017/085561,
- Déposé en 2016 - Expire en 2036,
- Allégations d'utilisation d'une composition spécifique pour le traitement des maladies intra-articulaires,
- Déposée dans des pays ciblés, demandes en cours.

Demande PCT/EP2018/069439 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2019/016233,
- Déposée en juillet 2018 - Expire en 2038,
- Revendications couvrant des compositions comprenant au moins trois copolymères dont un diblock et un triblock,
- Déposée dans des pays ciblés, demande en cours.

Demande PCT/EP2020/050333 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2020/144239
- Déposée en janvier 2020 - Expire en 2040,
- Revendications couvrant des compositions pharmaceutiques contenant des copolymères possédant une structure/architecture différente des copolymères de la technologie de base,
- Déposée dans des pays ciblés, demande en cours.

Demande PCT/EP2018/069440 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2019/016234,
- Déposée en juillet 2018 – Expire en 2038,
- Revendications couvrant des compositions comprenant au moins deux copolymères dont un diblock et un triblock avec au moins l'un des copolymères étant composé d'un bloc de poly(ϵ -caprolactone-co-lactide),
- Déposée dans des pays ciblés, demande en cours.

Demande PCT/EP2018/069442 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2019/016236,
- Déposée en juillet 2018 – Expire en 2038,
- Revendications couvrant des compositions comprenant au moins trois copolymères dont un diblock et un triblock avec au moins l'un des copolymères étant composé d'un bloc de poly(lactide-co-glycolide),
- Déposée dans des pays ciblés, demande en cours.

Demande PCT/IB2020/058474 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2021/048817,
- Déposée en septembre 2020 – Expire en 2040,
- Revendications couvrant des compositions contenant de la rispéridone et formulée en utilisant la technologie de base,
- Déposée dans des pays ciblés, demande en cours.

Demande PCT/EP2021/068376 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2022.008382,
- Déposée en juillet 2021 – Expire en 2041,
- Revendications couvrant des compositions pharmaceutiques contenant des copolymères possédant une structure/architecture différente des copolymères de la technologie de base,
- Publiée en janvier 2022.

Demande PCT/EP2022/072148 (en anglais)

- Publiée sous le numéro WO/2023/012357,
- Déposée en juillet 2022 – Expire en 2041,
- Revendications couvrant des compositions pharmaceutiques contenant des polymères polyéther-polyester et un excipient protecteur,
- Publiée en février 2023.

Les autres demandes de brevets déposées ne sont pour le moment pas encore publiées et donc pas accessibles au public. Elles visent à protéger des améliorations des technologies développées en interne, des compositions pharmaceutiques et leurs utilisations ou encore des dispositifs développés en interne.

1.2.2. MARQUES ET NOMS DE DOMAINES

Les marques de MedinCell

Dans le cadre de sa stratégie de propriété intellectuelle, la Société s'efforce de protéger sa marque et son utilisation. La marque « MedinCell » est enregistrée en tant que marque dans l'Union Européenne (classes 5, 9 et 42) et est en attente d'enregistrement aux États-Unis, en Chine, au Japon, en République de Corée et en Inde (pour les produits de classe 5 uniquement). De plus, le logo « MedinCell » (en couleur) est également enregistré en tant que marque dans l'Union européenne (dans les classes 5, 9 et 42), et en attente d'enregistrement aux États-Unis, en Chine, au Japon, en République de Corée et en Inde (dans la classe 5 uniquement). La Société détient également un enregistrement pour la version noir et blanc du logo « MedinCell » en France (couvrant les classes 5, 10 et 44).

Le mot « BEPO® » est protégé en tant que marque sur de nombreux marchés par la désignation d'un enregistrement de marque internationale. Des déclarations d'octroi de la protection (équivalent au statut « enregistré ») ont été publiées dans plusieurs zones ou pays, dont l'Union Européenne, l'Australie, la Suisse, l'Algérie, la République de Corée, les États-Unis, l'Inde et le Japon. Bien que l'enregistrement international couvre les classes 5, 10 et 44, l'étendue de la protection accordée à chaque désignation varie en fonction de l'examen national dans chaque pays. Cela dit, la marque est protégée dans les classes 5, 10 et 44 au sein de l'Union européenne.

Les noms de domaines de MedinCell

MedinCell est titulaire du nom de domaine medincell.fr qui redirige vers le site internet www.medincell.com. D'autres noms de domaine redirigeant ou non vers ce site internet ont été enregistrés par des mandataires sociaux ou des salariés de MedinCell. L'ensemble de ces noms de domaine est listé ci-dessous :

- medincell.com
- medincell.eu
- medincell.fr
- cm-biomaterials.com
- cmbiomaterials.com
- medincell-academy.org

- medincell-academy.com

Sous réserve de leurs renouvellements réguliers, et en l'absence de remise en cause par des tiers notamment sur la base de droits antérieurs, les noms de domaine peuvent être conservés indéfiniment.

1.2.3. LE RENFORCEMENT DE PARTENARIATS DE R&D

Les collaborations clés en matière de développement de nouveaux produits ont toujours été au cœur de la stratégie de MedinCell. Cependant, MedinCell mène en parallèle le développement de programmes propriétaires afin de limiter la dépendance à des partenaires et d'optimiser la valorisation de son portefeuille de propriété intellectuelle. Ces programmes internes sont financés grâce notamment aux différentes opérations de financement non dilutives : prêts de la BEI de 20 M€ en 2018 et de 40 M€ en 2022 de la BEI (dont 23,2 M€ ont été consacrés au remboursement du précédent prêt et aux intérêts associés), 13,7 M€ sous forme de PGE, 3,0 M€ de la BPI) et dilutives (introduction en bourse : 30 M€ en octobre 2018 ; et 3 augmentations de capital : 15,6 M€ en juin 2020, 19,8 M€ en février 2021 et 25,1 M€ en mai 2023)

Au 31 mars 2023, MedinCell avait rendu publics 4 partenariats actifs : TEVA Pharmaceuticals, AIC, la Fondation Bill & Melinda Gates et Unitaid.

Pour des raisons stratégiques, MedinCell ne rend pas public de potentiels partenariats avec des entreprises commerciales tant que des produits issus de ces collaborations ne sont pas entrés en développement réglementaire.

Partenariat avec TEVA Pharmaceuticals

Trois produits sont actuellement concernés par ce partenariat. Le dossier de demande de mise sur le marché américain du premier, mdc-IRM, a été approuvé par la FDA le 28 avril 2023 suite aux résultats positifs de la Phase 3. C'est le premier produit basé sur la technologie BEPO à atteindre le stade commercial. Teva a annoncé le lancement des activités de Phase 3 pour le second, mdc- TJK (antipsychotique) en août 2022. Les premiers patients ont été recrutés en janvier 2023.

Ce partenariat prévoit des paiements d'étapes pouvant atteindre jusqu'à 122 M\$ par produit, conditionnés par le franchissement d'étapes au cours du développement réglementaire, la mise sur le marché du produit et le niveau des ventes, ainsi que le paiement de redevances échelonnées liées aux ventes de chaque produit (se reporter à la section 8.1.1 du présent Document synthétisant les principaux termes du partenariat).

Partenariat avec la Fondation Bill & Melinda GATES

MedinCell est soutenu par la Fondation Bill & Melinda Gates pour le développement d'un contraceptif longue durée à travers deux enveloppes : la première de 3,5 millions de dollars octroyée en décembre 2017 a permis la mise au point d'une formulation candidate ; la seconde enveloppe d'un montant pouvant atteindre 19 millions de dollars attribuée en novembre 2019 est destinée à financer la préparation et la conduite d'un essai de Phase 1 qui devrait débuter en 2024 (se reporter aux sections 1.1.3 et 8.2.1.1 et 8.2.1.2 du présent Document).

MedinCell conserve les droits de commercialisation du produit dans le monde. Conformément à leur stratégie de Global Access et afin d'avoir un réel impact dans la vie des femmes, les deux partenaires prévoient de rendre le produit largement disponible notamment dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Des prix abordables dans les économies en développement permettront d'éliminer la barrière du prix et de favoriser l'adoption volontaire du produit. L'intérêt marqué par des femmes et jeunes femmes pour la contraception à longue durée d'action présage du fort potentiel de croissance du marché au bénéfice de la santé des femmes, des nouveau-nés et des enfants. La Fondation Bill & Melinda Gates dispose également d'une licence humanitaire non exclusive permettant à la Fondation Bill & Melinda Gates de réaliser sa stratégie de Global Access.

Partenariat avec AIC

Un produit actuellement en développement clinique est mené dans le cadre d'un accord conclu en 2016 avec AIC pour le développement d'un ou plusieurs produits basés sur la technologie BEPO®. Il s'agit du mdc-CWM (traitement de la douleur post-opératoire) dont l'étude clinique de phase 2 s'est achevée en avril 2020. En novembre 2022 AIC a démarré une étude d'efficacité (phase 3), dont le premier patient a été inclus le 18 novembre 2022.

AIC est une société canadienne créée en 2013. L'accord de partenariat prévoit un financement intégral du développement réglementaire par AIC, qui détient les droits exclusifs mondiaux pour le développement et la commercialisation du produit mdc-CWM. MedinCell percevra jusqu'à 50% des profits. Se reporter à la section 8.1.2 du présent Document pour plus de détails.

MedinCell considère que AIC est un partenaire particulièrement adapté au développement du produit mdc-CWM compte tenu de la profonde connaissance de ses fondateurs en chirurgie orthopédique et de ses besoins non satisfaits.

Partenariat avec Unitaid

En mars 2020, MedinCell a signé un accord de financement à hauteur de 6,4 M\$ sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaid, qui s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Ce financement est destiné au développement de la formulation et des activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'Ivermectine - un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires - pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme qui reste l'une des principales menaces sanitaires dans le monde avec plus de 200 millions de personnes infectées chaque année.

Conformément à l'engagement des deux partenaires d'assurer un accès équitable aux produits de santé dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et pour avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables, MedinCell a accordé une licence non exclusive à Medicines Patent Pool chargé de trouver des partenaires pour développer et pour distribuer le produit via le secteur public dans les pays à revenu faible et intermédiaire. En revanche, MedinCell conserve tous les autres droits de commercialisation du produit dans le monde et pour toutes les autres indications où l'Ivermectine pourrait avoir un impact.

1.2.4. UN PARTENARIAT CLE EN MATIERE DE PRODUCTION DE POLYMERES

Le partenariat engagé avec le groupe Corbion s'est poursuivi dans le même cadre contractuel que celui décrit lors de l'introduction en bourse.

Début août 2015, les sociétés MedinCell et Corbion ont créé une co-entreprise, dénommée CM Biomaterials basée aux Pays-Bas, détenue à part égale par les deux sociétés, aux termes d'un contrat de joint-venture pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires au développement et à la commercialisation de produits pharmaceutiques notamment par les acteurs disposant d'une licence sur la technologie BEPO® (se référer à la section 8.3 du présent Document pour plus de détails).

Les deux parties dirigent conjointement l'ensemble des activités de CM Biomaterials B.V. MedinCell disposait cependant de certains droits particuliers sur certaines conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels MedinCell a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Ainsi, au regard des normes IFRS et du contrat, la filiale était consolidée en intégration globale pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2018. Compte tenu des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société consolide désormais CM Biomaterials par la méthode de mise en équivalence à partir du 27 août 2018.

La Société et Corbion ont licencié à la joint-venture les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie spécifiques à la fabrication de polymères BEPO®. La joint-venture sous-traite la production des polymères BEPO® à Corbion qui est seul responsable de la mise en place, de la maintenance et du financement des unités de production nécessaires à cet effet. La marge générée par la vente des polymères de la joint-venture à ses clients est répartie équitablement entre MedinCell et Corbion.

Le bilan résumé de cette société au 31 mars 2023 est le suivant (en milliers d'euros) :

ACTIFS		PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	
Stocks	2 884	Capitaux propres	30
Créances clients	972		
Autres créances	107	Dettes fournisseurs	3 922
Disponibilités	66	Autres dettes	77
Total	4 028	Total	4 028

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2023 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)	31/03/2023
Chiffre d'affaires	5 569
Coût des produits et services rendus	(3 093)
Autres produits et charges opérationnels	(2 475)
Résultat net	1

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux royalties facturées par MedinCell et Corbion conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO®. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du profit de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires.

1.3. PRESENTATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE

1.3.1. DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

La Société a pour dénomination sociale : MedinCell S.A.
La raison sociale est identique au nom commercial.

1.3.2. LIEU ET NUMERO D'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 444 606 750.
Le code LEI de la Société est le 969500R79U6PXCL2FF46.

1.3.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La Société a été constituée le 9 janvier 2003 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 8 janvier 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.3.4. SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé au 3 rue des Frères Lumière – 34830 JACOU
Site internet : www.medincell.com

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, régie par le droit français. Elle est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

1.3.5. STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

1.3.5.1. Organigramme juridique

Aucune prise de participation ou de cession de participation n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, ni depuis le 1^{er} avril 2023.

Ainsi, à la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société détient directement 50% des actions et droits de vote d'une société néerlandaise : CM Biomaterials B.V. (cf section 1.2.4 du présent document) et 100% des actions et droits de vote d'une société américaine constituée en avril 2022.

1.3.5.2. Principales sociétés du Groupe

MedinCell S.A. : La Société a été créée le 9 janvier 2003 avec pour ambition de proposer des solutions technologiques destinées à permettre une amélioration de l'observance thérapeutique par les patients de leurs traitements et de façon générale à permettre aux principes actifs d'être administrés de façon optimale et à un coût abordable pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

CM Biomaterials B.V. : le rôle de la société CM Biomaterials B.V. est décrit en section 1.2.4 du présent document.

MedinCell Inc. : filiale américaine du Groupe détenue à 100% par MedinCell SA. MedinCell Inc. a été incorporée dans l'État du Delaware le 7 avril 2022. La filiale ainsi créée par MedinCell SA a un capital de 500 USD. L'objectif de cette filiale est de favoriser le développement des activités de recherche et développement ainsi que la commercialisation sur le territoire américain.

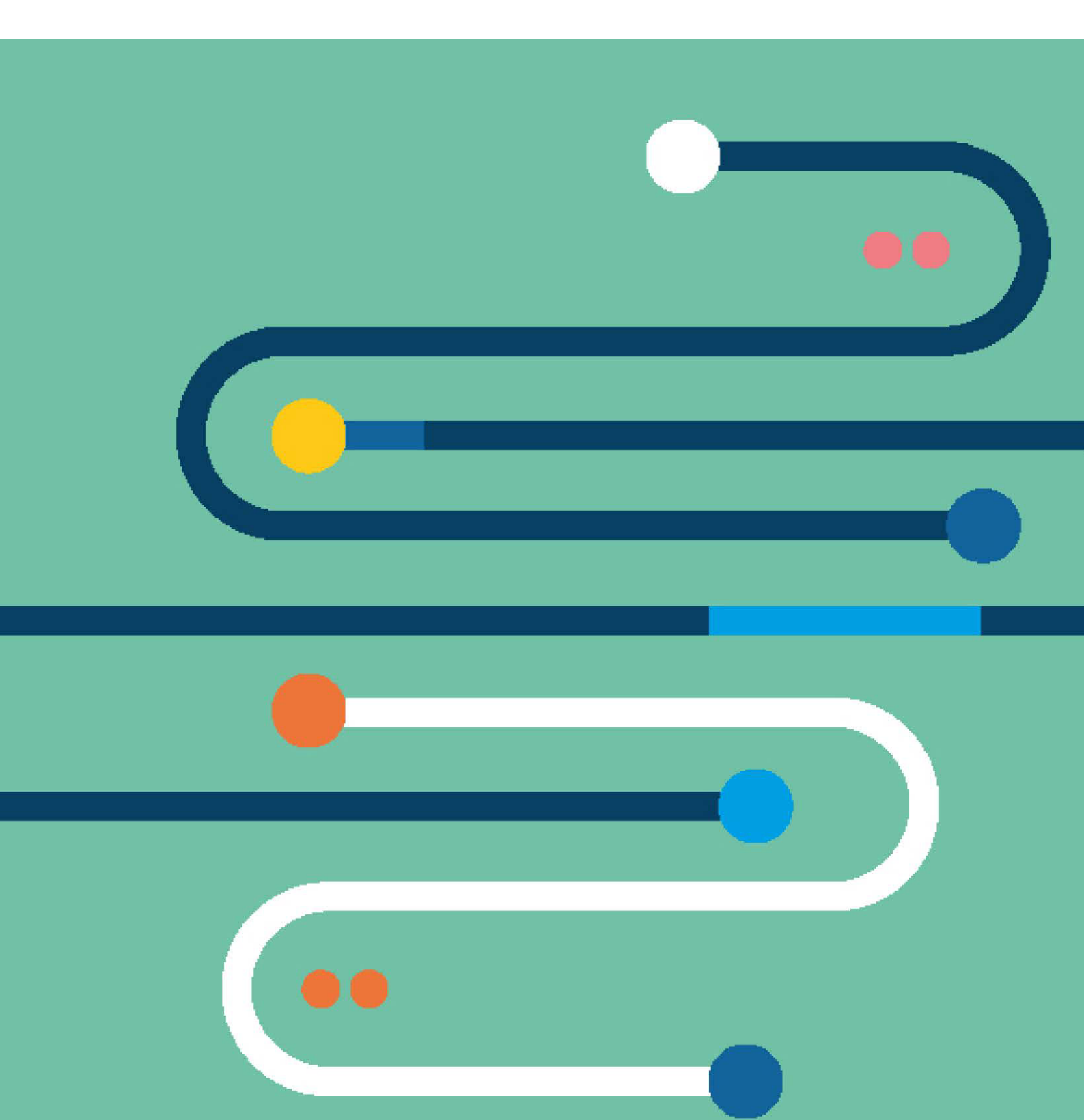
1.3.5.3. Principaux flux intra-Groupe

Les principaux flux intra-Groupe ont lieu entre la Société et CM Biomaterials, co-entreprise créée avec Corbion début août 2015 aux termes d'un contrat de joint-venture. Ils sont décrits ci-dessous :

- La Société et Corbion ont licencié à la co-entreprise les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie spécifiques à la fabrication de polymères BEPO®, générant des royalties au bénéfice de la Société. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du profit de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires ;
- La Société se fournit auprès de CM Biomaterials pour l'achat de polymères. La co-entreprise ayant pour objectif la distribution des polymères nécessaires au développement et à la commercialisation de produits pharmaceutiques notamment par les acteurs disposant d'une licence sur la technologie BEPO®. La production est exclusivement assurée par Corbion.

L'accord de joint-venture conclu avec Corbion est décrit en section 8.3 du présent Document.

Le principal flux intra-groupe entre la Société et MedinCell Inc est la refacturation au travers d'un accord des frais administratifs de la filiale.



#2 FACTEURS DE RISQUES



2. FACTEURS DE RISQUES

SOMMAIRE

2.	FACTEURS DE RISQUES.....	27
2.1.	Risques liés à l'activité de la société	30
2.1.1.	Risques de dépendance au programme mdc-IRM/UZEDY pour le traitement de la schizophrénie, premier produit basé sur la technologie MedinCell commercialisé suite à son approbation par la FDA américaine le 28 avril 2023	30
2.1.2.	Risques liés à l'adhésion de la communauté médicale, prescripteurs de soins et tiers-payeurs aux produits de la Société	30
2.1.3.	Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM).....	31
2.1.4.	Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société où interviennent des acteurs de taille très significative	32
2.1.5.	Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société.....	32
2.2.	Risques liés à l'organisation et au fonctionnement de la Société	33
2.2.1.	Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation de ses essais précliniques et cliniques, l'approvisionnement en matières premières et composants et la fabrication de ses produits	33
2.2.2.	Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants clés, du personnel qualifié et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont la Société aurait besoin pour son développement	35
2.2.3.	Risques liés à la difficulté à gérer le rythme de croissance de la Société.....	35
2.3.	Risques financiers.....	35
2.3.1.	Risque de liquidité	35
2.3.2.	Risque de dilution	36
2.3.3.	Risques liés au nantissement d'actifs.....	37
2.3.4.	Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société (CIR, avances...)37	
2.3.5.	Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement	38
2.3.6.	Risques liés aux pertes historiques consolidées et aux pertes futures	40
2.3.7.	Risque de change	41
2.4.	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	41
2.4.1.	Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société	41
2.4.2.	Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle.....	41
2.4.3.	Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent	42
2.5.	Risques réglementaires et juridiques.....	42
2.5.1.	Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques.....	42
2.5.2.	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre de manquements de ses cocontractants et sous-traitants	43
2.5.3.	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits.....	43
2.5.4.	Risques liés à la couverture des assurances.....	43
2.6.	Risques à l'échelle internationale et planétaire.....	46
2.6.1.	Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par une pandémie similaire à la Covid-19....	46
2.6.2.	Risques macro-économiques et financiers post-Covid-19 et générés par la guerre Ukraine-Russie	46
2.6.3.	Risques liés à la cybercriminalité.....	47
2.6.4.	Risques climatiques : risques physiques et risques de transition à l'horizon 2030.....	47

Tout investissement dans une société implique un certain degré de risque. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance avec attention de l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel et en particulier de tous les risques inhérents à un tel investissement, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent Chapitre, avant de décider de souscrire à ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir, ensemble ou séparément, un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. Les risques décrits ci-dessous sont ceux que la Société juge significatifs à la date du présent Document d'enregistrement universel. La Société considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent Document d'enregistrement universel. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document d'enregistrement universel, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

La nouvelle présentation des facteurs de risques se concentre exclusivement sur des risques considérés spécifiques à MedinCell et significatifs au regard de l'état d'avancement actuel de l'activité.

L'importance des risques a été appréciée en fonction de :

- La probabilité d'occurrence (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
- L'impact estimé (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
- Le degré de criticité nette (probabilité d'occurrence x impact potentiel) déterminé après prise en compte des mesures mises en œuvre par la Société et visant à gérer ces risques (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)

et a été complétée de la tendance (A la hausse : ↗ ; en baisse : ↘ ou inchangée : ⇔).

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité nette	Tendance	N° de section
2.1 - Risques liés à l'activité de la Société					
Risques de dépendance au produit UZEDY pour le traitement de la schizophrénie, premier produit basé par la technologie MedinCell commercialisé, à la suite de son approbation par la FDA américaine le 28 avril 2023	*	***	**	↗	2.1.1
Risques liés à l'adhésion de la communauté médicale, prescripteurs de soins et tiers-payeurs aux produits de la Société	**	***	**	⇒	2.1.2
Le développement des produits nécessite des études coûteuses et très règlementées, dont le nombre et les délais de réalisation et l'issue sont incertains, et qui constituent un préalable à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)	***	**	**	⇒	2.1.3
Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société où interviennent des acteurs de taille très significative comme Janssen (Produits Risperdal Consta et Invega) dont le principe actif commercialisé est le même que celui utilisé par la Société pour certains de ses produits	**	**	**	⇒	2.1.4
Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société	**	*	*	⇒	2.1.5
2.2 - Risques liés à l'organisation de la Société et à sa stratégie de développement					
Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires pour le développement de certains programmes	**	***	**	⇒	2.2.1.1
Risques relatifs aux approvisionnements en matières premières et composants entrant dans la fabrication des produits	*	***	**	⇒	2.2.1.2
Dépendance vis-à-vis des prestataires CRO en charge de réaliser des essais précliniques et des études cliniques	**	*	*	⇒	2.2.1.3
Dépendance vis-à-vis de partenaires CDMO en charge de réaliser les lots précliniques et cliniques, et par la suite de partenaires CMO en charge de réaliser les lots industriels en vue de leur commercialisation	**	**	**	⇒	2.2.1.4
Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants clés, du personnel qualifié et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont la société aurait besoin pour son développement	*	**	*	⇒	2.2.2
Risques liés à la difficulté à gérer le rythme de croissance de la Société	**	*	*	⇒	2.2.3
2.3 - Risques financiers et de marché					
Risque de liquidité : à la date du présent Document, la Société a les ressources nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation au-delà des 12 mois à venir	**	***	*	↗	2.3.1
Risque de dilution potentielle due aux titres donnant accès au capital existants et à celle qui résulterait d'émissions de titres à venir	**	*	*	⇒	2.3.2
Risques liés aux nantissements d'actifs et à leur mise en œuvre éventuelle en cas de défaut de la Société	**	**	*	⇒	2.3.3
Risques liés à l'accès à divers mécanismes de financements publics (CIR, avances ...)	***	*	*	↗	2.3.4
Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement notamment de la BEI	***	**	*	↗	2.3.5
Risques liés aux pertes historiques consolidées (32,0 M€ en 2022/2023 et 24,8 M€ en 2021/2022) et aux pertes futures	*	*	*	⇒	2.3.6
Risque de change	*	*	*	⇒	2.3.7
2.4 - Risques liés aux droits de propriété intellectuelle					
Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société	*	**	*	⇒	2.4.1

Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle	*	*	*	⇒	2.4.2
Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent	*	***	*	⇒	2.4.3

2.5 - Risques réglementaires et juridiques

Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques	**	***	**	⇒	2.5.1
Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre des manquements de ses co-contractants et de ses sous-traitant	**	***	**	⇒	2.5.2
Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	*	*	*	⇒	2.5.3
Risques liés à la couverture assurances	*	*	*	⇒	2.5.4

2.6 - Risques à l'échelle internationale et planétaire

Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par une pandémie similaire à la Covid-19	*	**	*	⇒	2.6.1
Risques macro-économiques et financiers générés post covid-19 et par la guerre Ukraine Russie	**	**	**	⇒	2.6.2
Risques liés à la cybercriminalité	**	**	**	⇒	2.6.3
Risques climatiques à l'horizon 2030	*	**	*	⇒	2.6.4

2.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

2.1.1. RISQUES DE DÉPENDANCE AU PROGRAMME MDC-IRM/UZEDY POUR LE TRAITEMENT DE LA SCHIZOPHRÉNIE, PREMIER PRODUIT BASE SUR LA TECHNOLOGIE MEDINCELL COMMERCIALISÉ SUITE À SON APPROBATION PAR LA FDA AMÉRICAINE LE 28 AVRIL 2023

Le 28 avril 2023, Teva et MedinCell ont annoncé l'approbation par la FDA américaine de mdc-IRM/UZEDY (rispéridone), un antipsychotique sous forme de suspension injectable sous-cutanée à libération prolongée pour le traitement de la schizophrénie chez l'adulte. Il est commercialisé depuis le mois de mai 2023 sur le territoire américain sous le nom UZEDY.

Ses perspectives futures dépendent des ventes de UZEDY qui généreront le paiement de royalties (mid to high single digit) et de paiement d'étapes (jusqu'à \$105 millions) et en partie par les résultats des études cliniques à mener sur l'ensemble des produits en portefeuille. Au nombre de huit à ce jour, ces produits en portefeuille sont à des stades plus ou moins avancés dans processus réglementaire (préclinique, clinique de phase 1, 2 ou 3). Sur les huit, deux sont déjà en phase de développement clinique et trois devraient entrer en études cliniques dans les 12 prochains mois.

Les perspectives de la Société sont exposées aux éventuels retards ou échecs qui pourraient intervenir dans le développement et la commercialisation de ces produits. En particulier, la commercialisation de UZEDY, destiné au traitement de la schizophrénie, impacte particulièrement la Société dans la mesure où celui-ci est à ce jour le seul produit commercialisé. Ainsi, tout retard, échec ou alerte de pharmacovigilance pourrait avoir comme conséquence de :

- Retarder ou compromettre le versement de royalties et de paiements d'étapes par le partenaire du programme TEVA Pharmaceuticals (se reporter à la section 8.1.1 du présent Document) dès lors que leur atteinte/réalisation ne seraient pas vérifiées ;
- Apporter des doutes sur la plateforme BEPO® et par voie de conséquence, sur l'évaluation des risques cliniques des autres programmes en cours. Le projet de développement dans son ensemble pourrait être significativement affecté, et des ressources financières supplémentaires seraient nécessaires en attendant la commercialisation du programme suivant, moins avancé ;
- Rendre les efforts de financement de la Société plus difficiles.

Ce facteur de risques a diminué depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel, suite à l'approbation d'UZEDY.

2.1.2. RISQUES LIÉS À L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ MÉDICALE, PRESCRIPTEURS DE SOINS ET TIERS-PAYEURS AUX PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ

A ce jour, UZEDY est le produit commercialisé issu de la technologie de la Société, UZEDY (approbation de la FDA américaine le 28 avril 2023). La Société ou ses partenaires pourraient néanmoins ne pas réussir à obtenir l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers-payeurs.

Le développement de MedinCell et sa capacité à générer des revenus dépendront du degré d'acceptation des produits de la Société par le marché qui repose sur plusieurs éléments, dont :

- L'efficacité et la perception du bénéfice thérapeutique des produits par les prescripteurs et les patients ;

- L'absence de survenance éventuelle d'effets secondaires et d'interactions indésirables ;
- La facilité d'utilisation des produits, liée notamment à leur mode d'administration ;
- Le coût des traitements ;
- Les politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers-payeurs ;
- La mise en œuvre efficace d'une stratégie marketing et d'une stratégie de publication scientifique ;
- Le soutien des leaders d'opinion dans les domaines thérapeutiques visés ;
- La notoriété du partenaire, le cas échéant ; et
- Le développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour les mêmes indications.

Si un ou plusieurs produits de la Société n'entraînent pas l'adhésion par le marché, pour une ou plusieurs des raisons évoquées ci-dessus ou pour toute autre raison, dans un ou plusieurs pays, un tel événement pourrait affecter négativement leur potentiel commercial ou leur rentabilité.

De même, la Société ne peut garantir que les hypothèses qu'elle a retenues pour déterminer les caractéristiques du marché qu'elle vise pour chacun de ses produits thérapeutiques se confirmeront, en particulier les niveaux de prix de remboursement et la part de marché dans les indications visées par la Société.

Enfin, la rentabilité future de la Société dépendra, en partie, de sa capacité ou de celle de ses partenaires à commercialiser ses produits thérapeutiques sur de nombreux marchés, notamment aux Etats-Unis et en Europe et, dans ce contexte, à rentabiliser ses dépenses ou à mettre en place une structure adaptée.

En tout état de cause, en cas de non-réalisation de tout ou partie de ces hypothèses, la taille du marché évaluée par la Société et les perspectives commerciales de ses produits pourraient s'en trouver défavorablement modifiées, ce qui aurait un impact négatif sur l'activité, les perspectives, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

2.1.3. RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT PAR LA SOCIETE DE PRODUITS NECESSITANT DES ETUDES COUTEUSES ET TRES REGLEMENTEES, DONT LE NOMBRE, LES DELAIS DE REALISATION ET L'ISSUE SONT INCERTAINS ET QUI CONSTITUENT DES PREALABLES A TOUTE AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE (AMM)

La Société mène, seule ou dans le cadre de partenariats, des programmes de formulation, de recherche et d'études précliniques et cliniques ayant comme objectif principal la commercialisation de produits thérapeutiques permettant un traitement efficace et efficient dans le temps de certaines pathologies, notamment dans le domaine des antipsychotiques et du traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire.

Le développement d'un produit thérapeutique relève d'un processus réglementaire long, complexe, particulièrement contraignant et onéreux, structuré en plusieurs phases successives. Chacune peut conduire à un échec ou un retard du fait par exemple de la difficulté à recruter et retenir des patients ou de la nécessité de mise en œuvre de travaux complémentaires, et est susceptible de remettre en cause l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (une « AMM ») nécessaire à la commercialisation du produit, ou à l'obtenir mais dans des délais et à des coûts bien supérieurs à ceux anticipés.

Certaines autorités de santé – et en particulier l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (l'« ANSM »), l'Agence Européenne du Médicament (l'« EMA ») et la U.S. Food and Drug Administration (la « FDA ») – ont imposé des exigences de plus en plus contraignantes concernant le volume des données requises dans la démonstration de l'efficacité et la sécurité d'un produit thérapeutique. Ces exigences ont réduit le nombre de produits répondant aux critères d'octroi d'une « New Drug Application » (« NDA ») ou d'une AMM (définis ensemble comme « AMM ») et par suite le nombre de produits autorisés à être commercialisés. Par ailleurs et en tout état de cause, les réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens qui pourrait accroître les obligations auxquelles doit se conformer la Société ou le soumettre à un environnement réglementaire plus contraignant.

L'obtention d'une AMM dépend donc de plusieurs facteurs, dont certains ne sont pas uniquement du ressort de la Société ou de ses partenaires ayant fait la demande d'obtention, tels que: la capacité de la Société à poursuivre le développement de ses produits thérapeutiques tout au long du processus réglementaire, à mener à bien les essais cliniques et précliniques requis, dans les délais impartis, sur une population suffisamment importante et avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants et sans la survenance d'effets indésirables liés à la mauvaise utilisation des produits ou à une réaction imprévue sur un patient recruté.

L'obtention d'une AMM dépend également de la capacité de la Société et de ses partenaires à respecter les Bonnes Pratiques Cliniques et Bonnes Pratiques de Laboratoires. De plus, l'obtention d'une AMM dans un pays donné ou une zone géographique donnée ne conduit par ailleurs ni systématiquement ni immédiatement à l'obtention d'une AMM dans d'autres pays.

Les incertitudes liées à ces contraintes font peser sur la Société des risques significatifs à la fois en termes :

- De poursuite ou non du développement de chaque produit ;
- De besoin et de l'obtention de financement complémentaires en cas de difficultés au cours de l'une des phases du processus réglementaires de chacun des produits ;
- D'incertitudes quant au calendrier d'obtention d'autorisation de mise sur le marché dans le ou les pays concernés par la demande d'AMM. Cela aura pour conséquence d'empêcher la Société et/ou son partenaire de commercialiser chaque produit thérapeutique dans le ou les pays régis par l'autorité compétente en cas de refus ou avec retard en cas de

processus plus long que prévu. La survenance de l'une ou l'autre de ces hypothèses pour chacun des produits, impacterait significativement les objectifs commerciaux et ce, à d'autant plus court terme pour les trois programmes les plus avancés (mdc-CWM et mdc-TJK en phase 3) ;

- Dans le cadre de la collaboration mise en place pour la fabrication des produits (se reporter en section 1.2.4 du présent Document), la Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints du fait notamment du refus d'AMM ou d'AMM ne couvrant pas tous les marchés géographiques anticipés par la Société, celle-ci pourrait être tenue dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion (se reporter à la section 8.3 du présent Document) ;
- De remise en cause de la technologie propriétaire BEPO® en cas de résultats non concluants lors de phase réglementaire.

La Société estime l'impact de ce risque comme très significatif à travers à la fois la perte :

- Des coûts de développement engagés sur le produit concerné par la future demande d'AMM concernée, voire l'ensemble des coûts de développement engagés par la Société si la technologie BEPO devait être remise en cause ;
- De la valeur de marché de chaque produit concerné par le refus d'AMM ou de son décalage dans le temps et de la valeur de la propriété intellectuelle qui y est attachée ;
- D'une capacité à commercialiser le produit à grande échelle si le(s) produit(s) n'obtenai(en)t pas toutes les AMM nécessaires aux marchés géographiques envisagés par la Société et/ou son (ses) partenaire(s).

Ce facteur de risques est stable depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.1.4. RISQUES LIES A LA CONCURRENCE ACTUELLE ET FUTURE SUR LES MARCHES DE LA SOCIETE OU INTERVIENNENT DES ACTEURS DE TAILLE TRES SIGNIFICATIVE

La Société intervient sur des marchés où des acteurs de taille très significative sont installés et développent plusieurs solutions thérapeutiques alternatives à celles développées par la Société.

Les différents marchés dans lesquels la Société intervient et pourrait intervenir sont généralement fortement concurrentiels et dans certains cas dominés par de grands acteurs pharmaceutiques solidement établis. Par exemple, le marché des injectables à action prolongée pour le traitement de la schizophrénie, cible du produit le plus avancé de la Société, est actuellement largement dominé par les produits de la société Janssen, filiale pharmaceutique du groupe Johnson & Johnson.

Ainsi, suite à sa commercialisation, UZEDY, à base de rispéridone, est en concurrence directe avec des produits commercialisés depuis plus de dix ans par Janssen (Groupe Johnson & Johnson) : le Risperdal Consta et l'Invega qui sont des produits injectables longue action. UZEDY pourrait alors ne pas s'imposer sur le marché, ce qui aurait un impact significatif sur le chiffre d'affaires, les perspectives de rentabilité futures et les besoins de financement de la Société.

Les concurrents de la Société disposent de ressources supérieures à celles de la Société, voire dans certains cas, à celles de ses partenaires :

- Des budgets plus importants affectés à la recherche et développement, aux essais cliniques, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- Une plus grande expérience dans l'obtention et le maintien d'autorisations réglementaires pour leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- Un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- Des réseaux de distribution mieux implantés ;
- Une plus grande expérience et des moyens plus importants en matière de lancement, promotion, commercialisation, négociations de prix de remboursement et distribution de produits ;
- Des infrastructures mieux implantées ; et
- Une plus forte notoriété et un plus large réseau au sein du marché.

En outre, la Société ne peut garantir que des produits thérapeutiques ou des technologies concurrentes, qu'ils soient existants, en cours de développement, voire inconnus à ce jour, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société et/ou de ses partenaires à commercialiser les produits de la Société avec succès.

L'incapacité de la Société à développer et réussir à commercialiser des produits se démarquant de l'offre concurrentielle actuelle ou future et à des conditions financières acceptables aurait un impact significatif sur les objectifs commerciaux de la Société.

Ce facteur de risques est considéré stable depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.1.5. RISQUES LIES A L'ABSENCE DE CONCLUSION DE FUTURS CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE CERTAINS PRODUITS DE LA SOCIETE

Dans le cadre du développement et de la commercialisation de certains de ses produits, la Société pourrait chercher à mettre en place de nouveaux accords de partenariats. Il se pourrait que la Société ne parvienne pas ou ne souhaite pas conclure de tels partenariats ou, en toute hypothèse, que ceux-ci soient conclus à des conditions économiques moins favorables qu'anticipées.

Si la Société ne parvenait pas à conclure de tels accords, elle devrait alors trouver les compétences en interne et les ressources financières supplémentaires pour le développement, la production et la commercialisation de ses produits ou, le cas échéant, pourrait potentiellement être amené à différer ou mettre un terme au développement de certains programmes.

Pour certains produits, dans le cas où la Société obtiendrait seule une AMM, leur commercialisation serait réservée à des établissements pharmaceutiques. La Société pourrait alors chercher à obtenir la qualification d'établissement pharmaceutique si elle souhaitait procéder seule à la commercialisation desdits produits. Une telle démarche pourrait par ailleurs impacter l'organisation et les besoins de financement de la Société.

A défaut d'avoir obtenu cette qualification, ou de manière alternative, la Société serait contrainte de rechercher et mettre en place des partenariats afin de commercialiser lesdits produits. La Société ne peut garantir qu'elle parviendra à conclure de tels partenariats ou que ceux-ci seraient conclus à des conditions économiques favorables.

L'incapacité de la Société à mettre en place de nouveaux partenariats fructueux ou à les maintenir pourrait avoir à moyen terme un impact sur ses besoins de financement, et avoir à long terme un effet défavorable, sur son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Ce facteur de risques reste stable depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.2. RISQUES LIES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

2.2.1. RISQUES LIES A LA DEPENDANCE DE LA SOCIETE VIS-A-VIS DE CERTAINS PARTENAIRES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS POUR LA REALISATION DE SES ESSAIS PRECLINIQUES ET CLINIQUES, L'APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES ET COMPOSANTS ET LA FABRICATION DE SES PRODUITS

La Société a mis en place une stratégie de développement et une organisation l'exposant à la date du présent Document à un risque majeur de dépendance vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants.

2.2.1.1. Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires notamment Teva et AIC pour le développement de certains programmes

Dans le cadre de certains partenariats, du fait de leur plus grande expérience dans ce domaine, la réalisation de certains essais précliniques et cliniques ainsi que les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations de commercialisation requises par les autorités de régulation compétentes sont souvent de la responsabilité des partenaires de la Société. Le manque de contrôle de la Société sur les procédures d'autorisation commerciales envers les autorités compétentes effectuées par ses partenaires constitue un risque significatif dans la mesure où les objectifs commerciaux de la Société et de son partenaire pourraient ne pas être alignés. La conséquence serait un décalage du programme clinique de la Société et de ses propres objectifs ce qui pourrait impliquer un besoin de financements complémentaires.

La survenance de ce risque pourrait impacter très significativement le projet de développement de la Société à travers notamment la remise en cause des objectifs de mise sur le marché de produits thérapeutiques dans le calendrier tel qu'envisagé par la Société à ce jour.

2.2.1.2. Risques relatifs aux approvisionnements en matières premières et composants entrant dans la fabrication des produits notamment Corbion

Au titre des approvisionnements en matières premières et composants entrant dans la fabrication de ses produits, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés ou des interruptions de ses chaînes logistiques d'approvisionnement.

L'unique fabricant à qui la Société sous-traite la production de ses polymères est Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion (« Corbion »). Cette collaboration s'effectue par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre la Société et Corbion (se référer en section 1.2.4 ci-dessus et 8.3 du présent Document) pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits développés par la Société.

La Société ne possède pas son propre site de production ni de polymères, ni des principes actifs, solvants, de grade BPM (Bonne Pratiques de Manufacturing), par conséquent, la capacité des prestataires et notamment de CM Biomaterials B.V. pour les polymères à assurer ces fonctions est donc essentiel à la Société. En outre, compte tenu de la complexité liée à la fabrication, la synthèse et séparation-purification de ses polymères, il n'existe qu'un nombre limité d'autres partenaires auxquels la Société pourrait s'adresser pour sous-traiter cette production.

Ainsi, en cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation des prestataires ou de Corbion ou de mésentente avec ce dernier, dans le cadre des instances de gouvernance mises en place dans la *joint-venture*, la Société pourrait à la fois :

- Être contrainte de suspendre son activité de Développement faute de produits nécessaires aux processus réglementaire préclinique et clinique ou la retarder en cas d'approvisionnements insuffisants ou dans des délais anormaux ;
- Ne pas être capable de conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs dans les délais nécessaires et/ou dans des conditions techniques suffisantes et/ou à des conditions commerciales acceptables.

La survenance de ces risques pourrait impacter très significativement le projet de développement de la Société à travers notamment :

- La remise en cause des objectifs de mise sur le marché de produits thérapeutiques dans le calendrier tel qu'envisagé par la Société à ce jour ;
- Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société ;
- Affecter la confiance de ses partenaires de programmes de développement et donc de continuer à formuler, développer et commercialiser ses produits à temps et/ou de manière compétitive ;
- Les contrats conclus par la Société ou CM Biomaterials B.V. avec Corbion contiennent des clauses limitatives ou exclusives de responsabilité en faveur de Corbion, ce qui signifie que la Société ou CM Biomaterials B.V. ne pourront pas obtenir un dédommagement complet des pertes qu'elles risqueraient de subir en cas de défaillance liées à la suspension de programmes cliniques d'un ou plusieurs produits, voire l'arrêt de ceux-ci ce qui conduirait ainsi à la perte de toutes les dépenses engagées jusque-là.

2.2.1.3. Dépendance vis-à-vis des prestataires CRO (Contract Research Organization) en charge de réaliser des essais précliniques et des études cliniques

Au titre de la réalisation des études précliniques et cliniques nécessaires lors du développement d'un produit en vue d'obtenir les autorisations requises par les autorités de santé compétentes, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés de réalisation des prestations sous-traités à des CRO (Contract Research Organization).

La Société ne possède pas ses propres sites d'études précliniques et cliniques, par conséquent la capacité de MedinCell à sous-traiter ces études à des prestataires qualifiés est donc essentielle. Selon la complexité du synopsis de l'étude, du modèle animal, de la capacité de recrutement des patients, il n'existe qu'un nombre limité de prestataires pouvant répondre à la prestation.

Ainsi, en cas de défaillance de réservation, de difficultés ou d'interruption d'exploitation de ces prestataires, les objectifs de développement et de mise sur le marché du produit thérapeutique concerné dans le calendrier tel qu'envisagé par la Société pourrait être remis en cause. Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société pourraient être nécessaires.

2.2.1.4. Dépendance vis-à-vis de partenaires CDMO (Contract Development Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots précliniques et cliniques, et par la suite de partenaires CMO (Contract Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots industriels en vue de leur commercialisation

Au titre de la production des lots de produits candidats destinés à la réalisation des études précliniques et cliniques nécessaires en vue d'obtenir les autorisations requises par les autorités de santé compétentes, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés de réalisation des prestations sous-traités à des CDMO (Contract Development Manufacturing Organization).

La Société ne possède pas son propre site de manufacture homologué BPM (Bonne Pratiques de Manufacturing) pour la production de candidats produits, par conséquent la capacité de MedinCell à sous-traiter cette fonction à des prestataires qualifiés est donc essentielle. Selon la complexité du processus de manufacture de la formulation candidate et de la potence du principe actif, il n'existe qu'un nombre limité de prestataires pouvant répondre à la prestation.

La survenance de ce risque pourrait impacter les objectifs de développement et de mise sur le marché du produit thérapeutique concerné tel qu'envisagé par la Société dans le calendrier. Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société pourraient être nécessaires.

La Société ne possède pas son propre site de manufacture homologué BPM (Bonne Pratiques de Manufacturing) pour la production de produits commerciaux, par conséquent en dehors d'accords de partenariat déchargeant MedinCell de cette responsabilité, la capacité de MedinCell à sous-traiter cette fonction à des prestataires qualifiés est essentielle. Selon la complexité du processus de manufacture du produit, de la localisation du marché commerciale visé, des chaînes d'approvisionnement et de distribution, il n'existe qu'un nombre limité de prestataires pouvant répondre à la prestation.

La survenance de ce risque pourrait impacter l'objectif de mise sur le marché du produit thérapeutique concerné tel qu'envisagé par la Société dans le calendrier. Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société pourraient être nécessaires.

Au titre de la manufacture de lots industriels en vue des essais cliniques et de la commercialisation d'un produit, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés de réalisation des prestations sous-traités à des CMO (Contract Manufacturing Organization).

Ces facteurs de risques sont inchangés depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.2.2. RISQUES LIES A LA DEPENDANCE A L'EGARD DES DIRIGEANTS CLES, DU PERSONNEL QUALIFIE ET A LA DIFFICULTE D'ATTIRER LES NOUVEAUX EMPLOYES DONT LA SOCIETE AURAIT BESOIN POUR SON DEVELOPPEMENT

Le succès de la Société dépend fortement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante, en particulier de ses membres de direction, et de son personnel scientifique qualifié.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes priverait la Société de leur savoir-faire, de leur expérience et de leurs capacités techniques que la Société pourrait ne pas être en mesure de remplacer, ce qui pourrait alors remettre en cause ses objectifs commerciaux. Par ailleurs, la Société devra nécessairement recruter de nouveaux cadres dirigeants ainsi que du personnel scientifique qualifié pour accompagner et soutenir le développement de ses activités et ce, au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences, tels que la vente, la fabrication, l'assurance qualité, les affaires réglementaires et les affaires médicales.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir de telles personnes et pourrait ainsi ne pas être en mesure de les attirer ou de les retenir à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Cette incapacité pourrait limiter ou retarder l'exploitation de sa plateforme technologique ou empêcher le développement, la fabrication ou la commercialisation de ses produits thérapeutiques et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Afin de limiter l'occurrence de ce risque, il a été mis en place des politiques d'intéressement des salariés, soit par le biais de cession d'actions au profit de collaborateurs, soit par l'émission d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société (se reporter à la section 7.2.4 du présent Document). Un système de fidélisation du personnel par l'octroi de rémunérations variables en fonction de la performance de la Société a également été mis en place.

Pour certaines fonctions, afin de limiter l'impact de ce risque, la Société pourrait obtenir l'expertise nécessaire, en ayant recours pendant l'intérim, aux experts avec lesquelles elle collabore régulièrement et choisit pour leur reconnaissance internationale, leur expertise, leur compréhension de la technologie BEPO et leur engagement envers les objectifs de MedinCell.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.2.3. RISQUES LIES A LA DIFFICULTE A GERER LE RYTHME DE CROISSANCE DE LA SOCIETE

La Société se fixe un objectif de croissance soutenue de son portefeuille en s'appuyant sur ses très bonnes capacités d'organisation et la qualité de ses équipes. Des difficultés liées à cette croissance sont susceptibles de survenir, que ce soit dans sa capacité à recruter, intégrer de nouvelles compétences, se structurer pour développer de nouvelles capacités dans les domaines technique, opérationnel et administratif ou dans sa capacité à se structurer en adéquation avec ses objectifs moyen et long terme et ses ressources financières.

Bien que MedinCell ait fait face avec succès à ce type de difficultés par le passé, une inadéquation du rythme de croissance ou de l'effectif de la Société pourrait affecter ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement. D'autre part, la matérialisation de certains risques, décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du présent rapport, pourrait avoir un impact sur les activités de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement et donc son objectif de croissance.

Les facteurs macroéconomiques et financiers externes qui touchent le secteur de la biotechnologie (voir section 2.5.2) amène la Société à une certaine prudence quant à sa croissance interne et à stabiliser de son effectif.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel. En effet, la Société ne prévoit pas d'augmentation ou de réduction significative de ses effectifs.

2.3. RISQUES FINANCIERS

2.3.1. RISQUE DE LIQUIDITE

La Société a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité. Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- Au 31 mars 2023, la perte de l'exercice s'élève à 32 M€ et les capitaux propres de la Société sont de (42)M€. La situation déficitaire de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2023 s'élève à 6,5 M€. Cette trésorerie disponible, les actifs financiers de placement, le chiffre d'affaires prévisionnel liés aux milestones et services rendus, le remboursement du crédit d'impôt recherche 2021 et 2022 pour 4,8 M€ et 4,2 M€ respectivement au cours de l'année 2023, le prévisionnel de dépenses et la signature de l'accord avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) de 40M€ en novembre 2022 permettent à la Société de pouvoir financer sereinement ses activités.

En novembre 2022, la Société a signé un accord pour un financement supplémentaire de 40 M€ avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Les deux premières tranches de cette facilité de crédit d'un montant total de 30 M€ ont été tirées au dernier

trimestre 2022 et au premier trimestre 2023. Environ 23,3 M€ ont été utilisés pour rembourser le prêt précédent de la BEI datant de 2018, comme prévu par le nouvel accord. Le tirage des 10 M€ restant était conditionné à l'approbation d'UZEDY par la FDA américaine, qui a eu lieu le 28 avril 2023. Le 21 juillet 2023, la société a obtenu l'accord formel de la BEI pour qu'elle puisse débloquent la Tranche C du contrat de prêt pour un montant de 10M€. La réception des fonds est attendue le 31 juillet 2023.

En complément du nouveau prêt de la BEI, la Société a réussi à lever 23,2 M€ nets via augmentation de capital en mai 2023 par le biais d'une offre à des investisseurs français et internationaux au travers d'un placement privé et à des investisseurs particuliers en France.

En tenant compte de ces opérations de financement et en anticipant les revenus des collaborations existantes, MedinCell dispose des ressources nécessaires pour poursuivre le développement de son portefeuille.

Au 31 mars 2023, l'une des clauses restrictives (« covenant ») du prêt BEI n'avait pas été respectée, donnant à la BEI le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant. Le 12 juin 2023, la Société a obtenu une dérogation de la BEI. Dans les prévisions de trésorerie de l'actuel scénario prévisionnel de base de la société, qui n'incluent pas les revenus potentiels de services ou de licences de nouveaux partenaires, ou de nouvelles sources de financement, il est probable que cette clause ne soit pas de nouveau respectée au cours de l'exercice 2023/2024. Si tel était le cas et en l'absence d'une nouvelle dérogation de la part de la BEI, et si la BEI décidait d'exercer son droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant, la Société pourrait, en fonction du montant demandé, ne pas disposer des moyens permettant de satisfaire la demande de la BEI. Il s'agit d'une incertitude significative sur la continuité de l'exploitation. Pour éviter cela, la Société poursuit ses discussions avec la BEI pour modifier ou supprimer cette clause restrictive.

La situation actuelle et le retard d'un an de la mise sur le marché du produit mdc-IRM/UZEDY (se reporter à la section 2.1.1) ainsi que les conditions macroéconomiques et financières ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation, car la Société a pris les mesures nécessaires de révision et priorisation des dépenses pour assurer l'avancement des projets prioritaires.

Ce facteur de risques a augmenté depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel compte tenu d'une situation économique compliquée pour le secteur de la biotechnologie.

2.3.2. RISQUE DE DILUTION

Au jour du présent Document, la Société a émis et attribué des séries de bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des AGA et des options de souscription. Leur exercice intégral aura un impact dilutif total de 6,3% (sur une base non diluée) sur la participation des actionnaires. Pour mémoire, au 31 mars 2022, cette dilution potentielle s'élevait à 3,67%.

Dans le cadre du financement signé par MedinCell et la Banque européenne d'investissement (BEI) signé en novembre 2022 qui contient des BSA. Les instruments émis pour toutes les tranches de cet accord représentent 2,7% de dilution.

D'autres attributions /émissions de cette nature pourraient intervenir ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

Dans un horizon de 12 mois, la Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements qui porteraient sur des projets en cours de développement ou couvriraient d'éventuels frais supplémentaires pour les besoins des programmes de développement de produit. Ces potentiels investissements sont encore inconnus à la date du présent Document ou difficiles à évaluer.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- Des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- Des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- Des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour le Groupe et ses actionnaires et pourrait engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

La Société évalue le potentiel de dilution comme n'étant pas significativement différent des années précédentes. Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.3.3. RISQUES LIES AU NANTISSEMENT D'ACTIFS

A la date d'approbation du présent Document, le fonds de commerce de la Société fait l'objet de nantissemements. La Société considère le risque de mise en œuvre comme faible :

- Par acte sous seing privé en date du 24 février 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 402,5 K€ au profit de la BNP Paribas. Cette inscription est pari passu avec l'inscription n° 349 ci-dessous (inscription du 8 mars 2016 n°191). Le prêt étant intégralement remboursé au 31 mars 2023, la société a obtenu la levée du nantissement en date du 24 avril 2023 ;
- Par acte sous seing privé en date du 11 avril 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 420 K€ au profit de Banque Populaire du Sud. Cette inscription est pari passu avec l'inscription n° 191 ci-dessus (inscription du 28 avril 2016 n°349); dont le solde à rembourser au 31 mars 2023 s'élève à 32 K€ (intérêts courus compris).
- Par acte sous seing privé en date du 2 août 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 15 M€ au profit de la société TEVA Pharmaceuticals International GmbH, société de droit suisse situé à Schluselsstrasse 12, 8645 Jona en Suisse (inscription du 9 août 2016 n°652) dont le solde à rembourser au 31 mars 2023 s'élève à 1,3 M€ (intérêts courus compris).

Par ailleurs, un nantissement sur certains droits de propriété industrielle de la Société a été consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2016 au profit de TEVA Pharmaceuticals International GmbH. Cependant, en cas de réalisation de ce nantissement par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

En cas de défaut de la Société aux termes des contrats et obligations mentionnés ci-dessus, les biens de la Société nantis pourraient être saisis par les créanciers qui pourraient faire valoir leurs droits afin d'obtenir le remboursement de leur créance. La réalisation de ce risque aurait alors un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement. Et notamment, la Société pourrait être empêchée de développer son activité.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.3.4. RISQUES LIES AUX DISPOSITIFS FISCAUX ET FINANCEMENTS PUBLICS BENEFICIANT A LA SOCIETE (CIR, AVANCES...)

Depuis sa création, la Société recourt à divers dispositifs fiscaux et soutiens financiers qui ont contribué de manière significative au financement de l'activité parmi lesquels :

- Des crédits d'impôts : au 31 mars 2023, les créances fiscales sont principalement constituées par les crédits de TVA, par les crédits d'impôt recherche 2021 (4,8 M€), 2022 (4,2 M€) et 2023 (0,8 M€), par les crédits d'impôt Innovation 2021, 2022 et 2023 pour 38 K€, et par les crédits d'impôt famille au titre de 2022 (111 K€) et de 2023 (35 K€) ;
- Des aides remboursables : Au 31 mars 2023, la Société bénéficie d'une avance remboursable octroyée par la région Occitanie pour un montant de 1,5 M€ dont 0,9 M€ ont déjà été encaissés sur l'exercice 2019-2020 et le solde de 0,6 M€ au début de l'exercice 2022-2023 ainsi qu'une avance remboursable de BPI dont 253 K€ ont été encaissés sur l'exercice 2021-2022.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues par les conventions d'aides à l'innovation conclues ou si l'administration fiscale venait à remettre en cause l'éligibilité de la Société aux dispositifs fiscaux mentionnés ci-avant, notamment les projets ou les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants de certains crédits d'impôts comme le CIR, la Société pourrait être amenée à rembourser tout ou partie des sommes payées ou avancées de façon anticipée et éventuellement à être redevable du paiement des pénalités et intérêts de retard.

De plus, la remise en cause de l'existence, du bénéfice pour la Société ou du mode de calcul de toute ou partie de ces mécanismes d'incitation à l'effort de R&D, pourrait priver la Société de certains moyens financiers contribuant au financement de ses programmes de R&D. Elle pourrait alors être contrainte de décaler certains projets, le temps de trouver des ressources alternatives ou de réallouer certains budgets en fonction de priorités.

Enfin, en France, où est générée la quasi-totalité des déficits fiscaux reportables, l'imputation de ces déficits est aujourd'hui plafonnée à 1 M€ par exercice, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et est imputable dans les mêmes conditions et sans limitation dans le temps. Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation de déficits fiscaux sur les profits futurs ou encore que la Société ne réalise pas de bénéfice fiscal permettant l'imputation totale de ces déficits.

L'évolution des aides, subventions et plus généralement de tous les dispositifs fiscaux en vigueur auxquels la Société a recours ainsi que toute contestation par les services fiscaux des utilisations faites de ces dispositifs pourrait avoir un effet défavorable significatif

les résultats de la Société en cas de limitation de l'utilisation des déficits reportables qui s'élèvent à 143 M€ au 31 mars 2023 ainsi que le rythme des développements futurs en raison d'une capacité financière plus limitée.

L'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2023.

Les provisions pour risques et charges courantes s'élèvent à 1 006 K€ au 31 mars 2023 et sont liées principalement à une estimation de restitution fiscale à effectuer dans le cadre du contrôle fiscal à hauteur de 429 K€, à d'éventuelles restitutions fiscales liées aux CIR/CII 2021 et 2022 pour 456 K€.

Ce facteur de risques est accru depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel, compte tenu du contrôle fiscal en cours et resoumissions du dossier du CIR au titre de l'année 2021.

2.3.5. RISQUES LIES A L'ENDETTEMENT ET AUX CLAUSES RESTRICTIVES DE FINANCEMENT

Au 31 mars 2023, l'endettement financier net de la Société s'élève à 45,5 M€ (se référer au Chapitre 3.1 « Trésorerie et capitaux » ci-après). A cette même date, l'endettement brut s'élevait à 54,5 M€ dont une part courante de 42,8 M€ et une part non courante égale à 11,7 M€.

Au 31 mars 2023, la société n'a pas rempli une condition financière du prêt avec la Banque Européenne d'Investissement, qui aurait permis à la BEI de demander le paiement partiel ou total de la dette existante. De ce fait, la dette a été classée à court terme. Le 12 juin 2023, la société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré

Au 31 mars 2023, le tableau des emprunts financiers et de leur échéancier se présente comme suit (montants en K€) :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31 mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025	< 31 Mars 2026	< 31 Mars 2027	< 31 Mars 2028	< 31 Mars 2029	< 31 Mars 2030	< 31 Mars 2031
Emprunt obligataire	Avr 2016	15 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	1 255	1 255	-	-	-	-	-	-	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	2015-2021	2 142	0%	0,6%	1 321	688	349	284	-	-	-	-	-
Emprunt BEI	Dec 2022 et Jan 2023	40 000	-	Tranche A 13% et Tranche B 5%	34 334	34 334	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BPI Innovation	Novembre 2021	3 000	0.71%	0.71%	3 000	-	300	600	600	600	600	300	-
Prêt Garanti par l'Etat	Mai, juin et octobre 2020	13 700	De 0,25% à 3% et de 1% à 1,75%	1,58%	11 497	3 423	3 446	3 470	1 158	-	-	-	-
Emprunts bancaires	Fev et avril 2016	700	1.60 et 1.70%	2.43 et 2.46%	33	33	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts					26	26	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières		-	-	-	51 465	39 759	4 095	4 354	1 758	600	600	300	-
Emprunt BEI - Composante BSA	Décembre 2022 et janvier 2023	-	-	-	3 055	3 055	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés passifs	Décembre 2022 et janvier 2023	-	-	-	3 055	3 055	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers					54 520	42 814	4 095	4 354	1 758	600	600	300	-

Contrat de Financement avec le groupe Teva et nantissement

Le 25 juillet 2016, la Société a conclu un contrat de souscription avec TEVA permettant à la Société de bénéficier d'un financement obligataire (Bond Subscription Agreement). Le montant nominal restant est à rembourser d'ici le 2 août 2023.

Les obligations supportent un taux d'intérêt égal au taux EURIBOR majoré de 10% par an capitalisé annuellement pendant les 24 premiers mois.

La Société a la possibilité de rembourser à tout moment tout ou partie de cet emprunt obligataire dans les conditions visées au contrat, sans pénalité.

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du Bond Subscription Agreement, celle-ci a consenti à TEVA diverses sûretés : un nantissement de son fonds de commerce (comprenant l enseigne et le nom commercial) et un nantissement à

hauteur de 50% des droits de propriété intellectuelle de la Société relatifs aux Produits Sélectionnés TEVA (et notamment les familles de brevets mentionnées au paragraphe 11.3.2 du Document de base incorporé par référence au présent Document, les « Droits de Propriété Intellectuelle Nantis »).

En complément, TEVA bénéficie également d'une option d'achat sur les Droits de Propriété Intellectuelle Nantis en vertu d'un contrat d'option d'achat (Call Option Agreement) en date du 2 août 2016 en cas de survenance d'un cas de défaut majeur dans le cadre du Bond Subscription Agreement auquel il ne serait pas remédié.

Il est également prévu qu'en cas de réalisation du nantissement ou d'exercice de l'option d'achat par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

Par ailleurs, il est précisé que la Société s'interdit de développer ou commercialiser, seule ou dans le cadre d'un partenariat, des produits pharmaceutiques comprenant des principes actifs utilisés dans les produits objets du partenariat avec TEVA.

Contrat de Financement avec la Banque Européenne d'Investissement

Le 22 mars 2018, MedinCell S.A. a conclu un contrat de financement avec la BEI permettant à MedinCell S.A. de bénéficier d'un financement de 20 M€ sous forme de prêt, et sous réserve de l'atteinte de certains critères, garanti par le Fonds européen pour les investissements stratégiques. Ce contrat a pour objet de financer sur une période de quatre ans de 2018 à 2022, les investissements envisagés par MedinCell S.A. dans le cadre d'un programme de recherche et développement relatif aux technologies novatrices d'administration de médicaments utilisées pour la production de médicaments injectables actifs de longue durée.

Ce prêt ne doit pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant total de l'investissement de MedinCell S.A. dans les Programmes.

Aux termes de ce contrat, la BEI s'est engagée à verser à MedinCell S.A. le montant total en trois tranches. La première tranche d'un montant de 7,5 M€ a été versée en juin 2018 et la deuxième de 7,5 M€ en juillet 2019. La dernière tranche de 5 M€ est devenue disponible en juin 2020 suite à la renégociation des conditions de tirage et a été encaissée en novembre 2020.

A chaque tranche seront appliqués des taux d'intérêts (i) capitalisés et (ii) payés en numéraire, ainsi qu'une rémunération variable sur des paiements d'étapes reçus de la part de partenaires et sur les revenus provenant de la commercialisation des produits issus des différents programmes.

Par ailleurs, ces contrats imposent à la Société de se conformer à des engagements (covenants), qui viennent limiter sa capacité à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution (ainsi qu'à ses filiales) ;
- Effectuer tout autre paiement restreint ou investissement ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

En cas de non-respect des covenants définis au contrat, la BEI se réserve le droit, de manière unilatérale, de demander le remboursement partiel ou intégral du prêt et des intérêts courus et à courir. Aucun warrant (option d'acquisition d'actions de la Société) n'est conféré à la BEI au travers de ce contrat.

A la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2022, les covenants n'étaient pas respectés, ce qui a conduit à reclasser Dettes financières courantes la totalité de ce financement en application des règles comptables.

Le 1^{er} juin 2022, la Société a signé un amendement au contrat initial qui prévoit principalement :

- De décaler le remboursement de la première tranche initialement prévu en juin 2023 d'un délai de 6 mois, le reportant à décembre 2023 ;
- D'inclure d'autres revenus dans la rémunération variable à payer à la BEI, y compris ceux provenant de TEVA ;
- De décaler d'un an l'application des covenants ;
- D'exclure des pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt.

Le 23 novembre 2022, un accord de financement a été signé par MedinCell et la BEI. Ce nouveau crédit *in fine* permet de rembourser le prêt de 2018, dont les termes ont été modifiés en juin 2022 pour ouvrir la voie à ce nouvel accord en intégrant les revenus de Teva Pharmaceuticals dans le calcul des intérêts variables et l'absence de pénalités pour d'éventuels remboursements anticipés.

Cet accord de financement est divisé en une première tranche de 20 millions d'euros (tranche A) et deux tranches de 10 millions d'euros (tranches B et C). Le décaissement de chaque tranche est soumis à la réalisation de certaines conditions préalables spécifiées dans la convention de crédit. Les conditions de tirage des tranches A et B, soit 30 millions d'euros, ont été remplies et les tranches A et B ont été encaissées. Les fonds obtenus seront utilisés pour les activités de R&D de l'entreprise, du stade de formulation aux activités cliniques. Le 21 juillet 2023, la société a obtenu l'accord formel de la BEI pour qu'elle puisse débloquer la Tranche C du contrat de prêt pour un montant de 10M€. La réception des fonds est attendue le 31 juillet 2023.

Conformément aux termes de l'accord signé, avant le retrait de la deuxième tranche, MedinCell a remboursé à la BEI le prêt de 20 millions d'euros signé en 2018 ainsi que 3,3 millions d'euros d'intérêts courus et capitalisés.

Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts sur ce nouvel emprunt sont de deux types : des intérêts payés annuellement par MedinCell S.A et des intérêts capitalisés qui ne seront payés qu'au moment du remboursement du capital. En complément de la rémunération des intérêts, MedinCell S.A. devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée à son chiffre d'affaires actuel et futur. Les conditions de la rémunération variables ont été modifiées dans l'avenant signé le 1^{er} juin 2022 et sont toujours en vigueur. Elle est liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires que la société réalise mais limitée dans le temps et plafonnée. A chaque clôture, MedinCell estime les éléments variables qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte des hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que de cadencement de ces derniers dans le temps. La société réévalue le montant de cette composante de la dette à chaque clôture. A la date d'arrêté des comptes, la Société estime que cette rémunération variable s'élèvera en totalité à 22,7 M€.

Se référer à la Note 5.12 du Chapitre 3 de ce document pour plus de détails sur cet emprunt.

Au 31 mars 2023, l'une des clauses restrictives (« covenant ») du prêt BEI n'avait pas été respectée, donnant à la BEI le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant, ce qui a conduit à reclasser Dettes financières courantes la totalité de ce financement en application des règles comptables.

Le 12 juin 2023, la Société a obtenu une dérogation de la BEI. Il est possible qu'avec les prévisions de trésorerie de l'actuel scénario prévisionnel de base de la société, qui n'incluent pas les revenus potentiels de services ou de licences de nouveaux partenaires, l'un des covenants pourrait à nouveau ne pas être respecté au 31 mars 2024.

La Société considère son niveau d'endettement et les covenants liés comme un risque significatif dans la mesure où cela :

- Augmente la vulnérabilité de la Société au ralentissement de l'activité ;
- Expose la Société à des conditions économiques pouvant affecter sa capacité à honorer sa dette. En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié, les créanciers concernés pourraient alors exercer les sûretés existantes sur les actifs de la Société, mettre fin à leur engagement et/ou exiger le remboursement anticipé des emprunts. Cela pourrait également déclencher des clauses de défaut croisé prévues dans des contrats de prêt conclus par la Société ; et
- Limite le recours possible à certaines sources de financement et la capacité de la Société à engager des investissements destinés à sa croissance ou des opérations de croissance externe.

Ce facteur de risques a augmenté depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel, compte tenu du risque de ne pas pouvoir respecter un covenant financier au 31 mars 2024.

2.3.6. RISQUES LIES AUX PERTES HISTORIQUES CONSOLIDEES ET AUX PERTES FUTURES

Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes nettes et opérationnelles sur un certain nombre d'exercices et notamment au cours des trois derniers (32,0 M€ de perte en 2022/2023, 24,8 M€ de perte en 2021/2022 et 19,0 M€ de perte en 2020/2021). Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées en matière de R&D, de formulations et de développement (pré) clinique de produits.

La Société pourrait connaître dans un avenir proche des pertes nettes et opérationnelles plus importantes que par le passé en particulier du fait :

- Du développement des programmes en cours ou envisagés et des études précliniques et cliniques y afférentes ;
- De la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais précliniques et cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés ;
- Du renforcement des capacités de R&D et de la croissance interne attendue de la Société ;
- De l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- De l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- Des éventuelles dépenses marketing et commerciales à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits sur les différents marchés ciblés ;
- De la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ; et
- De la variation des revenus générés par les contrats existants, liés à l'avancement des projets correspondants.

L'augmentation des dépenses dans des proportions supérieures à celles anticipées par la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement du fait de besoins de financement supplémentaires et ses perspectives.

Ce facteur de risques reste inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel, compte tenu de du succès de l'offre global de mai 2023 de 25,1 M€.

2.3.7. RISQUE DE CHANGE

Au 31 mars 2023, la Société n'est exposée au risque de change relatif à l'évolution de la parité Euro / Dollar US qu'au regard de la facturation de certains paiements d'étape et à l'encaissement à venir :

- D'un partenariat avec la Fondation Gates conclu en novembre 2019 d'un montant total pouvant atteindre 19 M\$ dépendant des succès cliniques du programme mdc-WWM, ce qui en cas d'évolution défavorable de la parité \$/€ pourrait impacter le montant disponible pour le financement de la Société ; et
- D'un partenariat de 6,4 M\$ conclu fin mars 2020 avec Unitaid au titre du programme mdc-STM (paludisme).

Si les montants de certains milestones sont encore limités, ils pourraient à l'avenir augmenter en fonction du niveau de ventes d'UZEDY™ ce qui en cas d'évolution défavorable de la parité \$/€ pourrait impacter les revenus de la Société. Il en est de même pour les royalties attendues sur ce produit. Depuis le 31 mars 2023, le risque de change s'étend non seulement au montant à recevoir au titre du programme mdc-WWM d'un montant susceptible d'atteindre 19 M\$ dont 12,3 M\$ encaissés entre novembre 2019 et novembre 2022 mais également au montant de 0,2 M\$ encore à recevoir au titre du partenariat conclu fin mars 2020.

Sur le solde restant à encaisser au 31 mars 2023, soit 6,9 M\$, il existe un risque de change potentiel significatif dès lors que la parité dollar/euro évoluerait défavorablement. Dans l'hypothèse d'une baisse de 20% de cette parité, les encaissements liés à ce financement seraient minorés de 20% ainsi que le résultat de l'exercice où ces encaissements seraient effectués et ce, uniquement si toutes les dépenses étaient en EUR et que cette évolution défavorable de la parité dollar/euro n'était pas compensée par une renégociation du contrat et/ou par un ajustement des dépenses dans le budget approuvé.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.4. RISQUES LIES AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.4.1. RISQUES LIES AUX ACCORDS RELATIFS A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET A LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ET DU SAVOIR-FAIRE DE LA SOCIÉTÉ

En plus de ses droits de propriété intellectuelle brevetés ou brevetables, la Société détient certaines informations telles que des secrets commerciaux, notamment des technologies, procédés, ou encore données non brevetables et/ou non brevetés, qu'elle développe seule ou avec ses partenaires. Dans le cadre de contrats de collaboration ou d'accords de confidentialité conclus entre la Société et des chercheurs d'institutions universitaires, des entités publiques ou privés, des sous-traitants ou d'autres tiers cocontractants, certaines de ces informations confidentielles, notamment des données concernant ses produits, peuvent avoir été confiées aux partenaires de la Société afin, notamment, de mener certains programmes de recherche et/ou d'étude préclinique et clinique.

La Société ne peut garantir que ses cocontractants protégeront ses droits de propriété intellectuelle et les secrets commerciaux ou respecteront leurs engagements pris au terme des accords de confidentialité ou de répartition des droits de propriété intellectuelle futurs. De plus, il ne peut être garanti que la Société parvienne à faire appliquer les accords de confidentialité ou tout autre accord similaire ou, dans l'hypothèse où elle y parviendrait, à obtenir une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation desdits accords.

Si la Société ou ses cocontractants ne parvenaient pas à maintenir la confidentialité de ces informations à l'égard des tiers, ou à obtenir une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation des accords visés ci-dessus, ou une allocation satisfaisante des droits de propriété intellectuelle futurs, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.2. RISQUES LIES A LA PROTECTION INCERTAINE ET LIMITEE DANS LE TEMPS DES BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le succès commercial et la viabilité de la Société à moyen et long terme reposeront sur sa capacité à développer des produits protégés par des brevets qui lui sont propres, ou pour lesquels des licences d'exploitation exclusive lui ont été concédées par les propriétaires, notamment en Europe et aux États-Unis, et qui n'entrent pas en conflit avec des brevets déposés par des tiers. La stratégie actuelle de la Société et ses perspectives reposent notamment sur un portefeuille de brevets composé de 20 familles de brevets détenues en propriété et 1 famille détenue en copropriété.

La Société est exposée aux risques suivants concernant ses droits de propriété intellectuelle :

- La Société pourrait développer des produits ne constituant pas des inventions brevetables, ce qui pourrait réduire significativement leur valeur ;
- Les droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient être interprétés ou octroyés de manière différente dans des pays différents, ce qui pourrait diminuer ou même rendre inefficace la protection conférée par ces droits ;

- La Société pourrait ne pas parvenir, pour diverses raisons, à protéger ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ; notamment compte tenu du nantissement consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2016 au profit de TEVA Pharmaceuticals International GmbH (se référer à la section 8.4.1 du présent Document) ;
- La Société pourrait ne pas obtenir les demandes de brevets en cours d'examen par les offices concernés ou obtenir les brevets sous une forme modifiée ;
- La Société pourrait ne pas obtenir la délivrance de CCP, ce qui pourrait limiter la durée de protection de tout brevet accordé à la Société ;
- Les brevets de la Société pourraient être contestés et considérés comme non valables ;
- Les brevets de la Société pourraient ne pas suffire à empêcher la délivrance de brevets à des tiers, portant sur des produits ou procédés similaires ou l'étendue de la protection conférée par les droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient s'avérer insuffisants afin de la protéger contre les contrefaçons ou la concurrence ou toute autre violation ou maîtrise antérieure des technologies brevetées dont des tiers disposeraient ;
- La Société pourrait faire face à des dépenses significatives en tentant de protéger ses droits de propriété intellectuelle ;
- Les salariés de la Société, ses cocontractants, ses sous-traitants ou autres parties pourraient revendiquer des droits de propriété ou demander une rémunération en contrepartie de la propriété intellectuelle à la création de laquelle ils auraient contribué et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque.

Au regard de l'importance des droits de propriété intellectuelle pour l'activité et la viabilité de la Société, la réalisation de l'un ou de plusieurs des risques cités ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.3. RISQUES LIES A LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE TIERS PAR LA SOCIETE ET AUX CONTENTIEUX Y AFFERENT

La croissance de l'industrie des biotechnologies et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que les produits de la Société enfrennent, ou que des tiers considèrent qu'ils enfrennent, leurs propres droits de propriété intellectuelle.

En particulier MedinCell ne peut garantir dans toutes les juridictions :

- Que ses produits, procédés, technologies, résultats ou activités ne contrefont ou ne violent aucun brevet ou aucun autre droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- Que des tiers n'aient pas été les premiers inventeurs des produits ou les premiers à déposer des demandes de brevets relatives à des inventions couvertes également par les propres demandes de brevets de la Société (en effet la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée, dans la plupart des pays, de 18 mois après le dépôt des demandes) ;
- Que des tiers détenteurs de droits de propriété intellectuelle accorderont une licence à la Société s'il apparaît que l'un des produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société entre en violation avec les droits de ces tiers ;
- Que des tiers n'intenteront pas d'actions contre la Société sur le fondement d'un droit de propriété intellectuelle, quand bien même ces actions seraient malveillantes ou sans fondement ;
- Qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs appartenant à un tiers et qui pourraient fonder une action en contrefaçon à l'encontre de la Société ou une action visant à restreindre ou empêcher l'utilisation par la Société de ses marques, noms de domaine ou autres droits similaires ; et
- Que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Toute action contre la Société relative à ses droits de propriété intellectuelle ou à ceux de tiers, quelle qu'en soit l'issue, pourrait engendrer des coûts substantiels, nécessiter une mobilisation importante de l'équipe dirigeante de la Société au détriment de son développement opérationnel, compromettre sa réputation et, en conséquence, impacter sa situation financière. Certains concurrents, disposant de ressources plus importantes que celles de la Société, pourraient être en mesure de mieux supporter les coûts de telles procédures et d'intenter une ou plusieurs actions telles que décrites ci-dessus dans le but d'obtenir des avantages conséquents sur le marché sur lequel ces dernières sont en concurrence avec la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.5. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

2.5.1. RISQUES LIES A L'EVOLUTION DES POLITIQUES DE REMBOURSEMENT DES DISPOSITIFS MEDICAUX ET DES PRODUITS THERAPEUTIQUES

Malgré l'obtention d'AMM, le succès de la commercialisation des produits de la Société et notamment du plus avancé d'entre eux sera en grande partie dépendant de son caractère remboursable. En effet, celui-ci affecte le choix des établissements de soins concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer.

Dans un contexte de contrôle de plus en plus strict de dépenses de santé de la part des autorités gouvernementales et des organismes publics ou privés en limitant tant le niveau de prise en charge que le tarif de certains produits ou procédures, en particulier lorsque ces derniers sont innovants, les produits de la Société pourraient ne pas obtenir des niveaux acceptables de prix et de remboursement desdits autorités et organismes sur chacun des marchés géographiques visés prioritairement par la Société. Cela pourrait avoir un impact significatif sur le succès de la commercialisation du ou des produits(s) concerné(s) et par voie de conséquence sur la capacité de la Société à générer un niveau de chiffre d'affaires conforme à celui qu'elle anticipe (qu'il s'agisse de ventes de produits ou de redevances à percevoir de partenaires assises sur les ventes de produits) et à dégager une rentabilité suffisante sur le(s) produit(s) concerné(s).

Faute de disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante, la Société pourrait être confrontée à un besoin de financement complémentaire afin de poursuivre le développement de ses autres programmes cliniques mais qu'elle ne peut garantir de pouvoir obtenir dans les délais et les conditions économiques souhaitées.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.5.2. RISQUES LIES A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE AU TITRE DE MANQUEMENTS DE SES COCONTRACTANTS ET SOUS-TRAITANTS

La Société fait appel et continuera de faire appel à des cocontractants et à des sous-traitants pour certains aspects de son activité. Cela expose la Société à des mises en jeu de sa responsabilité potentielle concernant les activités et le respect de leurs obligations par ses cocontractants et sous-traitants sur lesquels la Société n'a pas de contrôle ou dans une mesure très limitée. Ainsi, à titre d'exemple, la responsabilité de la Société pourrait être recherchée au titre des dommages, blessures ou décès résultant d'un accident impliquant un cocontractant ou un sous-traitant comme Corbion dès lors que la qualité d'un produit injecté viendrait à être mise en cause. La responsabilité encourue pourrait excéder le plafond de couverture fixé par les assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couvertes par celles-ci. Toute mise en jeu de la responsabilité de la Société, qu'elle soit couverte ou non par les assurances souscrites par lesdites sociétés, pourrait dès lors avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.5.3. RISQUES LIES A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS

La Société, le cas échéant, est et sera exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique et, dans le futur, de la fabrication et de la commercialisation de ses produits thérapeutiques. Sa responsabilité pourrait ainsi par exemple être engagée par des patients participant aux essais cliniques en raison d'effets secondaires inattendus. En outre, la Société pourrait voir sa responsabilité engagée en raison d'effets secondaires non détectés causés par l'interaction de l'un des produits de la Société avec d'autres produits à la suite de la mise sur le marché dudit produit. Des plaintes pénales et des poursuites judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société. Ces actions peuvent inclure des mises en jeu de la responsabilité de la Société résultant de ses activités, aussi bien que d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants éventuels, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

Si la responsabilité de la Société du fait des produits était mise en jeu, sa réputation et la commercialisation de ses produits pourraient en être gravement affectées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives de développement, sa capacité à réaliser ses objectifs y compris des nouveaux partenariats, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

2.5.4. RISQUES LIES A LA COUVERTURE DES ASSURANCES

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances, lui permettant de répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si la Société n'était pas en mesure de disposer de couvertures d'assurances ou de maintenir de telles couvertures à un coût acceptable ou si sa couverture d'assurances se révélait insuffisante pour faire face à d'éventuels sinistres, ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Ce facteur de risques est inchangé depuis le précédent Document d'Enregistrement Universel.

Police d'assurance prise / Risques couverts	Assureur	Montant annuel de la prime d'assurances (hors frais et taxes)	Montants principaux des garanties	Expiration
Responsabilité des dirigeants (Territorialité : monde entier, à l'exclusion des réclamations directement ou indirectement fondées sur des fautes professionnelles commises au sein des filiales ou des participations immatriculées aux Etats-Unis ou au Canada)	AIG ASSURANCE	28 000 €	Plafond de 5 M€ par période d'assurance Sous-limites : - Garantie « <i>Atteinte à la réputation</i> » : 100 000 € par période d'assurance - Garantie « <i>Frais de consultant et de communication en cas d'extradition</i> » : 50 000 € par période d'assurance - Garantie « <i>Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété</i> » : 60 000 € par assuré personne physique ; plafonnée à 200 000 € - Garantie « <i>Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise</i> » : 30 000 € par période d'assurance - Garantie « <i>Frais de conseil liés à une liquidation judiciaire</i> » : 50 000 € par période d'assurance	31/03/2024
Responsabilité exploitation civile	CHUBB ASSURANCE	46 000€	Tous Dommages garantis confondus (y compris les « Dommages corporels »): 7,5M€ par Sinistre dont: - faute inexcusable 1 M€ par victime - dommage matériel et immatériel 3 M€ par sinistre - atteinte à l'environnement 0,5 M€ par année	31/03/2024
Responsabilité civile professionnelle			Tous Dommages garantis confondus (y compris les « Dommages corporels »): 7,5M € par Sinistre	
Responsabilité civile produit dans le cadre de la fourniture de lots cliniques pour des essais dont MedinCell n'est pas le promoteur.			Tous Dommages garantis confondus (y compris les « Dommages corporels »): 2M € par Sinistre dont - « Dommages immatériels non consécutifs » 0,5M€	
Responsabilité civile produit dans le cadre de la fourniture de lots cliniques pour des essais dont MedinCell est le promoteur.	CHUBB ASSURANCE	Ad hoc	Ad hoc, seuil fixé par chaque pays Par participant/par occurrence : 0,25M€ Par étude : 1 M €	Ad hoc
Domage aux biens Équipement laboratoire/ Aménagement / Informatique/ Bâtiments/ Risques locatifs / Matériel, Mobilier, Agencements /Recours des Voisins et des Tiers / Dommages électriques / Dommages bris de glaces / Dommages bris de machines / Dommages informatiques, bureautiques	CHUBB ASSURANCE	18 057 €	Principaux capitaux et plafond : - Aménagements : 2 301 649 € - Mobilier : 279 015 € - Matériel informatique y compris portables : 801 441 € - Équipement laboratoire : 3 593 910 € - Marchandises : 30 000 € - Bâtiment / Risques Locatifs : 1 740 000 €	31/03/2024

Pertes d'exploitations liées aux opérations de recherche et de développement

Pertes de revenus de recherche et de développement (1er risque): 1 M€ sur 12 mois
Frais supplémentaires d'exploitations
1 M€ sur 12 mois

Transport et stockage

CNA
Assurance

5 500€

Prime forfaitaire pour une valeur annuelle transportée (maritime terrestre aérien) 31/03/2024
totale allant jusqu'à 3 M€

2.6. RISQUES A L'ECHELLE INTERNATIONALE ET PLANETAIRE

2.6.1. RISQUES LIES A LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE GENEREE PAR UNE PANDEMIE SIMILAIRE A LA COVID-19

Si en début d'année 2023, la circulation virale de la Covid-19, ont permis de sortir de l'état d'urgence sanitaire et de considérer ce coronavirus comme endémique et saisonnier, le risque de résurgence d'un variant n'est pas écarté. La pandémie Covid-19 a pu exacerber les inégalités et vulnérabilités sanitaires et socio-économiques. Le mauvais assainissement, la surpopulation, le manque d'accès aux services de santé et sociaux et la malnutrition sont autant de conditions propices à la propagation des maladies et à une situation de pandémie.

Une situation pandémique, telle que connue entre 2020 et 2022 avec la Covid-19, qui touche de nombreux pays est susceptible de perturber l'activité de la Société. Elle peut notamment avoir un effet négatif important sur ses opérations propres ou celles menées avec des partenaires, y compris sur les études cliniques en cours ou futures et par conséquent, sur le calendrier anticipé relatif au développement du portefeuille de produits, sur sa situation financière ou sur ses perspectives.

En effet, les risques supportés par la Société concernent à la fois ceux sous son contrôle et ceux dont elle n'a pas la maîtrise, parmi lesquels la gestion de l'impact d'une épidémie ou d'une pandémie chez ses principaux partenaires ou encore chez différents acteurs de son environnement comme par exemple, les autorités de santé.

Une pandémie pourrait notamment confronter la Société aux principaux risques suivants :

- L'incapacité totale ou partielle d'utiliser ses infrastructures essentielles dont son laboratoire nécessaire pour les activités de formulation et précliniques alors que plusieurs produits sont à ces stades d'avancement ;
- Du retard dans les études cliniques, notamment ceux actuellement menées aux Etats-Unis pour 2 produits et les futurs essais d'autres produits du fait :
 - De l'incapacité des partenaires à mener les études en cours dans le calendrier prévu compte tenu des contraintes de réorganisation du monde hospitalier. Cela pourrait notamment avoir pour conséquence un retard de la finalisation de la phase 3 des produits mdc-CWM et mdc-TJK ;
 - De délais plus importants dans la gestion des aspects réglementaires et les interactions avec les autorités de santé du fait des contraintes organisationnelles. Cela pourrait notamment avoir pour conséquence un retard de démarrage de la phase 1 des produits mdc-WWM, mdc-GRT et mdc-STM ;
 - D'un manque de disponibilité des matières premières comme les principes actifs ou les polymères nécessaires au développement des injectables longue action compte tenu des contraintes liées à l'organisation de la production au sein des fournisseurs, ainsi que de la disponibilité des prestataires comme les CRO et les espèces animales dont la société a besoin pour les études de formulation et précliniques ;
- D'un démarrage plus lent après le lancement commercial d'UZEDY™ du fait de délais plus importants dans la gestion commerciale et les interactions avec les autorités de santé et les prescripteurs.
- La nécessité de recourir à des moyens financiers supplémentaires afin de poursuivre les programmes notamment internes dès lors qu'un retard dans le lancement commercial interviendrait concernant UZEDY™. Cela retarderait d'autant les royalties attendues de la commercialisation de ce produit développé avec Teva Pharmaceuticals ;
- L'indisponibilité plus ou moins prolongée de collaborateurs clés pour des raisons sanitaires.
- L'indisponibilité plus ou moins prolongée de consommables ou réactifs en raison d'une perturbation générale des chaînes d'approvisionnement.

Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation chez ses partenaires sur les programmes menés en commun, elle a en revanche pris diverses mesures de prévention des risques qu'elle peut gérer. Il s'agit :

- D'une part, de mesures de protection de ses collaborateurs en instaurant des procédures d'hygiène strictes renforcées par rapport à une situation courante de pandémie ou épidémie saisonnière. La Société a adopté très précocement une politique d'isolement préventif, ce qui a permis d'éviter jusqu'à présent toute chaîne de contamination interne impactant l'activité. Depuis mars 2020, la Société maintient et facilite la possibilité d'un télétravail régulier pour tous les postes éligibles, ce qui permet d'assurer la continuité d'activité en dehors des postes en laboratoire. Cette organisation permet à ce jour, de continuer l'avancement des projets de la Société malgré les limitations épisodiques de la présence de personnel au sein des installations de l'entreprise ; et

Ce facteur de risques a été revu à la baisse depuis le précédent document d'enregistrement universel en considérant une probabilité d'occurrence plus faible mais avec un impact plus élevé du fait de l'avancement du portefeuille de produits.

2.6.2. RISQUES MACRO-ECONOMIQUES ET FINANCIERS POST-COVID-19 ET GENERES PAR LA GUERRE UKRAINE-RUSSIE

Un conflit géopolitique aux portes de l'Europe, comme celui entre l'Ukraine et la Russie est susceptible de perturber l'économie Européenne et celles de ses états membres. L'impact économique et financier de la guerre en Ukraine, en conjonction d'un confinement de la Chine, a modifié profondément les perspectives de sortie de la crise Covid pour l'Europe. Le système économique

et financier Européen a été soumis à de nouveaux chocs importants d'offre et de demande (notamment des prix très élevés l'énergie) qui se sont traduits par une forte accélération de l'inflation.

La dégradation des perspectives économiques depuis le début de l'année 2022, menace au premier semestre 2023 font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro, accompagné d'une inflation importante depuis plusieurs années.

Le secteur de biotechnologie a souffert par l'augmentation des taux d'intérêts, le manque de stabilité géopolitique et dernièrement la crise bancaire. Tous ces éléments ont conduit aux investisseurs à diminuer massivement leurs positions dans des entreprises considérées comme plus risquées, avec comme conséquence une grande diminutions des valorisations et un manque de nouveaux investissements dans le secteur.

Cette situation est susceptible de perturber l'accès de la Société aux financements européens et aux capitaux boursiers. Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation, ses conséquences budgétaires devraient être anticipées.

Cette conjoncture économique est susceptible de perturber l'activité de la Société et ou de ses partenaires. Elle peut potentiellement avoir un effet négatif sur ses opérations propres ou celles menées avec des partenaires, notamment en termes d'approvisionnement, coûts des matières premières, coûts de production, coûts des produits finis. Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation, ses conséquences budgétaires sont dans la mesure du possible anticipées.

Ce facteur de risques a une tendance haussière. Le ralentissement de l'activité économique Européenne, la hausse des prix dans l'industrie, les comportements attentistes liés à l'incertitude macroéconomique et de la normalisation des conditions financières augmentent le risque de perturbation de l'activité de MedinCell, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.6.3. RISQUES LIES A LA CYBERCRIMINALITE

Les activités de la Société dépendent fortement de l'utilisation de systèmes informatiques, d'outils numériques et de systèmes basés sur l'internet qu'ils soient internes ou fournis par des tiers (y compris pour le stockage et le transfert de données). Malgré la mise en place de mesures de sécurité, la Société reste donc vulnérable aux cyberattaques (événement qui représente un risque pour la sécurité et la disponibilité de ces systèmes et réseaux, ainsi que pour la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données).

La cybercriminalité visant les entreprises est en recrudescence depuis la crise covid-19 et plus particulièrement dans des secteurs critiques comme la santé. En 2022, les PME/TPE/ETI sont la première cible de compromissions par rançongiciel, représentant 40% de la part des victimes d'attaques. L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) constate que malgré une année marquée par le conflit russo-ukrainien et ses effets dans le cyberspace, le niveau général de la cybermenace se maintient. Les acteurs malveillants poursuivent l'amélioration constante de leurs capacités à des fins de gain financier, d'espionnage et de déstabilisation. D'autre part, les législations américaine et européenne anti-terrorisme accroissent les restrictions quant au paiement des rançons limitant la capacité des entreprises à récupérer les données menacées quand celles-ci n'ont pas fait l'objet de sauvegardes permettant une restauration.

Une cyberattaque ciblant la Société ou un de ses prestataires est susceptible d'avoir des conséquences négatives sur les activités de la Société et ou entraîner l'exposition d'informations confidentielles ou la modification de données critiques.

La Société appartenant au secteur biotechnologique pharmaceutique et gagnant en visibilité médiatique est de plus en plus exposée au risque de cybercriminalité. Comme de nombreuses entreprises, la Société peut être confrontée à :

- L'arrêt temporaire de ses systèmes informatiques et bases de données ainsi qu'à la nécessité de recourir à l'ANSSI et à des expertises externes pour rétablir son activité ;
- La nécessité de déployer des moyens financiers supplémentaires afin de poursuivre ou retrouver l'opérativité de ses systèmes informatiques ;
- La mise en danger de la propriété intellectuelle de la Société et des droits de propriété intellectuelle futurs, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement. De plus, la Société pourrait faire face à des dépenses significatives en tentant de protéger ou de dédommager certains droits de propriété intellectuelle ;
- Une dépréciation des capacités de l'entreprise qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

Dans ce contexte, si la Société n'a pas de maîtrise sur l'incidence d'une cyberattaque, elle a en revanche pris diverses mesures de prévention des risques qu'elle peut gérer. Il s'agit :

- D'une sensibilisation régulière des utilisateurs, et l'application rigoureuse d'une politique de mise à jour ;
- Le développement de capacités de détection (dont des tests d'intrusions réguliers) et de traitement d'incident qui permettent de se prémunir des menaces les plus courantes ; et
- Des barrières successives pour réduire les risques d'attaque réussie et des mesures de sauvegarde des données pour réduire l'impact d'une attaque réussie.

2.6.4. RISQUES CLIMATIQUES : RISQUES PHYSIQUES ET RISQUES DE TRANSITION A L'HORIZON 2030

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent avoir une influence sur l'activité économique et, par suite, sur le système financier. Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque : les risques physiques et les risques de transition.

2.6.4.1. Risques physiques

La Société établie dans le Sud de la France et certains acteurs de ses partenaires et ou prestataires de services et matières premières, situés aux Etats-Unis, en Europe et en Asie, sont exposés à des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement pouvant avoir des effets financiers sur MedinCell.

A court, moyen ou long terme, selon la zone géographique dans laquelle une activité ou un établissement est implanté, elle peut être exposée à des risques physiques générés par des événements climatiques extrêmes (vague de chaleur, sécheresse, inondation, tempête, feux de forêt...) et liés aux modifications progressives du climat (élévation des températures, montée des eaux, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources...).

La Société est exposée aux vulnérabilités suivantes :

- Une augmentation des coûts et la perturbation des activités à températures contrôlées du fait des vagues de chaleur et du fait de l'élévation des températures conjuguée à une pénurie de ressources énergétiques.
- Des perturbations dans les procédés de manufactures et dans sa chaîne d'approvisionnement du fait d'épisodes de sécheresse, inondations et feux de forêts.
- Une augmentation des coûts d'assurance due à l'augmentation de la fréquence des événements de catastrophe naturelle.
- Des perturbations dans la chaîne de production des polymères biosourcés dues aux modifications des pratiques agricoles et de l'usage des terres liées au climat.
- Une augmentation des coûts de déplacement, de production voire à la non-disponibilité des certains articles dues à la raréfaction de certaines matières premières,

Si ces risques sont faibles aujourd'hui, ils ont une probabilité croissante et variable selon les scénarios climatiques ; la Société anticipe avec certains partenaires la résilience de leur chaîne d'approvisionnement.

2.6.4.2. Risques climatiques : risques de transition

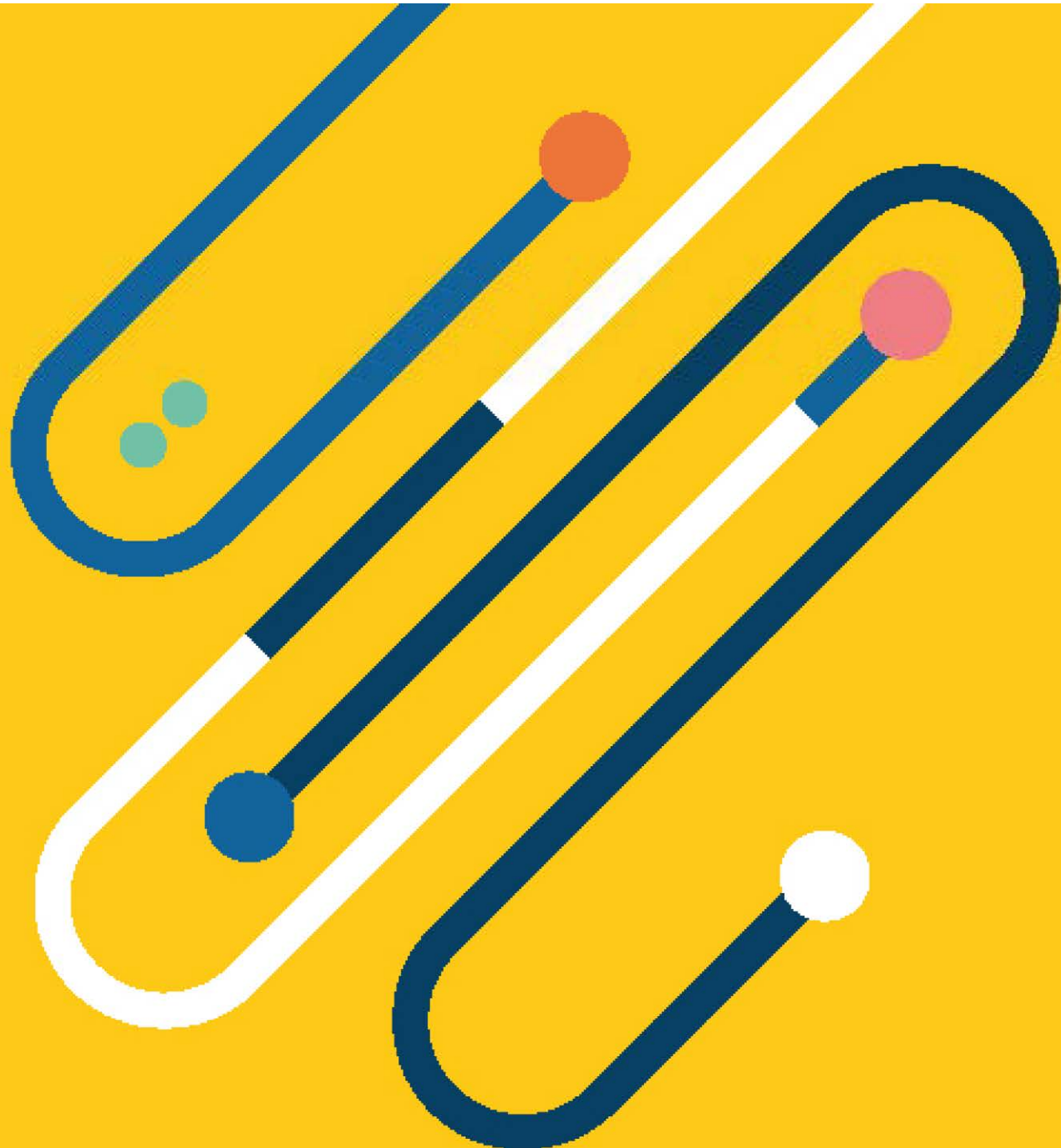
La Société peut encourir des pertes financières directes ou indirectes du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. La Société est notamment exposée de façon croissante aux phénomènes suivants :

- Des politiques et des réglementations incitatives ou contraignantes, mises en place progressivement pour assurer la transition vers une économies et des pratiques bas-carbones et pour assurer une résilience climatiques, qui pourraient entraîner de nouvelles contraintes et des modifications aux activités de MedinCell et de sa chaîne de valeur (telles qu'un prix carbone, des obligations de déclaration ou des réglementations sur les produits) pouvant générer des coûts de supplémentaires de mise en conformité et d'adaptation de la chaîne de production ;
- Afin d'adapter sa stratégie au changement climatique, la Société pourrait être amenée à remodeler sa stratégie et ses activités, ce qui pourrait entraîner des investissements ou coûts supplémentaires et modifier certaines rentabilités.
- La nécessité de développer des améliorations ou innovations technologiques qui anticipent la transition bas-carbone et les risques chroniques du climat (raréfaction des matières premières et l'élévation des températures) ce qui pourrait nécessiter des investissements financiers importants dans un milieu très compétitifs.
- Pendant la transition vers une économies et des pratiques bas-carbones, des mesures répressives sur le principe pollueur-payeur pourraient être implémentées, telle qu'une taxation des émissions en CO₂, qui pourraient impacter certains coûts et la rentabilité de certaines activités de MedinCell et de sa chaîne de valeur.
- Une atteinte à la réputation présente ou future de la Société, tant au niveau des clients et investisseurs que du capital humain interne, du fait du manque des mesures significatives ou d'un retard d'engagement dans une transition environnementale et sociale, ou d'un manquement aux exigences de transparence qui pourrait nuire aux perspectives, aux résultats, à la situation financière, à sa capacité d'emprunt et de développement.
- Un revirement du marché, notamment du sentiment des investisseurs et des consommateurs relatif aux questions environnementales (usage de plastique unique et rejet de principes actifs), en raison de scandales émanant de l'industrie pharmaceutique qui pourrait entraîner des risques d'atteinte à la réputation de la Société ou de ses partenaires qui pourrait nuire aux perspectives, aux résultats notamment volume de vente, à la situation financière et au développement de la Société.

Si la Société ne contrôle pas l'occurrence de ces phénomènes, elle essaye d'anticiper certaines transitions notamment :

- En investissant dans la recherche d'améliorations ou d'innovations technologiques durables ;
- En mesurant son empreinte carbone et environnementale actuelle et se fixant des objectifs d'amélioration ;
- En anticipant le calendrier de mise en place de certaines réglementations ;

Ce facteur de risque est nouveau et la Société projette dans un futur proche d'évaluer et de mettre en place des mesures d'atténuation des risques climatiques physiques et de transition.



#3 INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ



3. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.	INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE	50
3.1.	Rapport d'activité.....	51
3.1.1.	Analyse du résultat consolidé.....	52
3.1.2.	Analyse du bilan consolidé.....	56
3.2.	Trésorerie et financement consolidé	58
3.2.1.	Analyse du tableau de flux de trésorerie consolidés	58
3.2.2.	Informations sur les capitaux et l'endettement financier consolidés	59
3.2.3.	Besoins de financement et structure de financement	59
3.2.4.	Restrictions à l'utilisation de capitaux.....	62
3.2.5.	Principaux investissements	62
3.2.6.	Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements fermes pris en matière d'investissements	62
3.2.7.	Tendances.....	62
3.2.8.	Prévision ou estimation de bénéfices	63
3.3.	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023	64
3.3.1.	Etat consolidé de la situation financière.....	64
3.3.2.	Etat consolidé du résultat net.....	66
3.3.3.	Etat consolidé du résultat global	67
3.3.4.	Etats des variations des capitaux propres consolidés.....	68
3.3.5.	Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	69
3.3.6.	Annexe aux comptes consolidés.....	69
3.4.	Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023	128
3.5.	Informations relatives à l'activité de MedinCell SA.....	154
3.6.	Affectation du résultat	154
3.7.	Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes clos le 31 mars 2023 ..	154
3.8.	Rapports des commissaires aux comptes	155
3.8.1.	Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos le 31 mars 2023.....	155
3.8.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 mars 2023	160
3.8.3.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.....	166
3.9.	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	170
3.9.1.	Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)	170
3.9.2.	Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6).....	171
3.10.	Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices.....	172
3.11.	Date des dernières informations financières	172
3.12.	Politique de distribution des dividendes	172
3.13.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	172
3.14.	Changement significatif dans la situation financière ou commerciale	173
3.15.	Autres informations.....	173
3.15.1.	Succursales	173
3.15.2.	Prêts de trésorerie interentreprises	173
3.15.3.	Dépenses non déductibles fiscalement.....	173
3.15.4.	Installations classées	173

3.1. RAPPORT D'ACTIVITE

Les données clés sont les suivantes :

Données clés consolidées - IFRS (En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffre d'affaires	9 889	4 090
Autres produits des activités ordinaires	3 766	4 247
Résultat opérationnel courant	(24 025)	(23 812)
Résultat opérationnel	(24 046)	(23 814)
Résultat financier	(7 964)	(992)
Résultat net	(32 010)	(24 806)
FLUX DE TRESORERIE		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(21 005)	(21 362)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1 298	(316)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 556	(800)
BILAN		
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(42 294)	(13 371)
Total passif non courant	14 608	19 433
Total passif courant	57 025	38 241
Total de l'actif non courant	9 772	10 229
<i>Dont actifs financiers et autres actifs non courants</i>	1 460	1 519
Total de l'actif courant	19 568	34 074
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	6 467	24 617
ENDETTEMENT FINANCIER (hors passifs locatifs)		
Endettement financier (part non courante)	11 708	16 249
Endettement financier (part courante)	39 757	27 764
Instruments dérivés passifs (courant)	3 055	-
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (A)	54 520	44 014
Titres de placement de trésorerie nets (B)	-	(154)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (C)	6 467	24 617
Contrat de capitalisation (D)	-	592
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B-C-D)	48 053	18 959

3.1.1. ANALYSE DU RESULTAT CONSOLIDE

Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats

Au regard du stade de développement de l'activité de la Société, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la Société sont :

- L'ampleur des programmes de R&D, notamment ceux concernant les candidats médicaments développés en propre ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement qui sont à ce jour à l'origine des principales sources de revenus du Groupe (prestations de services pour les activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires et versement de revenus d'étapes) ;
- L'obtention des financements nécessaires notamment pour mener à bien les programmes internes ;
- Les conditions des financements et les clauses restrictives, notamment celles de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (voir note 5.12 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- L'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique comme le Crédit Impôt Recherche ;
- Les attributions à des mandataires sociaux, collaborateurs et à certains partenaires des instruments financiers donnant accès à son capital. Les résultats de la Société sont affectés par la charge correspondante, comptabilisée dans les comptes selon le référentiel IFRS ;
- La parité Euro/Dollar US, car certains revenus de partenariats sont contractuellement fixés en US dollars tandis que la plupart des dépenses de la Société est en euros.

Se reporter également en section 2.3 présentant les risques financiers ainsi qu'en note 7 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023 figurant en section 3.3 ci-dessous.

3.1.1.1. Formation du résultat opérationnel

3.1.1.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Le total des produits des activités ordinaires augmente de plus de 623% pour s'établir à 13,7 M€.

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Chiffre d'affaires	9 889	4 090
Produits perçus au titre des prestations de développement	5 799	3 989
Licences, Milestones, Royalties	2 901	-
Royalties	1 189	101
Autres produits de l'activité ordinaire	3 766	4 247
Crédit d'impôt recherche	3 711	4 247
Autres produits	55	-
Total Produits des activités ordinaires	13 655	8 338

Produits des activités ordinaires

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le chiffre d'affaires correspond à des prestations de développement pour 5,8 M€, essentiellement liées aux activités de mdc-WWM et mdc-STM avec des fondations et agences de santé internationales, contre 4,0 M€ au titre de l'exercice précédent.

- Le développement d'un produit injectable à action prolongée pour lutter contre le paludisme soutenu par l'agence de santé Unitaid a généré un revenu de 2,2 M€ contre 1,3 M€ au titre de l'exercice précédent ;
- Le développement d'un produit contraceptif à action prolongée soutenu par la Fondation Bill & Melinda Gates a généré un revenu de 2,0 M€ contre 2,4 M€ au titre de l'exercice précédent.
- Les activités de R&D liées aux nouveaux programmes en partenariat (preuve de faisabilité) ont généré un chiffre d'affaires de 1,6 M€, contre 0,3 M€ l'année précédente, compte tenu de l'intensification du développement commercial.

En outre, la Société a reçu un paiement d'étape de 2,9 M€ de la part de Teva après leur décision, en août 2022, de commencer les activités cliniques de phase 3 pour mdc-TJK, le deuxième produit candidat dans la schizophrénie.

La Société a également reçu une redevance de 1,2 M€ de la part de la coentreprise CM Biomaterials, consacrée à la vente de polymères aux partenaires de la Société, en nette hausse par rapport au montant reçu l'année précédente s'élevant à 0,1 M€.

Le Crédit d'Impôt Recherche provisionné sur la période s'élève à 3,7 M€ (4,2 M€ sur l'exercice précédent).

Au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2023, un montant de 4,5 M€ relatif au contrat de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement est comptabilisé en produit constaté d'avance à la clôture ainsi qu'un montant de 1,1 M€ relatif au contrat avec l'organisation Unitaid.

Le Groupe attend des milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commande par le caractère incertain des échéances futures.

3.1.1.1.2. DÉPENSES OPÉRATIONNELLES COURANTES SOUS CONTRÔLE ET EN LIGNE AVEC LES ANTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les dépenses opérationnelles courantes ont augmenté de 17% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation se concentre essentiellement sur les activités R&D qui représentent 74% des dépenses opérationnelles pour atteindre 27,9 M€, contre 73% soit 23,6 M€ pour l'exercice précédent. Les frais de marketing et commerciaux ainsi que frais généraux et administratifs ont augmenté de 14%.

Comme pour les exercices précédents, l'affectation d'une large part des ressources aux activités de Recherche & Développement a pour objectif de faire avancer les projets internes.

L'augmentation de ces frais de R&D a notamment permis de faire progresser les programmes internes de la Société dans les étapes de formulation pour certains et les étapes réglementaires pour d'autres, y compris les programmes en partenariats avec la Fondation Bill & Melinda Gates et Unitaid.

Dépenses liées à l'activité de recherche et développement

MedinCell a, comme pour les exercices précédents, affecté une large part de ses ressources à ses activités de recherche et développement dans l'objectif d'accroître la part des projets de recherche et développement internes au fur et à mesure de son développement.

L'augmentation des frais de recherche et développement provient principalement de l'évolution dans des étapes plus avancées des produits internes à la société, y compris les programmes mdc-TTG, mdc-GRT et les programmes en partenariat avec la Fondation Bill & Melinda Gates et Unitaid. La hausse des frais de personnel R&D est liée au renforcement des effectifs pour soutenir le développement de ces produits vers des étapes clefs.

La décomposition de ces dépenses par nature est la suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Charges de personnel	(10 869)	(9 854)
Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions	(9 459)	(8 267)
Palements fondés sur des actions	(1 410)	(1 587)
Autres charges opérationnelles décaissées	(15 773)	(12 544)
Sous-traitance études et prestations de services	(9 796)	(8 490)
Matières Premières et consommations	(3 433)	(1 504)
Honoraires et conseil	(1 599)	(1 810)
Loyers et coûts associés, assurance, frais postaux	(518)	(486)
Autres impôts et taxes	(5)	(24)
Subventions	24	43
Voyages et déplacements & Transports	(384)	(242)
Divers	(62)	(31)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(1 283)	(1 209)
Dotations nettes aux amortissement et provisions	(1 283)	(1 209)
Total frais de recherche et développement	(27 925)	(23 607)

L'augmentation des charges de personnel incluses dans les frais de recherche et développement est principalement liée au recrutement d'un responsable clinique, au versement d'indemnité de départ et au renforcement des équipes de développement. Les charges de sous-traitance, notamment de CDMO et CRO, voient une évolution significative à la hausse due à l'avancée de projets prioritaires. Les matières premières augmentent significativement compte tenu de l'achat de polymères pour le projet mdc-CWM.

Dépenses marketing et commerciales

La décomposition de ces dépenses par nature est la suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Charges de personnel	(1 781)	(1 499)
Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions	(1 513)	(1 177)
Paiements fondés sur des actions	(268)	(322)
Autres charges opérationnelles décaissées	(754)	(729)
Sous-traitance études et prestations de services	(217)	(267)
Voyages et déplacements, salons, documentations	(148)	(28)
Honoraires et conseil	(264)	(437)
Loyers et coûts associés, assurances, frais postaux	(151)	(44)
Autres	26	47
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(52)	(44)
Dotations nettes aux amortissement et provisions	(52)	(44)
Total frais marketing et commerciaux	(2 588)	(2 272)

S'élevant à 2,6 M€ au 31 mars 2023, les frais marketing et commerciaux ont augmenté de 14% par rapport à l'année précédente. Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux ont augmenté sur l'exercice en raison du versement d'indemnités de départ et de bonus plus importants que lors de l'exercice précédent. L'assouplissement des contraintes sanitaires explique l'augmentation des charges liées aux voyages et déplacements. Les honoraires de conseil diminuent sur l'exercice au profit des loyers.

Frais généraux et administratifs

La décomposition de ces dépenses par nature est la suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Charges de personnel	(3 996)	(3 588)
Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions	(3 395)	(3 103)
Paiements fondés sur des actions	(601)	(485)
Autres charges opérationnelles décaissées	(2 839)	(2 422)
Sous-traitance études et prestations de services	(132)	(166)
Honoraires et conseil	(2 328)	(1 409)
Voyages et déplacements	(139)	(108)
Autres impôts et taxes	(159)	(162)
Loyers et coûts associés, assurance, frais postaux	(702)	(560)
Crédit d'impôt famille	120	105
Autres	501	(122)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(332)	(262)
Dotations nettes aux amortissement et provisions	(332)	(262)

Total frais généraux et administratifs	(7 167)	(6 271)

Pour soutenir les opérations, les frais généraux et administratifs s'élevant à 7,2 M€ ont augmenté de 14%. Cette évolution est principalement liée aux charges de personnel qui augmentent du fait, notamment, du versement de bonus et du plan d'actions gratuites. Les honoraires et conseils augmentent significativement sur la période en raison des frais liés au contrôle fiscal.

Autres produits et charges opérationnels non courants

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Résultat opérationnel courant	(24 025)	(23 812)
Autres charges opérationnelles non courantes	(99)	(112)
Autres produits opérationnels non courants	78	110
Résultat opérationnel	(24 046)	(23 814)

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élèvent à 78 K€ et sont principalement relatifs aux produits de cessions d'immobilisations corporelles. Ces produits s'élevaient à 110 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élèvent à 99K€. Elles sont principalement liées à des cessions d'immobilisations corporelles pour 72 K€ (contre 112 K€ au 31 mars 2022).

Après prise en compte de tous ces éléments, la perte opérationnelle pour l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élève à 24,0 M€ contre 23,8 M€ pour l'exercice précédent.

3.1.1.2. Formation du résultat net

Résultat financier

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Produits des Placements Trésorerie	41	46
Coût de l'endettement financier brut	(3 932)	(1 844)
Variation de la juste valeur des passifs financiers	(5 206)	-
Coût de l'endettement financier, net	(9 097)	(1 798)
Pertes de change	(20)	-
Variation de juste valeur du contrat de capitalisation	-	(20)
Charges nettes sur cession de VMP	(37)	-
Autres charges financières	-	(3)
Autres charges financières	(57)	(23)
Variation de juste valeur du contrat de capitalisation	-	-
Gains de change	1 189	829
Autres produits financiers	1	-
Autres produits financiers	1 190	829
Total résultat financier	(7 964)	(992)

Le résultat financier est principalement composé des charges d'intérêts sur l'emprunt BEI pour 3,5 M€ au 31 mars 2023 contre 1,3 M€ au 31 mars 2022. La variation de juste valeur de l'emprunt BEI s'élève à 5,2 M€ et est composée des éléments suivants :

- Suite à la renégociation de l'emprunt BEI réalisée au 22 novembre 2022, l'extinction de l'ancien emprunt et la comptabilisation du nouvel emprunt engendrent une charge nette de 0,1 M€,
- La variation de l'estimation de la rémunération variable a un impact de 2,0 M€,
- La juste valeur de la composante BSA de l'emprunt BEI a un impact de 3,1 M€ en charges financières.

Impôt

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Impôts exigibles	-	-
Impôts différés	-	-
(Charge) Produit d'impôt	-	-

Au 31 mars 2023 comme au 31 mars 2022, la société considère toujours qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. Elle ne reconnaît ainsi aucun impôt différé actif.

Après prise en compte de ces éléments et de la quote-part de résultat de CM Biomaterials consolidée par mise en équivalence dont le montant est non significatif au titre de l'exercice écoulé, la perte nette consolidée du Groupe s'établit à 32,0 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 contre une perte de 24,8 M€ au cours de l'exercice précédent.

3.1.2. ANALYSE DU BILAN CONSOLIDE

3.1.2.1. Actifs non courants

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Immobilisations incorporelles	1 925	1 666
Immobilisations corporelles	2 986	3 433
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location	3 386	3 598
Titres mis en équivalence	15	13
Actifs financiers et autres actifs non courants	1 460	1 519
Impôts différés actifs	-	-
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	9 772	10 229

Les actifs non courants nets s'élèvent respectivement à 9,8 M€ au 31 mars 2023 contre 10,2 M€ au 31 mars 2022. La variation sur l'exercice 2023 est principalement liée à la diminution des immobilisations corporelles et des droits d'utilisation d'actifs corporels liés au contrat de location.

3.1.2.2. Actifs courants

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Clients et comptes rattachés	2 093	799
Autres actifs courants	11 005	6 092
Titres de placement financiers	3	2 566
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 467	24 617
TOTAL DE L'ACTIF COURANT	19 568	34 074

Les actifs courants nets s'élèvent respectivement à 19,6 M€ au 31 mars 2023 contre 34,1 M€ au 31 mars 2022.

Cette diminution significative résulte principalement de la diminution de la trésorerie et équivalents de trésorerie qui passent de 24,6 M€ au 31 mars 2022 à 6,5 M€ au 31 mars 2023.

3.1.2.3. Capitaux propres du groupe

La variation nette des capitaux propres du Groupe résulte principalement de la perte de (32) M€ dégagée au titre de l'exercice écoulé.

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Capitaux propres - part du groupe	(42 294)	(13 371)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(42 294)	(13 371)

3.1.2.4. Passifs non courants

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Dettes financières - non courantes	11 708	16 249
Avantages du personnel	354	265
Provisions - part non courante	-	20
Passifs locatifs - non courants	2 544	2 897
TOTAL DU PASSIF NON COURANT	14 608	19 433

Composé pour l'essentiel de la part non courante des dettes financières et des passifs locatifs, le total des passifs non courants s'établit à 14,6 M€ au 31 mars 2023 contre 19,4 M€ au 31 mars 2022.

3.1.2.5. Passifs courants

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Dettes financières - courantes	39 757	27 764
Instruments dérivés passifs - courant	3 055	-
Provisions - courantes	1 006	102
Fournisseurs et comptes rattachés	4 177	2 982
Passifs locatifs - courants	643	581
Autres passifs courants	8 387	6 812
TOTAL DU PASSIF COURANT	57 025	38 241

Le total des passifs courants s'élève à 57,0 M€ au 31 mars 2023 contre 38,2 M€ au 31 mars 2022.

Le 22 novembre 2022, MedinCell a contractualisé un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40M€ en 3 tranches de 20 M€, 10 M€ et 10 M€. La première tranche, conditionnée au remboursement du précédent emprunt, a été tirée le 21 décembre 2022. Suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la seconde tranche a été tirée le 26 janvier 2023. Les conditions de déblocage de la troisième tranche sont déjà remplies à la date à laquelle ces comptes sont arrêtés par le Directoire et la Société a demandé le déblocage de la troisième tranche le 21 juillet 2023, les fonds devant être reçus le 31 juillet 2023.

La première tranche et la deuxième tranche de l'emprunt BEI sont accompagnées de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de la BEI ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription de 175 000 actions de la Société pour la Tranche A et de 286 041 actions pour la Tranche B (soit 1,8 % du capital social sur une base non diluée). Les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché. Le prix de souscription est de 1 euro par BSA, soit 175 000 euros pour la Tranche A et 286 041 euros pour la Tranche B.

A chaque clôture, MedinCell estime les éléments variables qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte des hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que de cadencement de ces derniers dans le temps. La société réévalue le montant de cette composante de la dette à chaque clôture. A la date d'arrêt des comptes, la Société estime que cette rémunération variable s'élèvera en total à 22,7 M€. L'évolution de cette estimation au cours de l'exercice se traduit par une charge financière de 2,1 M€. Le paiement de cette rémunération variable s'échelonne jusqu'en 2037 en fonction du chiffre d'affaires généré par la Société. La valeur actuelle de cette dette au TIE de 13% est incluse dans le montant de la dette BEI au 31 mars 2023.

L'analyse quantitative et qualitative de l'avenant signé le 1^{er} juin 2022 se traduit dans les comptes de la Société par la décomptabilisation de la dette initiale et la comptabilisation de la nouvelle dette, n'entraînant pas d'impact quant à la valeur de la dette inscrite au bilan. Sur la base des analyses de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement s'élevait à 16,28%.

L'analyse quantitative et qualitative du nouveau contrat signé le 22 novembre 2022 se traduit dans les comptes clos au 31 mars 2023 par la décomptabilisation de la dette issue de l'accord du 1^{er} juin 2022 et la comptabilisation de la nouvelle dette, entraînant une augmentation de la valeur de la dette inscrite au bilan de 0,1 M€. Sur la base des analyses de la Société, le taux d'intérêt effectif de la tranche A de ce nouveau financement s'élève à 13%.

La société souhaite attirer l'attention sur le fait que les clauses restrictives prévues au contrat signé le 22 novembre avec la BEI incluent le respect par la société de ratios financiers. Au 31 mars 2023, un de ces ratios (total Capitaux propres + trésorerie et équivalent de trésorerie > 1€) n'est pas respecté, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées pour 37,4 M€ ont été reclassées intégralement en Dettes financières courantes au 31 mars 2023. L'échéance contractuelle de cette dette est 5 ans après chaque tirage, soit décembre 2027 et janvier 2028. Le 12 juin 2023, la société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré. Deux autres clauses restrictives sont prévues contractuellement mais ne s'appliqueront qu'à compter d'avril 2025.

Les provisions pour risques et charges courantes s'élèvent à 1 006 K€ au 31 mars 2023 et sont liées principalement à une estimation de restitution de crédit impôt recherche (CIR) à effectuer dans le cadre du contrôle fiscal à hauteur de 429 K€, à d'éventuelles restitutions complémentaires liées aux CIR/CII 2021 et 2022 pour 456 K€, et à de potentielles indemnités salariales à verser à hauteur de 120 K€.

Les autres passifs courants sont principalement constitués de la part courante des produits constatés d'avance (qui s'élève à 5,8 M€ au 31 mars 2023 contre 5,3 M€ au 31 mars 2022) et correspond à la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes avec la Fondation Bill & Melinda Gates et Unitaid ainsi que des dettes sociales pour 1,9 M€ qui sont composées des provisions pour congés payés, pour primes, ainsi que des dettes envers les organismes sociaux. Leur augmentation se justifie notamment par la comptabilisation de provisions pour primes à hauteur de 338 K€. A la clôture de l'exercice, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

3.2. TRESORERIE ET FINANCEMENT CONSOLIDE

3.2.1. ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

L'essentiel des besoins de financement du Groupe concerne le financement des activités opérationnelles.

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(21 005)	(21 362)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1 298	(316)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 556	(800)
Variation de la trésorerie nette	(18 150)	(22 478)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	24 617	47 095
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6 467	24 617

3.2.1.1. Flux net de trésorerie généré par l'activité

Au cours de l'exercice, la consommation de trésorerie liée à l'activité de la Société est stable comparée à l'année précédente. Sur la même période, les dépenses opérationnelles courantes sont passées de 32,2 M€ à 37,7 M€, du fait essentiellement de l'accroissement des frais de R&D.

La Société rappelle que les premiers revenus liés aux ventes de produits devraient être les royalties (redevances) issues de la commercialisation d'Uzedy. D'ici-là, en raison du cycle de développement des produits et en fonction des paramètres financiers mis en place dans le cadre de partenariats (ceux-ci pouvant intégrer ou non certains éléments tels que la facturation de services de formulation, des paiements d'étapes, des royalties, le partage de coûts, le partage de profits, etc.), son chiffre d'affaires pourra varier significativement d'une année sur l'autre.

3.2.1.2. Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

L'augmentation de 1,6 M€ est principalement liée à l'acquisition de machines et d'instruments immobilisés et aux aménagements sur le site de Jacou pour 0,6 M€, et par les acquisitions d'immobilisations incorporelles pour 0,5 M€ liées à la propriété intellectuelle, compensé par la variation des titres de placements financiers pour 2,6 M€.

3.2.1.3. Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Sur l'exercice 2022-2023, la Société a continué de rembourser ses dettes pour 24,1 M€, souscrit pour 30,6 M€ d'emprunt auprès de la BEI et décaissé pour 4,5 M€ d'intérêts financiers.

3.2.2. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX ET L'ENDETTEMENT FINANCIER CONSOLIDÉS

L'évolution de l'endettement financier net consolidé est la suivante :

En milliers d'€ - Normes IFRS	31/03/2023	31/03/2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 467	24 617
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	6 467	24 617
Passif financier courant	39 757	27 764
Instruments dérivés passifs - courants	3 055	-
Endettement financier - Part courante (A)	42 812	27 764
Passif financier non courant	11 708	16 249
Endettement financier - Part non courante (B)	11 708	16 249
Endettement financier (A) + (B)	54 520	44 014
Contrat de capitalisation	-	2 560
Total endettement net (hors passifs locatifs)	(48 053)	(16 837)

3.2.3. BESOINS DE FINANCEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Au-delà des contrats de prestations pour les partenaires dans le cadre de certains programmes, les principales sources de financement sont :

- Les apports en numéraire ;
- Le recours à la dette financière dont dettes bancaires, autres emprunts et avances remboursables ;
- Le recours aux dispositifs fiscaux dont notamment le Crédit d'impôt Recherche.

3.2.3.1. Financement par augmentation de capital

Sur l'exercice 2022-2023, les apports en numéraires proviennent de l'exercice de valeurs mobilières (BSA/BSPCE) pour 503 K€.

Au cours de l'exercice précédent, les apports en numéraire d'actionnaires provenaient de l'exercice de valeurs mobilières (BSA/BSPCE) pour des montants non significatifs (48 K€ au total).

3.2.3.2. Financement par dettes financières

L'évolution des dettes financières est la suivante étant rappelé que les montants peuvent se scinder d'une part en dettes bancaires et autres emprunts, et d'autre part en avances remboursables.

(En milliers d'€)

	31/03/2022	Souscription (net de frais)	Rembourse- ments nominal	Intérêts au TIE	Intérêts payés	Variation juste valeur	Reclassement s non courant/ courant	31/03/2023
Emprunt obligataire	1 229	-	-	-	-	-	(1 229)	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	502	600	-	(30)	-	-	(439)	633
Emprunt BEI	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BPI Innovation	3 000	-	-	-	-	-	-	3 000
Prêt Garanti par l'Etat	11 485	-	-	13	-	-	(3 423)	8 075
Emprunts bancaires	33	-	-	-	-	-	(33)	-
Dettes financières - non courantes	16 249	600	-	(17)	-	-	(5 124)	11 708
Emprunt obligataire	20	-	-	139	(133)	-	1 229	1 255
Avances remboursables et prêts à taux 0	918	-	(668)	-	-	-	439	689
Emprunt innove +	868	-	(876)	8	-	-	-	-
Emprunt BEI	23 324	29 376	(20 000)	3 509	(4 026)	2 151	-	34 334
Prêt Garanti par l'Etat	2 552	-	(2 552)	271	(271)	-	3 423	3 423
Emprunts bancaires	52	-	(52)	-	-	-	33	33
Intérêts courus sur emprunts	31	-	-	23	(30)	-	-	24
Dettes financières - courantes	27 765	29 376	(24 148)	3 949	(4 460)	2 151	5 124	39 757
Emprunt BEI - Composante BSA	-	-	-	-	-	3 055	-	3 055
Instruments dérivés passifs - courant	-	-	-	-	-	3 055	-	3 055
Total des passifs financiers	44 014	29 976	(24 148)	3 932	(4 460)	5 206	-	54 520
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	(24 617)							(6 467)
Contrat de capitalisation	(2 560)							-
Endettement Net	16 837							48 053

3.2.3.3. Dettes bancaires et autres emprunts

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, la Société a obtenu 30 M€ d'emprunt de la BEI. Elle a dans le même temps procédé à divers remboursements pour un total en capital de 24,1 M€ (dont 20 M€ au titre de l'emprunt BEI).

Au cours de l'exercice précédent, la Société avait obtenu 3 M€ d'emprunt Innovation de la BPI. Le prêt "Innove +" avait continué à être remboursé à hauteur de 1,4 M€, et faisant l'objet d'une garantie à hauteur de 50% à travers des sommes immobilisées dans le cadre d'un contrat de capitalisation et des fonds en euros. Cela avait entraîné un déblocage de 2,4 M€ sur les montants immobilisés.

Se reporter au détail en notes 5.12.1 et 5.12.3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023.

3.2.3.4. Dettes financières et avances remboursables

Le solde de la dette financière au 31 mars 2023 s'élève à 54,5 M€.

Le détail par type de financement et leur échéancier respectif sont résumés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ce tableau inclut certaines aides obtenues dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19.

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025	< 31 Mars 2026	< 31 Mars 2027	< 31 Mars 2028	< 31 Mars 2029	< 31 Mars 2030	< 31 Mars 2031
Emprunt obligataire	Avril 2016	15 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	1 255	1 255	-	-	-	-	-	-	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	2015-2021	2 142	0%	0,6%	1 321	688	349	284	-	-	-	-	-
Emprunt BEI	Déc 2022 et janv 2023	40 000	-	Tranche A 13% et Tranche B 5%	34 334	34 334	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BPI Innovation	Novembre 2021	3 000	0,71%	0,71%	3 000	-	300	600	600	600	600	300	-
Prêt Garanti par l'Etat	Mai, juin et octobre 2020	13 700	De 0,25% à 3% et de 1% à 1,75%	1,58%	11 497	3 423	3 446	3 470	1 158	-	-	-	-
Emprunts bancaires	Fev et avril 2016	700	1,60 et 1,70%	2,43 et 2,46%	33	33	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts					26	26	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières		-	-	-	51 465	39 759	4 095	4 354	1 758	600	600	300	-
Emprunt BEI - Composante BSA	Décembre 2022 et janvier 2023	-	-	-	3 055	3 055	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés passifs	Décembre 2022 et janvier 2023	-	-	-	3 055	3 055	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers					54 520	42 814	4 095	4 354	1 758	600	600	300	-

La dette BEI et la dette PGE représentent à elles seules environ 90% de la dette financière totale, à savoir :

- 69% relatif à un emprunt accordé par la BEI représentant une dette de 34,3 M€ au 31 mars 2023 (intérêts capitalisés et instruments dérivés passifs inclus) ;
- 21% relatif au PGE (Prêt Garanti par l'Etat) dont la société a bénéficié entre mai et octobre 2020 dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, représentant un total de 11,5 M€ au 31 mars 2023.

Le détail des autres lignes figure en note 5.12.2 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023.

3.2.3.5. Financement par crédit d'impôt

L'évolution de la créance de Crédit Impôt Recherche se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	Total Créance CIR
Créance au 31 mars 2021	4 051
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	4 218
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2020	(3 023)
Créance au 31 mars 2022	5 246
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	8 640
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2021	-
Autres mouvements	(4 030)
Créance au 31 mars 2023	9 856

Au cours de l'année écoulée, la demande de remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2021 d'un montant de 4 M€ s'est vue refusée par l'administration fiscale.

La société a décidé de collaborer avec un nouveau prestataire spécialiste en crédit d'impôt recherche et a déposé une nouvelle demande de remboursement, appuyée d'un rapport restructuré conforme aux attentes du MESRI. Le crédit d'impôt recherche 2021 a été réévalué à un montant de 4,8M€.

MedinCell a également demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2022 qui s'élève à 4,2 M€ conformément aux textes en vigueur.

La Société bénéficie également du Crédit Impôt Famille (CIF) et du Crédit d'Impôt Innovation (CII), respectivement à hauteur de 36 K€ et 111 K€ au 31 mars 2023 ; et de 42 K€ et 92 K€ au 31 mars 2022.

3.2.4. RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Au cours de l'exercice précédent, la principale restriction liée à l'utilisation de capitaux concerne des dépôts sur un contrat de capitalisation donné en garantie à hauteur de 50% du capital restant dû d'un emprunt bancaire souscrit en 2017. Une partie des montants concernés est incluse dans la ligne « Titres de placement » du tableau présenté ci-dessous.

Normes IFRS (En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Contrat de capitalisation bloqué et fonds euros	-	2 560
Dont en actifs financiers (part non courante)	-	-
Dont en actifs financiers (part courante)	-	2 560

3.2.5. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

3.2.5.1. Principaux investissements réalisés au cours de la période écoulée

Les montants des investissements réalisés au cours de la période présentée sont les suivants :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(451)	(351)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(576)	(1 623)
Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 027)	(1 974)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 les investissements ont porté sur :

- Des acquisitions d'immobilisation incorporelles pour 451 K€ ;
- Des acquisitions d'immobilisations corporelles pour 576 K€.

Au cours de l'exercice précédent, les investissements avaient porté sur :

- Des acquisitions d'immobilisation incorporelles pour 351 K€ ;
- Des acquisitions d'immobilisations corporelles pour 1 623 K€.

3.2.5.2. Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris et leur mode de financement

Aucun investissement significatif de nature autre que ceux décrits ci-dessus ou de montant sensiblement différent n'est en cours de réalisation depuis la fin du dernier exercice clos le 31 mars 2023.

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

3.2.6. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS FERMES PRIS EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS

Au jour du présent Document, aucun engagement ferme n'a été pris en termes d'investissement.

3.2.7. TENDANCES

3.2.7.1. Principales tendances

Activité

La Société a poursuivi ses programmes de recherche et de développement cliniques et précliniques dont les données les plus récentes sont détaillées en section 1.1.5 du présent Document d'enregistrement universel.

Financement

MedinCell et la BEI ont signé le 22 novembre 2022 (i) un contrat de Financement de 40 millions d'euros qui prévoit des conditions de tirage et des covenants et (ii) un contrat d'émission de BSA (des BSA seront à émettre à chaque tranche). Les principales caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

- Remboursement par anticipation du précédent signé en 2018 avec la BEI. Ce remboursement, d'un montant de 23,2 M€, est intervenu après le tirage de la tranche A et comprend le principal de 20 M€ ainsi que les intérêts pour 3,2 M€. Les conditions applicables au calcul de la rémunération variable demeurent inchangées ;
- Le prêt est divisé en une première tranche de 20 M€ (tranche A) tirée le 21 décembre 2022 et deux tranches de 10 M€ (tranches B, tirée en janvier 2023 et C qui sera tirée fin juillet 2023). Le décaissement de chaque tranche est soumis à la réalisation de certaines conditions préalables spécifiées dans la convention de crédit. La date d'échéance est de cinq ans après le déboursement de chaque tranche, ce qui signifie que le premier remboursement devrait être effectué au dernier trimestre 2027 ;
- La rémunération du crédit propre à chaque tranche est composée d'intérêts payables annuellement, d'intérêts capitalisés payables à échéance, d'une rémunération variable basée sur le chiffre d'affaires futur de la Société et de la plus-value potentielle au titre de bons de souscription d'actions (BSA) liée à la future hausse du cours basés sur le succès de la société.

Au tirage de la tranche A, MedinCell a émis 175 000 BSA donnant lieu à la souscription de 175 000 actions de la Société au profit de la BEI et au tirage de la tranche B, 286 041 BSA donnant lieu à la souscription de 286 041 actions de la Société au profit de la BEI ainsi que 313 601 BSA lors du tirage de la tranche C.

Le 12 mai 2023, MedinCell a annoncé le succès de son Offre Globale pour un montant final de 25,1 millions d'euros (23,2 millions d'euros nets), auprès d'investisseurs français et internationaux via un Placement Privé, et aux investisseurs particuliers français via la plateforme PrimaryBid.

L'Offre Globale, d'un montant total de 25,1 millions d'euros, a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 3 430 000 nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

3.2.7.2. Tendances connues, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société commence tout juste à générer ses premiers revenus liés à la vente de produits. Des royalties seront donc comptabilisées sur l'exercice 2023/2024.

Son chiffre d'affaires historique est principalement constitué de facturations de services de formulation et de paiements d'étapes, tels que prévus par certains contrats conclus avec des partenaires et n'est pas représentatif du potentiel de chiffre d'affaires futur issu des ventes de produits.

Durant la phase de développement en cours, la Société organise son activité principalement sur la base de sa trésorerie disponible et de la création de valeur future potentielle.

En raison du cycle de développement des produits et en fonction des paramètres financiers mis en place dans le cadre de partenariats (ceux-ci pouvant intégrer ou non certains éléments tels que la facturation de services de formulation, des paiements d'étapes, des royalties, le partage de coûts, le partage de profits, etc.), le chiffre d'affaires de la Société pourra varier significativement d'une année sur l'autre jusqu'à la mise sur le marché des premiers produits. La Société estime ainsi que le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2022-2023 ne présage pas de ceux des exercices à venir qui pourraient être différents.

Cette tendance est fondée sur des données et des hypothèses considérées, à la date du présent Document, comme raisonnables par la direction de la Société et ne constitue pas une donnée prévisionnelle résultant d'un processus budgétaire. Cette tendance pourrait changer en fonction de l'évolution du développement des produits de la Société, de l'environnement économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à ce jour.

3.2.8. PREVISION OU ESTIMATION DE BENEFICES

Sans objet.

3.3. COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

3.3.1. ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2023	31/03/2022
Immobilisations incorporelles	5.1	1 925	1 666
Immobilisations corporelles	5.2	2 986	3 433
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location	5.3	3 386	3 598
Titres mis en équivalence	11	15	13
Actifs financiers et autres actifs non courants	5.5	1 460	1 519
Impôts différés actifs	6.7.3	-	-
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT		9 772	10 229
Stocks et en-cours		-	-
Clients et comptes rattachés	5.6	2 093	799
Actifs d'impôts exigibles	6.7	-	-
Autres actifs courants	5.7	11 005	6 092
Titres de placement financiers	5.8	3	2 566
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	6 467	24 617
TOTAL DE L'ACTIF COURANT		19 568	34 074
TOTAL DE L'ACTIF		29 339	44 303

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2023	31/03/2022
Capital	5.10	253	251
Primes	5.10	7 416	6 913
Réserves	IV	(17 952)	4 270
Résultat net de l'exercice - part du Groupe	I	(32 010)	(24 806)
Capitaux propres - part du groupe	IV	(42 294)	(13 371)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	IV	-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	IV	(42 294)	(13 371)
Dettes financières - non courantes	5.12	11 708	16 249
Avantages du personnel	5.13	354	265
Provisions - part non courante	5.14	-	20
Autres passifs non courants	5.14	-	-
Passifs locatifs - non courants	5.3	2 544	2 897
TOTAL DU PASSIF NON COURANT		14 608	19 433
Dettes financières - courantes	5.12	39 757	27 764
Instruments dérivés passifs - courant	5.12	3 055	-
Provisions - courantes	5.16	1 006	102
Fournisseurs et comptes rattachés	5.15	4 177	2 982
Dettes d'impôts exigibles sur les résultats	6.7	-	-
Passifs locatifs - courants	5.3	643	581
Autres passifs courants	5.16	8 387	6 812
TOTAL DU PASSIF COURANT		57 025	38 241
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		29 339	44 303

3.3.2. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT NET

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Chiffre d'affaires	6.1	9 889	4 090
Autres produits des activités ordinaires	6.1	3 766	4 247
Produits des activités ordinaires	6.1	13 655	8 338
Coût des produits et services vendus	6.2.4	-	-
Frais de recherche et développement	6.2.1	(27 925)	(23 607)
Frais marketing et commerciaux	6.2.2	(2 588)	(2 272)
Frais généraux et administratifs	6.2.3	(7167)	(6 271)
Résultat opérationnel courant		(24 025)	(23 812)
Autres charges opérationnelles non courantes	6.5	(99)	(112)
Autres produits opérationnels non courants	6.5	78	110
Résultat opérationnel		(24 046)	(23 814)
Produits des intérêts financiers	6.6	41	46
Coût de l'endettement financier brut	6.6	(3 932)	(1 844)
Variation de la juste valeur des passifs financiers	6.6	(5 206)	-
Autres charges financières	6.6	(57)	(23)
Autres produits financiers	6.6	1 190	829
Résultat financier		(7 964)	(992)
Résultat des entités mises en équivalence	10	-	-
Résultat avant impôts		(32 010)	(24 806)
(Charge) / Produit d'impôt	6.7	-	-
RÉSULTAT NET		(32 010)	(24 806)
- Attribuable aux actionnaires de MedinCell		(32 010)	(24 806)
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat par action en €	6.8	(1,27)	(1,00)
Résultat dilué par action en €	6.8	(1,27)	(1,00)

3.3.3. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Résultat net	(32 010)	(24 806)
Autres éléments recyclables du résultat global		
Ecart de conversion	4	-
Autres éléments non recyclables du résultat global		
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel, nets d'impôts	(5)	58
- Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	(5)	58
- Effet de l'impôt	-	-
Résultat global	(32 011)	(24 748)
- Attribuable aux actionnaires de MedinCell	(32 011)	(24 748)
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-

3.3.4. ETATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres - part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 mars 2021	24 691 043	247	75 147	(75)	(47 206)	(18 986)	9 127	-	9 127
Perte nette	-	-	-	-	-	(24 806)	(24 806)	-	(24 806)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels sur provision retraite, net d'impôt	-	-	-	-	58	-	58	-	58
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	-	58	-	58	-	58
Total du Résultat global	-	-	-	-	58	(24 806)	(24 748)	-	(24 748)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	(68 280)	-	49 294	18 986	-	-	-
Augmentation de capital	457 660	5	46	-	(3)	-	48	-	48
Souscription BSA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des actions autodétenues	-	-	-	-	(192)	-	(192)	-	(192)
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 394	-	2 394	-	2 394
Solde au 31 mars 2022	25 148 703	251	6 913	(75)	4 347	(24 806)	(13 370)	-	(13 370)
Perte nette	-	-	-	-	-	(32 010)	(32 010)	-	(32 010)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	4	-	-	4	-	4
Écarts actuariels sur provision retraite, net d'impôt	-	-	-	-	(5)	-	(5)	-	(5)
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	4	(5)	-	(1)	-	(1)
Total du Résultat global	-	-	-	4	(5)	(32 010)	(32 011)	-	(32 011)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(24 806)	24 806	-	-	-
Augmentation de capital	139 342	2	503	-	(1)	-	504	-	504
Souscription BSA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des actions autodétenues	-	-	-	-	307	-	307	-	307
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 277	-	2 277	-	2 277
Solde au 31 mars 2023	25 288 045	253	7 416	(71)	(17 881)	(32 010)	(42 293)	-	(42 293)

3.3.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Résultat net		(32 010)	(24 806)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		14 041	5 811
- Elimination des provisions	6.4	967	86
- Elimination des amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation	6.4	1 665	1 516
- Charges liées au paiements fondés sur des actions	5.11	2 279	2 394
- Coût de l'endettement financier net	6.6	9 097	1 798
- Elimination de la charge (du produit) d'impôt	6.7	-	-
- Elimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie	5.8	-	20
- Résultat sur cessions d'actifs	6.1/6.2	33	(3)
Variation du besoin en fonds de roulement		(3 036)	(2 367)
- Stocks et en-cours		-	-
- Clients et comptes rattachés nets	5.6	(1 294)	84
- Fournisseurs et comptes rattachés	5.15	1 196	26
- Autres créances d'exploitation	5.5/5.7	(4 497)	(1 472)
- Autres dettes d'exploitation	5.14/5.16	1 559	(1 005)
Impôts sur les sociétés décaissés		-	-
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		(21 005)	(21 362)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5.4	(576)	(1 623)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	5.4	(451)	(351)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1	48	16
Produits financiers encaissés	6.6	44	95
Variation des titres de placements financiers	5.8	2 559	1 350
Variation des actifs financiers non courants	5.5	(326)	197
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		1 298	(316)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	5.10	503	48
Souscription de dettes financières	5.12	29 976	3 308
Remboursements de dettes financières	5.12	(24 148)	(2 307)
Remboursements de passifs locatifs	5.3	(622)	(531)
Intérêts financiers décaissés	5.12.1	(4 460)	(1 126)
Acquisition et cession d'actions autodétenues	5.10.3	307	(192)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		1 556	(800)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		(18 150)	(22 478)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5.9	24 617	47 095
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	5.9	6 467	24 617

3.3.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

MedinCell est une société pharmaceutique technologique au stade pré-commercial qui développe des médicaments injectables à action prolongée innovants dans de nombreux domaines thérapeutiques, en associant sa technologie brevetée BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. Grâce à la diffusion contrôlée et prolongée du principe actif, la technologie de

MedinCell rend les traitements plus efficaces, notamment parce qu'elle permet une meilleure observance des prescriptions médicales. Elle permet également de réduire de manière significative la quantité de médicaments nécessaires dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie brevetée BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois, à partir d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement biorésorbable, qui se forme immédiatement après une injection sous-cutanée ou locale. MedinCell collabore avec de nombreux acteurs de l'industrie pharmaceutique et des fondations de premier plan pour améliorer la santé dans le monde à travers de nouvelles options thérapeutiques. Basée à Montpellier, MedinCell emploie actuellement plus de 150 personnes de plus de 30 nationalités différentes.

La société-mère MedinCell S.A. est une société anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumières, 34830 Jacou, France.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes consolidés du Groupe MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été arrêtés par le Directoire en date du 26 juillet 2023 qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 12 septembre 2023.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2023 et au-delà
(communiqués de presse disponibles sur medincell.com)

<i>Avril 2022</i>	Création de MedinCell Inc., Etats-Unis. Cette filiale, située 4920 Pennel Road, Suite 372, Aston, Pennsylvania 19014, est enregistrée dans l'Etat du Delaware. La filiale ainsi créée par MedinCell SA a un capital de 500 USD. L'objectif de cette filiale est de favoriser le développement des activités de recherche et développement ainsi que la commercialisation sur le territoire américain.
<i>Mai 2022</i>	Financement : Signature d'un amendement au contrat de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) qui permet : • De décaler le remboursement de la première tranche (7,5 M€) initialement prévu en juin 2023 d'un délai de 6 mois, le reportant décembre 2023 ; • D'inclure d'autres revenus dans la rémunération variable à payer à la BEI, y compris ceux provenant de Teva ; • De décaler d'un an l'application des convenants (de janvier 2022 à janvier 2023) ; D'exclure toutes les pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt.
<i>Septembre 2022</i>	Financement : MedinCell obtient un financement supplémentaire de 20 millions d'euros auprès de la BEI. Ce nouveau contrat a été signé en novembre 2022.
<i>Novembre 2022</i>	Financement : MedinCell et la BEI ont signé le 22 novembre 2022 (i) un contrat de Financement de 40 millions d'euros qui prévoit des conditions de tirage et des covenants et (ii) un contrat d'émission de BSA (des BSA seront à émettre à chaque tranche). Les principales caractéristiques de ces contrats sont les suivantes (voir détail en note 5.12) : • La facilité de crédit est divisée en une première tranche de 20 M€ (tranche A) et deux tranches de 10 M€ (tranches B et C). Le décaissement de chaque tranche est soumis à la réalisation de certaines conditions préalables spécifiées dans la convention de crédit. Au 31 mars 2023 les tranches A et B ont été tirées pour un montant total de 30 M€. La date d'échéance est de cinq ans après le déboursement de chaque tranche, ce qui signifie que le premier remboursement sera effectué au dernier trimestre 2027. • Remboursement par anticipation du précédent financement signé en 2018 avec la BEI. Ce remboursement, d'un montant de 23,2 M€, est intervenu en janvier 2023 après le tirage de la tranche A et comprend le principal de 20 M€ ainsi que les intérêts pour 3,2 M€ ; • La rémunération du crédit est composée d'intérêts payables annuellement, d'intérêts capitalisés payables à échéance et d'une rémunération variable basée sur le chiffre d'affaires futur de la Société. Les conditions applicables au calcul de la rémunération variable demeurent inchangées par rapport à celles du contrat précédent modifiées lors des négociations de mai 2022. • Par ailleurs les bons de souscription d'actions (BSA) constituent une rémunération potentielle complémentaire selon le succès de la société. Aux tirages des tranches A et B, MedinCell a émis respectivement 175 000 BSA et 286 041 BSA donnant lieu à la souscription de 461 041 actions de la Société au profit de la BEI.
	Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en

excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

Ce contrat d'emprunt limite la capacité de MedinCell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

mdc-WWM (contraception) : encaissement de 4 M\$ en novembre 2022 de la Fondation Bill & Melinda Gates dans le cadre du financement obtenu en 2019 pour le projet sur la contraception. Pour rappel, le revenu provenant du partenariat avec la fondation est reconnu en fonction de l'avancement de l'activité ; les 4M\$ reçus sont donc inscrits en « Produits Constatés d'Avance » et comptabilisés en chiffre d'affaires au fur à mesure des dépenses engagées.

Des étapes majeures relatives au portefeuille de produits au stade clinique ainsi qu'un enrichissement du portefeuille de produits en phases amont

En phase avec ses ambitions annoncées lors de l'introduction en bourse en 2018 et des opérations de financement menées depuis, MedinCell a continué à renforcer ses compétences cliniques, CMC, réglementaires et médicales pour accompagner le développement et l'avancée de son portefeuille de produits composé de programmes internes, de programmes soutenus par la Fondation Bill & Melinda Gates (BMGF) ou par Unitaid et de nouveaux programmes au stade précoce soutenus par de nouveaux partenaires.

L'exercice a ainsi été marqué par :

- Programme mdc-IRM (nom commercial : Uzedy)

L'événement majeur concernant ce programme est la réception par Teva en avril 2022 d'une Lettre de réponse complète (Complete Response Letter – CRL) de la FDA. Une lettre de réponse complète est émise par la FDA quand la demande de mise sur le marché ne peut pas être approuvée en l'état. Dans la mesure du possible, la FDA propose des mesures correctives et émet des recommandations pour obtenir une approbation. Finalement le produit a été approuvé le 28 avril 2023 par la FDA américain. La commercialisation du produit sous le nom UZEDY a été lancée aux Etats-Unis par Teva en mai 2023.

- Programme mdc-TJK

Le 29 août 2022, Teva a informé MedinCell de sa décision de lancer l'essai clinique de phase 3 pour mdc-TJK. MedinCell a reçu un paiement de 3 millions de dollars de Teva Pharmaceuticals pour l'atteinte de cette étape de développement du projet.

L'étude de Phase 3 vise à évaluer l'efficacité et l'innocuité de ce qui pourrait être la première formulation d'olanzapine injectable.

En janvier 2023, Teva, le partenaire de MedinCell a publié les détails du protocole d'étude sur clinicaltrials.gov et a confirmé le lancement du recrutement des participants.

- Programme mdc-CWM

En novembre 2022, une étude clinique de Phase 3 conduite aux États-Unis et financée par AIC a débuté. Il s'agit d'un essai d'innocuité et d'efficacité, multicentrique, randomisé, en double aveugle portant sur 150 patients qui a été conçu en concertation avec les autorités réglementaires américaines. Le premier patient a été inclus dans l'étude le 18 novembre 2022.

Programme mdc-STM

Le 14 septembre 2022, MedinCell a signé un accord de licence avec le Medicines Patent Pool pour lutter contre la transmission du paludisme, dans le cadre de son engagement pour la santé dans le monde.

L'accord de licence vient en complément de la collaboration entre MedinCell et l'agence de santé Unitaid, qui finance le développement du programme mdc-STM, une formulation injectable longue durée expérimentale pour la prévention du paludisme. Medicines Patent Pool (MPP) est une organisation de santé publique soutenue par les Nations Unies dont la mission est d'améliorer l'accès à des médicaments essentiels dans les pays à revenus faible et intermédiaire, et de faciliter la mise au point de tels médicaments.

L'accord de licence porte sur une formulation injectable d'ivermectine d'une durée d'action de 3 mois, utilisant la technologie BEPO® de MedinCell, pour lutter contre la transmission du paludisme.

L'accord de licence vise à garantir que le produit sera largement distribué dans les pays à revenus faible ou intermédiaire s'il s'avère efficace et sûr. Toujours endémique dans 91 pays, le paludisme a entraîné 627 000 décès en 2020. Les enfants de moins de 5 ans sont les plus vulnérables, représentant 80 % des décès.

- Programme mdc-TTG

En janvier 2023, la société a annoncé que les résultats de l'étude clinique de Phase 2 SAIVE menée sur 399 participants, a atteint son critère principal d'efficacité avec une réduction de 72% des infections au Covid-19 dans le groupe traité par administration orale quotidienne d'ivermectine, par rapport au groupe placebo. A ce stade, la société a décidé de ne pas poursuivre seule le développement du programme.

- Autres programmes

Conformément à ses prévisions, MedinCell a poursuivi les activités précliniques et CMC de différents programmes avec pour objectif d'obtenir les autorisations nécessaires pour mener des études cliniques et les initier au cours du prochain exercice fiscal :

- mdc-WWM (contraception) : la Fondation Gates avait accordé en novembre 2019 à MedinCell un nouveau financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ dont 12,25 M\$ ont été reçus à ce jour et 6.5 M€ consommés) Il vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1
- mdc-GRT (transplantation)
- mdc-STM (paludisme)

Par ailleurs, plusieurs programmes sont entrés en évaluation et en formulation au cours de l'exercice, notamment mdc-DPL et mdc-TMK, certains dans le cadre de la stratégie de développement de nouveaux programmes internes, d'autres dans le cadre de nouveaux partenariats. Étant donné le stade précoce de ces programmes, pour des raisons stratégiques évidentes et/ou dans le respect d'engagements de confidentialité, la Société ne peut rendre public, ni les molécules sur lesquelles elle travaille, ni les indications ciblées par ces nouveaux programmes.

Gouvernance

Le programme d'ouverture à de nouveaux membres dans l'équipe exécutive entamé en depuis janvier 2022 s'est poursuivi sur l'exercice, La gouvernance opérationnelle de MedinCell a évolué. L'équipe exécutive s'est ouverte à de nouveaux membres afin de refléter la diversité des activités de MedinCell et de favoriser les échanges et les collaborations au sein de l'entreprise. Baptisée MLT (MedinCell Leadership Team), l'équipe dirigeante réunit les membres du directoire et les responsables de départements. Elle est composée de :

- Christophe Douat* – *Président du directoire*
- Jaime Arango* – *Directeur financier*
- Richard Malamut – *Directeur médical*
- Franck Pouzache* – *Directeur des ressources humaines*
- Hélène Martin – *Directrice des alliances et du project management*
- Sébastien Enault – *Directeur du business développement*
- Julie Alimi – *Directrice juridique*
- Adolfo Lopez-Noriega – *Directeur de la recherche et du développement*
- Quiterie de Beauregard – *Directrice du portfolio*
- Stéphane Chambaud – *Directeur des opérations pharmaceutiques*

* Membres du directoire de MedinCell

En mai 2022, le Dr Richard Malamut, spécialiste du développement pharmaceutique aux États-Unis, a rejoint MedinCell en tant que Directeur Médical en charge du développement clinique et des affaires réglementaires. Il avait notamment supervisé la stratégie clinique initiale de mdc-IRM chez Teva (2013-2016). Il avait précédemment été Président du Conseil Médical de MedinCell et observateur au Conseil de Surveillance de la Société. Joël Richard a démissionné du Directoire en octobre 2022 et a définitivement quitté l'entreprise en janvier 2023.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activité significative dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

Prise en compte des risques relatifs au climat, à l'eau et la biodiversité

La société prend en compte les risques climatiques au mieux de sa connaissance dans les hypothèses de clôture afin d'intégrer le cas échéant leurs impacts potentiels dans les états financiers. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de

l'absence à ce stade de commercialisation de ses produits, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible et ainsi peut se prévaloir d'un impact environnemental faible.

Par conséquent, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs à ce stade du développement de la Société.

La Société souhaite s'engager avec ses partenaires dans une démarche d'optimisation des procédés de fabrication afin de réduire les déchets et les émissions liés à la production future de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

Financement

MedinCell et la BEI (Banque Européenne d'Investissement) ont annoncé le 23 novembre 2022, la signature définitive d'un nouveau crédit de 40 millions d'euros dont l'accord de principe avait été annoncé le 5 septembre 2022.

L'accord prévoit le remboursement immédiat par MedinCell d'un précédent prêt de la BEI de 20 millions d'euros ainsi que les intérêts capitalisés associés.

Au 31 mars 2023, la société n'a pas rempli une condition des covenants de ce prêt, qui aurait permis à la BEI de demander le paiement partiel ou total de la dette existante (voir Note 4.3)

Voir note 5.12 pour plus d'informations quant aux impacts comptables liés à ces différentes dettes financières

Actionnariat salarié

Émission de nouveaux plans de paiement en actions : le 22 juillet 2022, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 3 859 d'actions gratuites (voir Note 11).

Émission de nouveaux plans de paiement en actions : le 15 décembre 2022, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 582 527 actions gratuites ordinaires de la Société.

Voir note 5.11 pour davantage d'informations quant aux impacts comptables de ces plans.

NOTE 3 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Obtention d'une autorisation de mise sur le marché par la FDA pour mdc-IRM

Le 28 avril 2023, Teva et MedinCell ont annoncé l'obtention par la Food and Drug Administration (« FDA ») américaine d'une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis pour mdc-IRM, le produit le plus avancé de son portefeuille. Il est commercialisé par le partenaire TEVA depuis mai 2023, sous le nom UZEDY™.

Suite à cette approbation, MedinCell a encaissé un milestone d'un montant de 4 millions de Teva en mai 2023.

UZEDY est destiné au traitement de la schizophrénie chez l'adulte. Les études cliniques ont démontré qu'il peut apporter une réponse efficace aux nombreux défis inhérents au traitement de cette maladie complexe. Grâce à la technologie BEPO®, UZEDY possède des caractéristiques uniques et innovantes qui pourraient en faire le traitement de référence en schizophrénie.

Succès d'une offre globale de 25,1 millions d'euros

Le 12 mai 2023, MedinCell a annoncé le succès de son Offre Globale (définie ci-dessous) pour un montant final de 25,1 millions d'euros auprès d'investisseurs français et internationaux via un Placement Privé, et aux investisseurs particuliers français via la plateforme PrimaryBid. Le produit net s'élève à 23,2 millions d'euros après imputation des frais (1,9 million d'euros).

Modalités principales de l'Offre

L'Offre Globale, d'un montant brut total de 25,1 millions d'euros (23,2 millions d'euros nets), a été réalisée par l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 3 430 000 nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dans le cadre :

- d'une offre de 3 324 804 actions ordinaires nouvelles pour un montant total de 24,3 millions d'euros à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français conformément à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 8 septembre 2022 (l'" **Assemblée Générale** ") (le " **Placement Privé** ") ;
- d'une offre publique d'actions nouvelles destinée aux investisseurs particuliers, conformément à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale, via la plateforme PrimaryBid uniquement sur France, pour un montant total de 768 982,76 euros, via l'émission de 105 196 actions nouvelles, représentant 3,1% du Placement Global (l'" **Offre PrimaryBid** " et,

avec le Placement Privé, le " **Placement Global** ").

Les actions nouvelles, représentant 13,6% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation du Placement Global et 11,9% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après le Placement Global, ont été émises par décision du Directoire en vertu et dans les limites des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale et autorisées par le Conseil de Surveillance.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 7,31€ par action, soit une décote de 9% par rapport au cours de clôture de l'action MedinCell le 11 mai 2023, soit 8,01€, et de 10% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début du Placement Global (soit du 9 mai au 11 mai 2023 inclus), soit 8,12€, conformément à la résolution 20^{ème} de l'Assemblée Générale.

À titre d'illustration, un actionnaire détenant 1% du capital social de la société avant le lancement du placement global détient après cette opération une participation de 0,88%.

Covenant emprunt BEI

Au 31 mars 2023, la société n'a pas rempli une condition financière du nouveau prêt BEI (trésorerie + capitaux propres > 1€), qui aurait rendu légitime la demande par la BEI du paiement partiel ou total de la dette existante, ainsi que de la composante BSA. De ce fait, la dette et la composante BSA ont été considérées comme étant à court terme au 31 mars 2023.

Le 12 juin 2023, la société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré. (Voir Note 5.12)

La société n'a pas connu d'autres événements significatifs postérieurement à la clôture des comptes annuels.

NOTE 4 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 – Principes généraux

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société-mère, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars.

4.2 – Déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe MedinCell a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes consolidés de MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne en vigueur au 31 mars 2023 et ceci pour toutes les périodes présentées. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes/annual-accounts_en

- **Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2023**

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2022, à l'exception des nouvelles normes suivantes d'application obligatoire pour la Société à compter du 1^{er} avril 2022 :

Norme • Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendement à l'IAS 16 – Immobilisations corporelles – Production avant utilisation prévue	01/01/2022	01/01/2022
Amendement à l'IAS 37 – Contrats déficitaires – Coût d'exécution d'un contrat	01/01/2022	01/01/2022
Amendement à l'IFRS 3 – Regroupement d'entreprises - Référence au cadre conceptuel	01/01/2022	01/01/2022
Amélioration annuelle des IFRS 2018-2020	01/01/2022	01/01/2022
- IFRS 9 : Frais dans le test des "10%" pour décomptabilisation des passifs financiers		
- Exemple illustratifs accompagnant IFRS16 Leases : Avantages incitatifs des contrats de locations		
- IAS 41 : Taxation des évaluations de la juste valeur		
- IFRS 1 : filiale devenant un nouvel adoptant		
Décision IFRS-IC sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de <i>cloud computing</i>	01/01/2022	01/01/2022

L'adoption des autres nouvelles normes / amendements / interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

- **Normes et interprétations applicables ultérieurement à la période close au 31 mars 2023**

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation, amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés ouverts au 1er avril 2022.

Norme • Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendement à l'IAS 1 - Présentation des états financiers – information à fournir sur les principes et méthodes comptables	01/01/2023	01/01/2023
Amendement à l'IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs - Définition d'une estimation comptable	01/01/2023	01/01/2023
Amendement à l'IAS 12 - Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction	01/01/2023	01/01/2023
IFRS 17 - Contrats d'assurance - et amendements - Première application et informations comparative	01/01/2023	01/01/2023
Amendement à l'IAS 1 - Présentation des états financiers – classement des dettes en courant ou non courant	01/01/2024	N.C.*
Amendement à IFRS 16 - Passifs de location dans le cadre d'un contrat de cession-bail	01/01/2024	N.C.*
Amendement à l'IAS 7 et IFRS 7 - Affacturage inversé - Accords de financement des dettes fournisseurs	1/01/2024	N.C.*

* N.C. : Non Connue

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours et comprend également les conséquences de la décision de l'IFRS-IS sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de cloud computing.

Par ailleurs, les comptes consolidés annuels du groupe MedinCell ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS applicables.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

Continuité de l'exploitation

En novembre 2022, la Société a signé un accord pour un financement supplémentaire de 40 M€ avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Les deux premières tranches de cette facilité de crédit d'un montant total de 30 M€ ont été tirées au dernier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023. Environ 23,3 M€ ont été utilisés pour rembourser le prêt précédent de la BEI datant de 2018, comme prévu par le nouvel accord. Le tirage des 10 M€ restant était conditionné à l'approbation d'UZEDY par la FDA américaine, qui a eu lieu le 28 avril 2023. Le 21 juillet 2023, la société a obtenu l'accord formel de la BEI pour qu'elle puisse débloquer la Tranche C du contrat de prêt pour un montant de 10 M€. La réception des fonds attendue le 31 juillet sera concomitante avec l'émission de 313 607 BSA au profit de la BEI. En complément du nouveau prêt de la BEI, la Société a réussi à lever 23,2 M€ nets via une augmentation de capital en mai 2023 par le biais d'une offre à des investisseurs français et internationaux au travers d'un placement privé et à des investisseurs particuliers en France.

En tenant compte de ces opérations de financement et en anticipant les revenus des collaborations existantes, MedinCell dispose des ressources nécessaires pour poursuivre le développement de son portefeuille.

Au 31 mars 2023, l'une des clauses restrictives (« covenant ») du prêt BEI n'avait pas été respectée, donnant à la BEI le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant. Le 12 juin 2023, la Société a obtenu une dérogation de la BEI. Dans les prévisions de trésorerie de l'actuel scénario prévisionnel de base de la société, qui n'incluent pas les revenus potentiels de services ou de licences de nouveaux partenaires, ou de nouvelles sources de financement, il est probable que cette clause ne soit pas de nouveau respectée au cours de l'exercice 2023/2024. Si tel était le cas et en l'absence d'une nouvelle dérogation de la part de la BEI, et si la BEI décidait d'exercer son droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant, la Société pourrait, en fonction du montant demandé, ne pas disposer des moyens permettant de satisfaire la demande de la BEI. Il s'agit d'une incertitude significative sur la continuité de l'exploitation. Pour éviter cela, la Société poursuit ses discussions avec la BEI pour modifier ou supprimer cette clause restrictive.

Compte tenu de ces éléments, les comptes clos le 31 mars 2023 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

4.4 – Recours à des estimations

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS. Leur établissement exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines exigeant de la Direction qu'elle exerce son jugement et procède à des estimations concernent notamment :

- l'évaluation de la juste valeur des plans de paiement en actions (plans de bons de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions, plans de stock-options, attributions d'actions gratuites) accordés aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires, y compris dans le cadre du financement accordé par la BEI. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité, ...) (Notes 5.11 et 5.12) ;
- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière (Note 5.13) ;
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables (Note 5.12.4) ;
- l'évaluation de la rémunération variable due à la BEI au titre de l'emprunt accordé par cette dernière. Cette rémunération variable est basée sur le chiffre d'affaires futur du Groupe (Note 5.12) ;
- concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe a recours à des jugements afin d'évaluer s'il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable (Note 4.12) ;
- l'évaluation des impôts différés et de leur recouvrabilité (Note 6.7) ;
- l'évaluation des provisions (Notes 5.14 et 5.16) ;
- l'évaluation de la part recouvrable du crédit impôt recherche (Note 4.22 et Note 5.7) ;
- l'évaluation des frais de développement et de l'avancement des dépenses pour mesurer le chiffre d'affaires à reconnaître au titre des prestations de développement de formulation (IFRS 15).

4.5 – Méthode de consolidation

Les états financiers des deux filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales placées sous le contrôle du Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les filiales, activités conjointes, co-entreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe.

4.6 – Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devise étrangère

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la Société-mère. L'état de la situation financière des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture (cours en vigueur à la fin de chaque période) tandis que leur état du résultat net, autres éléments du résultat global ainsi que leur tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres sous la rubrique « Réserve de conversion » (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

4.7 – Conversion des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont comptabilisés en « autres produits et charges financiers » et inclus dans la rubrique « résultat financier » de l'état consolidé du résultat net, à l'exception des écarts de change sur les éléments monétaires qui constituent une part de l'investissement net de l'entité dans une activité à l'étranger qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils seront reclassés des capitaux propres au résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

4.8 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité n'excédant pas leur durée de protection soit environ 20 ans dans l'industrie pharmaceutique. Les immobilisations incorporelles incluent également les frais de dépôt de brevet. Les amortissements pour les frais de dépôt de brevet sont activés à la date officielle de validation du dépôt par les organismes compétents.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils répondent aux critères suivants définis par IAS 38 : faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet, intention du Groupe d'achever le projet, capacité à utiliser l'actif, probabilité d'avantages économiques futurs attendus de l'actif, disponibilité des ressources et évaluation fiable des dépenses de développement.

Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par le Groupe, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées.

L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ».

Les projets qui satisferaient les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

4.9 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Matériel de laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir Note « 4.10 - Dépréciations d'actifs »).

La dotation nette aux amortissements relative aux immobilisations corporelles est ventilée par destination au compte de résultat.

4.10 – Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un événement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêt tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

4.11 – Stocks

En conformité avec la norme IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode du "premier entré premier sorti". La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.12 – Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} avril 2019 qui énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir en annexe relatifs aux contrats de location et requiert que les preneurs comptabilisent leurs contrats de location en vertu d'un modèle unique directement au bilan, sans distinction entre location financement et location simple.

Un contrat de location implique d'une part, la présence d'un actif identifié, et d'autre part, le contrôle par le Groupe du droit d'utilisation sur cet actif. Le contrôle du droit d'utilisation est reconnu au Groupe lorsque celui-ci peut bénéficier de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et qu'il a le droit de décider l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser.

À la date d'entrée en vigueur du bail, le Groupe reconnaît :

- Une dette (= le passif locatif), correspondant à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, ainsi que les loyers variables basés sur un indice, actualisée au taux d'endettement marginal du Groupe, et
- Un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail (= le droit d'utilisation de l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations), évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif. Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

Le Groupe comptabilise ensuite séparément les intérêts sur le passif locatif et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La dette de loyer, une fois évaluée initialement, est comptabilisée selon une technique proche du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Il en résulte une charge d'intérêts correspondant à l'application du taux d'actualisation initial au montant de la dette à l'ouverture de l'exercice. Les paiements effectués par le Groupe sont déduits du montant de la dette. Le droit d'utilisation est amorti

et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le Groupe n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe retient la période non résiliable augmentée des périodes couvertes par une option de prolongation du contrat de location si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option et augmentée des périodes couvertes par une option de résiliation du bail si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option. Le Groupe a donc recours à des jugements afin d'évaluer s'il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le Groupe a pour cela notamment pris en compte les pénalités (contractuelles et économiques) et valeur nette comptable résiduelle des agencements, pour estimer s'il est raisonnablement certain ou non qu'il renouvelle le contrat au-delà de la durée ferme du contrat.

Le Groupe applique les exemptions facultatives suivantes :

- Exemption pour les locations de courte durée (IFRS 16.5a) pour certaines catégories d'actif ;
- Exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (IFRS 16.5b) (moins de 5.000 USD valeur à neuf) ;
- Choix de ne pas séparer les composantes non-locatives car le Groupe a considéré qu'elles ne sont pas significatives.

De plus, le Groupe a fait les choix suivants dans l'application d'IFRS 16 :

- Présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette sur des lignes distinctes (IFRS 16.47) ;
- Choix de l'évaluation ultérieure du droit d'utilisation selon le modèle du coût (IFRS 16.35).

Le Groupe réévalue l'obligation locative à la survenance de certains événements (par exemple la durée du contrat de location, une variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer les paiements). Le Groupe ajuste alors le montant du passif locatif par un ajustement à l'actif du droit d'utilisation.

4.13 – Actifs financiers

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés selon leur méthode d'évaluation définie en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion économique adopté par le Groupe.

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et placements financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, comme la trésorerie et les placements financiers, sont évalués à la « juste valeur par résultat ».

La dépréciation des actifs financiers est estimée selon une méthode basée sur les pertes attendues. Pour les actifs financiers non courant, la dépréciation a été appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes.

4.14 – Actifs financiers courants

Il s'agit des titres détenus à des fins de transaction court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie tels que définis par la norme IAS 7 mais pouvant être mobilisés à court terme. Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

4.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV, comptes et dépôts à terme et placements financiers, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en « juste valeur par résultat » : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires.

4.16 – Paiements fondés sur des actions

Des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des bons de souscription d'action, des stocks options et des actions gratuites sont accordés aux dirigeants, aux employés et aux membres du Directoire et Conseil de surveillance du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel (et allouée par fonction dans l'état consolidé du résultat net) linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, en tentant compte des probabilités d'atteinte des conditions de performance le cas échéant définies par les plans.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres.

4.17 – Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

4.18 – Avantages du personnel

Selon la législation et les pratiques en vigueur dans les pays où la Société exerce son activité, les salariés peuvent percevoir des indemnités au moment de leur départ en retraite ou encore des pensions postérieurement à leur départ. Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Conformément à la norme IAS 19, l'obligation du Groupe au titre des régimes à prestations définies est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. L'obligation finale est ensuite actualisée. Pour l'application de cette méthode, la Société s'est conformée à la décision d'avril 2021 de l'IFRS-IC qui conclut, dans le cas particulier des engagements de la Société, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement doit être seulement comptabilisé sur les dernières années de carrière des salariés concernés.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- le taux d'actualisation ;
- le taux d'inflation ;
- le taux attendu d'augmentation des salaires ; et
- le taux de rotation du personnel.

Les coûts des services sont comptabilisés en résultat net et alloués par fonction.

Les coûts financiers sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans la rubrique « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les écarts actuariels proviennent des changements d'hypothèses actuarielles ou des ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit).

4.19 – Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies : une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ; il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions concernant les litiges et contentieux en cours font appel à une part importante de jugement et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

4.20 – Subventions et avances remboursable ou conditionnées

Depuis sa création, le Groupe reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques, ces aides sont reçues sous forme de subventions, ou d'avances conditionnées.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et ;
- les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt, si significatif, est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal aux taux des obligations assimilables du Trésor augmentés d'une prime de risque spécifique à la société sur la durée qui correspond à la durée de remboursement des avances.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursements prévus des avances remboursables, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie attendus. L'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

4.21 – Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche, de vente de licences ainsi que de ventes de polymères.

Au 31 mars 2023, la Société n'a pas vendu de produits intégrant sa technologie.

Revenus perçus au titre des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche et ventes de licences

Les produits développés par MedinCell associent des principes actifs présents dans des médicaments déjà commercialisés à sa technologie propriétaire BEPO®. La société MedinCell étant au stade clinique, ses produits ne sont pas encore commercialisés. La commercialisation du premier produit intégrant la technologie développée par la Société a démarré aux Etats-Unis en mai 2023 et est donc sans incidence sur les comptes clos le 31 mars 2023.

Les revenus du Groupe proviennent de contrats de partenariat signés avec un nombre limité de partenaires, et permettent le développement d'un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques.

Les revenus relatifs à ces contrats sont généralement constitués :

- de paiements forfaitaires non remboursables reçus à l'origine du contrat (ou « upfront payments ») ;
- de remboursements de charges des programmes de recherche, qui sont fonction des ressources internes allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées ;
- de paiements forfaitaires non remboursables, qui deviennent acquis lors de certains événements techniques ou commerciaux (« milestones »). Ces paiements dépendent d'événements qui sont en-dehors du contrôle de la Société et qui sont incertains (décisions de poursuite du développement de la part du partenaire, obtention d'AMM, commercialisation par le partenaire, etc) ;
- de royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Les contrats du Groupe avec ses partenaires pour le développement de ses produits comprennent généralement plusieurs obligations de performance.

En ce qui concerne les contrats de partenariat, la société applique les politiques suivantes :

Identification des Obligations de performances – Lorsqu’une licence de technologie et une prestation de développement de formulation sont promises dans un contrat, celles-ci sont traitées comme une Obligation de Performance unique. La licence et le développement ne sont en effet pas distincts au sens d’IFRS 15 car chacun des deux éléments est indispensable pour permettre au client de bénéficier des avantages de l’autre élément.

Evaluation du prix de la transaction – En application du principe du plafonnement des Contreparties Variables au montant hautement probable (IFRS 15.56), les paiements conditionnés par l’atteinte de milestones (décision du client de poursuivre les travaux de développement, succès des phases cliniques, autorisations réglementaires) sont exclus de l’estimation du Prix de la Transaction compte tenu du haut degré d’incertitude attaché à l’atteinte de ces milestones.

Même une fois que le client aura obtenu l’AMM et démarré la commercialisation du produit, les royalties assises sur les ventes de produits, de même les paiements conditionnés par l’atteinte de seuils de ventes cumulatifs, ne seront reconnus que lorsque les ventes auront été réalisées (ou les seuils de vente atteints), en application de l’exception sur les « sales-based royalties » (IFRS 15.B63).

Ne sont donc inclus dans le Prix de la Transaction (au sens d’IFRS 15) que : (i) les Upfront Fees, (ii) les Development Fees estimées, (iii) les milestone fees déjà atteints, et (iv) le moment venu, les royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

L’obligation de performance unique comprenant la licence et le développement est reconnue à l’avancement des travaux de développement dès lors qu’au moins un des critères requis par IFRS 15.35 est remplis.

La méthode de l’avancement des dépenses (coûts encourus rapportés aux coûts estimés à terminaison) est considérée comme la plus appropriée pour mesurer l’avancement.

Autres produits des activités ordinaires

En conséquence et en application d’IAS 20, le crédit d’Impôt Recherche est présenté au sein des « Autres produits des activités ordinaires » de l’état consolidé du résultat net.

Le Crédit d’Impôt Recherche (« CIR ») est une incitation fiscale française destinée à renforcer les investissements en matière de recherche et développement (« R&D »). Le CIR est généralement déduit de l’impôt sur le résultat à payer, et le cas échéant, la fraction qui n’a pu être imputée à l’issue de trois exercices fiscaux est remboursée. MedinCell étant une PME au sens Européen (moins de 250 salariés et moins de 50 millions d’euros de chiffre d’affaires), elle bénéficie du remboursement annuel du CIR sans le délai de carence de 3 ans.

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d’impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d’impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d’avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d’impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d’utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d’heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d’un Etat membre de l’Union européenne, ou de l’Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d’un dossier justificatif et d’un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d’un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.23 – Frais de recherche et développement

Le poste « Frais de recherche et développement » inclut les charges directement imputables aux activités de recherche et développement menés par le Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de ses contrats de partenariat, notamment les études de faisabilité et de développement clinique, les activités de recherche ainsi qu’au renforcement de sa propriété intellectuelle. Ces coûts comprennent essentiellement :

- les charges de personnel affectées aux programmes de recherche ;
- les frais de sous-traitance dédiés aux programmes de recherche et développement ;
- l’achat de matières premières et consommables nécessaires aux tests ;
- une quote-part de charges de structure ;
- les dotations aux amortissements et dépréciations liées aux matériels et coûts de développement activés.

Comme indiqué en note « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont constatés en charges. Les coûts de développement sont enregistrés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont engagés lorsque les critères d'immobilisation ne sont pas remplis.

4.24 – Frais marketing et commerciaux

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing, de gestion et de recherche de partenariats, y compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées, les divers coûts externes engagés dans le cadre des opérations de marketing, analyse des marchés et du potentiel commercial des produits ou promotion du Groupe.

4.25 – Frais généraux et administratifs

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux, en ce compris les salaires et charges des équipes dédiées ainsi que toutes les autres charges non affectées au coût des ventes, au frais de recherche et développement ou au coût de marketing et commerciaux.

4.26 – Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe.

4.27 – Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance économique de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limité, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

4.28 – Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

4.29 – Impôts sur les résultats

Des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes, ainsi que sur les reports déficitaires fiscaux. Les différences sont temporaires lorsqu'il est prévu qu'elles s'inversent dans le futur.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où le Groupe estime, au regard des résultats fiscaux prévisionnels attendus sur les cinq prochains exercices, qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, pour y imputer ces différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables.

La détermination des actifs d'impôt différé implique une part importante de jugement et le recours à des estimations de la part de la Direction ; si les résultats fiscaux futurs s'avéraient être sensiblement différents de ceux ayant servi de base à la comptabilisation des actifs d'impôt différé, le montant de ces derniers devra être révisé en conséquence (à la hausse ou à la baisse), entraînant potentiellement un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

4.30 – Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits et services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

A ce stade de développement, le Groupe a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des procédés à base de polymères biodégradables permettant la délivrance contrôlée et prolongée de principes actifs dans le corps humain et les animaux.

La ventilation du chiffre d'affaires est présentée en Note 6.1.

4.31 – Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (attribution de BSA ou BSPCE, stock-options, actions gratuites, obligations convertibles ou remboursables en actions...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

5.1 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2023
	31/03/2022	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	3 312	440	(30)	43	3 765
Immobilisations en cours et acomptes versés	43	11	-	(43)	11
Immobilisations incorporelles	3 355	451	(30)	-	3 776
Frais de développement immobilisés	-	-	-	-	-
Logiciels, brevets, licences	(1 689)	(166)	5	-	(1 850)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 689)	(166)	5	-	(1 850)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles nettes	1 666	(285)	(25)	-	1 925

Les acquisitions de l'exercice clos le 31 mars 2023 ne comprennent aucune immobilisation incorporelle générée en interne.

La Société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle et a, à ce titre, engagé de nouveaux coûts de protection intellectuelle au cours de l'exercice. Au regard des impacts sur le Groupe MedinCell de la nature des actifs incorporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à constater sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2022
	31/03/2021	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	3 005	307	-	-	3 312
Immobilisations en cours et acomptes versés	9	43	(9)	-	43
Immobilisations incorporelles	3 014	350	(9)	-	3 355
Logiciels, brevets, licences	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et acomptes versés	(1 528)	(161)	-	-	(1 689)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 528)	(161)	-	-	(1 689)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles nettes	1 486	189	(9)	-	1 666

5.2 – Immobilisations corporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations corporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2023
	31/03/2022	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	3 613	102	(153)	3	3 565
Installations et agencements divers	2 362	236	-	-	2 597
Matériels de bureau et informatique et autres	1 168	84	(55)	-	1 197
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	128	154	(20)	(3)	259
Immobilisations corporelles brutes	7 269	576	(228)	-	7 618
Matériels de laboratoire, installations techniques	(2 431)	(487)	108	-	(2 810)
Installations et agencements divers	(754)	(248)	-	-	(1 002)
Matériels de bureau et informatique et autres	(653)	(221)	54	-	(820)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(3 837)	(956)	162	-	(4 632)
Immobilisations corporelles nettes	3 433	(380)	(66)	-	2 986

La société a investi sur la période afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoires (hottes de pesée, titreux, testeur d'intégrité de filtre antidéflagrant, agitateurs...);
- Des agencements et aménagements sur le nouveau bâtiment livré au cours du dernier exercice ;
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique et en équipement des nouveaux locaux ;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'agrandissement des locaux.

Les immobilisations en cours concernent principalement des travaux d'agrandissement du laboratoire et des équipements destinés à sécuriser la manipulation des principes actifs.

Au regard des impacts sur le Groupe MedinCell de la nature des actifs corporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à comptabiliser sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2021	Mouvements de l'exercice			31/03/2022
		Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	3 398	237	(24)	2	3 613
Installations et agencements divers	1 444	127	-	791	2 362
Matériels de bureau et informatique et autres	850	116	(68)	270	1 168
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	46	1 144	-	(1 062)	128
Immobilisations corporelles brutes	5 737	1 623	(92)	-	7 269
Matériels de laboratoire, installations techniques	(1 931)	(524)	24	-	(2 431)
Installations et agencements divers	(589)	(165)	-	-	(754)
Matériels de bureau et informatique et autres	(541)	(175)	63	-	(653)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(3 061)	(864)	87	-	(3 837)
Immobilisations corporelles nettes	2 676	760	(5)	-	3 433

5.3 – Contrats de location

Les mouvements relatifs aux droits d'utilisation et aux passifs locatifs sur l'exercice se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/03/2022	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Sorties liées aux fins de contrats	Dotation aux amortissements de la période	31/03/2023
Bâtiment	2 697	14	-	(317)	2 394
Matériels	896	172	-	(193)	877
Véhicules	4	-	(18)	13	-
Matériels Info.	-	144	-	(28)	116
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - nets	3 598	330	(18)	(525)	3 386

En milliers d'euros	31/03/2022	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Paiements en capital sur la période	31/03/2023	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiment	2 774	14	306	2 483	321	2 162
Matériels	698	172	285	586	280	306
Véhicules	5	-	5	-	-	-
Matériels Info.	-	144	26	118	42	76
Total des passifs locatifs	3 478	330	622	3 187	643	2 544

En milliers d'euros	31/03/2023	1 an 31/03/2024	2 ans 31/03/2025	3 ans 31/03/2026	4 ans 31/03/2027	5 ans et +
Passif locatifs	3 187	643	548	433	342	1 221

Les droits d'utilisation s'élèvent au 31 mars 2023 à 3,4M€ nets et concernent les éléments suivants (en valeur nette comptable) :

- Bâtiments : 2,4 M€ relatifs aux locaux occupés à Jacou, France

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 15 mars 2025 (23,5 mois).

Un deuxième bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux mis à disposition le 1^{er} juillet 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} juillet 2021, soit une prochaine possibilité de résiliation au 30 juin 2024 (15 mois).

Un troisième bail portant sur des locaux à futur usage des salariés a été signé avec Rose Tisserand le 9 septembre 2021 avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Le bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 31 août 2024.

Pour l'ensemble de ces baux, la Société a considéré, pour la détermination du passif de location, qu'elle ne résilierait pas les baux avant leur terme, et qu'elle ne solliciterait pas un renouvellement à l'issue de ce terme.

- Matériels : 0,9 M€

Deux contrats ont été signés en 2017 avec NCM Groupe BNP Paribas pour des instruments d'analyse pour une durée de 5 ans. Deux contrats ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans. Deux nouveaux contrats, ont été souscrits durant l'exercice 2019 auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie sur une durée de location de 4 ans. Quatre contrats d'une durée de 4 ans ont été signés en 2020 et 2021 avec NCM Groupe BNP Paribas, destinés à financer respectivement un système de chromatographie, un réacteur, un rhéomètre et un granulomètre.

En 2021 et 2022, six contrats d'une durée de 4 ans ont été contractés auprès de NCM Groupe BNP Paribas. Ces contrats ont permis de financer des matériels de laboratoire, respectivement un réacteur, un analyseur d'oxygène, un analyseur d'échantillons, une balance, un UPLC et un analyseur de taille de particule.

Au cours de l'exercice, trois nouveaux contrats d'une durée de 4 ans ont été signés auprès de NCM Groupe BNP Paribas, portant respectivement sur le financement d'un réacteur, d'un passeur et d'un échantillonneur.

Compte tenu de l'existence d'options de levée d'achat à un prix résiduel incitatif sur les locations de ces matériels, le groupe a tenu compte d'une durée d'amortissement des droits d'utilisation correspondant à la durée d'utilisation prévue du matériel (entre 7 et 10 ans) qui est donc supérieure à la durée du contrat de location.

La durée moyenne résiduelle à compter du 31 mars 2023 est d'environ 2 ans pour les baux immobiliers, 2 ans pour le matériel et 3 ans pour le matériel informatique. Le Groupe a eu recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, le bail a été renouvelé jusqu'à sa dernière échéance triennale soit le 15 mars 2025. Les deux autres baux conclus en 2019 et 2021 au titre des nouveaux locaux ont été conclus pour une durée de 9 ans. Pour les autres contrats de location, compte tenu de l'absence de pénalités (contractuelles et économiques) significatives, le Groupe n'était pas raisonnablement certain qu'il renouvelle les contrats au-delà de leur durée contractuelle.

En milliers d'euros	Durée moyenne résiduelle au 31/03/2023
Bâtiments	3
Transport	-
Matériel	2
Matériel info.	3

La dotation sur droits d'utilisation sur l'exercice s'élève à 525K€, l'amortissement en capital des passifs locatifs à 622 K€ et les intérêts financiers à 35 K€. L'annulation de la charge de location liée sur l'exercice est de 657 K€.

Aucune transaction de cession-bail n'est intervenue sur l'exercice.

Aucune convention de sous-location n'est en vigueur sur l'exercice.

Il n'existe pas de restrictions ou covenants inclus dans les contrats de location du Groupe.

Les charges comptabilisées relatives aux locations de courte durée et aux locations d'actifs de faible valeur unitaire non retraités selon IFRS 16 s'élèvent à 63 K€ sur l'exercice. Les contrats de location souscrits par le Groupe ne comportent pas de loyers variables.

Le total des paiements au titre des contrats de location au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élève donc à 720 K€.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

En milliers d'euros	31/03/2021	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Sorties liées aux fins de contrats	Dotation aux amortissements de la période	31/03/2022
Bâtiment	550	2 492	-	(345)	2 697
Matériels	616	421	-	(141)	896
Véhicules	10	-	-	(6)	4
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - nets	1 177	2 913	-	(492)	3 598

En milliers d'euros	31/03/2021	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Paiements en capital sur la période	31/03/2022	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiment	553	2 492	271	2 774	305	2 469
Matériels	531	421	254	698	270	428
Véhicules	11	-	6	5	5	-
Total des passifs locatifs	1 095	2 913	531	3 478	581	2 897

5.4 – Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la réconciliation des acquisitions réalisées au cours des exercices présentés avec l'information présentée au sein du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(451)	(351)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(576)	(1 623)
Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 027)	(1 974)

5.5 – Actifs financiers et autres actifs non courants

Les actifs financiers et autres actifs non courants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Dépôts et cautionnements versés	112	94
Contrat de liquidités - espèces	433	125
Titres de participation non consolidés	6	6
Part à plus d'un an des créances fiscales	881	1 253
Charges constatées d'avance	28	41
Total des Actifs financiers et Autres actifs non courants	1 460	1 519

Ils sont principalement composés comme suit au 31 mars 2023 :

- Des dépôts et cautions sur activité courante (112 K€) ;
- Du contrat de liquidité espèces (433 K€) (voir Note 5.10.3) ;
- De la part du Crédit d'Impôt Recherche (844 K€), Crédit d'Impôt Innovation (2 K€) et du Crédit d'Impôt Famille (35 K€) (soit un total de 881 K€) relatifs au premier trimestre 2023, qui seront encaissables au second semestre 2024 ;
- Des titres détenus de la Banque Populaire du Sud (6 K€).

5.6 – Clients et comptes rattachés

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des créances clients pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Créances clients	1 542	544
Factures à établir	551	255
Valeur brute	2 093	799
Dépréciation	-	-
Valeur nette	2 093	799

Au 31 mars 2023, les créances client sont principalement composées de 1 141 K€ de créances de royalties sur la joint-venture CM Biomaterials et de 293K€ de créances sur Teva. Les factures à établir sont relatives à des royalties sur la joint-venture CM Biomaterials à la clôture de l'exercice.

Les créances clients non échues au 31 mars 2023 s'élèvent à 609 K€ et ont une échéance à moins de 60 jours à compter de cette date.

5.7 – Autres actifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des autres actifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Avances et acomptes sur commandes	26	50
Créances sociales	10	14
Créances fiscales	10 170	4 871
Charges constatées d'avance	744	1 135
Autres	56	23
Autres actifs courants bruts	11 005	6 092
Dépréciation	-	-
Autres actifs courants nets	11 005	6 092

Les créances fiscales sont principalement constituées par les créances de TVA et par les crédits d'impôt recherche/innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2021 et 2022 qui seront encaissables courant 2023 (Crédit Impôt Recherche pour 9 M€, Crédit Impôt Innovation pour 36 K€ et Crédit impôt famille pour 111 K€).

Les charges constatées d'avance sont principalement liées à des dépenses opérationnelles courantes pour 0,7 M€ qui concernent la période suivante (notamment des frais de CRO, d'abonnements logiciels et maintenance, de frais de bourse (notamment les frais liés au contrat liquidité et cotation sur Euronext) ainsi que des frais de collaborations académiques.

Les créances de Crédit Impôt Recherche ont évolué comme suit :

(En milliers d'euros)	Total Créance CIR	Dont part courante	Dont part non courante
Créance au 31 mars 2021	4 051	3 023	1 028
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	4 218	3 002	1 216
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2020	(3 023)	(3 023)	-
Créance au 31 mars 2022	5 246	3 002	2 244
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	8 640	7 796	844
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2021	-	-	-
Autres mouvements	(4 030)	(4 030)	-
Créance au 31 mars 2023	9 856	6 768	3 088

Au cours de l'année écoulée, la demande de remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2021 d'un montant de 4 M€ s'est vue refusée par l'administration fiscale.

La société a décidé de collaborer avec un nouveau prestataire spécialiste en crédit d'impôt recherche et a déposé une nouvelle demande de remboursement, appuyée d'un rapport restructuré conforme aux attentes du MESRI. Le crédit d'impôt recherche 2021 a été réévalué à un montant de 4,8 M€.

MedinCell a également demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2022 qui s'élève à 4,2 M€ conformément aux textes en vigueur.

5.8 – Actifs financiers courants

Le tableau suivant présente le détail des actifs financiers courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Contrat de capitalisation - Obligations non données en garantie - part courante	-	-
Contrat de capitalisation - Obligations données en garantie - part courante	-	438
Contrat de capitalisation - Fonds généraux en euros donnés en garantie - part courante	-	154
Contrat de capitalisation - Fonds généraux en euros non donnés en garantie - part courante	-	1 968
Intérêts courus non échus	3	6
Actifs financiers brut courants	3	2 566
Dépréciation	-	-
Actifs financiers courants	3	2 566

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, la Société ne dispose plus de placement dans le cadre d'un contrat de capitalisation, celui-ci étant arrivé à son terme. Ce contrat de capitalisation avait été donné en garantie à hauteur de 50% du capital restant dû de l'emprunt bancaire de 7 M€ souscrit en 2017. Cet emprunt a été intégralement remboursé sur l'exercice.

5.9 – Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le tableau suivant présente la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ainsi que du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets », tel que présenté dans le tableau consolidé des flux de trésorerie et ce, pour chaque exercice présenté :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Disponibilités	6 467	19 617
Comptes et dépôts à terme	-	5 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 467	24 617
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie Nets	6 467	24 617

5.10 - Capital social

5.10.1 - Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2023 le capital est composé de 25 288 045 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023, les variations du capital social sont les suivantes :

- 32 260 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 107 082 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA.

Au 31 mars 2022, le capital est composé de 25 148 703 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, les variations du capital social sont les suivantes :

- 118 200 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;

- 339 460 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital de MedinCell SA au cours des exercices présentés :

Date	Nature des opérations sur le capital	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Capital	Primes d'émission
Au 31 Mars 2021		24 691 043	0,01 €	246 910,43 €	75 147 042,61 €
	Emission AGA 2020A	82 560	0,01 €	825,60 €	-
	Emission AGA 2020ABIS Tranche 1	3 360	0,01 €	33,60 €	-
	Exercice de BSA/BSPCE	118 200	0,01 €	1 182,00 €	46 442 €
	Affectation du résultat 31/03/21	-	-	-	(68 280 008) €
	Emission AGA 2019BBIS Tranche 2	2 245	0,01 €	22,45 €	-
	Emission AGA AGA2020B tranche 1	123 110	0,01 €	1 231,10 €	-
	Emission AGA AGA2020B Tranche 2	128 185	0,01 €	1 281,85 €	-
Au 31 Mars 2022		25 148 703,00	0,01 €	251 487,03 €	6 913 476,29 €
	Emission AGA 2021A	4 740	0,01 €	47,40 €	-
	Emission AGA 2020ABIS	3 360	0,01 €	33,60 €	-
	Exercice de BSA	-	-	-	5 250 €
	Emission BSA BEI	-	-	-	461 041 €
	Exercice de BSA/BSPCE	32 260	0,01 €	322,60 €	35 952,40
	Emission AGA 2021B	92 492	0,01 €	924,92 €	-
	Emission AGA2021BBIS	2 000	0,01 €	20,00 €	-
	Emission AGA2019BBIS	4 490	0,01 €	44,90 €	-
Au 31 Mars 2023		25 288 045,00	0,01 €	252 880,45 €	7 415 719,69 €

5.10.2 – Répartition du capital

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :

	Base non diluée au 31 mars 2023	
	% capital	% droits de vote
Flottant	38%	26%
Anciens salariés, consultants et affiliés	31%	41%
Fondateur Nguyen	8%	10%
Crédit Mutuel Innovation	6%	4%
Directoire, Conseil de surveillance et Consultants	4%	5%
Salariés	5%	5%
Seventure Partners	4%	3%
BNP Paribas Développement	4%	6%
TOTAL	100%	100%

5.10.3 – Actions auto détenues

A compter du 22 octobre 2018, la société a confié à la société Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses propres actions, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 K€ en espèces ont été initialement affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2023, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 7 550 contre 40 205 au 31 mars 2022, ainsi que 433 K€ de liquidités contre 125 K€ de liquidités au 31 mars 2022.

5.11 – Paiements fondés sur des actions

Des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») ainsi que des bons de souscription d'actions (« BSA »), des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (« Stock-options »), des plans d'actions gratuites (« AGA ») et des Restricted Stock Units (« RSU ») ont été attribués par la société aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires.

5.11.1 – Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) suivants :

- Emission de 5 219 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant la souscription d'un maximum de 260 950 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 1 090 BSPCE le 31 août 2016, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 54 500 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 2 146 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 107 300 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 23 000 BSPCE le 8 janvier 2018, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juillet 2017, permettant la souscription d'un maximum de 23 000 actions jusqu'au 7 janvier 2028 et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 2 et 3 induits par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSPCE

	BSPCE Plan 1	BSPCE Plan 2	BSPCE Plan 3	BSPCE Plan 4
Date d'Assemblée Générale	09/09/2014	10/05/2016	10/05/2016	05/07/2017
Nombre de BSPCE autorisés par l'AG ⁽⁵⁾	12 254	8 211	8 211	149 310
Date d'attribution	17/03/2015	31/08/2016	05/05/2017	08/01/2018
Durée d'acquisition des droits	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)
Date d'expiration	16/03/2025	30/08/2026	04/05/2027	07/01/2028
Nombre d'instruments attribués	5 219	1 090	2 146	23 000
Parité Instrument / Action ⁽¹⁾	50	50	50	1
Prix de souscription de l'option	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prix d'exercice ⁽¹⁾	0,24 €	0,70 €	1,24 €	5,80 €
Conditions de présence/performance	Condition de présence	Condition de présence	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes			
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	36,00 €	35,00 €	1,24 € ⁽²⁾	3,35 € ⁽²⁾
Volatilité attendue ⁽³⁾	60%	40,87% à 63,87% selon les tranches	51,3% à 74% selon les tranches	67,23% à 69,62% selon les tranches
Durée de vie moyenne de l'instrument	5 ans	5 ans	0,8 à 7,4 ans selon les tranches	1,1 à 7,3 ans selon les tranches

Taux d'actualisation ⁽⁴⁾	0,26%	0%	0% à 0,36%	0% à 0,16%
Dividendes attendus	-	-	-	-
Juste valeur de l'option	28,00 €	entre 2,32€ et 20,17€ selon les tranches	entre 11,32€ et 40,93€ selon les tranches	entre 0,58€ et 1,98€ selon les tranches

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1, 2 et 3 ;

⁽²⁾ Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 3 et 4 ;

⁽³⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ;

⁽⁴⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT TEC 10 ;

⁽⁵⁾ Plafond commun avec les BSA, voir chapitre suivant.

Le tableau ci-après synthétise les BSPCE en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSPCE en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSPCE pour 50 actions, et le plan 4 a une parité de 1 BSPCE pour 1 action) :

BSPCE	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023	Nb d'instruments exercables au 31 Mars 2023
Plan 1 - 2014	5 219	1 664	-	(421)	(64)	1 179	-	(304)	-	875	875
Plan 2 - 2016	1 090	466	-	(117)	(9)	340	-	(75)	-	265	265
Plan 3 - 2016'	2 146	1 218	-	(80)	(27)	1 111	-	(192)	-	919	919
Plan 4 - 2017	23 000	15 360	-	-	(2 240)	13 120	-	(2 960)	-	10 160	10 160
Total	31 455	18 708	-	(618)	(2 340)	15 750	-	(3 531)	-	12 219	12 219

5.11.2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription d'actions (BSA) suivants :

- Emission de 6 786 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 339 300 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 225 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 11 250 actions* jusqu'au 18 septembre 2016 et ci-après dénommée Plan 1'. Ce plan a expiré en septembre 2016 ;
- Emission de 1 565 BSA, le 31 août 2016 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 78 250 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 1 121 BSA le 5 mai 2017 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 56 050 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 10 490 BSA le 1^{er} avril 2019 par le Directoire (sur un maximum autorisé de 18 490), autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2018, permettant l'attribution d'un maximum de 10 490 actions jusqu'au 31 mars 2029 à certains prestataires de la société et ci-après dénommée Plan 4 ;
- Emission de 77 300 BSA le 14 avril 2022 au bénéfice de certains prestataires de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition, et ci-après dénommée Plan 5.
- Emission de 52 900 BSA le 05 janvier 2023 par le Directoire autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 septembre 2022 à certains prestataires de la Société et ci-après dénommée Plan 6.
- Emission de 175 000 et 286 041 BSA le 21 décembre 2022 et le 26 janvier 2023 respectivement au bénéfice de la Banque Européenne d'Investissement (voir note 5.12)

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 1', 2 et 3 induits par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSA (hors BSA BEI)

	BSA Plan 1	BSA Plan 1'	BSA Plan 2	BSA Plan 3	BSA Plan 4
Date d'Assemblée Générale	09/09/2014	09/09/2014	10/05/2016	10/05/2016	28/06/2018
Nombre de BSA autorisés par l'AG (6)	12 254	12 254	8 211	8 211	7% du capital social
Date d'attribution	17/03/2015	27-avr.-15	31/08/2016	05/05/2017	01/04/2019
Durée d'acquisition des droits	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)
Date d'expiration	6-févr.-25	18-sept.-16	30/08/2026	04/05/2027	31/03/2029
Nombre d'instruments attribués	6 786	225	1 565	1 121	10 490
Parité Instrument / Action ⁽¹⁾	50	50	50	50	1
Prix de souscription de l'option	1,00 €	1,20 €	3,50 €	0,12 €	1,00 €
Prix d'exercice ⁽¹⁾	0,24 €	0,24 €	0,70 €	1,24 €	6,00 €
Conditions de présence/performance	Condition de présence	Introduction en bourse ou opération financière	Condition de présence	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 ⁽⁵⁾
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes				
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	36,00 €	36,00 €	35,00 €	1,24 € ⁽²⁾	6,14 €
Volatilité attendue ⁽³⁾	60%	60%	entre 55,04% et 63,01% selon les tranches	entre 55,7% et 73,6% selon les tranches	45%
Durée de vie moyenne de l'instrument	5 ans	5 ans	5 ans	entre 1 et 7,5 ans selon les tranches	entre 0,1 et 7,5 ans selon les tranches
Taux d'actualisation ⁽⁴⁾	0,26%	0,26%	0%	0% à 0,36%	0,00%
Dividendes attendus	-	-	-	-	-
Juste valeur de l'option	28,00 €	28,00 €	entre 2,20€ et 16,85€ selon les tranches	entre 7,59€ et 35,06€ selon les tranches	entre 0€ et 1,88€ selon les tranches

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1 à 3 ;

⁽²⁾ Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour le plan 3 ;

⁽³⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ; pour le plan 4, la volatilité se base sur une moyenne pondérée entre la volatilité historique de MedinCell comptant pour 1/3 et la volatilité historique d'un benchmark de sociétés comparables comptant pour 2/3 ;

⁽⁴⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BdF ;

⁽⁵⁾ Pour le plan 4 : pour la tranche 1, pour tous les bénéficiaires de BSA dont la date de début de relation avec la Société est antérieure au 31/03/2018, les BSA Tranche 1 sont exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de 3 mois. Pour tous les autres bénéficiaires, les BSA tranche 1 seront exerçables à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et dans un délai maximum de 3 mois. Les tranches suivantes attribuent également 20% des instruments arrondis à l'inférieur aux dates anniversaires de la date d'attribution (deux ans pour la tranche 2, trois ans pour la tranche 3 jusqu'à 5 ans pour la tranche 5). Les tranches 2 à 5 sont attribuées sous condition de l'exercice de la tranche 1.

⁽⁶⁾ Plafond commun avec les BSPCE pour les Assemblées Générales du 9 septembre 2014 et du 10 mai 2016 (voir chapitre précédent), et commun avec les attributions d'actions gratuites et de stock-options pour les Assemblée Générale du 28 juin 2018 et celles d'après.

	BSA Plan 5	BSA Plan 6
Date d'Assemblée Générale	09/09/2021	08/09/2022
Nombre de BSA autorisés par l'AG	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	14/04/2022	05/01/2023
Date d'évaluation ⁽¹⁾	14/04/2022	16/03/2023 (7 500 instruments) 22/03/2023 (19 500 instruments) 31/03/2023 (25 500 instruments)
Durée d'acquisition des droits	1 an	Dès la souscription
Date d'expiration	15/05/2027	05/01/2028
Nombre d'instruments attribués	77 300	52 900
Parité Instrument / Action	1	1
Prix de souscription de l'option	1,26 €	0,70 €
Prix d'exercice	7,00 €	6,30 €
Conditions de présence/performance pour l'exercice des instruments	Condition de présence + condition de performance liée au cours de Bourse ⁽³⁾	Condition de performance liée au cours de Bourse ⁽⁴⁾
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo	
Cours de l'action à la date d'attribution	8,83 €	9,81 €
Volatilité attendue ⁽²⁾	63,4%	Entre 54,98% et 55,56%
Durée de début d'exercabilité estimée	4,2 ans	Entre 0,2 ans et 0,3 ans
Taux sans risque ⁽⁴⁾	0,61%	Entre 2,70% et 2,88%
Dividendes attendus	-	-
Juste valeur de l'option	2,49€	Entre 2,84€ et 3,37€

⁽¹⁾ Dans la mesure où les instruments attribués comportent un prix de souscription qui est matériel par rapport au cours de l'action et prix d'exercice de l'option, les dates d'évaluation retenues correspondent ou dates de souscriptions des bons ou la date de clôture non la date d'annonce du plan correspondant à la date du PV de CA :

⁽²⁾ Basé sur l'historique de cotation de MedinCell uniquement dans la mesure où il est suffisamment profond par rapport à la maturité retenue

⁽³⁾ Chaque BSA Plan 5 deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») précédant immédiatement l'expiration d'une période prenant fin trois mois après le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, soit le 14 juillet 2025 (la « Date d'Exercabilité »).

Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 10,50 € (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exercabilité, l'intégralité des BSA du plan 5 attribués à chaque Titulaire de BSA plan 5 deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date. Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exercabilité, l'intégralité des BSA du plan 5 attribués à chaque Titulaire de BSA2022A deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.

Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exercabilité, l'intégralité des BSA du plan 5 attribués à chaque Titulaire de BSA2022A deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

⁽⁴⁾ Chaque BSA du plan 6 deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») au 5 janvier 2025 (la « Date d'Exercabilité »).

Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à dix euros (10,00 €) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exercabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA du plan 6 deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.

Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exercabilité, l'intégralité des BSA du plan 6 attribués à chaque Titulaire de BSA du plan 6 deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité. Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exercabilité, l'intégralité des BSA du plan 6 attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

Le tableau ci-après synthétise les BSA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSA en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSA pour 50 actions et le plan 4 a une parité de 1 BSA pour 1 action) :

BSA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023	Nb d'instruments exerçable au 31 Mars 2023
Plan 1 - 2014	6 786	1 249	-	(1 249)	-	-				-	-
Plan 1' - 2014'	225	-	-	-	-	-				-	-
Plan 2 - 2016	1 565	455	-	(455)	-	-				-	-
Plan 3 - 2016'	1 121	897	-	(42)	-	855	-	(15)	-	840	840
Plan 4 - 2019	10 490	8 892	-	-	-	8 892				8 892	8 892
Plan 5 - 2022	77 300						77 300	-	(77 300)	-	-
Plan 6 - 2022B	52 900						52 900	-	-	52 900	9 732
Total	150 387	11 493	-	(1 746)	-	9 747	130 200	(15)	(77 300)	62 632	

Aucun titulaire n'ayant souscrit au plan 5 dans les délais impartis, l'attribution des BSA Plan 5 est donc réputée caduque.

5.11.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019 de 190 543 options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019B de 194 906 options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019Bbis de 44 900 options au bénéfice de deux bénéficiaires. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 5 ans, par tranche, et sous condition de présence effective.

Détail des plans de Stock-options

	Stock-options 2019	Stock-options 2019B	Stock-options 2019B bis
Date d'Assemblée Générale	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018
Nombre de stock-options autorisés par l'AG ⁽³⁾	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	01/04/2019	31/10/2019	31/10/2019
Fin de la période d'acquisition des droits	30/06/2019	31/01/2020	Tranche 1 : le maximum entre 31/10/2019 et 1 an après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 2 : 2 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 3 : 3 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 4 : 4 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 5 : 5 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire
Période d'exercice de l'instrument	Entre le 31/03/2024 et le 31/03/2029	Entre le 31/10/2024 et le 31/10/2029	Jusqu'au 31/10/2024
Nombre d'instruments attribués	190 543	194 906 sur le plan initial 3 548 au titre d'options supplémentaire pour un bénéficiaire	44 900
Parité Instrument / Action	1	1	1

Prix de souscription de l'instrument	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	6,00 €	7,00 €	7,00 €
Conditions d'acquisition	Être présent depuis plus d'un an dans la société et présence continue dans la Société du bénéficiaire en tant que salarié ou mandataire social entre le 31/03/2019 et le 30/06/2019	Être présent depuis plus d'un an dans la société et être encore présent dans la société au moins trois mois après la date d'attribution	Que le bénéficiaire conserve sa qualité de salarié ou de mandataire social au terme de chaque tranche
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes		
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	6,14 €	6,98 €	6,98 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	45%	52%	52%
Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi- période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan)	7,5 ans	7,5 ans	Entre 2,6 et 4,5 ans selon les tranches
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%	0%
Dividendes attendus	-	-	-
Juste valeur de l'option	2,88 €	3,65 €	Entre 2,22€ et 2,88€ selon les tranches

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entités comparables ;

⁽²⁾ Taux basés sur les OAT publiés par la banque de France (Emprunt d'état) OAT BDF.

⁽³⁾ Plafond commun avec les attributions d'actions gratuites et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Le tableau ci-après synthétise les stock-options en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'options en circulation, sachant que tous les plans ont une parité de 1 stock-options pour 1 action) :

Stock-options	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023	Nb d'instruments exerçables au 31 Mars 2023
Plan 2019	190 543	187 879	-	-	-	187 879	-	-	-	187 879	187 879
Plan 2019B	194 906	184 952	-	-	-	184 952	-	-	-	184 952	184 952
Plan 2019Bbis	44 900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	430 349	372 831	-	-	-	372 831	-	-	-	372 831	372 831

5.11.4 – Attributions d'actions gratuites (AGA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'attributions d'actions gratuites (AGA) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019 de 99 960 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective, ainsi que des conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019B de 91 392 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective, ainsi que des conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 7 février 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019Bbis de 22 450 d'actions au bénéfice d'un bénéficiaire afin de remplacer le plan de Stock-options 2019BBis d'un des bénéficiaires initiaux. La période d'acquisition est fixée à 5 ans en 5 tranches, et sous condition de présence effective ;
- Le 1^{er} juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020A de 88 365 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition ;

- Le 1er juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020A bis de 16 800 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée en 5 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 60 mois pour la tranche 5, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;
- Le 10 décembre 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020B de 276 251 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 137 315 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 138 936 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance.
- Le 21 juillet 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021A de 9 767 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 5 214 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 4 553 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021B de 252 330 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 102 032 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 150 298 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021B bis de 5 000 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée en 4 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 48 mois pour la tranche 4, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;
- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2022A de 3 859 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 2 919 actions, sous condition de présence effective et pour la tranche 2, composée de 940 actions, sous conditions de présence et de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2022, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2022B de 184 574 actions pour la Tranche A et 397 953 pour la Tranche B au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution pour la Tranche A, et en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la tranche

Détail des plans d'attributions d'actions gratuites

	Actions gratuites 2019	Actions gratuites 2019B	Actions gratuites 2019B bis
Date d'Assemblée Générale	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018
Nombre d'actions gratuites autorisées par l'AG ⁽⁴⁾	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	01/04/2019	31/10/2019	07/02/2020
Date d'acquisition des actions	31/03/2020	31/10/2020	Entre le 07/02/2021 et le 07/05/2025, par tranche
Nombre d'actions attribuées	99 960	91 392 ⁽⁵⁾	22 450
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽³⁾	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽³⁾ .	Tranche 1 : 1 an à compter de la date d'attribution Tranche 2 : 2 ans à compter de la date d'attribution Tranche 3 : 3 ans à compter de la date d'attribution Tranche 4 : 4 ans à compter de la date d'attribution Tranche 5 : 5 ans à compter de la date d'attribution + Que le bénéficiaire conserve sa qualité de salarié ou de mandataire social au terme de chaque tranche
Méthode d'évaluation utilisée		Monte Carlo	
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	6,14 €	6,98 €	6,62 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	45%	52%	47%
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%	0%
Dividendes attendus	-	-	-
Juste valeur de l'instrument attribué	6,14€ pour la tranche 1 et 2,55€ pour la tranche 2	6,98€ pour la tranche 1 et 3,17€ pour la tranche 2	6,62€

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

⁽²⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

⁽³⁾ 10% des AGA attribuées constituent la tranche 1 dont 100% sont acquises à la première date d'anniversaire de la date d'attribution sous condition de présence continue, sans condition de performance attachée.

Les 90% des AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 60 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 6€ pour le plan 2019 et 7€ pour le plan 2019B. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,25, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 16,67% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,5 mais inférieur à 2,0, alors 44,44% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 2,0, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 60 séances de bourse continus est supérieure à 2 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 60 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

⁽⁴⁾ Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

⁽⁵⁾ 76% des AGA attribuées constituent la tranche 1 dont 100% sont acquises à la première date d'anniversaire de la date d'attribution sous condition de présence continue, sans condition de performance attachée.

Les 24% des AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,56€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,125, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,125 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25, mais inférieur à 1,50, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continues est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

	Actions gratuites 2020A	Actions gratuites 2020A bis	Actions gratuites 2020B
Date d'Assemblée Générale	28/06/2018	28/06/2018	10/09/2020
Date d'attribution	01/07/2020	01/07/2020	10/12/2020
Fin de la période d'acquisition des droits	30/06/2021	(2) Tranche 1 : 30/06/2021 Tranche 2 : 30/06/2022 Tranche 3 : 30/06/2023 Tranche 4 : 30/06/2024 Tranche 5 : 30/06/2025	10/12/2021
Période d'exercice de l'instrument	30/06/2021	(2) Tranche 1 : 30/06/2021 Tranche 2 : 30/06/2022 Tranche 3 : 30/06/2023 Tranche 4 : 30/06/2024 Tranche 5 : 30/06/2025	10/12/2021
Nombre d'actions attribuées	88 365	16 800	276 251
Parité Instrument / Action	1	1	1
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition de chaque tranche	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽³⁾
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo		
Juste valeur de l'action sous- jacente à la date d'attribution	7,74 €	7,74 €	9,70 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	N/A	N/A	66%
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%	0%
Dividendes attendus	-	-	-
Juste valeur de l'option	7,74 €	7,74 €	9,70€ pour la tranche 1 et 8,31€ pour la tranche 2

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

⁽²⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

⁽³⁾ Les AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 7,39€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continues est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux

dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

	Actions gratuites 2021A	Actions gratuites 2021B bis	Actions gratuites 2021B
Date d'Assemblée Générale	10/09/2020	09/09/2021	09/09/2021
Date d'attribution	21/07/2021	15/12/2021	15/12/2021
Fin de la période d'acquisition des droits	21/07/2022	(3) Tranche 1 15/12/2022 Tranche 2 15/12/2023 Tranche 3 15/12/2024 Tranche 4 15/12/2025	15/12/2022
Période d'exercice de l'instrument	21/07/2021	(3) Tranche 1 15/12/2021 Tranche 2 15/12/2022 Tranche 3 15/12/2023 Tranche 4 15/12/2024	15/12/2021
Nombre d'actions attribuées	9 767	5 000	252 330
Parité Instrument / Action	1	1	1
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽⁴⁾	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition de chaque tranche	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽⁴⁾
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo		
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	8,97 €	9,36 €	9,36 €
Volatilité attendue	64,3% ⁽¹⁾	65% ⁽²⁾	65% ⁽²⁾
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%	0%
Dividendes attendus	-	-	-
Juste valeur de l'option	8,97€ pour la tranche 1 et 6,58€ pour la tranche 2	9,36 €	9,36€ pour la tranche 1 et 6,89€ pour la tranche 2

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

⁽²⁾ Basé uniquement sur le cours de MedinCell ;

⁽³⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

⁽⁴⁾ Les AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,06€ ou 9,56€ respectivement pour les plans 2021A et 2021B. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

	Actions gratuites 2022A	Actions gratuites 2022B
Date d'Assemblée Générale	09/09/2021	09/09/2021
Nombre de stock-options autorisés par l'AG	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	22/07/2022	15/12/2022
Date d'acquisition des actions	22/07/2023	Tranche 1 : 16/12/2023 Tranche 2 : 16/12/2023 (1/3), 16/12/2024 (1/3), 16/12/2025 (1/3)
Nombre d'actions attribuées	Tranche 1 : 2 919 Tranche 2 : 940	Tranche 1 : 184 574 Tranche 2 : 397 953
Prix de souscription de l'instrument	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-
Conditions d'acquisition	Tranche 1 : Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière Tranche 2 : Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance liée au cours de Bourse ⁽²⁾	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche (Tranche 1 et Tranche 2 - 1 ^{er} /3 : 16/12/2023 Tranche 2 - 2 ^{ème} /3 : 16/12/2024 Tranche 2 - 3 ^{ème} /3 : 16/12/2025)
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo	
Cours de l'action sous-jacente à la date d'attribution	5,08 €	6,55 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	70,6%	-
Taux sans risque ⁽²⁾	0,62%	-
Dividendes attendus	-	-
Juste valeur de l'instrument attribué	Tranche 1 : 5,08€ Tranche 2 : 2,70€	Tranche 1 : 6,55€ Tranche 2 : 6,55€

⁽¹⁾ Basé sur l'historique de cotation de MedinCell uniquement dans la mesure où il est suffisamment profond par rapport à la maturité retenue

⁽²⁾ Les AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,56€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,125, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,125 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;

Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

Le tableau ci-après synthétise les AGA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'actions gratuites attribuées) :

AGA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période précédente	Acquis au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de la période	Acquis au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023
Plan 2019	99 960	-				-				-
Plan 2019B	91 392	73 302			(5 787)	67 515	-		(67 515)	-
Plan 2019Bbis	22 450	11 225		(2 245)		8 980		(4 490)	(4 490)	-
Plan 2020A	88 365	83 850		(82 560)	(1 290)	-				-
Plan 2020Abis	16 800	16 800		(3 360)		13 440		(3 360)		10 080
Plan 2020B	276 251	273 806		(251 295)	(22 511)	-				-
Plan 2021 A	9 767		9 767		(679)	9 088		(4 740)	(200)	4 148
Plan 2021B	252 347		252 347		(2 769)	249 578		(92 492)	(26 395)	130 691
Plan 2021 Bbis	5 000		5 000			5 000		(2 000)		3 000
Plan 2022 A	3 049						3 049	-	(1 050)	1 999
Plan 2022B	588 021						588 021	-	(5 675)	582 346
Total	1 453 402	458 983	267 114	(339 460)	(33 036)	353 601	591 070	(107 082)	(105 325)	730 265

5.11.5 – Attribution de restricted stock unit

Le Directoire a mis en œuvre les plans de « restricted stock unit » (RSU) suivants :

- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan de « restricted stock unit » ci-après dénommé Plan RSU1 de 1 319 actions au bénéfice d'un salarié du Groupe. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 188 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 1 131 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces restricted stock unit.
- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan de « restricted stock unit » ci-après dénommé Plan RSU2 de 22 450 actions au bénéfice de certains salariés du Groupe. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, à 24 mois pour la tranche 2, à 36 mois pour la tranche 3 et à 48 mois pour la tranche 4, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche.

Détail des plans de RSU

	RSU 1	RSU 2
Date d'Assemblée Générale	09/09/2021	09/09/2021
Nombre de stock-options autorisés par l'AG ⁽³⁾	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	22/07/2022	22/07/2022
Fin de la période d'acquisition des droits	22/07/2023	Par tranche, à hauteur de 25% par an entre le 22/07/2023 et le 22/07/2026
Période d'exercice de l'instrument	N.A.	N.A.
Nombre d'instruments attribués	Tranche 1 : 188 Tranche 2 : 1 131	22 450
Parité Instrument / Action	N.A.	N.A.
Prix de souscription de l'instrument	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	N.A.	N.A.
Conditions d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition + conditions de performance ⁽⁴⁾	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo	

Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	5,08 €	5,08 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	70,6%	70,6%
Taux d'actualisation ⁽²⁾	Tranche 1 : N.A. Tranche 2 : 0,62%	N.A.
Dividendes attendus	-	-
Juste valeur de l'option	Tranche 1 : 5,08€ Tranche 2 : 2,74€	5,08€

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entités comparables ;

⁽²⁾ Taux basés sur les OAT publiés par la banque de France (Emprunt d'état) OAT BDF.

⁽³⁾ Plafond commun avec les attributions d'actions gratuites et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

⁽⁴⁾ Les RSU1 initialement attribuées restantes (1 131) constituent la tranche 2 dont le pourcentage acquis est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,56€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des RSU de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des RSU de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquises ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,50, alors 50% des RSU de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquises ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des RSU de la tranche 2 sont acquises ;

Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des RSU1 de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

RSU	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023
RSU 1	-	-	-	-	-	-	1 319	-	-	1 319
RSU 2	-	-	-	-	-	-	22 450	-	-	22 450
Total	-	-	-	-	-	-	23 769	-	-	23 769

5.11.6 – Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

Le tableau ci-après synthétise pour tous les instruments en circulation présentés ci-avant, les mouvements, au cours des exercices présentés :

Synthèse des plans	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021	Attribués au cours de la période précédente	Acquis au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de la période	Acquis au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023
BSPCE	31 455	18 708	-	(618)	(2 340)	15 750	-	(3 531)	-	12 219
BSA	150 387	11 493	-	(1 746)	-	9 747	130 200	(15)	(77 300)	62 632
Stock-options	430 349	372 831	-	-	-	372 831	-	-	-	372 831
AGA	1 453 402	458 983	267 114	(339 460)	(33 036)	353 601	591 070	(107 082)	(105 325)	730 265
RSU	-	-	-	-	-	-	23 769	-	-	23 769
Total	2 065 593	862 015	267 114	(341 824)	(35 376)	751 929	745 039	(110 628)	(182 625)	1 201 716

Les charges sont reconnues dans les états financiers au titre d'IFRS 2 « Paiements en actions » au cours des différents exercices au titre de l'ensemble des plans décrits ci-dessus se décomposent comme suit, tenant compte du nombre initial d'instrument attribué sous déduction des annulations et caducités intervenues depuis l'attribution ou estimées probables avant la fin de la période d'acquisition :

(En milliers d'€)		Antérieures au 31/03/2023	31/03/2023	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2026	31/03/2027	Total
BSPCE	Plans 2014 à 2017	213	1					214
BSA	Plans 2014 à 2016'	92						92
	Plan 2019	15	2	1				18
	Plan 2022A	-	-	-				-
	Plan 2022B		167					
Stock-options	Plan 2019	540						540
	Plan 2019B	680						680
	Plan 2019Bbis	66	6	1				73
AGA	Plan 2019	269						269
	Plan 2019B	293						293
	Plan 2019Bbis	77	6	-	-			83
	Plan 2020A	643						643
	Plan 2020Abis	85	24	14	7	1		131
	Plan 2020B	2 289						2 289
	Plan 2021A	31	22					53
	Plan 2021B	569	1 362					1 931
	Plan 2021BBIS	8	23	9	5	2		47
	Plan 2022A		6					6
	Plan 2022B	-	617	2 191	597	205		3 610
RSU	Plan RSU 1	-	2	2				4
	Plan RSU 2	-	41	40	21	10	2	114
Total		5 870	2 279	2 258	630	218	2	11 090

La charge totale cumulée au titre des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 2,3 M€ pour l'exercice clos le 31 mars 2023 contre 2,4 M€ sur l'exercice précédent hors effets des BSA BEI (voir note 5.12). Elle a été reconnue en totalité dans le compte de résultat en charges de personnel et a été allouée comme suit au sein des charges opérationnelles :

(En milliers d'€)	31 Mars 2022				31 Mars 2023			
	R&D	M&C	G&A	Total	R&D	M&C	G&A	Total
BSPCE	3	-	1	4	-	-	-	-
BSA	5	-	1	6	52	-	117	169
Stock-options	15	-	-	15	49	-	-	49
AGA	1 565	330	475	2 370	1 308	268	484	2 060
Total	1 588	330	477	2 394	1 409	268	601	2 278

5.12 – Passifs Financiers

Au 31 mars 2023, les passifs financiers sont principalement composés d'avances remboursables, de prêts pour l'innovation conclus auprès de BPI et de la région Languedoc Roussillon, d'emprunts bancaires, d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement, d'un emprunt obligataire avec un partenaire industriel majeur et de Prêts Garantis par l'Etat, ainsi que d'instruments dérivés passifs.

Pour financer son développement, la société a bénéficié entre mai et juin 2020, puis en octobre 2020, de l'encaissement de prêts garantis par l'État (PGE) à hauteur de 13,7 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises. Ces prêts obtenus auprès de la Banque Populaire du Sud, BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de la Banque Publique d'Investissement, avaient une maturité initiale de 12 mois. L'entreprise a contractualisé l'option d'amortissement sur 5 ans à compter de la première année pour les quatre emprunts.

Emprunt BEI

Pour financer la formulation et le développement de produits internes, la société avait contractualisé le 22 mars 2018 une facilité d'emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€ ; lesquelles ont toutes été tirées lors des exercices précédents.

Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 1er juin 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus, notamment ceux attendus avec le client Teva dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé.

Le 22 novembre 2022, MedinCell a contractualisé un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40M€ en 3 tranches de 20 M€, 10 M€ et 10 M€. La première tranche de ce nouvel emprunt, conditionnée au remboursement de l'intégralité de l'emprunt précédent, a été tirée le 21 décembre 2022. Suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la seconde tranche a été tirée le 26 janvier 2023. Les conditions de déblocage de la troisième tranche sont déjà remplies à la date à laquelle ces comptes sont arrêtés par le Directoire. Le 21 juillet 2023, la société a obtenu l'accord formel de la BEI pour qu'elle puisse débloquer la Tranche C du contrat de prêt pour un montant de 10M€. La réception des fonds attendue le 31 juillet 2023 sera concomitante avec l'émission de 313 607 BSA au profit de la BEI.

Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts sur ce nouvel emprunt sont de deux types : des intérêts payés annuellement par MedinCell S.A et des intérêts capitalisés qui ne seront payés qu'au moment du remboursement du capital. En complément de la rémunération des intérêts, MedinCell S.A. devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée à son chiffre d'affaires actuel et futur. Les conditions de la rémunération variables ont été modifiées dans l'avenant signé le 1^{er} juin 2022 et sont toujours en vigueur. Elle est liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires que la société réalise mais limitée dans le temps et plafonnée .

Tranche A	Nominal : 20 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération ■ 2% d'intérêts payés annuellement ■ 4% d'intérêts capitalisés payés à l'échéance de la tranche ■ BSA (voir ci-dessous) Rémunération variable : liée au paiement de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise. Elle est plafonnée en termes de montant et limitée dans la durée de commercialisation.
Tranche B	Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération ■ 2% d'intérêts payés annuellement ■ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche . ■ BSA (voir ci-dessous)
Tranche C	Nominal : 10 millions d'euros encaissables sous réserve de l'approbation de mdc-IRM par la FDA, obtenue au premier semestre 2023 Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération ■ 2% d'intérêts en espèces payés annuellement ■ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche ■ BSA (voir ci-dessous)

La société souhaite attirer l'attention sur le fait que les clauses restrictives prévues au contrat signé le 22 novembre avec la BEI incluent le respect par la société de ratios financiers. Au 31 mars 2023, un de ces ratios (total Capitaux propres + trésorerie et équivalent de trésorerie > 1€) n'est pas respecté, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées ont été reclassées intégralement en Dettes financières – courantes au 31 mars 2023. Le 12 juin 2023, la société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré.

Deux autres clauses restrictives sont prévues contractuellement mais ne s'appliqueront qu'à compter de la clôture au 31 mars 2025.

A chaque clôture, MedinCell estime les éléments variables qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte des hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que de cadencement de ces derniers dans le temps. La société réévalue le montant de cette composante de la dette à chaque clôture. A la date d'arrêt des comptes, la Société estime que cette rémunération variable s'élèvera en total à 22,7 M€. L'évolution de cette estimation au cours de l'exercice se traduit par une charge financière de 2,1 M€. Le paiement de cette rémunération variable s'échelonne jusqu'en 2037 en fonction du chiffre d'affaires généré par la Société. La valeur actuelle de cette dette au TIE de 13% est incluse dans le montant de la dette BEI au 31 mars 2023.

L'analyse quantitative et qualitative de l'avenant signé le 1^{er} juin 2022 se traduit dans les comptes de la Société par la décomptabilisation de la dette initiale et la comptabilisation de la nouvelle dette à sa juste valeur. Toutefois, il a été considéré que la juste valeur de la nouvelle dette était égale au montant nominal de la dette, la décomptabilisation de la dette n'entraînant pas d'impact immédiat en résultat. Sur la base des analyses de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement s'élevait à 16,28%.

L'analyse quantitative et qualitative du nouveau contrat signé le 22 novembre 2022 se traduit dans les comptes clos au 31 mars 2023 par la décomptabilisation de la dette issue de l'accord du 1^{er} juin 2022 et la comptabilisation de la nouvelle dette, entraînant une augmentation de la valeur de la dette inscrite au bilan de 0,1 M€. Sur la base des analyses de la Société, le taux d'intérêt effectif de la tranche A de ce nouveau financement s'élève à 13%.

Instruments dérivés passifs

La première tranche et la deuxième tranche de ce nouveau financement de la BEI sont accompagnées de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de la BEI ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription de 175 000 actions de la Société pour la Tranche A et de 286 041 actions pour la Tranche B (soit 1,8 % du capital social sur une base non diluée). Les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché. Le prix de souscription est de 1 euro par BSA, soit 175 000 euros pour la Tranche A et 286 041 euros pour la Tranche B.

Ces BSA sont assortis d'une option de vente des BSA à la main de la BEI et d'une option d'achat des BSA à la main de la Société.

La valorisation des BSA de la Tranche A à la date d'émission (au 21/12/2022) se décompose en :

- BSA émis, hors options complémentaires – partie (1) : +0,00 €/action
- Option de vente à la main de la Banque – partie (2) : +3,51 €/action
- Option d'achat à la main de la Société – partie (3) : +0,00 €/action

Soit un total de 3,51 €/action. Pour l'ensemble des 175 000 BSA émis, la valorisation se monte donc à 0,6 M€.

La valorisation des BSA de la Tranche B à la date d'émission (au 26/01/2023) se décompose en :

- BSA émis, hors options complémentaires – partie (1) : +0,00 €/action
- Option de vente à la main de la Banque – partie (2) : +4,66 €/action
- Option d'achat à la main de la Société – partie (3) : +0,00 €/action

Soit un total de 4,66 €/action. Pour l'ensemble des 286 041 BSA émis, la valorisation se monte donc à 1,3 M€.

La valorisation des BSA de la Tranche A au 31 mars 2023 se décompose en :

- BSA émis, hors options complémentaires – partie (1) : +0,00 €/action
- Option de vente à la main de la Banque – partie (2) : +6,77 €/action
- Option d'achat à la main de la Société – partie (3) : +0,00 €/action

Soit un total de 6,77 €/action. Pour l'ensemble des 175 000 BSA émis, la valorisation se monte donc à 1,2 M€.

La valorisation des BSA de la Tranche B au 31 mars 2023 se décompose en :

- BSA émis, hors options complémentaires – partie (1) : +0,00 €/action
- Option de vente à la main de la Banque – partie (2) : +6,54 €/action
- Option d'achat à la main de la Société – partie (3) : +0,00 €/action

Soit un total de 6,54 €/action. Pour l'ensemble des 286 041 BSA émis, la valorisation se monte donc à 1,9 M€.

Les caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Caractéristiques du plan	Tranche A	Tranche B
Date d'émission	21/12/2022	26/01/2023
Date de fin de période d'exercice	21/12/2032	26/01/2033
Nombre d'instruments	175 000	286 041
Prix d'exercice	5,98€	7,31 €
Cours du sous-jacent à l'émission	6,15€	7,67 €
Cours du sous-jacent au 31/03/2023	9,81€	9,81 €
Maturité estimée à l'émission	10 ans	10 ans
Maturité estimée au 31/03/2023	9,7 ans	9,8 ans
Volatilité à l'émission	63,9%	64,3%
Volatilité estimée au 31/03/2023	64,0%	63,9%
Taux de dividende	0,00%	0,00%
Taux sans risque	2,89%	2,89%
Prix de souscription	1,00 €	1,00 €
	A l'émission : 3,51	A l'émission : 4,66
Valeur unitaire moyenne (€)	Au 31/03/2023 : 6,77	Au 31/03/2023 : 6,54
	A l'émission : 615	A l'émission : 1 332
Valeur totale des instruments (k€)	Au 31/03/2023 : 1 185	Au 31/03/2023 : 1 870

Compte tenu des caractéristiques du contrat d'emprunt avec la BEI, cet instrument financier est considéré comme un instrument hybride constitué d'un instrument hôte (dette) et de dérivés incorporés (BSA Call and Put).

- La dette souscrite (Tranches A et B) est évaluée selon la méthode du coût amorti incluant les frais d'émission et un TIE de 13% pour la tranche A et 5% pour la tranche B. Les BSA sont évalués à leur juste valeur à la date d'émission pour 1,9 millions d'euros.
- Les BSA constituent des dérivés passifs à évaluer en juste valeur par résultat à chaque clôture. La valorisation de ces BSA ressort à 3,1 M€ au 31 mars 2023 et est inscrite en charge financière.

Au 31 mars 2023, l'un des ratios financiers prévu au contrat de financement avec la BEI n'est pas respecté (voir note 4.3 sur la continuité d'exploitation).

Avance conditionnée

En date du 1^{er} avril 2022, MedinCell s'est vu verser le solde de l'avance conditionnée d'un montant de 0,6 M€ par la région dans le cadre d'un Contrat Croissance.

5.12.1 – Variation des passifs financiers

Le tableau suivant présente les variations des dettes financières non courantes et courantes nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice :

(En milliers d'€)

	31/03/2022	Souscription (net de frais)	Rembourse- ments nominal	Intérêts au TIE	Intérêts payés	Variation juste valeur	Reclassement s non courant/ courant	31/03/2023
Emprunt obligataire	1 229	-	-	-	-	-	(1 229)	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	502	600	-	(30)	-	-	(439)	633
Emprunt BEI	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BPI Innovation	3 000	-	-	-	-	-	-	3 000
Prêt Garanti par l'Etat	11 485	-	-	13	-	-	(3 423)	8 075
Emprunts bancaires	33	-	-	-	-	-	(33)	-
Dettes financières - non courantes	16 249	600	-	(17)	-	-	(5 124)	11 708
Emprunt obligataire	20	-	-	139	(133)	-	1 229	1 255
Avances remboursables et prêts à taux 0	918	-	(668)	-	-	-	439	689
Emprunt innove +	868	-	(876)	8	-	-	-	-
Emprunt BEI	23 324	29 376	(20 000)	3 509	(4 026)	2 151	-	34 334
Prêt Garanti par l'Etat	2 552	-	(2 552)	271	(271)	-	3 423	3 423
Emprunts bancaires	52	-	(52)	-	-	-	33	33
Intérêts courus sur emprunts	31	-	-	23	(30)	-	-	24
Dettes financières - courantes	27 765	29 376	(24 148)	3 949	(4 460)	2 151	5 124	39 757
Emprunt BEI - Composante BSA	-	-	-	-	-	3 055	-	3 055
Instruments dérivés passifs - courant	-	-	-	-	-	3 055	-	3 055
Total des passifs financiers	44 014	29 976	(24 148)	3 932	(4 460)	5 206	-	54 520
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	(24 617)							(6 467)
Contrat de capitalisation	(2 560)							-
Endettement Net	16 837							48 053

5.12.2 – Détail et échéancier des dettes financières

Les échéances des dettes financières se détaillent comme suit au 31 mars 2023 :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31 mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025	< 31 Mars 2026	< 31 Mars 2027	< 31 Mars 2028	< 31 Mars 2029	< 31 Mars 2030	< 31 Mars 2031
Emprunt obligataire	Avril 2016	15 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	1 255	1 255	-	-	-	-	-	-	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	2015-2021	2 142	0%	0,6%	1 321	688	349	284	-	-	-	-	-
Emprunt BEI	Dec 2022 et Janv 2023	40 000	-	Tranche A 13% et Tranche B 5%	34 334	34 334	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BPI Innovation	Novembre 2021	3 000	0,71%	0,71%	3 000	-	300	600	600	600	600	300	-
Prêt Garanti par l'Etat	Mai, juin et octobre 2020	13 700	De 0,25% à 3% et de 1% à 1,75%	1,58%	11 497	3 423	3 446	3 470	1 158	-	-	-	-
Emprunts bancaires	Fev et avril 2016	700	1,60 et 1,70%	2,43 et 2,46%	33	33	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts					26	26	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières	-	-	-	-	51 465	39 759	4 095	4 354	1 758	600	600	300	-
Emprunt BEI - Composante BSA	Décembre 2022 et janvier 2023	-	-	-	3 055	3 055	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés passifs	Décembre 2022 et janvier 2023	-	-	-	3 055	3 055	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers					54 520	42 814	4 095	4 354	1 758	600	600	300	-

Les dettes financières se détaillent comme suit au 31 mars 2023 :

- Emprunt obligataire 15 M€ : le prêt accordé vise à permettre à la Société d'accélérer sa croissance (voir détails ci-après).
- Avances remboursables et prêts à taux zéro :
 - Avance remboursable de la Région Occitanie dans le cadre d'un Contrat Croissance.
 - Emprunt BPI PTZI : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, pour développer une formulation à délivrance contrôlée sur une longue durée dans le champ des antipsychotiques.
 - Prêt à taux 0% pour l'innovation PTZI Lab 2016 : le prêt consenti par la BPI a permis à la société de développer son projet sur la caractérisation automatique des modèles in-vivo.
 - Prêt à taux 0% PIFEI Lab 2016 : ce prêt concerne également le projet de caractérisation automatique des modèles in-vivo.
 - Emprunt PTZI (IDEFIX) : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, concerne la formulation d'un gel polymère permettant la délivrance contrôlée de protéines biothérapeutiques.
- Emprunt BEI : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer la formulation et le développement de produits internes ainsi que les coûts annexes liés à ces activités. Le détail de cet emprunt est décrit en note 5.12.
- Emprunt BPI Innovation : le prêt consenti par la BPI, pour développer un médicament longue action à base d'ivermectine pour protéger l'ensemble de la population contre la Covid-19 et ses mutations.
- Prêts garantis par l'Etat : Les prêts ont été accordés dans le contexte de la situation sanitaire liée à la Covid.
- Emprunts bancaires : Prêt à la consommation BPS ; ce prêt a été accordé dans l'objectif de financer les investissements.

5.12.3 - Emprunt obligataire (15 M€) de juillet 2016

Pour financer son développement, la société a émis le 25 juillet 2016 un emprunt obligataire non convertible sur 7 ans pour un montant total de 15 M€ auprès de Teva Pharmaceuticals. Il existe un contrat en cours avec ce partenaire pour rendre des services liés à la recherche de formulation de certains produits, ainsi que l'atteinte de certaines étapes dans le développement, l'obtention de milestones lors de commercialisation et royalties pour les produits en collaboration.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Cet emprunt est contractuellement remboursable en trois échéances comme suit, en excluant les intérêts capitalisés :

- Un montant minimum nominal de 2,5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;
- Un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ;
- Un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

La Société a cependant la faculté de le rembourser par anticipation sans pénalité. Si ce remboursement s'effectue en partie, le montant remboursé au titre de cette partie ne pourra être inférieur à 500 K€ et s'il est supérieur, il devra être un multiple de 250 K€. Sous certaines conditions définies contractuellement MedinCell peut être également contraint de rembourser cet emprunt par anticipation. Il n'existe aucun élément déclencheur d'un remboursement par anticipation à la clôture de l'exercice.

Cet emprunt obligataire est assorti d'engagements octroyés par MedinCell auprès du souscripteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- Un nantissement de 4ème rang de son fonds de commerce ;
- Un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par le souscripteur.

Après prise en compte des remboursements anticipés, l'emprunt obligataire s'élève à 1,0 M€ au 31 mars 2023. Aucun remboursement n'est intervenu sur l'exercice, conformément à l'échéancier.

5.12.4 – Avances conditionnées et prêts à taux 0

Le capital restant dû contractuellement sur les avances conditionnées se détaille comme suit :

(En milliers d'€)	Avance remboursable Contrat Croissance REGION 19015352	Avance remboursable BPI Asgard	Prêts à taux 0
Montant à l'ouverture de l'exercice	596	253	571
Versements obtenus	600	-	-
Remboursements effectués	(300)	-	(368)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-	-
Actualisation/désactualisation	(20)	-	(10)
Montant à la clôture de l'exercice	876	253	193
Objet	Contrat Croissance Région	BPI Asgard	PTZI BPI PTZI Lab 2016 PIFEI Lab 2016 PTZI BPI (IDEFIX)
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
Probabilité de remboursement	100,00%	100,00%	100,00%

La probabilité de remboursement des avances et prêts à taux 0 est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial ;

- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet ;
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

L'échéancier de remboursement des avances conditionnées et prêts à taux 0 est le suivant (en milliers d'€) :

Avances conditionnées	Avance remboursable Contrat Croissance	Avance remboursable BPI Asgard	Prêts à taux 0
Montant à la clôture de l'exercice	876	253	193
Remboursements selon la convention :			
Inférieurs à 1 an	292	253	137
Entre 1 et 2 ans	300	-	56
Entre 2 et 3 ans	284	-	
Au-delà de 3 ans	-	-	
Probabilité de remboursement	100,00%	100,00%	100,00%
Remboursements selon la probabilité de succès :			
Inférieurs à 1 an	292	253	137
Entre 1 et 2 ans	300	-	56
Entre 2 et 3 ans	284	-	
Au-delà de 3 ans	-	-	

5.13 – Avantages au personnel

Conformément à la loi française, les salariés de MedinCell SA ont droit à une indemnité versée lors du départ à la retraite. Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement est inscrite au passif des comptes consolidés.

Le rapprochement entre les variations de la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies de la situation financière consolidé et la charge comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net pour les exercices présentés est illustré dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Valeur actuelle de l'engagement retraite début d'exercice	265	240
Coût des services rendus	89	94
Coût financier	5	3
Reprise ruptures conventionnelles et licenciements	(10)	(4)
Pertes (gains) actuariels	4	(58)
Prestations versées	-	(10)
Variation de périmètre	-	-
Valeur actuelle de l'engagement retraite fin d'exercice	354	265

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Coût des services rendus	89	94
Coût financier	5	3
Reprise ruptures conventionnelles	(10)	(4)
Charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies	84	92
Dont :		
Frais de recherche et développement	58	64
Frais marketing et commerciaux	6	18
Frais généraux et administratifs	14	7
Produits et charges financiers	5	3

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation des engagements de retraite à prestations définies sont présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/03/2023	31/03/2022
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Départ à taux plein	Départ à taux plein
	Réforme 2013	Réforme 2013
Taux d'actualisation (Oblig. AA)	3,60%	2,05%
Taux de charges sociales	45%	45%
Taux de revalorisation des salaires	4,5%	3%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,35%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,35%.
Table de mortalité	INSEE TH TF 2015-2017	INSEE TH TF 2015-2017
Modalités de départ en fin de carrière	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales

5.14 – Autres passifs non courants et provisions non courantes

Les autres passifs non courants sont nuls au 31 mars 2023 tout comme sur l'exercice précédent.

5.15 Dettes fournisseurs

Le tableau suivant présente la ventilation des dettes fournisseurs pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Dettes fournisseurs	2 177	714
Factures non parvenues	2 000	2 268
Total dettes fournisseurs	4 177	2 982

La variation des dettes fournisseurs est principalement due aux campagnes de paiements de mars 2023 moins importantes que celles de mars 2022.

5.16 – Autres passifs courants et provisions courantes

5.16.1 – Provisions courantes

L'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2023.

Les provisions pour risques et charges courantes s'élèvent à 1 006 K€ au 31 mars 2023 et sont liées principalement à une estimation de restitution fiscale à effectuer dans le cadre du contrôle fiscal à hauteur de 429 K€, à d'éventuelles restitutions fiscales liées aux CIR/CII 2021 et 2022 pour 456 K€, et à de potentielles indemnités salariales à verser à hauteur de 120 K€.

5.16.2 - Autres passifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation des autres passifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Clients créditeurs	-	-
Dettes sociales	1 898	1 283
Dettes fiscales	586	134
Dettes sur immobilisations	-	-
Dettes diverses	126	108
Produits constatés d'avance - part à moins d'un an	5 776	5 287
Autres passifs courants	8 387	6 812

Les dettes sociales sont principalement composées des provisions pour congés payés, pour primes, ainsi que des dettes envers les organismes sociaux. Leur augmentation se justifie notamment par la comptabilisation de provisions pour primes à hauteur de 338 K€. A la clôture de l'exercice, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

La part courante des produits constatés d'avance s'élève à 5 776 K€ au 31 mars 2023 contre 5 287 K€ au 31 mars 2022 et s'explique notamment par :

- La reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour 4 M€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement relatif au développement d'une version injectable à action prolongée de l'ivermectine pour combattre la transmission du paludisme avec l'organisation Unitaid pour 1 063 K€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour entreprendre des recherches complémentaires à celles réalisées dans le cadre du contrat Unitaid avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour 169 K€ ;

5.17 - Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés.

5.17.1 - Actifs financiers

(En milliers d'€)	31/03/2023			Juste valeur
	Valeur au bilan	Dont prêts et créances	Dont actifs à la juste valeur par le résultat	
Actifs financiers non courants	551	112	439	551
Clients et comptes rattachés	2 093	2 093	-	2 093
Actifs financiers courants	82	82	-	82
Titres de placement financiers	3	-	3	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 467	-	6 467	6 467
Total	9 196	2 287	6 909	9 196

(En milliers d'€)	31/03/2022			Juste valeur
	Valeur au bilan	Dont prêts et créances	Dont actifs à la juste valeur par le résultat	
Actifs financiers non courants	225	94	131	225
Clients et comptes rattachés	799	799	-	799
Actifs financiers courants	73	73	-	73
Titres de placement financiers	2 566	-	2 566	2 566
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 617	-	24 617	24 617
Total	28 280	966	27 314	28 280

5.17.2 – Passifs financiers

(En milliers d'€)	Valeur au bilan	31/03/2023		Juste valeur
		Dont passifs au coût amorti	Dont passifs à la juste valeur par le résultat	
Dettes financières	51 465	51 465	-	51 465
Instruments dérivés passifs	3 055		3 055	3 055
Passifs locatifs	3 187	3 187	-	3 187
Fournisseurs et comptes rattachés	4 177	4 177	-	4 177
Autres passifs financiers courants	126	126	-	126
Total	62 010	58 955	3 055	62 010

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 – Produits des activités ordinaires

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires du Groupe au titre des exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Chiffre d'affaires	9 889	4 090
- Produits perçus au titre des prestations de développement	5 799	3 989
- Licences, Milestones	2 901	-
- Royalties	1 189	101
Autres produits de l'activité ordinaire	3 766	4 247
- Crédit impôt recherche	3 711	4 247
- Autres produits	55	-
Total Produits des activités ordinaires	13 655	8 338

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2023 correspond à des prestations de développement pour 5,8 M€, à des franchissements de nouvelle étape (Milestones) pour 2,9 M€ et à des royalties sur propriété intellectuelle facturées à la joint-venture pour 1,2M€ (voir note 11).

Comme lors de l'exercice précédent, l'intégralité du chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 mars 2023 est réalisée avec des clients situés hors de France.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le principal client, Teva, basé en Israël, représente 32% du chiffre d'affaires du Groupe, le second, l'organisation Unitaid basée en Suisse, représente 22 % du chiffre d'affaires du Groupe, enfin le troisième plus important, la Fondation Bill et Melinda Gates basée aux Etats-Unis, représente 20 % du chiffre d'affaires du Groupe. Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, 59% du chiffre d'affaires était réalisé avec la Fondation Bill et Melinda Gates basée aux Etats-Unis, 32% avec l'Organisation Unitaid basée en Suisse et 9% avec une société basée en Allemagne.

Les revenus de l'exercice issus de prestations de développement sont relatifs aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires. Dans le cadre de la collaboration conclue avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, le revenu issu de ces contrats de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable. Un montant de 1 993 K€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 4 505 K€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2023 relatives au contrat de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement.

Dans le cadre de la collaboration conclue avec l'organisation Unitaid visant à développer un produit injectable à action prolongée afin de lutter contre le paludisme dans les pays à pouvoir d'achat faible ou moyen, le revenu issu de ce contrat de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable. Un montant de 2 178 K€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 1 063 K€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2023.

Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des prestations de services inclut également des études de faisabilité pour un montant de 1 334 K€.

La Société a perçu des paiements de franchissement de nouvelles étapes (milestones) d'un montant de 2,9 M€ pour un programme en partenariat avec Teva pendant la période, alors qu'aucun revenu de même nature n'avait été constaté au titre de l'exercice précédent.

Le Groupe attend des milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commandes par le caractère incertain des échéances futures.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des créances clients et des actifs sur contrats (factures à établir) sont présentés en Note 5.6.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des passifs découlant des contrats conclus avec des clients sont présentés en Note 5.14 (produits constatés d'avance part non courante) et 5.16.2 (produits constatés d'avance part courante, et clients créditeurs).

6.2 – Nature des dépenses allouées par fonction

6.2.1 – Nature des charges incluses dans les « Frais de recherche et développement »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais de recherche et développement » :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Charges de personnel	(10 869)	(9 854)
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(9 459)	(8 267)
- Paiements fondés sur des actions	(1 410)	(1 587)
Autres charges opérationnelles décaissées	(15 773)	(12 544)
- Sous-traitance études et prestations de services	(9 796)	(8 490)
- Matières Premières et consommations	(3 433)	(1 504)
- Honoraires et conseil	(1 599)	(1 810)
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(518)	(486)
- Autres impôts et taxes	(5)	(24)
- Subventions	24	43
- Voyages et déplacements & Transports	(384)	(242)
- Divers	(62)	(31)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(1 283)	(1 209)
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(1 283)	(1 209)
Total	(27 925)	(23 607)

L'augmentation des charges de personnel incluses dans les frais de recherche et développement est principalement liée au recrutement de responsable clinique, au versement d'indemnité de départ et au renforcement des équipes de développement. Les charges de sous-traitance, notamment de CDMO et CRO, voient une évolution significative à la hausse due à l'avancée de projets prioritaires. Les matières premières augmentent significativement compte tenu de l'achat de polymères pour le projet mdc-CWM.

6.2.2 – Nature des charges incluses dans les « Frais marketing et commerciaux »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais marketing et commerciaux » :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Charges de personnel	(1 781)	(1 499)
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(1 513)	(1 177)
- Paiements fondés sur des actions	(268)	(322)
Autres charges opérationnelles décaissées	(754)	(729)
- Sous-traitance études et prestations de services	(217)	(267)
- Voyages et déplacements, salons, documentations	(148)	(28)
- Honoraires et conseil	(264)	(437)
- Loyers et coûts associés, Assurances, Frais postaux	(151)	(44)
- Autres	26	47
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(52)	(44)
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(52)	(44)
Total Frais marketing et commerciaux	(2 588)	(2 272)

Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux ont augmenté sur l'exercice en raison du versement d'indemnité de départ et des bonus plus importants que lors de l'exercice précédent. L'assouplissement des contraintes sanitaires explique l'augmentation des charges liées aux voyages et déplacements. Les honoraires de conseil diminuent sur l'exercice au profit des loyers lié au nouveau bâtiment de bureaux.

6.2.3 – Nature des charges incluses dans les « Frais généraux et administratifs »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais généraux et administratifs » :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Charges de personnel	(3 996)	(3 588)
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(3 395)	(3 103)
- Paiements fondés sur des actions	(601)	(485)
Autres charges opérationnelles décaissées	(2 839)	(2 422)
- Sous-traitance études et prestations de services	(132)	(166)
- Honoraires et conseil	(2 328)	(1 409)
- Voyages et déplacements	(139)	(108)
- Autres impôts et taxes	(159)	(162)
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(702)	(560)
- Crédit d'impôt famille	120	105
- Autres	501	(122)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(332)	(262)
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(332)	(262)
Total Frais généraux et administratifs	(7 167)	(6 271)

Les charges de personnel incluses dans les frais généraux et administratifs augmentent compte tenu du versement de bonus et du plan d'actions gratuites. Les honoraires et conseils augmentent significativement sur la période en raison des frais liés au contrôle fiscal.

6.3 – Effectifs du Groupe et charges de personnel

6.3.1 – Effectif

L'effectif du personnel du Groupe au 31 mars 2023 s'élève à 143 salariés contre 156 au 31 mars 2022. L'effectif moyen équivalent à temps plein est de 152 salariés pour l'exercice clos le 31 mars 2023 contre 149 pour l'exercice précédent.

L'effectif du Groupe par fonction a évolué sur l'exercice de la façon suivante :

Fonction	31/03/2023	31/03/2022
Recherche et développement	105	114
Marketing et commerciaux	11	14
Général et administration	27	28
Total des effectifs	143	156

6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et des frais généraux et administratifs, recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Salaires et traitements	(9 736)	(8 043)
Charges sociales et fiscales sur salaires	(4 553)	(4 414)
Paielements fondés sur des actions	(2 279)	(2 394)
Dot./Prov. engagements de retraite	(79)	(90)
Total Charges de personnel	(16 647)	(14 942)

6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et généraux et administratifs, se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Frais de recherche et développement	(10 869)	(9 854)
Frais marketing et commerciaux	(1 781)	(1 499)
Frais généraux et administratifs	(3 996)	(3 588)
Total Charges de personnel	(16 647)	(14 942)

6.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

Les dotations aux amortissements ainsi que les dotations aux provisions nettes de reprises incluses au sein du compte de résultat, sont synthétisées ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Frais de recherche et développement	(1 342)	(1 275)
Frais marketing et commerciaux	(57)	(51)
Frais généraux et administratifs	(346)	(279)
Autres produits et charges opérationnels	2	(3)
Charges financières	-	-
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises opérationnelles	(1 742)	(1 609)

Les dotations aux provisions, nettes de reprises incluses, et les dotations aux amortissements, recouvrent les éléments ci-après et leur réconciliation avec les lignes du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Dotations nettes aux amortissements - TFT	(1 665)	(1 516)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations incorporelles	(166)	(161)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations corporelles	(974)	(863)
Dotation nette aux amortissements - Droits d'utilisation	(525)	(492)
Dotations nettes de reprises de provisions sur risques et charges - TFT	(77)	(93)
Dotation nette des reprises de provisions pour risques et charges	2	(3)
Avantages du personnel - Coût des services rendus	(79)	(83)
Dotations nettes de reprises de dépréciations sur actifs courants - BFR	-	-
Dotation nette des reprises de dépréciations clients	-	-
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	(1 742)	(1 602)

6.5 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au titre des exercices clos les 31 mars 2022 et 2023 concernent des éléments inhabituels ou peu fréquents.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élèvent à 78 K€ et sont principalement relatifs aux produits de cessions d'immobilisations corporelles.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élèvent à 99 K€. Elles sont principalement liées à des cessions d'immobilisations corporelles pour 72 K€.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevaient à 110 K€ et étaient uniquement relatifs aux produits de cessions d'immobilisations corporelles. Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevaient à 112 K€. Elles étaient principalement liées à la cession d'immobilisations corporelles.

6.6 - Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Produits des Placements Trésorerie	41	46
Coût de l'endettement financier brut	(3 932)	(1 844)
Variation de la juste valeur des passifs financiers	(5 206)	-
Coût de l'endettement financier, net	(9 097)	(1 798)
Pertes de change	(20)	-
Variation de juste valeur du contrat de capitalisation	-	(20)
Charges nettes sur cession de VMP	(37)	-
Autres charges financières	-	(3)
Autres charges financières	(57)	(23)
Variation de juste valeur du contrat de capitalisation	-	-

Gains de change	1 189	829
Autres produits financiers	1	-
Autres produits financiers	1 190	829
Total résultat financier	(7 964)	(992)

Le résultat financier est principalement composé des charges d'intérêts sur l'emprunt BEI pour 3,5 M€ au 31 mars 2023 contre 1,3 M€ au 31 mars 2022. La variation de juste valeur de l'emprunt BEI s'élève à 5,2 M€ (voir note 5.12.1) et est composée des éléments suivants :

- Suite à la renégociation de l'emprunt BEI réalisée au 22 novembre 2022, l'extinction de l'ancien emprunt et la comptabilisation du nouvel emprunt engendrent une charge nette de 0,1 M€,
- La variation de l'estimation de la rémunération variable a un impact de 2,0 M€,
- La juste valeur de la composante BSA de l'emprunt BEI a un impact de 3,1 M€ en charges financières.

6.7 – Impôts sur les résultats

6.7.1 – Décomposition du poste « Impôts sur les résultats »

Le poste « Impôts sur les résultats » de l'état consolidé du résultat net se décompose comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Impôts exigibles	-	-
Impôts différés	-	-
(Charge) Produit d'impôt	- €	- €

Comme précisé en Note 4.22, le Crédit d'Impôt Recherche n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les résultats » mais est présenté en « Autres produits de l'activité ordinaire » (voir Note 6.1).

6.7.2 – Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

Le tableau suivant illustre le rapprochement entre la charge d'impôt effective sur les résultats et la charge d'impôt théorique (charge d'impôt calculée au taux nominal de 25%, hors contributions supplémentaires) :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Résultat avant impôt	(32 010)	(24 806)
Taux théorique d'impôt	25%	25%
(Charge) Produit d'impôt théorique	8 003	6 202
Eléments en réconciliation		
- Crédit d'Impôt (dont Crédit Impôt Recherche)	1 179	971
- Paiements fondés sur des actions	(570)	(599)
- Différences permanentes	(1 730)	(33)
- Non-activation des déficits de la période	(6 882)	(6 541)
- Dépréciation des IDA antérieurs	-	-
Impôt reconnu au compte de résultat	-	-
Taux d'impôt effectif	0,00%	0,00%

Un taux de 25 % a été appliqué pour MedinCell SA, seule société du Groupe en France métropolitaine.

6.7.3 – Actifs et passifs d'impôts différés

La société MedinCell SA dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. Au 31 mars 2023, le montant des déficits reportables cumulés s'élève à 142 605 K€ en France et 96 K€ aux Etats-Unis. Les pertes récentes sont dues à l'intensification des dépenses de recherche & développement pour le développement des produits propres de la société.

Au 31 mars 2023, la société a fait valoir auprès des autorités fiscales son droit de réclamation portant sur l'omission de déduction fiscale de 3,4 M€ de frais d'augmentations de capital intervenues en juin 2020 et février 2021, qu'elle entend récupérer.

Par ailleurs l'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2023. Une proposition de rectification concernant la réintégration d'un abandon de créance a été émise pour un montant de 166 K€, laquelle est venue en déduction des déficits reportables au 31 mars 2023.

Des échanges avec l'administration fiscale, il ressort probable la réception d'une proposition de rectification au titre des crédits d'impôt recherche/innovation 2019 et 2020 dont l'impact final serait estimé par la société à 429 K€ (pour un total de 6,1 M€ de CIR déposé). Une provision pour risque fiscal a été constituée à due concurrence. Par mesure de prudence, la Société a également constitué une provision pour risque au titre des CIR 2021 et 2022 à hauteur de 456 K€ (pour un total de 9 M€ de CIR déposé) (cf. Note 5.16.1).

Au 31 mars 2023 comme au 31 mars 2022, la société estime que le contexte inflationniste pourrait impacter défavorablement certaines de ses hypothèses, y compris celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de biotechnologie ou de pharmacie. Compte tenu des incertitudes liées à l'environnement actuel, et bien qu'elle envisage toujours un retour à la rentabilité à moyen terme, la société considère qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. De ce fait, aucun impôt différé actif n'a été reconnu sur l'exercice.

6.8 – Résultat par action

6.8.1 – Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société-mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Profit (Perte) de la période - Attribuable aux actionnaires de MedinCell (en K€)	(32 010)	(24 806)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	25 188 499	24 865 403
Nombre moyen pondéré d'actions autodétenues	38 161	22 574
Résultat de base et dilué par action, en Euros	(1,27)	(1,00)

6.8.2 – Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Pour chaque exercice présenté, un instrument de capitaux propres (i.e. une option de souscription d'action, un bon de souscription d'action, BSPCE ou encore une attribution d'actions gratuites, emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions...) est considéré comme potentiellement dilutif, s'il est « dans la monnaie » (c'est-à-dire si le prix d'exercice ou de règlement est inférieur au prix moyen du marché). Dès lors que la Société est cotée sur un marché boursier, le cours de clôture du cours de Bourse est pris en compte dans le calcul à chaque arrêté.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE ou attribution d'action en gratuite en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action.

Le résultat net des deux exercices présentés étant une perte, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins spéculatives ou de couverture.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont décrits ci-après.

7.1 – Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne les titres de placement et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes financières.

Les titres de placements et équivalents de trésorerie sont composés de comptes à terme dont les taux d'intérêts sont fixes. Il n'y a donc pas d'impact de la variation des taux d'intérêt sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'ensemble des dettes de la Société a été souscrit à taux fixe à l'exception de l'emprunt obligataire de 15 M€ dont le taux est l'Euribor + 10%. Les seuls flux de remboursement soumis à ce risque de taux sont donc ceux de cet emprunt.

En complément des intérêts payés annuellement ou à terme, MedinCell S.A. devra aussi verser à la BEI une rémunération variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise (voir note 5.12).

Le remboursement des avances remboursables peut varier en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs. La modification des flux de remboursements attendus serait traitée au compte de résultat.

7.2 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs financiers et résumée dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2023	31/03/2022
Créances fiscales - part non courante	881	1 293
Créances fiscales - part courante	10 170	4 871
Actifs financiers non courants	551	225
Clients et comptes rattachés	2 093	799
Actifs financiers courants	82	73
Titres de placement financiers	3	2 566
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 467	24 617
Total	20 247	34 444

Les créances liées aux subventions publiques et crédits d'impôt présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux titres de placement financiers n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au titre des exercices présentés et de la qualité de la balance âgée du Groupe.

7.3 – Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change dans la mesure où la majeure partie de ses revenus est en dollar alors que la majeure partie de ses coûts est en euros. La Société ne bénéficie d'aucun adossement mécanique total ou partiel.

Le Groupe est exposé au risque de change et notamment à l'évolution de la parité Euro / Dollar US au regard (i) des dettes en devises et (ii) à la facturation de certains milestones à recevoir.

La totalité des actifs non-courants du groupe est localisée en France.

7.4 – Risque de liquidité

La Note 4.3 décrit les éléments et hypothèses structurants relatifs à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La Note 8 décrit les engagements hors bilan reçus et donnés.

La Note 5.12 décrit les passifs financiers dans lesquels le groupe est engagé.

Le tableau suivant résume pour chaque exercice présenté les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital, intérêts capitalisés et courus) :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31 mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025	< 31 Mars 2026	< 31 Mars 2027	< 31 Mars 2028	< 31 Mars 2029	< 31 Mars 2030	< 31 Mars 2031
Emprunt obligataire	Avril 2016	15 000 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	1 255	1 255	-	-	-	-	-	-	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	2015-2021	2 142 553	0%	0,6%	1 321	688	349	284	-	-	-	-	-
Emprunt BEI	Décembre 2022 et janvier 2023	40 000 000	-	Tranche A 13% et Tranche B 5%	34 334	34 334	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BPI Innovation	Novembre 2021	3 000 000	0.71%	0.71%	3 000	-	300	600	600	600	600	300	-
Prêt Garanti par l'Etat	Mai, juin et octobre 2020	13 700 000	De 0,25% à 3% et de 1% à 1,75%	1,58%	11 497	3 423	3 446	3 470	1 158	-	-	-	-
Emprunts bancaires	Fev et avril 2016	700 000	1.60 et 1.70%	2.43 et 2.46%	33	33	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts					26	26	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières	-	-	-	-	51 465	39 759	4 095	4 354	1 758	600	600	300	-
Emprunt BEI - Composante BSA	Décembre 2022 et janvier 2023	-	-	-	3 055	3 055	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés passifs	Décembre 2022 et janvier 2023	-	-	-	3 055	3 055	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers					54 520	42 814	4 095	4 354	1 758	600	600	300	-

NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 – Engagements de CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre MedinCell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, le Groupe s'est engagé, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, le Groupe pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

8.2 – Engagements donnés sur les contrats d'emprunts

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell à l'émetteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- un nantissement de 4^{ème} rang de son fonds de commerce ;
- un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par l'émetteur.

Au 31 mars 2023, le solde de cet emprunt obligataire s'élève à 1,3 M€.

Le contrat d'emprunt conclu en novembre 2022 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de MedinCell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;

- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements ;
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement ou à terme, MedinCell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise.

Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée dans la durée de commercialisation.

Au 31 mars 2023, la société n'a pas rempli une condition financière de ce prêt, qui aurait permis à la BEI de demander le paiement partiel ou total de la dette existante. De ce fait, la dette a été classée à court terme. Le 12 juin 2023, la société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré (voir note 4.2 Continuité de l'exploitation).

8.3 – Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des trois derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 7,7 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduction des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2023 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice et les exercices précédents, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 0,9 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

NOTE 9 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CLIMAT, A L'EAU ET LA BIODIVERSITE

Le Groupe prend en compte les risques climatiques au mieux de sa connaissance dans les hypothèses de clôture afin d'intégrer le cas échéant leurs impacts potentiels dans les états financiers. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de l'absence à ce stade de commercialisation de ses produits, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible et ainsi peut se prévaloir d'un impact environnemental faible.

Par conséquent, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs à ce stade du développement de la Société.

La Société souhaite s'engager avec ses partenaires dans une démarche d'optimisation des procédés de fabrication afin de réduire les déchets et les émissions liés à la production future de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

NOTE 10 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

10.1 – Transactions avec les entreprises liées

Au titre des exercices clos le 31 mars 2023 et 31 mars 2022, les montants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	Entreprises liées 31/03/2023	Entreprises liées 31/03/2022
Actif immobilisé		
- Participations	10	10
- Créances rattachées à des participations	17	-
Actif et passif circulants		
- Autres créances	1 692	503
- Autres dettes	991	-
Charges et produits d'exploitation		

- Achats :		
Matières premières	2 297	298
Commitment fees	404	-
Produits		
- Royalties	1 189	101

Les entreprises liées sont uniquement constituées de la société CM Biomaterials BV mise en équivalence. (voir Note 11 ci-après).

10.2 – Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations relatives aux dirigeants du Groupe (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) est présenté dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois
Salaires chargés	1 216	1 367
Indemnités de fin de contrat	124	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Prestations de services	119	115
Paielements fondés sur des actions *	338	153
Total	1 797	1 634

* Le montant des paiements fondés sur des actions correspond à la juste valeur totale des instruments attribués aux membres du Directoire au cours de l'exercice.

La Société a également été facturée au 31 mars 2023 à hauteur de 145 K€ (contre 369 K€ pour l'exercice précédent) par des sociétés prestataires de services également actionnaires de la société pour une part inférieure à 1% du capital. Les contrats liés ont pour objet principal l'accompagnement de la Société dans le développement cliniques de produits et l'accès au marché.

Aux 31 mars 2022 et 2023, le solde des comptes-courants d'associés est nul.

NOTE 11 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe MedinCell se compose des sociétés suivantes et reste inchangé sur l'exercice :

Entité	Pays	Pourcentage d'intérêts 31 mars 2023	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts 31 mars 2022	Méthode de consolidation
MedinCell SA	France	100%	Société Mère	100%	Société Mère
CM Biomaterials	Pays-Bas	50%	Mise en équivalence	50%	Mise en équivalence
MedinCell Inc.	Etats-Unis	100%	Intégration globale	N/A	N/A

MedinCell S.A. détient 50% du capital de la société CM Biomaterials. La société a été créée en août 2015 aux Pays Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales MedinCell et Corbion. Suite à un avenant au pacte d'actionnaires CM Biomaterials BV, la méthode de consolidation de cette filiale était passée d'intégration globale à une mise en équivalence : en effet, la signature d'un amendement le 27 août 2018 entre MedinCell et Corbion a modifié certains droits particuliers sur la filiale CM Biomaterials. MedinCell disposait sur cette filiale de certains droits particuliers sur quelques conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels elle a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Compte tenu des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société comptabilise désormais CM Biomaterials par mise en équivalence depuis le 27 août 2018.

A titre d'information, le bilan de cette société au 31 mars 2023 est le suivant (en milliers d'euros) :

31/03/2023			
ACTIFS		PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	
Stocks	2 884	Capitaux propres	30
Créances clients	972		
Autres créances	107	Dettes fournisseurs	3 922
Disponibilités	66	Autres dettes	77
Total	4 028		4 028

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2023 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)

COMPTE DE RESULTAT RESUME	31/03/2023
Chiffre d'affaires	5 569
Coût des produits et services rendus	(3 093)
Autres produits et charges opérationnels	(2 475)
Résultat financier	
Résultat net	1

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux royalties facturées par MedinCell et Corbion conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du résultat de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires.

A titre comparatif, le bilan de cette société au 31 mars 2022 était le suivant (en milliers d'euros) :

31/03/2022			
ACTIFS		PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	
Stocks	3 493	Capitaux propres	28
Créances clients	-		-
Autres créances	71	Dettes fournisseurs	3 680
Disponibilités	145	Autres dettes	2
Total	3 710		3 710

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2022 se détaillait comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)

COMPTE DE RESULTAT RESUME	31/03/2022
Chiffre d'affaires	998
Coût des produits et services rendus	(768)
Autres produits et charges opérationnels	(228)
Résultat net	2

MedincII Inc. a été créée sur le premier semestre aux Etats-Unis. Cette filiale, située 4920 Pennel Road, Suite 372, Aston, Pennsylvania 19014, est enregistrée dans l'Etat du Delaware depuis le 7 avril 2022. Depuis sa création, la société n'a pas généré de chiffre d'affaires et compte un salarié.

NOTE 12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se détaille comme suit au titre des deux derniers exercices :

(En milliers d'€)	31/03/2023			31/03/2022		
	Becouze	PWC	Total	Becouze	PWC	Total
Honoraires certifications des comptes	161	161	322	139	139	278
Autres services fournis à la demande de l'entité (SACC) :						
• Rapports requis par la loi sur des opérations sur le capital	13	13	26	-	-	-
• Attestation RSE	19	-	19	-	-	-
• Attestation sur la certification de dépenses d'un partenaire	22	-	22	26	-	26
Total	215	174	389	165	139	304

3.4. COMPTES SOCIAUX RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

3.4.1. COMPTES ANNUELS ÉTABLIS CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

BILAN ACTIF (en euros)

Rubriques	Brut	Amortissements / Provisions	Net 31 mars 2023	Net 31 mars 2022
Immobilisations incorporelles				
Concession, brevets et droits similaires	3 764 997	1 850 668	1 914 329	1 623 136
Autres immobilisations incorporelles	10 505	-	10 505	43 101
Total immobilisations incorporelles	3 775 501	1 850 668	1 924 833	1 666 237
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages	3 564 113	2 809 711	754 402	1 182 122
Autres immobilisations corporelles	3 793 900	1 822 114	1 971 786	2 122 148
Immobilisations en cours	259 042	-	259 042	127 836
Total immobilisations corporelles	7 617 055	4 631 825	2 985 231	3 432 106
Immobilisations financières				
Autres participations	16 553	-	16 553	16 075
Créances rattachées à des participations	17 119	-	17 119	-
Autres immobilisations financières	632 901	-	632 901	526 989
Total immobilisations financières	666 573	-	666 573	543 064
Actif Immobilisé	12 059 129	6 482 492	5 576 637	5 641 408
Créances				
Avances, acomptes versés	8 062	-	8 062	4 441
Créances clients et comptes rattachés	2 092 566	-	2 092 566	798 703
Autres créances	11 113 294	-	11 113 294	6 192 140
Total créances	13 213 922	-	13 213 922	6 995 283
Disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	3 061	-	3 061	7 448 223
Disponibilités	6 455 294	-	6 455 294	19 617 295
Total disponibilités	6 458 356	-	6 458 356	27 065 518
Charges constatées d'avance	749 123	-	749 123	1 176 119
Actif circulant	20 421 401	-	20 421 401	35 236 921
Frais d'émission d'emprunts à étaler	621 406	-	621 406	5 862
Ecart de conversion actif	20 871	-	20 871	719
Total	33 122 807	6 482 492	26 640 315	40 884 909

BILAN PASSIF (en euros)

Rubriques	Net 31 mars 2023	Net 31 mars 2022
Situation nette		
Capital social dont versé 252 880,45	252 880	251 487
Primes d'émission	7 415 720	6 913 476
Reserve légale	3 010 994	3 010 994
Report à nouveau	(22 281 925)	(3 395)
Résultat de l'exercice	(23 668 015)	(22 277 460)
Total Situation nette	(35 270 346)	(12 104 897)
Capitaux Propres		
Capitaux Propres	(35 270 346)	(12 104 897)
Avances conditionnées	1 152 553	852 553
Autres fonds propres	1 152 553	852 553
Provision pour risques	1 316 049	122 988
Provision pour risques et charges	1 316 049	122 988
Dettes financières		
Emprunt obligataire convertible		
Emprunt obligataire	1 260 513	1 254 770
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	11 261 274	14 745 551
Emprunt et dettes financières divers	34 449 644	26 223 571
Total dettes financières	46 971 431	42 223 892
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 156 340	2 979 404
Dettes fiscales et sociales	2 381 428	1 416 251
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	126 244	108 459
Total dettes diverses	6 664 012	4 504 114
Produits constatés d'avance	5 737 395	5 245 262
Dettes	59 372 838	51 973 268
Ecart de conversion passif	69 220	40 996
Total	26 640 315	40 884 909

COMPTE DE RESULTAT (en euros)

Rubriques	France	Export	31 mars 2023	31 mars 2022
Ventes de marchandises	-	-	-	1 890
Production vendue de services	40 682	9 889 304	9 929 987	4 087 306
Chiffres d'affaires nets	40 682	9 889 304	9 929 987	4 089 196
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			14 000	1 167
Transfert de charges et reprise de provision			745 351	175 758
Autres produits			7 443	7 709
Produits d'exploitations			10 696 781	4 273 830
Charges externes				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 968 835	1 031 300
Autres achats et charges externes			17 998 491	15 265 116
Total charges externes			20 967 326	16 296 416
Impôts, taxes et versements assimilés			312 567	328 950
Charges de personnel				
Salaires et traitements			9 314 774	8 052 948
Charges sociales			4 375 163	4 274 531
Total charges de personnel			13 689 937	12 327 479
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 157 303	1 028 707
Dotations aux provisions pour risques et charges			-	-
Total dotations d'exploitation			1 157 303	1 028 707
Autres charges d'exploitation			147 439	129 848
Charges d'exploitation			36 274 572	30 111 400
Résultat d'exploitation			(25 577 791)	(25 837 570)
Produits financiers				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			48 184	89 789
Reprise sur provision			113 839	25 839
Différence positive de change			1 160 258	783 144
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			133 370	-
Total produits financiers			1 455 652	898 772

Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	309 797	36 435
Intérêts et charges assimilées	2 966 342	1 584 902
Différence négative de change	-	-
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement	166 762	-
Total charges financières	3 442 901	1 621 337
Résultat financier	(1 987 249)	(722 565)
Résultat courant avant impôts		
	(27 565 040)	(26 560 135)
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 557	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	201 539	129 235
Reprises sur provisions et transferts de charges	20 000	-
Total produits exceptionnels	229 096	129 235
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	145 603	195 980
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	18 068	3 072
Total charges exceptionnelles	163 671	199 052
Résultat exceptionnel	65 425	(69 817)
Impôts sur les bénéfices	(3 831 601)	(4 352 492)
Total des produits	12 381 528	5 301 837
Total des charges	36 049 543	27 579 297
Perte	(23 668 015)	(22 277 460)

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice dont le total est de 26 640 315 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de 23 668 015 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les données chiffrées présentées dans ses comptes annuels sont exprimées en euro sauf mention contraire.

NOTE 1 - Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2023 qui ont impact dans les comptes clos au 31 mars 2023 (communiqués de presse disponibles sur medincell.com)

Avril 2022 Création de MedinCell Inc., Etats-Unis. Cette filiale, située 4920 Pennel Road, Suite 372, Aston, Pennsylvania 19014, est enregistrée dans l'Etat du Delaware. La filiale ainsi créée par MedinCell SA a un capital de 500 USD. L'objectif de cette filiale est de favoriser le développement des activités de recherche et développement ainsi que la commercialisation sur le territoire américain.

Mai 2022 Financement : Signature d'un amendement au contrat de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) qui permet :

- De décaler le remboursement de la première tranche (7,5 M€) initialement prévu en juin 2023 d'un délai de 6 mois, le reportant décembre 2023 ;
- D'inclure d'autres revenus dans la rémunération variable à payer à la BEI, y compris ceux provenant de Teva ;
- De décaler d'un an l'application des covenants (de janvier 2022 à janvier 2023) ;

D'exclure toutes les pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt.

Septembre 2022 Financement : MedinCell obtient un financement supplémentaire de 20 millions d'euros auprès de la BEI. Ce nouveau contrat a été signé en novembre 2022.

Novembre 2022 Financement : MedinCell et la BEI ont signé le 22 novembre 2022 (i) un contrat de Financement de 40 millions d'euros qui prévoit des conditions de tirage et des covenants et (ii) un contrat d'émission de BSA (des BSA seront à émettre à chaque tranche). Les principales caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

- La facilité de crédit est divisée en une première tranche de 20 M€ (tranche A) et deux tranches de 10 M€ (tranches B et C). Le décaissement de chaque tranche est soumis à la réalisation de certaines conditions préalables spécifiées dans la convention de crédit. Au 31 mars 2023 les tranches A et B ont été tirées pour un montant total de 30 M€. La date d'échéance est de cinq ans après le déboursement de chaque tranche, ce qui signifie que le premier remboursement sera effectué au dernier trimestre 2027.
- Remboursement par anticipation du précédent financement signé en 2018 avec la BEI. Ce remboursement, d'un montant de 23,2 M€, est intervenu en janvier 2023 après le tirage de la tranche A et comprend le principal de 20 M€ ainsi que les intérêts pour 3,2 M€ ;
- La rémunération du crédit est composée d'intérêts payables annuellement, d'intérêts capitalisés payables à échéance et d'une rémunération variable basée sur le chiffre d'affaires futur de la Société. Les conditions applicables au calcul de la rémunération variable demeurent inchangées par rapport à celles du contrat précédent modifiées lors des négociations de mai 2022.
- Par ailleurs les bons de souscription d'actions (BSA) constituent une rémunération potentielle complémentaire selon le succès de la société.

Aux tirages des tranches A et B, MedinCell a émis respectivement 175 000 BSA et 286 041 BSA donnant lieu à la souscription de 461 041 actions de la Société au profit de la BEI.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

Ce contrat d'emprunt limite la capacité de MedinCell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;

- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

mdc-WWM (contraception) : encaissement de 4 M\$ en novembre 2022 de la Fondation Bill & Melinda Gates dans le cadre du financement obtenu en 2019 pour le projet sur la contraception. Pour rappel, le revenu provenant du partenariat avec la fondation est reconnu en fonction de l'avancement de l'activité ; les 4M\$ reçus sont donc inscrits en « Produits Constatés d'Avance » et comptabilisés en chiffre d'affaires au fur à mesure des dépenses engagées.

1.2 Des étapes majeures relatives au portefeuille de produits au stade clinique ainsi qu'un enrichissement du portefeuille de produits en phases amont

En phase avec ses ambitions annoncées lors de l'introduction en bourse en 2018 et des opérations de financement menées depuis, MedinCell a continué à renforcer ses compétences cliniques, CMC, réglementaires et médicales pour accompagner le développement et l'avancée de son portefeuille de produits composé de programmes internes, de programmes soutenus par la Fondation Bill & Melinda Gates (BMGF) ou par Unitaid et de nouveaux programmes au stade précoce soutenus par de nouveaux partenaires.

L'exercice a ainsi été marqué par :

- Programme mdc-IRM (nom commercial : Uzedy)

L'événement majeur concernant ce programme est la réception par Teva en avril 2022 d'une Lettre de réponse complète (Complete Response Letter – CRL) de la FDA. Une lettre de réponse complète est émise par la FDA quand la demande de mise sur le marché ne peut pas être approuvée en l'état. Dans la mesure du possible, la FDA propose des mesures correctives et émet des recommandations pour obtenir une approbation. Finalement le produit a été approuvé le 28 avril 2023 par la FDA américain. La commercialisation du produit sous le nom UZEDY a été lancée aux Etats-Unis par Teva en mai 2023 (voir paragraphe 2 sur les événements post-clôture).

- Programme mdc-TJK

Le 29 août 2022, Teva a informé MedinCell de sa décision de lancer l'essai clinique de phase 3 pour mdc-TJK. MedinCell a reçu un paiement de 3 millions de dollars de Teva Pharmaceuticals pour l'atteinte de cette étape de développement du projet.

L'étude de Phase 3 vise à évaluer l'efficacité et l'innocuité de ce qui pourrait être la première formulation d'olanzapine injectable.

En janvier 2023, Teva, le partenaire de MedinCell a publié les détails du protocole d'étude sur clinicaltrials.gov et a confirmé le lancement du recrutement des participants.

- Programme mdc-CWM

En novembre 2022, une étude clinique de Phase 3 conduite aux États-Unis et financée par AIC a débuté. Il s'agit d'un essai d'innocuité et d'efficacité, multicentrique, randomisé, en double aveugle portant sur 150 patients qui a été conçu en concertation avec les autorités réglementaires américaines. Le premier patient a été inclus dans l'étude le 18 novembre 2022.

- Programme mdc-STM

Le 14 septembre 2022, MedinCell a signé un accord de licence avec le Medicines Patent Pool pour lutter contre la transmission du paludisme, dans le cadre de son engagement pour la santé dans le monde.

L'accord de licence vient en complément de la collaboration entre MedinCell et l'agence de santé Unitaid, qui finance le développement du programme mdc-STM, une formulation injectable longue durée expérimentale pour la prévention du paludisme. Medicines Patent Pool (MPP) est une organisation de santé publique soutenue par les Nations Unies dont la mission est d'améliorer l'accès à des médicaments essentiels dans les pays à revenus faible et intermédiaire, et de faciliter la mise au point de tels médicaments.

L'accord de licence porte sur une formulation injectable d'ivermectine d'une durée d'action de 3 mois, utilisant la technologie BEPO® de MedinCell, pour lutter contre la transmission du paludisme.

L'accord de licence vise à garantir que le produit sera largement distribué dans les pays à revenus faible ou intermédiaire s'il s'avère efficace et sûr. Toujours endémique dans 91 pays, le paludisme a entraîné 627 000 décès en 2020. Les enfants de moins de 5 ans sont les plus vulnérables, représentant 80 % des décès.

- Programme mdc-TTG

En janvier 2023, la société a annoncé que les résultats de l'étude clinique de Phase 2 SAIVE menée sur 399 participants, a atteint son critère principal d'efficacité avec une réduction de 72% des infections au Covid-19 dans le groupe traité par administration orale quotidienne d'ivermectine, par rapport au groupe placebo. A ce stade, la société a décidé de ne pas poursuivre seule le développement du programme.

- Autres programmes

Conformément à ses prévisions, MedinCell a poursuivi les activités précliniques et CMC de différents programmes avec pour objectif d'obtenir les autorisations nécessaires pour mener des études cliniques et les initier au cours du prochain exercice fiscal :

- mdc-WWM (contraception) : la Fondation Gates avait accordé en novembre 2019 à MedinCell un nouveau financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ dont 12,25 M\$ ont été reçus à ce jour et 6.5 M€ consommés) Il vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1
- mdc-GRT (transplantation)
- mdc-STM (paludisme)

Par ailleurs, plusieurs programmes sont entrés en évaluation et en formulation au cours de l'exercice, notamment mdc-DPL et mdc-TMK, certains dans le cadre de la stratégie de développement de nouveaux programmes internes, d'autres dans le cadre de nouveaux partenariats. Étant donné le stade précoce de ces programmes, pour des raisons stratégiques évidentes et/ou dans le respect d'engagements de confidentialité, la Société ne peut rendre public, ni les molécules sur les lesquelles elle travaille, ni les indications ciblées par ces nouveaux programmes.

1.3 Gouvernance

Le programme d'ouverture à de nouveaux membres dans l'équipe exécutive entamé en depuis janvier 2022 s'est poursuivi sur l'exercice, La gouvernance opérationnelle de MedinCell a évolué. L'équipe exécutive s'est ouverte à de nouveaux membres afin de refléter la diversité des activités de MedinCell et de favoriser les échanges et les collaborations au sein de l'entreprise. Baptisée MLT (MedinCell Leadership Team), l'équipe dirigeante réunit les membres du directoire et les responsables de départements. Elle est composée de :

- Christophe Douat* – *Président du directoire*
- Jaime Arango* – *Directeur financier*
- Richard Malamut – *Directeur médical*
- Franck Pouzache* – *Directeur des ressources humaines*
- Hélène Martin – *Directrice des alliances et du project management*
- Sébastien Enault – *Directeur du business développement*
- Julie Alimi – *Directrice juridique*
- Adolfo Lopez-Noriega – *Directeur de la recherche et du développement*
- Quiterie de Beauregard – *Directrice du portfolio*
- Stéphane Chambaud – *Directeur des opérations pharmaceutiques*

* Membres du directoire de MedinCell

En mai 2022, le Dr Richard Malamut, spécialiste du développement pharmaceutique aux États-Unis, a rejoint MedinCell en tant que Directeur Médical en charge du développement clinique et des affaires réglementaires. Il avait notamment supervisé la stratégie clinique initiale de mdc-IRM chez Teva (2013-2016). Il avait précédemment été Président du Conseil Médical de MedinCell et observateur au Conseil de Surveillance de la Société. Joël Richard a démissionné du Directoire en octobre 2022 et a définitivement quitté l'entreprise en janvier 2023.

1.4 Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activité significative dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

1.5 Prise en compte des risques relatifs au climat, à l'eau et la biodiversité

La société prend en compte les risques climatiques au mieux de sa connaissance dans les hypothèses de clôture afin d'intégrer le cas échéant leurs impacts potentiels dans les états financiers. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de l'absence à ce stade de commercialisation de ses produits, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible et ainsi peut se prévaloir d'un impact environnemental faible.

Par conséquent, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs à ce stade du développement de la Société.

La Société souhaite s'engager avec ses partenaires dans une démarche d'optimisation des procédés de fabrication afin de réduire les déchets et les émissions liés à la production future de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

1.6. Financement

MedinCell et la BEI (Banque Européenne d'Investissement) ont annoncé le 23 novembre 2022, la signature définitive d'un nouveau crédit de 40 millions d'euros dont l'accord de principe avait été annoncé le 5 septembre 2022.

L'accord prévoit le remboursement immédiat par MedinCell d'un précédent prêt de la BEI de 20 millions d'euros ainsi que les intérêts capitalisés associés.

Au 31 mars 2023, la société n'a pas rempli une condition des covenants de ce prêt, qui aurait permis à la BEI de demander le paiement partiel ou total de la dette existante (voir Note 2)

1.7 Actionnariat salarié

Émission de nouveaux plans de paiement en actions : le 22 juillet 2022, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 3 859 d'actions gratuites (voir Note 11).

Émission de nouveaux plans de paiement en actions : le 15 décembre 2022, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 582 527 actions gratuites ordinaires de la Société.

NOTE 2 - Événements postérieurs à la clôture

1. Obtention d'une autorisation de mise sur le marché par la FDA pour mdc-IRM

Le 28 avril 2023, Teva et MedinCell ont annoncé l'obtention par la Food and Drug Administration (« FDA ») américaine d'une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis pour mdc-IRM, le produit le plus avancé de son portefeuille. Il est commercialisé par le partenaire TEVA depuis mai 2023, sous le nom UZEDY™.

Suite à cette approbation, MedinCell a encaissé un milestone d'un montant de 4 millions de Teva en mai 2023.

UZEDY est destiné au traitement de la schizophrénie chez l'adulte. Les études cliniques ont démontré qu'il peut apporter une réponse efficace aux nombreux défis inhérents au traitement de cette maladie complexe. Grâce à la technologie BEPO®, UZEDY possède des caractéristiques uniques et innovantes qui pourraient en faire le traitement de référence en schizophrénie.

2. Succès d'une Offre Globale de 25,1 millions d'euros

Le 12 mai 2023, MedinCell a annoncé le succès de son Offre Globale (définie ci-dessous) pour un montant final de 25,1 millions d'euros auprès d'investisseurs français et internationaux via un Placement Privé, et aux investisseurs particuliers français via la plateforme PrimaryBid. Le produit net s'élève à 23,2 M€ après imputation des frais liés à l'opération (1,9 M€).

Modalités principales de l'Offre :

L'Offre Globale, d'un montant total de 25,1 millions d'euros, (23,2 millions d'euros nets) a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 3 430 000 nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dans le cadre :

- d'une offre de 3 324 804 actions ordinaires nouvelles pour un montant total de 24,3 millions d'euros à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français conformément à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 8 septembre 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») (le « **Placement Privé** ») ;
- d'une offre publique d'actions nouvelles destinée aux investisseurs particuliers, conformément à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale, via la plateforme PrimaryBid uniquement sur France, pour un montant total de 768 982,76 euros, via l'émission de 105 196 actions nouvelles, représentant 3,1% du Placement Global (l'« **Offre PrimaryBid** » et, avec le Placement Privé, le « **Placement Global** »).

Les actions nouvelles, représentant 13,6% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation du Placement Global et 11,9% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après le Placement Global, ont été émises par décision du *Directoire* en vertu et dans les limites des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale et autorisées par le *Conseil de Surveillance*.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 7,31€ par action, soit une décote de 9% par rapport au cours de clôture de l'action MedinCell le 11 mai 2023, soit 8,01€, et de 10% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début du Placement Global (soit du 9 mai au 11 mai 2023 inclus), soit 8,12€, conformément à la résolution 20^{ème} de l'Assemblée Générale.

À titre d'illustration, un actionnaire détenant 1% du capital social de la société avant le lancement du placement global détiendra désormais une participation de 0,88%.

3. Covenant emprunt BEI

Au 31 mars 2023, la société n'a pas rempli une condition financière du nouveau prêt BEI (trésorerie + capitaux propres > 1€), qui aurait rendu légitime la demande par la BEI du paiement partiel ou total de la dette existante, ainsi que de la composante BSA. De ce fait, la dette et la composante BSA a été considérées comme étant à court terme au 31 mars 2023.

Le 12 juin 2023, la société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré.

La société n'a pas connu d'autres événements significatifs postérieurement à la clôture des comptes annuels.

NOTE 3 - Continuité de l'exploitation

En novembre 2022, la Société a signé un accord pour un financement supplémentaire de 40 M€ avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Les deux premières tranches de cette facilité de crédit d'un montant total de 30 M€ ont été tirées au dernier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023. Environ 23,3 M€ ont été utilisés pour rembourser le prêt précédent de la BEI datant de 2018, comme prévu par le nouvel accord. Le tirage des 10 M€ restant était conditionné à l'approbation d'UZEDY par la FDA américaine, qui a eu lieu le 28 avril 2023. Le 21 juillet 2023, la société a obtenu l'accord formel de la BEI pour qu'elle puisse débloquent la Tranche C du contrat de prêt pour un montant de 10 M€. La réception des fonds attendue le 31 juillet 2023 sera concomitante avec l'émission de 313 607 BSA au profit de la BEI.

En complément du nouveau prêt de la BEI, la Société a réussi à lever 23,2 M€ nets via une augmentation de capital en mai 2023 par le biais d'une offre à des investisseurs français et internationaux au travers d'un placement privé et à des investisseurs particuliers en France.

En tenant compte de ces opérations de financement et en anticipant les revenus des collaborations existantes, MedinCell dispose des ressources nécessaires pour poursuivre le développement de son portefeuille.

Au 31 mars 2023, l'une des clauses restrictives (« covenant ») du prêt BEI n'avait pas été respectée, donnant à la BEI le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant. Le 12 juin 2023, la Société a obtenu une dérogation de la BEI. Dans les prévisions de trésorerie de l'actuel scénario prévisionnel de base de la société, qui n'incluent pas les revenus potentiels de services ou de licences de nouveaux partenaires, ou de nouvelles sources de financement, il est probable que cette clause ne soit pas de nouveau respectée au cours de l'exercice 2023/2024. Si tel était le cas et en l'absence d'une nouvelle dérogation de la part de la BEI, et si la BEI décidait d'exercer son droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant, la Société pourrait, en fonction du montant demandé, ne pas disposer des moyens permettant de satisfaire la demande de la BEI. Il s'agit d'une incertitude significative sur la continuité de l'exploitation. Pour éviter cela, la Société poursuit ses discussions avec la BEI pour modifier ou supprimer cette clause restrictive.

NOTE 4 - Principes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement, ou à leur coût de production.

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'un projet remplit l'ensemble des critères retenus par les règles et méthodes comptables françaises. L'amortissement est fonction du temps de développement de chaque projet et ne peut dépasser 5 ans.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

Brevet	20 ans
Matériel de Laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

4.2. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'entrée. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité de l'actif à la date d'arrêté des comptes est inférieure à sa valeur comptable.

4.3. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4.4. Avances conditionnées

Les avances remboursables sont en totalité inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

4.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la société. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables établies par la direction. Elles comprennent également les écarts de conversion actif.

Les dotations et reprises sur provisions pour impôts sur les bénéfices n'ayant pas le caractère d'une charge ou d'un produit d'exploitation, financier ou exceptionnel, sont constatées dans le poste « Impôts sur les bénéfices ».

4.6. Chiffre d'affaires

Contrats de partenariat

En ce qui concerne les contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique pour des programmes de recherche, les revenus sont constitués :

- De paiements pour le financement de la recherche, qui sont fonction des ressources allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées en chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure des dépenses ouvrant droit à ces paiements ;
- De paiements non remboursables. Ces montants sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires à condition qu'aucune obligation future ne subsiste à la charge de la société, qu'il n'existe pas de condition de validation préalable par le cocontractant, et qu'il n'existe pas d'autre obligation future au titre d'un contrat connexe. Dans le cas contraire, ces montants sont enregistrés en chiffre d'affaires en fonction de l'avancement des dépenses, tout au long de la durée d'exécution des obligations.

Le revenu provenant des autres contrats de partenariat est reconnu en compte de résultat en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes, si applicable.

La commercialisation du premier produit intégrant la technologie développée par la Société a démarré aux Etats-Unis en mai 2023 et est donc sans incidence sur les comptes clos le 31 mars 2023.

4.7. Subventions

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

4.8. Crédit d'impôt recherche

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.9. Rémunération variable de dettes financières

Lorsque le contrat d'emprunt comporte des clauses de rémunération variable en fonction de l'atteinte de jalon ou de chiffre d'affaires, cette rémunération constitue une charge pour la société.

Pendant la durée d'un emprunt, la rémunération variable est constatée en charge lorsque les jalons sont atteints et/ou une fois le chiffre d'affaires réalisé, par le biais d'une charge et dette financières.

La rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risque et d'une charge à caractère financier. La provision est déterminée par la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable. La provision est actualisée en retenant le Taux interne de l'emprunt propre à la dette considérée calculé en cohérence avec les comptes consolidés.

L'évaluation de la provision est faite en tenant compte des informations disponibles postérieurement à la clôture jusqu'à la date d'arrêt des comptes.

NOTE 5 - Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisition de l'exercice	Reclassements	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences	3 312 193	440 107	43 101	30 404	3 764 997
Immobilisations en-cours	43 101	10 505	(43 101)	-	10 505
TOTAL	3 355 294	450 612	-	30 404	3 775 501

Amortissement des immobilisations incorporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reclassements	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Frais de développement	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	1 689 057	166 286	-	4 675	1 850 668
Immobilisations en-cours	-	-	-	-	-
TOTAL	1 689 057	166 286	-	4 675	1 850 668

Les principales acquisitions en matière d'immobilisations incorporelles, ainsi que d'immobilisations en cours, représentent des frais engagés par la société en vue de poursuivre la consolidation de sa propriété intellectuelle.

NOTE 6 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisit. de l'exercice	Reclassements	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	3 612 574	101 765	2 975	153 201	3 564 113
Installations et agencements divers	2 361 155	236 381	-	-	2 597 536
Matériels de bureau et informatique	847 409	65 119	-	54 553	857 975
Autres immobilisations	319 986	18 403	-	-	338 389
Immobilisations en cours	127 836	154 208	(2 975)	20 026	259 042
TOTAL	7 268 960	575 875	-	227 780	7 617 055

Amortissement des immobilisations corporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reclassements	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	2 430 452	487 026	-	107 768	2 809 711
Installations et agencements divers	753 623	248 278	-	-	1 001 901
Matériels de bureau et informatique	551 942	166 016	-	53 665	664 294
Autres immobilisations	100 837	55 082	-	-	155 919
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	3 836 854	956 403	-	161 432	4 631 825

La société a investi sur la période afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoires (hottes de pesée, titreur, testeur d'intégrité de filtre antidéflagrant, agitateurs...) ;
- Des agencements et aménagements sur le nouveau bâtiment livré au cours du dernier exercice ;
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique et en équipement des nouveaux locaux ;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'agrandissement des locaux.

Les immobilisations en cours concernent principalement des travaux d'agrandissement du laboratoire et des équipements destinés à sécuriser la manipulation des principes actifs.

NOTE 7 - Immobilisations financières

Immobilisations financières	Brut au début de l'exercice	Augmentation	Reclassements	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Autres participations	16 075	478	-	-	16 553
Créances rattachées à des participations	-	17 119	-	-	17 119
Dépôts et cautionnements	113 974	17 366	-	-	131 340
Autres immobilisations financières	413 015	3 736 864	-	3 648 318	501 560
TOTAL	543 064	3 771 827	-	3 648 318	666 573

Aucune dépréciation des immobilisations financières n'a été comptabilisée sur l'exercice 2022/2023.

Les créances rattachées aux participations concernent les avances en compte courant faites à la filiale américaine, MedinCell Inc., créée en avril 2022.

L'augmentation des dépôts et cautionnements survenue au cours de l'exercice correspond principalement au versement d'un dépôt de garantie au titre d'un contrat signé avec une société de conseil en gestion de relation investisseurs.

Les autres immobilisations financières sont essentiellement constituées d'un contrat de liquidité souscrit le 22 octobre 2018 confié à la société Kepler Cheuvreux (200 K€). Ce contrat est décrit en Note 28. Les fortes variations sont dues à l'augmentation des volumes des titres échangés et à l'évolution du cours de bourse.

NOTE 8 - État des échéances des créances

Au cours de l'année écoulée, la demande de remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2021 d'un montant de 4 M€ s'est vue refusée par l'administration fiscale pour des raisons de forme.

La société a décidé de collaborer avec un nouveau prestataire spécialiste en crédit d'impôt recherche et a déposé une nouvelle demande de remboursement, appuyée d'un rapport restructuré conforme aux attentes du MESRI. Le crédit d'impôt recherche 2021 a été réévalué à un montant de 4,8 M€. La société a obtenu en avril 2023 un pré-financement du CIR 2021 pour 4M€.

MedinCell a également demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2022 qui s'élève à 4,2 M€ conformément aux textes en vigueur.

Par ailleurs l'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2023 (voir note 13).

Créances	Montant brut	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Autres participations			
Créances rattachées à des participations	17 119		17 119
Autres immobilisations financières	131 340	20 000	111 340
Total de l'actif immobilisé	148 459	20 000	128 459
Créances clients	2 092 566	2 092 566	-
Dont clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances	17 493	17 493	-
Personnel et comptes rattachés	685	685	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 125	9 125	-
Etat/Collectivité impôts et taxes	11 050 991	10 169 946	881 045
Dont crédit d'impôt recherche	9 856 072	9 012 039	844 033
Dont crédit Impot Innovation	38 355	36 159	2 196
Dont crédit d'impôt famille	146 167	111 351	34 816
Dont TVA	1 006 897	1 006 897	-
Dont subvention ANRT Cifre	3 500	3 500	-
Dont taxe d'apprentissage	-	-	-
Groupe et associés			
Débiteurs divers	43 062	43 062	-
Total de l'actif circulant	13 213 922	12 332 877	881 045
Charges constatées d'avance	749 123	720 820	28 304
TOTAL	14 111 504	13 073 696	1 037 807

Évolution de la créance de CIR

Créance au 31 mars 2022	5 246 077
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	8 639 584
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2021	-
Autres mouvements	(4 029 589)
Créance au 31 mars 2023	9 856 072

Les autres mouvements correspondent à la demande de remboursement du CIR 2021 déboutée par l'administration fiscale. La créance fiscale comptabilisée sur l'exercice comprend le CIR 2021 redéposé, le CIR 2022 et le premier trimestre civil du CIR 2023.

NOTE 9 - Comptes de régularisation actif

Les charges constatées d'avance sont principalement composées d'abonnement logiciel et de frais liés au personnel, notamment de frais d'accès aux crèches d'entreprise, de versements volontaires en matière de formation continue en faveur des salariés et de cotisation médecine du travail.

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants	31 mars 2023	31 mars 2022
Etat - produits à recevoir	881 045	1 252 681
Fournisseurs - avoirs à recevoir	17 493	45 518
Divers	3 061	6 130
TOTAL	901 599	1 304 329

Les produits à recevoir correspondent principalement aux CIR et CII du 1er trimestre 2023. Les avoirs à recevoir sont constitués pour l'essentiel de remises de fin d'année sur CRO cliniques.

NOTE 10 - Valeurs mobilières de placement

A la suite du remboursement intégral de l'emprunt BPS Innove+ au cours de l'exercice écoulé, la société a procédé à la clôture du contrat de capitalisation au 31 mars 2023. Le dénouement du contrat s'est traduit par la réalisation d'une moins-value sur le fond obligataire d'un montant de 167 K€ et la réalisation d'une plus-value sur le fond général d'un montant de 133 K€.

NOTE 11 - Capitaux propres

	Nombre d'actions	Montant
[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	25 148 703	(12 104 897)
[B] Résultat de l'exercice		(23 668 015)
[C] Augmentation/ (Diminution) de capital en numéraire	139 342	0,01 37 346
Dont variation du capital	139 342	0,01 1 393
Dont variation de la prime d'émission		35 952
[D] Émission BSA		465 220
[E] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C] + [D]	25 288 045	(35 270 346)

Historique des mouvements sur le capital

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions total en circulation	Valeur nominale
23 décembre 2002	Création	74 000	37 000		37 000,00	74 000	0,50
22 octobre 2004	Augmentation de capital	148 000	74 000	22 200	111 000,00	222 000	0,50
31 décembre 2005	Emission d'actions ordinaires	20 161	10 081	4 200	121 080,50	242 161	0,50
	Emission d'actions de préférence	60 484	30 242	131 939	151 322,50	302 645	0,50

9 septembre 2014	Réduction de capital	(12 254)	(6 127)		145 195,50	290 391	0,50
Exercice 2015/2016	Exercice BSA /BSCPE	1 086	543	20 902	145 738,50	291 477	0,50
Exercice 2016/2017	Exercice BSA /BSCPE	666	333	19 945	146 071,50	292 143	0,50
19 décembre 2016	Réduction de capital	(3 900)	(1 950)	-	144 121,50	288 243	0,50
16 mars 2017	Division du nominal				144 121,50	14 412 150	0,01
Exercice 2017/2018	Exercice BSA /BSCPE	39 150	392	30 576	144 513,00	14 451 300	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	30 300	303	25 579	144 816,00	14 481 600	0,01
9 octobre 2018	IPO	4 137 931	41 379	29 958 620	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Affectation 10% réserve légale			(2 995 862)	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Conversion ORA	1 258 841	12 588	7 316 946	198 783,72	19 878 372	0,01
7 novembre 2018	Greenshoe	194 946	1 949	1 411 409	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Frais IPO			(2 831 900)	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	17 990	180	34 859	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	BSA	-	-	10 490	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	Exercice BSA /BSCPE	42 748	427	28 116	201 340,56	20 134 056	0,01
Exercice 2020/2021	Exercice BSA /BSCPE	24 050	241	10 301	201 581,06	20 158 106	0,01
Exercice 2020/2021	AGA	104 187	1 042		202 622,93	20 262 293	0,01
Exercice 2020/2021	Augmentation de capital	4 428 750	44 288	45 335 813	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2020/2021	Frais IPO			(3 387 090)	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2021/2022	Exercice BSA /BSCPE	118 200	1 182	46 442	248 092,43	24 809 243	0,01
Exercice 2021/2022	AGA	339 460	3 395		251 487,03	25 148 703	0,01
Exercice 2022/2023	Exercice BSA /BSCPE	32 260	323	35 952	251 809,63	25 180 963	0,01
Exercice 2022/2023	AGA	107 082	1 071		252 880,45	25 288 045	0,01
Exercice 2022/2023	Souscription BSA			466 291	252 880,45	25 288 045	0,01
	TOTAL			75 193 485			

Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :

Base non diluée au 31 mars 2023

	% capital	% droits de vote
Flottant	38%	26%
Anciens salariés, consultants et affiliés	31%	41%
Fondateur Nguyen	8%	10%
Crédit Mutuel Innovation	6%	4%
Salariés	5%	5%
Seventure Partners	4%	3%
BNP Paribas Développement	4%	6%
Directoire, Conseil de surveillance et Consultants	4%	5%
Autres actionnaires nominatifs	0%	0%
Actions propres	0%	0%
TOTAL	100%	100%

Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

	Attribués	Nombres d'instruments		Solde	Date de l'Assemblée	Date d'attribution par le Directoire
		Exercés	Annulés			
BSA	619 203	4 837	90 693	523 673		
BSA 2014	6 786	2 040	4 746	-	09/09/2014	17/03/2015
BSA 2016	1 565	918	647	-	10/05/2016	31/08/2016
BSA 2016'	1 121	281		840	10/05/2016	05/05/2017
BSA 2019	18 490	1 598	8 000	8 892	28/06/2018	01/04/2019
BSA2022	77 300		77 300	-	09/09/2021	14/04/2022
BSAEIB	461 041			461 041	08/09/2022	21/12/2022
BSA2022B	52 900			52 900	08/09/2022	11/01/2023
				05/01/2023		
BSPCE	31 455	11 222	8 014	12 219		
BSPCE 2014	5 219	2 915	1 429	875	09/09/2014	17/03/2015
BSPCE 2016	1 090	613	212	265	10/05/2016	31/08/2016
BSPCE 2016'	2 146	894	333	919	10/05/2016	05/05/2017
BSPCE 2017	23 000	6 800	6 040	10 160	05/07/2017	08/01/2018
AGA	1 454 212	550 729	170 409	733 074		
AGA 2019 A	99 960	84 797	15 163	-	28/06/2018	01/04/2019
AGA 2019 B	91 392	8 165	83 227	-	28/06/2018	31/10/2019
AGA 2019 B Bis	22 450	17 960	4 490	-	28/06/2018	07/02/2020
AGA2020	88 365	82 560	5 805	-	28/06/2018	01/07/2020
AGA2020 B	293 051	258 015	24 956	10 080	10/09/2020	10/12/2020
AGA2021 A	9 767	4 740	879	4 148	10/09/2020	21/07/2021
AGA2021B	252 347	92 492	29 164	130 691	09/09/2021	15/12/2021
AGA2021BBIS	5 000	2 000		3 000	09/09/2021	15/12/2021
AGA2022A	3 859		1 050	2 809	09/09/2021	22/07/2022
AGA 2022B	588 021		5 675	582 346	08/09/2022	15/12/2022
SO	430 349		57 518	372 831		
SO 2019 A	190 543		2 664	187 879	28/06/2018	01/04/2019
SO 2019 B	194 906		9 954	184 952	28/06/2018	31/10/2019
SO 2019 B Bis	44 900		44 900	-	28/06/2018	31/10/2019

NOTE 12 - Avances conditionnées

Le détail des avances conditionnées est présenté ci-après :

Avances conditionnées	REGION	BPI	Total
Montant à l'ouverture de l'exercice	600 000	252 553	852 553
Versements obtenus	600 000	-	600 000
Remboursements effectués	(300 000)	-	(300 000)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-	-
Montant à la clôture de l'exercice	900 000	252 553	1 152 553

Objet	Croissance	Agrandissement
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
Probabilité de remboursement	100%	100%

La probabilité de remboursement des avances est mentionnée, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Échéancier de remboursement des avances conditionnées :

Avances conditionnées	REGION	BPI	Total
Montant à la clôture de l'exercice	900 000	252 553	1 152 553
Remboursements selon la convention :			
Inférieurs à 1 an	300 000	252 553	552 553
Entre 1 et 2 ans	300 000	-	300 000
Entre 2 et 3 ans	300 000	-	300 000
Au-delà de 3 ans	-	-	-
Probabilité de remboursement	100%	100%	
Remboursements selon la probabilité de succès :			
Inférieurs à 1 an	300 000	252 553	552 553
Entre 1 et 2 ans	300 000	-	300 000
Entre 2 et 3 ans	300 000	-	300 000
Au-delà de 3 ans	-	-	-

NOTE 13 - État des provisions et des dépréciations

Provisions	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	A la fin de l'exercice
Provision perte change	719	20 152	-	-	20 871
Provision risque fiscal	-	885 196	-	-	885 196
Provision risque prud'homal	122 269	18 068	20 000	-	120 337
Provision risque rémunération variable	-	289 645	-	-	289 645
TOTAL Risques et charges	122 988	1 213 061	20 000	-	1 316 049
Provision sur immobilisations	-	-	-	-	-
Provision VMP	113 839	-	113 839	-	-
TOTAL Dépréciation	113 839	-	113 839	-	-

TOTAL GENERAL	236 827	1 213 061	133 839	-	1 316 049

Provision risque fiscal :

L'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2023.

Des échanges avec l'administration fiscale, il ressort probable la réception d'une proposition de rectification au titre des crédits d'impôt recherche/innovation 2019 et 2020 dont l'impact maximal est estimé par la société à 429 K€. Une provision pour risque fiscal a été constituée à due concurrence. Par mesure de prudence, la société a également constitué une provision pour risque au titre des CIR 2021 et 2022 à hauteur de 456 K€. Les dotations aux provisions correspondantes sont portées en déduction du poste d'impôt sur les sociétés (voir Note 4.5).

Provision risque rémunération variable :

A chaque clôture, MedinCell estime les éléments variables qu'elle pourrait être amenée à payer au titre du contrat avec la BEI en tenant compte des hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que de cadencement de ces derniers dans le temps. A la date d'arrêté des comptes, la Société estime que cette rémunération variable s'élèvera en totalité à 22,7 M€.

La part de la rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risque et d'une charge à caractère financier. La provision est déterminée par la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de cette part de la rémunération variable correspondant à un montant de 18,3 M€. La provision est actualisée en retenant le Taux interne de l'emprunt propre à la dette considérée calculé en cohérence avec les comptes consolidés et donne un montant de 5,8 M€ étalée linéairement sur la durée de remboursement de l'emprunt.

NOTE 14 - Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autre emprunt obligataire	1 260 513	1 260 513	-	-
Emprunt établissement crédit	11 261 274	3 480 425	7 780 849	-
Emprunts et dettes FI divers	34 449 644	31 388 244	2 161 400	900 000
TOTAL	46 971 432	36 129 182	9 942 249	900 000

Tableau variation d'endettement

Emprunts et dettes financières	Montant début exercice	Versement	Intérêts capitalisés	Remboursement	Ecart de conversion	Montant fin exercice
TOTAL	42 223 892	30 000 000	2 348 053	(27 600 514)	-	46 971 431

Au 31 mars 2023, les dettes financières sont principalement composées des avances remboursables, de Prêts pour Innovation conclus auprès de BPI et de la région Languedoc Roussillon, d'emprunts bancaires, d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement, un emprunt obligataire avec un partenaire industriel majeur et de Prêts Garantis par l'Etat.

Emprunts auprès d'établissements de crédit

Pour financer son développement, la société a bénéficié entre mai et juin 2020, puis en octobre 2020, de prêts garantis par l'État (PGE) à hauteur de 13,7 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises. Ces prêts obtenus auprès de la Banque Populaire du Sud, BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de la Banque Publique d'Investissement, ont une maturité initiale de 12 mois. L'entreprise a contractualisé l'option d'amortissement sur 5 ans à compter de la première année pour les quatre emprunts. Pour deux d'entre eux, les commissions de garantie ont été capitalisées sur l'exercice 2021/2022 et sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Emprunts et dette financières diverses

En date du 29 novembre 2021, MedinCell s'est vu verser un prêt innovation d'un montant de 3 M€ par la BPI afin de soutenir le projet mdc-TTG, lequel vise le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine dans la lutte contre la Covid-19 et ses mutations. La société bénéficie d'un différé de remboursement de capital jusqu'au 30 septembre 2024 au terme duquel la période d'amortissement sur 5 ans débutera.

MedinCell et la BEI ont signé le 22 novembre 2022 (i) un contrat de Financement de 40 millions d'euros qui prévoit des conditions de tirage et des covenants et (ii) un contrat d'émission de BSA (des BSA seront à émettre à chaque tranche tirée). Ce nouvel emprunt vient, avec le tirage de la première tranche de 20M€ le 21 décembre 2022, en remboursement par anticipation du précédent contrat signé en 2018 avec la BEI. Ce remboursement, d'un montant de 23,2 M€, est intervenu le 26 janvier 2023 et comprend le principal de 20 M€ ainsi que les intérêts pour 3,2 M€.

Les conditions applicables au calcul de la rémunération variable demeurent inchangées par rapport à l'emprunt précédent (et selon l'avenant signé le 2 juin 2020). Les principales caractéristiques de ces deux nouveaux contrats sont les suivantes :

- La facilité de crédit est divisée en une première tranche de 20 M€ (tranche A tirée le 21 décembre 2022) et deux tranches de 10 M€ (tranche B, tirée le 26 janvier 2023, et tranche C, en cours de tirage). Le décaissement de chaque tranche est soumis à la réalisation de certaines conditions préalables spécifiées dans la convention de crédit. Au 31 mars 2023 les tranches A et B ont été tirées pour un total de 30 M€. Les conditions de déblocage de la tranche C sont remplies à la date d'arrêté des comptes. Le 21 juillet 2023, la société a obtenu l'accord formel de la BEI pour qu'elle puisse débloquer la Tranche C du contrat de prêt pour un montant de 10 M€. La réception des fonds est attendue le 31 juillet 2023. La date d'échéance est de cinq ans après le déboursement de chaque tranche, ce qui signifie que le premier remboursement sera effectué au dernier trimestre 2027.
- La rémunération du crédit propre à chaque tranche est composée d'intérêts payables annuellement, d'intérêts capitalisés payables à échéance et d'une rémunération variable basée sur le chiffre d'affaires futur de la Société.
- En complément, des bons de souscription d'actions (BSA) dont la valeur va évoluer en fonction de la performance future de la Société sont prévues. Ainsi le 21 décembre 2022 et le 26 janvier 2023, ont été respectivement émis au profit de la BEI 175 000 BSA pouvant donner lieu à la souscription de 175 000 et 286 041 BSA pouvant donner lieu à la souscription de 286 041 actions.

Au 31 mars 2023, la société n'a pas rempli une condition financière de ce prêt, qui aurait permis à la BEI de demander le paiement partiel ou total de la dette existante. De ce fait, la dette a été classée à court terme. Le 12 juin 2023, la société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré. Suite à l'augmentation de capital réalisée le 16 mai 2023, toutes choses égales par ailleurs, la condition financière est remplie à date d'arrêté des comptes.

NOTE 15 - Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes d'exploitation	Montant brut	Moins d'1 an	Moins d'1 an	Moins d'1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	4 156 340	4 156 340	-	-
Dettes sociales	1 795 140	1 795 140	-	-
Dettes fiscales	586 288	586 288	-	-
Autres dettes	126 244	126 244	-	-
Produits constatés d'avance	5 737 395	5 231 952	505 443	-
TOTAL	12 401 407	11 895 964	505 443	

Antériorité selon la date d'échéance	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Dettes fournisseurs	4 110 229	5 457	40 653	4 156 340
% d'apurement à la date d'arrêté des comptes	98,89%	0,13%	0,98%	100%

NOTE 16 - Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants	31 mars 2023	31 mars 2022
Emprunts - intérêts courus et rémunération variable	1 512 719	2 918 082
Fournisseurs FNP	1 985 849	2 256 734
Dettes sociales	1 795 140	1 281 964
Dettes fiscales	66 414	61 965
TOTAL	5 360 123	6 518 745

Les charges sur emprunts correspondent aux intérêts courus et capitalisés sur l'emprunt obligataire, les emprunts auprès d'établissements de crédit et sur l'emprunt BEI, ainsi qu'à la rémunération variable en faveur de la BEI.

La forte évolution à la baisse des intérêts courus est essentiellement due au paiement des intérêts cash et intérêts capitalisés intervenu lors du remboursement du nominal de l'ancien emprunt BEI (20 M€) le 10 janvier 2023. En parallèle, une charge à payer au titre de la rémunération variable de la BEI, sur jalons atteints durant l'exercice, est constatée à hauteur de 828 K€ (voir Note 4.9)

Les charges à payer relatives aux dettes sociales correspondent pour l'essentiel à la provision pour congés payés, aux provisions pour primes ainsi qu'aux dettes envers les organismes sociaux. Leur augmentation se justifie notamment par la comptabilisation d'une provision pour primes au 31 mars 2023 absente à la précédente clôture.

Au 31 mars 2023, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

NOTE 17 - Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 5,7 M€ au 31 mars 2023 et s'expliquent principalement par la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates, de lutte contre le paludisme avec l'Organisation Unitaid.

NOTE 18 - Chiffre d'affaires

	France	Export
Prestations de développement	-	5 798 526
Licence, milestones et royalties	-	4 090 778
Ventes de marchandises	-	-
Mise à disposition de personnel	40 682	-
TOTAL	40 682	9 889 304

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2023 correspond à des prestations de développement pour 5,8 M€, à des franchiseements d'étape (milestone) pour 2,9 M€ et à des royalties sur propriété intellectuelle facturées à la joint-venture pour 1,2 M€.

Conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO, ces royalties s'élèvent contractuellement à 50% du résultat de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires Corbion et MedinCell.

NOTE 19 - Frais de recherche et développement

La société a affecté, comme pour les exercices précédents la majorité de ses ressources à ses activités de recherche et développement. L'ensemble des frais investis par la société dans le cadre de ses activités internes de recherche et développement s'élève à 26,6 M€. Ces frais augmentent de 4,3 M€ par rapport à l'année précédente dû à l'évolution des produits dans le pipeline.

NOTE 20 - Effectif salarié

L'effectif du personnel de la société à la fin de l'exercice 2022/2023 s'élève à 141 salariés contre 156 au 31 mars 2022. L'effectif moyen équivalent temps plein est de 151 salariés pour 2022/2023 comparé à 149 pour 2021/2022.

NOTE 21 - Résultat financier

Résultat Financier	Charges	Produits	Total
Dotation / Reprise provision RC	309 797	113 839	(195 958)
Revenus VMP	-	48 184	48 184
Intérêts et charges assimilés (dont rémunération variable)	2 966 342	-	(2 966 342)
Différence de change	-	1 160 258	1 160 258

Charges / Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	166 762	133 370	(33 392)
TOTAL	3 442 901	1 455 652	(1 987 249)

Le résultat financier est principalement composé de charges d'intérêts sur les emprunts auprès des établissements de crédit et Banque Européenne d'Investissement, ainsi que, conformément au contrat d'emprunt (cf. note 14) une rémunération variable en faveur de la Banque Européenne d'Investissement, estimée à 1,5M€, dont 1,2 M€ au titre de jalons atteints au cours de l'exercice et 0,3 M€ au titre d'une provision sur versements probables dus post-remboursement de l'emprunt BEI estimée à la date d'arrêté des comptes.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement, MedinCell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés. Les conditions de la rémunération variables ont été modifiées dans l'avenant signé le 2 juin 2020 et sont toujours en vigueur.

Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à la durée de commercialisation.

NOTE 22- Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

Les produits exceptionnels sont composés de :

- 151 K€ de bonis sur actions propres
- 48 K€ de produit de cession d'éléments d'actif
- 20 K€ de reprise de provision pour risque prud'homal
- 8 K€ de dégrèvement de taxes

Les charges exceptionnelles sont principalement composées de :

- 72 K€ de valeur comptable d'éléments d'actif cédés
- 64 K€ de malis sur actions propres
- 18 K€ de dotation et ajustement de provision pour risque prud'homal.

NOTE 23 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 346 K€ hors taxes au titre de l'exercice.

(En milliers d'€)	31/03/2023			31/03/2022		
	Becouze	PWC	Total	Becouze	PWC	Total
Honoraires certifications des comptes	161	161	322	139	139	278
Autres services fournis à la demande de l'entité (SACC) :						
• Rapports requis par la loi sur des opérations sur le capital	13	13	26	-	-	-
• Attestation RSE	19	-	19	-	-	-
• Attestation sur la certification de dépenses d'un partenaire	22	-	22	26	-	26
Total	215	174	389	165	139	304

NOTE 24 - Opérations avec les filiales

MedinCell S.A. détient deux filiales au 31 mars 2023 :

- CM Biomaterials : la société a été créée en aout 2015 aux Pays Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales MedinCell et Corbion.
- MedinCell Inc. : la société a été créée en avril 2022 aux Etats-Unis. MedinCell SA en est l'unique actionnaire.

Tableau des filiales et des participations

Dénomination	Capital, Capitaux propres	Quote-part, Dividendes	Val. Brute Val. Nette	Prêts , Avances par MDC S.A	Chiffre d'affaires, Résultat
CM Biomaterials	21 559	50%	10 000	-	5 571 889
	29 577	-	10 000	-	(1 522)
MedinCell Inc	480	100,00%	478	17 119	421 811
	(99 367)	-	478		(99 847)

Informations avec les entreprises liées ou les participations

En €	31 mars 2023	
	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé :		
- Participations	10 478	6 075
- Créances rattachées à des participations	17 119	-
Actif et passif circulants :		
- Autres créances	1 692 173	-
- Autres dettes	991 318	-
Charges et produits d'exploitations :		
- Achats :		
matières premières	2 297 383	-
commitment fees	403 794	-
- Royalties	1 188 863	-
Charges et produits financiers :		
- Royalties	-	-

NOTE 25 - Impôt sur les bénéfices et fiscalité latente

Le solde de l'impôt correspond principalement aux crédits d'impôt recherche et innovation 2022 et 2023 pour des montants respectivement de 3 M€ et 0,8 M€, au rejet des demandes de remboursement et nouveaux dépôts des crédits d'impôt recherche et innovation 2021 pour 0,7 M€, et aux crédits d'impôt famille 2022 et 2023 pour 0,1 M€.

La société dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. A la clôture, le montant des déficits reportables s'élève à 143 M€.

Au 31 mars 2023, la société entend faire valoir auprès des autorités fiscales son droit de réclamation portant sur l'omission de déduction fiscale de 3,4 M€ de frais d'augmentations de capital intervenues en juin 2020 et février 2021, qu'elle entend récupérer.

L'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2023 (voir note 13).

Une proposition de rectification concernant la réintégration d'un abandon de créance a été émise pour un montant de 166 K€, laquelle est venue en déduction des déficits reportables au 31 mars 2023.

NOTE 26 - Rémunération des organes de direction

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Directoire s'élève à 920 K€ pour l'exercice.

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance est nul sur l'exercice.
Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élève à 55 K€.

NOTE 27 - Engagements hors bilan

La ventilation par échéance des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux est présentée ci-après (en K€) :

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux	31 mars 2023	31 mars 2022
Contrats de location simple	818	858
Engagement Crédits baux	570	713
Engagement envers ses salariés	354	265
TOTAL ENGAGEMENT DONNE	1 743	1 836
Engagement reçu de la filiale	-	-
Engagement reçu de la Région	-	600
Engagement reçu de BPI	-	758
TOTAL ENGAGEMENT RECU	-	1 358

Contrats de location simple

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des locaux à compter de mi-mars 2016, est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 15 mars 2025 (23,5 mois).

Un second bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux livrables le 1^{er} juillet 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} juillet 2021. L'engagement hors bilan au 31 mars 2023 correspond donc à la somme des loyers restants à payer à compter de la date d'effet du bail, avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 30 juin 2024 (15 mois).

La société a également contracté une location longue durée pour trois photocopieurs avec la société CMC Leasing en date du 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 63 mois. Au 31 mars 2023 l'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer jusqu'au terme, soit le 1^{er} juillet 2026 (39 mois).

Un troisième bail portant sur des locaux à futur usage des salariés a été signé avec Rose Tisserand le 9 septembre 2021 avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Le bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 31 août 2024 (17 mois).

Au cours de l'exercice, la société a signé quatre contrats de location :

- Le 1^{er} juin 2022 avec la société 3 Step IT, pour une durée de 12 mois, destiné à financer un accès base de données. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la fin du contrat, soit le 31 mai 2023 (3 mois) ;
- Le 22 août 2022 avec la société Rigby, pour une durée de 36 mois, destiné à financer un data center IT. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la fin du contrat, soit le 21 août 2025 (28,5 mois) ;
- Le 1^{er} décembre 2022 avec la société Rigby, pour une durée de 36 mois, destiné à financer un matériel de laboratoire de type Acquity UPLC. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la fin du contrat, soit le 30 novembre 2025 (32 mois) ;
- Le 1^{er} avril 2023 avec la société 3 Step IT, pour une durée de 12 mois, destiné à financer un accès base de données. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la fin du contrat, soit le 31 mars 2024 (12 mois).

Enfin, un quatrième bail d'habitation meublé a été signé en date d'effet du 1^{er} mars 2023 avec les bailleurs Erik Sheryl Adigard, et concerne la mise à disposition d'un logement en faveur d'un salarié de la filiale américaine. Ledit bail est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, avec une faculté de résiliation à tout moment moyennant 1 mois de préavis au-delà de la

première année. Au 31 mars 2023, l'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer jusqu'au terme, soit le 28 février 2024 (11 mois).

Contrats Crédit Baux

Les deux contrats Z0035683 et Z0108518 ont été signés en 2017 avec NCM Groupe BNP Paribas pour des instruments d'analyse pour une durée de 5 ans.

Les deux contrats A1A83631 et A1B32369 ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans.

Deux contrats, A1F74201 et A1G07260, ont été souscrits en 2019 auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie, pour une durée de 4 ans.

Quatre contrats d'une durée de 4 ans ont été signés en 2020 et 2021 avec NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1H43922, A1H43921, A1I27721, A1H43920, destinés à financer respectivement un système de chromatographie, un réacteur, un rhéomètre et un granulomètre.

En 2021 et 2022, six contrats d'une durée de 4 ans ont été contractés auprès de NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1J35835, A1I27722, A1K57418, A1K59512, A1K77590, A1J89805. Ces contrats ont permis de financer des matériels de laboratoire, respectivement un réacteur, un analyseur d'oxygène, un analyseur d'échantillons, une balance, un UPLC et un analyseur de taille de particule.

Au cours de l'exercice, trois nouveaux contrats d'une durée de 4 ans ont été signés auprès de NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1L38281, A1L38282 et A1K77589, portant respectivement sur le financement d'un réacteur, d'un passeur et d'un échantillonneur.

Crédit-bail	Coût entrée	Dotation		Valeur nette
		Exercice	Cumulée	
Z0035683	208 852	3 481	205 372	-
Z0108518	27 198	907	26 291	-
A1A83631	28 868	5 774	22 614	481
A1B32369	30 150	6 030	24 120	-
A1F74201	239 260	59 815	139 568	39 877
A1G07260	70 352	17 588	41 039	11 725
A1H43922	108 425	27 106	38 401	42 918
A1H43921	45 000	11 250	15 000	18 750
A1I27721	39 927	3 327	5 823	30 777
A1H43920	43 115	10 779	10 779	21 558
A1J35835	51 702	12 926	10 771	28 005
A1I27722	102 475	25 619	21 349	55 507
A1K57418	42 390	10 598	3 533	28 260
A1K59512	51 938	12 985	4 328	34 625
A1K77590	58 147	14 537	2 423	41 187
A1J89805	43 500	10 875	1 813	30 813
A1L38281	63 719	11 947	-	51 772
A1L38282	38 697	1 612	-	37 084
A1K77589	36 253	-	-	36 253
TOTAL	1 329 969	247 154	573 221	509 593

Crédit-bail	Redevances payées		Redevances restant à payer				Valeur résiduelle
	Exercice	Cumulée	à 1 an	de 1-5 ans	à plus 5 ans	Total	
Z0035683	25 551	220 311	-	-	-	-	2 089
Z0108518	4 282	28 928	-	-	-	-	272
A1A83631	5 986	26 356	3 492	-	-	3 492	289
A1B32369	6 219	28 194	3 109	-	-	3 109	302
A1F74201	61 935	180 268	61 935	10 323	-	72 258	2 393
A1G07260	18 253	52 775	18 253	3 042	-	21 295	704
A1H43922	27 987	67 946	27 987	16 326	-	44 312	1 084
A1H43921	11 615	27 458	11 615	7 744	-	19 359	450
A1I27721	10 258	23 536	10 258	7 693	-	17 951	399
A1H43920	11 129	22 258	11 129	11 129	-	22 258	431
A1J35835	13 110	24 942	13 110	15 295	-	28 405	517
A1I27722	26 372	48 348	26 372	30 767	-	57 139	1 025
A1K57418	10 914	15 432	10 914	18 191	-	29 105	424
A1K59512	13 350	17 874	13 350	22 250	-	35 600	519
A1K77590	14 990	18 073	14 990	27 482	-	42 471	581
A1J89805	11 155	13 200	11 155	20 451	-	31 606	435
A1L38281	12 727	12 727	16 363	36 817	-	53 180	637
A1L38282	2 264	2 264	9 937	28 156	-	38 093	387
A1K77589	418	418	9 363	28 088	-	37 450	363
TOTAL	288 515	831 308	273 333	283 753	-	557 085	13 300

Engagements envers les salariés : Indemnité de départ en retraite

La société MedinCell S.A. a fait évaluer par un actuair la valeur actuelle probable des indemnités à verser au titre du départ en retraite de ses salariés. Elle se monte à 354 K€ au 31 mars 2023. Ces engagements ne sont pas comptabilisés.

Les principales hypothèses actuarielles sont :

Hypothèses actuarielles	31 mars 2023	31 mars 2022
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Départ à taux plein Réforme 2013 (4)	Départ à taux plein Réforme 2013 (4)
Taux d'actualisation (Oblig. AA)	3,60%	2,05%
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%
Taux de revalorisation des salaires	4,50%	3,00%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 5,35%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 5,35%.
Table de mortalité	INSEE H/F 2015-2017	INSEE H/F 2011-2013

Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des trois derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 7,7 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduction des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2023 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice et les exercices précédents, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 0,9 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

Engagements envers CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre MedinCell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, le Groupe s'est engagé, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, le Groupe pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

Autres engagements donnés

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell à l'émetteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- Un nantissement de 4ème rang de son fonds de commerce,
- Un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par l'émetteur.

Le solde restant dû de cet emprunt au 31 mars 2023 s'élève à 1,3 M€.

Le contrat d'emprunt conclu en novembre 2022 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de MedinCell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

La première tranche et la deuxième tranche du nouveau financement de la BEI sont accompagnées de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de la BEI. Au 31 mars 2023, la société a émis un total de 461 041 BSA au titre des tranches A et B. Ces BSA sont assortis d'une option de vente des BSA à la main de la BEI et d'une option d'achat des BSA à la main de la Société. Au 31 mars 2023, la juste valeur de l'option de vente des BSA s'élève à 3,1 M€.

NOTE 28 - Contrat de liquidité

Depuis le 22 octobre 2018, la société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 K€ ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2023, dans le cadre du contrat de liquidité, 7 550 actions sont auto-détenues, ainsi que 433 K€ de liquidités.

3.5. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE MEDINCELL SA

Rubriques (en euros)	Net 31 mars 2023	Net 31 mars 2022
Chiffres d'affaires nets	9 929 987	4 089 196
Produits d'exploitation	10 696 781	4 273 830
Charges d'exploitation	36 274 572	30 111 400
Résultat d'exploitation	(25 577 971)	(25 837 570)
Résultat financier	(1 987 249)	(722 565)
Résultat courant avant impôts	(27 565 040)	(26 560 135)
Résultat exceptionnel	65 425	(69 817)
Impôts sur les bénéfices	(3 831 601)	(4 352 492)
Perte	(23 668 015)	(22 277 460)

L'analyse des principaux soldes du compte de résultat de MedinCell SA est pour l'essentiel relativement similaire à l'analyse du compte de résultat consolidé à une principale exception près au 31 mars 2023 que les produits d'exploitation n'incluent pas le Crédit Impôt Recherche. Celui-ci est comptabilisé directement en bas du compte de résultat en produit d'impôt.

3.6. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de (23.668.014,81) qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

Perte de l'exercice..... (23.668.014,81) euros.

En totalité au compte « Report à nouveau » pour le porter de (22.281.925,15) euros à (45.949.939,96) euros.

Capitaux propres :

En raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société au 31 mars 2022 seraient inférieurs à la moitié du capital social et il convient, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois à compter de l'Assemblée Générale à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

3.7. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2023

Les membres du Conseil de surveillance, n'ont aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023.

3.8. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.8.1. RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
Détermination du chiffre d'affaires	
Voir note « 4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires », note « 6.1 – Produits des activités ordinaires »	
Au 31 mars 2023, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 9,9 millions d'euros, dont 5,8 millions d'euros au titre des produits de prestations de développement, 2,9 millions d'euros au titre des milestones et 1,2 million d'euros au titre des royalties. MedinCell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec la norme IFRS 15. La comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes consolidés que pour la communication financière de la société.	Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs conclusions et de leurs décisions. Nous avons apprécié la conformité de la politique adoptée par MedinCell et son application avec les exigences de la norme IFRS 15. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels. Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par étude et le franchissement de certains seuils. Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes : • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction. • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents. • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les IFRS au regard des obligations contractuelles. Sur la base d'échantillons nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.
Frais de recherche et développement	
Voir note « 4.23 – Frais de recherche et développement », note « 6.2.1 – Nature des charges incluses dans les frais de recherche et développement », « 6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature », note « 6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination »	
Les frais de recherche et développement représentent respectivement 27,9 millions d'euros en 2023 et 23,6 millions d'euros en 2022. Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : • Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...), • Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices, • Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers.	Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses. Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage. Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice. Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement. Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.

Comptabilisation de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)	
Voir note « 2 – Faits marquants de l'exercice », note « 4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés », note « 5.12 – Passifs financiers » et note « 6.6 – Résultat financier »	
Le 22 novembre 2022, la société a contracté un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40 M€. Au 31 mars 2023, les 2 premières tranches ont été tirées pour un montant total de 30 M€ permettant le remboursement par la société du prêt précédemment conclu avec la BEI d'un montant nominal de 20 millions d'euros et des intérêts liés pour 3,2 millions d'euros. A chaque tranche est attachée une émission de bons de souscription d'actions (BSA). L'analyse quantitative et qualitative conduite par la direction de la société en date de souscription de cette nouvelle dette a conclu à la dé-comptabilisation de la dette initiale de 20 M€ en conformité avec la norme IFRS 9. Ce nouveau prêt remboursable in fine au bout de 5 ans (à compter du tirage de chaque tranche) est rémunéré par des intérêts payables annuellement, des intérêts capitalisables payables lors du remboursement du capital, les BSA émis lors de chaque tranche et une rémunération annuelle variable liée au chiffre d'affaires actuel et futur de la société. MedinCell, avec l'aide de ses conseillers externes, a examiné le contrat de financement et a déterminé les règles de comptabilisation de la dette, des instruments dérivés afférents aux BSA et de la charge financière en conformité avec les normes IFRS. La comptabilisation de cet emprunt constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : • Le contrat conclu avec la BEI est complexe et nécessite une analyse approfondie pour déterminer le traitement comptable approprié ; • Les estimations utilisées pour déterminer la rémunération variable liée à l'emprunt sont basées sur la projection du chiffre d'affaires futur et font donc appel à des jugements significatifs de la direction ; • La valorisation de l'option de vente des BSA fait intervenir un modèle complexe décrit dans le paragraphe « instruments dérivés passifs » de la note 5.12 « passifs financiers ».	Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré la direction de la société et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs analyses et conclusions et de leurs évaluations afin d'apprécier le caractère approprié des traitements comptables retenus et des calculs effectués. La rémunération variable de cette dette étant basée sur les revenus actuels et futurs de la société, nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principales hypothèses utilisées dans la détermination des flux futurs et des probabilités de succès retenues par la société et nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses prises par la direction. Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des différents calculs. Nous avons également vérifié l'estimation de la valeur de marché de l'option de vente des BSA décrite dans la note 5.12. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 8^{ème} année, dont cinq années, pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 28 juillet 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BECOUBE

Didier Cavanié
Associé

Fabien Brovedani
Associé

3.8.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
Détermination du chiffre d'affaires Voir note « 4.6 – Principes comptables - Chiffre d'affaires » et note « 18 – Chiffre d'affaires »	
Au 31 mars 2023, le chiffre d'affaires s'élève à 9,9 millions d'euros, dont 5,8 millions d'euros au titre des produits de prestations de développement, 2,9 millions d'euros de milestones et 1,2 million d'euros au titre des royalties. La comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes annuels que pour la communication financière de la société	MedinCell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec les principes comptables français. Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs conclusions et de leurs décisions. Nous avons apprécié la conformité de la politique adoptée par MedinCell et son application avec les principes comptables français. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels. Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par projet et le franchissement de certains seuils. Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes : • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction. • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents. • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les principes comptables français au regard des obligations contractuelles. • Sur la base d'échantillons nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.
Frais de recherche Voir note « 19 – Frais de recherche et développement »	

Les frais de recherche représentent respectivement 26,6 millions d'euros en 2022 et 22,3 millions d'euros en 2022. Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : • Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...), • Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices, • Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers.	Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces frais. Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage. Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice. Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement. Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.
Comptabilisation de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) Voir note « 1 – Faits caractéristiques de l'exercice », note « 13 – Etat des provisions et des dépréciations », note « 14 – Emprunts et dettes financières » et note « 21 – Résultat financier »	
Le 22 novembre 2022, la société a contracté un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40 M€. Au 31 mars 2023, les 2 premières tranches ont été tirées pour un montant total de 30 M€ permettant le remboursement par la société du prêt précédemment conclu avec la BEI d'un montant nominal de 20 millions d'euros et des intérêts liés pour 3,2 millions d'euros. Ce nouveau prêt remboursable in fine au bout de 5 ans est rémunéré par des intérêts payables annuellement, des intérêts capitalisables payables lors du remboursement du capital, les BSA émis lors de chaque tranche et une rémunération annuelle variable liée au chiffre d'affaires actuel et futur de la société. MedinCell, avec l'aide de ses conseillers externes, a examiné le contrat de financement et a déterminé les règles de comptabilisation de la dette et de la charge financière en conformité avec les règles et principes comptables français. La rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risque et d'une charge à caractère financier. La provision est déterminée par la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable. La provision est actualisée en retenant le taux interne de l'emprunt propre à la dette considérée calculé en cohérence avec les comptes consolidés.	Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré la direction de la société et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs analyses et conclusions et de leurs évaluations afin d'apprécier le caractère approprié des traitements comptables retenus et des calculs effectués. La rémunération variable de cette dette étant basée sur les revenus actuels et futurs de la société, nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principales hypothèses utilisées dans la détermination des flux futurs et des probabilités de succès retenues par la société et nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses prises par la direction. Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des différents calculs. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.

La comptabilisation de cet emprunt constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : • Le contrat conclu avec la BEI est complexe et nécessite une analyse approfondie pour déterminer le traitement comptable approprié ; • Les estimations utilisées pour déterminer la rémunération variable liée à l'emprunt sont basées sur la projection du chiffre d'affaires futur et font donc appel à des jugements significatifs de la direction.	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des

comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 8^{ème} année, dont cinq années, pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

-
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 28 juillet 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Didier Cavanié
Associé

Fabien Brovedani
Associé

3.8.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

A l'Assemblée Générale de la société MEDINCELL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1-1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1-1-1 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Tone KVALE

Personne concernée : Madame Tone KVALE – Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Tone KVALE par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Tone KVALE du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 13 juin 2022.

1-1-2 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT - Président du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Christophe DOUAT s'élève à 268 000 Euros bruts par an depuis le 1^{er} mai 2022. Monsieur Christophe DOUAT assure la fonction de Président du Directoire de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 juillet 2022.

1-1-3 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Jaime ARANGO

Personne concernée : Monsieur Jaime ARANGO - Membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Jaime ARANGO s'élève à 185 000 Euros bruts par an depuis le 1^{er} mai 2022. Monsieur Jaime ARANGO occupe le poste de Directeur Administratif et Financier au sein de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 juillet 2022.

1-1-4 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Joël RICHARD

Personne concernée : Monsieur Joël Richard - Membre du Directoire jusqu'au 14 octobre 2022

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Joël RICHARD s'élève à 216 000 Euros brut par an depuis le 1^{er} mai 2022. Monsieur Joël RICHARD assurait la fonction de Directeur Scientifique de la société MEDINCELL et a démissionné de son mandat le 14 octobre 2022.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 juillet 2022.

1-1-5 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Franck POUZACHE

Personne concernée : Monsieur Franck POUZACHE - Membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Franck POUZACHE s'élève à 165 000 Euros bruts par an depuis le 1^{er} mai 2022. Monsieur Franck POUZACHE occupe le poste de Directeur des Ressources Humaines au sein de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 juillet 2022.

1-1-6 Nature et objet : Primes exceptionnelles versées à Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT - Président du Directoire

Modalités : Les primes exceptionnelles versées à Monsieur Christophe DOUAT s'élèvent, sur l'exercice, à 14 399 Euros bruts.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 20 octobre 2022 et du 5 décembre 2022.

1-1-7 Nature et objet : Primes exceptionnelles versées à Monsieur Jaime ARANGO

Personne concernée : Monsieur Jaime ARANGO - Membre du Directoire

Modalités : Les primes exceptionnelles versées à Monsieur Jaime ARANGO s'élèvent, sur l'exercice, à 10 002 €uros bruts.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 20 octobre 2022 et du 5 décembre 2022.

1-1-8 Nature et objet : Primes exceptionnelles versées à Monsieur Joël RICHARD

Personne concernée : Monsieur Joël Richard - Membre du Directoire jusqu'au 14 octobre 2022

Modalités : Les primes exceptionnelles versées à Monsieur Joël RICHARD s'élèvent, sur l'exercice, à 11 645 €uros bruts.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 20 octobre 2022 et du 5 décembre 2022.

1-1-9 Nature et objet : Primes exceptionnelles versées à Monsieur Franck POUZACHE

Personne concernée : Monsieur Franck POUZACHE - Membre du Directoire

Modalités : Les primes exceptionnelles versées à Monsieur Franck POUZACHE s'élèvent, sur l'exercice, à 8 943 €uros bruts.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 20 octobre 2022 et du 5 décembre 2022.

2 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2-1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1-1 Nature et objet : frais, assurance et indemnités de révocation de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT - Président du Directoire

Modalités : Monsieur Christophe DOUAT, au titre de ses fonctions de membre et de Président du Directoire :

- Pourra obtenir, rétroactivement à compter du 1^{er} août 2014, le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement,
- Bénéficiera d'un dispositif d'assurance perte d'emploi,
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de Président du Directoire.

2-1-2 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Anh NGUYEN

Personne concernée : Monsieur Anh NGUYEN - Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Anh NGUYEN par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Anh NGUYEN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-1-3 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI

Personne concernée : Monsieur Olivier Sabri MARKABI - Vice-Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Olivier Sabri MARKABI du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-1-4 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN

Personne concernée : Madame Elisabeth KOGAN - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Elisabeth KOGAN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-1-5 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY

Personne concernée : Monsieur Philippe GUY - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Philippe GUY du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-1-6 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU

Personne concernée : Madame Virginie LLEU - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Virginie LLEU du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-1-7 Nature et objet : honoraires de consulting auprès de la société NH CONSULT

Avec : la société NH CONSULT

Personne concernée : Monsieur Ahn NGUYEN - Dirigeant de la société NH CONSULT et Président du Conseil de Surveillance

Modalités : une convention entre les sociétés MEDINCELL et NH CONSULT a été conclue pour la consultation sur divers sujets. Cette société intervient dans le secteur du conseil en gestion. Les honoraires facturés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élèvent à 118 750 euros.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 28 juillet 2023

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

F. BROVEDANI
Associé

D. CAVANIE
Associé

3.9. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

3.9.1. FACTURES REÇUES ET EMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PREVU AU I DE L'ARTICLE D. 441-6)

	ANNEXE D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						ANNEXE D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et +	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et +
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		51	4	1	2	58		-	1	-	11	12
Montant total des factures concernées TTC		384 240	994 017	5 457	40 653	1 424 368		-	2 000	-	931 019	933 019
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		1,52%	3,93%	0,02%	0,16%	5,63%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			0							0		
Montant total des factures exclues TTC			0							0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement			30							30		

3.9.2. FACTURES REÇUES ET EMISES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE
(TABLEAU PREVU AU II DE L'ARTICLE D. 441-6)

ANNEXE D.441 II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice							ANNEXE D.441 II. : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé des factures concernées		442	103	33	40	618		9	1	0	0	10
Montant cumulé des factures concernées TTC		5 769 933	2 170 412	487 316	749 153	9 176 814		3 546 643	182 000			3 728 643
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC		22,81%	8,58%	1,93%	2,96%	36,28%						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC								56,16%	2,88%			
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			0							0		
Montant total des factures exclues TTC			0							0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement			N/A						N/A			

3.10. TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des opérations (En milliers d'€)	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
1- Capital en fin d'exercice					
Capital Social	252 880	251 487	246 910	201 341	200 913
Nombre d'actions ordinaires existantes	25 288 045	25 148 703	24 691 043	20 134 056	20 091 308
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions à créer dans le futur - par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
2- Opération et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires	9 929 987	4 089 196	8 185 435	2 852 023	1 375 361
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(26 014 448)	(25 561 738)	(18 783 754)	(21 497 562)	(19 952 905)
Impôts sur les bénéfices	3 831 601	4 352 492	3 642 081	3 209 938	2 666 524
Participations des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	1 485 168	1 068 214	1 102 788	1 418 206	925 080
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(23 668 015)	(22 277 460)	(16 244 461)	(19 705 830)	(18 211 462)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
3- Résultat par action					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,88)	(0,85)	(0,69)	(0,91)	(0,86)
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,94)	(0,90)	(0,74)	(0,98)	(0,91)
Dividende net distribué à chaque action	-	-	-	-	-
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	151	149	139	126	116
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 314 774	8 052 948	7 896 126	7 091 793	6 596 837
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	4 375 163	4 274 531	3 971 045	3 713 947	2 746 068

3.11. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 mars 2022.

3.12. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

Aucune politique ne sera initiée en la matière à court terme afin de consacrer l'essentiel des ressources financières au développement du portefeuille de produits.

3.13. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas à la date du présent document d'enregistrement universel de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

L'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2023 (voir Note 13 de l'annexe sociale).

3.14. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Se reporter à la section 1.1.3 du présent Document.

3.15. AUTRES INFORMATIONS

3.15.1. SUCCURSALES

Néant.

3.15.2. PRETS DE TRESORERIE INTERENTREPRISES

Néant.

3.15.3. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Montant des dépenses somptuaires

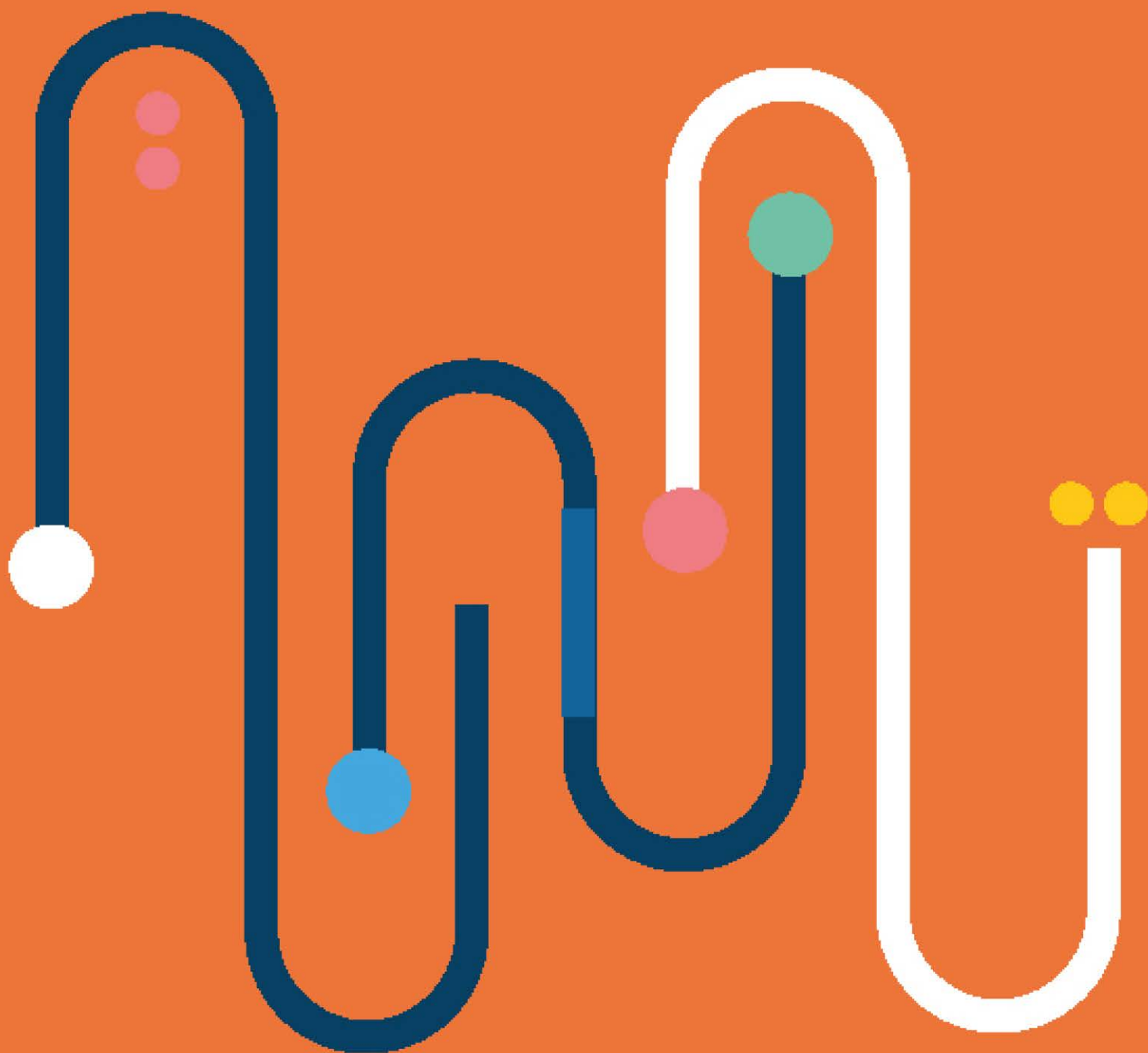
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous signalons l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable

Néant.

3.15.4. INSTALLATIONS CLASSEES

La Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.



#4
RAPPORT RSE
2022-2023



4.1 MEDINCELL UNE SOCIÉTÉ À IMPACT SOCIAL	177
INTRODUCTION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	177
PRINCIPALES CONTRIBUTIONS DIRECTES AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)	178
NOTATION ESG EXTERNE DES PERFORMANCES 2021-2022 : PÉRIMÈTRE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RÉFÉRENTIELS	178
4.1.1. Modèle d'Affaires	181
4.1.2. Création et partage de la valeur	187
4.1.3. Au cœur de l'Innovation : La technologie BEPO	190
4.1.4. Un réseau d'acteurs engagés pour une santé durable	191
4.2 DES PRODUITS À IMPACT	193
4.2.1. Des technologies pour avoir un impact sur la santé dans le monde	193
4.2.2. Vue d'ensemble des impacts attendus des produits en développement	194
4.2.3. Accès aux médicaments	194
4.2.4. Produits en développement	197
4.2.5. Une technologie à faible impact environnemental	200
4.3 GOUVERNANCE	202
4.3.1. Gouvernance d'entreprise	202
4.3.2. Gouvernance RSE : Comité ESG, acteurs clé de la RSE	208
4.3.3. Matérialité et risques ESG	210
4.3.4. Analyse de double matérialité	212
4.3.5. Objectifs et Indicateurs RSE principaux	215
4.3.6. Contribution aux ODD	217
4.3.7. Éthique des Affaires	218
4.3.8. Principes éthiques liés à l'activité	219
4.3.9. Principes éthiques liés à la conduite commerciale	222
4.3.10. Principes éthiques liés à la chaîne de valeur	222
4.4 RESPONSABILITE SOCIALE	224
4.4.1. Impact social des activités internes de MedinCell Groupe	224
4.4.2. Impact social de MedinCell Groupe sur les Communautés	241
4.4.3. Impact social de MedinCell Groupe sur et à travers sa Chaîne de Valeur	243

4.5 ENVIRONNEMENT	243
4.5.1. Impact environnemental direct des activités de MedinCell	245
4.5.2. Impacts environnementaux de MedinCell Groupe sur les communautés	253
4.5.3. Impacts environnementaux de MedinCell Groupe sur et à travers sa Chaîne de Valeur	254
4.6 TABLES DE CONCORDANCE	261
4.7 ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE DES INDICATEURS PRINCIPAUX	277

4.1 . INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET À SON ACTIVITÉ

INTRODUCTION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Notre mission est d'apporter de nouvelles options thérapeutiques pour répondre aux défis majeurs de la santé dans le monde. Au-delà des bénéfices médicaux, notre objectif est également de les rendre les plus largement accessible.

En 2022, notre équipe a poursuivi ses efforts pour développer notre portefeuille de traitements innovants dans de nombreuses indications. Le premier d'entre eux a le potentiel de devenir un traitement de référence en schizophrénie, une maladie qui touche près de 1% de la population mondiale¹. Il a été approuvé aux États-Unis en mai 2023.

Plusieurs de nos produits sont développés en collaboration avec des partenaires de premier plan : laboratoires pharmaceutiques, fondations et agences de santé internationales, comme la Fondation Gates et Unitaid. Tous partagent nos valeurs et nos engagements. Ensemble, nous contribuons à plusieurs Objectifs de Développement Durable, notamment : une meilleure santé, l'égalité homme-femme, la protection des eaux, et les partenariats pour la réussite des ODD.

En 2022, nous avons continué à faire progresser notre stratégie RSE. Quelques exemples : nous avons renforcé notre gouvernance RSE avec la création d'un comité dédié au niveau de notre Conseil de surveillance, nous avons réalisé une analyse poussée de nos risques environnementaux, nous avons inclus le scope 3 dans notre bilan carbone.

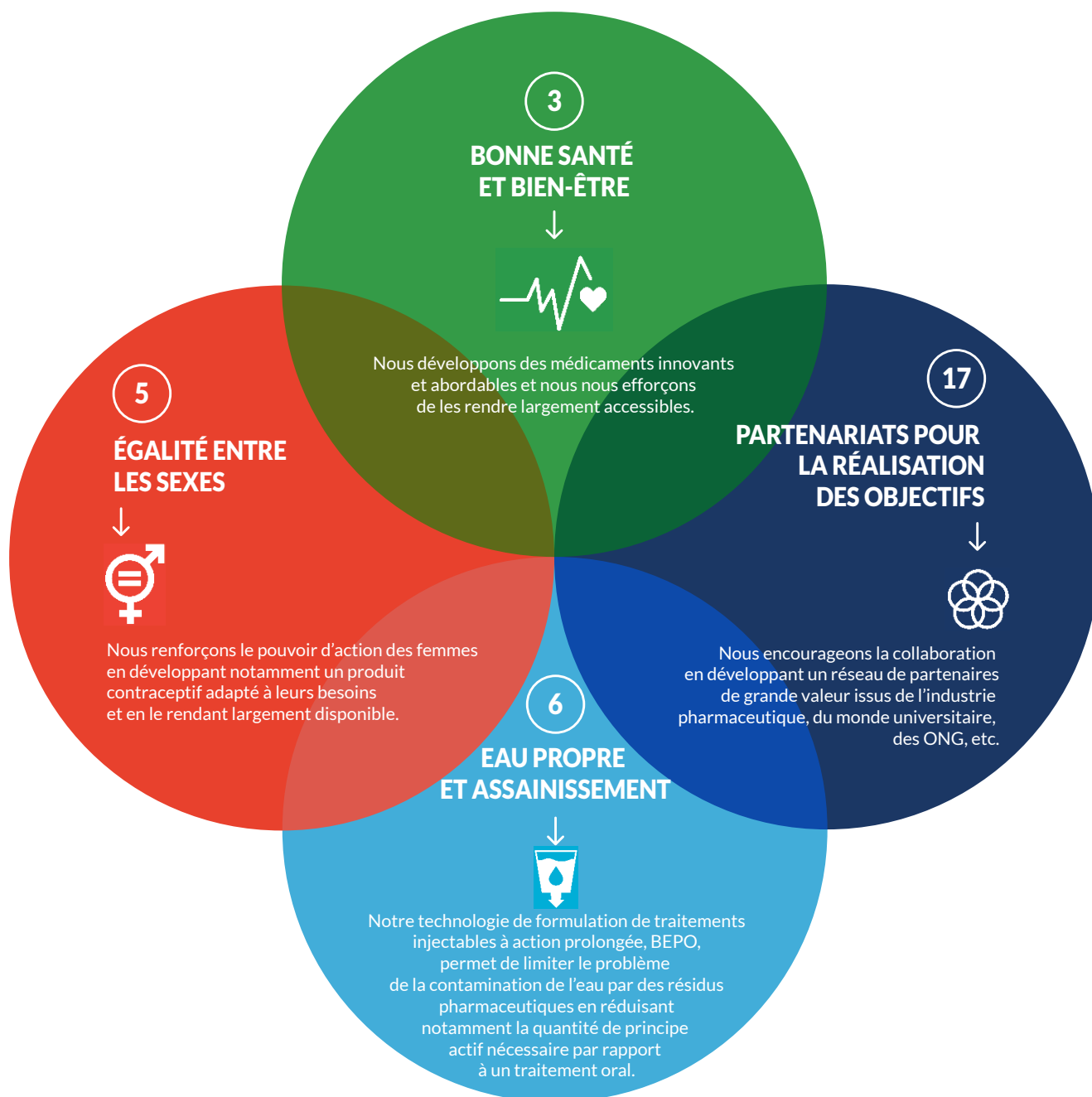
Enfin, nous avons consolidé l'actionnariat salarié en donnant accès gratuitement à notre capital à l'ensemble de nos collaborateurs. Ceux arrivés récemment sont devenus actionnaires, les autres ont vu leur participation au capital augmenter. Le partage de la valeur que nous créons est un aspect primordial de notre modèle d'entreprise. Nos collaborateurs, leur engagement, leur créativité sont essentiels dans le succès de notre mission.

Par cette communication, nous exprimons notre volonté de renouveler notre soutien aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, ainsi qu'aux 17 objectifs de développement durable.

Christophe Douat,
Président du Directoire

¹ S&PAA, About Schizophrenia, Available at sczaction.org/about-schizophrenia/ - Accessed June 2023

PRINCIPALES CONTRIBUTIONS DIRECTES AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)



NOTATION ESG EXTERNES DES PERFORMANCES 2021-2022



	2022	2021	Benchmark
ISS ESG	B- Statut Prime	C	Top 10% du secteur
Gaia rating	76	66	Moyenne sectorielle : 45
CDP	C	F (non noté)	Moyenne sectorielle : B-
Sustainalytics	29,7 medium	NA	18 ^{ème} percentile sous-secteur

PÉRIMÈTRE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RÉFÉRENTIELS



Ce rapport peut contenir des déclarations prospectives, notamment concernant la progression des essais cliniques de la Société. Même si la Société considère que ses prévisions sont fondées sur des hypothèses raisonnables, toutes déclarations autres que des déclarations de faits historiques que pourrait contenir ce rapport relatives à des événements futurs sont sujettes à des changements sans préavis, à des facteurs que la Société ne maîtrise pas et aux capacités financières de la Société. Ces déclarations peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, toutes déclarations commençant par, suivies par ou comprenant des mots ou expressions tels que « objectif », « croire », « prévoir », « viser », « avoir l'intention de », « pouvoir », « anticiper », « estimer », « planifier », « projeter », « devra », « peut avoir », « probablement », « devrait », « pourrait » et d'autres mots et expressions de même sens ou employés à la forme négative. Les déclarations prospectives sont sujettes à des risques intrinsèques et à des incertitudes hors du contrôle de la Société qui peuvent, le cas échéant, entraîner des différences notables entre les résultats, performances ou réalisations réels de la Société et ceux anticipés ou exprimés explicitement ou implicitement par lesdites déclarations prospectives. Une liste et une description de ces risques, aléas et incertitudes figurent dans les documents déposés par la société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au titre de ses obligations réglementaires, y compris dans le document de base de la Société, enregistré auprès de l'AMF le 4 septembre 2018 sous le numéro I. 18-062, ainsi que dans les documents et rapports qui seront publiés ultérieurement par la Société. Par ailleurs, ces déclarations prospectives ne valent qu'à la date du présent rapport. Les lecteurs sont invités à ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Sauf exigence légale, la Société ne reconnaît aucune obligation de mettre à jour publiquement ces déclarations prospectives, ni d'actualiser les raisons pour lesquelles les résultats avérés pourraient varier sensiblement des résultats anticipés par les déclarations prospectives, et ce y compris dans le cas où des informations nouvelles viendraient à être disponibles. La mise à jour par la Société d'une ou plusieurs déclarations prospectives n'impliquera pas qu'elle procédera ou non à d'autres actualisations de ces déclarations prospectives ou d'autres déclarations prospectives. Ce rapport est publié à des fins d'information uniquement. Les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres de la Société dans quelque juridiction que ce soit, en particulier en France. De la même façon, ce rapport ne constitue pas un conseil en investissement et ne saurait être traité comme tel. Il n'a aucun

lien avec les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un quelconque destinataire. Il ne saurait priver les destinataires d'exercer leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ce document sont sujettes à modification sans préavis. La diffusion de ce rapport peut être encadrée par des dispositions restrictives du droit dans certaines juridictions. Les personnes qui viendraient à prendre connaissance de ce rapport sont tenues de se renseigner quant à ces restrictions et de s'y conformer.

La société, MedinCell S.A. est une société anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumières, 34830 Jacou, France. Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes consolidés du Groupe MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été arrêtés par le Directoire en date du 26 juin 2023 qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 12 septembre 2023.

Compte tenu de sa taille (effectifs < 500 personnes et CA < 40 M€), la Société n'est pas tenue à l'obligation d'établissement de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévue à l'article L. 225-102 du Code de Commerce. Les informations de ce chapitre sont établies au titre des dispositions de l'article L.225-100-1 2° et 4° du Code de commerce.

Le présent chapitre décrit les indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux du Groupe MedinCell pour l'année fiscale qui s'est achevée le 31 mars 2023.

Le rapport d'activité consolidé de l'année fiscale 2022-23 porte sur l'ensemble du Groupe MedinCell sauf si spécifié autrement. Le Groupe MedinCell est constitué de la Société MedinCell SA et de sa filiale américaine MedinCell Inc. créée en mai 2022. Voir chapitre 1 du DEU annuel (accessible via le site <https://www.medincell.com/en/investors>)

Les deux sociétés seront dénommées dans le chapitre sous le vocable MedinCell Groupe, MedinCell, le Groupe ou la Société. Le rapport d'activité extra-financière a été établi en application des dispositions du Code MiddleNext, de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, et en référence aux articles L.205-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 relatifs aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, et sur les modalités de vérification.

Les indicateurs utilisés se réfèrent aux exigences du décret d'application de l'article 225 de la Loi Grenelle II et prennent en considération la nomenclature de la loi sur la transition énergétique, la croissance verte, loi Pacte du 22 mai 2019 et en partie les référentiels GRI et de la future CSRD (EFRAG). L'audit de vérification de la Déclaration de Performance

Extra-Financière (DPEF) est réalisé par Becouze, Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le COFRAC (accréditation vérification BECOUZE n°3-1880).

Des tables de correspondance avec les référentiels GRI, ODD, et des annexes méthodologiques sont disponibles en annexe de ce chapitre dans la section Tables de concordance du présent chapitre.



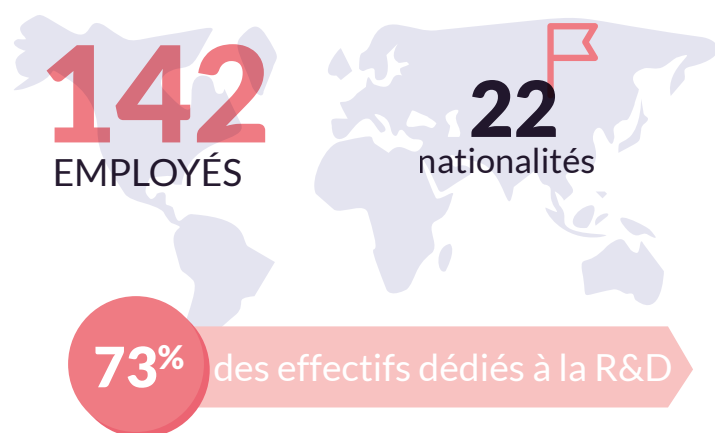
Laurent Boutonnet Région Occitanie

MODÈLE D'AFFAIRES MEDINCELL

NOTRE MISSION

Améliorer la santé des patients dans le monde et l'accessibilité des traitements en assurant un modèle d'entreprise durable basé sur le partage de la valeur créée.

UNE ÉQUIPE ENGAGÉE



DES PARTENAIRES DE PREMIER PLAN

teva

Unitaid

BILL & MELINDA
GATES foundation

Corbion

ENSEMBLE, NOUS DÉVELOPPONS UN PORTEFEUILLE DE TRAITEMENTS INNOVANTS

Notre technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois.

UZEDY™, le premier traitement basé sur la technologie BEPO est disponible aux États-Unis pour les patients schizophrènes.

Les autres produits de notre portefeuille combinent pour la plupart notre technologie BEPO à des principes actifs déjà connus et ayant démontré leur efficacité.



POUR AMÉLIORER LA SANTÉ DES PATIENTS DANS LE MONDE ET L'ACCÈS AUX TRAITEMENTS

Nous adressons à des besoins médicaux non ou mal couverts en proposant des traitements Best-in-class ou First-in-class.

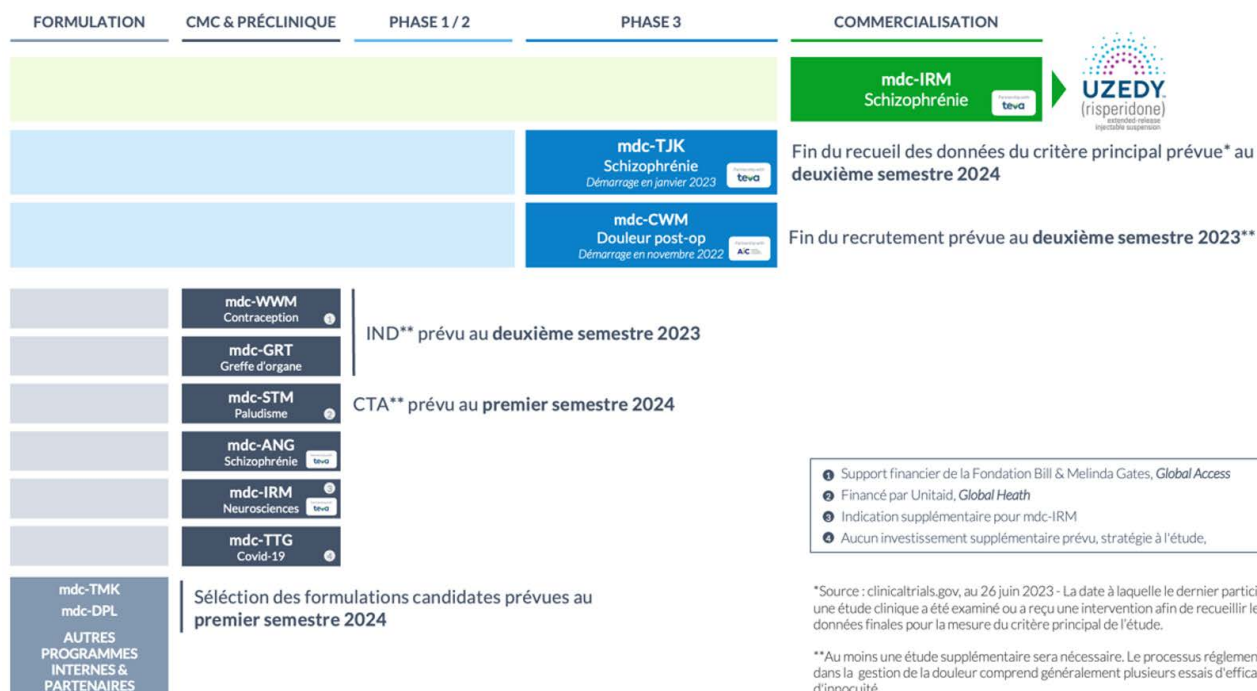
Nous favorisons l'accès aux traitements dans le monde

Nos technologies visent à réduire l'empreinte environnementale des traitements

EN S'APPUYANT SUR UN MODÈLE D'ENTREPRISE DURABLE BASÉ SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR CRÉÉE

Tous nos collaborateurs sont actionnaires ou appelés à le devenir (91% de salariés actionnaires au 31 mars 2023)

PORTEFEUILLE DE PRODUITS



- ① Support financier de la Fondation Bill & Melinda Gates, *Global Access*
- ② Financé par Unitaid, *Global Health*
- ③ Indication supplémentaire pour mdc-IRM
- ④ Aucun investissement supplémentaire prévu, stratégie à l'étude,

*Source : clinicaltrials.gov, au 26 juin 2023 - La date à laquelle le dernier participant à une étude clinique a été examiné ou a reçu une intervention afin de recueillir les données finales pour la mesure du critère principal de l'étude.

**Au moins une étude supplémentaire sera nécessaire. Le processus réglementaire dans la gestion de la douleur comprend généralement plusieurs essais d'efficacité et d'innocuité.

***Un IND aux États-Unis (Investigational New Drug) ou un CTA en Europe (Clinical Trial Application) est une demande d'autorisation d'administrer un médicament expérimental à l'Homme dans le but de collecter des données cliniques (par exemple, la sécurité, la pharmacocinétique, l'efficacité, ...)

4.1.1.1. Raison d'être et valeurs

MedinCell est une société pharmaceutique technologique au stade clinique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés.

MedinCell développe une nouvelle génération de traitements ayant pour objectif d'avoir un impact positif sur la vie des patients, de leur entourage et sur la société. Les technologies développées par MedinCell visent également à favoriser l'accès le plus large à des traitements de qualité. En raison de caractéristiques liées à son histoire et son activité, MedinCell a toujours eu un engagement fort vis-à-vis de la société et de ses salariés.

Pour accompagner la croissance rapide de la Société, et préserver le modèle d'entreprise qu'elle porte depuis sa création en 2002, MedinCell s'est engagée en 2018 dans la formalisation de sa responsabilité sociale, environnementale et sociétale (« RSE »).

Le 5 septembre 2019, les actionnaires de MedinCell ont voté en Assemblée générale l'inscription de la raison d'être de la Société dans ses statuts : « Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs. »

Les fondateurs, dirigeants et employés de MedinCell sont par ailleurs soudés au quotidien par des valeurs fortes :

01 Force du groupe

Le challenge, la stimulation, le partage d'idées et l'écoute nous permettent d'être plus performants et plus forts quand il s'agit de prendre des décisions et de les mettre en œuvre.

02 Innovation utile

Nous faisons de la science avec un but concret ; notre mission est de fabriquer des médicaments bénéfiques pour les patients.

03 Confiance mutuelle

Nous nous faisons confiance dès les premières interactions. Tous actionnaires de la Société, nos intérêts sont alignés.

04 Franchise et transparence

Nous avons le courage de partager nos idées et nos réflexions directement avec les personnes concernées.

05 Respect

Nous agissons, interagissons et parlons avec la considération que nous souhaitons que les autres nous accordent. Nous sommes attentifs à la sensibilité et aux personnalités propres à chacun, aux origines culturelles, à l'égalité des sexes et acceptons les différences.

06 Adaptabilité

Nous acceptons l'incertitude et sommes prêts à nous adapter à tout moment. Notre capacité d'adaptation est essentielle à notre stratégie.

07 Dépassement

Nous sommes proactifs. Nous cherchons et proposons dans la mesure du possible des solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

08 Plaisir

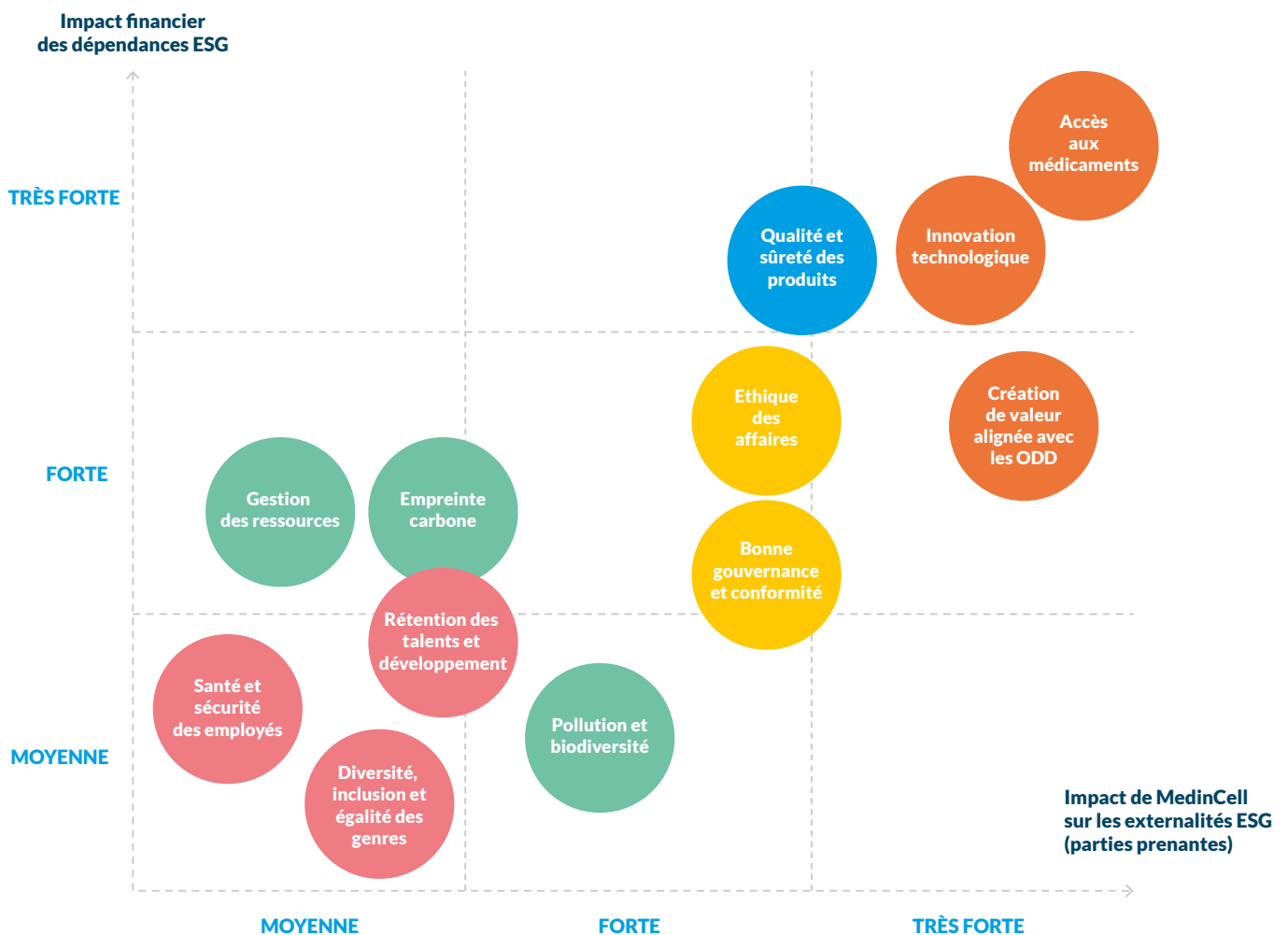
Nous souhaitons prendre du plaisir dans notre travail, quand nous faisons face à de nouveaux défis et dans nos relations avec nos collègues. Le bien-être au travail est essentiel et contribue à notre performance.

4.1.1.2. Principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

MedinCell est une société proactive en matière de responsabilité sociétale et environnementale depuis sa création. Après la mise en place en 2022 d'un comité attaché à son Conseil de Surveillance, MedinCell a affiné sa stratégie et ses objectifs pour l'horizon 2030.

MedinCell a identifié, en correspondance avec son activité de société pharmaceutique technologique et sa raison d'être, des enjeux, des risques et des opportunités aux niveaux financiers, réputationnels et ESG.

Par ailleurs, une analyse de la matérialité financière et une analyse de la matérialité pour ses parties prenantes ont permis de prioriser ses enjeux et de leur associer une politique/stratégie. Les analyses des risques et de double matérialité sont détaillées dans la section Matérialité et risques ESG du présent chapitre.



Risques identifié	Enjeux / Matérialité	Politique / Ambition
Atteinte à la santé, sécurité des patients	Qualité et sûreté des produits	Créer des technologies et des produits sûrs, performants et de haute qualité. (Politique QHSE)
Limitation de l'impact sociétal	Innovation technologique	Soutenir l'innovation pour mieux répondre aux besoins des patients.
Limitation de l'impact sociétal	Accès aux médicaments	Coupler nos technologies innovantes à des stratégies «Global Access» Développer un réseau de partenaires engagés qui partagent notre vision pour avoir un impact sur la santé dans le monde.
Limitation du développement durable de la Société	Création de valeur alignée avec les ODD	Développer un modèle d'entreprise vertueux fondé sur le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de ses collaborateurs. Améliorer l'efficacité des médicaments et leurs impacts thérapeutiques en s'appuyant sur les technologies adéquates. Œuvrer pour le développement de systèmes de santé durables et collaboratifs.
Non attractivité de la Société, perte du savoir-faire et capital d'innovation	Retenir les talents et les développer	Être un employeur attractif et favoriser le développement humain
	Santé et sécurité des employés	Promouvoir la santé et le bien-être des employés (Politique QHSE, QVT), faciliter l'équilibre travail-vie personnelle.
Non attractivité de la Société	Diversité, inclusion et égalité des genres	Garantir des opportunités égales et un traitement égalitaire. Bannir toute forme de violation de la dignité des individus. Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
Dégradation de l'environnement	Empreinte carbone	Minimiser l'empreinte carbone en rationalisant l'utilisation de l'énergie (scope 1 et 2) et réduisant les émissions (scope 3).
	Gestion des ressources	Proposer des produits ayant un impact environnemental réduit et concevoir des nouvelles technologies durables avec une gestion optimisée des ressources.
	Pollution et biodiversité	Limiter l'impact environnemental des produits pharmaceutiques (composés pharmaceutiques dans l'eau) et de la chaîne de valeur de MedinCell (les effluents et les déchets).
Non attractivité de la Société (controverses, contentieux)	Éthique des affaires	Travailler avec des partenaires qui partagent nos valeurs, évaluer leurs pratiques en matière de respect des Droits Fondamentaux, lutter contre la corruption et en faveur du développement durable. (Codes Éthique et de Conduite, Code de Conduite Fournisseur, Global Compact)
Mauvaise gestion de la Société et non-conformité (controverses, contentieux)	Bonne gouvernance et conformité légale	Assurer la bonne gouvernance de la Société (Code MiddleNext) Exiger la conformité légale des activités de la Société et de sa chaîne de valeur. (Codes Éthique et de Conduite, Code de Conduite Fournisseur)

4.1.1.3. Objectifs et Indicateurs RSE principaux

Enjeux	Objectif 2030	Principal Indicateur	2022/2021	2023/2022	Cible 2030
Qualité et sûreté des produits	Maintenir une assurance qualité interne performante et le respect des bonnes pratiques (BPx) dans toutes les étapes de développement de nos produits.	Indicateurs en cours de réévaluation	NE	NE	NE
Innovation technologique	Innover pour la santé des patients.	% budget R&D /des dépenses opérationnelles Nb brevets - articles	73,2% 4 - 3	73% 4 - 3	75% NA
Accès aux médicaments	Proposer une stratégie « Global Access » pour chaque produit innovant développé à partir d'une « molécule générique». Garantir un accès aux médicaments le plus large possible à travers : - la négociation d'accords de licence, - le développement de partenariats avec des fondations et ou agences de santé internationale.	% projet avec un levier d'amélioration de l'accès	22%	22%	50%
Création de valeur alignée avec les ODD	Partager la valeur créée à travers notre modèle d'entreprise.	% employés actionnaire ou avec plan d'action	84% - 96%	91% - 99%	85% - 95%
	Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos projets.	% CA lié à une contribution aux ODD	89%	88%	85% min
	Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos partenariats et le Global Compact.				
Retenir les talents et les développer	Soutenir un emploi durable.	Taux de rotation (turnover)	10,8%	10,0%	< turnover LEEM
	Promouvoir le développement professionnel de chacun.	Intensité de formation h/employé/an	18h	12h	16h
Santé et sécurité des employés	Maintenir un environnement de travail sécurisé, sain et respectueux.	Taux de fréquence des accident et incidents (TF3)	130	70	TF3<20
Diversité, inclusion et égalité des genres	Améliorer le ratio d'égalité H/F et maintenir la présence de femmes au Conseil de Surveillance.	Écart salarial F/H	17,96%	17,84%	<5%
		% Femmes au CSV, Comité Exécutif	30% - 33%	50% - 30%	50% - 50%
	Augmenter la présence des femmes aux plus hauts niveaux de management.	% Femmes parmi les 10+ hauts salaires	30%	20%	50%
		Nb de nationalité parmi l'effectif	30	22	NA
Empreinte carbone	Objectif de réduction de l'intensité énergétique pour le scope 2 : - Bâtiment de bureaux, atteindre l'objectif de réduction fixé par la France (réglementation tertiaire), - Laboratoire : améliorer et maintenir l'intensité énergétique conformément à l'objectif de l'Accord de Paris.	Intensité énergétique kWh/m2 bureau	Année de référence en cours d'évaluation		40 kWh/m2
		Intensité énergétique kWh/ ETP R&D	Année de référence en cours d'évaluation		A définir ultérieurement
Gestion des ressources	Développer des technologies compatibles avec une gestion durable des ressources (eau, carbone fossile et gestion des terres). Anticiper les changements de disponibilité des ressources dans la chaîne de valeur de MedinCell.	% de ETP alloué aux efforts de recherche correspondants (technologie verte, Analyse du Cycle de Vie)	35%	31%	20%
Pollution et biodiversité	Développer des technologies/produits améliorant l'impact environnemental des traitements.	% réduction théorique en API comparé au traitement oral.	NA	NA	NA
	Maintenir la bonne gestion des effluents et déchets liés à nos activités.	Intensité déchets laboratoire t CO2é / ETP R&D	0,069t	0,068t	-5 %
Éthique des affaires	Assurer le respect de l'éthique des affaires des pratiques chez MedinCell et dans sa chaîne de valeur.	Nb d'audits de tierce parties	2	1	NA
	Être vigilant pour éviter les controverses.	Nb controverse	0	0	NA
	Promouvoir une culture du feedback, de signalement des déviations et de leur résolution.	Nb alertes remontées et traitées	0	0	NA
Bonne gouvernance et conformité légale	Maintenir les bonnes pratiques de gouvernance au sein de MedinCell.	Nb d'audits de tierce parties (fournisseurs)	10	18	NA
	Maintenir une démarche proactive en matière de bonnes pratiques ESG.	% de Parties Prenantes engagées sur le Code de Conduite Fournisseur	NA	NA	100%
	Assurer la bonne gestion de la chaîne de valeur.				

4.1.2. Création et partage de la valeur

Le Groupe MedinCell génère de la valeur financière et non financière à travers son modèle d'affaires, la bonne conduite de ses opérations, le développement de ses produits, l'innovation, la propriété intellectuelle, et ses partenariats tout au long de sa chaîne de valeur.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Création de valeur alignée avec les ODD Risques de limitation de la valeur financière créée issue des risques financiers inhérents aux activités de développement pharmaceutique et à la stratégie de développement de la Société. Risques liés aux limitations technologiques et à la gestion de la propriété intellectuelle. Risques liés à une création et un partage de la valeur insuffisants aux yeux des parties prenantes.	Développer un modèle d'entreprise vertueux fondé sur le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de ses collaborateurs. Améliorer l'efficacité des médicaments et leurs impacts thérapeutiques en s'appuyant sur les technologies adéquates. Œuvrer pour le développement de systèmes de santé durables et collaboratifs.	Garantir le partage de la valeur créée à travers notre modèle d'entreprise. Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos projets. Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos partenariats et le Global Compact.

Au-delà de ses objectifs financiers, le Groupe MedinCell a pour ambition à l'horizon 2030 d'avoir un impact for sociétal avec l'alignement de 85% de son chiffre d'affaires avec les ODD. Des informations et données plus exhaustives sont disponibles dans les sections Contribution aux ODD et Les cibles des ODD directement adressées à la fin du présent chapitre.

4.1.2.1 Description de l'activité et événements marquants de l'année

La technologie propriétaire de MedinCell, BEPO®, peut être combinée avec de nombreux principes actifs et donc être utilisée dans différentes indications. La stratégie de la Société est de maximiser son impact médical et financier en développant un portefeuille de produits sélectionnés pour leur potentiel impact sur les patients, leurs entourages, les systèmes de santé et la société au sens large. Des informations et données plus exhaustives sont disponibles dans le chapitre 1 du DEU annuel ([accessible via le site https://www.medincell.com/en/investors/](https://www.medincell.com/en/investors/))

En conséquence, les produits ainsi sélectionnés sont :

- Soit développés intégralement en partenariat dès le début du processus de R&D. Cette approche a été privilégiée sur les premiers produits de MedinCell, notamment dans une logique de collaboration et d'optimisation financière ;
- Soit développés en interne pour leurs phases amont afin :
 - d'accélérer la constitution du portefeuille de médicaments candidats,
 - d'accroître les chances de succès des produits qui entrent en formulation puis en développement réglementaire et clinique,
 - d'améliorer les conditions de partenariat éventuel pour les étapes ultérieures, et
 - de garder plus de contrôle sur les produits, voire éventuellement la propriété intégrale de certains.

Au 31 mars 2023, le portefeuille comptait (voir section précédente Modèle d'Affaire) :

- 1 produit dont la demande de mise sur le marché est en cours d'examen par les autorités réglementaires américaines (demande acceptée le 28 avril 2023, produit commercialisé par Teva aux Etats-Unis sous le nom UZEDY) ;
- 2 produits candidats en développement clinique et 6 produits candidats en développement réglementaire préclinique (Teva Pharmaceuticals a lancé en mai 2022 les activités précliniques en vue de faire approuver le produit mdc-IRM dans une seconde indication en neuroscience) ;
- 6 produits sont développés en partenariats ou avec le soutien financier de fondations ou agences de santé, les autres sont des programmes internes financés directement par MedinCell.

Événements à prendre en considération sur l'année 2022 :

- la réception par Teva d'une lettre de réponse complète pour le produit le plus avancé TV-46000/mdc-IRM, décalant le lancement commercial du produit à mai 2022,
- la création de MedinCell Inc., filiale américaine de MedinCell SA,
- la signature d'un amendement au contrat de la BEI 2018 et d'un nouveau financement supplémentaire de la BEI de 20 M€,
- l'arrivée du Dr Richard Malamut en tant que Directeur Médical en charge du développement clinique et des affaires réglementaires et le départ de M. Joël Richard, Directeur du Développement Pharmaceutique et membre du Directoire,
- un changement d'organisation interne à la suite de l'arrivée de M. Malamut et au départ de M. Richard.

Des informations et données plus exhaustives sont disponibles dans le chapitre 1 du DEU annuel ([accessible via le site https://www.medincell.com/en/investors/](https://www.medincell.com/en/investors/))

4.1.2.2. Résumé des données économiques 2022-2023

Les résultats financiers du Groupe sont détaillés dans les chapitres 3 et 7 du DEU annuel (accessible via le site <https://www.medincell.com/en/investors/>) Pour cette année fiscale 2022, la Société réalise un chiffre d'affaires consolidé de 9 889k€ et un résultat net de – 32 010k€. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de l'entreprise.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs économiques de la Société.

Données économiques consolidées - IFRS	2022/2023	2021/2022
Chiffre d'affaires consolidé	9,889 k€	4,091 k€
Résultat Opérationnel Courant	-24,025k€	-23,812 k€
Marge opérationnelle courante	-242.95%	-582.06%
Résultat net	-32,010 k€	-24,806 k€
Fonds propres	-42,294 k€	-13,371 k€
Dette financière totale (CT & LT)	51,465 k€	44,013 k€
Trésorerie	6,467 k€	24,617 k€
Gearing ¹	-125.65%	-145.06 %
Total bilan	29,339 k€	44,303 k€
Cours de bourse au 31/03	7.81 €	7.42 €
Dividende par action	0 €	0 €
Capitalisation boursière au 31/03	197,500 k€	193,450 k€
Part des frais d'audit/frais d'auditeurs	90.50%	91.12%
Éligibilité dispositif PEA PME	oui	oui

4.1.2.3. Un modèle d'entreprise avec partage de la valeur créée à travers l'actionnariat salarié

Depuis sa création, le savoir-faire et la forte implication de ses collaborateurs sont des éléments essentiels du développement de la Société. Afin de préserver leur ambition commune de mission extra-financière de MedinCell « avoir un impact sur la santé dans le monde » et de « partage de la valeur », tous les collaborateurs de la Société sont appelés à devenir actionnaires peu après leur arrivée. « Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. A cet effet, la Société permet régulièrement d'acquérir et/ou attribue à ses collaborateurs des parts de son capital sous différentes formes (BSA, BSPCE, Stock-Options, Actions Gratuites) et sous différentes conditions d'acquisition (présence, performance du cours de bourse). Plus d'informations sur les attributions de parts sociales sont disponibles aux chapitres 6 et 7 du DEU annuel (accessible via le site <https://www.medincell.com/en/investors/>) et dans la section Développement du capital humain du présent chapitre. Tous les nouveaux salariés, sans condition d'ancienneté, peuvent accéder au capital. Une partie des actions attribuées sont systématiquement acquises au plus tard après un an de présence. Elles donnent notamment un droit de vote à l'Assemblée Générale de la Société.

Ainsi, au 31 mars 2023, 91% des salariés détiennent des actions de la Société et 99% bénéficient d'attribution d'actions qui seront acquises après 1 an de présence. Trois ans et demi après son entrée en bourse, la Société reste détenue à 42% par ses employés, anciens employés ou fondateurs. La proportion d'employés actionnaires ou détenteurs de titres reflète le modèle et la culture d'entreprise propre à MedinCell.

Le Groupe MedinCell souhaite maintenir à l'horizon 2030 une proportion de salariés actionnaires ou détenant un plan d'action respectivement d'au moins 85% et 95%.

Les indicateurs suivants ont été retenus pour décrire l'actionnariat au sein de la Société sur les deux dernières années :

	2022/2023	2021/2022
Actionnariat parmi les employés actifs		
Taux de salariés actionnaires ²	91%	84%
Taux de salariés détenant des actions ou un plan d'action	99%	96%
Part du capital en d'actions détenue par les :		
Salariés	5%	5%
Anciens salariés et consultants et affiliés	20%	25%
Directoire, Conseil de surveillance	3%	3%
Fondateurs et familles	14%	15%
Total	42%	48%

¹ (Dette financière - Trésorerie) / Fonds propres x 100

² Effectif d'employés dont les actions ont été acquises après 1 an de présence.

4.1.3. AU CŒUR DE L'INNOVATION : LA TECHNOLOGIE BEPO

L'innovation, pour répondre aux besoins médicaux non satisfaits, est au cœur des activités de MedinCell. En la matière, doivent être distingués :

- les travaux relatifs à l'amélioration permanent de la technologie BEPO dont MedinCell détient l'intégralité des brevets ;
- les activités de R&D de nouveaux produits thérapeutiques à partir de cette plateforme technologique.

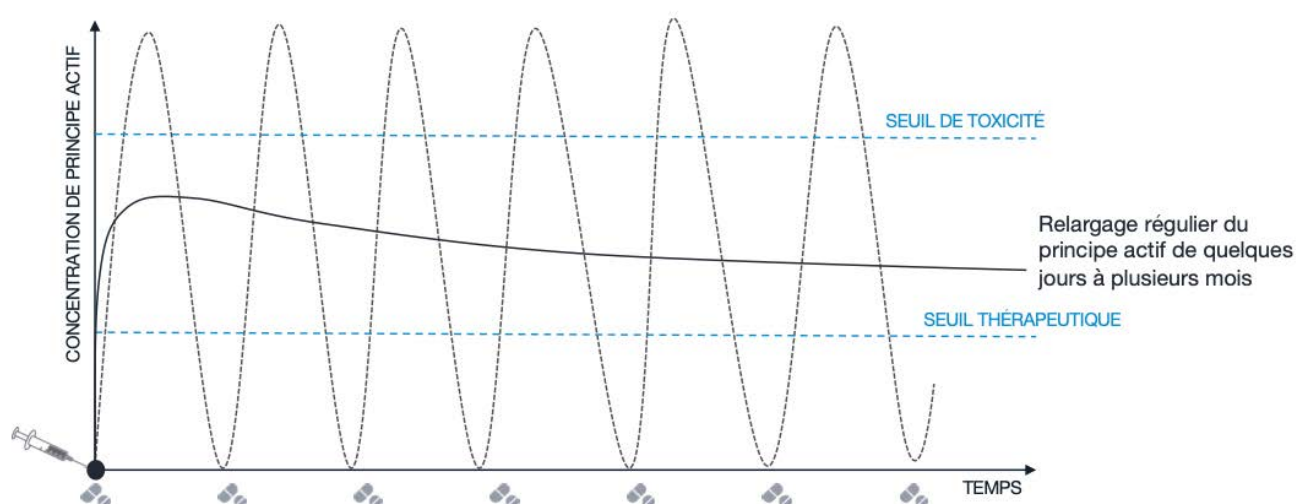
Le descriptif de la politique de R&D et des éléments de propriété intellectuelle sont présentés aux chapitres 1 et 8 du DEU annuel ([accessible via le site https://www.medincell.com/en/investors/](https://www.medincell.com/en/investors/)).

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Innovation technologique Risques d'être limité par la plateforme technologique pour développer certains traitements avec certains principes actifs et/ou à un coût acceptable.	Supporter l'innovation pour mieux répondre aux besoins des patients.	Innover pour la santé des patients.

La technologie BEPO®

La technologie BEPO permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection, sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de polymères de quelques millimètres, entièrement biorésorbable. MedinCell, à travers cette libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces, notamment grâce à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique.

- Le contrôle du relargage du principe actif sur toute la durée souhaitée permet de maintenir la concentration de principe actif dans la fenêtre thérapeutique, c'est-à-dire au-dessus du seuil thérapeutique et en-dessous du seuil de toxicité, évitant les variations de concentrations non-désirées.



- L'injection sous-cutanée à action prolongée, qui permet une action systémique, constitue une alternative aux méthodes classiques de prise de médicament, la plupart orales. Elle vise à augmenter l'efficacité des traitements en améliorant notamment

l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales sur toute la période préconisée, un défi majeur de santé à l'échelle mondiale.

- L'injection locale à action prolongée permet, quant à elle, d'administrer un principe actif directement dans la zone ciblée par exemple en intra-articulaire notamment dans le cadre d'interventions chirurgicales. L'objectif est de réduire significativement la quantité de médicaments par rapport à celle qu'il faudrait administrer oralement ou par intraveineuse pour atteindre le même effet, tout en limitant les effets secondaires liés notamment au pic de toxicité.

Le potentiel de réduction d'impact environnemental lié à l'utilisation de cette technologie est détaillé en section **Une technologie à faible impact environnemental du présent chapitre.**

Nouvelles demandes de brevets

MedinCell innove pour répondre aux besoins des patients : 4 nouvelles demandes de brevet et 2 demandes de brevet internationales revendiquant la priorité de demandes soumises l'année précédente ont été déposées.

Publications d'articles de littérature scientifique : La contribution de MedinCell à la littérature scientifique est décrite dans la section **Participer à la formation et à l'innovation scientifiques du présent chapitre.**

Le Groupe MedinCell dont l'innovation est au cœur du modèle d'affaires souhaite maintenir sa proportion d'efforts de Recherche et Développement à l'horizon 2030 équivalent à 75% de ses dépenses opérationnelles.

	2022/2023	2021/2022
Effectif salarié R&D ETP, % ETP R&D	112 - 73%	111 - 75%
Part des dépenses opérationnelles liées à R&D	73,0%	73,2%
Demandes de brevets	4	4PCT +6 priority
Articles de littérature scientifique publiés	3	3

4.1.4. UN RÉSEAU D'ACTEURS ENGAGÉS POUR UNE SANTÉ DURABLE

MedinCell croit en la nécessité de développer un réseau de partenaires engagés sur le long terme et qui partagent sa vision, pour avoir un réel impact sur la santé dans le monde. Dans ce sens, MedinCell s'entoure de partenaires capables de soutenir sa mission depuis l'identification d'un besoin médical à la délivrance du produit au patient.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Accès aux médicaments • Risques liés à la mise en œuvre de certaines stratégies d'accès aux médicaments, certains programmes de tarification différentielle au regard des ressources financières ou du plan d'affaires de l'entreprise. • Risque d'un tarif inadéquat par rapport aux avantages du produit et/ou manque de retour sur investissement par rapport aux coûts du développement.	• Coupler nos technologies innovantes à des stratégies «Global Access». • Développer un réseau de partenaire engagés qui partagent notre vision d'impact sur la santé dans le monde	• Proposer une stratégie « Global Access » pour chaque produit innovant développé à partir d'une « molécule générique » • Garantir un accès aux médicaments le plus large possible à travers : > la négociation d'accords de licence > le développement de partenariats avec des fondations et ou agences de santé internationale

Création de valeur alignée avec les ODD • Risques de limitation de la valeur financière créée issue des risques financiers inhérents aux activités de développement pharmaceutique et à la stratégie de développement de la Société. • Risques liés aux limitations technologiques et à la gestion de la propriété intellectuelle. • Risques liés à une création et un partage de la valeur insuffisants aux yeux des parties prenantes.	• Développer un modèle d'entreprise vertueux fondé sur le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de ses collaborateurs. • Améliorer l'efficacité des médicaments et leurs impacts thérapeutiques en s'appuyant sur les technologies adéquates. • Œuvrer pour le développement de systèmes de santé durables et collaboratifs.	• Partager la valeur créée à travers notre modèle d'entreprise • Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos projets • Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos partenariats et le Global Compact

La Société travaille avec des médecins praticiens, principaux leaders d'opinion, des organismes humanitaires et fondations, pour être au plus proche du besoin thérapeutique et identifier ceux qui pourraient être ciblés par des injectables à action prolongée. Suivant les aires thérapeutiques et les spécificités des produits, MedinCell s'associe à des partenaires industriels et commerciaux afin d'en garantir l'accès au plus grand nombre de patients. Des informations et données plus exhaustives sur les partenariats sont disponibles dans le chapitre 8 du DEU annuel (accessible via le site <https://www.medincell.com/en/investors/>)

Description des principaux partenariats

Partenaire	Domaine	Description
Teva Pharmaceuticals	Schizophrénie	Partenariat initié en 2013, développement de 3 produits antipsychotiques basés sur la technologie de MedinCell, le plus avancé ayant reçu l'autorisation de mise sur le marché américain de la FDA le 28 avril 2023.
Arthritis Innovation Corporation	Gestion de la douleur postopératoire	Partenariat initié en 2016 avec cette société canadienne dirigée par Dr Wayne Marshall, chirurgien orthopédique de l'Hôpital Toronto West (un des principaux centres nord-américains de l'arthroplastie totale du genou et de la hanche, traitant plus de 2000 patients chaque année), pour le développement d'un produit pour la douleur postopératoire de l'arthroplastie totale du genou.
Fondation Bill & Melinda Gates	Santé de la femme	Support financier sous forme de financement (23 millions de dollars au total) en 2019 pour le mdc-WWM de MedinCell visant à développer un contraceptif actif 6 mois. L'accord prévoit une stratégie « Global Access » pour permettre à un maximum de femmes de pouvoir bénéficier du produit, en particulier dans les pays en développement.
Unitaid	Maladie tropicale	Partenariat conclu en 2020 pour le développement d'un produit de lutte contre la malaria qui serait largement accessible dans les pays à faible et moyen revenu.
Medicines Patent Pool		Un accord de licence avec le Medicines Patent Pool a également été signé en 2022 afin de garantir un accès équitable au produit dans les pays à faible et moyen revenu, et d'avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables.
CHU de Limoges	Transplantation d'organes	Partenariat initié en 2019, pour le développement d'un immunosuppresseur indiqué pour la prévention du rejet de greffe.
Corbion	Développement et fabrication de polymères	Dans le cadre du développement de ses programmes et notamment de la fourniture des polymères nécessaires au fonctionnement de sa technologie BEPO, MedinCell a créé en 2015 une joint venture avec la société néerlandaise Corbion, Numéro un mondial du secteur.

Le réseau développé par MedinCell inclut aussi des partenaires apportant des savoir-faire, expertises et de moyens financiers, visant à avoir un impact positif sur la santé dans le monde. Pour des raisons stratégiques, ces partenariats restent confidentiels à ce stade. Les produits et l'accès aux médicaments sont détaillés dans les sections ci-après de ce chapitre.

4.2. DES PRODUITS À IMPACT

4.2.1. DES TECHNOLOGIES POUR AVOIR UN IMPACT SUR LA SANTÉ DANS LE MONDE

Les produits développés par MedinCell et ses partenaires visent à satisfaire des besoins essentiels et à répondre à de nombreux enjeux de santé dans le monde. La généralisation des traitements injectables à action prolongée pourrait en effet avoir un impact réel sur la vie des patients, de leur entourage et de la société au sens large. La technologie BEPO, combinée à des actifs pharmaceutiques déjà connus et approuvés, doit par ailleurs permettre de bénéficier de temps et de coûts de développements réduits par rapport à des traitements utilisant de nouveaux actifs pharmaceutiques. Cet avantage, couplé à de faibles coûts de matières premières et de production, pourrait permettre d'offrir à terme un accès élargi aux produits MedinCell dans les pays développés et en voie de développement.

Les avantages potentiels des traitements injectables à action prolongée sont nombreux :

Des traitements plus efficaces

Les traitements injectables à action prolongée garantissent notamment que le médicament est réellement pris et délivré de manière optimale et régulière. Administrés sous la peau ou localement, ils permettent de diminuer la quantité de principe actif nécessaire au traitement et de limiter ainsi certains effets secondaires.

Bien suivre son traitement, un défi majeur de santé publique

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime qu'un patient sur deux ne commence ou ne suit pas son traitement et qu'améliorer l'observance peut avoir un impact bien plus important que n'importe quelle découverte médicale.

L'observance thérapeutique se définit comme « la façon dont un patient suit, ou ne suit pas, les prescriptions médicales et coopère à son traitement. L'inobservance des traitements prescrits peut être la cause de leur inefficacité ou d'une rechute de la pathologie. Elle est parfois en rapport avec les contraintes du traitement ou avec ses effets secondaires. (Larousse Médical)

En remplaçant la prise quotidienne d'un médicament par une simple injection, les traitements injectables à action prolongée apportent une réponse adaptée au problème d'observance de nombreux patients.

Observance thérapeutique

Les traitements injectables à action prolongée permettent une observance thérapeutique des traitements non seulement curatifs mais aussi des traitements préventifs (appelés également prophylactiques) ou des traitements de maintenance, visant à éviter des rechutes, en psychiatrie notamment.

Ces traitements sont au cœur des stratégies de santé publique, la prévention étant au moins aussi importante que le traitement. Les mesures destinées à limiter le risque d'apparition du phénomène redouté, maladie ou épidémie reposent sur tout un ensemble d'outils. Aux mesures les plus simples (information, hygiène, quarantaine, etc.) se sont ajoutés au XX^{ème} siècle l'immunisation (vaccination), le dépistage précoce, la rééducation et les traitements médicamenteux de prophylaxie et de maintenance. Ces traitements, qui ont pour objectif d'empêcher l'apparition, la réapparition ou la propagation d'une maladie ou d'un état, ont souvent besoin d'être suivis rigoureusement à moyen ou long terme par les patients afin d'être efficaces. Les traitements injectables à action prolongée répondent idéalement à ces besoins comme le montrent les produits développés dans les domaines des maladies infectieuses, de la contraception ou encore de la greffe d'organe.

Des traitements plus accessibles

Les traitements injectables à action prolongée peuvent par ailleurs être une solution efficace pour développer l'accès aux soins dans les pays émergents, notamment lorsqu'ils peuvent être produits à faible coût, ce que vise à permettre la technologie BEPO.

Une opportunité économique pour la société

Les traitements injectables à action prolongée sont une source d'économies potentielles importantes pour les systèmes de santé. Ils permettent de réduire les coûts directs et indirects liés, entre autres, aux prises en charge des rechutes d'une maladie, aux aggravations de maladie, aux réhospitalisations, aux prolongements de traitements ou aux incapacités professionnelles, généralement associés à une mauvaise observance du traitement. Selon le CDC (Centers for Disease Control and Prevention), principale agence de santé fédérale aux États-Unis, la non-observance coûterait chaque année 300 milliards de dollars à la société américaine et serait responsable de 125 000 morts.

L'impact environnemental de la technologie BEPO®, est abordé plus en détail dans la section Une technologie à faible impact environnemental du présent chapitre.

4.2.2. VUE D'ENSEMBLE DES IMPACTS ATTENDUS DES PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT

Un enrichissement du portefeuille de produits en phases amont

MedinCell évalue continuellement de nouvelles molécules et indications afin d'enrichir son portefeuille amont et répondre aux besoins des patients. En phase avec ses ambitions annoncées lors de l'introduction en bourse en 2018 et des opérations de financement menées depuis, MedinCell continue à renforcer ses compétences cliniques, CMC, réglementaires et médicales pour accompagner le développement et l'avancée de son portefeuille de produits composé de programmes internes, de programmes soutenus par la Fondation Bill & Melinda Gates (BMGF) ou Unitaid et de nouveaux programmes au stade précoce soutenus par de nouveaux partenaires.

Plusieurs autres programmes, développés seuls, ou en partenariat, sont actuellement au stade de formulation, étape préalable à la sélection d'un produit candidat. Certains programmes au stade de formulation sont amenés à rester confidentiels pour des raisons stratégiques.

Aire thérapeutique	Programme	Statut au 31 mars 2023	Principal impact additionnel au bénéfice médical
Psychiatrie	mdc-IRM - UZEDY	Revue réglementaire (Approuvé et avril 2023 Commercialisé en mai 2023)	Amélioration de l'observance
	mdc-TJK	Phase 1 en cours	
	mdc-ANG	Préclinique	
	mdc-IRM	Préclinique	
Contraception	mdc-WWM	Préclinique	Accès facilité à une contraception de qualité et amélioration de l'observance
Transplantation d'organe	mdc-GRT	Préclinique	Amélioration de l'observance
Maladie infectieuse	mdc-TTG	Préclinique	Prophylaxie de la Covid-19
Maladie tropicale	mdc-STM	Préclinique	Contrôle du vecteur de transmission de la malaria
Douleur	mdc-CWM	Phase 3 en cours	Amélioration de l'observance et solution alternative aux opioïdes

4.2.3. ACCÈS AUX MÉDICAMENTS

La mission de MedinCell est d'apporter de nouvelles options thérapeutiques pour répondre aux défis majeurs de la santé dans le monde et au-delà des bénéfices médicaux, comme le spécifie sa raison d'être, son objectif est également de les rendre le plus largement accessibles.



Laurent Boutonnet Région Occitanie

Dans son processus de sélection de nouvelles molécules et d'indications, MedinCell prend en compte de la Liste des médicaments essentiels de l'OMS³ et vise à aligner sa stratégie d'accès aux médicaments sur les priorités nationales/internationales en matière de santé. MedinCell se réfère aux leviers d'accès pris en compte par l'index de la fondation Access to Medicine index⁴.

L'Union Européenne pour la Santé, dans sa stratégie pharmaceutique 2021 a pour objectif de garantir l'accessibilité financière des médicaments pour les patients et la viabilité financière et fiscale des systèmes de santé⁵. Parmi les leviers identifiés ressortent l'amélioration de l'accessibilité financière et du rapport coût-efficacité des médicaments, la maîtrise des dépenses de médicaments en milieu hospitalier, la minimisation du gaspillage et l'optimisation de la valeur des dépenses et l'amélioration de l'adhésion des patients.

Les traitements injectables à action prolongée peuvent être une source d'économies importantes pour les systèmes de santé et une solution efficace

pour développer l'accès aux soins dans les pays émergents, notamment lorsqu'ils peuvent être produits à faible coût, ce que vise à permettre la technologie BEPO. Plus d'informations à sujet sont disponibles dans la section précédente de ce chapitre La technologie BEPO®.

Suivant les aires thérapeutiques et les nécessités propres des produits, MedinCell s'associe à des partenaires industriels et commerciaux afin de délivrer le produit au plus grand nombre de patients. Plus d'informations à sujet sont disponibles dans la section précédente de ce chapitre Un réseau d'acteurs engagés pour une santé durable.

Le Groupe MedinCell s'est fixé à l'horizon 2030 les objectifs de moyens décrits ci-après pour l'amélioration de l'accès aux médicaments et pour cible d'avoir la moitié de son portefeuille adressant au moins un levier d'amélioration de l'accès au traitement.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Accès aux médicaments Risques liés à la mise en œuvre de certaines stratégies d'accès aux médicaments, certains programmes de tarification différentielle au regard des ressources financières ou du plan d'affaires de l'entreprise. Risque d'un tarif inadéquat par rapport aux avantages du produit et/ou manque de retour sur investissement par rapport aux coûts du développement.	Coupler nos technologies innovantes à des stratégies « Global Access ». Développer un réseau de partenaire engagés qui partagent notre vision d'impact sur la santé dans le monde.	Proposer une stratégie « Global Access » pour chaque produit innovant développé à partir d'une « molécule générique » Garantir un accès aux médicaments le plus large possible à travers : > la négociation d'accords de licence > le développement de partenariats avec des fondations et ou agences de santé internationale

Les produits mdc-WWM, financièrement soutenu par la Fondation Bill & Melinda Gates, et mdc-STM, soutenu par l'agence Unitaid, ont des stratégies d'accès vers les pays émergents ainsi que des stratégies d'accès à la Propriété Intellectuelle spécifiques.

³ <https://list.essentialmeds.org/>

⁴ https://accesstomedicinefoundation.org/medialibrary/2022_access-to-medicine-index-1669982501.pdf p245

⁵ A pharmaceutical strategy for Europe, 23 February 2021 page 13, https://health.ec.europa.eu/system/files/2021-02/pharma-strategy_report_en_0.pdf

Programme	Levier d'accès au traitement	
mdc-WWM	Stratégie d'accès Pays émergents, Prix abordables	MedinCell et la Fondation Bill & Melinda Gates collaborent pour le développement d'une nouvelle forme de contraception adaptée aux besoins des femmes dans les pays émergents. La Fondation Gates soutient le développement de produits visant à améliorer les résultats sanitaires des populations les plus vulnérables du monde. Conformément à la stratégie d'accès mondial du partenariat et pour garantir un impact significatif sur les populations féminines, l'objectif est de rendre le produit largement disponible (26 pays). Des prix abordables dans les économies émergentes contribueront à éliminer le coût comme obstacle à une plus grande disponibilité et à un accès volontaire au produit. La Fondation Gates disposera également d'une licence non exclusive pour le marché non commercial dans les pays à faible et moyen revenu.
	Stratégie d'accès PI, Stratégie d'accès supranationale, Stratégie d'accès auto-administration étendu aux praticiens de santé	
mdc-STM	Stratégie d'accès Pays émergents, Prix abordables Stratégie d'accès PI Stratégie d'accès supranationale	MedinCell et Unitaid ont conclu un partenariat pour lutter contre la malaria. Unitaid vise à élargir l'accès aux médicaments et aux diagnostics indispensables, et s'est engagé à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les Pays à Revenu Faible ou Moyen (PRFM) en soutenant le développement de produits innovants qui pourraient redéfinir la prévention et le traitement des maladies infectieuses (VIH, tuberculose, malaria et hépatite C). Aux termes des recherches, l'engagement de ce partenariat est de garantir un accès équitable au produit développé dans les pays à faible et moyen revenu (10 pays dont 4 majoritaires), et d'avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables. En 2022, MedinCell a signé un accord de licence avec le Medicines Patent Pool afin d'assurer la distribution du produit final par le secteur public dans les pays à faible et moyen revenu.

Le portefeuille de MedinCell est constitué de molécules déjà approuvées et disponibles, si les produits développés répondent à des besoins médicaux et/ou patients clairement identifiés (voir détails de l'Impacts attendus des produits en développement dans la section suivante du chapitre) ils ne répondent pas à un besoin médical non satisfait au sens strict du terme.

Dans un effort pour faire face au problème toujours croissant de la résistance aux antibiotiques, la recherche d'une plateforme pour la délivrance localisée et durable d'antibiotiques est en cours et a montré des résultats prometteurs. Plus de détails sur les articles scientifiques parus en section Participer à la formation et à l'innovation scientifique du présent chapitre.

	2022/2023	2021/2022
Produit couvrant un besoin médical non satisfait	0	0
Molécules appartenant à la liste des médicaments essentiels du OMS ⁶	4	4
Produit avec une stratégie d'accès Pays émergents	2	2
Produit avec une stratégie d'accès PI	2	2
Produit avec une stratégie d'accès supranationale	2	2
Produit avec une stratégie d'accès auto-administration	1	1
Produit avec une stratégie d'accès administration étendu au praticien de santé	1	1
% produits avec un levier d'amélioration de l'accès	22%	22%

⁶ <https://list.essentialmeds.org/>

4.2.4. PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT

4.2.4.1 Besoins et impacts attendus pour les produits en schizophrénie

La schizophrénie est un trouble mental chronique, progressif et gravement invalidant qui affecte la façon de penser, de ressentir et d'agir. Les patients présentent une série de symptômes, incluant des idées délirantes, des hallucinations, un discours ou un comportement désorganisé et une altération des capacités cognitives. Environ 1% de la population mondiale développera une schizophrénie au cours de sa vie⁷, et 3,5 millions de personnes aux États-Unis sont actuellement diagnostiquées avec cette maladie. Bien que la schizophrénie puisse survenir à tout moment de la vie, l'âge moyen d'apparition se situe entre la fin de l'adolescence et le début de la vingtaine pour les hommes, et entre la fin de la vingtaine et le début de la trentaine pour les femmes. L'évolution à long terme de la schizophrénie est marquée par des épisodes de rémission partielle ou complète entrecoupés de rechutes qui surviennent souvent dans un contexte d'urgence psychiatrique et nécessitent une hospitalisation. Environ 80% des patients connaissent plusieurs rechutes au cours des cinq premières années de traitement⁸, et chaque rechute comporte un risque biologique de perte de fonction, de résistance au traitement et de modifications de la morphologie du cerveau^{9,10}. Les patients ne sont souvent pas conscients de leur maladie et de ses conséquences, ce qui contribue à un taux élevé de non-observance du traitement, et par conséquent à des coûts de santé directs et indirects importants dus aux rechutes et aux hospitalisations ultérieures.

Ainsi, 75 % des patients arrêtent le traitement dans les 2 ans¹¹ en raison d'une efficacité qu'ils jugent insuffisante, d'effets secondaires intolérables ou pour d'autres raisons. Aux États-Unis, la schizophrénie représente 20% de tous les jours d'hospitalisation et plus de 50% des lits occupés dans les services en psychiatriques¹². Les coûts annuels de la schizophrénie y sont estimés entre 134 et 174 milliards de dollars¹³.

Les traitements injectables à action prolongée (LAI) sont souvent recommandés pour améliorer l'observance, notamment chez patients ayant déjà subi plusieurs rechutes. Certaines caractéristiques des produits antipsychotiques développés par MedinCell avec son partenaire Teva devraient permettre de faciliter leur adoption par les médecins et les patients. C'est le cas notamment



7 S&PAA, About Schizophrenia, Available at sczaction.org/about-schizophrenia/ - Accessed June 2023

8 Emsley, R., & Kilian, S. (2018). Efficacy and safety profile of paliperidone palmitate injections in the management of patients with schizophrenia: an evidence-based review. *Neuropsychiatric disease and treatment*, 14, 205–223

9 Emsley, R., Chiliza, B., Asmal, L. et al. (2013) The nature of relapse in schizophrenia. *BMC Psychiatry* 13, 50

10 Andreasen, N. C., et al. (2013). Relapse duration, treatment intensity, and brain tissue loss in schizophrenia: a prospective longitudinal MRI study. *The American journal of psychiatry*, 170(6), 609–615

11 Velligan DL, et al. *Psychiatry Serv.* 2003;54(5):655-667. Weinstein PJ, et al. Medication noncompliance in schizophrenia: I. assessment. *Journal of Practical Psychiatry and Behavioral Health.* 1997;3:106-110

12 Comprehensive understanding of schizophrenia and its treatment, Maguire GA. *Am J Health Syst Pharm.* 2002

13 Analysis Group, Otsuka, Lundbeck LLC - 2016



Laurent Boutonnet Région Occitanie

de mdc-IRM UZEDY, dont la demande de mise sur le marché américain a été à nouveau déposée à la FDA au cours de l'exercice et acceptée le 28 avril 2023 :

- Seringue pré remplie,
- Faible volume d'injection,
- Petite aiguille pour une injection sous-cutanée,
- Niveaux thérapeutiques atteints dans les 24 heures suivant la première injection,
- Flexibilité avec des produits mensuels et bimestriels,
- Flexibilité concernant le site d'injection,
- Options de dosage multiples correspondant à la rispéridone orale,
- Aucune reconstitution nécessaire,
- Peut être conservé hors du réfrigérateur jusqu'à 90 jours.

4.2.4.2 Besoins et impacts attendus pour le produit en contraception

Environ 74 millions de femmes tombent enceintes involontairement chaque année dans les pays à revenu

faible ou intermédiaire, entraînant 25 millions d'interruptions volontaires de grossesse réalisés hors d'établissements de soins de santé, ainsi que 47 000 décès maternels¹⁴. Améliorer l'accès à une contraception efficace – accompagnée d'une information claire et de services pertinents en matière de planning familial – vise à réduire le nombre de grossesses non désirées et les décès qui en résultent, ainsi qu'à faire baisser les taux d'avortement et le nombre de décès infantiles. Améliorer l'accès à la contraception est donc un réel enjeu de santé publique pouvant favoriser les impacts économiques et culturels.

Le produit mdc-WWM de MedinCell pourrait être le premier contraceptif à réunir les caractéristiques essentielles pour devenir une référence dans les pays en développement et dans les pays développés : molécule progestative (non MPA), 6 mois d'action, injection sous-cutanée, dépôt entièrement biorésorbable et accessibilité du traitement.

Depuis 2017, la Fondation Bill & Melinda Gates soutient le développement de ce produit avec plus de 22 millions de dollars de subvention. Conformément à leur stratégie de Global Access et afin d'avoir un réel impact dans la vie des femmes, les deux partenaires prévoient de rendre le produit largement disponible. Des prix abordables dans les économies en développement permettront d'éliminer la barrière du prix et de favoriser l'adoption volontaire du produit. L'intérêt marqué des femmes et jeunes femmes pour la contraception à longue durée d'action présage du fort potentiel de croissance du marché au bénéfice de la santé des femmes, des nouveau-nés et des enfants. La Fondation Gates dispose également d'une licence non exclusive pour une utilisation non-commerciale du produit dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

4.2.4.3 Besoins et impacts attendus pour le produit de contrôle du vecteur de transmission de la malaria

En dépit de nombreux progrès, la malaria continue de représenter un problème majeur de santé publique à travers le monde et constitue un frein au développement socio-économique dans les pays endémiques. Selon les estimations de l'OMS, 247 millions de personnes ont été atteintes dans le monde en 2021, dont 95% en Afrique, entraînant 619 000 décès. Les enfants de moins de 5 ans, les plus vulnérables, représentaient 76% des décès dus au paludisme¹⁵.

¹⁴ <https://www.who.int/fr/news/item/25-10-2019-high-rates-of-unintended-pregnancies-linked-to-gaps-in-family-planning-services-new-who-study#:~:text=Dans%20le%20monde%2C%20ce%20sont,000%20d%C3%A9c%C3%A8s%20maternels%20chaque%20ann%C3%A9e>.

¹⁵ WHO : World Malaria report 2022. <https://www.who.int/teams/global-malaria-programme/reports/world-malaria-report-2022>

De plus, alors que le nombre de cas de malaria a commencé à diminuer globalement depuis 2015, une recrudescence des cas a été observée localement dans plusieurs pays de la région WHO AFRO révélant ainsi les limites des outils actuels¹⁶. La perturbation des services médicaux pendant la pandémie de Covid-19 a également causé des décès supplémentaires entre 2019 et 2021. Les moustiques anophèles, qui portent et transmettent la malaria, sont le vecteur responsable de la propagation de la maladie¹⁷. Notre objectif est de casser cette chaîne de transmission en tuant les moustiques via la piqûre des populations humaines traitées par ivermectine¹⁸. Par une injection unique, l'ivermectine serait active pendant plusieurs mois chez les populations traitées. Ce nouveau schéma posologique permettrait de diminuer les barrières logistiques rencontrées par la prise de formes orales dont la durée d'efficacité est trop courte¹⁹. Ainsi, dans les zones d'endémies les plus fortes, cette unique injection d'ivermectine pourrait contribuer à maximiser la couverture²⁰.

Administrée au début de la saison de transmission, la formulation d'ivermectine active 3 mois pourrait avoir un impact épidémiologique significatif. C'est ce qui ressort des données issues de premiers tests in vivo menés au Burkina Faso par l'IRD, l'IRSS, le CIRDES et MedinCell, qui ont été présentés lors du 68ème congrès annuel de l'ASTMH en novembre 2019 à Washington. MedinCell collabore depuis dix ans déjà avec ces trois instituts de recherche français et burkinabés, engagés ensemble depuis plus de quarante ans dans la lutte contre le paludisme. Ils apportent l'expertise théorique et pratique, et les infrastructures essentielles au développement d'un injectable longue durée d'ivermectine²¹.

Grâce au partenariat avec Unitaid qui apporte son soutien financier pour la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'ivermectine, ce produit pourrait alors constituer une mesure complémentaire afin de contribuer à l'éradication de la malaria chez les populations les plus vulnérables²². En effet, Unitaid est une organisation de solidarité d'initiative internationale dont l'objectif est d'élargir l'accès aux médicaments et aux diagnostics indispensables partout dans le monde. Cette organisation s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire en soutenant le développement de produits innovants susceptibles de redéfinir la prévention et le traitement des maladies infectieuses (VIH, tuberculose, paludisme)²³. Avec ce financement, Unitaid investit dans la création d'un outil supplémentaire pour lutter contre le paludisme et le rendre accessible²⁴. Au terme de l'accord, Medicines Patent Pool, qui gère les brevets pour Unitaid, veillera à ce que le produit basé sur la technologie MedinCell soit accessible partout là où il est nécessaire²⁵.

4.2.4.4 Besoins et impacts attendus pour le produit en gestion de la douleur

La douleur a un impact énorme sur la vie des patients et de leurs familles dans le monde entier. La crainte d'une douleur post-opératoire incontrôlée fait partie des principales préoccupations de nombreux patients sur le point de subir une opération²⁶. Malgré le développement de nombreuses techniques au cours des dernières décennies, pour lutter contre le fardeau de la douleur post-opératoire et péri-opératoire²⁷, l'utilisation massive d'opiacés a continué à augmenter au cours des deux dernières décennies. Aujourd'hui, nous en sommes à un point où l'on parle d'épidémie d'opioïdes aux États-Unis. En effet, le Center for Disease Control and Prevention estime que l'utilisation des opioïdes entraîne chaque jour 130 décès²⁸ en moyenne et coûte plus de 78,5 milliards de dollars par an²⁹. Des données récentes suggèrent également que jusqu'à 15 % des patients opérés peuvent

16 WHO: World Malaria Report 2017. <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/259492/1/9789241565523-eng.pdf?ua=1>.

17 Malar J. 2018; 17: 462. A discovery and development roadmap for new endectocidal transmission-blocking agents in malaria.

18 Malar J. 2018; 17: 462. A discovery and development roadmap for new endectocidal transmission-blocking agents in malaria.

19 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

20 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compedium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

21 LB-5490. Mosquitocidal activity of a long lasting formulation of Ivermectin to be used against Malaria, ASTMH 201

22 https://invest.medicell.com/wp-content/uploads/2020/03/PR_MedinCell-Unitaid-EN_March2020.pdf

23 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compedium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

24 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compedium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

25 Medicines Patent Pool's mission. <https://medicinespatentpool.org/fr/>

26 Rathmell et al. Acute Post-Surgical Pain Management: A Critical Appraisal of Current Practice. *Reg Anesth Pain Med* 2006; 31:1-422.

27 Rathmell et al. The role of intrathecal drugs in the treatment of acute pain. *Anesth Analg* 2005; 101:S30-S43.

28 Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Injury Prevention and Control. America's Drug Overdose Epidemic: Data to Action. Page last reviewed: January 8, 2020, link: <https://www.cdc.gov/injury/features/prescription-drug-overdose/index.html>

29 Florence CS, Zhou C, Luo F, Xu L. The Economic Burden of Prescription Opioid Overdose, Abuse, and Dependence in the United States, 2013. *Med Care*. 2016;54(10):901-906. doi:10.1097/MLR.0000000000000625.

devenir dépendants à la suite de l'utilisation périopératoire d'opioïdes et lors de traitements de seulement dix jours³⁰. Il est temps de considérer la douleur comme une problématique mondiale^{31 32 33 34}. Avec l'aide essentielle de la communauté médicale, MedinCell s'efforce d'apporter une solution dans le domaine de l'analgésie pour lutter contre ce fardeau.

Le projet mdc-CWM en cours de développement vise une délivrance et action du principe actif localisée, ce qui pourrait jouer un rôle disruptif dans le domaine de l'analgésie post-opératoire.

Ce traitement sans opioïdes pourrait permettre de prolonger le soulagement de la douleur, de limiter l'exposition systémique, de diminuer l'utilisation des opioïdes, d'améliorer la qualité de vie des patients et la gestion des patients par les praticiens de soins de santé.

Ce produit, développé avec des chirurgiens spécialisés, est né d'un besoin médical non satisfait dans le domaine de l'analgésie. Grâce au partenariat avec AIC, MedinCell œuvre actuellement pour mettre à disposition des patients une solution analgésique post-opératoire limitant totalement ou partiellement le recours aux opioïdes.

4.2.5. UNE TECHNOLOGIE À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le lien entre la santé des écosystèmes qui nous entourent et la santé humaine se fait de plus en plus ressentir. L'OMS estime que le changement climatique pourrait entraîner jusqu'à 250 000 décès supplémentaires par an entre 2030 et 2050³⁵.

La présence de substances chimiques et médicamenteuses dans les eaux peut également perturber les écosystèmes sur le long terme, notamment les hormones, ou les antibiotiques. Si l'effet sur la santé humaine n'est pas avéré aux niveaux de concentration actuels, il pourrait être un enjeu futur important pour la préservation des écosystèmes et de la ressource en eau³⁶.

MedinCell reconnaît les conditions environnementales et l'accès à de l'eau propre comme des facteurs de santé. Le Groupe s'engage à réduire son impact en développant une technologie médicale plus durable et plus respectueuse de l'environnement et de ses ressources en eau, en agissant notamment pour l'Objectif de Développement Durable 6 « Eau Propre et Assainissement ». Plus d'informations sont données dans la Charte environnementale disponible sur le site internet <https://www.medincell.com/en/impact-company/#code-polices> et dans la section Utilisation durable des ressources : efficacité environnementale du présent chapitre.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Pollution et biodiversité Risques liés à la possibilité que, pour certains produits, la technologie ne réduise pas l'impact des composés pharmaceutiques ou soit globalement plus impactante environnementalement que le traitement oral. Risque de dégradation de l'environnement.	Limiter l'impact environnemental des produits pharmaceutiques (composés pharmaceutiques dans l'eau) et de la chaîne de valeur de MedinCell (les effluents et les déchets).	Développer des technologies/ produits améliorant l'impact environnemental des traitements. Maintenir la bonne gestion des effluents et déchets liés à nos activités.

30 Wardhan R, Chelly J. Recent advances in acute pain management: understanding the mechanisms of acute pain, the prescription of opioids, and the role of multimodal pain therapy. F1000Res. 2017; 6:2065. Published 2017 Nov 29. doi:10.12688/f1000research.12286.1

31 Rice, Andrew S.C.; Smith, Blair H.; Blyth, Fiona M. Pain and the global burden of disease. PAIN: April 2016 - Volume 157 - Issue 4 - p 791-796.

32 Daniel B. Carr, Bart Morlion, Asokumar Buvanendran, Lars Arendt-Nielsen Pain After Surgery: What Health-Care Professionals Should Know, International Association for the Study of Pain 2017

33 Eurostat Data Explorer: http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=une_rt_m&lang=en Accessed December 2012

34 The WHO. Diabetes Epidemic in Europe. <http://www.euro.who.int/en/what-we-do/health-topics/noncommunicable-diseases/sections/news/2011/11/diabetes-epidemic-in-europe> Accessed December 2012

35 <https://www.who.int/fr/news/item/06-11-2022-health-must-be-front-and-centre-in-the-cop27-climate-change-negotiations#:~:text=Entre%202030%20et%202050%2C%20on,stress%20li%C3%A9%20%C3%A0%20la%20chaleur>.

36 Utilisation durable des ressources : efficacité environnementale

Des traitements respectueux de l'environnement

Les traitements injectables à action prolongée permettent d'éviter une partie des déchets médicaux, notamment les plaquettes de médicaments non consommées jetées hors des filières d'incinération. Ils permettent par ailleurs dans certains cas de diminuer la dose de principe actif nécessaire aux traitements, d'en limiter les rejets par le corps humain, et d'éviter ainsi les résidus de molécules médicamenteuses que l'on retrouve dans l'environnement mais également dans les eaux à destination humaine.

4.2.5.1 Réduction de la quantité de principe actif

La technologie BEPO® permet de réduire la quantité de principe actif nécessaire au traitement d'un patient grâce à une meilleure biodisponibilité de l'actif (terme pharmaceutique qui indique la mesure dans laquelle les substances actives d'un médicament deviennent disponibles à l'endroit prévu) en comparaison à un

traitement oral et de certaines injections. La réduction de principe actif administré a pour conséquence de diminuer le rejet du principe actif (et/ou de ses métabolites) dans l'environnement via les excréments du patient.

Cette réduction de la quantité de principe actif est dépendante de la biodisponibilité absolue et relative de chaque actif, et de l'optimisation du profil de relargage continu obtenu grâce à la technologie BEPO®. MedinCell estime que cette réduction de quantité d'actif peut représenter potentiellement 3% à 40% d'actif en moins par patient pour une même durée de traitement. Dans le cas d'un traitement pour lequel l'actif est administré localement avec action ciblée au lieu d'être distribué de façon systémique, la réduction estimée est majeure et pourrait atteindre 60% à 90%.

La réduction d'impact environnemental associée à l'utilisation de la technologie BEPO® est loin d'être négligeable notamment pour des traitements de longue durée (santé mentale, douleur chronique).



Laurent Boutonnet Région Occitanie

4.2.5.2 La suppression de l'élimination non-appropriée des principes actifs

La technologie BEPO® permet, après une simple administration, de délivrer un principe actif de manière régulière et contrôlée, et de garantir ainsi l'observance thérapeutique complète des patients pendant une durée déterminée et jusqu'à renouvellement du traitement si besoin. En assurant la prise complète du traitement, les patients ou leur entourage n'éliminent plus de façon non-appropriée et polluante des principes actifs non-utilisés (non-utilisés, partiellement utilisés ou expirés).

L'observance thérapeutique varie d'une aire thérapeutique à l'autre, mais l'OMS admet que de façon générale 50% des traitements ne sont pas pris correctement. Sur la quantité remise au patient, seulement 25% des médicaments non-utilisés sont éliminés par un dispositif approprié, le reste étant généralement rejeté dans les ordures ménagères et les égouts. Ces pratiques d'élimination historiques tendent à perdurer malgré les efforts de sensibilisation des patients par les autorités sanitaires et autres acteurs du secteur pharmaceutique.

Pour un traitement oral équivalent (et effectivement retiré en pharmacie par les patients), la technologie BEPO® permettrait potentiellement de réduire d'environ 35% la contamination des eaux et des sols induite par l'élimination non-appropriée de principe actif par les patients.

Grâce à ces deux leviers, pour un même nombre de patients, la quantité d'actif nécessaire à manufacturer serait réduite et l'éventuelle pollution à la production et à l'élimination serait diminuée. La balance bénéfice du traitement contre risque de pollution serait améliorée.

Le potentiel de réduction d'actif étant dépendant des molécules travaillées, le Groupe MedinCell ne peut se fixer qu'un objectif de suivi et non pas de résultat à l'horizon 2030.

4.2.5.3 Eco-conception des produits

MedinCell souhaite progresser vers une technologie durable et travaille à cette fin sur deux axes d'amélioration :

- le département des Opérations Pharmaceutiques évalue les étapes du processus actuel dont l'impact environnemental est le plus élevé (synthèse, caractérisation) afin de les optimiser ;
- le département Recherche et Innovation évalue des alternatives et évolutions à la technologie Bepo®.

D'autre part le partenaire pour le développement et fabrication de polymères, Corbion, au-delà de son management de l'environnement et des ressources³⁷, conduit des recherches d'amélioration des processus dont les efforts ont été récemment quantifiés (réduction de 0,224t de CO₂ par tonne d'Acide Lactique produite³⁸).

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Gestion des ressources Risques liés l'industrie pharmaceutique très consommatrice d'eau. Risques de la mauvaise gestion environnementale des ressources en matière premières liées à la technologie BEPO. Risques de dégradation de l'environnement dans certaines régions liés à la chaîne d'approvisionnement.	Proposer des produits ayant un impact environnemental réduit et concevoir des nouvelles technologies durables avec une meilleure gestion des ressources.	Développer des technologies compatibles avec une gestion durable des ressources (eau, carbone fossile et gestion des terres). Anticiper les changements de disponibilité des ressources dans la chaîne de valeur de MedinCell.

Le Groupe MedinCell considère important à l'horizon 2030 d'allouer au moins 20 % de son effectif (ETP) de Recherche et Innovation à la recherche et au développement d'une technologie plus durable.

Effort de recherche vers une technologie durable	2022/2023	2021/2022
% ETP R&I travaillant sur une thématique de recherche vers une technologie durable	31%	35%

La Société a affecté, pour cette année 2022, 31% de ses effectifs de Recherche à des lignes de recherche comportant une thématique de technologie durable.

4.3. GOUVERNANCE

4.3.1. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE



Afin de veiller à la bonne gestion des opérations, à la maîtrise et au contrôle de sa mission, MedinCell est doté une structure de gouvernance duale composée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire. A cette gouvernance s'ajoute un comité exécutif opérationnel, la «MedinCell Leadership Team », composée de 10 membres (y compris les membres du Directoire) qui tient lieu d'organe décisionnel.

La Société est en conformité avec les recommandations du code de gouvernement d'entreprise et du code de gouvernance MiddleNext.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes membres du Conseil de Surveillance et du Directoire. Ces personnes membres ne font l'objet d'aucune sanction allant à l'encontre de l'exercice de leur mandat. Des informations plus exhaustives sont disponibles dans le chapitre 5 du DEU annuel accessible via le site investisseur : <https://www.medicell.com/en/investors/>.

³⁷ <https://annualreport.corbion.com/annual-report-2022/our-performance/sustainability-performance>

³⁸ <https://annualreport.corbion.com/annual-report-2022/our-performance/sustainability-performance>

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Bonne gouvernance et conformité légale Risques de manque de contrôle et limitation d'influence de MedinCell sur sa chaîne de valeur pouvant entraîner des non-conformités ou mauvaises pratiques exposant la réputation de la chaîne de valeur.	Assurer la bonne gouvernance de la Société (Code Middle Next). Exiger la conformité légale des activités de la Société et de sa chaîne de valeur (Codes Éthique et de Conduite, Code de Conduite Fournisseur).	Maintenir les bonnes pratiques de gouvernance au sein de MedinCell. Maintenir une démarche proactive en matière de bonnes pratiques ESG. Assurer la bonne gestion de la chaîne de valeur.

4.3.1.1 Instances de gouvernance et de management et comités de contrôle

Mandats	Rôle et indépendance	Comités et Fonction
Membres du Conseil de Surveillance		
Anh Nguyen	Président du Conseil de Surveillance NON-indépendant	
Sabri Markabi	Vice-Président du Conseil de Surveillance OUI - indépendant	N/A
Philippe Guy	Membre du Conseil de Surveillance OUI - indépendant	Membre du Comité d'Audit, Président du Comité RSE
Virginie Lleu	Membre du Conseil de Surveillance OUI - indépendante	Présidente du Comité des Rémunérations
Elizabeth Kogan	Membre du Conseil de Surveillance OUI - indépendante	Membre du Comité RSE
Tone Kvåle	Membre du Conseil de Surveillance OUI - indépendante	Présidente du Comité d'Audit
Membres du Directoire		
Christophe Douat	Président du Directoire Membre du Directoire	Président du Directoire de la Société
Jaime Arango	Membre du Directoire	Directeur Administratif et Financier
Franck Pouzache	Membre du Directoire	Directeur des Ressources Humaines

Le Crédit Mutuel Innovation a démissionné de son siège au Conseil de Surveillance et le Conseil de Surveillance a nommé en remplacement Mme Tone Kvåle le 13 juin 2022 ; cette nomination a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 8 septembre 2022. M. Joël Richard (Directeur du Développement pharmaceutique) a démissionné du Directoire en octobre 2022 et a quitté l'entreprise en janvier 2023.

La MedinCell Leader Team (MLT), créée en janvier 2022, tient lieu d'organe décisionnel de la Société. Cette équipe de 10 membres, 7 hommes et 3 femmes, est composée des responsables des principaux départements de la Société. La MLT se réunit toutes les deux semaines, ou de manière *ad hoc* pour décider de manière collégiale des orientations stratégiques de la Société. C'est aussi un espace d'échanges et d'information entre les différents départements.

Membres de la MLT	Fonction
Julie ALIMI	Directrice juridique
Jaime ARANGO	Directeur Financier
Christophe DOUAT	Président du Directoire
Quiterie DE BEAUREGARD	Directrice du portfolio
Sébastien ENAULT	Directeur du Développement Commercial
Adolfo LOPEZ-NORIEGA	Directeur de la Recherche et du Développement

Helen MARTIN	Directrice des Alliances et du project management
Franck POUZACHE	Directeur des Ressources Humaines
Richard MALAMUT	Directeur Médical
Stéphane CHAMBAUD	Directeur des opérations pharmaceutiques

En mai 2022, M. Richard MALAMUT, spécialiste du développement pharmaceutique aux États-Unis, a rejoint MedinCell en tant que Directeur Médical en charge du développement clinique et des affaires réglementaires. Il avait notamment supervisé la stratégie clinique initiale de mdc-IRM chez Teva (2013-2016). Il avait précédemment été Président du Conseil Médical de MedinCell et censeur au Conseil de Surveillance de la Société.

En plus du dialogue et des fréquentes réunions entre le CSV, les membres du Directoire et du MLT, trois comités spécialisés s'assurent de la bonne gestion et bonne gouvernance de certaines thématiques stratégiques de la Société.

Comités de contrôle

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de Surveillance dans ses missions de contrôle, et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société. Le Comité d'audit se réunit lorsque le Président du Comité d'audit ou du Conseil de Surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

Le Comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de Surveillance en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux, membres du Directoire et autres directeurs opérationnels et fonctionnels, ainsi qu'en matière de stratégie de rémunération interne. Le Comité des rémunérations se réunit lorsque le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de Surveillance le juge utile et au moins deux fois par an.

Le Comité ESG créé en mars 2022 est détaillé dans la section sur la Gouvernance RSE : Comité ESG, acteurs clé de la RSE dans le chapitre ci-après.

Le tableau ci-après, résume le respect des bonnes pratiques de gouvernance et de management :

	31/03/2023	31/03/2022
Composition du Conseil de Surveillance		
Nombre de membres (censeurs exclus)	6	6
Nombre de femmes	3	2
Nombre de membres exécutifs	0	0
Nombre de membres externes	5	4
Nombre de membres indépendants	5	4
Nombres de femmes indépendantes ou externes	3	2
Nombre de membres (non exécutifs) représentant les fondateurs	1	1
Nombre de représentants des salariés avec droit de vote	0	0
Nombre de membres représentant d'autres actionnaires (hors fondateurs)	1	1
Nombre de censeurs au Conseil	0	1
Indépendance des comités		
Indépendance comité rémunération	50%	50%
Indépendance comité audit	100%	50%
Indépendance comité RSE	100%	100%
Composition du Directoire		
Nombre de membres	3	4
Nombre de femmes	0	0
Composition du (Comité Exécutif) Management Leadership Team		
Nombre de membres	10	9
Part des femmes	30%	33%

MedinCell est cotée en bourse (Euronext Paris – MEDCL) depuis octobre 2018, et le tableau ci-après résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :

Détention du capital, Base non diluée	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2022/2021
	Capital en Actions		Droits de vote	
Part du capital détenue par les fondateurs (Anh Nguyen)	8%	8%	10%	10%
Part du capital détenue par les dirigeants	3%	3%*	4%	4%
Part du capital détenue en autocontrôle	0%	0%	0%	0%
Part du capital détenue par les autres actionnaires détenant au moins 5% du total des titres	18%	18%	19%	21%
Dont Crédit Mutuel Innovation	6%	6%	4%	6%
Dont 1 ancien affilié détenteur de plus de 5%	5%	5%	6%	6%
Dont Sabine Nguyen	7%	7%	9%	9%
Part du capital détenue par les salariés (hors dirigeants)	6%	5%	5%	5%
Part du capital détenue par les anciens salariés, consultants et affiliés	20%	20%	26%	26%
Part du flottant (actionnaires détenant moins de 5% du total des titres)	47%	45%	35%	33%
Dont fonds gérés par Seventure Partners	4%	4%	3%	3%
Dont somme des fonds gérés par Mirova	9%	8%	6%	5%
Dont BNP Paribas Développement	4%	4%	6%	5%
Nombre d'actions composant le capital (en unités)	25 288 045	25 148 703	-	-
Nombre d'actions en incluant les instruments dilutifs (en unités)	27 095 662	26 071 397	-	-
Contrôle du capital (détention $\geq$ 34% des titres) par un actionnaire ou un groupe d'actionnaires	non	non	-	-
Taille de l'actionnariat nécessaire pour introduire une nouvelle résolution			5%	5%
Existence de pacte d'actionnaire			oui	oui
Existence de droits de vote double			oui	oui

A la clôture de l'exercice, aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société, ni un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 10.2 des statuts, un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nominatif pendant deux ans au moins au nom de la même personne.

Par ailleurs, au titre du pacte d'actionnaires conclu le 13 juillet 2018 entre tous les actionnaires individuels et institutionnels à cette date, et entré en vigueur le 3 octobre 2018 au moment de l'introduction en bourse de la Société, plusieurs dispositions restent en vigueur jusqu'au 30 septembre 2024 :

- un droit de préemption en faveur des Parties du Pacte jusqu'au 30 septembre 2024, sur les actions faisant l'objet d'une cession hors marché de plus de 0,50% du capital,
- un droit de première offre consenti par Crédit Mutuel Innovation, les Fonds Seventure et BNP Paribas Développement au profit de M. Anh Nguyen jusqu'au 30 septembre 2024.

4.3.1.2 Rémunération des dirigeants

La politique de rémunération prend en compte les principes suivants conformément aux règles fixées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext dans sa version révisée et publiée en septembre 2016 (Code Middlednext), auquel la Société a adhéré :

- L'exhaustivité de la rémunération présentée : l'ensemble des éléments de la rémunération est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ; ceux-ci sont clairement motivés,
- Le principe d'équilibre et de cohérence : le Comité des rémunérations veille à l'équilibre et à la cohérence des rémunérations

afin que celles-ci correspondent à l'intérêt général de l'entreprise,

- La lisibilité des règles : les règles doivent être simples ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes,
- La mesure : la détermination de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants,
- La transparence : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants et les membres du Conseil de surveillance est effectuée de façon transparente conformément à réglementation applicable.



Laurent Boutonnet Région Occitanie

Le Conseil de surveillance et le Comité des rémunérations respectent le principe de comparabilité (benchmark). Les rémunérations sont appréciées dans le contexte du marché de référence dans la limite des particularités des missions, de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Conseil de surveillance

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil de Surveillance

Le montant global de rémunération alloué annuellement aux membres du Conseil de Surveillance de la Société (anciennement dénommé jetons de présence) est réparti et versé conformément au Règlement Intérieur du Conseil de surveillance. Cette répartition tient compte notamment de la participation aux travaux du Conseil et des Comités. La Société a également fait le choix d'attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) aux membres du Conseil de surveillance. Des informations plus exhaustives sont disponibles dans les chapitres 5 et 7 du DEU annuel accessible via le site investisseur : <https://www.medincell.com/en/investors/>.

Rémunération des membres du Directoire

La structure de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux exécutifs est revue chaque année par le Conseil de Surveillance qui en fixe les différents éléments, sur les recommandations du Comité des rémunérations. Cette structure assure un lien avec la performance de l'entreprise et le maintien de l'équilibre entre la performance court terme et moyen terme.

Il est précisé que conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs est soumise à l'approbation des actionnaires. Le versement de toute rémunération variable des dirigeants et mandataires sociaux exécutifs ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires, en application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

La rémunération fixe annuelle du Président du Directoire est fixée par une convention de mandataire social en qualité de Président du Directoire et qui peut être modifiée, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle des autres membres du Directoire est fixée au titre de leur contrat de travail.

Les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants, comme aux salariés de la Société, sont attribuées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance. Le détail de ces objectifs et leurs critères d'évaluation sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent pas être rendues publiques. Une part de cette rémunération inclut une composante RSE, le bonus RSE décrit dans les sections ci-après du présent

chapitre.

La politique de rémunération long terme mise en place pour les dirigeants et mandataires sociaux exécutifs est principalement basée sur l'attribution d'actions gratuites dont l'acquisition définitive est soumise à la constatation par le Conseil, sur recommandations du Comité de Rémunérations. Et le cas échéant, l'acquisition définitive est aussi soumise à la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution et alignées sur des critères de performance. Le Conseil, peut, s'il y a lieu, décider que certaines conditions de performance ne concernent qu'une partie de l'attribution dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dans le respect des principes exposés par le Code Middledex.

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations de chaque membre de la gouvernance. Des informations plus exhaustives sont disponibles dans le chapitre 5 du DEU annuel accessible via le site investisseur : <https://www.medincell.com/en/investors/>.

	2022/2023	2021/2022
Rémunération des membres du Conseil de Surveillance en €		
Rémunération individuelle de Anh Nguyen	118 750	109 375
Rémunération individuelle de Sabri Markabi	25 000	20 250
Rémunération individuelle de Philippe Guy	60 600	15 000
Rémunération individuelle de Virginie Llleu	46 300	15 000
Rémunération individuelle de Elizabeth Kogan	47 875	10 000
Rémunération individuelle de Tone Kvåle	55 177	NA
Montant global de la rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance	353 702	169 625
Rémunération des membres du Directoire		
Rémunération individuelle totale du responsable de l'exécutif, Christophe Douat	521 830	328 874
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	392 775	290 662
Rémunération individuelle de Jaime Arango	323 489	221 909
Rémunération individuelle de Joël Richard	270 305	256 152
Rémunération individuelle de Franck Pouzache	270 858	189 790
Montant global de la rémunération versée aux membres du Directoire	1 386 482	996 725
Résultat du vote de l'AG sur la rémunération du dirigeant de l'exécutif	AG programmée le 12/09/23	79,84%
Taux de présence des membres du Conseil de Surveillance	100%	100%

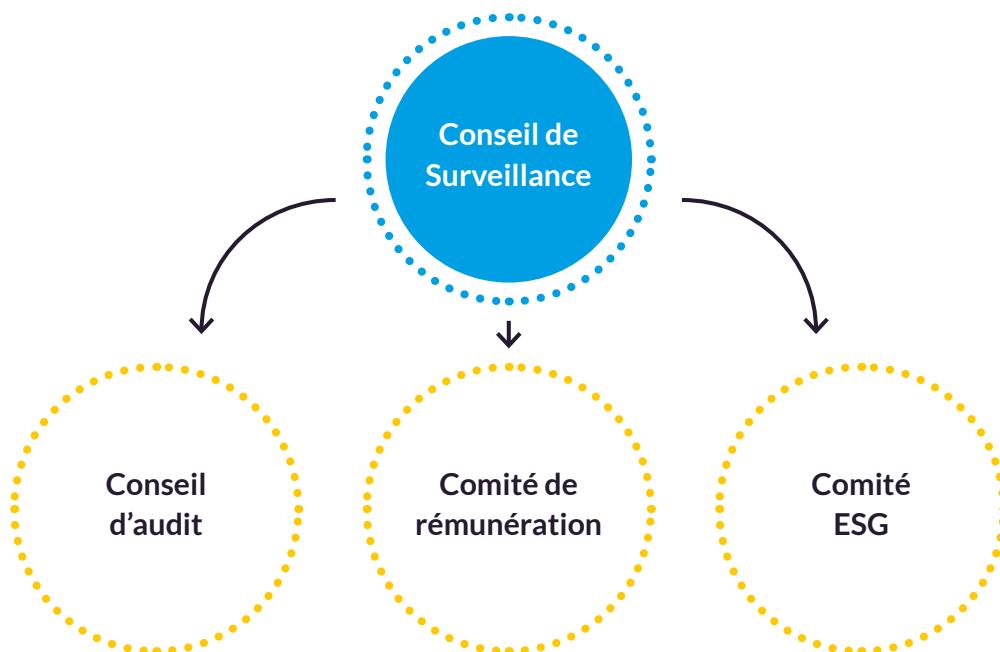
La rémunération des mandataires sociaux comprend les rémunérations fixe, variable, exceptionnelle, les avantages en nature ainsi que la valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice, (la part variable n'étant versée qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022 et au 31 mars 2023).

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance comprend la rémunération au titre du mandat, les jetons de présence ; la rémunération de missions ponctuelles de M. Markabi a été exclue.

Le montant global des rémunérations et actions valorisées perçues par l'ensemble des membres du Directoire actifs en 2022 s'élève à **1 386 482 €** pour l'exercice dont **1 113 484 €** de rémunérations brutes. Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élève à 118 792€.

4.3.2. GOUVERNANCE RSE : COMITÉ ESG, ACTEURS CLÉ DE LA RSE

Afin de donner plus d'envergure à ses ambitions et de garantir la pérennité de ses démarches RSE, MedinCell travaille à formaliser et consolider sa gouvernance RSE. Le 10 mars 2022, MedinCell s'est doté d'un Comité ESG afin d'incarner sa raison d'être d'un point de vue stratégique, de prôner la gestion de ses impacts et la création de valeur et performance durables au côté du comité d'audit et du comité des rémunérations. Il s'agit d'une démarche volontaire qui fait suite notamment à l'inscription de la raison d'être de la Société dans ses statuts.



Le Comité ESG a pour missions :

- d'étudier les enjeux extra-financiers de la Société et de fournir des conseils et recommandations au Conseil de Surveillance ;
- d'évaluer la politique RSE de la Société et les résultats afférents ;
- de mesurer les progrès et l'atteinte des objectifs RSE et de proposer toute modification pertinente desdits objectifs ;
- d'examiner la stratégie RSE de la Société et de fournir des conseils et recommandations au Conseil de Surveillance ;
- d'approuver le rapport RSE de la Société.

Le comité ESG se compose à ce jour de deux membres du Conseil de Surveillance et sera complété par des membres extérieurs dans les années à venir.

Élisabeth Kogan

Co-fondatrice et CEO de Clexio Biosciences, une société pharmaceutique au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments pour les troubles neurologiques et psychiatriques, Élisabeth Kogan a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique. Elle y a occupé des postes de Direction dans la R&D, les ventes et le marketing. Elle possède une vaste expérience dans le domaine de l'innovation et d'introduction de nouvelles technologies, du concept à sa commercialisation. Passionnée par l'apport de nouvelles solutions aux patients pour réduire la souffrance et améliorer la qualité de vie, Élisabeth Kogan est particulièrement attachée à l'inclusion des patients dans le développement pharmaceutique, à l'accès aux médicaments et à la place de femmes dans nos sociétés.

Philippe Guy

Au cours de sa carrière au Boston Consulting Group, Philippe Guy a conseillé de nombreuses sociétés internationales dans les secteurs de la pharmacie, des biotechnologies et des dispositifs médicaux dans de nombreux domaines tels que la stratégie d'entreprise et des unités commerciales, la recherche et le développement, la commercialisation et la fabrication ainsi que la

transformation à grande échelle et l'intégration post-fusion/acquisition. Désormais directeur du développement international de la Fondation de la Mer, est convaincu du rôle majeur des entreprises et du secteur financier sur la santé et l'environnement ainsi que de la nécessité d'aligner les parties prenantes et de mesurer l'impact RSE autour d'un référentiel commun.

Acteurs clés de la RSE

Tous les salariés et parties prenantes de MedinCell sont amenés à contribuer à sa démarche RSE. Cependant les orientations et objectifs RSE seront incorporés et pilotés par l'équipe de pilotage RSE et le Management Leadership Team.

Management Leadership Team

Le Management Leadership Team, composé des principaux responsables de MedinCell est directement impliqué dans l'orientation des stratégies RSE de l'entreprise et dans certaines décisions. Sur la base des enjeux matériels prioritaires, ses membres déclinent les objectifs annuels en interne avec l'appui de l'équipe de pilotage RSE.

Équipe de Pilotage RSE

L'équipe de pilotage RSE, apporte une expertise RSE interne, et détient la responsabilité de piloter la démarche RSE sur la base des axes stratégiques définis en synergie avec le MLT et le Comité ESG. Cette équipe de management transversal suit l'avancement des projets, en outre à travers des indicateurs de suivi et l'animation de référents RSE. L'équipe de pilotage rapporte directement au Comité ESG et l'interpelle quand nécessaire.

Gouvernance RSE	2022/2023	2021/2022
Existence d'un responsable RSE	oui	oui
Présence au CSV d'un membre RSE	oui	oui
Présentation de la stratégie RSE au CSV	oui	non

Objectifs

Au-delà des enjeux RSE liés à sa raison d'être et de ses activités et des enjeux liés aux dépendances financières, MedinCell considère les enjeux RSE matériels de ses parties prenantes. La Société a réalisé une analyse de double matérialité afin de vérifier l'alignement de sa stratégie long terme et définir des objectifs principaux. Cette analyse de double matérialité est présentée dans la section suivante du présent chapitre.

Au titre de l'année 2022, les acteurs de la RSE se sont attachés à remplir les objectifs court terme présentés dans le tableau ci-dessous et à poser certains jalons nécessaires à l'atteinte d'objectifs moyen et long terme.

Objectifs court terme	Sous objectif 2022-2023	Performance	Sous objectif 2023-2024
Formalisation de la Gouvernance et des politiques	Rapport au Comité ESG	100%	Rapport au Comité ESG
	Rédaction de politiques et autres textes de référence	40%	Rédaction de politiques et autres textes de référence (suite)
	100% des employés formés au Codes Éthique et de Conduite	100%	100% des employés formés aux nouveaux textes
	Notation ISS « Corporate Governance and Business Ethics » de D à C *bonus RSE	66%	Raffiner les objectifs et plans d'action court, moyen, long termes
	Intégrer au moins une nouvelle notation (CDP)		Intégrer au moins une nouvelle notation (S&P) Global
Amélioration des écarts RSE constatés	Étendre le périmètre du Scope 3	100%	Maintenir le périmètre du Scope 3
	Formaliser l'Analyse des risques environnementaux	100%	/
	Notation ISS générale de C à B *bonus RSE	150%	Maintenir la notation ISS générale à B-
	Notation Gaïa et ISS supérieures à celles 2022	100%	/
Amélioration la gestion des risques ESG	NA	NA	Améliorer la notation Sustainalytics à moyen -

Sur cette année 2022, le Groupe MedinCell a globalement atteint ses objectifs court terme d'amélioration ESG, la performance sur deux d'entre eux était liée au bonus RSE.

Le bonus RSE vient récompenser les efforts spécifiques à une thématique RSE sous la forme d'une majoration du bonus d'entreprise qui est lié à des objectifs de développement de la stratégie d'entreprise. Cette majoration au titre de l'année fiscale de 2022 est à hauteur de 10%, obtenue dans son entièreté et représentant 38500€ répartis entre les salariés.

4.3.3. MATÉRIALITÉ ET RISQUES ESG



La prise en compte de la matérialité des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans les politiques et objectifs d'une organisation est essentielle pour assurer une approche responsable et durable de ses activités. Afin d'identifier les enjeux pertinents, MedinCell a effectué une analyse des enjeux matériels pour ses activités, son secteur d'activité et ses parties prenantes.

Les parties prenantes de MedinCell sont notamment les groupes suivants : les patients, groupes et organisations de patients, les employés et leurs représentants, la Direction, les fondateurs, les actionnaires, les investisseurs, les partenaires commerciaux et les fondations, les agences réglementaires FDA et EMA, les systèmes de santé, l'OMS, les communautés locales, la communauté scientifique, le Gouvernement français, les ONG dont les Nations Unies, et l'Environnement en tant que partie prenante silencieuse.

Risques ESG à l'horizon 2030

Les risques liés à la prise en compte des objectifs de durabilité pour une société pharmaceutique technologique au stade clinique sont intrinsèquement liés à ceux de l'industrie pharmaceutique. La prise en compte des attentes grandissantes des parties prenantes devient fondamentale. Il a été ainsi considéré douze enjeux de durabilité spécifiques à MedinCell ainsi que les risques afférents considérés comme significatifs, au regard de l'exigence des parties prenantes et de la raison d'être de la Société.

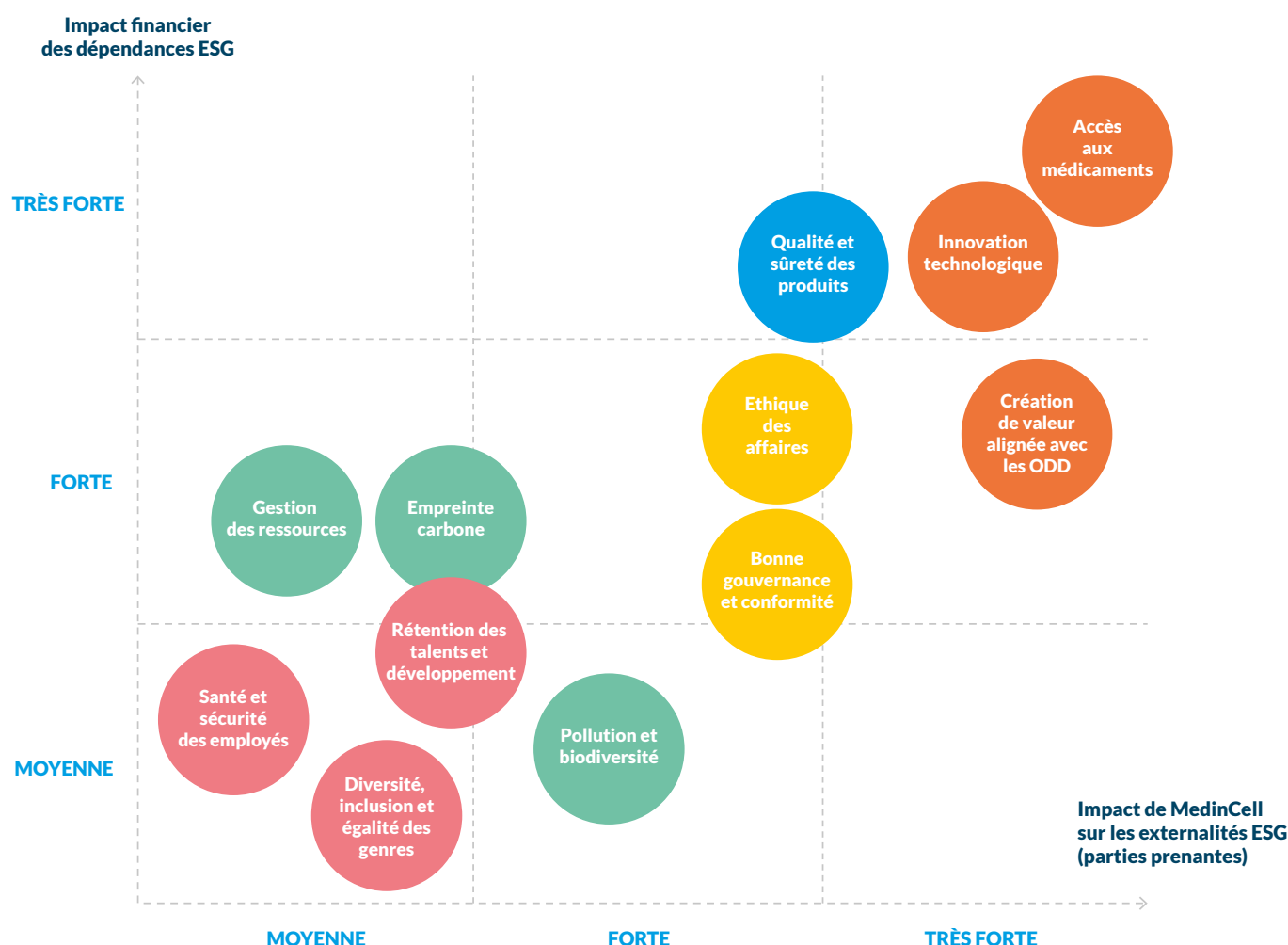
Enjeux	Risques	Proba	Impact	Criticité
Qualité et sûreté des produits	Risques liés à la fabrication et à l'approvisionnement d'un produit de haute qualité.	*	***	*
	Risques d'effets secondaires indésirables à long terme non détectés, utilisation non conforme à l'autorisation ou aux bénéfices discutables du produit.	*	***	*
Innovation technologique	Risques d'être limités par la plateforme technologique pour développer certains traitements avec certains principes actifs et/ou à un coût acceptable.	*	***	*
Accès aux médicaments	Risques liés à la mise en œuvre de certaines stratégies d'accès aux médicaments, certains programmes de tarification différentielle au regard des ressources financières ou du plan d'affaires de l'entreprise.	**	**	***
	Risque d'un tarif inadéquat par rapport aux avantages du produit et/ou manque de retour sur investissement par rapport aux coûts du développement.	**	**	**
Création de valeur alignée avec les ODD	Risques de limitation de la valeur financière créée de par les risques financiers liés aux activités de développement pharmaceutiques et à la stratégie de développement de la Société			
	Risques liés aux limitations technologiques et à la gestion de la propriété intellectuelle.	*	***	*
	Risques liés à une création et un partage de la valeur insuffisants aux yeux des parties prenantes.			
Retenir les talents et les développer	Risques liés à la difficulté à attirer et retenir les employés /talents et risques liés à la réduction de la valeur créée notamment l'innovation.	*	**	*
Santé et sécurité des employés	Risques liés à la dégradation des conditions de travail affectant les opérations et la valeur créée.	*	**	*
Diversité, inclusion et égalité des genres	Risques liés à la marque employeur, risques liés au manque de création de valeur.	*	*	*
Empreinte carbone	Risques liés au manque de gestion environnementale de MedinCell ou de certaines parties prenantes et dans certaines régions. Risques d'aggravation des phénomènes liés au changement climatique.	**	*	**
Gestion des ressources	Risques liés à l'industrie pharmaceutique très consommatrice d'eau.			
	Risques de la mauvaise gestion environnementale des ressources en matière premières liées à la technologie BEPO.	*	**	**
	Risques de dégradation de l'environnement dans certaines régions liées à la chaîne d'approvisionnement.			
Pollution et biodiversité	Risques liés à la possibilité que, pour certains produits, la technologie ne réduise pas l'impact des composés pharmaceutiques ou soit globalement plus impactante environnementalement que le traitement oral. Risque de dégradation de l'environnement.	**	**	**
Éthique des affaires	Risques de non-respect du Code de Conduite interne, conflits d'intérêts, corruption, incidents concernant les droits de l'homme exposant la réputation de la Société et de sa chaîne de valeur.	*	**	*
	Risques de pratiques commerciales agressives de la part de certains partenaires sur certains marchés très concurrentiels et peu réglementés.	*	*	*
Bonne gouvernance et conformité légale	Risques de manque de contrôle et limitation d'influence de MedinCell sur sa chaîne de valeur pouvant entraîner des non-conformités ou mauvaises pratiques exposant la réputation de la chaîne de valeur.	*	**	*

L'importance des risques a été appréciée en fonction de :

- La probabilité d'occurrence (Faible : * ; Moyen : ** et Élevé : ***) « Proba », pondérée en tenant compte des attentes sociétales actuelles, de la dépendance de MedinCell à ses partenaires commerciaux et de son champ d'action.
- L'impact estimé (Faible : * ; Moyen : ** et Élevé : ***) « Impact », prenant en compte les impacts réputationnels, contentieux, financiers et l'accomplissement de la raison d'être de la Société.
- Du degré de criticité nette déterminé (Faible : * ; Moyen : ** et Élevé : ***) « Criticité » (probabilité d'occurrence x impact potentiel) après la prise en compte du stade de développement actuel des activités de la Société et des politiques visant à gérer ces risques.

4.3.4 ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

L'analyse de double matérialité permet de considérer parallèlement l'évolution de la société et de l'environnement, qui peut avoir une incidence sur les activités de l'entreprise, et comment l'évolution de l'entreprise peut avoir une incidence sur la société et l'environnement (ses parties prenantes) et ainsi vérifier la prise en compte et l'alignement des enjeux avec la stratégie.



Définition de matérialité pour MedinCell :

Les sujets ESG sont considérés comme matériels pour MedinCell s'ils sont susceptibles d'influencer le jugement et les décisions des principaux groupes de parties prenantes et d'avoir un impact significatif sur les performances globales de l'entreprise.

La double matérialité prend en considération à la fois :

- **les dépendances matérielles** à travers **la matérialité financière**. Les impacts potentiels de l'extérieur sur l'entreprise comprennent les sujets qui affectent la capacité de l'entreprise à fournir ses services et développer des traitements, tels que ses vulnérabilités potentielles à une perturbation de l'approvisionnement en ressources naturelles ou à des changements dans son écosystème d'exploitation. L'étude des risques financiers (détaillée au chapitre 2 du DEU annuel accessible via le site investisseur : <https://www.medincell.com/en/investors/>) permet de dégager les sujets ESG qui ont un potentiel impact sur l'opérationnalité de MedinCell, sa réputation ou sur son environnement réglementaire. Et d'autre part :
- les externalités ESG à travers la matérialité non financière. Les impacts de l'entreprise à travers ses activités (telles que la fabrication de biens ou la prestation de services) et ses produits sur la société et l'environnement (ses parties prenantes). Certains impacts sont involontaires et potentiellement négatifs (les impacts sur l'environnement par exemple), mais peuvent aussi être positifs (technologie permettant un meilleur accès aux soins de santé). La matérialité des sujets a été évaluée à travers

les matérialités déclarées ou estimées des différentes parties prenantes en fonction de leur influence sur la société et les risques ESG de l'entreprise.

Cette analyse de double matérialité a été réalisée avec un certain degré d'imprécision et n'est pas figée dans le temps. Elle devra être réévaluée périodiquement.

4.3.4.1. Matérialité et objectifs RSE

La politique et la stratégie de prise en compte de la matérialité des enjeux ESG impliquent l'identification, l'établissement d'objectifs, l'intégration, la mesure, la communication et l'intégration dans la stratégie globale de l'organisation. Les enjeux ESG doivent être considérés comme des facteurs clés de réussite à long terme, contribuant à la création de valeur durable pour l'entreprise et ses parties prenantes.

Le tableau ci-dessus décrit l'intégration des enjeux ESG dans les politiques ou procédures de l'organisation et les objectifs à l'horizon 2030 pour aborder ces enjeux. Ces objectifs doivent permettre de progressivement aligner la vision stratégique de l'entreprise avec les attentes des parties prenantes.

Enjeu et risques associés	Politique	Objectif 2030
Qualité et sûreté des produits	Créer des technologies et des produits sûrs, performants et de haute qualité. (Politique QHSE).	Maintenir une assurance qualité interne performante et le respect des BPx durant le développement des produits.
Innovation technologique	Supporter l'innovation pour mieux répondre aux besoins des patients.	Innover pour la santé des patients.
Accès aux médicaments	Coupler nos technologies innovantes à une stratégie « Global Access ». Développer un réseau de partenaires engagés qui partagent notre vision d'impact sur la santé dans le monde.	Proposer une stratégie « Global Access » pour chaque produit innovant développé à partir d'une « molécule générique ». Garantir un accès aux médicaments le plus large possible à travers : - la négociation d'accords de licence - le développement de partenariats avec des fondations et ou agences de santé internationale.
Création de valeur alignée avec les ODD	Développer un modèle d'entreprise vertueux fondé sur le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de ses collaborateurs. Améliorer l'efficacité des médicaments et leurs impacts thérapeutiques en s'appuyant sur les technologies adéquates. Œuvrer pour le développement de systèmes de santé durables et collaboratifs.	Partager la valeur créée à travers notre modèle d'entreprise. Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos projets. Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos partenariats et le Global Compact.
Retenir les talents et les développer	Être un employeur attractif et favoriser le développement humain.	Soutenir un emploi durable. Promouvoir le développement professionnel de chacun.
Santé et sécurité des employés	Promouvoir la santé et le bien-être des employés (Politique QHSE, QVT), faciliter l'équilibre travail-vie personnelle.	Maintenir un environnement de travail sécurisé, sain et respectueux.
Diversité, inclusion et égalité des genres	Garantir des opportunités égales et un traitement égalitaire. Bannir toute forme de violation de la dignité d'un individu. Promouvoir l'égalité professionnelle entre homme et femme.	Améliorer le ratio d'égalité H/F et maintenir la présence de femmes au Conseil de Surveillance. Augmenter la présence des femmes aux plus hauts niveaux de management.
Empreinte carbone	Minimiser notre empreinte carbone en rationalisant l'utilisation de l'énergie (scope 1 et 2) et réduisant nos émissions (scope 3).	Objectif de réduction de l'intensité énergétique pour le scope 2 : - Bâtiment de bureaux, atteindre l'objectif de réduction fixé par la France (réglementation tertiaire) - Laboratoire : améliorer et maintenir l'intensité énergétique conformément à l'objectif de l'Accord de Paris.
Gestion des ressources	Proposer des produits ayant un impact environnemental réduit et concevoir des nouvelles technologies durables avec une meilleure gestion des ressources.	Développer des technologies compatibles avec une gestion durable des ressources (eau, carbone fossile et gestion des terres). Anticiper les changements de disponibilité des ressources dans la chaîne de valeur de MedinCell.
Pollution et biodiversité	Limitier l'impact environnemental des produits pharmaceutiques (composés pharmaceutiques dans l'eau) et de la chaîne de valeur de MedinCell (les effluents et les déchets).	Développer des technologies/produits améliorant l'impact environnemental des traitements. Maintenir la bonne gestion des effluents et déchets liés à nos activités.
Éthique des affaires	Travailler avec des partenaires qui partagent nos valeurs, évaluer leurs pratiques en matière de respect des Droits Fondamentaux, de lutte contre la corruption et de développement durable. (Codes Éthique et de Conduite, Code de Conduite Fournisseur, Global Compact)	Assurer l'Éthique des pratiques de MedinCell et de sa chaîne de valeur. Assurer le respect de l'éthique des affaires des pratiques chez MedinCell et dans sa chaîne de valeur. Être vigilant pour éviter les controverses. Promouvoir une culture du feedback, de signalement des déviations et de leur résolution.
Bonne gouvernance et conformité légale	Assurer la bonne gouvernance de la Société. (Code Middle Next) Exiger la conformité légale des activités de la Société et de sa chaîne de valeur. (Codes Éthique et de Conduite, Code de Conduite Fournisseur)	Maintenir les bonnes pratiques de gouvernance au sein de MedinCell. Maintenir une démarche proactive en matière de bonnes pratiques ESG. Assurer la bonne gestion de la chaîne de valeur.

La mesure et le suivi des progrès réalisés dans la prise en compte des enjeux ESG sont réalisés à travers les indicateurs clés de performance du tableau suivant. L'établissement de rapports réguliers sur les performances et l'analyse des résultats obtenus permettront d'identifier les domaines d'amélioration et de mettre en place des actions correctives si nécessaire. Une communication transparente et régulière sur cette base informera les parties prenantes des politiques, objectifs et progrès réalisés sur les enjeux ESG matériels.

4.3.5. OBJECTIFS ET INDICATEURS RSE PRINCIPAUX

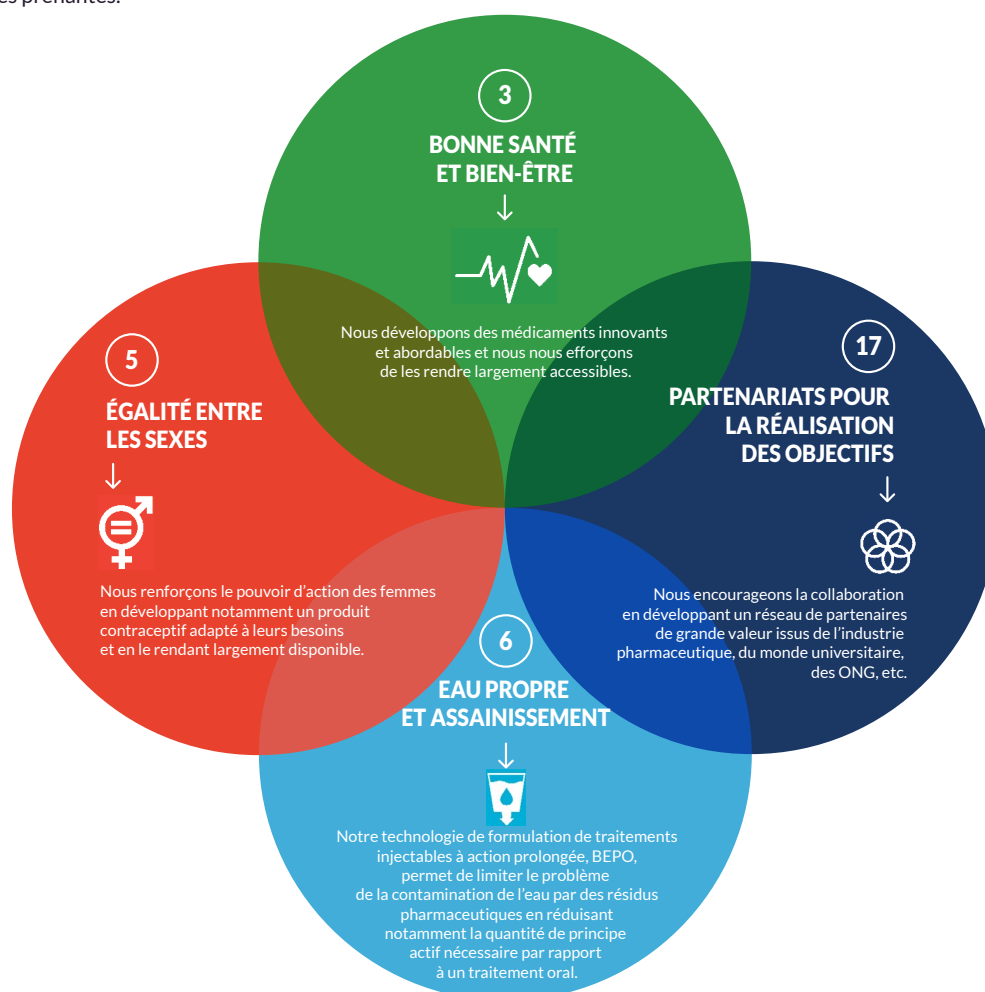


Enjeux	Objectif 2030	Principal Indicateur	2022/2021	2023/2022	Cible 2030
Qualité et sûreté des produits	Maintenir une assurance qualité interne performante et le respect des bonnes pratiques (BPx) dans toutes les étapes de développement de nos produits.	Indicateurs en cours de réévaluation	NE	NE	NE
Innovation technologique	Innover pour la santé des patients.	% budget R&D /des dépenses opérationnelles	73,2%	73%	75%
		Nb brevets - articles	4 - 3	4 - 3	NA
Accès aux médicaments	Proposer une stratégie « Global Access » pour chaque produit innovant développé à partir d'une « molécule générique ». Garantir un accès aux médicaments le plus large possible à travers : - la négociation d'accords de licence, - le développement de partenariats avec des fondations et ou agences de santé internationale.	% projet avec un levier d'amélioration de l'accès	22%	22%	50%
Création de valeur alignée avec les ODD	Partager la valeur créée à travers notre modèle d'entreprise. Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos projets. Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos partenariats et le Global Compact	% employés actionnaires ou avec plan d'action	84% - 96%	91% - 99%	85% - 95%
		% CA lié à une contribution aux ODD	89%	88%	85% min
Retenir les talents et les développer	Soutenir un emploi durable. Promouvoir le développement professionnel de chacun.	Turnover Intensité de formation h/employé/an	10,8% 18h	10,0% 12h	< turnover LEEM 16h
Santé et sécurité des employés	Maintenir un environnement de travail sécurisé, sain et respectueux.	Taux de fréquence des accident et incidents (TF3)	130	70	TF3<20
Diversité, inclusion et égalité des genres	Améliorer le ratio d'égalité H/F et maintenir la présence de femmes au Conseil de Surveillance. Augmenter la présence de femmes aux plus hauts niveaux de management.	Écart salarial F/H	17,96%	17,84%	<5%
		% Femmes au CSV, Comité Exécutif	30% - 33%	50% - 30%	50% - 50%
		% Femmes parmi les 10+ hauts salaires	30%	20%	50%
		Nb de nationalités parmi l'effectif	30	22	NA
Empreinte carbone	Objectif de réduction de l'intensité énergétique pour le scope 2 : - Bâtiment de bureaux : atteindre l'objectif de réduction fixé par la France (réglementation tertiaire), - Laboratoire : améliorer et maintenir l'intensité énergétique conformément à l'objectif de l'Accord de Paris.	Intensité énergétique kWh/m2 bureau	Année de référence en cours d'évaluation		40 kWh/m2
		Intensité énergétique kWh/ ETP R&D	Année de référence en cours d'évaluation		À définir ultérieurement
Gestion des ressources	Développer des technologies compatibles avec une gestion durable des ressources (eau, carbone fossile et gestion des terres). Anticiper les changements de disponibilité des ressources dans la chaîne de valeur de MedinCell.	% de ETP alloué aux efforts de recherche correspondants (technologie verte, Analyse du cycle de vie)	35%	31%	20%
Pollution et biodiversité	Développer des technologies/produits améliorant l'impact environnemental des traitements. Maintenir la bonne gestion des effluents et déchets liés à nos activités	% réduction théorique en API comparé au traitement oral.	NA	NA	NA
		Intensité déchets laboratoire t CO ₂ e / ETP R&D	0,069t	0,068t	-5%
Éthique des affaires	Assurer le respect de l'éthiques des affaires des pratiques chez MedinCell et dans sa chaîne de valeur. Être vigilant pour éviter les controverses. Promouvoir une culture du feedback, de signalement des déviations et de leur résolution.	Nb d'audits de tierce parties	2	1	NA
		Nb controverse	0	0	NA
		Nb alertes remontées et traitées	0	0	NA
Bonne gouvernance et conformité légale	Maintenir les bonnes pratiques de gouvernance au sein de MedinCell.	Nb d'audits de tierce parties (fournisseurs)	10 NA	18 NA	NA 100%

4.3.6. CONTRIBUTION AUX ODD

Le Groupe MedinCell souhaite que l'évolution de l'entreprise ait une incidence positive sur la société et l'environnement et de façon générale sur ses parties prenantes. L'alignement et la contribution aux ODD est une mesure essentielle de la création de valeur de la Société. Les cibles des ODD directement adressées sont précisées en fin du présent chapitre.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Création de valeur alignée avec les ODD Risques de limitation de la valeur financière créée de par les risques financiers liés aux activités de développement pharmaceutiques et à la stratégie de développement de la Société. Risques liés aux limitations technologiques et à la gestion de la propriété intellectuelle. Risques liés à une création et un partage de la valeur insuffisants aux yeux des parties prenantes.	Développer un modèle d'entreprise vertueux fondé sur le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de ses collaborateurs. Améliorer l'efficacité des médicaments et leurs impacts thérapeutiques en s'appuyant sur les technologies adéquates. Œuvrer pour le développement de systèmes de santé durables et collaboratifs.	Partager la valeur créée à travers notre modèle d'entreprise Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos projets Participer au développement des Objectifs de Développement Durable à travers nos partenariats et le Global Compact



Le Groupe souhaite maintenir à l'horizon 2030 sa contribution directe ou indirecte aux ODD à au moins 85% de son chiffre d'affaires.

Contribution aux ODD	2022/2023	2022/2021
Proportion du CA adressant au moins un ODD	88%	89%

Sur l'année 2022, le Groupe MedinCell a contribué directement ou indirectement aux ODD 1, 3, 5, 6 et 17 à minima à hauteur de 88% de son chiffre d'affaires (les projets internes en cours formulation et/ou ne générant pas de chiffre d'affaires n'ont pas été considérés).

4.3.7. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

La gouvernance, la stratégie et la politique de l'éthique des affaires jouent un rôle crucial pour une entreprise de technologie pharmaceutique, car elles garantissent la conduite responsable, intègre et éthique de ses activités. Le Conseil de Surveillance et la Direction de MedinCell promeuvent l'éthique des affaires en favorisant une culture organisationnelle qui valorise l'intégrité, la transparence et la responsabilité.

MedinCell met l'excellence de l'innovation au service des patients en concevant des technologies innovantes permettant de formuler de nouveaux produits et thérapies accessibles. Au cours de la recherche et du développement de ces traitements et dans la conduite commerciale de la Société, MedinCell suit les principes, les réglementations et les directives existants afin de garantir des standards éthiques élevées.

Les codes Éthique et de Conduite énoncent les valeurs éthiques de l'entreprise, les attentes en matière de comportement professionnel et les responsabilités de chaque employé et le Code d'Éthique fournisseur celles envers les fournisseurs et prestataires.

Sur certaines thématiques, un programme sensibilise les employés aux normes éthiques, aux politiques et aux bonnes pratiques de l'entreprise.

Des canaux de signalement confidentiels permettent aux employés (et bientôt aux parties externes) de signaler les violations éthiques en toute sécurité, sans crainte de représailles.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Éthique des affaires Risque de non-respect du Code de Conduite interne, conflits d'intérêts, corruption, incidents concernant les droits de l'homme exposant la réputation de la Société et de sa chaîne de valeur. Risques de pratiques commerciales agressives de la part de certains partenaires sur certains marchés très concurrentiels et peu réglementés	Travailler avec des partenaires qui partagent nos valeurs, évaluer leurs pratiques en matière de respect des Droits Fondamentaux, de lutte contre la corruption et de développement durable. (Codes Éthique et de Conduite, Code de Conduite Fournisseur, Global Compact)	Assurer le respect de l'éthique des affaires des pratiques chez MedinCell et dans sa chaîne de valeur Être vigilant pour éviter les controverses Promouvoir une culture du feedback, de signalement des déviations et de leur résolution

4.3.7.1. Droits et principes fondamentaux

MedinCell signataire du Global Compact s'engage à en respecter et promouvoir les dix principes fondateurs qui découlent de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations unies contre la corruption.

MedinCell, acteur engagé pour la santé dans le monde, considère les droits humains, le droit de l'environnement et le droit à l'eau comme des droits fondamentaux.

MedinCell s'impose, dans la mesure de ses capacités, un effort de vigilance quant à ces droits fondamentaux ainsi que sur les

sujets de controverses ayant trait aux droits sociaux et de l'environnement ou faisant l'objet de critiques ou de préoccupations de la part des parties prenantes.

4.3.7.2. Promotion des pratiques éthiques et équitables

Le Groupe MedinCell exige de ses salariés une intégrité totale dans leurs relations avec l'ensemble de leur interlocuteurs (collègues, prestataires, partenaires, patients, autorités réglementaires etc.). Les grands principes et normes de comportement applicables aux activités de MedinCell décrits par les Codes d'Éthique et de Conduite de MedinCell sont appuyés par des documents et actions visant à les promouvoir. Ces documents sont en partie disponibles sur le site internet <https://www.medincell.com/en/impact-company/#code-policies>.

Les employés peuvent ainsi se référer :

- au Règlement intérieur de MedinCell,
- à la Charte RSE,
- au Code de Déontologie boursière, et à la formation de prévention des délits d'initiés,
- aux informations relatives au contrôle et limitation des notes de frais,
- aux obligations légales relatives à la transparence des liens (Loi Bertrand),
- au questionnaire d'évaluation des prestataires et fournisseurs sur critères RSE,
- au Code Éthique ainsi qu'à son dispositif de signalement,
- au Code de Conduite,
- au Code de Conduite Fournisseur.

4.3.7.3. Dispositif de signalement

Les employés de MedinCell sont encouragés à signaler toute déviation ou risque de déviation et ont à leur disposition un dispositif de signalement confidentiel et garantissant l'absence de représailles (dispositif décrit dans le Code Éthique et de Conduite).

Promotion des pratiques éthiques et équitables	2022/2023	2021/2022
Taux de formation Code Éthique, Code de Conduite, dispositif de signalement interne*	87%	NA
Taux de formation Prévention Délit d'Initié*	80%	96%

*Taux de formation de l'effectif inscrit à la campagne de formation biannuelle

Sur cette année 2022, MedinCell a travaillé sur la mise en œuvre d'un dispositif de signalement ouvert aux personnes extérieures à l'entreprise et a formé son personnel aux nouveaux Codes d'Éthique et de Conduite.

4.3.8. PRINCIPES ÉTHIQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

4.3.8.1. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des patients

Le Groupe MedinCell est profondément attaché à la sécurité des personnes, à la santé et à la vie des patients, et s'engage donc à développer des candidats-médicaments de qualité, sûrs et efficaces, en conformité avec les normes réglementaires et les exigences internationales dans l'objectif de traiter des maladies à fort besoin médical.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Qualité et sûreté des produits Risques liés à la fabrication et à l'approvisionnement d'un produit de haute qualité. Risques d'effets secondaires indésirables à long terme non détectés, à l'utilisation non conforme à l'autorisation ou aux bénéfices discutables du produit.	Créer des technologies et des produits sûrs, performants et de haute qualité. (Politique QHSE)	Maintenir une assurance qualité interne performante et le respect des bonnes pratiques (BPx) dans toutes les étapes de développement de nos produits.

Management de la Qualité

Les pratiques de MedinCell visent à produire des données fiables, pertinentes et traçables. Ces données sont maîtrisées au travers d'un système qualité, depuis la recherche exploratoire jusqu'au développement clinique. L'ensemble des activités est encadré par le Manuel QHSE. Celui-ci assure le développement des produits et l'amélioration continue des processus de l'organisation à travers la mise en place d'outils tels que des audits, des investigations et des actions préventives et correctives (CAPA) et la gestion des changements (change control).

La fiabilité des produits est ainsi contrôlée tout au long du processus de leur développement et la Société s'engage à maintenir le niveau d'exigence approprié en matière de qualité :

- En interne, par la mise en place d'un système qualité visant à assurer la fiabilité et traçabilité des données, et la maîtrise des activités.
- Au niveau de ses prestataires, en s'assurant, notamment par le biais d'audits, du respect des exigences réglementaires applicables en vigueur en matière de bonnes pratiques (ex : BPL, BPM, BPC).

Le manuel QHSE et les Codes d'Éthique et de Conduite apportent plus de précisions sur ces sujets. Les Roadmaps QHSE permettent de mettre à jour régulièrement les objectifs adaptés et ainsi mettre en place des plans d'amélioration continue.

Management de la Qualité	2022/2023	2021/2022
Déviations		
Temps de clôture moyen (jours travaillés)	66 jours	123 jours
Actions Préventives et Correctives		
Taux de clôture dans le temps imparti	74%	Non disponible
Audits fournisseur		
Nb d'audits	18	10

4.3.8.2. Limitation et encadrement de l'expérimentation animale

Dans le cadre de ses activités de Recherche & Développement, MedinCell commande des études précliniques qui doivent être menées dans un cadre réglementaire strict. Elles sont réalisées par des prestataires extérieurs : les CRO (Contract Research Organization, entreprises gérant les études précliniques réglementaires ou les essais cliniques). Conformément à la Directive Européenne 2010/63/EU relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, les 3R (remplacement, réduction ou amélioration de l'utilisation des animaux) et les normes de bien-être pour le traitement des animaux sont intégrés dans tous les aspects du développement, de la fabrication et des essais de candidats-médicaments.

MedinCell s'assure de la mise en place d'un comité d'éthique pour l'expérimentation animale au sein des CRO avec lesquelles elle collabore. Elle s'assure aussi de l'accréditation par l'Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (AAALAC) pour les CRO d'Amérique du Nord. Les comités éthiques (ou IACUC pour « Institutional Animal Care and Use Committees » en Amérique du Nord) revoient tous les protocoles mis en œuvre et veillent ainsi à la pertinence scientifique des expérimentations réalisées et au bien-être animal. Le Code Éthique et le Code de Conduite Fournisseur apportent plus de précisions sur ce sujet. Ces documents sont disponibles sur le site internet <https://www.medicell.com/en/impact-company/#code-policies>.

Au-delà du cadre réglementaire, MedinCell impose dans la mesure du possible la présence d'un représentant interne afin de s'assurer de la bonne manipulation et administration des produits et du bon démarrage des études conduites sur des animaux.

4.3.8.3. Essais cliniques impliquant la personne humaine

Le Groupe MedinCell est profondément attaché à la sécurité des personnes, à la santé et à la vie des patients, et promeut un niveau d'éthique élevé dans ses essais cliniques (Code de Nuremberg, la Déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale, la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, le Règlement UE n. 536/2014 du 16 avril 2014 sur les essais cliniques de médicaments à usage humain). Le Code Éthique, disponible sur le site internet <https://www.medincell.com/en/impact-company/#code-policies>, apporte plus de précisions sur ce sujet.

Les essais cliniques des produits BEPO® réalisés par les partenaires commerciaux de et par MedinCell, se conforment aux Bonnes Pratiques Cliniques. Les recherches cliniques ne sont réalisées qu'après autorisation par les autorités compétentes, la validité scientifique et un rapport bénéfice/risque favorable de nos médicaments expérimentaux, la mise en œuvre de mesures visant à protéger les sujets (dont audits BPC) et l'avis favorable d'un Comité d'Éthique Indépendant. L'inclusion du patient dans l'essai clinique fait suite à son consentement libre et éclairé.

A ce jour, la Société travaille uniquement sur des molécules déjà approuvées et de par la nature des essais cliniques réalisés, ceux-ci ne relèvent pas des préoccupations éthiques suivantes : recherche impliquant des cellules souches embryonnaires humaines, l'utilisation d'échantillons biologiques (hors bio-analyses), recherche génétique, médecine pédiatrique, médecine d'urgence, inclusion de sujets d'étude vulnérables.

4.3.8.4. Bonnes pratiques de promotion pharmaceutique

MedinCell considère que tous les acteurs de la santé, des patients aux industriels, doivent collaborer pour permettre le développement de systèmes de santé durables et favorables à tous.

Le cas échéant, MedinCell attend de ses partenaires qui font la promotion de médicaments utilisant ses technologies la diffusion d'informations étayées sur l'utilisation, la sécurité, l'efficacité et d'autres aspects du profil clinique du médicament ainsi que les contre-indications, les effets secondaires et les mises en garde liés au médicament. Les supports promotionnels doivent être exacts, étayés, scientifiquement rigoureux et conformes à tout règlement, loi, ou norme applicables.

La Société s'engage également dans la promotion des bons comportements auprès de tous les publics, en matière de prise de médicaments notamment. Le Code Éthique, disponible sur le site internet <https://www.medincell.com/en/impact-company/#code-policies>, apporte plus de précisions sur ce sujet.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Éthique des affaires Risques liés aux non-respects du Code de Conduite interne, conflits d'intérêts, corruption, incidents concernant les droits de l'homme exposant la réputation de la Société et de sa chaîne de valeur. Risques liés aux pratiques commerciales agressives de la part de certains partenaires sur certains marchés très concurrentiels et peu réglementés.	Travailler avec des partenaires qui partagent nos valeurs, évaluent leurs pratiques en matière de respect des Droits Fondamentaux, de lutte contre la corruption et de développement durable (Codes Éthique et de Conduite, Code de Conduite Fournisseur, Global Compact)	Assurer le respect de l'éthiques des affaires des pratiques chez MedinCell et dans sa chaîne de valeur Être vigilant pour éviter les controverses Promouvoir une culture du feedback, de signalement des déviations et de leur résolution

4.3.9. PRINCIPES ÉTHIQUES LIÉS À LA CONDUITE COMMERCIALE

4.3.9.1 Anti-corruption, anti-subornation et anti-dessous-de-table

Dans le respect de ses valeurs, MedinCell exerce ses activités de manière transparente et éthique. MedinCell, membre de l'UN Global Compact, s'est engagé notamment sur le 10ème principe émanant de la Convention des Nations unies contre la corruption « Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les dessous-de-table. »

MedinCell interdit toutes les formes de dessous-de-table et de corruption, que ce soit par les employés, les consultants, les actionnaires, la direction ou toute personne exerçant des activités au nom de MedinCell ou de nos partenaires tels que les fournisseurs, sous-traitants, clients ou toute autre partie prenante.

Nos collaborateurs et nos partenaires doivent respecter toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris la loi n°2016- 1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique « Loi Sapin II », l'US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), le UK Bribery Act et autres lois anti-corruption et conventions internationales en vigueur. Dans nos interactions avec des professionnels de la santé employés par ou affiliés à des autorités gouvernementales ou réglementaires, MedinCell veille à ce que ces interactions soient conformes aux réglementations anti-corruption, anti-subordination et anti- dessous-de-table.

Le personnel de MedinCell est formé aux Codes Éthique et de Conduite (voir section précédente du chapitre Promotion des pratiques éthiques et équitables) et ses parties prenantes peuvent se référer à ceux-ci ainsi qu'au Code de Conduite Fournisseur. Ces documents sont disponibles sur le site internet <https://www.medincell.com/en/impact-company/#code-policies>.

4.3.9.2 Lobbying

MedinCell ne fournit en aucun cas de soutien politique, qu'il soit monétaire ou non monétaire. MedinCell peut chercher à soutenir des comités (non monétaires), des organisations philanthropiques engagées dans l'innovation en santé ou l'accès des patients aux thérapies. Jusqu'à présent, MedinCell ne participe pas à des activités de lobbying. (www.lobbyfacts.eu)

4.3.10. PRINCIPES ÉTHIQUES LIÉS À LA CHAÎNE DE VALEUR

4.3.10.1. Activités controversées et secteur ou zone d'activité à risque

Le Groupe MedinCell n'est impliqué ni dans la production, ni dans l'exploitation, le commerce, la vente ou l'investissement d'aucun des produits ou activités suivants :

- Boissons alcoolisées, tabac, drogues récréationnelles, pornographie, jeux de hasard,
- Énergies fossiles, nucléaire, minéral,
- Armes, y compris armes biologiques et chimiques, ni contrats militaires
- Prisons, orphelinats ou organisations d'aide à l'enfance,
- Produits à base d'animal, pesticides, plantes et semences génétiquement modifiées, cellules souches embryonnaires humaines et tissus fœtaux, avortement, substitut de lait.

Du fait de sa chaîne de valeur, le Groupe est amené à interagir avec des entreprises ou dans des secteurs d'activité ou zones géographiques susceptibles de présenter des risques de dommages sociaux ou environnementaux, ou de faire l'objet de critiques ou de préoccupations de la part des parties prenantes (voir section ci-après Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs).

Du fait de ses activités directes dans l'industrie pharmaceutique, le Groupe et ses sous-traitants sont amenés à utiliser des produits chimiques (dont des agents actifs de médicaments et des contraceptifs) et à conduire des expérimentations animales ainsi que des essais cliniques.

Certains produits chimiques peuvent s'avérer polluants pour l'environnement à tout moment de leur cycle de vie, de la production à leur élimination par les filières de déchets spécifiques, mais également au moment de leur rejet dans les eaux domestiques via l'excrétion des patients.

MedinCell s'efforce de mesurer et de mitiger son impact sur l'environnement, en interne en s'assurant de l'élimination correcte des déchets chimiques et dangereux, mais également au-delà, en réduisant lorsque que c'est possible dès la conception la quantité d'API nécessaire au traitement. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles à la section Une technologie à faible impact environnemental du présent chapitre. D'autre part, l'impact environnemental des traitements, « Environmental Risk Assessment » constitue un chapitre obligatoire du dossier réglementaire d'un médicament depuis 2004 pour l'AMM³⁹ et 2019 pour un IND⁴⁰.

4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs

Une partie importante des activités de la Société est confiée à des prestataires, notamment pour des activités requérant, d'un point de vue réglementaire, des agréments particuliers : Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) et Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL) par exemple. Les prestataires auxquels la Société a recours fournissent principalement des prestations intellectuelles et de service, et comprennent notamment les CROs et les prestataires en charge de la production et du contrôle des candidats-médicaments CDMO. Parmi les principaux fournisseurs figurent des fournisseurs d'équipement, matériels et consommables de laboratoire et matières premières pour la composition des candidat-médicaments.

MedinCell a ratifié en 2021 le traité de l'UN Global Compact et soutient ses principes fondateurs. La Société a ainsi formalisé son engagement envers les Droits de l'Homme, la promotion des normes internationales du travail (ILO), la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. En 2021, MedinCell a partagé ses engagements éthiques dans un Code Éthique et dans un Code de Conduite. En 2022, la Société a étendu ses engagements à travers l'édition d'un Code de Conduite Fournisseur. Ces documents sont disponibles sur le site internet <https://www.medincell.com/en/impact-company/#code-policies>.

MedinCell valorise la confiance, le respect et l'intégrité dans toutes ses interactions et ses activités. Ainsi, la Société veille notamment à :

- Créer des technologies et des produits sûrs, performants et de haute qualité grâce à la gestion intégrée continue de la qualité / des risques et à une démarche d'amélioration continue ; voir section précédente Management de la Qualité du présent chapitre ;
- Travailler avec des partenaires qui partagent ses valeurs en s'efforçant de les évaluer en considérant leurs pratiques en matière de sécurité et de qualité, de respect des Droits de l'Homme, de conditions de travail, de développement durable, de commerce équitable et de lutte contre la corruption ;
- Exiger le respect du cadre légal et promouvoir une culture d'entreprise responsable et éthique au sein de MedinCell à travers la formation et des procédures contrôlées ; voir section précédente Promotion des pratiques éthiques et équitables du présent chapitre et le Code de Conduite Fournisseur ;
- Inclure dans la sélection des fournisseurs, prestataires et sous-traitants des critères de qualité, de conformité légale et réglementaire, de respect des Droits de l'Homme, d'Éthique, d'approche environnementale, de durabilité.

La sélection rigoureuse des fournisseurs et sous-traitants de la Société est réalisée sur la base d'une évaluation multicritère, d'une mise en concurrence et d'un audit de qualification lorsque nécessaire. Tous les prestataires sélectionnés doivent se conformer aux exigences réglementaires applicables et aux attentes de MedinCell au niveau opérationnel et qualité. Pour les sous-traitants à forts enjeux, en l'absence ou en complément des données publiques disponibles, un questionnaire ESG (base de la grille d'audit) permet de s'assurer de l'intégration des principes RSE et la prise en compte des risques ESG.

La vigilance du Groupe est limitée à la cartographie des dépenses réalisés dans des zones ou secteurs d'activités à risque.

³⁹ Directives 2001/83/CE et 2004/27/CE, cadre et la méthodologie (EMA, 2006)

⁴⁰ Réglementation du 29 juillet 1997(FDA, 1997) complétée par la ligne directrice de 1998 (FDA, 1998) et (FDA, 2015)

Effort de vigilance (GRI 407, 408, 409, 414-2)	2022/2023	2021/2022
% de dépenses dans des pays présentant un risque social significatif et activités exposées à un risque :		
de non-respect des Droits de l'Homme	2,5%	1,17%
d'exploitation des enfants par le travail	2,46%	1,17%
de corruption	6,65%	5,99%
de non-respect des principes démocratiques	5,38%	2,70%
% de dépenses relatives à des activités avec un risque environnemental et dans des pays significativement exposés :		
pollution par produits chimiques	2,72%	1,32%
industries à forte intensité d'eau	4,33%	2,93%
Nombre d'audit de sous-traitants	1	2
Incident grave en matière de conduite des affaires remonté ou décelé	0	0
Incident grave en matière de droits de l'homme remonté ou décelé	0	0
Incident grave en matière d'environnement remonté ou décelé	0	0

Sur l'année 2022, en dehors des audits qualité et financiers, peu de nouveaux sous-traitants ont été concernés par un audit papier RSE. D'autre part, aucune violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ni des principes directeurs de l'OCDE n'a été remontée ou décelée.

4.4. RESPONSABILITÉ SOCIALE

4.4.1 IMPACT SOCIAL DES ACTIVITÉS INTERNES DE MEDINCELL GROUPE

MedinCell est une société pharmaceutique technologique (recherche et développement de médicaments) dont l'activité est la formulation, le développement de nouveaux produits thérapeutiques jusqu'à leur commercialisation. A ce titre, elle vise à produire de la propriété intellectuelle et son personnel est considéré comme sa principale ressource. La Société porte une attention particulière aux enjeux de responsabilité sociale et identifie comme un axe majeur de développement sa capacité à attirer, retenir et motiver ses collaborateurs. La Société permet notamment à chaque employé de devenir actionnaire et promeut une participation active à la gouvernance de la Société.

4.4.1.1. Éthique du travail

Les politiques de MedinCell à l'égard de ses propres travailleurs sont alignées avec les normes internationalement reconnues applicables à ses travailleurs, y compris les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises (ILO) et les Droits de l'Homme. Le Groupe attache beaucoup d'importance aux conditions de travail, à la protection sociale, à la stabilité de l'emploi, à la relation avec les collaborateurs et au dialogue social.

En France le droit de grève et le droit d'association sont des droits constitutionnels et la liberté de réunion est une liberté fondamentale.

Le Groupe MedinCell exige de ses salariés une intégrité totale dans leurs relations avec l'ensemble de leurs interlocuteurs et notamment avec leurs collègues. Les grands principes et normes de comportement applicables aux activités de MedinCell décrits par les Codes d'Éthique et de Conduite de MedinCell sont appuyés par des documents et actions visant à les promouvoir. Ces documents sont en partie disponibles sur le site internet <https://www.medincell.com/en/impact-company/#code-policies>.

Les employés peuvent ainsi se référer :

- au Règlement intérieur de MedinCell,
- à la Charte RSE,
- au Code de Déontologie boursière, et à la formation de prévention des délits d'initiés,

- aux informations relatives au contrôle et limitation des notes de frais,
- aux obligations légales relatives à la transparence des liens (Loi Bertrand),
- au questionnaire d'évaluation des prestataires et fournisseurs sur critères RSE,
- au Code Éthique ainsi qu'à son dispositif de signalement,
- au Code de Conduite,
- à la Charte sur le droit à la déconnexion,
- à la charte « Anti-harcèlement, discrimination et violence »,
- à la procédure Danger Grave et Imminent .

Les employés de MedinCell sont encouragés à signaler toute déviation ou risque de déviation et ont si besoin à leur disposition un dispositif de signalement confidentiel garantissant l'absence de représailles (dispositif décrit dans le Code Éthique et de Conduite).

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Retenir les talents et les développer Risques liés à la difficulté à attirer et retenir les employés /talents et risques liés à la réduction de la valeur créée notamment l'innovation.	Être un employeur attractif et favoriser le développement humain	Soutenir un emploi durable Promouvoir le développement professionnel de chacun

4.4.1.2. Conditions de travail et protection sociale

MedinCell SA (France)

En tant que salariés d'une entreprise française, les employés de MedinCell SA bénéficient des avantages sociaux du pays décrits dans le Code du Travail.

Le salaire minimum de croissance (SMIC) est défini par la législation comme la rémunération horaire minimale que le salarié doit percevoir. Le montant horaire brut de cette rémunération équivaut à 11,27€ au 1er janvier 2023. Des abattements peuvent être réalisés pour les apprentis ou les stagiaires qui disposent de leur propre grille de rémunération.

La durée maximale de temps de travail hebdomadaire est fixée dans le Code du Travail français à 35 heures pour les employés non-cadres. L'entreprise propose un contrat de travail avec une durée de travail hebdomadaire de 39 heures et permet aux employés de récupérer ces heures effectuées au-delà de la limite de 35 heures en jours de récupération du temps de travail (RTT) Les employés considérés comme cadres-dirigeants ne sont pas soumis à une limite horaire maximale de travail quotidienne ou hebdomadaire. Ils disposent cependant également de Jours de Récupération Annualisés.

L'entreprise met en place des procédures et des possibilités de flexibilité afin de faciliter l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle comme la Charte sur le droit à la déconnexion, ou le télétravail. Plus d'informations sur ce sujet sont disponibles à la section Développement du capital humain du présent chapitre.

Tous les employés, exceptés les stagiaires, bénéficient d'une mutuelle d'entreprise et d'une prévoyance couvrant le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie⁴¹. En France, toute activité salariée est légalement assujettie à des cotisations sociales prélevées à l'employeur et qui permettent de financer les différentes prestations sociales, comme la retraite ou la Caisse d'Assurance Maladie⁴².

Les salariés bénéficient de 25 jours de congés payés annuels, auxquels peuvent s'ajouter des jours de récupération.

⁴¹ GRI 401-2a, I., III. : Employment 2016

⁴² GRI 401-2a, II. V.

Autour de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, les parents bénéficient du fait de la loi de 16 semaines de congé maternité et de 25 jours pour le second parent. Les parents perçoivent par le régime français d'Assurance Maladie ou la caisse d'allocation Familiale une indemnisation de salaire. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de signaler à l'entreprise la venue d'un enfant, les salariées bénéficient au titre de celle-ci de droits légaux dont le congé maternité obligatoire en France. Dès lors que les salariés ont un an d'ancienneté dans l'entreprise, ils sont éligibles au congé parental. Ce congé peut être pris par chacun des parents, et ce jusqu'aux trois ans de l'enfant. Au-delà de ces obligations légales, MedinCell indemnise intégralement le congé paternité, et finance partiellement des places de crèche afin de faciliter la reprise d'activité des jeunes parents et la conciliation vie privée-vie personnelle.



Laurent Boutonnet Région Occitanie

MedinCell Inc. (Etats-Unis)

Les salariés de la filiale américaine bénéficient d'une couverture assurance maladie, une prévoyance invalidité, de 4 semaines minimum de congés payés annuels, des jours fériés américains. Cependant, ils ne peuvent pas bénéficier comme les salariés français des jours maladie, des tickets restaurants ni de l'intéressement.

4.4.1.3. Relations Sociales

Le dialogue social et les négociations collectives sont encadrées en France par la loi Rebsamen n°2015-994 du 18 août 2015 ainsi que par le Code du Travail.

MedinCell, en tant qu'entreprise de plus de 11 salariés, a constitué un Comité Social et Économique (CSE) en 2019 dont les membres ont été élus par les salariés pour un mandat de quatre ans. Le CSE permet d'instaurer un dialogue social entre la Direction et les Représentants du Personnel par le biais des négociations collectives.

Bien que non-obligatoire car comptant moins de 300 salariés, MedinCell également a souhaité instaurer une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) afin de poursuivre le travail engagé par la précédente commission sur les risques psychosociaux et les conditions de travail, et de maintenir un organe dédié à ces préoccupations en raison des activités de laboratoire.

Les réunions du CSE et de la CSSCT se tiennent régulièrement, selon les modalités légales. Cette année, les représentants du personnel ont été régulièrement informés et associés aux décisions prises par l'entreprise au cours de nombreuses réunions. Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure sur un site dédié au personnel et aux différentes instances (Inspection du Travail, Médecine du travail, etc.).

Au cours des deux dernières années, le dialogue social a permis de signer et/ ou de convenir de :

- un Accord sur l'organisation des temps de travail et de repos, le 21 octobre 2021,
- un premier Accord Compte Épargne Temps le 21 octobre 2021,
- une Charte sur le droit à la déconnexion, le 1er février 2022,
- un premier Accord sur la pratique du télétravail 22 février 2022,
- un Accord d'intéressement, le 20 avril 2022,
- un code d'Éthique et d'un Code de conduite, le 31 mars 2021,

- la mise à jour du Règlement Intérieur, le 28 juillet 2022,
- la mise à jour de la charte Informatique, le 1er septembre 2022,
- une charte « Anti-harcèlement, discrimination et violence », en septembre 2022,
- une procédure Danger Grave et Imminent, le 23 mai 2022.

D'autres réflexions et travaux ont été menés et sont encore en cours, notamment la mise en place d'une procédure d'Alerte externe et la mise à jour de la charte sur les Données Personnelles.

4.4.1.4. Égalité de traitement, Diversité et Inclusion

MedinCell s'engage à appliquer le principe de non-discrimination et assure l'égalité de traitement entre les individus, quels que soient la nationalité, le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les croyances, un handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge, lors de leur recrutement ou de la prise de toute décision relative à la carrière du salarié. De même, la Société s'engage à mener une évaluation juste et objective des performances et du développement professionnel de chacun. La Société est particulièrement impliquée dans l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Diversité, inclusion et égalité des genres Risques liés à la marque employeur, risques liés au manque de création de valeur.	Garantir des opportunités égales et un traitement égalitaire. Bannir toute forme de violation de la dignité d'un individu. Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.	Améliorer le ratio d'égalité H/F et maintenir la présence de femmes au Conseil de Surveillance Augmenter la présence de femmes aux plus hauts niveaux de management

Une charte anti-harcèlement, discriminations et violences formalise les bonnes pratiques en entreprise. MedinCell ne cautionne aucun type d'agissement allant à l'encontre de ses valeurs et représentant une forme de violence, de harcèlement, de sexisme ou de discrimination et s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires pour prévenir ou remédier à ces agissements. En 2019, MedinCell a intégré avec succès parmi ses effectifs un travailleur porteur d'un handicap moteur. MedinCell considère avec attention les aménagements de poste possibles lorsqu'un candidat en situation de handicap se présente pour un poste.

4.4.1.4.1. Mesures prises en faveur de la diversité culturelle et de l'inclusion

MedinCell considère l'internationalité et la diversité culturelle comme des atouts. La Société recrute localement et internationalement et fait de cette pluralité un de ses moteurs de création et d'adaptabilité. L'adoption de la culture interne propre à la Société (relations hiérarchiques, esprit d'équipe, communication) permet d'atténuer certains facteurs de stress induits par la différence de culture et d'en faire au contraire une réelle force. Cette diversité et cette ouverture d'esprit en font une entreprise attractive pour le retour de certains expatriés français.

Indicateur de la diversité culturelle et inclusion	2022/2023	2021/2022
Nombre de nationalités différentes dans l'effectif ⁴³	22	30
Part des salariés en situation de handicap déclarée	0,70%	0,65%
Part des salariés de plus de 50 ans	8,45%	10,97%
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement (GRI 406-1)	0	0
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement ayant donné lieu à une sanction	0	0

A fin mars 2023, MedinCell compte 22 nationalités différentes parmi son effectif légal, avec parfois plusieurs représentants

⁴³ Effectif tel que défini selon le Code du travail

d'un même pays. Stagiaires, apprentis, mandataire social compris, l'effectif de MedinCell pour cette année 2022 a été composé de 32 nationalités. Bien que la Société reste composée de près de 1/4 de personnes avec une culture autre que française, les nationalités se sont homogénéisées avec plusieurs ressortissants des mêmes pays.

4.4.1.4.2. Mesures prises en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

Le Directoire, le management et la Direction des Ressources Humaines sont attentifs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes lors des discussions d'augmentations individuelles et d'évolution professionnelle.

La charte Anti-harcèlement, discrimination et violences appuie notamment la volonté de MedinCell de lutter contre les violences et agissements sexistes, le harcèlement sexuel, les discriminations liées au sexe ou au genre, et de bannir les comportements de sexisme ordinaire.

Une revue de salaire annuelle permet de s'assurer que les écarts de rémunérations à poste et expérience égaux ne soient pas basés sur une discrimination de sexe mais uniquement sur la performance individuelle. Ainsi s'il était noté des différences de salaires à compétences et performances égales entre les hommes et les femmes, un réajustement aurait lieu.

Il est apporté également une attention toute particulière aux femmes absentes pour congé maternité ou parental lors de ces revues de salaires. Toutes ces personnes restent éligibles malgré l'absence à cette revue annuelle. Ceci leur permet à leur retour de ne pas souffrir de retard de salaire.

Les salariés bénéficient de mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle comme l'aménagement d'horaires, de jours enfant-malade et de temps partiel et ce, quel que soit leur niveau de responsabilité.

Une réflexion a été menée sur l'égalité homme-femme, et a permis d'établir un nouveau plan d'égalité pour 2022 afin de continuer les progrès engagés. Les actions portent principalement sur l'embauche globale en faveur des hommes, une majorité de femmes recrutées sur les postes managériaux pourvus et sur l'utilisation d'indicateurs pour garantir l'égalité salariale à poste équivalent.

Le Groupe MedinCell souhaiterait à l'horizon 2030 avoir réduit l'écart de salaire moyen entre les hommes et les femmes observé à moins de 5%, maintenir ou atteindre une parité au niveau de son Conseil de surveillance et du comité exécutif MLT, et compter 4 femmes parmi les 10 plus hauts salaires.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire l'égalité de traitement au sein de la Société sur les deux dernières années :

Indicateurs de l'égalité entre les hommes et les femmes	2022/2023	2021/2022
Répartition du personnel H/F (%)	44/56	43/57
Taux de femmes au Conseil de surveillance	50%	33%
Taux de femmes au Directoire	0%	0%
Taux de femmes au MLT	30%	33%
Taux de femmes dans le management ⁴⁴	41%	47%
Rémunération moyenne des femmes ⁴⁵	48 572€	46 340€
Rémunération moyenne des hommes ⁴⁶	59 116€	56 489€
Écart rémunération brut horaire F/H ⁴⁷ (GRI 405-2)	17,84%	17,96%
Part des femmes dans les 10 plus hauts salaires	2	3
Index égalité professionnelle défini par le gouvernement français	93/100	80/100

Cette année encore, l'écart observé autour de 18% entre les rémunérations moyennes hommes et femmes s'explique principalement par la différence d'occupation de postes. En 2022, la proportion de femmes présentes dans l'équipe managériale,

⁴⁴ Le taux inclut les femmes qui assurent une responsabilité de management (au niveau d'une équipe et/ou d'une activité) ou qui assurent une responsabilité de management au niveau d'un budget par rapport à l'effectif Management.

⁴⁵ Rémunération brute moyenne annuelle représenté par le salaire fixe brut, Comité exécutif compris, Mandataire Social exclu

⁴⁶ Rémunération brute moyenne annuelle représenté par le salaire fixe brut, Comité exécutif compris, Mandataire Social exclu

⁴⁷ l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, est défini comme la différence entre la rémunération horaire brute moyenne des hommes et celle des femmes, exprimée en pourcentage de la rémunération horaire brute moyenne des hommes

au MLT et dans les 10 plus hauts salaires diminue. MedinCell obtient un score de 93/100 au titre de l'index de l'égalité professionnelle, remplissant ainsi les objectifs ministériels.

Parité et équilibre professionnel-familial (GRI 401-3)	2022/2023		2021/2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Nombre de congés maternité et paternité	5	6	9	NA
Nombre de congés parentaux	5	0	5	NA
Taux de retour au travail dans l'emploi des employés après congé de parentalité	83%	100%	NA	NA
Taux de maintien dans l'emploi (N+1) des employés après congé de parentalité	88%	NA	NA	NA

Au cours de l'année 2022-2023, les taux de retour au travail et de maintien dans l'emploi des femmes après un congé de parentalité sont élevés. Sur la même période, le Groupe MedinCell a réservé 25 berceaux de crèche au sein du réseau de crèches d'entreprises People and Baby pour favoriser le retour à l'emploi des jeunes parents.

4.4.1.4.3. Ratio d'équité

La politique de rémunération des dirigeants prend en compte les principes suivants conformément aux règles fixées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext. Des informations plus détaillées sont disponibles dans la section précédente Rémunération des dirigeants du présent chapitre. En accord avec son modèle d'entreprise, la valeur créée est partagée à travers l'actionnariat salarié, des bonus collectifs et l'intéressement. La Société monitorise le ratio d'équité afin de rester dans les bonnes pratiques et en cohérence avec son modèle d'entreprise.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations annualisées fixes versées au cours des exercices mentionnés. Des informations plus exhaustives sont disponibles au chapitre 5 du DEU annuel (accessible via le site <https://www.medincell.com/fr/investisseurs/>)

Ratio d'équité	2022/2023	2021/2022
Rémunération CEO / rémunération moyenne employés	5,85	6,18
Rémunération CEO / rémunération médiane employés	6,56	6,59

Le ratio d'équité de rémunération reste en dessous de 10 entre le salaire médian et le plus haut, soit bien en-dessous des ratios du CAC40 et comparable à l'écart entre le premier décile et le dernier centile des salaires français⁴⁸ en 2017 estimé par l'INSEE à 6,8.

4.4.1.5. Emploi et effectifs

L'effectif (tel que défini selon le Code du travail) comprend les personnes physiques liées par un contrat de travail et présentes dans l'entreprise au 31 mars 2023, hors intérimaires, salariés en contrat CDD de remplacement, stagiaires non-salariés (rémunérés ou non) et contrats d'alternance (apprentissage ou professionnalisation).

L'évolution de l'effectif s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La Société affine régulièrement l'estimation des besoins en compétences en fonction de ses orientations stratégiques, lors des réunions de préparation des budgets et au cours des réunions du Management Leadership Team.

L'évolution du personnel au sein de l'organisation est une priorité de l'entreprise, elle se concrétise à travers des changements d'équipe ou de fonction, de nouvelles responsabilités. Ces évolutions dépendent de l'avancée des projets de l'entreprise, de l'activité, des besoins en compétences et des attentes des salariés en termes de développement professionnel.

Les réaffectations et la mobilité interne sont pilotées par la Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec le management. Le parcours individuel de développement permet aux collaborateurs de planifier le développement de nouvelles compétences et d'élargir leur champ d'activité.

⁴⁸ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opendata/RINFANR5L15B3648.html#_Toc256000026

Risques	Politique	Objectif 2030
Retenir les talents et les développer Risques liés à la difficulté à attirer et retenir les employés /talents et risques liés à la réduction de la valeur créée notamment l'innovation. Promouvoir le développement professionnel de chacun.	Être un employeur attractif et favoriser le développement humain.	Soutenir un emploi durable.

Le Groupe MedinCell considère son personnel hautement qualifié comme sa principale ressource de savoir-faire, d'innovation et à ce titre de création de valeur. A l'heure où le télétravail et les attentes des différentes générations modifie le marché de l'emploi, MedinCell souhaite conserver un taux de rotation raisonné et en dessous de celui observé dans le secteur d'activité par le LEEM (l'organisation professionnelle des entreprises du médicament opérant en France).

A cet effet l'entreprise a développé un plan d'attraction et de rétention des talents comprenant les diverses composantes de développement du capital humain, (développées dans la section précédente et les suivantes notamment Développement du capital humain du présent chapitre) : ouverture culturelle et culture de l'open-feedback, flexibilité de l'organisation du temps de travail, rémunération et actionnariat salarié, formation et autres avantages.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs chiffrés retenus pour décrire l'emploi au sein du Groupe sur les deux dernières années fiscales :

	2022/2023	2021/2022
L'effectif salarié total et données démographiques		
Effectif salarié au 31 mars (par tête « headcount »)	142	155
Effectif en équivalent temps plein (ETP) ⁴⁹	152	150
Effectif France/USA	140/2	155/0
Part du personnel en CDI	92%	89%
Répartition du personnel H/F (%)	44/56	43/57
Âge moyen	38	37
L'effectif consultant		
Effectif consultant (par tête « headcount ») ⁵⁰	5	1
Part des consultants dans les ETP	1,99%	0,39%
Les embauches et les licenciements		
Nombre de créations nettes d'emplois	-13	7
Taux de croissance CDI et CDD	-8,4%	4,73%
Taux de départs CDI et CDD ⁵¹	13,4%	10%
Taux de rotation CDI et CDD ⁵²	10,0%	10,8%
Taux de rotation CDI ⁵³	7,1%	6,9%
Les rémunérations et leur évolution		
Rémunération moyenne ⁵⁴	53 091€	50 680€

⁴⁹ Équivalent temps plein = effectif proratisé sur l'année en fonction des entrées et sorties une base 35h

⁵⁰ Consultant ayant travaillé plus de 20h/semaine pendant au moins 6 mois

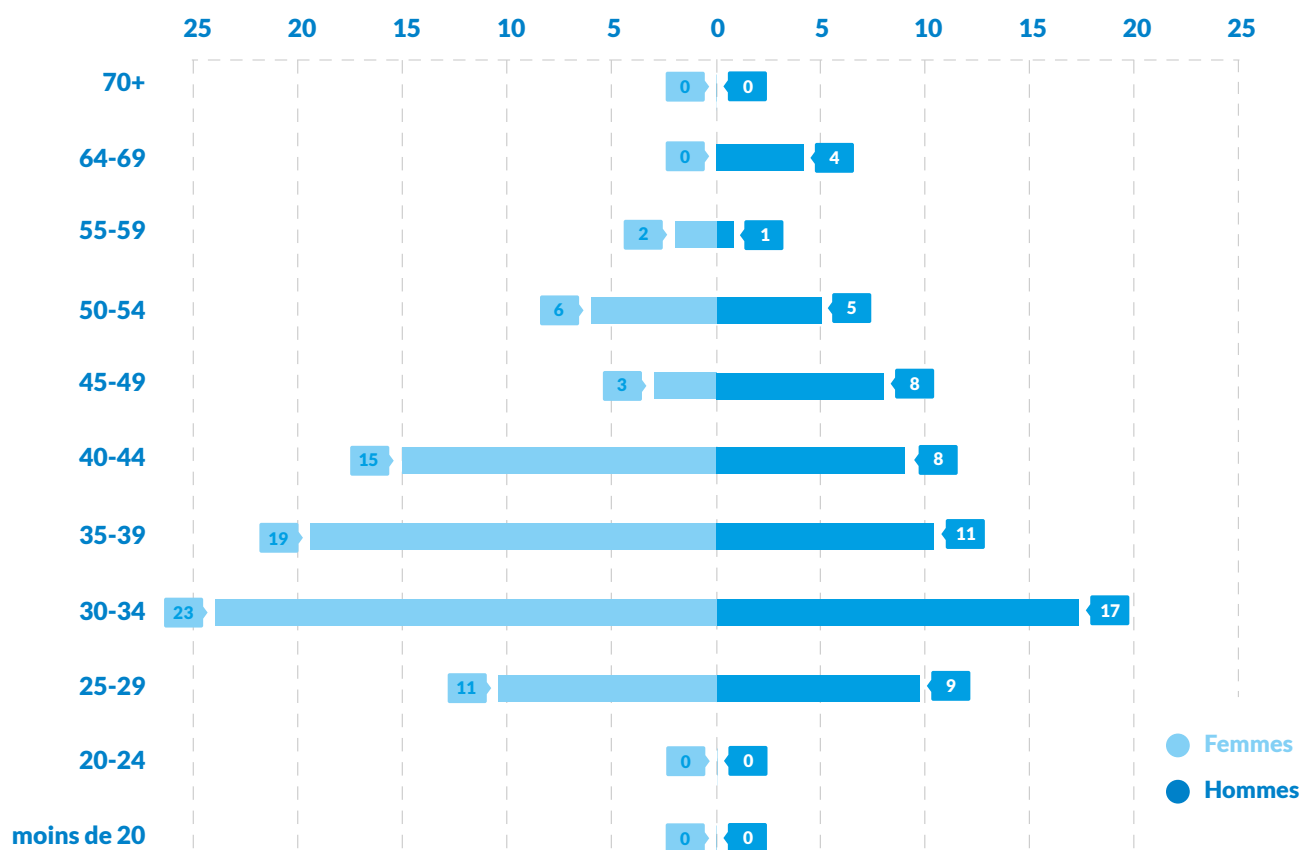
⁵¹ Calculé sur l'effectif annuel en CDI et CDD, nb de départs/effectif cumulé sur l'année

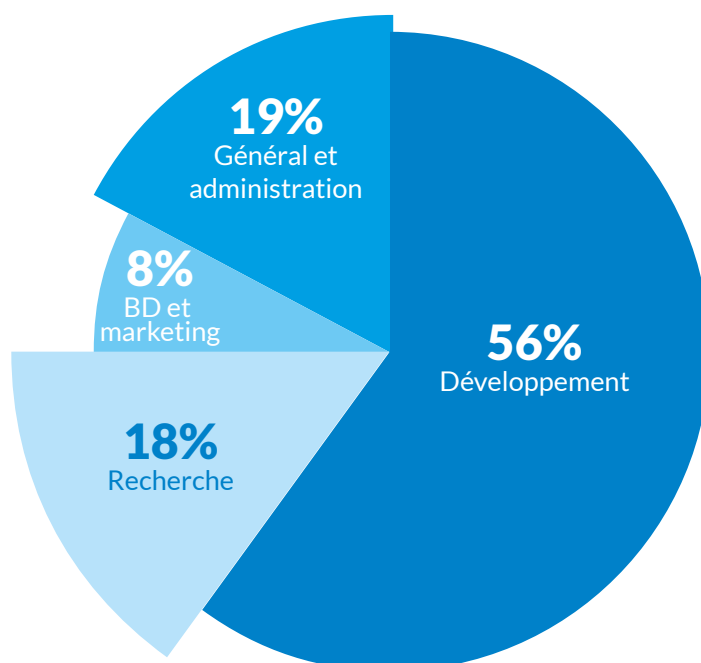
⁵² Calculé sur l'effectif annuel en CDI et CDD (nb d'arrivées + nb départs)/2/ effectif en début d'année

⁵³ Calculé sur l'effectif annuel en CDI (nb d'arrivées CDI+ nb départs CDI)/2/ effectif en CDI début d'année

⁵⁴ Rémunération brute moyenne annuelle représenté par le salaire fixe brut, Comité exécutif compris, Mandataire Social exclu

Pyramide des âges





Catégories (GRI 405-1)	Cadres		Agents de maîtrise		Techniciens		Employés		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Moins de 30 ans	2,8%	3,5%	0,0%	0%	2,1%	5,6%	0,0%	0,0%	4,9%	9,2%
30-50 ans	28,9%	38,0%	0,0%	0,7%	2,8%	2,8%	0,0%	0,0%	31,7%	41,5%
50+ans	6,3%	2,8%	0,0%	0,0%	0,7%	2,1%	0,0%	0,7%	7%	5,6%
Total	38,0%	44,4%	0,0%	0,7%	5,6%	10,6%	0,0%	0,7%	43,7%	56,3%

Effectifs par secteur d'activité	2022/2023	2021/2022
Développement	56%	60%
Recherche	18%	15%
Business Développement et Marketing	8%	8%
Général et Administration	19%	17%

Catégories (GRI 401-1)	Cadres	Agents de maîtrise	Techniciens	Employés	FR/US	Moins de 30 ans	30-50 ans	50+ans	H/F	CDD/CDI
Entrée	4	0	5	0	7/2	4	3	2	4/5	5/4
Sortie	16	1	4	1	22/0	6	13	3	9/13	6/16
Balance	-12	-1	1	-1	-15/+2	-2	-9	-1	-5/-8	-1/-12

4.1.5.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et catégories socio-professionnelles

Au 31 mars 2023, le Groupe MedinCell compte à son effectif 142 personnes, dont la majorité se situent en France. Sur l'année, la force de travail a été équivalente à 152 équivalents temps plein (ETP). La Société fait fréquemment appel à certains experts extérieurs, notamment dans le domaine médical. Concernant ses activités métiers, MedinCell a recouru aux services de 5 consultants, ce qui augmente leur part à 2% des ETP.

Additionnellement MedinCell reçoit chaque année des stagiaires dans le cadre de projets de moyenne ou longue durée et forme

des étudiants sous contrat d'alternance. La Société est par ailleurs très ouverte aux projets de collaboration avec les universités partenaires et recrute régulièrement des stagiaires dans le cadre de projet de recherche. Sur l'année 2022, MedinCell a accueilli 4 apprentis et 16 stagiaires (stages entre 4 et 6 mois), soit un stagiaire pour 19 salariés en équivalent temps plein (ETP). Toutes les personnes qui suivent un stage autre que d'observation perçoivent une indemnisation.

La répartition du personnel entre les genres 44/56 (H/F) est stable et se situe dans la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique (44/56) et est bien meilleure que pour les entreprises de moins de 200 salariés du secteur (37/63)⁵⁵. L'âge moyen progresse à 38 ans pour un âge médian de 36 ans. L'âge moyen demeure très inférieur à la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique (autour de 44 ans)⁵⁶. La pyramide des âges a peu évolué, avec 20 % d'effectif âgé de plus de 45 ans, elle reste aussi plus jeune que la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique de moins de 200 salariés (51% en 2018 ⁵⁷).

Le personnel se caractérise par un haut niveau de qualification ; 74% des salariés ont un niveau Bac +5 et plus (Master 2 et plus) et 82,4% sont cadres. Au 31 mars 2023, sans inclure le Directoire, 74 % de l'effectif est dédié aux activités de Recherche et Développement. Ces proportions restent stables entre 2018 et 2022.

4.4.1.5.2 Les arrivées et les départs

Dans le contexte particulier de cette année (décalage du lancement commercial du premier produit avec la technologie Bepo et conjoncture économique), la Société s'est montrée très prudente sur la croissance des effectifs, préférant adapter et optimiser son organisation. Au 31 mars 2023, la création nette d'emplois est négative -13 postes (GRI 401-1a). Cette baisse des effectifs -8,4% est également constatée dans 37% des entreprises du médicament de même taille, et l'emploi global du secteur sur la région Occitanie est également négatif -1,3%⁵⁸.

Le taux de départ augmente cette année, marqué notamment par plusieurs départs d'employés dans leur premier poste depuis 2015. La stabilisation des effectifs et le taux de départ maintiennent un taux de rotation à 10% (GRI 401-1b), légèrement inférieur à celui du secteur à 12%⁵⁹. La Société a pérennisé l'emploi avec la conversion de 2 CDD en CDI et 92% de CDI contre 89,3%⁶⁰ pour les entreprises de même taille.

Sur l'exercice 2022, la Société a favorisé la mobilité interne, 5 personnes ont ainsi changé de poste. Plus d'informations sur ce sujet sont disponibles dans la section suivante Développement du capital humain du présent chapitre.

4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail (GRI 403)

La promotion de la santé et de la sécurité du personnel et l'optimisation des conditions de travail sont des éléments fondamentaux pour le développement durable de MedinCell. Le Groupe accorde une attention particulière aux besoins des employés en matière de santé et de sécurité liés à l'environnement de travail, par le biais notamment d'évaluations régulières des risques et de partages d'expérience.

La Société a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur. Le suivi médical des salariés est assuré par EnSanté, service de santé au travail inter-entreprises. D'autre part, les équipes de MedinCell restent vigilantes quant à bannir toute forme de violation de la dignité d'un individu, y compris de harcèlement.

La Société est historiquement installée au Nord de Montpellier, à Jacou. Compte tenu de sa croissance, la Société a réaménagé plusieurs fois ses locaux mais toujours sur un seul site pour renforcer l'esprit d'équipe et faciliter la communication. Depuis janvier 2022, un nouveau bâtiment accueille en tant que bâtiment principal tous les salariés. Cette nouvelle configuration porte une surface des installations à près de 2958 m2 sur le site unique de Jacou et permettra le réaménagement, voire l'agrandissement des surfaces de laboratoire de l'ancien bâtiment. Ce projet d'extension local permet à MedinCell de rester au barycentre du domicile des collaborateurs en adéquation avec l'esprit d'entreprise.

55 <https://www.leem.org/sites/default/files/2023-02/Reperes-Emploi%202023.pdf>

56 <https://www.leem.org/sites/default/files/2023-02/Reperes-Emploi%202023.pdf>

57 Leem_Rapport_SituationEmploi_2019 CPPNI 17 décembre 2020

58 <https://www.leem.org/sites/default/files/2023-02/Reperes-Emploi%202023.pdf>

59 https://www.leem.org/sites/default/files/2023-01/Leem_Tableau_de_Bord_Emploi%202021.pdf

60 <https://www.leem.org/sites/default/files/2023-02/Reperes-Emploi%202023.pdf>

Le personnel dispose d'un parking privé, d'un accès à deux lignes de bus à proximité et au tramway à 1,3 km. Les employés disposent d'un grand espace polyvalent, d'un espace de restauration, d'espaces de détente ainsi que des espaces de travail alternatifs et des douches.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Santé et sécurité des employés Risques liés à la dégradation des conditions de travail affectant les opérations et la valeur créée.	Promouvoir la santé et le bien-être des employés (Politique QHSE, QVT), faciliter l'équilibre travail-vie personnelle.	Maintenir un environnement de travail sécurisé, sain et respectueux

Le Comité Environnement Hygiène et Sécurité (EHS), nouvellement instauré, a pour rôle d'intégrer l'EHS dans la gouvernance de l'entreprise pour assurer l'amélioration continue et pérenne de cette culture et des performances associées. Afin de renforcer le programme de prévention EHS (feuille de route /Roadmap EHS) certains objectifs sont directement intégrés dans les objectifs d'équipes ou de Départements. Par ailleurs, l'atteinte d'un objectif EHS conditionne le versement d'une partie du bonus d'entreprise.

Les risques auxquels peuvent être exposés les salariés sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) régulièrement mis à jour par l'équipe EHS. Les travailleurs sont incités à signaler tout danger lié au travail et toutes les situations dangereuses. En dehors de la voie managériale, une procédure Danger Grave et Imminent permet également une signalisation protégée contre les représailles et un droit de retrait permet aux salariés de se retirer de situations de travail dont ils pensent qu'elles pourraient causer des blessures ou des problèmes de santé.

Tous les Accidents du travail et Incidents du travail sont consignés en interne dans un registre spécifique. Tous les accidents, incidents et presque accidents liés au travail donnent lieu à une enquête avec la CSSCT pour déterminer les dangers et risques associés et ainsi de déterminer les actions correctives en utilisant la hiérarchie des contrôles, et les améliorations à apporter au système de management HSE.

Objectifs court terme	Sous objectif 2022-2023	Performance	Sous objectif 2023-2024
Amélioration de la culture HSE	1 situation dangereuse remontée/employé	100%	
	Implémenter des visites managériales	100%	
Baisse du TF3	TF3<83 * bonus	100%	TF3<64

Le Groupe MedinCell souhaiterait à l'horizon 2030 atteindre un niveau de culture et de maîtrise EHS permettant d'abaisser le taux annuel de fréquence cumulé des soins et accidents (TF3) à moins de 20.

Sur l'année 2022, l'équipe EHS, en collaboration avec la CSSCT, le Médecin du Travail, la ligne hiérarchique et les travailleurs a assuré la mise en œuvre de la feuille de route EHS 2022 et des principales réalisations suivantes :

- révision du DUERP,
- analyse et prévention des risques chimiques,
- analyse et prévention des risques liés aux atmosphères explosives,
- procédure standard d'introduction d'une nouvelle entité chimique,
- procédures d'encadrement des travailleurs extérieurs,
- réflexion sur le système de management EHS,
- entraînement aux procédures d'évacuation et réponse d'urgence,
- remontée et proposition de remédiation des situations dangereuses via une application,
- prévention des risques psychosociaux avec le comité QVT.

Depuis plusieurs années, MedinCell témoigne de sa volonté de promotion de l'amélioration continue de la Qualité de Vie au Travail (QVT). Le comité QVT, composé des représentants des RH, du CSE, du service HSE et de la Communication, a pour rôle

d'intégrer la QVT dans l'entreprise. La stratégie d'implémentation de la QVT à MedinCell repose sur trois axes principaux : la promotion du bien-être au travail, la prévention des risques psychosociaux et l'accompagnement du changement. Dans le cadre de sa politique QVT, MedinCell met à disposition de tous ses salariés une application (Teale) qui permet d'accéder à des outils, de la documentation, des thérapeutes afin de prendre soin de leur santé mentale au quotidien.

Sur l'année 2022, l'amélioration de la QVT a été supportée à mi-temps par une employée formée et chargée de mission QVT. Le principal accomplissement a été les interventions du médecin psychologue du travail pour former tous les employés aux risques psychosociaux.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour suivre la santé et la sécurité au sein de la Société sur les deux dernières années⁶¹.

Les types d'évènement monitorés sont les :

- AAA - Accident Avec Arrêt : un accident entraînant un arrêt,
- ASA - Accident Sans Arrêt : un accident nécessitant un examen en externe mais ne générant pas d'arrêt,
- Premiers Soins : un incident bénin traité en interne avec soin en interne et sans nécessité d'examen en externe,
- PA - Presqu'Accident : survenue d'un incident n'ayant pas amené de dommage sur la personne à cette occasion mais qui aurait pu aboutir à un accident.

Les accidents du travail nécessitent des soins médicaux réalisés au niveau de la lésion occasionnée. Les accidents sont systématiquement déclarés auprès de la Sécurité Sociale. Les « Incidents du travail » concernent des lésions légères ne nécessitant pas de soins médicaux externes. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une déclaration auprès de la Sécurité Sociale.

	2022/2023	2021/2022
Nombre de mort	0	0
Les accidents et incidents du travail		
Nombre d'AAA	1	0
Taux de fréquence des AAA	5	0
Taux de gravité des AAA	0,016	0
Nombre d'ASA	2	3*
Taux de fréquence des ASA	11	16*
Nombre de Premiers Soins	1	4
Taux de fréquence Premiers Soins	5	22
Nombre de Presque Accidents	9	17*
Taux de fréquence Presque Accidents	49	92*
Nombre de maladies professionnelles	0	0
Taux de fréquence TF3 (AAA + ASA + Soins + PA)	70	130*
Nombre de jours perdu (AAA + mort + maladie professionnelle)	3	0

* données actualisées avec les dernières remontées.

Malgré les actions d'amélioration continue engagées, 1 accident entraînant un arrêt, 2 accidents sans incapacité, 1 soin et 9 incidents sont à déplorer au cours de l'année 2022 (piqûres, coupures, projections lors de manipulations en laboratoire, chutes). Grâce aux actions de sensibilisation et la remontée systématique des situations dangereuses par tous les collaborateurs, le niveau de vigilance et de culture sécurité s'améliore et sur cette année, le TF3 a été modéré à 70.

Les conséquences des risques psychosociaux en entreprise pèsent sur la santé physique et mentale des salariés. Ils ont un impact sur le fonctionnement des entreprises et peuvent nuire à leur fonctionnement (absentéisme, turnover, ambiance de travail...). L'absentéisme est en partie une conséquence des problèmes psychosociaux et est à ce titre monitoré.

⁶¹ Taux de fréquence = (Nombre d'événements) x 1 000 000 / (Nombre d'heures travaillées théoriques annuelles) lissé sur 12 mois

Taux de gravité = (Nombre de jours d'arrêt liés à des accidents du travail) x 1 000 / (Nombre d'heures travaillées théoriques annuelles)

L'absentéisme	2022/2023	2021/2022
Taux d'absentéisme ⁶²	3,80%	3,43%
Nombre moyen de jours par ETP	8,9	7,9
Proportion absence inférieures et supérieures à 15 jours	79/21	90/10

Le taux d'absentéisme, en légère augmentation, est de 3,8% en 2022 ; les jours d'absences sont majoritairement des jours d'absence pour maladie et quelques absences pour enfant malade. Ces données restent en-dessous du taux d'absence observé pour les entreprises du secteur de la chimie (6,9%) et du nombre de jours pour maladie pour les entreprises de taille comparable (12,7 jours)⁶³. Le poids des absences longues durée est en augmentation et les 10 principales absences représentent à elles seules 60% des jours d'absence pour maladie.

4.4.1.7. Développement du capital humain

Le Groupe MedinCell considère son personnel hautement qualifié comme sa principale ressource de savoir-faire, d'innovation et à ce titre de création de valeur. La Société identifie comme un axe majeur de développement sa capacité à attirer, retenir et motiver ses collaborateurs. MedinCell tient à favoriser une atmosphère de travail ouverte, responsabilisante et professionnelle, en veillant au respect mutuel. De même, le Groupe tient à promouvoir la santé et le bien-être en général de ses employés et à faciliter l'équilibre travail-vie personnelle pour tous ses employés, quelle que soit leur fonction.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Retenir les talents et les développer Risques liés à la difficulté à attirer et retenir les employés /talents et risques liés à la réduction de la valeur créée notamment l'innovation.	Être un employeur attractif et favoriser le développement humain.	Soutenir un emploi durable. Promouvoir le développement professionnel de chacun.

La Société fonctionnant sur une base de 39h hebdomadaires, les salariés travaillant en forfait horaire ont le choix du mode de récupération des heures au-delà de 35h, avec la possibilité de bénéficier de journées de récupération du temps de travail (RTT). Les heures supplémentaires au-delà de cette base 39h sont compensées par des heures de récupération. Ces modalités s'appliquent *pro rata temporis* aux salariés à temps partiel. Les salariés dont la nature du poste est itinérante, ou ayant une fonction demandant une autonomie ou une importante réactivité sont eux encadrés par un dispositif annuel en jours travaillés.

Un Accord Compte Épargne Temps (CET) permet aux salariés justifiant d'une ancienneté minimale de 12 mois d'accumuler des droits de congés rémunérés en vue d'une utilisation ultérieure ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie des périodes de congé non prises.

La souplesse d'organisation liée au recours au télétravail est encadrée par un Accord sur le Télétravail et une charte sur le Droit à la Déconnexion. Les salariés éligibles peuvent prendre s'ils le souhaitent jusqu'à 9 jours de télétravail par mois. Cet accord permet aux salariés de réduire leurs déplacements professionnels et de concilier plus aisément leur vie personnelle et professionnelle.

Au-delà de ces principes généraux, la Société est à l'écoute de ses salariés et des aménagements sont régulièrement accordés en cas d'handicap, de maladie, grossesse/allaitement et certains cas particuliers. Un petit nombre de salariés bénéficient d'un

⁶² Le taux d'absentéisme se calcule sur le nombre total des jours ouvrés d'absence durant l'exercice pour les salariés comptabilisés dans l'effectif au cours de la période. Il ne tient pas compte des congés maternité, paternité ou parentaux et maladies longue durée.

⁶³ <https://www.leem.org/sites/default/files/2022-03/030322-Reperes-Emploi.pdf> Leem_Rapport_SituationEmploi_2022 Mars

aménagement de la durée de travail ou ont recours à un congé sabbatique.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire l'organisation du travail au sein de la Société sur les deux dernières années :

L'organisation du temps de travail	2022/2023	2021/2022
Taux de salariés à temps partiel ⁶⁴	2,11%	1,94%
Aménagement du temps de travail	4,23%	3,87%

A fin mars 2023, la part de personnel à temps partiel - moins de 35 heures hebdomadaires - s'établit à 2,11 % des effectifs et 6 salariés effectuent un temps de travail inférieur à celui de référence pour convenance personnelle. Globalement, 4,23% des employés bénéficient d'un aménagement de la durée de travail (forfait jours réduits). Au cours de l'année 2022, 3 personnes ont bénéficié d'un congé sabbatique.

4.4.1.7.2. Ouverture culturelle, communication et open-feedback

MedinCell considère l'internationalité et la diversité culturelle comme des atouts. La Société recrute localement et internationalement et fait de cette pluralité un de ses moteurs de création et d'adaptabilité. L'adoption de la culture interne propre à la Société permet d'atténuer certains facteurs de stress induits par la différence de culture et d'en faire au contraire une réelle force « force du groupe/power of the groupe ». Plus d'information sur la raison d'être et les valeurs de MedinCell sont disponibles dans la section Raison d'être et valeurs en début du présent chapitre.

MedinCell accorde beaucoup d'importance à la communication interne et aux échanges entre tous ses collaborateurs « Confiance mutuelle, Respect, Franchise et Transparence ». Une organisation avec peu de niveaux de hiérarchie et la promotion d'une culture open-feedback, permet au Groupe MedinCell de rester agile, adaptable et innovant.

La Société réunit ses collaborateurs chaque trimestre pour les tenir informés des derniers développements importants liés à l'activité et à la stratégie de l'entreprise. Au-delà du management, tous les collaborateurs sont susceptibles de prendre la parole lors de ces rendez-vous afin de présenter un projet passé, en cours ou à venir, ou de répondre à une question. Afin d'adresser précisément leurs interrogations, dans les semaines précédant cette réunion trimestrielle, les salariés sont invités à envoyer leurs questions sur l'activité de l'entreprise, et ce de manière anonyme s'ils le souhaitent. Tous les salariés ont également la possibilité de poser des questions pendant la réunion.

Une fois par an, une journée de séminaire réunissant l'ensemble des collaborateurs est consacrée au bilan de l'année écoulée et aux objectifs stratégiques de l'année qui débute. C'est l'occasion pour tous les collaborateurs de replacer leur rôle et celui de leur équipe dans la stratégie de l'entreprise.

Depuis septembre 2019, MedinCell a mis en place un outil de sondage anonyme (Bleexo) afin de suivre le bien-être, l'engagement de ses employés et des thématiques *ad hoc*. Les résultats des enquêtes servent à identifier tant les motifs de satisfaction des salariés que les principales préoccupations au niveau de l'entreprise et des différents services pour agir en conséquence. Ils permettent à chaque responsable de département de déceler d'éventuels problèmes au sein de son équipe et d'ouvrir le dialogue de manière anonyme ou non en fonction des souhaits des collaborateurs concernés. L'équipe des Ressources Humaines accompagne les responsables d'encadrement dans cette démarche.

Pour assurer la fluidité des échanges et garantir un accès aisé et rapide à l'information au quotidien, la Société dispose de sa propre application mobile que les salariés peuvent utiliser sur leur téléphone portable professionnel (tous les salariés de MedinCell en disposent).

D'autres rendez-vous viennent rythmer la vie de l'entreprise et favorisent les échanges et la circulation de l'information. Les

⁶⁴ Proportion de salariés qui effectue moins de 35 heures hebdomadaire

collaborateurs sont invités à se réunir le premier mardi du mois pour un moment convivial. Par ailleurs, lors de petits-déjeuners ouverts à tous, des présentations sont organisées sur des thématiques qu'ils jugent importantes, liées directement ou non à la vie de l'entreprise. D'autres initiatives visent à favoriser les échanges et les interactions au sein de l'entreprise afin de mieux se comprendre et de mieux travailler ensemble, telles que : des rencontres avec des membres du Directoire, des déjeuners offerts par l'entreprise avec des convives tirés au sort, des journées de découverte au sein d'un autre service.

Des déjeuners réunissant tous les collaborateurs sont également organisés plusieurs fois par an ainsi que des événements auxquels sont généralement conviées les familles.

Opportunité d'Open feedback et d'échange	2022/2023	2021/2022
Réunions trimestrielles ou collégiales	5	4
Sondage global	3	3
Temps d'échange thématique	26	13

4.4.1.7.3. Avantages salariés (hors rémunération)

En accord avec ses valeurs et sa raison d'être, le Groupe MedinCell offre à ses salariés des avantages visant à promouvoir la santé physique et mentale, la convivialité, et plus récemment le pouvoir d'achat. Certains avantages légalement obligatoires, décrits en sections Conditions de travail et protection sociale et Organisation du Travail du présent chapitre, ne sont pas repris dans la liste des avantages ci-dessous :

- des tickets-restaurant d'une valeur de 8 euros pris en charge à 60% par l'entreprise,
- 3 jours d'absence rémunérés par an et par enfant, au titre d'absence pour motif d'enfant malade,
- 1 jour d'absence rémunéré en cas de déménagement,
- le congé paternité intégralement rémunéré,
- des cours de sports gratuits sur site (yoga, pilates et renforcement musculaire),
- une application de parcours sportif est aussi mise à disposition gratuitement pour tous les salariés,
- l'accès à une plateforme de santé mentale holistique,
- un espace de détente, des espaces de restauration, des douches, des distributeurs de boissons gratuites, un parking gratuit, un parking vélo,
- l'accès à une plateforme de covoiturage « Klaxit » dans le cadre du plan de mobilité,
- les avantages offerts par le CSE (chèques cadeaux, chèques vacances, subventions sport et culture, cadeaux saisonniers et l'accès à des tarifs privilégiés à travers la plateforme Comitéo/Accès CE),
- les événements à caractère festif organisés par la Société et/ou par le CSE (fête de Noël, Thanksgiving).

4.4.1.7.4 Formation et développement professionnel

La politique et la stratégie de formation pour une entreprise de développement pharmaceutique sont cruciales pour assurer le développement des compétences et des connaissances nécessaires à la bonne conduite du développement des produits (GRI 404-2).

La gestion des besoins en formation s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La Société affine régulièrement l'estimation des besoins en compétences en fonction de ses orientations stratégiques, lors des réunions de préparation des budgets et au cours des réunions du Management Leadership Team. L'évaluation annuelle de performance des employés inclut un bilan des besoins et objectifs de formation du personnel. Un plan annuel de formation détaillé (objectifs de formation clairs, des méthodes d'apprentissage adaptées, échéanciers, budget) est établi en tenant compte des besoins identifiés et s'assure du développement professionnel de tous les collaborateurs tout au long de leur carrière. Et ce afin de garantir le succès de l'entreprise mais aussi l'employabilité des collaborateurs.

Plusieurs actions de formation, telles que l'apprentissage des langues, des techniques scientifiques, des outils informatiques et professionnels, les formations réglementaires en hygiène et sécurité, en management de projet, sont renouvelées chaque année. Les autres formations du plan de développement des compétences sont liées aux besoins spécifiques métiers remontés par les managers toujours en lien avec la stratégie de développement de l'entreprise. L'équipe RH veille lors de la consolidation des

besoins exprimés à un alignement et une cohérence d'ensemble.

Une attention particulière est portée aux nouveaux salariés, qui sont intégrés et formés en interne sur différents sujets liés à la prise en main de leur poste, au fonctionnement interne de l'entreprise et aux différents outils mis à leur disposition dans le cadre d'une session d'intégration s'étalant sur environ 2 semaines. Un rendez-vous à trois mois est pris avec l'équipe RH afin de suivre l'intégration et couvrir d'éventuels besoins en formation.

Une procédure qualité encadrant l'intégration et la formation pour accompagner les managers sur le sujet verra le jour en 2023. L'apprentissage du français ou de l'anglais est proposé à tous les nouveaux entrants afin d'améliorer la communication et l'intégration de tous dans un contexte de travail international.

Parallèlement, les employés sont encouragés à se former de façon continue, à travers la participation à des programmes de développement professionnel, des formations sur les avancées scientifiques, des mises à jour sur les nouvelles réglementations, des opportunités d'apprentissage en ligne, des séminaires internes et externes.

Ces formations théoriques sont complétées par des occasions d'apprentissage pratique et d'expérience sur le terrain. Des « shadowing », expérience sur différents postes ou pour des projets spéciaux permettent aux employés de développer de nouvelles compétences. Ces expériences permettent dans certains cas un développement professionnel alternatif et peuvent être à l'origine d'une mobilité interne, qui s'accompagne lorsqu'elle est confirmée d'un plan de développement individuel.

Sous certaines conditions, la Société soutient des initiatives personnelles de développement professionnel et personnel. Le Groupe MedinCell collabore ainsi avec des partenaires externes, tels que des institutions de recherche, des universités ou d'autres entreprises pharmaceutiques, pour offrir des programmes de formation spécifiques. Ces partenariats peuvent permettre d'accéder à des ressources et à des expertises supplémentaires, et favoriser l'échange de bonnes pratiques. Dans ce cadre, MedinCell accompagne les chercheurs qui souhaitent obtenir un doctorat à en entreprendre un auprès des universitaires partenaires afin d'aligner leur poste avec un diplôme et ainsi garantir leur employabilité.

Annuellement, chaque salarié à l'occasion de sa revue de performance reçoit un retour constructif et de préférence à 360 degrés, sur sa tenue de poste. Biannuellement, chaque salarié participe à un entretien professionnel lui permettant d'être acteur et moteur de son développement de carrière. Ces deux processus alimentent chaque année le plan de formation garantissant le bon alignement entre les intérêts de la société et les souhaits de collaborateurs.

MedinCell s'efforce de développer les compétences individuelles et collectives de ses salariés et souhaite atteindre à l'horizon 2030 un objectif de 16 heures de formation externe en moyenne par employé.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire les efforts de formation et de développement professionnel au sein de la Société sur les deux dernières années :

Fonds dédié à la formation	2022/2023	2021/2022
Dépenses de formation MedinCell	135 054 €	100 264€*
Dépenses via dispositif FNE et FSE-Formation	27 272€	70 731€*
Proportion d'ETP ayant bénéficié d'au moins une formation **	69%	63%*
Nb d'heure moyen de formation par ETP (GRI 404-1) *	12h	18h
Taux de revue annuelle de performance	97%	94%
Taux d'entretien professionnel (carrière) campagne bisannuelle	Rattrapage de 3%	93%

*données recalculées cette année pour harmonisation ** hors formations et habilitations obligatoires

Pour cette année fiscale, un budget de 135 054€, complété d'un financement externe de 27 272€, a été consacré à la formation professionnelle (non obligatoire) avec notamment des formations techniques et métier, certaines qualifiantes et/ou diplômantes. Ainsi, comme l'année précédente, en dehors des formations obligatoires, 69% de l'effectif a pu renforcer ses compétences et avoir une meilleure maîtrise de son métier et de ses potentielles évolutions. D'autre part, 24 salariés ont bénéficié de la mobilité interne pour diversifier (5) ou faire évoluer leur carrière (19).

Le nombre d'heures moyen de formation par salarié est passé de 18h à 12 heures en moyenne par ETP, pour des dépenses similaires. Cet écart peut premièrement se justifier par la hausse des coûts de formation. Sur l'année 2021-2022, on observe

un nombre d'heures de formation moyen plutôt important, notamment dû au rattrapage des formations qui n'avaient pas pu être réalisées pendant la crise du Covid-19. On observe également une différence d'avancement de déploiement des plans de formation d'une année sur l'autre, le plan de formation de cette année n'ayant pas pu être mené complètement à son terme en raison de contraintes de temps des salariés et d'annulations multiples par les organismes de formation. Ces formations seront reportées sur l'année suivante.

En plus de ces formations externes, les salariés bénéficient régulièrement de formations internes afin d'améliorer leurs compétences métier. Ces formations internes, non intégrées à ces données, feront prochainement l'objet d'une quantification.

La Société a par ailleurs continué à soutenir des actions de développement professionnel et personnel notamment en accompagnant :

- 2 reprise d'études afin d'obtenir un Master pour monter en compétences,
- l'initiation ou la poursuite de 3 PhD,
- la poursuite de la reconversion d'une salariée dans la propriété intellectuelle (financement d'une formation sur 2 ans et tutorat en interne).

4.4.1.7.5 Rémunération et actionnariat salarié

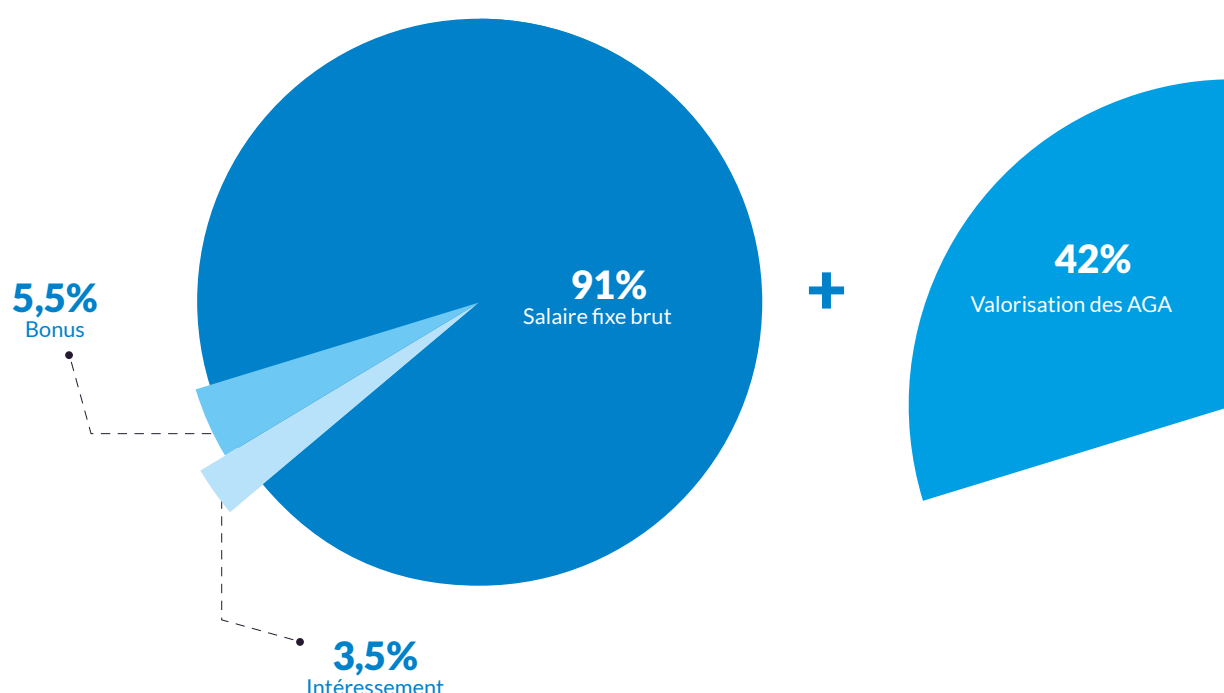
L'une des fiertés du modèle d'entreprise de MedinCell, largement mis en avant en termes d'attractivité en recrutement concerne le mode de rémunération. La Société croit au partage avec tous ses collaborateurs de la valeur créée et privilégie un système de rémunération valorisant la performance collective à travers un actionnariat salarié, un bonus d'entreprise et un intéressement. Afin de partager le succès et préserver leur ambition commune et la mission extra-financière de MedinCell : « avoir un impact sur la santé dans le monde », tous les collaborateurs de la Société sont appelés à devenir actionnaires peu après leur arrivée. Plus d'information sur ces sujets sont disponibles à la section Modèle d'entreprise : Actionnariat salarié et au chapitre relatif aux attribution de plans d'action du chapitre 6 du DEU annuel (accessible via le site investisseur : <https://www.medincell.com/en/investors/>).

La rémunération fixe est déterminée selon des critères tels que le poste, l'expérience et les responsabilités. La rémunération variable est, sauf exception des postes de commerciaux, liée à la performance collective de l'entreprise et se compose d'un bonus d'entreprise, d'un intéressement et de plans d'actions gratuites. Ces mécanismes de rémunération sont sous la gouvernance du Directoire, du Comité des Rémunérations et du Conseil de Surveillance.

Le bonus d'entreprise, calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance de la Société, est attribué au personnel selon une périodicité annuelle. Lorsqu'un objectif est atteint, un montant global est versé aux salariés, y compris le senior management, sur la base d'un montant minimum fixe pour tous les employés et une indexation au salaire, favorisant ainsi proportionnellement les plus bas salaires. Le bonus d'entreprise a été amené à évoluer sur l'année 2022 notamment pour intégrer des objectifs de performance RSE et de sécurité des employés.

De la même manière, un accord d'entreprise renouvelé le 1er avril 2022 prévoit pour tous les salariés un intéressement, déclenché par l'atteinte des grandes étapes de développement pharmaceutique des produits. Il est réparti selon une part égalitaire à hauteur de 20% et une part en fonction du niveau de salaire à hauteur de 80%.

Tous les nouveaux salariés sans conditions d'ancienneté bénéficient des plans d'actions, celles distribuées au titre de l'année 2022 seront acquises après un an de présence et donneront un droit de vote à l'Assemblée Générale de la Société.



Éléments de rémunération annuelle pour une rémunération médiane	2022/2023	2021/2022
Rémunération annuelle totale brute		
Rémunération fixe brute ⁶⁵ en €	45 316	43 123
Rémunération variable brute en €	4 444	6 118
Valorisation des Actions Gratuites distribuées (non-acquises) en €	20 849	10 941

Ainsi pour l'année 2022, de l'intéressement pour un trimestre, une Prime de Partage de la Valeur et un bonus d'entreprise ont été versés au titre des performances collectives. La part variable versée sur l'année 2022 représente pour un salaire médian 9 % de la rémunération totale versée, soit l'équivalent d'1,18 mois de salaire additionnel. Les Actions Gratuites, distribuées sur l'année 2022, sont valorisées à une somme équivalente à 42% de la rémunération versée pour un salaire médian, soit environ 5,5 mois de salaire additionnel acquis un an plus tard.

Au 31 mars 2023, 91% des salariés détiennent des actions de la Société et 99% bénéficient d'attribution d'actions qui seront acquises après 1 an de présence. Quatre ans et demi après son entrée en bourse, la Société reste détenue à 42% par ses employés, anciens employés ou fondateurs (Plus de détails sont présentés à la section Modèle d'entreprise du présent chapitre.).

4.4.2 IMPACT SOCIAL DE MEDINCELL GROUPE SUR LES COMMUNAUTÉS

4.4.2.1. Participer à l'économie locale et caritative de Jacou et Montpellier Métropole

MedinCell est fière de participer au développement local de la ville de Jacou et de la métropole de Montpellier. Malgré les contraintes, la Société a choisi de rester implantée sur son site historique en privilégiant l'extension de ses locaux plutôt que de déménager, malgré les nombreuses sollicitations. La Société encourage ses collaborateurs à soutenir la collectivité et l'économie locale et à s'impliquer dans des initiatives de solidarité.

MedinCell est l'un des plus gros employeurs de la ville de Jacou qui compte environ 7 000 résidents. La Société participe à la

⁶⁵ Rémunération brute médiane annuelle représenté par le salaire fixe brut, Comité exécutif compris, Mandataire Social exclu

création d'emploi et à la formation scientifique sur la Métropole. La Société est régulièrement impliquée dans des initiatives et partenariats liés à l'innovation, au développement de la Métropole, de la Région Occitanie. Le Groupe participe également au rayonnement de la MedVallée, filière d'excellence en santé globale.

La Société privilégie, tant que faire se peut, les start-up, les entreprises et commerces locaux. MedinCell offre la possibilité de promouvoir des initiatives locales et d'utiliser l'application de communication interne pour faire des appels à participation, donations humanitaires.

Au cours de l'année 2022, MedinCell a reçu l'association UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et participé au défi St Pierre challenge 'Terre et Mer' pour les enfants, et à la course Montpellier Reine en soutien à la prévention et la recherche sur le cancer du sein. Les collaborateurs ont été appelés à collecter des denrées ou vêtements à destination de l'Ukraine et de la Turquie.

4.4.2.2. Participer à la formation et à l'innovation scientifique

MedinCell soutient l'innovation pour mieux répondre aux besoins des patients et soutenir le développement de systèmes de santé durables et collaboratifs. La Société collabore régulièrement avec des Universités, des Hôpitaux, des Centres de recherche. Plus d'information sur les partenariats sont disponibles dans la section Modèle d'entreprise du présent chapitre. La Société partage quand cela est possible le résultat de ses recherches à travers des publications et des congrès.

Sur l'année 2022, la Société a collaboré avec les entités suivantes :

- L'équipe Bioinformatique et biologie des systèmes du cancer de Jacques Colinge à l'IRCM (Institut de Recherche en Cancérologie de Montpellier) à travers un doctorat sur la « Modélisation de la cinétique de relargage de principes actifs depuis une matrice polymère, modèles prédictifs et data mining. Ce programme est soutenu et financé par MedinCell grâce au programme CIFRE,
- L'équipe Immunité et Cancer de Nathalie Bonnefoy à l'IRCM, à travers un doctorat visant à « Améliorer les effets immunomodulateurs de thérapies combinées par l'utilisation d'une nouvelle technologie de délivrance contrôlée en oncologie. Programme de doctorat soutenu par MedinCell, le Plan de Relance du gouvernement français, et une subvention GRAINE de la région Occitanie.
- L'équipe Colloïdes, Interfaces Assemblages of Jean-Paul Chapel at CRPP in Bordeaux (Centre de Recherche Paul Pascal, à travers un doctorat sur le « Development of sprayable and bioresorbable electrostatic polymer complexes for the local and controlled release of actives ». Ce programme est soutenu et financé par MedinCell et Plan de Relance de relance du gouvernement français. MedinCell participe à la formation scientifique, en accueillant et formant des étudiants allant du collège au doctorat. Sur l'année 2022, outre l'accueil de nombreux stagiaires, la Société a cofinancé 3 doctorats.

MedinCell a contribué à l'avancée de la recherche scientifique en partageant ses progrès techniques et ses découvertes à travers trois articles de littérature scientifique :

- Gonella A., Grizot S., Liu F., Lopez Noriega A. and Richard J. (2022) Long-acting injectable formulation technologies: challenges and opportunities for the delivery of fragile molecules. *Expert Opin. Drug Deliv.* 19(8): 927-944
- Hermann Pooda S. et al. (2023) Proof-of-concept study for a long-acting formulation of ivermectin injected in cattle as a complementary malaria vector control tool. *Parasites & Vectors* 16(1): 66
- Bou S., Ng F., Guégain E., Peloso C., Lopez Noriega A. and Collot M. (2023) Evaluating the in vivo stability of water-soluble PEG-PLA copolymers using FRET imaging. *Reactive and Functional Polymers*: <https://doi.org/10.1016/j.reactfunctpolym.2023.105579>

MedinCell a eu l'occasion d'échanger avec la communauté scientifique lors des congrès et conférences suivantes :

- Formulation & Delivery (UK) – 5-6 mai 2022 - Présentation orale par Andrea Gonella: « Les challenges pour la libération de produits biologiques à longue durée d'action ».
- Biologics (UK) – 30-31 mars 2023 - Présentation orale par Andrea Gonella: « BEPO® pour la libération de protéines à longue durée d'action ».
- Polymer Conference (Bordeaux) – 14-16 juin 2022 – Présentation orale par Silvio Curia : « BEPO®, dépôt de polymère biorésorbable in situ pour la libération prolongée et modulable de principes pharmaceutiques actifs ».
- Advanced Functional Polymers for Medicine – 1-3 juin 2022 – Présentation de poster par Guillaume Couture et Feifei Ng.
- Bio US (San Diego) – 13-16 juin 2022 – Présentation orale par Sébastien Enault.
- PODD (Boston) – 24-25 octobre 2022 – Présentation orale par Christophe Roberge.
- CBD S&T (San Francisco – 6-9 décembre 2022 – Présentation de poster par Simon Galer.

4.4.3. IMPACT SOCIAL DE MEDINCELL GROUPE SUR ET À TRAVERS SA CHAÎNE DE VALEUR



L'impact de MedinCell sur et à travers sa chaîne de valeur reste à ce jour limité et la Société ne peut aujourd'hui quantifier son impact sur l'emploi, les conditions de travail, les Droits de l'Homme, la formation et le développement, l'éthique des affaires. Le Groupe MedinCell de par sa raison d'être, ses valeurs et sa qualité d'entreprise française s'efforce cependant à avoir une influence positive, conforme aux réglementations françaises et européennes en vigueur et alignée avec les ODD.

Pour rappel, la France a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, portant sur les principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

MedinCell soutient ces principes et ratifie le traité de l'UN Global Compact chaque année depuis 2021 et formalise ainsi son engagement envers les Droits de l'Homme, la promotion des normes internationales du travail. Cet engagement s'étend au-delà de MedinCell, à travers sa chaîne de valeur et ses partenaires commerciaux. L'entreprise s'assure autant que possible du respect des Droits Humains dans toutes ses interactions.

En 2021, MedinCell a partagé ses engagements éthiques dans un Code Éthique et dans un Code de Conduite et en 2022 au travers d'un Code de Conduite Fournisseur. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société <https://www.medicell.com/en/impact-company/#code-policies>.

Les montants dépensés dans des zones à risque social significatif et dans des activités exposées à un risque de non-respect des Droits de l'Homme, d'exploitation des enfants par le travail, de corruption, de non-respect des principes démocratiques sont inférieurs à 10%. Aucune violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE n'a été remontée ou décelée.

Plus d'information sont disponibles aux sections Promotion des pratiques éthiques et équitables et Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs du présent chapitre.

La contribution sociétale de la société à travers ses produits et son réseau d'acteurs engagés pour une santé durable pour tous est décrite dans les sections Des produits à impact, Un réseau d'acteurs engagés pour une santé durable et Contribution aux ODD du présent chapitre.

Du fait de son activité, MedinCell n'est pas directement concerné par, ni ne contribue de façon significative, aux enjeux mentionnés au 2ème alinéa du III de l'article L225-102-1 du Code de Commerce suivants : lutte contre la précarité alimentaire et l'alimentation responsable, équitable et durable.

4.5. ENVIRONNEMENT

Parce que la qualité de l'Environnement représente aussi un enjeu de santé au niveau mondial, MedinCell veut minimiser son impact sur l'environnement. MedinCell a l'ambition de proposer des produits ayant une empreinte environnementale réduite et de concevoir des nouvelles technologies durables. La Société souhaite s'engager dans une démarche d'optimisation des procédés afin de réduire au long terme les déchets et les émissions liés à la production de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation des ressources et en réduisant les émissions.

Le système de gestion environnementale de MedinCell est basé sur la conformité légale, la formalisation et la gestion des risques environnementaux, l'intégration des parties prenantes et l'amélioration continue.

Afin d'anticiper les risques environnementaux, une analyse des risques a été conduite et un plan d'action associé a été mis en place. Cette analyse permet d'anticiper toute déviation potentielle et de favoriser les bonnes pratiques.

Parce que les défis environnementaux sont une préoccupation commune, le Groupe MedinCell est convaincu que chaque

personne ou équipe de MedinCell doit s'efforcer d'intégrer des objectifs durables dans son travail, comme le prévoit la feuille de route de l'entreprise.

Nos engagements environnementaux sont décrits plus en détail dans la Charte environnementale disponible sur le site internet <https://www.medinell.com/en/impact-company/#code-policies>.

En plus de minimiser son impact direct sur l'environnement, MedinCell s'efforce de développer des produits en cohérence avec les enjeux environnementaux actuels.

La technologie BEPO® permet de concevoir des produits avec un impact réduit sur l'environnement par le biais de deux facteurs :

- La réduction de la quantité de principe actif nécessaire au traitement d'un patient grâce à une meilleure biodisponibilité de l'actif et/ou une action ciblée,
- La suppression de l'élimination non-appropriée et polluante des principes actifs non-utilisés par les patients.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Empreinte carbone Risques liés au manque de gestion environnementale de la part de certaines parties prenantes et dans certaines régions. Risques d'aggravation des phénomènes liés au changement climatique.	Minimiser l'empreinte carbone en rationalisant l'utilisation de l'énergie (scope 1 et 2) et réduisant nos émissions (scope 3).	Objectif de réduction de l'intensité énergétique pour le scope 2 : - Bâtiment de bureaux : atteindre l'objectif de réduction fixé par la France (réglementation tertiaire), - Laboratoire : améliorer et maintenir l'intensité énergétique conformément à l'objectif de l'Accord de Paris
Gestion des ressources Risques liés à l'industrie pharmaceutique très consommatrice d'eau. Risques de la mauvaise gestion environnementale des ressources en matières premières liées à la technologie BEPO. Risques de dégradation de l'environnement dans certaines régions liés à la chaîne d'approvisionnement.	Proposer des produits ayant un impact environnemental réduit et concevoir des nouvelles technologies durables avec une meilleure gestion des ressources.	Proposer des produits ayant un impact environnemental réduit et concevoir des nouvelles technologies durables avec une meilleure gestion des ressources.
Pollution et biodiversité Risques liés à la possibilité que, pour certains produits, la technologie ne réduise pas l'impact des composés pharmaceutiques ou soit globalement plus impactante environnementalement que le traitement oral. Risque de dégradation de l'environnement.	Limiter l'impact environnemental des produits pharmaceutiques (composés pharmaceutiques dans l'eau) et de la chaîne de valeur de MedinCell (les effluents et les déchets).	Développer des technologies/ produits améliorant l'impact environnemental des traitements. Maintenir la bonne gestion des effluents et déchets liés à nos activités.

Sur cette année 2022, la Société s'est attachée à formaliser certains aspects de sa démarche environnementale, et à raffiner son empreinte carbone. L'établissement de consommations de référence sur l'année à venir permettra d'amorcer l'alignement de la stratégie carbone avec les accords de Paris 2 degrés.

4.5.1. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DIRECT DES ACTIVITÉS DE MEDINCELL

4.5.1.1. Implantation de MedinCell

Les locaux de MedinCell sont situés sur la Zone d'Activité Commerciale de la commune de Jacou, au Nord de Montpellier. Compte tenu de son secteur d'activité et de sa faible taille, la Société n'est pas soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Par ailleurs, la Société opère pour ses activités pharmaceutiques et de laboratoire dans un cadre réglementaire extrêmement rigoureux, auquel elle se conforme. La Société dispose de tous les agréments nécessaires à la conduite de ses activités.

Du fait de son activité de recherche et de développement et n'ayant pas d'activité industrielle, MedinCell peut se prévaloir d'un impact environnemental faible. Pour l'année 2022, l'essentiel des activités de recherche est réalisé dans ses laboratoires tandis que les activités de développement préclinique et cliniques sont confiées à des prestataires extérieurs. Les activités de développement cliniques sont quant à elles majoritairement réalisées par les partenaires commerciaux de la Société.

Les activités de développement, hors lots cliniques, comprennent la production à l'échelle industrielle de polymères. Cette production est réalisée par la société CM Biomaterials BV, une joint-venture créée avec son partenaire Corbion, dans les usines de ce dernier.

Malgré le faible impact de ses activités actuelles sur le site de Jacou, l'adaptation aux conséquences du changement climatique est prise en compte par la Société. Une analyse des risques climatiques et de leurs impacts a été conduite. La Société s'engage à minimiser son empreinte environnementale et à optimiser la gestion des ressources.

4.5.1.2. Utilisation durable des ressources : efficacité environnementale

L'utilisation des ressources naturelles a un impact environnemental significatif. Leur utilisation excessive peut mener à leur épuisement, mais leur extraction ou leur production peut également entraîner la pollution de l'eau, des sols, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre contribuant au changement climatique.

Si les activités de recherche ne comprennent ni production industrielle ni distribution et par conséquent peu d'utilisation de matière première, ni rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre, il reste nécessaire d'optimiser l'utilisation des ressources en énergie et en eau.

Pour réduire l'impact environnemental de l'utilisation des ressources naturelles, il est important de favoriser une utilisation plus durable et responsable de ces ressources. Cela peut inclure des pratiques telles que la réduction et la sobriété énergétique, l'optimisation des performances ou la sensibilisation des collaborateurs.

Sur son unique site, à Jacou, MedinCell a historiquement loué et occupé des bâtiments déjà existants lors de leur aménagement, ce qui limitait les performances thermiques. Avec l'accroissement de l'effectif, un agrandissement des locaux et la construction d'un nouveau bâtiment tertiaire a été réalisé. Début 2022, les Algeco temporaires et les locaux supplémentaires ont été supprimés et le nouveau bâtiment a été investi. Si l'ancien bâtiment abritant le laboratoire reste moins efficient énergétiquement, le nouveau bâtiment tertiaire conforme à la RT 2012 est équipé d'un éclairage 100% LED, de détecteurs de présence, et d'une gestion des apports thermiques sur calendrier.

La pandémie Covid, la croissance des effectifs et des activités, les aménagements et changements de locaux ont compliqué le suivi de certains indicateurs et rendent difficiles les comparaisons interannuelles. Cette première année d'exploitation permet de commencer à appréhender la consommation des bâtiments afin d'en tirer les meilleures performances énergétiques.

La mise en œuvre d'un plan de monitoring des bâtiments plus régulier et plus fin et la mise en place de sous-compteurs afin de comprendre la répartition des consommations (bureaux, laboratoire, contrôle de température), a été programmée pour le second semestre 2023.

Ces comptages permettront de définir des consommations de référence et pouvoir ainsi mettre en place des actions de réduction de la consommation efficientes et ciblées pour répondre au Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET). Ce dispositif, application de la loi ELAN, entre en vigueur cette année et vise à réduire de 60% la quantité d'énergie finale consommée par les bâtiments d'ici 2050. Une partie des installations de MedinCell est concernée.

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Gestion des ressources Risques liés à l'industrie pharmaceutique très consommatrice d'eau. Risques de la mauvaise gestion environnementale des ressources en matières premières liées à la technologie BEPO. Risques de dégradation de l'environnement dans certaines régions liées à la chaîne d'approvisionnement.	Proposer des produits ayant un impact environnemental réduit et concevoir des nouvelles technologies durables avec une meilleure gestion des ressources.	Développer des technologies compatibles avec une gestion durable des ressources (eau, carbone fossile et gestion des terres). Anticiper les changements de disponibilité des ressources dans la chaîne de valeur de MedinCell.

4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle

La Société utilise uniquement l'énergie électrique achetée pour l'ensemble de ses activités, et aucune autre source d'énergie ou de combustion.

A l'horizon 2030, le Groupe MedinCell souhaite stabiliser l'intensité énergétique liée à ces bureaux à 40 kWh/m² bureau et après une année de référence celle de son laboratoire rapporté à l'effectif temps plein en R&D.

Le tableau suivant donne le détail de la consommation électrique annuelle estimée de la Société sur les années fiscales 2021 et 2022 pour ses bâtiments :

	2022/2023	2021/2022
Production d'énergie renouvelable	0kWh	0kWh
Production d'énergie non renouvelable	0kWh	0kWh
Consommation d'énergie	627 537kWh	475 786kWh*
Dont consommation d'électricité	627 537kWh	475 786kWh*
Dont consommation d'énergies fossiles	0kWh	0kWh
Part d'énergie renouvelable (GRI 302-1a)	2,96%	10,50%
Part d'énergie non renouvelable (GRI 302-1b)	97,04%	89,50%
Intensité de consommation énergétique (GRI 302-3) GWh/M€ de CA	0,063GWh/M€	0,116GWh/M€
Intensité de consommation énergétique MWh/m ²	0,212MWh/m ²	0,25MWh/m ²
Intensité de consommation énergétique MWh/ETP	4,13MWh	3,17MWh
Émissions de gaz à effet de serre indirect		
(t CO ₂ e, scope 2)	12,86	9,52*

**par soucis de comparabilité certaines données ont été recalculées*

La consommation électrique a augmenté par rapport à l'année précédente (32%), au vu de l'emménagement dans de nouveaux locaux en janvier 2022 ajoutant 1500m² supplémentaires et portant la superficie totale à 2958m². De plus, de nouveaux équipements électriques sont venus compléter le laboratoire et ont nécessité l'ouverture d'une ligne moyenne tension. Cette consommation inclut également la charge du véhicule d'entreprise (estimée à 268,65 kWh), la mise à disposition de 5 stations de chargement pour les véhicules électriques du personnel (part non-estimée), et l'alimentation des équipements électriques et informatiques (part non-estimée).

4.5.1.2.2. Volume d'eau consommé annuellement

La consommation d'eau des bâtiments correspond aux activités de laboratoire et à l'usage d'eau sanitaire. L'eau rejetée après utilisation provient essentiellement de l'usage sanitaire puis des machines à laver et des éviers installés dans le laboratoire. Les eaux résiduelles du laboratoire sont assimilées à des eaux domestiques et sont rejetées au tout-à-l'égout de la métropole et traitées en station d'épuration. Leur analyse est en cours afin de vérifier leur conformité et acceptabilité au tout-à-l'égout. (GRI 303-1 et 303-2).

Le tableau suivant donne le comparatif annuel de la consommation d'eau de la Société sur les deux dernières années civiles :

	2022	2021
Consommation d'eau	944m3	770m3
Intensité d'usage de l'eau m3/M€ de CA	95,07m3	188,21m3
% eau de ville (potabilisée)	100%	100%
% d'eau collectée ou prélevée (source, eau de pluie, puisage)	0%	0%
% d'eau recyclée	0%	0%
% d'eau rejetée directement dans la nature (arrosage)	0%	0%
% d'eau usée collectée et traitée (tout à l'égout)	100%	100%
Indicateur de pollution des eaux usées	En cours d'analyse	Non Disponible

La consommation annuelle d'eau a augmenté de 23%, probablement du fait de l'installation dans les nouveaux locaux (sanitaires plus nombreux) et de la reprise des activités. MedinCell s'efforce néanmoins d'éviter le gaspillage en eau, notamment grâce à des robinets mousseurs temporisés.

4.5.1.3 Pollution et gestion des déchets et effluents

4.5.1.3.1. Gestion des déchets

Les activités pharmaceutiques utilisent très fréquemment des produits chimiques et des processus pouvant entraîner des pollutions de l'air ou de l'eau et génèrent des déchets dangereux pour l'environnement. La Société a procédé à l'analyse interne des risques de pollution et associé un plan d'action sur les risques résiduels tous mineurs. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles à la section Analyse des Risques Environnementaux du présent chapitre.

Les déchets de laboratoire solides et liquides (eaux de chimie), potentiellement dangereux pour l'environnement, sont triés et stockés de façon spécifique dans l'attente de leur collecte hebdomadaire. Une entreprise accréditée assure leur traitement par filière en centres spécialisés. L'effectif et la nature des activités de laboratoire ont une incidence directe sur le volume de déchets d'activité généré.

Les effluents aqueux de MedinCell sont constitués d'eaux usées sanitaires et des eaux résiduelles du laboratoire. Ces eaux sont assimilées à des eaux domestiques et sont rejetées au tout-à-l'égout de la métropole et traitées en station d'épuration.

De façon générale, les collaborateurs participent activement à la réduction des déchets assimilés ménagers en limitant l'usage du papier, les consommables à usage unique et en recyclant papiers, cartons et plastiques dans des poubelles de tri disposées à cet effet. Ces déchets d'entreprise assimilés à des déchets domestiques sont collectés et traités par l'Agglomération de Montpellier (simplification du tri des déchets ménagers communs). Les déchets communs sont constitués pour moitié de déchets d'emballage de livraison amont.

La Société ne dispose pas de restaurant d'entreprise proposant une restauration collective sur site, elle n'a donc qu'une capacité limitée de maîtrise du potentiel gaspillage alimentaire au sein de la Société. Les collaborateurs sont néanmoins sensibilisés au tri.

L'objectif prioritaire est de traiter convenablement les déchets de laboratoire et de diminuer les déchets ménagers. Les déchets des entreprises sont suivis sur la plateforme TrackDéchets depuis juillet 2022, ce qui permet d'assurer une meilleure traçabilité

de ceux-ci. La plateforme est encore en cours de mise en place.

Le Groupe MedinCell souhaite à l'horizon 2030 avoir diminué de 5% son intensité de déchets et d'effluents laboratoire rapportée à l'effectif ETP de Recherche et Développement.

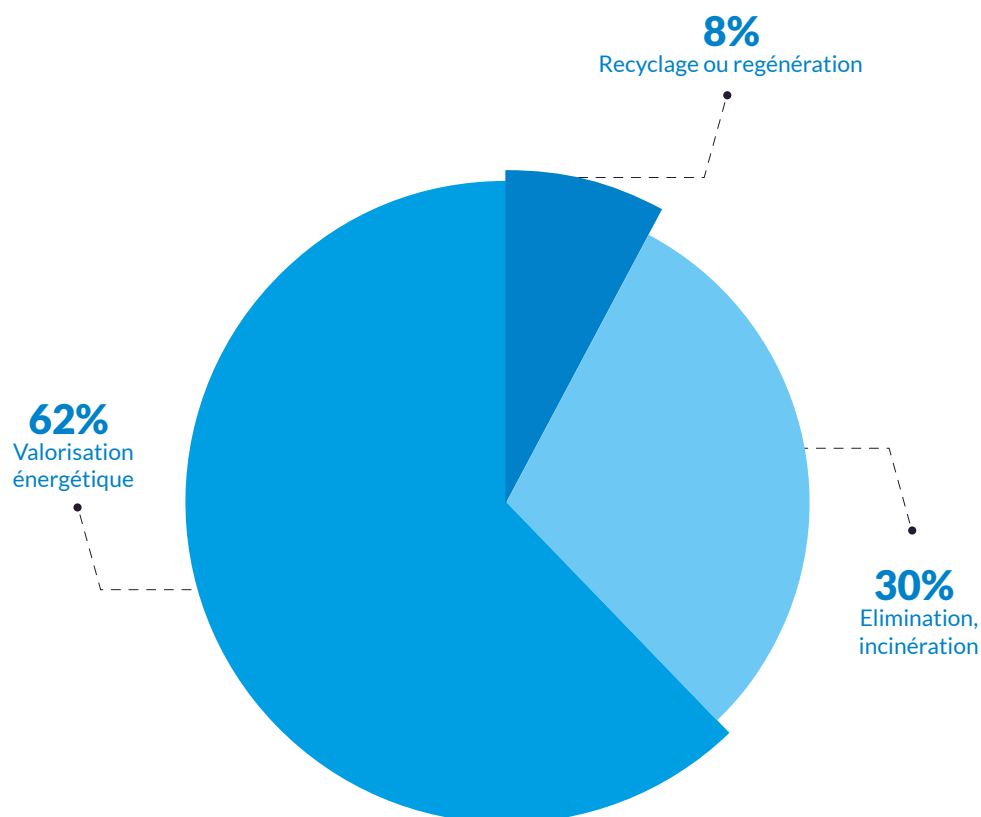
Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Pollution et biodiversité Risques liés à la possibilité que, pour certains produits, la technologie ne réduise pas l'impact des composés pharmaceutiques ou soit globalement plus impactant environnementalement que le traitement oral. Risque de dégradation de l'environnement.	Limiter l'impact environnemental des produits pharmaceutiques (composés pharmaceutiques dans l'eau) et de la chaîne de valeur de MedinCell (les effluents et les déchets).	Développer des technologies/ produits améliorant l'impact environnemental des traitements. Maintenir la bonne gestion des effluents et déchets liés à nos activités.

Le tableau suivant présente le comparatif annuel de la quantité de déchets d'activité de l'entreprise, catégorisés en déchets de laboratoire dits dangereux et en déchets d'entreprise assimilés à des déchets ménagers communs :

Gestion des déchets	2022/2023	2021/2022
Déchets assimilés ménagers (estimations) (t)	5,21	5,8
Déchets de laboratoire, déchets dangereux (t)	18,399	18,72
Déchets radioactifs (t)	0	0
Volume d'eaux usées (m3)	944	770
Part des déchets recyclés ou régénérés	8%	8%*
Part des déchets non-recyclés éliminés/incinérés	30%	30%*
Part des déchets non-recyclés valorisés	62%	62%*
Intensité de rejets-déchets non-recyclés (t/M€ investis)	21,15	11,69
Intensité de rejets-déchets dangereux ou radioactifs (t/M€ investis)	17,92	9,48
Intensité de rejets-déchets ménagers (t/FTE)	0,034	0,042
Intensité de rejets déchets dangereux (t CO2é /FTE R&D)	0,068	0,069
Émissions de gaz à effet de serre déchets ménagers (t CO2é)	0,449	1,510*
Émissions de gaz à effet de serre déchets laboratoire (t CO2é)	7,591	7,666*
Émissions de gaz à effet de serre de traitement des eaux (t CO2é)	0,466	0,380
Émissions de gaz à effet de serre indirectes (t CO2é, scope 3)	8,506	9,556*

*par soucis de comparabilité certaines données ont été recalculées

Destination finale des déchets de laboratoire et assimilés ménagés



Cette année, le volume global de déchets est en légère diminution. La tendance pluriannuelle montre une corrélation entre le volume des déchets laboratoire et l'intensité des activités de laboratoire. L'équivalent en tonnes de CO₂ de ces déchets de laboratoire, estimé à 8,506t CO₂e, est approximatif car la composition des eaux de chimie et solvants peut varier en nature et en concentration, et les facteurs d'émission sont très génériques. La proportion de recyclage des déchets et de valorisation reste stable.

4.5.1.3.2. Émissions liées aux déplacements

4.5.1.3.2.1. Déplacements professionnels

MedinCell mène ses activités à l'échelle internationale. Dans ce cadre, les salariés utilisent dans la mesure du possible le système de téléconférence pour communiquer avec les partenaires. Quand un déplacement professionnel est nécessaire, la Société privilégie autant que faire se peut les déplacements nationaux en train, dont les émissions de CO₂ sont très inférieures à celles des avions. De nombreux interlocuteurs de la Société étant implantés aux États-Unis (agences réglementaires, investigateurs médicaux, investisseurs, partenaires industriels, congrès scientifiques...) ou sur d'autres continents, les employés sont amenés à prendre l'avion pour les rencontrer lorsque les téléconférences ne conviennent pas.

Les émissions de CO₂e sont calculées et mises à la disposition de MedinCell par les agences de voyage. La Société dispose d'éléments limités pour évaluer la quantité de CO₂ émise lors de certains déplacements professionnels effectués en VTC électrique, en taxi ou reportés en notes de frais. Ces émissions sont cependant comptabilisées dans le bilan carbone à travers les achats. La Société rationalise et organise tous ses déplacements collectifs afin de limiter leur impact. MedinCell a investi depuis quatre ans dans un véhicule utilitaire électrique pour les besoins de ses Services Généraux.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution annuelle de la quantité de CO₂ émise directement ou indirectement lors des déplacements professionnels effectués en train, en avion ou voiture de location, ainsi que lors de la fréquentation des hôtels :

Déplacements professionnels	2022/2023	2021/2022
Kilométrage effectué tous types de transport confondus (km)	781 936	298 592*
Émissions de gaz à effet de serre (t CO ₂ e, Scope 3 amont)	137,7	43,4
Intensité d'émission (g CO ₂ e /km)	176	145
Intensité d'émission (t CO ₂ e /M€ de CA)	13,93	10,61
Intensité d'émission (t CO ₂ e /FTE)	0,906	0,289

*par soucis de comparabilité certaines données ont été recalculées

L'année 2021 n'est pas représentative des émissions liées aux déplacements professionnels usuels. En effet, le volume de déplacement aérien avait diminué de 95% avec la crise sanitaire. Au titre de l'année 2022, les déplacements ne sont toujours pas revenus à leur niveau d'avant-crise puisqu'en 2019, les émissions liées étaient de 188,9 t CO₂e.

Sur l'année 2022, l'utilisation du véhicule électrique a permis d'éviter la génération de 0,472t de CO₂e pour un total de déplacements de 1524km.

4.5.1.3.2.2. Déplacements domicile-travail et Plan de Mobilité Entreprise

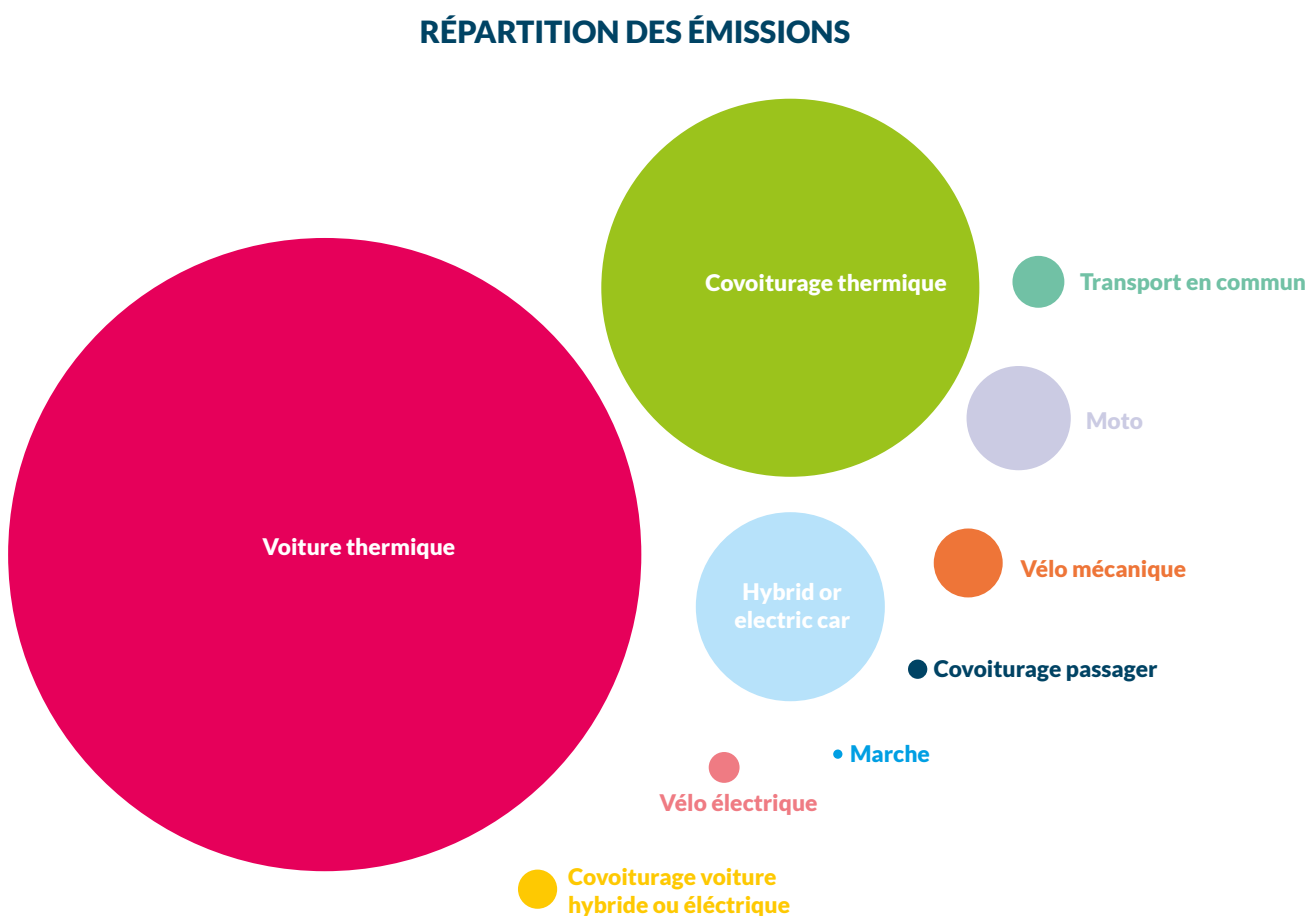
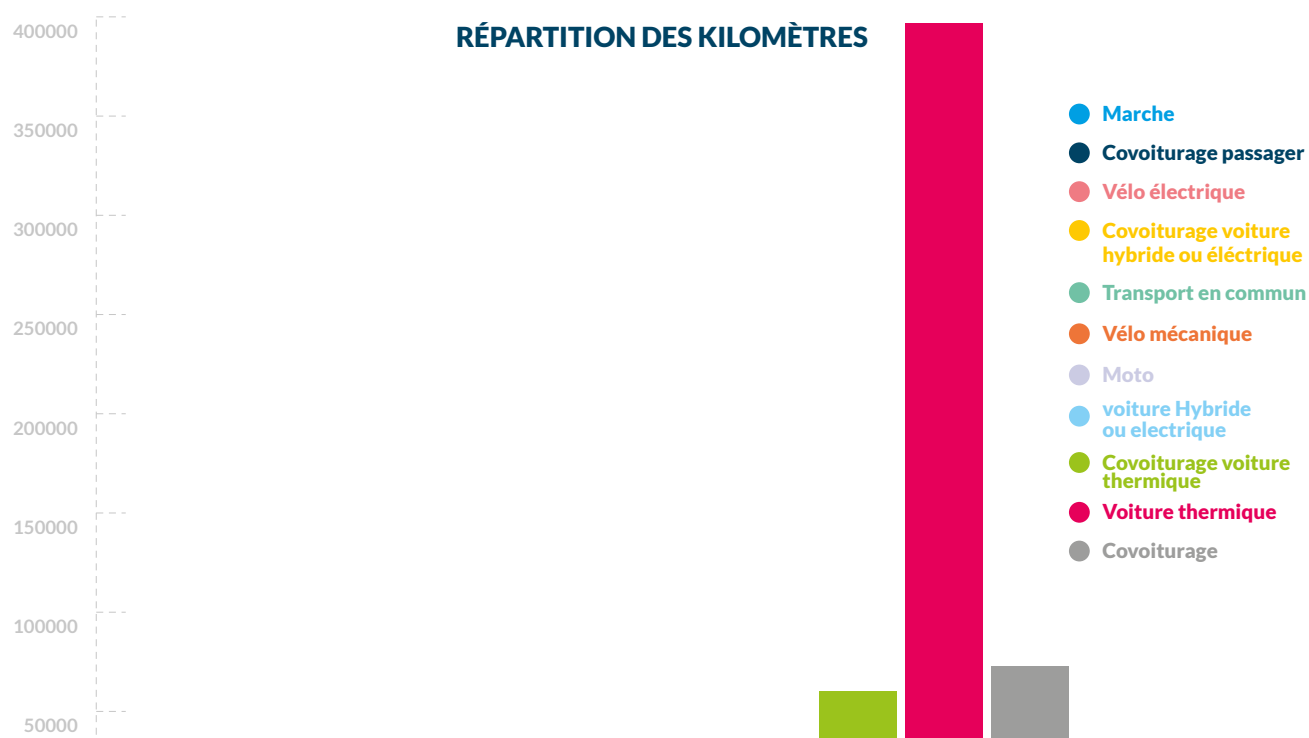
Les déplacements domicile-travail représentent une part importante des émissions de gaz à effet de serre de la compagnie. En milieu d'année 2021, la Société s'est engagée en concertation avec les acteurs locaux et la Métropole de Montpellier dans le développement d'un plan de mobilité pour les années 2022-2025. Un sondage annuel des employés sur leur mobilité permet une estimation de ces déplacements et des émissions associées. Ces estimations ont un degré d'incertitude important, mais permettent de suivre la contribution relative des différentes sources d'émissions.

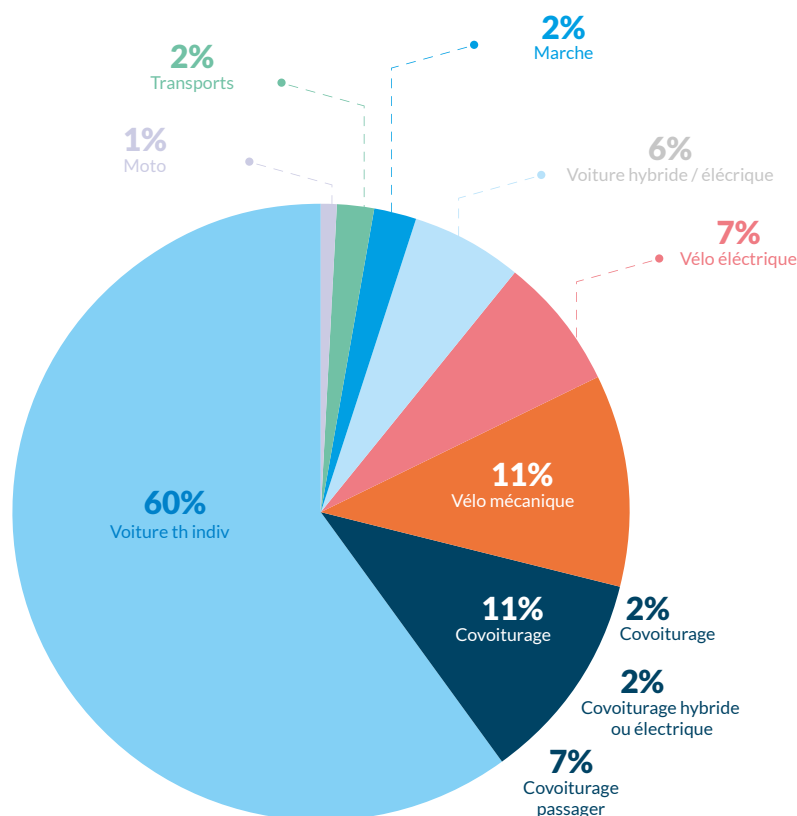
MedinCell a notamment été une des 30 premières entreprises à rallier l'initiative de covoiturage de la Métropole de Montpellier et à déployer fin 2021 l'application de covoiturage Klaxit. Grâce à un dispositif de certificat d'économie d'énergie, sur une période d'un an à compter de décembre 2021, les salariés sont financièrement incités à covoiturer.

D'autre part l'entreprise encourage également les employés à transitionner vers une mobilité plus durable en mettant à disposition cinq bornes de recharge pour voiture électrique, et a procédé à l'agrandissement du parking pour les vélos (l'équivalent de 4 places de voiture). Des communications régulières permettent aux collaborateurs d'être informés sur les aides financières disponibles pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Déplacements domicile-travail	2022/2023	2021/2022
Kilométrage effectué tous types de transport confondus (estimation) (km)	568 429	359 797
Émissions de gaz à effet de serre (estimation) (t CO ₂ e, Scope 3 amont)	138,31	92,36*
Intensité d'émission (g CO ₂ e /km)	243	257
Intensité d'émission (t CO ₂ e /ETP)	0,91	0,616

*par soucis de comparabilité certaines données ont été recalculées





Cette année 2022, le kilométrage total reconstitué est en augmentation et l'intensité d'émissions par km en diminution. L'intensité par ETP est difficile à interpréter et demande un suivi au plus long terme. L'application Klaxit recense 23 000 km évités et une empreinte correspondante de 2,625 t CO₂e.

4.5.1.3.3 Actions de réduction de l'empreinte environnementale et optimisation des ressources sur le site de Jacou

La Société engage des actions afin de minimiser son empreinte environnementale et optimiser les ressources sur le site de Jacou. Les collaborateurs sont des acteurs de premier plan dans la gestion durable des ressources sur site. Ils sont régulièrement sensibilisés aux enjeux environnementaux et aux actions de réduction de l'impact environnemental de l'entreprise. En dehors des pratiques récurrentes et de fond (sobriété énergétique, minimum d'impression, commandes groupées, objets réutilisables...) la Société met en place des actions de réduction des émissions dès que possible.

Du matériel professionnel après amortissement s'il est toujours en bon état est revendu pour prolonger sa durée d'usage. Du matériel informatique (des ordinateurs portables et téléphones mobiles) est donné ou revendus à prix faible aux employés le souhaitant, évitant ainsi de générer des émissions supplémentaires. Du matériel de laboratoire est également revendu de manière occasionnelle et lorsque c'est nécessaire. Ces équipements avec un coût environnemental assez élevé trouve ainsi une seconde vie. Un facteur d'émission monétaire générique est utilisé pour quantifier l'effort net d'économie en ressources. L'élimination de certains déchets par combustion avec valorisation thermique ou cogénération permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre.

L'optimisation des déplacements et l'utilisation d'un véhicule d'entreprise électrique permet de limiter les émissions liées à l'utilisation des ressources fossiles.

L'impact de ces pratiques d'optimisation des ressources et d'économie circulaire est en partie quantifiable par les émissions non générées :

Effort d'optimisation des ressources	2022/2023	2021/2022
Émissions évitées grâce aux ressources optimisées (t CO2é)	115,595	40,491
Seconde vie des Immobilisations (t CO2é)	110,924	37,960
Cogénération, Régénération (t CO2é)	1,574	1,667
Émissions évitées par covoiturage (t CO2é)	2,625	0,459
Émissions évitées avec le véhicule électrique d'entreprise (t CO2é)	0,472	0,404

L'entreprise a l'occasion de mener des actions ponctuelles et de faciliter des nouvelles pratiques.

En 2022, une revente de matériel informatique a permis à l'entreprise de donner une seconde vie à 49 ordinateurs et téléphones professionnels devenus trop anciens pour le parc professionnel. Cette action a permis aux employés volontaires de bénéficier de matériel à un tarif préférentiel, d'éviter de générer des déchets informatiques à court terme. De la même façon du mobilier de bureau et du matériel industriel ont été revendus à des entreprises spécialisées et ont permis d'éviter les émissions qu'il aurait été nécessaires pour la production de matière première.

Cette année, afin de promouvoir le nouveau plan de mobilité et l'application de covoiturage Klaxit, les collaborateurs ont été amenés à participer à un « Challenge Mobilité » lors de la semaine du développement durable. D'autres ateliers de sensibilisation sur le tri des déchets et une Fresque du Climat en version Quiz ont été animés.

4.5.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE MEDINCELL GROUPE SUR LES COMMUNAUTÉS

Les locaux de MedinCell sont situés sur la Zone d'Activité Commerciale de la commune de Jacou. Exposée à un climat méditerranéen, elle s'étend sur 3,43 km² au Nord de Montpellier et 40% de son territoire est composé d'espaces naturels (pinède) et agricoles (vignes). Une analyse des environs du site met en évidence que les installations ne sont pas situées à proximité (rayon de 5km) d'une zone protégée, zone Natura 2000, cours d'eau, ou réserve naturelle à haute biodiversité⁶⁶. Le site étant déjà situé en zone urbaine, l'installation d'un nouveau bâtiment n'a pas modifié l'affectation des terres ni amené à une perte de zones naturelles. L'emprise des installations de MedinCell, bâtiments, abords et parking représente une superficie totale de 5010m².

Les activités de R&D nécessitent une manipulation quotidienne de produits chimiques qui peuvent être dangereux pour la santé humaine et l'environnement. Afin de limiter un potentiel impact sur son environnement proche et la biodiversité environnante, MedinCell s'assure d'avoir les meilleures procédures en place pour encadrer les activités à risque.

4.5.2.1. Analyse des risques environnementaux

L'analyse des risques environnementaux liés à l'exploitation du site de Jacou a été mise à jour en 2022 afin d'actualiser et évaluer les risques de l'entreprise sur son milieu proche, l'air, l'eau, le sol, l'eau et la biodiversité. Les risques les plus importants sont maîtrisés au vu des mesures mises en place pour la sécurité du personnel : filtres à charbon actif et HEPA sur les hottes et bidons de déchets, rétentions et sol de la zone déchets imperméabilisée. Une seule substance classée dangereuse pour l'eau (substance préoccupante) est utilisée ponctuellement en laboratoire et en quantité de l'ordre du milligramme. Les risques résiduels environnementaux concernent principalement les émissions liées à l'occupation des bâtiments (chauffage, climatisation, isolation, consommation d'électricité). Un plan d'action précise les prochaines étapes à suivre afin de prendre en compte des impacts résiduels, tous mineurs.

Le degré d'incidences négatives sur l'environnement et la biodiversité que nos activités peuvent générer est décrit dans le

⁶⁶ GRI 304-1 : Biodiversité - 2016

tableau suivant. L'incidence est considérée par défaut et ne tient pas compte de l'absence ou de la proximité effective de zones sensibles ni de l'étendu des zones géographiques concernées :

Degré d'incidence environnementale des activités	2022	2021
Intensité d'émissions directes et indirectes de polluants atmosphériques générées (t CO ₂ e/M€ investis)	Scope 1, 2 and 3 6488.4	Scope 1, 2 and 3 incomplete 349.9*
Intensité d'émissions directes et indirectes de polluants inorganiques (t CO ₂ e/M€ investis)	Scope 1, 2 and 3 6488.4	Scope 1, 2 and 3 incomplete 349.9*
Intensité d'émissions directes de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (t CO ₂ e/M€ investis)	Non détecté et négligeable	Non détecté et négligeable
Utilisation directe de substances extrêmement préoccupantes pour l'eau (SVHC) ⁶⁷	1 en quantité de l'ordre du mg	1 en quantité de l'ordre du mg
Qualité des rejets directs dans l'eau	Voir traitement des eaux usées	Voir traitement des eaux usées

*par soucis de comparabilité certaines données ont été recalculées

Les polluants atmosphériques et inorganiques ont été assimilés aux émissions de CO₂ calculées via le bilan carbone. La variation des montants d'investissements et du scope du bilan carbone d'une année sur l'autre rend les données peu comparables.

A noter que MedinCell n'a été impliqué dans aucune controverse environnementale ou infraction légale, ni cette année, ni les précédentes. De plus, aucune amende ou sanction n'a été attribuée⁶⁸.

4.5.2.2. Plan de mobilité en concertation avec les acteurs locaux

Sur la métropole de Montpellier, 78% des NO_x et 58% des GES du territoire sont émis par les transports. La majorité des émissions provient du transport routier. Favoriser une mobilité multimodale, moins dépendante de la voiture particulière (76% du parc de véhicules roulants sur la Métropole), permettrait de limiter la hausse générale du trafic routier et diminuer ainsi les émissions de polluants qu'il génère⁶⁹. Consciente de cette problématique, la Société a développé en 2021 un plan de mobilité de son personnel en concertation avec la Métropole de Montpellier et la mairie de Jacou. Plus d'information sur cette action dans la section précédente du présent chapitre Déplacements domicile-travail et Plan de Mobilité Entreprise.

4.5.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE MEDINCELL GROUPE SUR ET À TRAVERS SA CHAÎNE DE VALEUR

L'influence de MedinCell sur et à travers sa chaîne de valeur reste à ce jour limitée et la Société ne peut à présent, en dehors de son bilan carbone, quantifier son impact sur l'environnement. Notamment, à la date du 31 mars 2023 le premier produit utilisant la technologie BEPO® n'est pas encore commercialisé. Des estimations théoriques de son impact sont détaillées en section Une technologie à faible impact environnemental du présent chapitre.

Établie en France, MedinCell se conforme aux réglementations françaises et européennes en vigueur. La France a également ratifié le protocole de Kyoto, et voté la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les Lois Grenelle I et II ainsi que la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. MedinCell soutient ces principes et ratifie le traité de l'UN Global Compact chaque année depuis 2021. La Société formalise ainsi son engagement envers la protection de l'environnement et veille à

⁶⁷ <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

⁶⁸ GRI 307-1 : Biodiversité, 2016

⁶⁹ <https://www.atmo-occitanie.org/sites/default/files/publications/2022-07/ETU-2022-225%20-%20Montpellier%20M%C3%A9diterran%C3%A9%20M%C3%A9tropole.pdf>

l'engagement de sa chaîne de valeur pour une santé durable.

L'environnement est un sujet matériel pour chacun de nos partenaires pharmaceutiques qui ont tous mis en place des politiques et objectifs de progression en ce sens. La politique d'Achats intègre depuis 2022 un critère de durabilité permettant de favoriser tant que possible les fournisseurs les plus responsables.

Le partenaire pharmaceutique principal, Teva, a notamment récemment fixé à son échelle des objectifs environnementaux ambitieux⁷⁰.

La production d'acide polylactique (PLA), qui entre dans la composition des copolymères, réalisés par l'entreprise CM Biomatériaux dans les usines de Corbion, a une empreinte carbone modérée. Corbion, au-delà de son management environnemental et de ses ressources⁷¹, conduit des recherches d'amélioration des processus dont les efforts ont été récemment quantifiés (réduction de 0,224t de CO₂ par tonne de PLA produite⁷²). Ce produit est à 100% biosourcé, avec l'objectif ambitieux de devenir un matériau entièrement compostable et neutre en carbone⁷³.

L'entreprise souhaite travailler en priorité avec un réseau de partenaires engagés et engager le dialogue avec les sous-traitants les plus matériels afin d'encourager et de partager les bonnes pratiques environnementales. A ce jour, la Société n'est pas en mesure d'avoir une visibilité sur toute sa chaîne de valeur, cependant la proportion des dépenses de l'entreprise relative à des activités avec un risque environnemental de pollution par produits chimiques ou d'industries à forte intensité d'eau et dans des pays significativement exposés pour ces risques reste inférieure à 5%.

Les enjeux liés aux risques climatiques plus généraux sont détaillés dans le chapitre 2 du DEU annuel accessible via le site investisseur : <https://www.medincell.com/en/investors/>.

4.5.2.3 Bilan Carbone et Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

MedinCell poursuit ses efforts d'évaluation de son impact environnemental, en précisant l'évaluation de son empreinte carbone notamment sur plusieurs postes du scope 3. L'entreprise s'efforce de suivre une méthodologie précise dans l'évaluation de ses émissions, au plus proche des standards de la Norme ISO 14.064-1.

Les scopes 1 et 2 sont évalués avec un faible degré d'incertitude (<5%) car les données utilisées proviennent de sources fiables, associées à des facteurs d'émission précis en provenance des fournisseurs d'énergie.

Le scope 3 présente des incertitudes plus importantes. Tous les postes ne sont pas évalués ou évaluables à ce jour, et des incertitudes élevées restent présentes, notamment du fait de la diversité des activités et produits et du manque de références de la littérature sur le secteur d'activité.

Cependant, les impacts sont calculés au plus proche de la réalité, en préférant une donnée fournisseur dès que possible, et en se basant sur les facteurs d'émissions monétaires de l'ADEME⁷⁴ lorsque les données ne sont pas disponibles. Une méthodologie plus complète est détaillée en annexe du présent chapitre.

Le bilan carbone permet de visualiser les postes les plus émetteurs et de prioriser les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

MedinCell souhaite réduire ou stabiliser ses émissions en saisissant toutes les potentielles opportunités de décarbonation et de réduction des émissions afin de s'aligner avec les Accords de Paris et les recommandations scientifiques.

⁷⁰ https://www.teva-sante.fr/our_engagement/article-pages/esg/

⁷¹ <https://annualreport.corbion.com/annual-report-2022/our-performance/sustainability-performance>

⁷² <https://www.corbion.com/Sustainability/Measuring-what-matters/Life-cycle-assessment>

⁷³ <https://www.corbion.com/-/media/Corbion/Files/Sustainability-Report/Sustainability-Brochure-update-2022.pdf>

⁷⁴ L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial français. Elle affiche également le nom d'« Agence de la transition écologique »

Enjeu et risques associés	Politique / Ambition	Objectif 2030
Empreinte carbone Risques liés au manque de gestion environnementale de la part de certaines parties prenantes et dans certaines régions. Risques d'aggravation des phénomènes lié changement climatique.	Minimiser l'empreinte carbone en rationalisant l'utilisation de l'énergie (scope 1 et 2) et réduisant nos émissions (scope 3).	Objectif de réduction de l'intensité énergétique pour le scope 2 : - Bâtiment de bureaux : atteindre l'objectif de réduction fixé par la France (réglementation tertiaire), - Laboratoire : améliorer et maintenir l'intensité énergétique conformément à l'objectif de l'Accord de Paris.

A l'horizon 2030, le Groupe MedinCell souhaite stabiliser l'intensité énergétique liée à ces bureaux à 40 kWh/m² bureau. L'intensité énergétique de son laboratoire rapportée à l'effectif temps plein en R&D est en cours de référencement.

Scope 1

La Société utilise l'électricité comme seule source d'énergie, et ne se sert pas de la combustion d'énergies fossile ou de la biomasse pour s'approvisionner en énergie. De plus, aucune émission fugitive (gaz frigorigène) de la part des installations de climatisation n'a été relevée sur la période à travers les relevés de maintenance concernant le rechargement en gaz des équipements. Le scope 1 du bilan carbone est donc de 0 tCO₂e (GRI 305-1).

Scope 2

Les émissions indirectes associées à l'énergie sont uniquement constituées par celles liées à la consommation d'électricité du mix énergétique français. Une partie de la consommation électrique est à destination des véhicules électriques (d'entreprise et du personnel) ainsi qu'à destination du parc informatique.

Par soucis d'alignement et de comparabilité certaines données 2021 ont été recalculées. (GRI 305-2).

Scope 3

Les émissions indirectes associées aux activités amont et aval de l'entreprise ont été complétées.

La Société n'est pas en mesure d'estimer les émissions de ses approvisionnements, ceux-ci étant disparates et non-liés à un flux de matières premières. Une partie de ces émissions est comptabilisée à travers les frais de transport dans les achats.

Le transport de visiteurs est anecdotique et une partie de ces émissions est comptabilisée à travers les notes de frais dans les achats.

Le transport de marchandises est anecdotique et ces émissions sont comptabilisées à travers les frais de transport des achats. Une partie minoritaire des déplacements professionnels est comptabilisée à travers les notes de frais dans les achats.

Parmi les autres émissions indirectes, le Groupe MedinCell identifie les émissions indirectes liées aux outils et structures informatiques externes mais n'est en mesure à l'heure actuelle de mesurer ou convertir certaines données pour établir un bilan. Par soucis d'alignement et de comparabilité certaines données 2021 ont été recalculées (GRI 305-3).

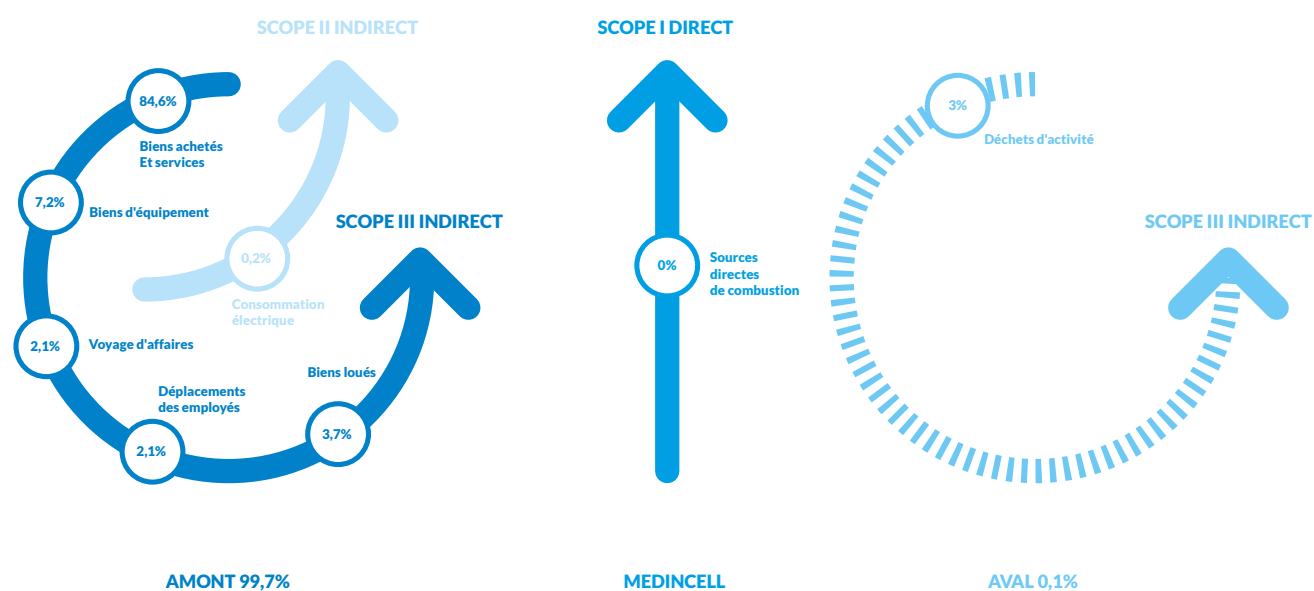
Émissions de GES en t CO ₂ e	2022/2023	2021/2022
Activités amonts Scope 3		
Approvisionnement	Non distingué des achats	Non évalué
Achats de produits ou services	5 636,59	Non évalué
Actifs en leasing	244,41	Non évalué
Immobilisations	482,34	536,34*
Dont bâtiments (construction et rénovation)	65,13	113,15*
Dont équipement scientifique	334,14	359,27*
Dont mobilier	18,31	12,92*
Dont équipement informatique	44,67	30,58*

Dont brevets	15	12,76
Dont licences	5,1	7,65
Déplacements professionnels	137,71	43,4**
Déplacements domicile travail	138,31	92,36**
Transport des visiteurs	Anecdotique	Anecdotique
Activités de l'entreprise		
Scope 1 Sources de combustion fossile (GRI 305-1)	0	0
Scope 2 Consommation électrique (GRI 305-2)	12,86	9,06*
Dont véhicule d'entreprise	0,0004	0,006
Dont numérique interne	Non évalué	Non évalué
Activités aval Scope 3		
Déchets d'activité	8,51	9,56*
Transport de marchandises	Non distingué des achats	Non évalué
Utilisation des produits vendus	Non applicable à ce jour	Non applicable à ce jour
Fin de vie des produits vendus	Non applicable à ce jour	Non applicable à ce jour
Investissements	Immobilisé ou Négligeable	Immobilisé ou Négligeable
Autres émissions indirectes	Non évalué	Non évalué
Dont numérique externe	Non évalué	Non évalué

* donnée recalculée par soucis de comparabilité

** impacté par la pandémie Covid en 2020/21

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



4.5.2.3.1. Bilan des Émissions carbone et de Gaz à Effets de Serre en tonnes de CO₂ équivalentes

Catégories d'émissions	Scope	Numéro	Postes d'émissions	Part GES	Total 2022 en t CO2é	Total 2021 en t CO2é	
Émissions directes de GES	1	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	N/A	N/A	N/A	
	1	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	N/A	N/A	N/A	
	1	3	Émissions directes des procédés hors énergie	N/A	N/A	N/A	
	1	4	Émissions fugitives	N/A	N/A	N/A	
	1	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	N/A	N/A	N/A	
	Sous total (GRI 305-1)			0%	0	0	
Émissions indirectes associées à l'énergie	2	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0,2%	12,86	9,06*	
	2	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	N/A	N/A	N/A	
	Sous total (GRI 305-2)			0,2%	12,87	9,06*	
Autres émissions indirectes de GES	3 amont	8	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	N/A	N/A	N/A	
	3 amont	9	Achats de produits ou services	84,6%	5636,59	N/E	
	3 amont	10	Immobilisations de biens	7,2%	482,34	536,34*	
	3 aval	11	Déchets	0,1%	8,51	9,56*	
	3 amont	12	Transport de marchandise amont	N/E	N/E	N/E	
	3 amont	13	Déplacements professionnels	2,1%	137,71	43,4**	
	3 amont	14	Actifs en leasing amont	3,7%	244,41	N/E	
	3 aval	15	Investissements	N/E	N/E	N/E	
	3 amont	16	Transport des visiteurs	N/E	N/E	N/E	
	3 aval	17	Transport de marchandise aval	N/E	N/E	N/E	
	3 aval	18	Utilisation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	
	3 aval	19	Fin de vie des produits vendus	N/A	N/A	N/A	
	3 aval	20	Franchise aval	N/A	N/A	N/A	
	3 aval	21	Leasing aval	N/A	N/A	N/A	
	3 amont	22	Déplacements domicile travail	2,1%	138,31	92,36**	
	3 aval	23	Autres émissions indirectes	N/E	N/E	N/E	
		Sous total 3 amont			99,7%	6 639,37	672,09*
		Sous total 3 aval			0,1%	8,51	9,56*
	Sous total (GRI 305-3)			99,8	6 647,87	681,65*	
TOTAL				100%	6660,74	690,71*	

N/A : Non Applicable, N/E : Non Estimé, * données recalculées par soucis de comparabilité, ** impacté par la pandémie Covid
La somme des pourcentages a été arrondie à 100 pour pallier les arrondis du calcul.

Les données de l'année précédente ont été corrigées afin d'avoir des données comparables en termes de périmètre, méthodologie, données sur les postes calculés sur les deux années. Cependant, la comparaison globale reste encore inexacte du fait des postes « Achats » et « Leasing amont » non calculés sur 2021, représentant respectivement 84,6% et 3,7% du total des émissions sur 2022.

On observe que le poste Achats est de loin le poste le plus émetteur, suivi des Immobilisations, qui à eux deux couvrent 95% des émissions carbone de l'entreprise. Ces postes sont directement liés à l'activité et ne pourront pas être réduits de manière significative, cependant, MedinCell s'efforce de choisir les prestataires les plus engagés pour l'environnement.

4.5.2.3.2. Ratios d'intensité carbone

Certains facteurs tels que l'activité économique, le nombre de collaborateurs, ou encore la surface du bâtiment, peuvent influencer sur l'empreinte carbone de l'entreprise. Les ratios d'intensité permettent de comparer les émissions de manière relative et ainsi montrer une tendance, ou mesurer l'efficacité des actions mises en place.

Scope 1 & 2 (GRI 305-4)	2022/2023	2021/2022
Intensité Carbone - Scope 1 & 2/CA (tCO ₂ é/M€ de CA)	1,30	2,21
Intensité Carbone - Scope 1 & 2/ETP (kgCO ₂ é/ETP)	84,63	60,40
Intensité Carbone - Scope 1 & 2/m ² (kgCO ₂ é/m ²)	4,35	4,99

La consommation d'électricité et l'empreinte carbone relative sont directement liées à l'occupation du bâtiment, ainsi qu'à sa surface. Le bâti a vu sa surface évoluer avec les années, et la performance énergétique a varié selon les locaux utilisés. Le laboratoire a également été équipé fin 2021 d'une ligne moyenne tension pour subvenir à l'évolution d'activité.

Les émissions liées à l'électricité montrent une tendance à la hausse par rapport au chiffre d'affaires et au nombre d'ETP, mais on observe une meilleure efficacité énergétique par m² par rapport à l'année précédente, notamment grâce aux performances énergétiques du nouveau bâtiment.

Scopes 1, 2 & 3 (GRI 305-4)	2022/2023	2021/2022
Intensité Carbone - Total/CA (tCO ₂ é/M€ de CA)	673,504	168,84
Intensité Carbone - Total/ETP (tCO ₂ é/ETP)	43,818	4,60

Les intensités carbone sur les 3 scopes sont peu comparables du fait de l'agrandissement du périmètre considéré dans le calcul. Ils permettent cependant une comparaison avec les autres entreprises du secteur ou les ratios monétaires de l'ADEME.

Voyages professionnels	2022/2023	2021/2022
Intensité Carbone - Voyages d'Affaires/CA (tCO ₂ é /M€ de CA)	13,93	5,30
Intensité Carbone - Voyages d'Affaires/ETP (tCO ₂ é /ETP)	0,91	0,29
Intensité Carbone - Empreinte Voyages d'affaires/Distance (gCO ₂ é /km)	176	145

Les collaborateurs sont fréquemment amenés à se déplacer pour rencontrer des partenaires d'affaires, aux Etats-Unis ou en Europe principalement. Les voyages d'affaires sont encadrés par une politique de voyage et les employés font l'usage du train de manière préférentielle lorsque c'est possible. Ce poste a été grandement impacté par la pandémie de Covid-19, ayant causé un arrêt presque complet des voyages sur l'année 2020, avant de croître à nouveau avec la reprise des activités et la réouverture des frontières.

Les voyages en avion ont un impact carbone très élevés et sont associés à d'autres conséquences environnementales non-négligeables. L'entreprise s'efforce d'optimiser les voyages pour conserver de bonnes relations avec les partenaires d'affaires sans avoir une empreinte environnementale trop élevée.

En comparaison avec une période pré-Covid, l'empreinte des voyages d'affaires a diminué relativement au nombre d'employés et CA généré. L'empreinte par kilomètre a en revanche augmenté et pourrait nécessiter un point d'attention sur les prochaines années pour veiller à maintenir ou diminuer la tendance.

Déplacements domicile-travail	2022/2023	2021/2022
Émissions Carbone – (tCO ₂ é)	138,31	92,36
Intensité Carbone – (tCO ₂ é /ETP France)	0,922	0,616
Intensité Carbone – (gCO ₂ é/km)	243	257

Les déplacements domicile-travail ont fait l'objet d'une étude ainsi que la construction d'un Plan de Mobilité-Employeur en 2021. Cette année, les émissions augmentent avec le nombre de kilomètres parcourus, mais l'intensité carbone au kilomètre diminue, ce qui pourrait traduire un verdissement des mobilités et l'efficacité des actions menées.

4.5.2.3.3. Taxonomie verte

MedinCell n'est pas soumise à la réglementation Taxonomie Verte mais a souhaité mettre en valeur ses efforts d'investissement, bien que minimes. Il convient de rappeler que les activités principales de MedinCell ne sont pas par essence alignées avec la taxonomie verte, ce qui explique une proportion si faible. Les activités annexes alignées sont principalement liées à travaux et à la gestion des bâtiments ou des équipements du site de Jacou.

Section	Label activités économiques	Critères	Détails	Coût € HT	Type
6	Transports				
6.4	Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	283	Rack vélo	1200	CapEx
6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	284	Kangoo	4134	OpEx

Les activités considérées comme éligibles cette année au regard de la taxonomie verte européenne sont le crédit-bail du véhicule électrique ainsi que l'installation de racks à vélos. Ces activités sont considérées comme alignées avec la taxonomie verte car elles contribuent substantiellement à l'un des six objectifs climatiques sans porter préjudice aux cinq autres, et respectent des garanties sociales minimales.

	2022/2023		2021/2022	
	Montant € HT	Part du CA	Montant € HT	Part du CA
CapEx Total éligible	1 200	0,01%	549 746	1,34%
CapEx Total aligné	1 200	0,01%	68 625	0,40%
OpEx Total éligible	4 134	0,04%	5 411	0,12%
OpEx Total aligné	4 134	0,04%	4 134	0,10%

La part d'alignement avec la taxonomie verte pour 2022 est bien plus faible car les investissements de l'année dernière liés au bâtiment (installation de prises de recharges pour les véhicules électriques, robinets mousseurs minutés, éclairages LED et sur minuteur, ...) ne sont plus comptabilisés cette année.

4.4.6 TABLES DE CONCORDANCE

	Cible	Description des actions concrètes de MedinCell ou partenaire
1 PAS DE PAUVRETÉ 	1.a	Participer à la coopération pour le développement de pays LMIC à travers des produits plus accessibles et générateurs d'économies pour les systèmes de santé.
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 	3.3	Participation à l'effort collectif éradication des maladies tropicales négligées avec le produit de contrôle du vecteur de transmission de la malaria
	3.7	Participation à l'accès de tous à des services de soins et à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux à travers le développement de produits avec une stratégie d'accès spécifique aux LMIC.
	3.8	Participation à l'accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable à travers une technologie avec des coûts de fabrication bas.
	3.b	Participation à la recherche et la mise au point de médicaments contre les maladies qui touchent principalement les habitants des LMIC. Participer à l'accessibilité des traitements dont les médicaments essentiels et notamment à travers des conditions de licensing.
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 	5.5	Participer à la garantie de la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision notamment au sein de l'entreprise.
	5.6	Participer à l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative à travers le développement d'un contraceptif adapté et accessible aux LMIC
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 	6.3	Participation à l'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant la pollution, notamment en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses.
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 	8.5	Participation au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale notamment au sein de l'entreprise
	8.8	Participation à la promotion de la sécurité sur le lieu de travail et à la protection de tous les travailleurs au sein de l'entreprise. Participation à la promotion des droits des travailleurs dans la chaîne de valeur.
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 	9.5	Participation à la recherche scientifique, et perfectionner des capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, notamment en encourageant l'innovation et les collaborations internationales.
10 INÉGALITÉS RÉDUITES 	10.3	Assurance de l'égalité des chances et réduction de l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 	12.4	Participer à l'instauration d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale. Réduire leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement à travers l'amélioration de la technologie et le traitement de nos déchets.
	12.5	Participer à la réduction de la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation à travers la rationalisation de nos déchets.

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 	13.2	Mise en place de mesures relatives aux changements climatiques afin de participer aux politiques, les stratégies nationales de réduction de l'impact climatique, à travers le management environnemental.
	13.3	Participer à l'éducation, la sensibilisation en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact à travers la politique environnementale.
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES 	16.5	Participer à la réduction de la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes à travers la ratification à l'UN Global Compact et à la mise œuvre de politiques et procédure internes.
	16.6	Contribuer à la mise en place d'institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux à travers une communication transparente et sincère de nos objectifs et résultats financiers et extra-financiers.
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS 	17.16	Participation à la mise en place de partenariats durables permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'atteindre les objectifs de développement durable notamment de santé.
	17.17	Participation et promotion de partenariats public-privé et les acteurs de la société civile, pour capitaliser sur l'expérience acquise et développer des stratégies de financement.

			2021	2022	Sources
Economic Performance - 2016	201-1	a. Direct economic value generated and distributed (EVG&D) on an accruals basis, including the basic components for the organization's global operations as listed below. If data are presented on a cash basis, report the justification for this decision in addition to reporting the following basic components: i. Direct economic value generated: revenues; ii. Economic value distributed: operating costs, employee wages and benefits, payments to providers of capital, payments to government by country, and community investments; iii. Economic value retained: 'direct economic value generated' less 'economic value distributed'.	4 091 k€ 32 150 000k€ Texte 0;0;0 -24 025 k€	9 889 k€ 38 228 000k€ Texte 0;0;0 -31 587 k€	4.1.2.2. Résumé des données économiques 2022-2023 DEU annuel Chap 3 et 7; 4.4.1.7.3. Avantages salariés (hors rémunération); 4.4.1.7.5 Rémunération et actionnariat salarié; 4.3.9.2 Lobbying
	201-1	b. Where significant, report EVG&D separately at country, regional, or market levels, and the criteria used for defining significance.	NA	NA	
	201-2	a. Risks and opportunities posed by climate change that have the potential to generate substantive changes in operations, revenue, or expenditure, including: i. a description of the risk or opportunity and its classification as either physical, regulatory, or other; ii. a description of the impact associated with the risk or opportunity; iii. the financial implications of the risk or opportunity before action is taken; iv. the methods used to manage the risk or opportunity; v. the costs of actions taken to manage the risk or opportunity.	NA NA NA NA NA	Texte Texte Texte Texte NA	DEU annuel Chap 2 et 3
	201-3	a. If the plan's liabilities are met by the organization's general resources, the estimated value of those liabilities.	Texte	Texte	DEU annuel Chap 2 et 8
		b. If a separate fund exists to pay the plan's pension liabilities: i. the extent to which the scheme's liabilities are estimated to be covered by the assets that have been set aside to meet them; ii. the basis on which that estimate has been arrived at; iii. when that estimate was made.	NA	NA	
		c. If a fund set up to pay the plan's pension liabilities is not fully covered, explain the strategy, if any, adopted by the employer to work towards full coverage, and the timescale, if any, by which the employer hopes to achieve full coverage.	NA	NA	
	201-4	a. Total monetary value of financial assistance received by the organization from any government during the reporting period, including: i. tax relief and tax credits; ii. subsidies; iii. investment grants, research and development grants, and other relevant types of grant; iv. awards; v. royalty holidays; vi. financial assistance from Export Credit Agencies (ECAs); vii. financial incentives; viii. other financial benefits received or receivable from any government for any operation.	Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte	Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte	DEU annuel Chap 3
Market Presence - 2016	202-1	a. When a significant proportion of employees are compensated based on wages subject to minimum wage rules, report the relevant ratio of the entry level wage by gender at significant locations of operation to the minimum wage.	Texte	Texte	4.4.1.2. Conditions de travail et protection sociale 4.4.1.7.5 Rémunération et actionnariat salarié

		b. When a significant proportion of other workers (excluding employees) performing the organization's activities are compensated based on wages subject to minimum wage rules, describe the actions taken to determine whether these workers are paid above the minimum wage.	NA	NA	
		c. Whether a local minimum wage is absent or variable at significant locations of operation, by gender. In circumstances in which different minimums can be used as a reference, report which minimum wage is being used.	NA	NA	
		d. The definition used for 'significant locations of operation'.	NA	NA	
	202-2	a. Percentage of senior management at significant locations of operation that are hired from the local community.	NA	NA	
		b. The definition used for 'senior management'.	NA	NA	
		c. The organization's geographical definition of 'local'.	NA	NA	
		d. The definition used for 'significant locations of operation'.	NA	NA	
Indirect Economic Impacts - 2016	203-1	a. Extent of development of significant infrastructure investments and services supported.	Texte	Texte	DEU annuel Chap 3
		b. Current or expected impacts on communities and local economies, including positive and negative impacts where relevant.	Texte	Texte	4.2.4. Impacts attendus des produits en développement 4.4.1 Impact social des activités internes de MedinCell Groupe
		c. Whether these investments and services are commercial, in-kind, or pro bono engagements.	Texte	Texte	DEU annuel Chap 8 4.1.4. Un réseau d'acteurs engagés pour une santé durable
	203-2	a. Examples of significant identified indirect economic impacts of the organization, including positive and negative impacts.	Texte	Texte	4.3.6. Contribution aux ODD 4.6 TABLES DE CONCORDANCE Les cibles des ODD directement adressées
		b. Significance of the indirect economic impacts in the context of external benchmarks and stakeholder priorities, such as national and international standards, protocols, and policy agendas.	Texte	Texte	4.3.3. Matérialité et risques ESG
Procurement Practices - 2016	204-1	a. Percentage of the procurement budget used for significant locations of operation that is spent on suppliers local to that operation (such as percentage of products and services purchased locally).	NA	NA	
		b. The organization's geographical definition of 'local'.	NA	NA	
		c. The definition used for 'significant locations of operation'.	NA	NA	
Anti-corruption - 2016	205-1	a. Total number and percentage of operations assessed for risks related to corruption.	NA; NA	NA; NA	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs
		b. Significant risks related to corruption identified through the risk assessment.	NA	NA	
	205-2	a. Total number and percentage of governance body members that the organization's anti-corruption policies and procedures have been communicated to, broken down by region.	NA	NA	4.3.9.1 Anti-corruption, anti-subornation et anti-dessous-de-table 4.3.7.2. Promotion des pratiques éthiques et équitables

		b. Total number and percentage of employees that the organization's anti-corruption policies and procedures have been communicated to, broken down by employee category and region.	NA	87%	4.3.9.1 Anti-corruption, anti-subornation et anti-dessous-de-table 4.3.7.2. Promotion des pratiques éthiques et équitables
		c. Total number and percentage of business partners that the organization's anti-corruption policies and procedures have been communicated to, broken down by type of business partner and region. Describe if the organization's anti-corruption policies and procedures have been communicated to any other persons or organizations.	NA	NA	
		d. Total number and percentage of governance body members that have received training on anti-corruption, broken down by region.	NA	NA	4.3.9.1 Anti-corruption, anti-subornation et anti-dessous-de-table 4.3.7.2. Promotion des pratiques éthiques et équitables
		e. Total number and percentage of employees that have received training on anti-corruption, broken down by employee category and region.	NA	87%	4.3.9.1 Anti-corruption, anti-subornation et anti-dessous-de-table 4.3.7.2. Promotion des pratiques éthiques et équitables
	205-3	a. Total number and nature of confirmed incidents of corruption.	Texte 0	Texte 0	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs
		b. Total number of confirmed incidents in which employees were dismissed or disciplined for corruption.	Texte 0	Texte 0	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs
		c. Total number of confirmed incidents when contracts with business partners were terminated or not renewed due to violations related to corruption.	Texte 0	Texte 0	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs
		d. Public legal cases regarding corruption brought against the organization or its employees during the reporting period and the outcomes of such cases.	Texte 0	Texte 0	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs
Anti Competitive Behavior - 2016	206-1	a. Number of legal actions pending or completed during the reporting period regarding anti-competitive behavior and violations of anti-trust and monopoly legislation in which the organization has been identified as a participant.	Texte 0	Texte 0	DEU annuel Chap 3
Tax - 2019	207-1	a. A description of the approach to tax, including: i. whether the organization has a tax strategy and, if so, a link to this strategy if publicly available; ii. the governance body or executive-level position within the organization that formally reviews and approves the tax strategy, and the frequency of this review; iii. the approach to regulatory compliance; iv. how the approach to tax is linked to the business and sustainable development strategies of the organization.	NA NA Texte NA	NA NA Texte NA	DEU annuel Chap 3
	207-2	a. A description of the tax governance and control framework, including: i. the governance body or executive-level position within the organization accountable for compliance with the tax strategy; ii. how the approach to tax is embedded within the organization; iii. the approach to tax risks, including how risks are identified, managed, and monitored; iv. how compliance with the tax governance and control framework is evaluated.	NA NA Texte NA	NA NA Texte NA	DEU annuel Chap 3

		b. A description of the mechanisms to raise concerns about the organization's business conduct and the organization's integrity in relation to tax.	Texte	Texte	4.3.7.3. Dispositif de signalement
		c. A description of the assurance process for disclosures on tax including, if applicable, a link or reference to the external assurance report(s) or assurance statement(s).	NA	NA	
	207-3	a. A description of the approach to stakeholder engagement and management of stakeholder concerns related to tax, including: i. the approach to engagement with tax authorities; ii. the approach to public policy advocacy on tax; iii. the processes for collecting and considering the views and concerns of stakeholders, including external stakeholders.	NA	NA	

Materials - 2016	301-1	a. Total weight or volume of materials that are used to produce and package the organization's primary products and services during the reporting period, by: i. non-renewable materials used; ii. renewable materials used.	NA	NA	
	301-2	a. Percentage of recycled input materials used to manufacture the organization's primary products and services.	NA	NA	
	301-3	a. Percentage of reclaimed products and their packaging materials for each product category.	NA	NA	
		b. How the data for this disclosure have been collected.	NA	NA	
Energy - 2016	302-1	a. Total fuel consumption within the organization from non-renewable sources, in joules or multiples, and including fuel types used. d. In joules, watt-hours or multiples, the total: i. electricity sold ii. heating sold iii. cooling sold iv. steam sold	0 0 0 0	0 0 0 0	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		b. Total fuel consumption within the organization from renewable sources, in joules or multiples, and including fuel types used.	0	0	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		c. In joules, watt-hours or multiples, the total: i. electricity consumption ii. heating consumption iii. cooling consumption iv. steam consumption	475786 kWh 0 0 0	627537 kWh 0 0 0	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		d. In joules, watt-hours or multiples, the total: i. electricity sold ii. heating sold iii. cooling sold iv. steam sold	0 0 0 0	0 0 0 0	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		e. Total energy consumption within the organization, in joules or multiples.	475786 kWh	627537 kWh	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		f. Standards, methodologies, assumptions, and/or calculation tools used.	Factures	Factures	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		g. Source of the conversion factors used.	EDF, Primeo	Primeo	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle

		a. Energy consumption outside of the organization, in joules or multiples.	NA	NA	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
	302-2	b. Standards, methodologies, assumptions, and/or calculation tools used.	NA	NA	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		c. Source of the conversion factors used.	NA	NA	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		a. Energy intensity ratio for the organization.	0,063GWh/ M€ 0,212MWh/ m2 4,39MWh/ ETP	0,116GWh/ M€ 0,25MWh/m2 3,17MWh/ETP	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
	302-3	b. Organization-specific metric (the denominator) chosen to calculate the ratio.	Chiffre d'affaires (M€) ; surface (m2) ; ETP	Chiffre d'affaires (M€) ; surface (m2) ; ETP	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		c. Types of energy included in the intensity ratio; whether fuel, electricity, heating, cooling, steam, or all.	Electricité	Electricité	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		d. Whether the ratio uses energy consumption within the organization, outside of it, or both.	Energie consommée en interne	Energie consommée en interne	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle
		a. Amount of reductions in energy consumption achieved as a direct result of conservation and efficiency initiatives, in joules or multiples.	NA	NA	
	302-4	b. Types of energy included in the reductions; whether fuel, electricity, heating, cooling, steam, or all.	NA	NA	
		c. Basis for calculating reductions in energy consumption, such as base year or baseline, including the rationale for choosing it.	NA	NA	
		d. Standards, methodologies, assumptions, and/or calculation tools used.	NA	NA	
		a. Reductions in energy requirements of sold products and services achieved during the reporting period, in joules or multiples.	NA	NA	
	302-5	b. Basis for calculating reductions in energy consumption, such as base year or baseline, including the rationale for choosing it.	NA	NA	
		c. Standards, methodologies, assumptions, and/or calculation tools used.	NA	NA	
Water and effluents - 2018	303-1	a. A description of how the organization interacts with water, including how and where water is withdrawn, consumed, and discharged, and the water-related impacts caused or contributed to, or directly linked to the organization's activities, products or services by a business relationship (e.g., impacts caused by runoff).	Texte	Texte	4.5.1.2.2. Volume d'eau consommé annuellement
		b. A description of the approach used to identify water-related impacts, including the scope of assessments, their timeframe, and any tools or methodologies used.	Texte	Texte	4.5.1.2.2. Volume d'eau consommé annuellement
		c. A description of how water-related impacts are addressed, including how the organization works with stakeholders to steward water as a shared resource, and how it engages with suppliers or customers with significant water-related impacts.	Texte	Texte	4.5.1.2.2. Volume d'eau consommé annuellement
		d. An explanation of the process for setting any water-related goals and targets that are part of the organization's management approach, and how they relate to public policy and the local context of each area with water stress.	Texte	Texte	4.5.1.2.2. Volume d'eau consommé annuellement

Biodiversity - 2016	303-2	a. A description of any minimum standards set for the quality of effluent discharge, and how these minimum standards were determined, including: i. how standards for facilities operating in locations with no local discharge requirements were determined; ii. any internally developed water quality standards or guidelines; iii. any sector-specific standards considered; iv. whether the profile of the receiving waterbody was considered.	Texte	Texte	4.5.1.2.2. Volume d'eau consommé annuellement
	304-1	a. For each operational site owned, leased, managed in, or adjacent to, protected areas and areas of high biodiversity value outside protected areas, the following information: i. Geographic location; ii. Subsurface and underground land that may be owned, leased, or managed by the organization; iii. Position in relation to the protected area (in the area, adjacent to, or containing portions of the protected area) or the high biodiversity value area outside protected areas; iv. Type of operation (office, manufacturing or production, or extractive); v. Size of operational site in km ² (or another unit, if appropriate); vi. Biodiversity value characterized by the attribute of the protected area or area of high biodiversity value outside the protected area (terrestrial, freshwater, or maritime ecosystem); vii. Biodiversity value characterized by listing of protected status (such as IUCN Protected Area Management Categories, Ramsar Convention, national legislation).	NA	NA	4.5.1.1. Implantation de MedinCell 4.5.2.1. Analyse des risques environnementaux
	304-2	a. Nature of significant direct and indirect impacts on biodiversity with reference to one or more of the following: i. Construction or use of manufacturing plants, mines, and transport infrastructure; ii. Pollution (introduction of substances that do not naturally occur in the habitat from point and non-point sources); iii. Introduction of invasive species, pests, and pathogens; iv. Reduction of species; v. Habitat conversion; vi. Changes in ecological processes outside the natural range of variation (such as salinity or changes in groundwater level).	NA	NA	
		b. Significant direct and indirect positive and negative impacts with reference to the following: i. Species affected; ii. Extent of areas impacted; iii. Duration of impacts; iv. Reversibility or irreversibility of the impacts.	NA	NA	
	304-3	a. Size and location of all habitat areas protected or restored, and whether the success of the restoration measure was or is approved by independent external professionals.	NA	NA	4.5.2.1 Analyse des risques environnementaux
		b. Whether partnerships exist with third parties to protect or restore habitat areas distinct from where the organization has overseen and implemented restoration or protection measures.	NA	NA	4.5.2.1 Analyse des risques environnementaux
		c. Status of each area based on its condition at the close of the reporting period.	NA	NA	4.5.2.1 Analyse des risques environnementaux
		d. Standards, methodologies, and assumptions used.	NA	NA	4.5.2.1 Analyse des risques environnementaux

	304-4	a. Total number of IUCN Red List species and national conservation list species with habitats in areas affected by the operations of the organization, by level of extinction risk: i. Critically endangered ii. Endangered iii. Vulnerable iv. Near threatened v. Least concern	0	0	4.5.2.1 Analyse des risques environnementaux
		a. Gross location-based energy indirect (Scope 2) GHG emissions in metric tons of CO2 equivalent.	0	0	4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES, Scope 1
		b. If applicable, gross market-based energy indirect (Scope 2) GHG emissions in metric tons of CO2 equivalent.	all in CO2 equivalent	all in CO2 equivalent	4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES, Scope 1
		c. If available, the gases included in the calculation; whether CO2, CH4, N2O, HFCs, PFCs, SF6, NF3, or all.	0	0	4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES, Scope 1
	305-1	d. Base year for the calculation, if applicable, including: i. the rationale for choosing it; ii. emissions in the base year; iii. the context for any significant changes in emissions that triggered recalculations of base year emissions.	Texte	Texte	4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES, Scope 1
		e. Source of the emission factors and the global warming potential (GWP) rates used, or a reference to the GWP source.	Non calculé	Non calculé	Rapport RSE, 4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES
		f. Consolidation approach for emissions; whether equity share, financial control, or operational control.	Texte	Texte	Rapport RSE, 4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES
		g. Standards, methodologies, assumptions, and/or calculation tools used.	Texte	Texte	
		a. Gross location-based energy indirect (Scope 2) GHG emissions in metric tons of CO2 equivalent.	9,06	12,86	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle 4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES
		b. If applicable, gross market-based energy indirect (Scope 2) GHG emissions in metric tons of CO2 equivalent.	Non calculé	Non calculé	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle 4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES
	305-2	c. If available, the gases included in the calculation; whether CO2, CH4, N2O, HFCs, PFCs, SF6, NF3, or all.	all in CO2 equivalent	all in CO2 equivalent	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle 4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES
		d. Base year for the calculation, if applicable, including: i. the rationale for choosing it; ii. emissions in the base year; iii. the context for any significant changes in emissions that triggered recalculations of base year emissions.	Texte	Texte	4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES Annexe
		e. Source of the emission factors and the global warming potential (GWP) rates used, or a reference to the GWP source.	Rapport RSE	Texte : Rapport RSE, Bilan Carbone et Emissions de GES	4.5.1.2.1. Consommation énergétique : consommation électrique annuelle 4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES

		f. Consolidation approach for emissions; whether equity share, financial control, or operational control.	Rapport RSE	Texte : Rapport RSE, Bilan Carbone et Emissions de GES	Texte : Rapport RSE, Bilan Carbone et Emissions de GES
		g. Standards, methodologies, assumptions, and/or calculation tools used.	Rapport RSE	Texte : Rapport RSE, Bilan Carbone et Emissions de GES	Texte : Rapport RSE, 4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES
		a. Gross other indirect (Scope 3) GHG emissions in metric tons of CO2 equivalent.	732,61*	6206,9	Texte : Rapport RSE, 4.5.2.3 Bilan Carbone et Emissions de GES
		b. If available, the gases included in the calculation; whether CO2, CH4, N2O, HFCs, PFCs, SF6, NF3, or all.	all in CO2 equivalent	all in CO2 equivalent	
		c. Biogenic CO2 emissions in metric tons of CO2 equivalent.	Non calculé	Non calculé	
		d. Other indirect (Scope 3) GHG emissions categories and activities included in the calculation.	NA	NA	
	305-3	e. Base year for the calculation, if applicable, including: i. the rationale for choosing it; ii. emissions in the base year; iii. the context for any significant changes in emissions that triggered recalculations of base year emissions.	Rapport RSE	Texte : Rapport RSE, Bilan Carbone et Emissions de GES	
		f. Source of the emission factors and the global warming potential (GWP) rates used, or a reference to the GWP source.	Rapport RSE	Texte : Rapport RSE, Bilan Carbone et Emissions de GES	
		g. Standards, methodologies, assumptions, and/or calculation tools used.	Rapport RSE	Texte : Rapport RSE, Bilan Carbone et Emissions de GES	
		a. GHG emissions intensity ratio for the organization.	181,29 / 4,94	628,96 / 40,92	Ratios d'intensité Carbone
		b. Organization-specific metric (the denominator) chosen to calculate the ratio.	M€CA / ETP	M€CA / ETP	
	305-4	c. Types of GHG emissions included in the intensity ratio; whether direct (Scope 1), energy indirect (Scope 2), and/or other indirect (Scope 3).	All scopes	All scopes	
		d. Gases included in the calculation; whether CO2, CH4, N2O, HFCs, PFCs, SF6, NF3, or all.	all in CO2 equivalent	all in CO2 equivalent	
		a. GHG emissions reduced as a direct result of reduction initiatives, in metric tons of CO2 equivalent.	39,63	112,5	
		b. Gases included in the calculation; whether CO2, CH4, N2O, HFCs, PFCs, SF6, NF3, or all.	all in CO2 equivalent	all in CO2 equivalent	
		c. Base year or baseline, including the rationale for choosing it.	2021 Fiscal	2022 Fiscal	
	305-5	d. Scopes in which reductions took place; whether direct (Scope 1), energy indirect (Scope 2), and/or other indirect (Scope 3).	Scope 3	Scope 3	
		e. Standards, methodologies, assumptions, and/or calculation tools used.	Rapport RSE	Texte : Rapport RSE, Bilan Carbone et Emissions de GES	

		a. Production, imports, and exports of ODS (Ozone Depleting Substance) in metric tons of CFC-11 (trichlorofluoromethane) equivalent.	NE	NE	
	305-6	b. Substances included in the calculation.	NE	NE	
		c. Source of the emission factors used.	NE	NE	
		d. Standards, methodologies, assumptions, and/or calculation tools used.	NE	NE	
	305-7	a. Significant air emissions, in kilograms or multiples, for each of the following: i. NOX ii. SOX iii. Persistent organic pollutants (POP) iv. Volatile organic compounds (VOC) v. Hazardous air pollutants (HAP) vi. Particulate matter (PM) vii. Other standard categories of air emissions identified in relevant regulations	NE	NE	
		b. Source of the emission factors used.	NE	NE	
		c. Standards, methodologies, assumptions, and/or calculation tools used.	NE	NE	
Environmental compliance - 2016	307-1	a. Significant fines and non-monetary sanctions for non-compliance with environmental laws and/or regulations in terms of: i. total monetary value of significant fines; ii. total number of non-monetary sanctions; iii. cases brought through dispute resolution mechanisms.	0 0 0	0 0 0	
		b. If the organization has not identified any non-compliance with environmental laws and/or regulations, a brief statement of this fact is sufficient.	Non, Rapport RSE	Non, Rapport RSE : Analyse des risques environnementaux	Analyse des risques environnementaux
	308-1	a. Percentage of new suppliers that were screened using environmental criteria.	NA	NA	Autres indicateurs : Rapport RSE : Ethique des Affaires, Principes éthiques liés à l'activité
Supplier environmental assessment - 2016	308-2	a. Number of suppliers assessed for environmental impacts.	NA	NA	Autres indicateurs : Rapport RSE : Ethique des Affaires, Principes éthiques liés à l'activité
		b. Number of suppliers identified as having significant actual and potential negative environmental impacts.	NA	NA	Autres indicateurs : Rapport RSE : Ethique des Affaires, Principes éthiques liés à l'activité
		c. Significant actual and potential negative environmental impacts identified in the supply chain.	NA	NA	Autres indicateurs : Rapport RSE : Ethique des Affaires, Principes éthiques liés à l'activité
		d. Percentage of suppliers identified as having significant actual and potential negative environmental impacts with which improvements were agreed upon as a result of assessment.	NA	NA	Autres indicateurs : Rapport RSE : Ethique des Affaires, Principes éthiques liés à l'activité
		e. Percentage of suppliers identified as having significant actual and potential negative environmental impacts with which relationships were terminated as a result of assessment, and why.	NA	NA	Autres indicateurs : Rapport RSE : Ethique des Affaires, Principes éthiques liés à l'activité

		2021	2022	Source
401-1	a. Total number and rate of new employee hires during the reporting period, by age group, gender and region.	7 créations de poste	-13	CSR Report chapter, 4.4.1.5. Emploi et effectifs
	b. Total number and rate of employee turnover during the reporting period, by age group, gender and region.			CSR Report chapter, Emploi & effectif (pas par groupe d'âge ni région) 20230411 HR KPI Récap
401-2	a. Benefits which are standard for full-time employees of the organization but are not provided to temporary or part-time employees, by significant locations of operation. These include, as a minimum: i. life insurance; ii. health care; iii. disability and invalidity coverage; iv. parental leave; v. retirement provision; vi. stock ownership; vii. others.	Texte	Texte	CSR Report, FRIDAY base
	b. The definition used for 'significant locations of operation'.	Employés sur le site de Jacou,, France	Employés sur le site de Jacou, France ; employés aux Etats Unis	MDC Inc. + MDC SA, CSR Report
401-3	a.Total number of employees that were entitled to parental leave, by gender.	Tous les employés présents dans l'entreprise depuis plus d'un an sont éligibles au congé parental ; ce congé peut être pris jusqu'aux trois ans de l'enfant	Tous les employés présents dans l'entreprise depuis plus d'un an sont éligibles au congé parental ; ce congé peut être pris jusqu'aux trois ans de l'enfant	4.4.1.4.2. Mesures prises en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes
	b. Total number of employees that took parental leave, by gender.	F : 9 congés maternité, 5 congés parentaux ; H : Non suivi sur cette année	F : 5 congés maternité, 5 congés parentaux ; H : 6 congés paternités, 0 congés parentaux	4.4.1.4.2. Mesures prises en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes
	c. Total number of employees that returned to work in the reporting period after parental leave ended, by gender.	Non évalué	F : 5 ; H : 10	4.4.1.4.2. Mesures prises en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes
	d. Total number of employees that returned to work after parental leave ended that were still employed 12 months after their return to work, by gender.	Non évalué	F : 7 ; H : NA	4.4.1.4.2. Mesures prises en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes
	e. Return to work and retention rates of employees that took parental leave, by gender.	Non évalué	F : 83% ; H : 100% F : 88% ; H : NA % à 12 mois	4.4.1.4.2. Mesures prises en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes
402-1	a. Minimum number of weeks' notice typically provided to employees and their representatives prior to the implementation of significant operational changes that could substantially affect them.	Non évalué	Non évalué	NA
402-2	b. For organizations with collective bargaining agreements, report whether the notice period and provisions for consultation and negotiation are specified in collective agreements.	1 mois	1 mois	Règlement intérieur CSE 2020
403-1	a. A statement of whether an occupational health and safety management system has been implemented, including whether:	Texte	Texte	4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail
	b. A description of the scope of workers, activities, and workplaces covered by the occupational health and safety management system, and an explanation of whether and, if so, why any workers, activities, or workplaces are not covered.	Texte	Texte	4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail

403-2	a. A description of the processes used to identify work-related hazards and assess risks on a routine and non-routine basis, and to apply the hierarchy of controls in order to eliminate hazards and minimize risks, including: i. how the organization ensures the quality of these processes, including the competency of persons who carry them out; ii. how the results of these processes are used to evaluate and continually improve the occupational health and safety management system.	Texte	Texte	4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail
	b. A description of the processes for workers to report work-related hazards and hazardous situations, and an explanation of how workers are protected against reprisals.	Texte	Texte	4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail
	c. A description of the policies and processes for workers to remove themselves from work situations that they believe could cause injury or ill health, and an explanation of how workers are protected against reprisals.	Texte	Texte	4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail
	d. A description of the processes used to investigate work-related incidents, including the processes to identify hazards and assess risks relating to the incidents, to determine corrective actions using the hierarchy of controls, and to determine improvements needed in the occupational health and safety management system.	Texte	Texte	4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail
403-3	a. A description of the occupational health services' functions that contribute to the identification and elimination of hazards and minimization of risks, and an explanation of how the organization ensures the quality of these services and facilitates workers' access to them.	Texte	Texte	4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail
403-4	a. A description of the processes for worker participation and consultation in the development, implementation, and evaluation of the occupational health and safety management system, and for providing access to and communicating relevant information on occupational health and safety to workers.	Texte	Texte	4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail
	b. Where formal joint management-worker health and safety committees exist, a description of their responsibilities, meeting frequency, decision-making authority, and whether and, if so, why any workers are not represented by these committees.	Texte	Texte	4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail
403-5	a. A description of any occupational health and safety training provided to workers, including generic training as well as training on specific work-related hazards, hazardous activities, or hazardous situations.	Texte	Texte	4.4.1.6 Santé, Sécurité et conditions de travail
404-1	a. Average hours of training that the organization's employees have undertaken during the reporting period, by: i. gender; ii. employee category.			4.4.1.7.4 Formation et développement professionnel REMARQUE : il s'agit des moyennes par nombre d'employés formés et non par ETP. Les données ne sont donc pas les mêmes que dans le rapport

	a. Type and scope of programs implemented and assistance provided to upgrade employee skills.	Texte	Texte	4.4.1.7.4 Formation et développement professionnel
404-2	b. Transition assistance programs provided to facilitate continued employability and the management of career endings resulting from retirement or termination of employment.	N/A	N/A	4.4.1.7.4 Formation et développement professionnel
404-3	a. Percentage of total employees by gender and by employee category who received a regular performance and career development review during the reporting period.	100%	100% tous les 2 ans, donc cette année seulement 3% de rattrapage	4.4.1.7.4 Formation et développement professionnel
405-1	a. Percentage of individuals within the organization's governance bodies in each of the following diversity categories: i. Gender; ii. Age group: under 30 years old, 30-50 years old, over 50 years old; iii. Other indicators of diversity where relevant (such as minority or vulnerable groups).	Directoire : 0% Conseil de Surveillance :	Directoire : 0% Conseil de Surveillance :	Pyramide des âges, 20230411 HR KPI Récap
	b. Percentage of employees per employee category in each of the following diversity categories: i. Gender; ii. Age group: under 30 years old, 30-50 years old, over 50 years old; iii. Other indicators of diversity where relevant (such as minority or vulnerable groups).	Rapport RSE 2021	Rapport RSE 2022	4.4.1.5. Emploi et effectifs 20230411 HR KPI Récap, Niveau Diplôme
405-2	a. Ratio of the basic salary and remuneration of women to men for each employee category, by significant locations of operation.	17,96%	17,84%	Gender Equality, 20230411 HR KPI Récap
	b. The definition used for 'significant locations of operation'.	France	France	NA
	a. Total number of incidents of discrimination during the reporting period.	0	0	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs
406-1	b. Status of the incidents and actions taken with reference to the following: i. Incident reviewed by the organization; ii. Remediation plans being implemented; iii. Remediation plans that have been implemented, with results reviewed through routine internal management review processes; iv. Incident no longer subject to action.	N/A	N/A	NA
407-1	a. Operations and suppliers in which workers' rights to exercise freedom of association or collective bargaining may be violated or at significant risk either in terms of: i. type of operation (such as manufacturing plant) and supplier; ii. countries or geographic areas with operations and suppliers considered at risk.	5,38%	5,38%	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs
	b. Measures taken by the organization in the reporting period intended to support rights to exercise freedom of association and collective bargaining.	NA	N/A	NA
408-1	a. Operations and suppliers considered to have significant risk for incidents of: i. child labor; ii. young workers exposed to hazardous work.	1,17% de dépenses dans des pays présentant un risque social significatif et activités exposées à un risque	2,46% de dépenses dans des pays présentant un risque social significatif et activités exposées à un risque	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs

	b. Operations and suppliers considered to have significant risk for incidents of child labor either in terms of: i. type of operation (such as manufacturing plant) and supplier; ii. countries or geographic areas with operations and suppliers considered at risk.	i. Manufacturing, supply manufacturing ii. Burkina Faso, Chine, Inde	Manufacturing, supply manufacturing ii. Burkina Faso, Chine, Inde	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs
	c. Measures taken by the organization in the reporting period intended to contribute to the effective abolition of child labor.	Texte	Texte	UN Global Compact, 4.4.3. Impact social de MedinCell Groupe sur et à travers sa Chaîne de Valeur
409-1	a. Operations and suppliers considered to have significant risk for incidents of forced or compulsory labor either in terms of: i. type of operation (such as manufacturing plant) and supplier; ii. countries or geographic areas with operations and suppliers considered at risk.	i. N/A ii. Chine, Inde, Emirats Arabes	i. N/A ii. Chine, Inde, Emirats Arabes	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs
	b. Measures taken by the organization in the reporting period intended to contribute to the elimination of all forms of forced or compulsory labor.	Texte	Texte	4.4.3. Impact social de MedinCell Groupe sur et à travers sa Chaîne de Valeur
410-1	a. Percentage of security personnel who have received formal training in the organization's human rights policies or specific procedures and their application to security.	N/A	N/A	NA
	b. Whether training requirements also apply to third-party organizations providing security personnel.	N/A	N/A	NA
	a. Total number of identified incidents of violations involving the rights of indigenous peoples during the reporting period.	N/A	N/A	NA
411-1	b. Status of the incidents and actions taken with reference to the following: i. Incident reviewed by the organization; ii. Remediation plans being implemented; iii. Remediation plans that have been implemented, with results reviewed through routine internal management review processes; iv. Incident no longer subject to action.	Non évalué	Non évalué	NA
413-1	a. Percentage of operations with implemented local community engagement, impact assessments, and/or development programs, including the use of: i. social impact assessments, including gender impact assessments, based on participatory processes; ii. environmental impact assessments and ongoing monitoring; iii. public disclosure of results of environmental and social impact assessments; iv. local community development programs based on local communities' needs; v. stakeholder engagement plans based on stakeholder mapping; vi. broad based local community consultation committees and processes that include vulnerable groups; vii. works councils, occupational health and safety committees and other worker representation bodies to deal with impacts; viii. formal local community grievance processes.	Non évalué	Non évalué	NA

413-2	a. Operations with significant actual and potential negative impacts on local communities, including: i. the location of the operations; ii. the significant actual and potential negative impacts of operations.	N/A	N/A	NA
414-1	a. Percentage of new suppliers that were screened using social criteria.	Non évalué	Non évalué	NA
414-2	a. Number of suppliers assessed for social impacts	Non évalué	Non évalué	NA
	b. Number of suppliers identified as having significant actual and potential negative social impacts.	Non évalué	Non évalué	NA
	c. Significant actual and potential negative social impacts identified in the supply chain.	Impacts potentiels et risques	Impacts potentiels et risques	4.3.10.2 Encadrement de la sous-traitance et des fournisseurs
	d. Percentage of suppliers identified as having significant actual and potential negative social impacts with which improvements were agreed upon as a result of assessment.	Non évalué	Non évalué	NA
	e. Percentage of suppliers identified as having significant actual and potential negative social impacts with which relationships were terminated as a result of assessment, and why.	Non évalué	Non évalué	NA
415-1	a. Total monetary value of financial and in-kind political contributions made directly and indirectly by the organization by country and recipient/beneficiary.	N/A	N/A	NA
	b. If applicable, how the monetary value of in-kind contributions was estimated.	N/A	N/A	NA
416-1	a. Percentage of significant product and service categories for which health and safety impacts are assessed for improvement.	100%	100%	NA
416-2	a. Total number of incidents of non-compliance with regulations and/or voluntary codes concerning the health and safety impacts of products and services within the reporting period, by: i. incidents of non-compliance with regulations resulting in a fine or penalty; ii. incidents of non-compliance with regulations resulting in a warning; iii. incidents of non-compliance with voluntary codes.	0 0 0	0 0 0	0 NA
	b. If the organization has not identified any non-compliance with regulations and/or voluntary codes, a brief statement of this fact is sufficient.	Non	Non	NA
	a. Whether each of the following types of information is required by the organization's procedures for product and service information and labeling: i. The sourcing of components of the product or service; ii. Content, particularly with regard to substances that might produce an environmental or social impact; iii. Safe use of the product or service; iv. Disposal of the product and environmental or social impacts; v. Other (explain).	N/A, produit non commercialisé par MDC	N/A, produit non commercialisé par MDC	NA
417-1	b. Percentage of significant product or service categories covered by and assessed for compliance with such procedures.	100%, exigence réglementaire	100%, exigence réglementaire	NA

417-2	a. Total number of incidents of non-compliance with regulations and/or voluntary codes concerning product and service information and labeling, by: i. incidents of non-compliance with regulations resulting in a fine or penalty; ii. incidents of non-compliance with regulations resulting in a warning; iii. incidents of non-compliance with voluntary codes.	N/A	N/A	NA
	b. If the organization has not identified any non-compliance with regulations and/or voluntary codes, a brief statement of this fact is sufficient.	N/A	N/A	NA
417-3	a. Total number of incidents of non-compliance with regulations and/or voluntary codes concerning marketing communications, including advertising, promotion, and sponsorship, by: i. incidents of non-compliance with regulations resulting in a fine or penalty; ii. incidents of non-compliance with regulations resulting in a warning; iii. incidents of non-compliance with voluntary codes.	N/A	N/A	NA
	b. If the organization has not identified any non-compliance with regulations and/or voluntary codes, a brief statement of this fact is sufficient.	N/A	N/A	NA
418-1	a. Total number of substantiated complaints received concerning breaches of customer privacy, categorized by: i. complaints received from outside parties and substantiated by the organization; ii. complaints from regulatory bodies.	N/A	N/A	NA
	b. Total number of identified leaks, thefts, or losses of customer data.	N/A	N/A	NA
	c. If the organization has not identified any substantiated complaints, a brief statement of this fact is sufficient.	N/A	N/A	NA

4.7. ANNEXE METHODOLOGIQUE DES INDICATEURS PRINCIPAUX

Le présent chapitre décrit les indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux du Groupe MedinCell pour l'année fiscale au 31 mars 2023.

Le rapport d'activité consolidé de l'année fiscale 2022 (1 avril 2022 au 31 mars 2023) porte sur l'ensemble du Groupe MedinCell sauf si spécifié autrement. Le Groupe MedinCell est constitué de la Société MedinCell SA et de sa filiale américaine MedinCell Inc. créée en mai 2022. Voir chapitre 1 du DEU annuel (accessible via le site <https://www.medincell.com/en/investors/>).

Le rapport d'activité extra-financière a été établi en application des dispositions du Code MiddleNext, de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, et en référence aux articles L.205-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 relatifs aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, et sur les modalités de vérification.

Les indicateurs utilisés se réfèrent aux exigences du décret d'application de l'article 225 de la Loi Grenelle II et prennent en considération la nomenclature de la loi sur la transition énergétique, la croissance verte, loi Pacte du 22 mai 2019 et en partie les référentiels GRI et de la future CSRD (EFRAG).

L'audit de vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) est réalisé par Becouze, Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le COFRAC (accréditation vérification BECOUZE n°3-1880).

Des tables de correspondance avec les référentiels GRI, ODD, et des annexes méthodologiques sont disponibles en annexe de ce

chapitre dans la section Tables de concordance du présent chapitre.

Enjeux	Principal Indicateur	Méthodologie
Qualité et sûreté des produits	Indicateurs en cours de réévaluation	NE
Innovation technologique	% budget R&D /des dépenses opérationnelles Nb brevets – articles	Part des dépenses opérationnelles allouées à la R&D rapportée aux dépenses opérationnelles totales de l'année. Nombre de demandes de brevet déposées ou articles scientifiques publiés liés à une recherche conduite à MedinCell durant l'année.
Accès aux médicaments	% projet avec un levier d'amélioration de l'accès	Part des projets en phase de développement comportant au moins un levier d'amélioration de l'accès tels que listé par la Fondation Access to Medicine parmi le nombre total de projets en développement.
Création de valeur alignée avec les ODD	% employés actionnaire ou avec plan d'action % CA lié à une contribution aux ODD	Part des employés qui possèdent des actions et part des employés qui possèdent un plan d'action parmi l'effectif salarié au 31 mars. Part du chiffre d'affaires (CIR exclu) liée aux revenus générés par les produits ou projets en développement qui contribuent au moins à un ODD.
Retenir les talents et les développer	Taux de rotation (turnover) Intensité de formation h/employé/an	Turnover défini comme le taux de rotation de l'effectif salarié, calculé sur l'effectif annuel en CDI et CDD (nb d'arrivées + nb départs)/2/ effectif en début d'année. Intensité de formation de l'effectif salarié présent durant l'année : moyenne d'heures de formation (hors formations obligatoires) par employé par an, calculé à partir de la somme des heures de formation non obligatoires divisée par l'effectif annuel en équivalent temps plein.
Santé et sécurité des employés	Taux de fréquence des accidents et incidents (TF3)	Nombre d'accidents et incidents x 1 000 000 rapportés au nombre d'heures travaillées théoriques effectuées par l'effectif mensuel réel (effectif salarié+ CEO+ stagiaires et alternants présent au moins 1 jour sur le mois) annualisé.
Diversité, inclusion et égalité des genres	Écart salarial F/H % Femmes au CSV, Comité Exécutif % Femmes parmi les 10+ hauts salaires Nb de nationalité parmi l'effectif	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes, calculé comme la différence entre la rémunération horaire brute moyenne des hommes et celle des femmes, exprimée en pourcentage de la rémunération horaire brute moyenne des hommes. Pourcentage de femmes dans la composition du Conseil de Surveillance et de l'équipe de direction (MLT) en date du 31 mars. Pourcentage de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations brutes au 31 mars. Nombre de nationalités différentes détenues parmi l'effectif salarié au 31 mars.
Empreinte carbone	Intensité énergétique kWh/m2 bureau	L'intensité énergétique bureau, calculée comme la consommation énergétique électrique en kWh dépensée pour des activités tertiaires rapporté à une unité de surface de bureau en m2.
	Intensité énergétique kWh/ ETP R&D	L'intensité énergétique laboratoire, calculée comme la consommation énergétique électrique en kWh dépensée pour des activités de R&D rapporté par salarié en équivalent temps plein annuel dédié à la R&D.
Gestion des ressources	% de ETP alloué aux efforts de recherche correspondants (technologie verte, Analyse du Cycle de Vie)	Pourcentage de l'effectif Recherche en équivalent temps plein annuel alloué à un projet de recherche comportant une composante liée à la recherche et au développement d'une technologie plus verte, ou à une analyse du cycle de vie.
Pollution et biodiversité	% réduction théorique en API comparé au traitement oral. Intensité déchets laboratoire t CO2é / ETP R&D	Pourcentage de réduction de masse théorique de composé actif possible grâce à la technologie Bepo comparé au traitement par voie orale, à dosage et durée de traitement équivalents. Intensité déchets laboratoire, calculée comme le tonnage de déchets produits par les activités de laboratoire rapporté par salarié en équivalent temps plein annuel dédié à la R&D.
Éthique des affaires	Nb d'audits de tierce parties Nb controverses Nb alertes remontées et traitées	Nombre d'audits internes comportant une thématique éthique ou RSE réalisés sur nos fournisseurs et contractants sur l'année. Nombre de controverses relative à la conduite et à l'éthique des affaires remontées ou décelées sur l'année. Nombre d'alertes internes ou externes reçues et traitées sur l'année.
Bonne gouvernance et conformité légale	Nb d'audits de tierce parties (fournisseurs) % de Parties Prenantes engagées sur le Code de Conduite Fournisseur	Nombre d'audits d'assurance qualité et/ou réglementaires réalisés sur nos fournisseurs et contractants sur l'année. Pourcentage cumulé de tierces parties qui se sont engagées au respect du Code de Conduite Fournisseur parmi les tierces parties matérielles durant la validité du Code.

ANNEXE METHODOLOGIQUE DU BILAN CARBONE

MedinCell s'efforce de préciser d'années en années son bilan carbone, au plus proche des attentes de la norme ISO 14.064-1. Tous les postes du Scope 3 ne peuvent pas être évalués à ce jour par manque de données, ou poste non compris dans le périmètre d'activités de MedinCell. Ces exclusions sont systématiquement justifiées dans les documents du bilan carbone audités. La méthodologie de calcul cherche à calculer au plus précis les activités ou poste d'émissions matériels, selon les principes ci-après :

- Collecte des données quantitatives de consommation à partir de factures ou extraction fournisseur, ou en interne via les comptes en 6 ;
- Application du facteur carbone monétaire lié à l'activité ou au produit déclaré par le fournisseur, à défaut le ratio monétaire de la société ou du groupe (empreinte carbone/Chiffre d'affaires) si existant est utilisé ;
- Si le fournisseur ne renseigne pas d'empreinte carbone, les facteurs monétaires de l'ADEME sont appliqués.

Remarque : Les ratios monétaires de l'ADEME ne sont pas très précis du fait de la variété de produits qu'ils englobent (ex : la catégorie « produits chimiques » contient à la fois les parfums et l'acétone, qui ont une empreinte carbone très différente).

Ces ratios ont été déterminés en 2016, et au vu de l'augmentation du prix des matières premières et de l'inflation, on peut estimer qu'ils sont trop élevés, de 13% (inflation en France sur la période 2016-2023, source INSEE).

De plus, l'utilisation de ratios monétaires ne permet pas de prendre en compte les progrès de MedinCell dans le choix de ses fournisseurs, ou les efforts des fournisseurs eux-mêmes. Ces facteurs ne prennent pas en compte l'inflation et présentent des taux d'incertitude élevés. L'utilisation des facteurs renseignés par les fournisseurs permet de prendre en compte leurs progrès et de préciser les calculs.

Précisions méthodologiques pour le Scope 3 :

Achats de produits et de services :

L'empreinte des achats est obtenue à partir des comptes en 6 de la société, associés aux facteurs monétaires de l'ADEME selon la Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre de l'ADEME V5 juillet 2022 (conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement). Pour certains des fournisseurs les plus importants, une empreinte carbone « personnalisée » et plus précise a été calculée à partir des données carbone publiques et disponibles de ces fournisseurs. Les salaires et charges liées à la paie, aux impositions et cotisation sociales ne sont pas comptabilisés, l'empreinte des salariés est déjà incluse dans leurs déplacements ainsi que dans les consommations d'eau, d'électricité, et l'empreinte des activités.

Empreinte carbone des achats	2022/2023	2021/2022
Achats de produits et de services M€	20,76M€	Non estimée
Émissions de gaz à effet de serre (t CO ₂ e, Scope 3 amont)	5669,51t	Non estimée
Intensité moyenne d'émission t CO ₂ e /M€CA	27,31t	Non estimée

Immobilisations :

Durant ces dernières années MedinCell a conséquemment investi dans ses installations afin de supporter sa croissance et le développement de ses activités.

Les émissions indirectes en gaz à effet de serre de ces investissements en amont de l'activité sont estimées à travers les différents ratios d'émission des immobilisations associées, puis divisées par la durée de l'immobilisation.

L'utilisation des facteurs suivants : ratios monétaires de mobilier de bureau Fira⁷⁶, ratios monétaires de l'ADEME du matériel scientifique, ratios des surfaces construites de l'ADEME⁷⁷ ou rénovées de Taolen⁷⁸ (à hauteur de l'investissement de MedinCell),

⁷⁶ <http://www.healthyworkstations.com/resources/Environment/FIRA.CarbonFootprint.pdf>

⁷⁷ https://bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?batiments.htm

⁷⁸ https://resources.taolen.fr/resources/documents/6981_191209_OID_les_emissions_de_GES_liees_aux_travaux_de_renovation.pdf

ratio d'émission monétaire pour l'équipement informatique Apple⁷⁹ et ADEME⁸⁰, permettent une estimation des émissions équivalentes en CO2 mais comportent des facteurs d'incertitudes allant de 5% pour les données fabricant, à 50% pour la Base carbone[®] ADEME. Pour chaque poste, le ratio ayant le moindre degré d'incertitude a été utilisé.

L'empreinte liée aux bâtiments et aux rénovations a été calculée en fonction de la surface au sol (SHON), approche jugée plus pertinente que l'utilisation de ratios monétaires. Le calcul des émissions indirectes en gaz à effet de serre de ces investissements en amont permet d'identifier les principales sources d'émissions et de hiérarchiser les actions qui peuvent être mises en place pour réduire les émissions.

Émissions de gaz à effet de serre indirect (t CO ₂ e, scope 3)	2022/2023	2021/2022
Bâtiments (construction et rénovation)	65,127t	113,15t
Équipement scientifique	334,14t	359,27t*
Mobilier	18,31t	12,92t*
Équipement informatique	44,67t	30,58t*
Brevets	15t	12,76t
Licences informatiques et autres	5,09t	7,65t
Total	482,34t	536,34t*

*par soucis de comparabilité certaines données ont été recalculées

Déchets :

Les déchets ménagers sont collectés par la métropole de Montpellier mais celle-ci ne fournit pas la quote-part de déchets traités annuellement pour MedinCell. Des campagnes de pesée ont été réalisées au long de l'année afin de déterminer la masse annuelle de déchets. Un facteur de l'ADEME a ensuite été appliqué.

Déplacements domicile-travail :

Si les données liées aux déplacements professionnels sont directement fournies par les prestataires de voyage, les données des trajets domicile-travail ont été récoltées en interne. Un questionnaire annuel a été soumis aux employés afin d'en savoir plus sur leurs modes de transports.

Les facteurs d'émissions retenus sont ceux de MyClimate, provenant la base EcolInvent (2019, version 3.6) et ceux de l'ADEME (données 2018). Les facteurs de la base EcolInvent prennent en compte tout le cycle de vie et permettent d'affiner le calcul en intégrant le format de véhicule (petite, moyenne, SUV) par motorisation (essence, diesel, bioethanol), Les facteurs ADEME sont utilisés pour les émissions liées aux véhicules électriques puisqu'elles sont basées sur les émissions du mix électrique français, tandis que EcolInvent inclut un mix européen plus carboné.

Les facteurs ADEME ont également été retenus pour les émissions liées aux transports en communs puisque ceux-ci sont développés en France.

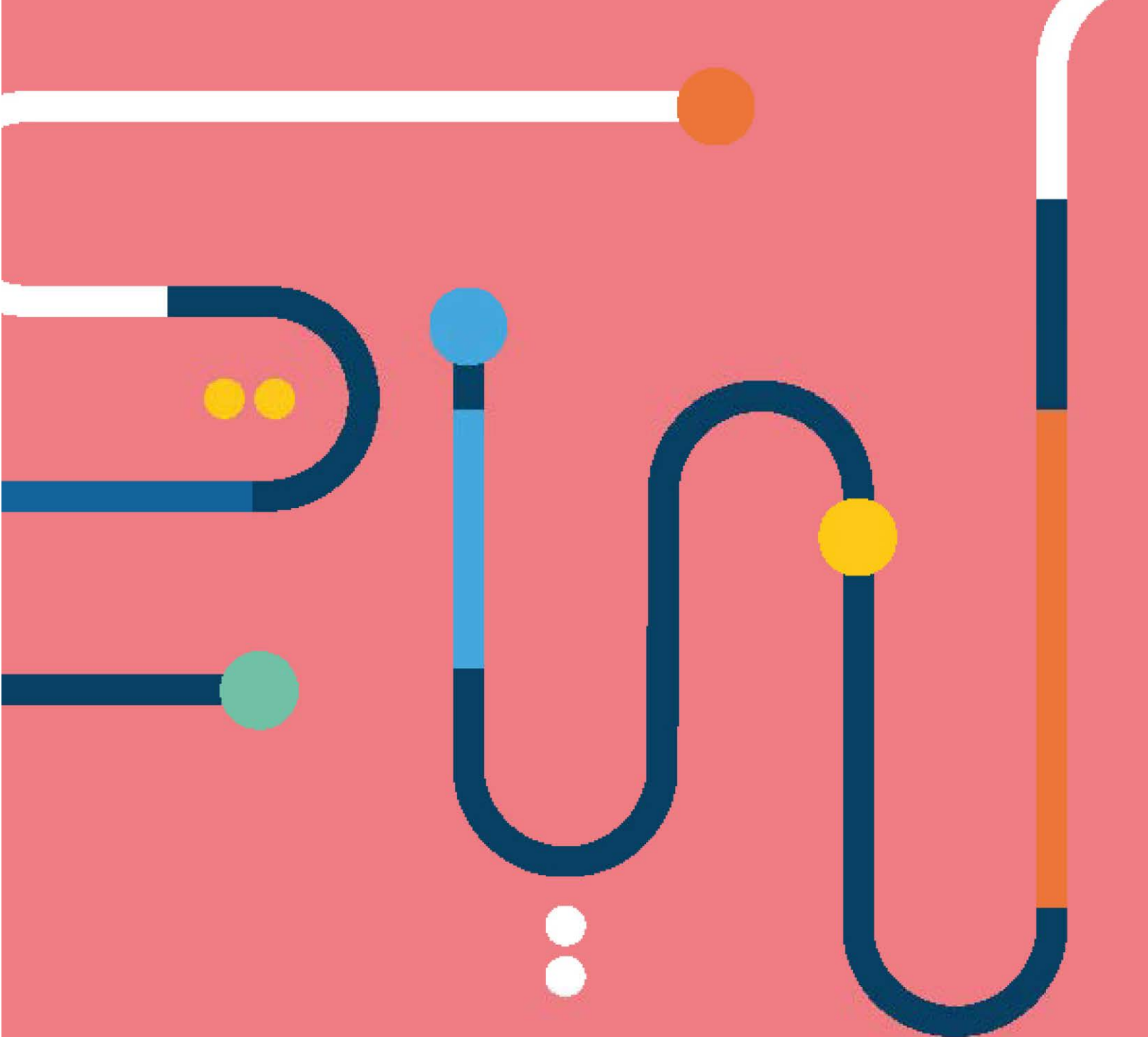
Le sondage a obtenu un taux de réponses de 80%, les données ont été ensuite reconstituées pour couvrir l'effectif complet.

79 https://www.apple.com/environment/pdf/products/notebooks/13-inch_MacBookPro_PER_may2019.pdf

https://www.apple.com/environment/pdf/products/desktops/Macmini_PER_Mar2020.pdf

https://www.apple.com/environment/pdf/products/notebooks/13-inch_MacBookPro_PER_May2020.pdf

80 /ademe-ges-tic-0212.pdf



#5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES DE RISQUES



5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES

SOMMAIRE

5.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES.....	282
5.1.	Informations générales relatives aux membres de la direction et du conseil de surveillance.....	283
5.1.1.	Directoire.....	283
5.1.2.	Conseil de surveillance.....	285
5.1.3.	Déclaration relative aux membres du directoire et du conseil de surveillance.....	288
5.1.4.	Conflits d'intérêts.....	288
5.2.	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société.....	288
5.2.1.	Politique de rémunérations des mandataires sociaux (vote "ex ante").....	288
5.2.2.	Rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance (vote "ex post").....	292
5.2.3.	Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison ou postérieurement à la cessation des fonctions de dirigeants de la Société.....	302
5.2.4.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux.....	303
5.2.5.	Prêts et garanties accordées aux dirigeants.....	303
5.2.6.	Ratios d'équité.....	303
5.3.	Conventions visées aux articles L. 225-86 du Code de Commerce.....	304
5.3.1.	Conventions conclues sur la période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.....	304
5.3.2.	Conventions conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis en la période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.....	306
5.4.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	307
5.4.1.	Mandats des membres des organes d'administration et de direction.....	307
5.4.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.....	307
5.4.3.	Éventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire.....	307
5.4.4.	Comités spécialisés.....	307
5.5.	Procédures d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.....	312
5.6.	Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	313
5.7.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	315
5.8.	Incidences potentielles sur le gouvernement d'entreprise.....	317

5.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX MEMBRES DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

5.1.1. DIRECTOIRE

5.1.1.1. Composition du Directoire

Le tableau ci-dessous présente la composition du Directoire à la date du présent Document :

Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle	Dates de première nomination et de renouvellement	Date d'expiration du mandat ⁽¹⁾	Fonction principale exercée dans la Société
Christophe Douat Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 22/07/2014 Renouvellement par le Conseil de surveillance du 14/03/2023	02/01/2028	Président du Directoire - Membre du Directoire
Jaime Arango Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 06/11/2017 Renouvellement par le Conseil de surveillance du 14/03/2023	02/01/2028	Membre du Directoire
Franck Pouzache Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 15/09/2020 Renouvellement par le Conseil de surveillance du 14/03/2023	02/01/2028	Membre du Directoire

⁽¹⁾ Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Directoire seront nommés pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le tableau ci-dessous présente les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les membres du Directoire :

Prénom, Nom	Principaux mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
Christophe Douat	Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document : - Président du directoire de MedinCell SA - Administrateur de CM Biomaterials B.V. - CEO de MedinCell Inc. Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés : - Censeur du Conseil de surveillance de Nanobiotix (cotée)
Jaime Arango	Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document : - Membre du directoire de MedinCell SA - Administrateur de CM Biomaterials B.V. Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés : - Néant
Franck Pouzache	Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document : - Membre du directoire de MedinCell SA Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés : - Directeur des Ressources Humaines, Canberra (USA) - Directeur des Ressources Humaines, Mirion Technologies (USA)

5.1.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Directoire

Christophe Douat - Président du Directoire

Christophe Douat, président du Directoire de la Société, a rejoint MedinCell en 2009. Ancien du Boston Consulting Group, il était auparavant directeur de participations chez Maignon Investissement et Gestion, dans des fonds français de *capital risque* spécialisés dans le secteur de la santé. Il a également été *lead investor* de Nanobiotix et siège au Conseil de surveillance de Nanobiotix, société pionnière et leader en nanomédecine (cotée sur Euronext : NANO), en tant qu'administrateur indépendant. Christophe a travaillé pendant 15 ans en Amérique du Nord où il a été notamment entrepreneur. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École des Mines de Paris, d'un MS de l'Université du Minnesota et d'un MBA de l'Université de Calgary.

Jaime Arango - Membre du Directoire

Jaime Arango, Directeur Administratif et Financier de la Société, a rejoint MedinCell en 2017. Il dispose d'une solide expérience dans la gestion d'équipes financières au niveau international et d'une expertise reconnue dans le développement et l'optimisation de modèles économiques et opérationnels rentables et durables. Il a débuté sa carrière en tant qu'analyste financier chez Biogen. Puis, au sein de Merck & Co, il a occupé différentes fonctions de niveau de responsabilité croissant en finance, au niveau des filiales, puis en tant que directeur financier régional et également directeur au niveau mondial de l'équipe Finance Transformation de Merck. Il a ensuite été VP Finance de la Division Professionnelle de Revlon. Jaime Arango est diplômé en tant qu'ingénieur de l'Université de Los Andes en Colombie et est titulaire d'un MBA de HEC Paris.

Franck Pouzache - Membre du Directoire

Franck Pouzache a rejoint MedinCell en avril 2020 en tant que Chief People Officer. Fort d'une expérience de 25 ans en Ressources Humaines, son recrutement s'inscrit dans la volonté de l'entreprise de placer l'humain au cœur de sa stratégie et de structurer la politique RH de l'entreprise pour accompagner son développement.

Franck Pouzache a débuté sa carrière dans le secteur de la haute technologie, puis a rejoint l'industrie pharmaceutique où il a occupé la fonction de DRH chez UPSA, filiale de BMS. Il a ensuite travaillé dans le secteur de l'énergie, toujours en tant que DRH. Avant de rejoindre MedinCell, il était basé aux États-Unis où il exerçait la fonction de DRH Global Operations d'une entreprise internationale comptant plus de 2 000 salariés. Franck Pouzache est titulaire d'un Master en Gestion des Ressources Humaines de l'IAE d'Aix en Provence, complété d'un Executive Master en Stratégie RH de HEC Paris.

5.1.2. CONSEIL DE SURVEILLANCE

5.1.2.1. Composition du Conseil de surveillance

A la date du présent Document, le Conseil de surveillance compte 6 membres dont 3 femmes (soit 50% de ses membres) :

Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle	Membre indépendant	Dates de première nomination et de renouvellement	Date d'expiration du mandat	Membre d'un comité
Anh Nguyen Nationalité américaine 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Non Président du Conseil de surveillance	Première nomination : cooptation par le Conseil de surveillance du 22/07/2014. Puis, ratification par l'Assemblée générale du 09/09/2014 Renouvellement par les Assemblées Générales des 07/07/2016 et 05/09/2019	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Membre du Comité des Rémunérations
Sabri Markabi Nationalité américaine et française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Oui (2) Vice-Président du Conseil de surveillance	Première nomination par l'Assemblée générale du 05/07/2017	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024	Non
Philippe Guy Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Oui (2)	Première nomination par l'Assemblée générale du 16/11/2010 Renouvellements par les Assemblées générales des 28/06/2013, 07/07/2016 et 05/09/2019	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Membre du Comité d'Audit Membre du Comité ESG
Virginie Lleu Nationalité française 15 avenue d'Eylau 75116 Paris, France	Oui (2)	Première nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance du 25/05/2016. Puis, ratification par l'Assemblée générale du 07/07/2016 Renouvellements par l'assemblée générale du 05/09/2019	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Présidente du Comité des Rémunérations
Tone Kvale Nationalité norvégienne 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Oui (2)	Première nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance du 13/06/2022. Puis, demande de ratification par l'Assemblée générale du 08/09/2022. Renouvellements par l'assemblée générale du 05/09/2019	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Présidente du Comité d'audit
Elisabeth Kogan Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France	Oui (2)	Première nomination par l'Assemblée Générale du 15/12/2020	Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024	Présidente du Comité ESG

(1) Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Conseil de surveillance seront nommés pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

(2) Indépendance appréciée au regard des critères du Code Middlednext auquel la Société se réfère, soit :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe : Ce critère est vérifié pour chacun des cinq membres indépendants ;
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) : Ce critère est vérifié pour Monsieur Philippe Guy et Madame Elisabeth Kogan pour tout l'exercice ainsi que Madame Tone Kvale.
Concernant Monsieur Sabri Markabi sa convention de prestation de services a été résiliée en juin 2021. Depuis cette date il n'y a pas de relation d'affaires avec la Société.
Concernant Madame Virginie Lleu sa convention de prestation de services a été résiliée en septembre 2021. Depuis cette date il n'y a pas de relation d'affaires avec la Société.
Le conseil de surveillance a considéré que l'existence de conventions de prestations de services conclues entre la Société et chacun de ces membres du Conseil de surveillance ne remettait pas en cause leur indépendance au sein du Conseil compte tenu à la fois des montants concernés (se reporter au tableau N°3 en section 5.2.2.3 ci-après) et du "benchmark" réalisé préalablement à la conclusion de ces conventions. Par ailleurs, le Conseil considère que l'expertise de Sabri Markabi et Virginie Lleu, chacun dans son domaine respectif, permet de faire profiter la Société de prestations de grande qualité. Il est précisé qu'il s'agissait de missions ponctuelles (non récurrentes) en fonction de besoins spécifiques de la Société et que ni Sabri Markabi, ni Virginie Lleu n'ont pris part au vote lors des réunions du Conseil de surveillance ayant approuvé chacune des conventions concernées ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif : Ce critère est vérifié pour chacun des cinq membres indépendants ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; Ce critère est vérifié pour chacun des cinq membres indépendants ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. Ce critère est vérifié pour chacun des cinq membres indépendants.

Présence de censeur

Le Conseil de surveillance a été doté d'un censeur :

- Monsieur Franck Sturtz, nommé le 30 octobre 2019 pour une durée de deux exercices. Ce dernier a quitté son poste de censeur le 28 avril 2021.
- Richard Malamut, nommé le 22 septembre 2021. Ce dernier a quitté son poste en avril 2022, lors de sa nomination en tant que Chief Medical Officer.

Aux termes des statuts de la Société, l'assemblée générale ou le Conseil de surveillance peuvent nommer un ou plusieurs censeurs aux fins d'assister le Conseil de surveillance.

Le nombre de censeurs ne peut excéder 6 et ceux-ci sont choisis librement à raison de leur compétence.

Les censeurs ne peuvent en aucun cas être choisis parmi les membres du Directoire en fonction.

Les censeurs participent aux séances du Conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec une voix simplement consultative, non délibérative.

Mandats

Le tableau ci-dessous présente les principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années par les membres du Conseil de surveillance :

Prénom, Nom	Autres mandats et fonctions exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés
Anh Nguyen	- Président du conseil de surveillance de MedinCell SA - Président du Conseil d'Administration de MedxCell - President de NH Consulting	- Président du Conseil de surveillance d'Emosis
Sabri Markabi	- Membre du conseil de surveillance de MedinCell SA - Managing member de Health R&D, LLC	- Chief Scientific Officer, Oculis S.A. - Member SAB, Oculis S.A

Philippe Guy	- Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA - Membre du Conseil d'administration de Moleac Pty Ltd (Singapour)	- Senior Partner and Managing Director, The Boston Consulting Group
Virginie Lleu	- Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA - Fondatrice et Directrice Générale de L3S Partnership - Membre du Conseil d'administration de Fondation Fondamentale	-Membre du Conseil d'administration de Ysopla
Elisabeth Kogan	- CEO de Clexio Biosciences - Présidente de Gvahmin (ONG) - Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA	- Senior Vice-Présidente Innotech, R&D, Teva Pharmaceutical (cotée)
Tone Kvale	- CFO d'Herantis Pharma Plc - Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA	- CFO Nordic Nanovector - Membre du Conseil d'Administration et du comité d'audit de Bonesupport AB

5.1.2.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil de surveillance

Anh Nguyen - Président du Conseil de surveillance

Le Docteur Anh Nguyen, co-fondateur et président du Conseil de Surveillance de la Société, est un entrepreneur expérimenté dans le secteur des biotechnologies. Il a notamment été co-fondateur de Syntro (qui a réalisé son introduction au NASDAQ en 1987) et co-fondateur d'Invitrogen (introduction au NASDAQ en 1999) qui est devenue par la suite Life Technologies et a été acquis par ThermoFisher en 2013 pour 16 milliards de dollars. Anh Nguyen est biologiste moléculaire (Doctorat obtenu à l'Université de Californie à San Diego), et a également suivi le programme américain MIT Sloan MBA du Massachusetts Institute of Technology.

Sabri Markabi - Vice-Président du Conseil de surveillance

Spécialiste en neurosciences et diplômé en pharmacologie, le Docteur Sabri Markabi évolue depuis plus de vingt-cinq ans dans l'industrie du médicament à des postes d'envergure internationale. Il a notamment dirigé le département de neuroscience clinique et a supervisé le développement de l'unité d'ophtalmologie chez Novartis avant de prendre la tête de la R&D de l'entreprise pharmaceutique Alcon entre 2008 et 2015. Au cours de sa carrière, Sabri Markabi a participé ou présidé de nombreux organes de gouvernance d'entreprises privées ou cotées. Depuis 2015, il conseille de nombreuses entreprises, en matière d'investissement et de stratégie R&D notamment.

Philippe Guy - Membre du Conseil de surveillance

Au cours de ses 31 dernières années passées au sein du Boston Consulting Group, Philippe a conseillé plusieurs sociétés internationales dans les secteurs de la pharmacie, des biotechnologies et des dispositifs médicaux dans de nombreux domaines tels que la stratégie Corporate et des unités commerciales, la recherche et le développement, la commercialisation et la fabrication ainsi que la transformation à grande échelle et l'intégration post-fusion/acquisition. Auparavant, Philippe Guy a été responsable mondial de la pratique santé du BCG de 1997 à 2006. En tant que membre du Comité Exécutif du BCG, il a été responsable de l'ensemble des pratiques du BCG de 2003 à 2006. Philippe Guy est diplômé de HEC.

Virginie Lleu - Membre du Conseil de surveillance

Fondatrice et Directrice générale de L3S, l'un des principaux cabinets de recherche en sciences de la vie en Europe, Virginie Lleu a occupé divers postes de recrutement dans le secteur de la santé avant de créer en 2003 son premier cabinet de recrutement spécialisé dans la santé, qui a été vendu à Whitehead Mann cinq ans plus tard. Virginie Lleu est également membre de deux conseils d'administration : La Fondation Fondamentale (fondation de coopération scientifique dédiée à la lutte contre les troubles psychiatriques majeurs) et LNC (start-up spécialisée dans le traitement des maladies métaboliques chroniques, notamment le pré-diabète et l'obésité). Elle a une formation en psychologie clinique (diplôme d'études supérieures) et a débuté sa carrière comme neuropsychologue dans des hôpitaux universitaires de premier plan à Paris.

Elisabeth Kogan

Co-fondatrice et CEO de Clexio Biosciences, une société pharmaceutique au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments pour les troubles neurologiques et psychiatriques, Elisabeth Kogan a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique. Elle y a occupé des postes de Direction dans la R&D, les ventes et le marketing. Elle possède une vaste expérience dans le domaine de l'innovation et d'introduction de nouvelles technologies, du concept à sa commercialisation.

Tone Kvale

Tone Kvåle, actuellement directrice financière de Herantis Pharma, a plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie des biotechnologies et des sciences de la vie. Elle a été CFO pendant 7 ans chez Nordic Nanovector, une société cotée en bourse en Norvège, et a, avant cela, occupé des postes de CFO chez NorDiag (société cotée en bourse), Kavli Holding, Dynal Biotech, ainsi que des postes de direction chez Invitrogen/ Life Technologies, aux États-Unis, qui fait maintenant partie de Thermo Fisher. Dans ces

rôles, elle a aidé à lever plus de 200 millions d'euros de financement, a été impliquée dans des introductions en bourse et des fusions et acquisitions et était responsable de l'information financière selon diverses normes de reporting, dont notamment les US GAAP et les IFRS. Elle a été administratrice du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Bonesupport AB (BONEX), Suède, de décembre 2016 à mai 2022. Tone est titulaire d'un diplôme en finance et administration de l'UiT, The Arctic University of Norway, Harstad. Elle a suivi le programme d'études et réussi l'examen du programme avancé en finance d'entreprise à la Norwegian School of Economics, NHH en 2022.

5.1.3. DECLARATION RELATIVE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire de la Société.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- N'a fait l'objet d'incriminations et/ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris par des organismes professionnels désignés) ;
- N'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.4. CONFLITS D'INTERETS

A la date du présent Document, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (Se référer aux sections 5.2 et 6.2 du présent Document).

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit une procédure d'information et de prévention des conflits d'intérêts existants ou potentiels. Ainsi chaque membre du Conseil de surveillance ou du Directoire devra (i) informer le Conseil de surveillance, dès qu'il en aura connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et devra s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante et, (ii) présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent. Sous réserve de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, le Conseil de surveillance procédera, au moins une fois par an, à la revue des conflits d'intérêts connus.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la Société et la Société a été conclu le 13 juillet 2018 (le "Pacte"). A la date du présent rapport, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, en dehors des instruments dilutifs, d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres partenaires aux termes desquels l'un des membres du Conseil de surveillance ou du Directoire de la Société a été nommé en cette qualité.

A la date du présent Document sous réserve des stipulations du Pacte, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de surveillance et les membres du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés.

5.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

5.2.1. POLITIQUE DE REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE "EX ANTE")

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires.

5.2.1.1. Principes généraux concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes et les critères de détermination, de révision et de mise en œuvre des éléments de rémunération attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code Middlednext, le Conseil de surveillance a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans le présent document d'enregistrement universel.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale 2022 ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existantes antérieurement au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance pourra exceptionnellement déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Conformément à l'ordonnance du 27 novembre 2019, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération prend en compte les principes suivants conformément aux règles fixées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext dans sa version révisée et publiée en septembre 2016 (Code Middlednext), auquel la Société a adhéré :

- **L'exhaustivité de la rémunération** présentée : l'ensemble des éléments de la rémunération est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ; ceux-ci sont clairement motivés,
- **Le principe d'équilibre et de cohérence** : le Comité des rémunérations veille à l'équilibre et à la cohérence des rémunérations afin que celles-ci correspondent à l'intérêt général de l'entreprise,
- **La lisibilité des règles** : les règles doivent être simples ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes,
- **La mesure** : la détermination de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants,
- **La transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants et les membres du Conseil de surveillance est effectuée de façon transparente conformément à réglementation applicable.

Le Conseil de surveillance et le Comité des rémunérations respectent le **principe de comparabilité** (*benchmark*). Les rémunérations sont appréciées dans le contexte du marché de référence dans la limite des particularités des missions, de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Conseil de surveillance.

5.2.1.2. Rémunération des membres du Directoire

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est revue chaque année par le Conseil de surveillance qui en fixe les différents éléments, sur les recommandations du Comité des rémunérations.

Sur cette base, le Conseil de surveillance s'est prononcé sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, cette structure assurant un lien avec la performance de l'entreprise et le maintien de l'équilibre entre la performance court terme et moyen terme.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat est fixée par une convention de mandataire social en qualité de Président du Directoire et qui peut être modifiée, le cas échéant, par le Conseil de surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango et de Monsieur Frank Pouzache est fixée au titre de leur contrat de travail.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Directoire, les principes exposés ci-dessus seraient applicables pour la détermination de leur politique de rémunération, étant précisé que le montant pourrait être adapté en fonction du profil, de l'expérience ou encore du niveau de responsabilité du nouveau dirigeant mandataire social exécutif.

Rémunération variable

La rémunération variable vise à associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance court terme de la Société. Les règles de fixation de cette rémunération sont par ailleurs cohérentes avec la stratégie de l'entreprise. Les modalités de la rémunération variable annuelle sont intelligibles pour l'actionnaire et donneront lieu chaque année à une information claire et exhaustive dans le rapport annuel.

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis chaque année par le Conseil de surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.

Dans le cadre de la détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil de surveillance arrête les indicateurs de performance financière, leurs objectifs et leur pondération.

Les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants, comme aux salariés de la Société, sont attribuées trimestriellement pour l'exercice clos au 31 mars 2023 puis annuellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société. Le niveau d'objectif fixé pour chacun des critères est une information stratégique et économiquement sensible qui ne peut être rendue publique.

Il est précisé que le versement de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce. Concernant l'exercice clos le 31 mars 2022, les rémunérations variables ont été approuvées par l'Assemblée Générale mixte du 9 septembre 2021 au titre des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions. Pour l'exercice clos au 31 mars 2023, elles seront proposées au vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2023.

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, ces mêmes principes s'appliqueront.

- **Président du Directoire - Monsieur Christophe Douat**

La rémunération variable annuelle de Monsieur Christophe Douat est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- **Membre du Directoire - Jaime Arango**

La rémunération variable annuelle de Monsieur Jaime Arango est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- **Membre du Directoire - Franck Pouzache**

La rémunération variable annuelle de Monsieur Franck Pouzache est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

Rémunération à long terme et exceptionnelle

Le Conseil de surveillance considère que les mécanismes de rémunération en actions, qui bénéficient également à l'ensemble des salariés de la Société, sont particulièrement adaptés aux fonctions de dirigeants mandataires sociaux exécutifs étant donné leur capacité à contribuer directement à la performance long-terme de la Société de manière alignée avec les intérêts des actionnaires.

Dans cette optique, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de donner autorisation au Conseil de surveillance à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et/ou de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et au dirigeant mandataire social de la Société dans un objectif de motivation et de fidélisation.

La politique de rémunération long terme mise en place pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs est principalement basée sur l'attribution d'actions gratuites dont l'attribution définitive est soumise à la constatation par le Conseil, sur recommandations du Comité de Rémunérations, et, le cas échéant, de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution et alignées sur les critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année. Le Conseil, peut, le cas échéant, décider que certaines conditions de performance ne concernent qu'une partie de l'attribution dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dans le respect des principes exposés par le Code Middledent.

Concernant l'attribution gratuite d'actions, pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus en la matière, le Conseil a fixé des critères dont l'atteinte doit être constatée par ce dernier.

Les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition définitive, sont définies par le Conseil au moment de l'attribution, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

L'attribution définitive des actions gratuites est, en outre, subordonnée à la présence du bénéficiaire durant la période d'acquisition, sauf décision expresse du Conseil de surveillance d'y déroger.

La rémunération en actions est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans la stratégie commerciale de la Société.

Le Conseil impose au dirigeant mandataire social, conformément à la loi, de conserver au nominatif jusqu'à la fin de son mandat social la totalité des actions qui seront effectivement acquises.

- **Président du Directoire - Monsieur Christophe Douat**

Monsieur Christophe Douat bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- **Membre du Directoire - Jaime Arango**

Monsieur Jaime Arango bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- **Membre du Directoire - Franck Pouzache**

Monsieur Franck Pouzache bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

Le Conseil de surveillance pourra discrétionnairement accorder aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction ou nommés en cours d'exercice, une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances particulières et décorrélée des éléments de rémunération fixe et variable, dans le respect des principes exposés par le Code Middledent, étant précisé que son versement ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Indemnités ou avantages dus à raison de la rupture des fonctions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Monsieur Christophe Douat bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire. Cette indemnité correspond à douze mois de sa rémunération brute (fixe et variable) perçue au cours des 12 mois précédant la révocation.

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil, au regard des recommandations formulées par le Comité des rémunérations.

Le paiement de l'indemnité de départ est subordonné à un taux de réalisation d'au moins un des objectifs collectifs de performance déterminés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations afin de déterminer la part variable de la rémunération de l'intéressé, et ce au cours des douze mois précédant son départ. Le respect de ces conditions de performance sera constaté par le Conseil avant tout paiement.

En cas de révocation pour faute grave ou faute lourde, aucune indemnité ne sera versée par la Société.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une assurance mandataire social GSC pour perte d'emploi.

Même si ce n'est pas le cas actuellement, d'autres avantages en nature (voiture de fonction, etc) pourraient être accordés à de nouveaux dirigeants mandataires après consultation du Comité des rémunérations.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent se faire rembourser les frais exposés pour l'exercice leurs fonctions.

Contrat de travail

Messieurs Jaime Arango et Franck Pouzache disposent d'un contrat de travail avec la Société.

Aucun des autres dirigeants mandataires sociaux ne dispose d'un contrat de travail mais ils pourraient en bénéficier le cas échéant.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier, le cas échéant, au titre de leur mandat d'un régime de retraite supplémentaire.

Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une assurance responsabilité civile.

5.2.1.3. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

La politique de rémunération mentionnée ci-après est applicable aux membres du Conseil de surveillance.

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance pourra être augmentée discrétionnairement, par le Conseil de surveillance, sur les recommandations du Comité des rémunérations.

5.2.1.3.1. Rémunération du Président du Conseil de surveillance

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Anh Nguyen était fixée au titre de son contrat de travail qui a pris fin le 31 mai 2019. Depuis cette date, un contrat de consulting scientifique a été conclu entre la Société et NH Consult SAS dont Monsieur Anh Nguyen est dirigeant. Le montant des honoraires dus au titre de ce contrat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 sont mentionnés en section 5.2.2.2 du présent Document).

Le Président du Conseil de surveillance ne perçoit aucune autre rémunération (anciennement jetons de présence).

Il peut le cas échéant bénéficier de rémunération exceptionnelle au titre d'une autre mission ponctuelle et spéciale conformément aux articles L. 225-84 et L. 22-10-29 du Code de commerce.

5.2.1.3.2. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil

Le montant global de rémunération alloué annuellement aux membres du Conseil de surveillance de la Société (anciennement dénommé jetons de présence) est réparti et versé conformément au Règlement Intérieur du Conseil de surveillance. Cette répartition tient compte notamment de la participation aux travaux du Conseil et des Comités.

A titre informatif, pour l'exercice 2022-2023 et pour le suivant, les modalités de répartition des rémunérations ont été arrêtées par le Conseil comme suit, sur recommandations du Comité de rémunérations :

En euro	Part fixe annuelle	Part fixe annuelle complémentaire pour la présidence d'un comité	Part fixe annuelle complémentaire pour les membres d'un comité
	18 000 € par membre indépendant		
Conseil de Surveillance	7 000 € supplémentaires au profit du Vice-président du Conseil de surveillance.		
Comité d'audit		7 000 €	3 000 €
Comité des rémunérations		7 000 €	3 000 €
Comité ESG		7 000 €	3 000 €

La Société a également fait le choix d'attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) aux membres du Conseil de surveillance. Lors de leur attribution, les BSA sont valorisés aux conditions de marché et à leur juste valeur par un expert-évaluateur indépendant. Les membres du Conseil de Surveillance ont bénéficié de deux attributions sur l'exercice.

Autres avantages

Les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire rembourser les frais exposés pour l'exercice de leurs fonctions. Ils peuvent également bénéficier d'une rémunération exceptionnelle au titre d'une mission ponctuelle et spéciale conformément à l'article L. 225-84 du Code de commerce.

5.2.2. REMUNERATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTE "EX POST")

Il est précisé, concernant les informations chiffrées mentionnées ci-dessous pour la rémunération individuelle des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance, que seuls les éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 et attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 sont soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale dans le cadre des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, étant précisé que la rémunération des membres du Conseil de surveillance n'est pas soumise au vote « ex post ».

Les montants indiqués comme attribués dans les tableaux ci-dessous sont ceux attribués au titre de l'exercice indiqué et ceux mentionnés comme versés sont ceux versés au cours de l'exercice considéré.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 8 septembre 2022 dans ses 7^{ème} à 14^{ème} résolutions.

L'information décrite à la présente section est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par Middledent et validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux relevant de la « Position - recommandation AMF n°2014-14 » mise à jour le 13 avril 2015 sont présentés ci-dessous.

5.2.2.1. Synthèse des rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance au titre des exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022

Le tableau a été complété des rémunérations versées à Monsieur Anh Nguyen en qualité de Président du Conseil de surveillance.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque mandataire social

Christophe Douat - Président du Directoire	31 mars23	31 mars 2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	392 775	290 662
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	129 055	38 212
TOTAL	521 830	328 874
Jaime Arango - Membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	251 518	183 698
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribués au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	71 971	38 212
TOTAL	323 489	221 909
Joël Richard - Membre du Directoire (jusqu'au 14 octobre 2022)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	270 305	217 940
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		38 212
TOTAL	270 305	256 152
Franck Pouzache - Membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	198 886	151 578
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	71 971	38 212
TOTAL	270 858	189 790
Anh Nguyen - Président du conseil de surveillance		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	118 750	109 375
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		
TOTAL	118 750	109 375

Le tableau ci-dessous présente la part relative par nature de rémunération attribuée à chaque mandataire social dirigeant au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 :

Noms	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Attribution de stock-options	Attributions d'AGA
Christophe Douat	51%	19%	0%	5%	0%	25%
Jaime Arango	57%	21%	0%	0%	0%	22%
Joel Richard	69%	4%	27%	0%	0%	0%
Frank Pouzache	60%	13%	0%	0%	0%	27%
Anh Nguyen	100%	0%	0%	0%	0%	0%

5.2.2.2. Rémunérations de chaque dirigeant mandataire social de MedinCell S.A. au titre des exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022

Le tableau suivant présente les rémunérations dues et versées aux membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022.

Ce tableau ci-dessous a été complété par les rémunérations relatives à Monsieur Anh Nguyen en tant que Président du Conseil de surveillance.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	31 mars 23		31 mars 2022	
Christophe Douat - Président du Directoire	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	267 333	267 333	257 917	257 917
Rémunération variable annuelle (2) (3)	99 262	10 658	10 658	27 784
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (4)	26 180	26 180	22 087	22 087
TOTAL	392 775	304 172	290 662	307 788
Jaime Arango - Membre du Directoire				
Rémunération fixe (5)	184 583	184 583	177 917	177 917
Rémunération variable annuelle (6)	66 935	5 781	5 781	18 587
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	251 518	190 365	183 698	196 504
Joël Richard - Membre du Directoire (jusqu'au 14 octobre 2022)				
Rémunération fixe (7)	186 445	186 445	208 333	208 333
Rémunération variable annuelle (8)	11 644	9 607	9 607	22 800
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (9)	72 216	72 216	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	270 305	268 268	217 940	231 133
Franck Pouzache - Membre du Directoire				
Rémunération fixe (10)	163 750	163 750	150 000	150 000
Rémunération variable annuelle (11)	35 136	1 578	1 578	5 693
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	198 886	165 328	151 578	155 693

Anh Nguyen - Président du conseil de surveillance

Rémunération fixe (12)	118 750	126 000	109 375	103 375
Rémunération variable annuelle				
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL	118 750	126 000	109 375	103 375

- (1) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues par Monsieur Christophe Douat au titre de son mandat de Président du Directoire de la Société et sont proratisées compte tenu des modifications des montants des rémunérations décidées par le Conseil de surveillance de la Société au cours des exercices clos le 31 mars 2022 et 2023.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 20 juillet 2021 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 260 000 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2021.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 5 juillet 2022 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 268 000 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2022.

- (2) Ces rémunérations variables annuelles correspondent à celles mises en place pour l'ensemble des salariés de la Société conformément à la décision du Conseil de surveillance de la Société du 3 octobre 2014. Il est précisé que les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants et aux salariés sont attribuées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

- (3) Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 1 388 € lors de sa réunion du 10 mars 2022, d'un montant de 1 201,32 € lors de sa réunion du 13 juin 2022 et d'un montant de 8 069 € lors de sa réunion du 5 juillet 2022. Ces primes ont été versées après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 1 524 € lors de sa réunion du 20 octobre 2022, d'un montant de 12 875,86 € lors de sa réunion du 5 décembre 2022 et d'un montant de 9 998,21 € lors de sa réunion du 12 juin 2023 et de 75 000 € lors de sa réunion du 19 juin 2023. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2023.

- (4) Les avantages en nature octroyés à Monsieur Christophe Douat correspondent à la prise en charge par la Société des cotisations au titre d'une assurance perte d'emploi Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (« GSC ») pour les exercices clos le 31 mars 2022 et 31 mars 2023.

- (5) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Jaime Arango en sa qualité de Directeur Financier de la Société à compter du 8 août 2017 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 et 2020. Pour rappel sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 18 avril 2019 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango pour la fixer à 140 000 euros, à compter du 1^{er} mai 2019 puis le Conseil de Surveillance du 3 décembre 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 140 000 Euros brute par an, à 155 000 euros brute par an, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, la rémunération fixe prend en compte pour 5K€ d'indemnité liées à l'activité partielle.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 20 juillet 2021 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango pour la fixer à 180 000 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2021.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 5 juillet 2022 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango pour la fixer à 185 000 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2022.

- (6) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Jaime Arango au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 et 2023. Ces rémunérations variables sont attribuées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Jaime Arango d'un montant de 991,73€ lors de sa réunion du 10 mars 2022 et d'un montant de 862,45 € lors de sa réunion du 13 juin 2022. Ces primes n'ont été versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Jaime Arango d'un montant de 1 082,82 € lors de sa réunion du 20 octobre 2022, d'un montant de 8 919,16 € lors de sa réunion du 5 décembre 2022 et d'un montant de 56 932,72€ lors de sa réunion du 12 juin 2023. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2023.

- (7) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Joël Richard en sa qualité de directeur des opérations techniques et pharmaceutiques au cours de l'exercices clos le 31 mars 2022 et jusqu'au 11 janvier 2023.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 20 juillet 2021 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Joël Richard, la faisant passer de 190 000 euros bruts par an, à 210 000 euros brut, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2021.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 5 juillet 2022 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Joël Richard, pour la fixer à 216 000 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2022.

- (8) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Joël Richard au titre de ses fonctions de membre du Directoire jusqu'au 14 octobre 2022 et de salarié de la Société jusqu'au 11 janvier 2023. Ces rémunérations variables sont attribuées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Joël Richard d'un montant de 1 140,35€ lors de sa réunion du 10 mars 2022, d'un montant de 989,53 € lors de sa réunion du 13 juin 2022 et d'un montant de 7 477€ lors de sa réunion du 5 juillet 2022. Ces primes n'ont été versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Joël Richard d'un montant de 1 247,51 € lors de sa réunion du 20 octobre 2022, d'un montant de 10 396,97 € lors de sa réunion du 5 décembre 2022. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2023.

- (9) Cette rémunération exceptionnelle correspond aux indemnités compensatrices de congés payés et de JRA en conséquence de son départ de la société

- (10) Cette rémunération fixe annuelle a été perçue au titre du contrat de travail de Monsieur Franck Pouzache en sa qualité de directeur des ressources humaines de la Société à compter du 1^{er} avril 2020.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 5 juillet 2022 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Franck Pouzache, pour la fixer à 165 000 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2022.

- (11) Cette rémunération variable annuelle correspond aux primes attribuées à Monsieur Franck Pouzache au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société. Ces rémunérations variables sont attribuées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Franck Pouzache d'un montant de 843,11€ lors de sa réunion du 10 mars 2022 et d'un montant de 735,38 € lors de sa réunion du 13

juin 2022. Ces primes n'ont été versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Franck Pouzache d'un montant de 976,57 € lors de sa réunion du 20 octobre 2022, d'un montant de 7 965,73 € lors de sa réunion du 5 décembre 2022 et d'un montant de 26 194,05€ lors de sa réunion du 12 juin 2023. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2023.

- (12) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues uniquement au titre du contrat de consulting scientifique conclu entre MedinCell et NH Consult SAS dont Monsieur Anh Nguyen est dirigeant. Le montant des honoraires versé au titre de ce contrat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élève à 109 375€ et pour l'exercice clos au 31 mars 2023 à 118 750 €.

5.2.2.3. Rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance au cours des exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022

A titre informatif, le tableau suivant présente les rémunérations (anciens jetons de présence) et autres éléments de rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la Société (ainsi que le rappel des rémunérations perçues par son Président pour lequel l'information détaillée figure en section 5.2.1.1 ci-dessus) au cours des exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022, étant précisé que la rémunération des membres du Conseil de surveillance n'est pas soumise au vote "ex post").

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Anh Nguyen - Président du Conseil de surveillance (Pour mémoire)	31 mars 2023	31 mars 2022
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations (1)	118 750	109 375
Sabri Markabi - Vice-Président du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	25 000	15 000
Autres rémunérations (2)(3)	-	5 250
Philippe Guy - Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	24 000	15 000
Autres rémunérations (3) (4)	36 600	-
Virginie Lleu - Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	25 000	15 000
Autres rémunérations (3) (4)	21 300	-
Tone Kvale - Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	19 792	-
Autres rémunérations (4)	35 385	-
Elisabeth Kogan - Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	25 000	10 000
Autres rémunérations (3) (4)	22 875	-
TOTAL	353 702	169 625

(1) Se reporter au détail figurant en section 5.2.1.1 ci-dessus ;

(2) Les autres rémunérations correspondent aux rémunérations perçues au titre du contrat de consulting conclu en date du 20 mars 2017 entre la Société et la société Health R&D LLC dont Monsieur Sabri Markabi est le dirigeant mentionné en section 5.3 du présent Document. Il est précisé qu'il s'agit de missions ponctuelles en fonction de besoins spécifiques de la Société et que ce contrat a pris fin en juin 2021.

(3) Correspond au plan BSA 2022 valorisé par le modèle Monte-Carlo. Le détail du plan se trouve en section 7.2.4.1. Aucun membre n'ayant souhaité souscrire les BSA, ce plan est caduc.

(4) Correspond au plan BSA 2022B valorisé par le modèle Monte-Carlo. Le détail du plan se trouve en section 7.2.4.1.

5.2.2.4. Autres éléments de rémunération

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023, aucune attribution de plans d'options de souscription au profit de membres du directoire n'a été effectuée, ni au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022.

Pour rappel, le détail par membres du directoire était le suivant étant rappelé que le Président du Conseil de surveillance n'a pour sa part, bénéficié d'aucune attribution :

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2019-2020	Prix d'exercice	Période d'exercice
Christophe DOUAT	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17,427	6,051	6 €	Cf (1)
	Options 2019 B - 31 oct 2019		21,327	5,843	7 €	Cf (1)
Nicolas HEUZE	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17,427	6,051	6 €	Cf (1)
Jaime ARANGO	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17,427	6,051	6 €	Cf (1)
	Options 2019 B - 31 oct 2019		21,327	5,843	7 €	Cf (1)
Joel RICHARD	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17,427	6,051	6 €	Cf (1)
	Options 2019 B - 31 oct 2019		21,327	5,843	7 €	Cf (1)

(1) Le détail des modalités d'exercice figure en section 7.2.4.3 du présent document

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022

Sans objet.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Il y a eu une seule attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice écoulé, scindée en tranches avec des conditions de présence.

Instrument	Plan	Nombre d'instruments initialement attribués	Devenus caduques	Nombre final d'instruments attribués pendant la période
Actions gratuites	Plan 2022 B	41 679	-	41 679

Le détail par membres du directoire est le suivant étant rappelé que le Président du Conseil de surveillance n'a pour sa part, bénéficié d'aucune attribution :

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions gratuites attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition (2)	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christophe Douat	AGA 2022 B T1 -15/12/2022	1 400	9 170	15/12/2023	15/12/2024	Néant
	AGA 2022 B T2-15/12/2022	18 303	119 885	(1)	(1)	(1)
Jaime Arango	AGA 2022 B T1 -15/12/2022	1 400	9 170	15/12/2023	15/12/2024	Néant
	AGA 2022 B T2-15/12/2022	9 588	62 801	(1)	(1)	(1)
Franck Pouzache	AGA 2022 B T1 -15/12/2022	1 400	9 170	15/12/2023	15/12/2024	Néant
	AGA 2022 B T2-15/12/2022	9 588	62 801	(1)	(1)	(1)

(1) La date d'acquisition ainsi que les conditions de performance associées et les dates de disponibilités sont détaillées en section 7.2.4.4 du présent Document ;

(2) Pour tous les plans, l'acquisition définitive aux dates indiquées est également conditionnée à la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société.

Aucune attribution n'a été effectuée depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice clos au 31 mars 2023	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice clos au 31 mars 2022	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice clos au 31 mars 2021	Conditions d'acquisition
Christophe DOUAT	AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019	-	-	83	Présence au 01/04/2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	-	-	750	(1)
	AGA 2019 B (T1) - 31 oct 2019	-	-	71	Présence au 31/10/2020
	AGA 2019 B (T2)- 31 oct 2019	-	-	-	(1)
	AGA 2020 A - 1er juillet 2020	-	645	-	Présence au 01/07/2021
	AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020	-	947	-	Présence au 10/12/2021
	AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020	-	4 486	-	(1)
	AGA 2021 B (T1) -15/12/2021	753	-	-	Présence au 15/12/2022
	AGA 2021 B (T2)-15/12/2021	-	-	-	(1)
	AGA 2022 B T1 -15/12/2022	-	-	-	Présence au 15/12/2023
	AGA 2022 B T2-15/12/2022	-	-	-	(1)
Jaime ARANGO	AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019	-	-	83	Présence au 01/04/2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	-	-	750	(1)
	AGA 2019 B (T1) - 31 oct 2019	-	-	71	Présence au 31/10/2020
	AGA 2019 B (T2) - 31 oct 2019	-	-	-	(1)
	AGA 2020 A - 1er juillet 2020	-	645	-	Présence au 01/07/2021
	AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020	-	947	-	Présence au 10/12/2021
	AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020	-	4 486	-	Cf 3
	AGA 2021 B (T1) -15/12/2021	753	-	-	Présence au 15/12/2022
	AGA 2021 B (T2)-15/12/2021	-	-	-	Cf 5

	AGA 2022 B T1 - 15/12/2022	-	-	-	Présence au 15/12/2023
	AGA 2022 B T2-15/12/2022	-	-	-	(1)
Joel RICHARD	AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019	-	-	83	Présence au 01/04/2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	-	-	750	(1)
	AGA 2019 B (T1) - 31 oct 2019	-	-	71	Présence au 31/10/2020
	AGA 2019 B (T2) - 31 oct 2019	-	-	-	(1)
	AGA 2019 BBIS - 31 oct 2020	4 490	2 245	11 225	(1)
	AGA 2020 A - 1er juillet 2020	-	645	-	Présence au 01/07/2021
	AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020	-	947	-	Présence au 10/12/2021
	AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020	-	4 486	-	(1)
	AGA 2021 B (T1) -15/12/2021	753	-	-	Présence au 15/12/2022
	AGA 2021 B (T2)-15/12/2021	-	-	-	(1)
Franck POUZACHE	AGA 2020 A - 1er juillet 2020	-	645	-	Présence au 01/07/2021
	AGA 2020 A BIS - 1er juillet 2021	3 360	3 360	-	Présence au 01/07 des 5 prochaines années
	AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020	-	947	-	Présence au 10/12/2021
	AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020	-	4 486	-	(1)
	AGA 2021 B (T1) -15/12/2021	753	-	-	Présence au 15/12/2022
	AGA 2021 B (T2)-15/12/2021	-	-	-	(1)
	AGA 2022 B T1 -15/12/2022	-	-	-	Présence au 15/12/2023
	AGA 2022 B T2-15/12/2022	-	-	-	(1)

(1) Les conditions d'acquisition figurent en section 7.2.4.4 du présent Document

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux (BSA, BSPCE, stock-options)

Ce tableau figure en section 7.2.4.3 du présent Document.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options exercées par ces derniers

Exercice clos le 31 mars 2023

	AGA 2019BBIS	AGA 2020 A BIS	AGA 2021A (T1 et T2)	AGA 2021B (T1 et T2)	AGA 2021BBIS	AGA 2022A (T1 et T2)	RSU 2022ABIS	AGA 2022B (T1 et T2)
Date d'assemblée	28/06/18	28/06/18	10/09/20	09/09/21	09/09/21	09/09/21	09/09/21	08/09/22
Date du directoire	07/02/20	01/07/20	21/07/21	15/12/21	15/12/21	21/07/22	21/07/22	15/12/22
Nombre de droits consentis aux dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global)	0	0	9 193	36 147	5 000	3 859	22 450	84 494
(Rappel du nombre attribué aux mandataires sociaux)	(22 450)	(18 300)	0	(21 104)	0	0	0	(41 679)
Nombre de droits exercés/acquis/levés par les dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global)	0	0	4 740	7 530	2 000	0	0	0
(Rappel du nombre levé/exercé par les mandataires sociaux)	(17 960)	(6 720)	(0)	(3 012)	(0)	(0)	(0)	(0)

Aucune attribution n'a été effectuée depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Historique des attributions gratuites d'actions

Ce tableau figure en section 7.2.4.4 du présent Document.

5.2.3. ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE DUS A RAISON OU POSTERIEUREMENT A LA CESSATION DES FONCTIONS DE DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Membres du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités dues au titre d'une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Christophe Douat Président du Directoire		X		X	X (1)			X
Date début de mandat et renouvellements : 22 juillet 2014, 12 février 2018, 14 mars 2023								
Date fin de mandat: 2 janvier 2028								
Jaime Arango Membre du Directoire	X			X		X		X
Date début de mandat et renouvellements : 6 novembre 2017, 12 février 2018, 14 mars 2023								
Date fin de mandat: 2 janvier 2028								
Joël Richard Membre du Directoire	X			X		X		X
Date début de mandat: 25 février 2019								
Date fin de mandat: 14 octobre 2022 (initialement 2 janvier 2023)								
Franck Pouzache Membre du Directoire	X			X		X		X
Date début de mandat et renouvellement : 15 septembre 2020, 14 mars 2023								
Date fin de mandat: 2 janvier 2028								
Anh Nguyen Président du Conseil de surveillance		X		X		X		X
Date début de mandat et renouvellements : 9 septembre 2014 (ratification d'une cooptation le 22 juillet 2014), 7 juillet 2016 et 5 septembre 2019								
Date fin de mandat : Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2023								

- (1) En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, une indemnité de départ devra être versée par la Société à Monsieur Christophe Douat, d'un montant équivalant à 12 mois de sa rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation.

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil, au regard des recommandations formulées par le Comité des rémunérations.

Le paiement de l'indemnité de départ est subordonné à un taux de réalisation d'au moins un des objectifs collectifs de performance déterminés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations afin de déterminer la part variable de la rémunération de l'intéressé, et ce au cours des douze mois précédant son départ. Le respect de ces conditions de performance sera constaté par le Conseil avant tout paiement.

En cas de révocation pour faute grave ou faute lourde, aucune indemnité ne sera versée par la Société.

Il n'existe aucun accord, autre que celui mentionné ci-dessus, prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

5.2.4. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas versé de primes de départ ou d'arrivée aux mandataires sociaux.

5.2.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDEES AUX DIRIGEANTS

Néant.

5.2.6. RATIOS D'EQUITE

Cette présentation a été réalisée conformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, remplaçant sans modification de son contenu l'article L.225-37-3 du Code de commerce, abrogé par le décret n°2020-1142 du 16 septembre 2020 tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, et complété par le décret n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

En plus d'un rappel de l'évolution des performances de la Société, il mentionne le niveau de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance mis au regard, d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et, d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents au moins.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations annualisées fixes et variables versées au cours des exercices mentionnés ainsi que les BSCPE, actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur. En application des lignes directrices de l'Afep publiées le 28 janvier 2020, les indemnités de prise de fonction de toute nature, de départ et de non-concurrence, ont été exclues du calcul des rémunérations, ces dernières ne constituant pas une rémunération récurrente et risqueraient de fausser la comparabilité des ratios.

Données consolidées (IFRS - En milliers d'euros)	Exercice 2018-2019	Exercice 2019-2020	Exercice 2020-2021	Exercice 2021-2022	Exercice 2022-2023
Indicateurs de performance de la Société (1)					
Chiffre d'affaires	1 443	2 852	8 186	4 090	9 889
Evolution base 100	100	198	567	283	685
Total produits des activités ordinaires	4 047	6 000	11 675	8 338	13 655
Evolution base 100	100	148	288	206	3337
Résultat opérationnel	-15 516	-19 324	-15 368	-23 812	-24 025
Evolution base 100	100	125	99	153	155
Résultat net	-19 682	-23 915	-19 020	-24 806	-32 010
Evolution base 100	100	122	97	126	(163)
Ratios d'équité					
Président du Directoire - Christophe Douat					
Montant de la rémunération	244	258	285	291	393
Evolution base 100	100	106	117	119	161
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	4,70	5,20	4,70	6,18	5,85
Ratio avec rémunération médiane des salariés	5,10	5,60	5,60	6,59	6,56
Membre du Directoire - Jaime Arango					
Montant de la rémunération	162	147	174	184	252
Evolution base 100	100	91	107	114	166
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	3,10	3,30	2,85	4,03	3,69

Ratio avec rémunération médiane des salariés	3,40	3,60	3,50	4,30	4,14
Membre du Directoire - Joel Richard					
Montant de la rémunération	153	194	213	218	262
Evolution base 100	100	127	139	142	171
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	4,3 ⁽²⁾	6,3 ⁽³⁾	3,50	4,72	4,88
Ratio avec rémunération médiane des salariés	4,7 ⁽²⁾	6,8 ⁽³⁾	4,20	5,03	5,47
Membre du Directoire - Franck Pouzache					
Montant de la rémunération			166	152	199
Evolution base 100			100	92	171
Ratio avec rémunération moyenne des salariés			2,9 ⁽⁴⁾	3,20	3,21
Ratio avec rémunération médiane des salariés			3,5 ⁽⁴⁾	3,50	3,60
Président du Conseil de surveillance - Anh Nguyen					
Montant de la rémunération	25	116	116	109	119
Evolution base 100	100	464	464	438	475
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	0,47	1,97	2,20	2,10	2,24
Ratio avec rémunération médiane des salariés	0,51	2,12	2,40	2,20	2,51
Rémunération moyenne des salariés					
Montant de la rémunération	49	50	53	53	54
Evolution base 100	100	101	108	107	109

- (1) Ces indicateurs de performance financière ne reflètent pas, à eux seuls, la performance de la Société sur les cinq derniers exercices. Compte tenu du secteur d'activité sur lequel intervient MedinCell, la performance de la Société à son stade de développement actuel ne réside pas dans des agrégats financiers. La Société est structurellement déficitaire aujourd'hui et le calcul de celui-ci dépend d'un chiffre d'affaires qui ne résulte non pas de la vente de médicaments mais de l'étalement comptable de paiements d'étapes reçus de partenaires ou de facturations de prestations de services. L'avancée du portefeuille de candidats médicaments de la Société semble être un indicateur de performance plus adéquat.
- (2) M. Richard a été directeur des Opérations techniques et pharmaceutiques du 24 juillet 2018 au 11 janvier 2023 et membre du Directoire du 25 février 2019 au 12 octobre 2022. Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations cumulées versées à M. Richard au titre de son contrat de travail en équivalent temps plein.
- (3) M. Richard a bénéficié d'une attribution exceptionnelle d'actions gratuites qui a été prise en compte dans le calcul de ces ratios.
- (4) M. Pouzache est Directeur des ressources humaines depuis 1^{er} avril 2020 et membre du Directoire depuis le 15 septembre 2020. Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations cumulées versées à M. Pouzache au titre de son contrat de travail en équivalent temps plein.

5.3. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

5.3.1. CONVENTIONS CONCLUES SUR LA PERIODE DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

- **Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Tone KVALE**

Personne concernée : Madame Tone KVALE – Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Tone KVALE par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Tone KVALE du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 13 juin 2022.

- **Nature et objet : Rémunération de Monsieur Christophe DOUAT**

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT - Président du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Christophe DOUAT s'élève à 268 000 euros bruts par an depuis le 1^{er} mai 2022. Monsieur Christophe DOUAT assure la fonction de Président du Directoire de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 juillet 2022.

- **Nature et objet : Rémunération de Monsieur Jaime ARANGO**

Personne concernée : Monsieur Jaime ARANGO - Membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Jaime ARANGO s'élève à 185 000 euros bruts par an depuis le 1^{er} mai 2022. Monsieur Jaime ARANGO occupe le poste de Directeur Administratif et Financier au sein de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 juillet 2022.

- **Nature et objet : Rémunération de Monsieur Joël RICHARD**

Personne concernée : Monsieur Joël Richard - Membre du Directoire jusqu'au 14 octobre 2022

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Joël RICHARD s'élève à 216 000 euros brut par an depuis le 1^{er} mai 2022. Monsieur Joël RICHARD assurait la fonction de Directeur Scientifique de la société MEDINCELL et a démissionné de son mandat le 14 octobre 2022.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 juillet 2022.

- **Nature et objet : Rémunération de Monsieur Franck POUZACHE**

Personne concernée : Monsieur Franck POUZACHE - Membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Franck POUZACHE s'élève à 165 000 euros bruts par an depuis le 1^{er} mai 2022. Monsieur Franck POUZACHE occupe le poste de Directeur des Ressources Humaines au sein de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 juillet 2022.

- **Nature et objet : Primes exceptionnelles attribuées à Monsieur Christophe DOUAT**

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT - Président du Directoire

Modalités : Les primes exceptionnelles attribuées à Monsieur Christophe DOUAT s'élèvent, sur l'exercice, à 14 399 euros bruts.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 20 octobre 2022, du 5 décembre 2022, du 12 juin 2023 et du 19 juin 2023.

- **Nature et objet : Primes exceptionnelles attribuées à Monsieur Jaime ARANGO**

Personne concernée : Monsieur Jaime ARANGO - Membre du Directoire

Modalités : Les primes exceptionnelles attribuées à Monsieur Jaime ARANGO s'élèvent, sur l'exercice, à 10 002 euros bruts.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 20 octobre 2022, du 5 décembre 2022 et du 12 juin 2023.

- **Nature et objet : Primes exceptionnelles attribuées à Monsieur Joël RICHARD**

Personne concernée : Monsieur Joël Richard - Membre du Directoire jusqu'au 14 octobre 2022

Modalités : Les primes exceptionnelles attribuées à Monsieur Joël RICHARD s'élèvent, sur l'exercice, à 11 645 euros bruts.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 20 octobre 2022 et du 5 décembre 2022.

- **Nature et objet : Primes exceptionnelles attribuées à Monsieur Franck POUZACHE**

Personne concernée : Monsieur Franck POUZACHE - Membre du Directoire

Modalités : Les primes exceptionnelles attribuées à Monsieur Franck POUZACHE s'élèvent, sur l'exercice, à 8 943 euros bruts.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 20 octobre 2022, du 5 décembre 2022 et du 12 juin 2023.

5.3.2. CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT MAIS DONT LES EFFETS SE SONT POURSUIVIS EN LA PERIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

- **Nature et objet : frais, assurance et indemnités de révocation de Monsieur Christophe DOUAT**

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT - Président du Directoire

Modalités : Monsieur Christophe DOUAT, au titre de ses fonctions de membre et de Président du Directoire

- Pourra obtenir, rétroactivement à compter du 1^{er} août 2014, le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement,
- Bénéficiera d'un dispositif d'assurance perte d'emploi,
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de Président du Directoire.

- **Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Anh NGUYEN**

Personne concernée : Monsieur Anh NGUYEN - Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Anh NGUYEN par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Anh NGUYEN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

- **Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI**

Personne concernée : Monsieur Olivier Sabri MARKABI - Vice-Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Olivier Sabri MARKABI du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

- **Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN**

Personne concernée : Madame Elisabeth KOGAN - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Elisabeth KOGAN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

- **Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY**

Personne concernée : Monsieur Philippe GUY - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Philippe GUY du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

- **Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU**

Personne concernée : Madame Virginie LLEU - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Virginie LLEU du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

- **Nature et objet : honoraires de consulting auprès de la société NH CONSULT**

Avec : la société NH CONSULT

Personne concernée : Monsieur Ahn NGUYEN - Dirigeant de la société NH CONSULT et Président du Conseil de Surveillance

Modalités : une convention entre les sociétés MEDINCELL et NH CONSULT a été conclue pour la consultation sur divers sujets. Cette société intervient dans le secteur du conseil en gestion. Les honoraires facturés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élèvent à 118 750 euros.

5.4. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.4.1. MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les informations concernant les dates d'expiration des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.2 ci-dessus.

5.4.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION A LA SOCIETE OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

A l'exception des contrats décrits au paragraphe 5.3 du présent Document, il n'existe pas de contrat liant un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance à la Société ou sa filiale.

5.4.3. ÉVENTUELLES LIMITATIONS APPORTEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Le Directoire assure collégialement la direction de la Société.

5.4.4. COMITES SPECIALISES

La Société a mis en place plusieurs comités spécialisés au sein de son Conseil de surveillance : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et un comité ESG.

5.4.4.1. Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux (2) membres. Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance parmi les membres du Conseil de surveillance. Ils sont nommés pour une durée déterminée fixée par le Conseil de surveillance, qui ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil de surveillance. Leurs mandats au sein du Comité d'audit sont renouvelables sans limitation.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, le Conseil de surveillance peut procéder au remplacement de ce membre pour la durée du mandat de membre du Conseil de surveillance du nouveau membre désigné.

Le Président du Comité d'audit est nommé par le Conseil de surveillance parmi les membres indépendants du conseil. Le Comité d'audit peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité d'audit doivent avoir une compétence en matière financière et/ou comptable.

Les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance concernant les obligations de discrétion, de réserve, de secret professionnel ainsi que celles relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux membres du Comité d'audit.

A la date du présent Document, les membres du Comité d'audit sont :

- Madame Tone Kvale, en tant que Présidente du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 6 juin 2022.
- Philippe Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que membre du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019 ; et

Rôle

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, le Comité d'audit pourra examiner les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil de surveillance, entendre les commissaires aux comptes, le Directeur Financier, et recevoir communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil de surveillance, et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit quand le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit est convoqué par tout moyen dans un délai raisonnable avant la réunion, par le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Le Comité d'audit se réunit au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut également se réunir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications tels que précisés à l'article 3.d) du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité d'audit ou, s'il est absent, par un autre membre désigné par le Comité d'audit pour présider la séance.

La présence d'au moins deux tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre du Comité d'audit peut se faire représenter par un autre membre du Comité d'audit.

Les recommandations du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité d'audit est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité d'audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit s'est réuni chaque trimestre avec un taux de participation de 100% pour notamment analyser les résultats de la société, valider les processus de clôture et de revue budgétaire.

5.4.4.2. Comité des rémunérations

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres. Les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil de surveillance parmi les membres du Conseil de surveillance.

Ils sont nommés pour une durée déterminée, qui ne peut excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil de surveillance. Les mandats au sein du Comité des rémunérations sont renouvelables sans limitation. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également être désignés mais chaque dirigeant mandataire social ne pourra pas prendre part aux délibérations le concernant.

Le Président du Comité des rémunérations est nommé par le Conseil de surveillance, dans la mesure du possible parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Comité des rémunérations peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité des rémunérations ne perçoivent aucune rémunération autre que, le cas échéant, leurs jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité des rémunérations peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence.

Les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance concernant les obligations de discrétion, de réserve, de secret professionnel ainsi que celles relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux membres du Comité des rémunérations.

A la date du présent Document, les membres du Comité des rémunérations sont :

- Madame Virginie Lléu, membre indépendante du Conseil de surveillance, en tant que Présidente du Comité des rémunérations, désignée lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019 ;
- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de surveillance, en tant que membre du Comité des rémunérations, désigné lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019.

Rôle

Le Comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux et des directeurs opérationnels et fonctionnels ainsi qu'en matière de nominations et de politique de rémunération et d'intéressement interne, et plus particulièrement :

- Formuler, auprès du Conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant la nomination, la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société, les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, au profit des salariés, dirigeants, consultants ou autre collaborateur de la Société et, le cas échéant, de ses filiales, conformément aux dispositions légales ;

-
- Procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
 - Proposer une politique générale d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
 - Examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance, notamment en fonction de leur participation au sein des Comités de la Société ;
 - Donner son avis au Conseil de surveillance sur la rémunération des principaux cadres dirigeants.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit quand le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an.

Le Comité des rémunérations est convoqué par tout moyen dans un délai raisonnable avant la réunion, par le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de surveillance, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Le Comité des rémunérations se réunit au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut également se réunir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité des rémunérations ou, s'il est absent, par un autre membre désigné par le Comité des rémunérations pour présider la séance.

Un membre du Comité des rémunérations peut se faire représenter par un autre membre du Comité des rémunérations.

Les recommandations du Comité des rémunérations sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité des rémunérations est prépondérante.

Le Président du Comité des rémunérations rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité des rémunérations et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité des rémunérations au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le Comité des rémunérations examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

5.4.4.3. Comité spécialisé : le Comité ESG (Enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance)

Composition

Les Comités spécialisés sont composés chacun de 2 membres au moins et de 5 membres au plus, désignés par le Conseil de Surveillance (et qui ne peuvent pas être des membres du Directoire, ni des salariés de la Société) pour une durée qui sera fixée par le Conseil de Surveillance. Chaque Comité désigne parmi ses membres un président.

Le Conseil de surveillance peut mettre fin, à tout moment et sans motif, aux fonctions des membres des Comités.

Les membres des Comités peuvent démissionner à tout moment sous réserve de respecter un préavis raisonnable.

A la date du présent Document, les membres du Comité ESG sont :

- Madame Elizabeth Kogan membre indépendante du Conseil de surveillance, en tant que Présidente du Comité ESG désignée lors du Conseil de surveillance du 10 mars 2022
- Monsieur Philip Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que membre du Comité ESG, désigné lors du Conseil de surveillance du 10 mars 2022.

Rôle

Le Comité ESG veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles la Société fonde son action et les règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Le Comité ESG a pour mission :

- d'évaluer la politique ESG de la Société et les résultats y afférents et de fournir des conseils et recommandations à la Société,
- de mesurer les progrès et l'atteinte des objectifs ESG et de proposer toute modification pertinente desdits objectifs.

En matière d'enjeux sociaux et environnementaux :

- d'assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions de RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale);
- d'examiner la politique RSE ;
- d'engager toute réflexion et fournir ses recommandations sur l'évolution long terme de cette politique RSE ;
- d'encourager les initiatives RSE de la Société.

En matière d'enjeux de gouvernance :

- De s'assurer que toutes les activités de la Société sont en adéquation avec la raison d'être de la Société, telle que définie dans les statuts.

En matière de critères extra-financiers :

- D'examiner les systèmes de contrôle extra-financiers et l'information extra-financière publiée par la Société.

Fonctionnement

Les réunions du Comité ESG se tiennent, sur convocation du président du comité, au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par lui. Toutefois, les réunions peuvent se tenir, si nécessaire, par tout moyen de télécommunication approprié afin de débattre de la question posée par le Directoire ou le Conseil de Surveillance.

Les différents Comités doivent travailler en concertation, dans le respect de la mission qui leur a été attribuée.

Un Comité ne peut se tenir que si un tiers au moins des membres y participe ou, si le Comité comprend moins de quatre membres, au moins deux membres y participent.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de la réunion et dirige les débats.

Les Comités pourront inviter toutes personnes qu'ils jugeront nécessaires à participer à ses discussions et demander toutes informations complémentaires qui pourraient leur être utile en vue de répondre aux questions posées.

Les Comités délibéreront à la majorité simple de leurs membres présents ou représentés et remettront au Directoire et au Conseil de Surveillance un avis écrit, motivé et documenté en relation avec la question posée et ce dans un délai d'un mois suivant la saisine par le Directoire ou le Conseil de Surveillance.

Lesdits avis seront consultatifs et ne s'imposeront pas au Directoire et au Conseil de Surveillance.

5.5. PROCEDURES D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce, imposant au Conseil de surveillance de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Elle vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la Société pour identifier et qualifier les conventions courantes conclues à des conditions normales auxquelles elle est partie, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

Les conventions courantes conclues à des conditions normales étant exclues du régime d'autorisation des conventions réglementées défini à l'article L.225-86 du Code de commerce, il convient de s'assurer de manière régulière que les conditions permettant de retenir une telle qualification sont remplies, au regard notamment de la jurisprudence en vigueur et de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

La procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales a été validée par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

Critères d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales :

Notion d'opérations courantes

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la Société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social.

Pour apprécier le caractère courant d'une opération, sont notamment pris en considération les éléments suivants :

- l'habitude et la répétition ;
- la nature de l'opération et sa durée ;
- les circonstances qui entourent la conclusion de la convention ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques de l'opération ;
- les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

Notion de conditions normales

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la Société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers.

Pour déterminer si ces conditions sont « normales », il est également tenu compte des conditions dans lesquelles les conventions concernées sont habituellement conclues par d'autres sociétés dans le même secteur d'activité.

Le caractère normal des conditions est notamment apprécié par référence :

- aux données économiques du contrat : le prix doit correspondre à un prix de marché ou un prix généralement pratiqué par les entreprises du même secteur d'activité ;
- à la notion « d'équilibre des avantages réciproque » qui invite à prendre en considération l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, etc.) ;
- de manière générale, aux termes juridiques du contrat qui doivent être équilibrés et standards par rapport au type d'opération envisagée.

Information préalable de la Direction Financière et de la Direction Juridique et qualification des conventions

A titre de règle interne, il est prévu que la Direction Financière et la Direction Juridique soit informée immédiatement et préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée au niveau de MedinCell, y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre, par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil ou par toute personne du groupe ayant connaissance d'un tel projet de convention.

Il appartient aux Directions Financière et Juridique de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil de surveillance peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification et, le cas échéant, à l'autorisation préalable d'une convention portée à sa connaissance s'il estime que cette convention est une convention réglementée.

Dans ce cadre, il est procédé à un examen pour évaluer, au cas par cas, si le projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100% ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales au vu des critères décrits ci-après.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Conseil de surveillance ou son Président pour mise en œuvre de la procédure légale.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention courante conclue à des conditions normales, elles portent à la connaissance des membres du Comité d'audit un compte rendu d'examen comportant les termes essentiels de ladite convention et leurs conclusions, à charge pour ce dernier de juger de l'opportunité d'en rendre compte immédiatement au Conseil de surveillance.

L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

Évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales

En amont de la réunion du Conseil de surveillance appelé à arrêter les comptes du dernier exercice écoulé :

- Les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par le directeur financier et la responsable juridique au vu des critères décrits au I. de la présente procédure, le cas échéant, avec les Commissaires aux Comptes de la Société ;
- La liste des conventions concernées, ainsi que les conclusions de l'examen mené par [les Directions Financière et Juridique sont transmises aux membres du Comité d'audit pour observations.

Lors de la réunion d'arrêté des comptes du dernier exercice écoulé, le Conseil de surveillance est informé par le comité d'audit de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations. Il en tire les conséquences les conséquences qu'il estime nécessaire.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, Le directeur financier et la responsable juridique estiment qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, elles saisissent le Conseil de surveillance. Celui-ci requalifie le cas échéant la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Abstention des personnes directement ou indirectement intéressées

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil de surveillance relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil de surveillance d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

5.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les Procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- De veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, respectent le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- De vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

A cet effet, un descriptif synthétique des procédures mises en place au sein de la Société est exposé ci-dessous.

Prévention et maîtrise des risques résultants de l'activité de la Société

La proximité du management avec les activités opérationnelles, l'existence de circuits de décision courts, l'implication de la Direction Générale, associées à des valeurs d'entreprise largement diffusées dans la Société et une volonté d'amélioration continue des processus opérationnels sont le gage d'un environnement de contrôle fort et fiable.

Parmi les points clés, il peut être listé :

- Domaines de responsabilités clairement établis
- Principe de délégation et supervision
- Séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement
- Contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude...)
- Matérialisation numérique systématique des validations par le biais d'un système logiciel traçant le circuit complet d'engagement de dépenses jusqu'à l'apposition de visas nécessaires à la mise en paiement :
 - Les commandes sont initiées dans le système par des utilisateurs justifiant leurs besoins et mises en approbation selon un protocole strict de validation en fonction de leur montant, soit auprès de leur responsable, ou de la Direction Financière, sinon conjointement du CEO et de la Direction Financière
 - Toute facturation reçue comporte la référence de commande et est rapprochée d'un bon de commande (contrôle référence, quantité, prix unitaire...) par le service Comptabilité ;
 - La réception est effectuée par l'utilisateur ayant passé commande sous réserve que la prestation ait été réalisée ou la marchandise reçue, étape nécessaire pour pouvoir transférer la facture en comptabilité
 - Le paiement, sauf cas de prépaiement exigé par le fournisseur, ne peut intervenir que lorsque la facture est saisie dans les livres de la société. Les coordonnées bancaires du bénéficiaire du virement sont créées par un opérateur comptable dans un logiciel de banque, leur validation soumise au Responsable Comptable ou au Directeur Financier. Il est en de même pour les virements, créés par opérateur comptable et validés par le Responsable Comptable ou le Directeur Financier (selon seuils)
- Élaboration budgétaire et pilotage des performances par la mise en place d'une solution logicielle de contrôle de gestion identifiant entre-autre toute dérive budgétaire et contrôle des dépenses par projet

Enfin, la Société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants qui sont mis en œuvre par la Direction :

- Sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle
- Politique de fidélisation des collaborateurs
- Politique de responsabilisation et de motivation
- Politique active de formation

Fiabilité de l'information financière

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département de la Direction Financière.

En sus des états financiers semestriels produits, la Société communique à ses actionnaires le rapport d'activité et les éléments financiers.

En interne, sont établis :

- Hebdomadairement : un suivi de trésorerie
- Mensuellement :
 - Un bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion estimés
 - Un tableau de bord complet intégrant un rapport d'analyse budgétaire pluridimensionnel (par projet, département, nature de dépense...) mettant en évidence toute distorsion avec les budgets initiaux et actualisés, ou toute anomalie d'imputation, avec mise en œuvre d'actions correctives
- Trimestriellement :
 - Un bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion estimés
 - Des états consolidés avec l'assistance d'un cabinet reconnu
 - Un tableau de bord consolidé complet intégrant un rapport d'analyse budgétaire pluridimensionnel (par projet, département, nature de dépense...)

La production des arrêtés mensuels, trimestriels, semestriels est faite par le département comptable sous la responsabilité du Chef Comptable. Les états financiers ainsi produits sont analysés par le département Contrôle de Gestion chargé de suivre la réalisation, l'éventuelle distorsion avec les budgets, et de proposer les éventuels correctifs au Directeur Financier.

Également et en fonction des législations locales pour notre filiale étrangère (Pays-Bas), l'information financière et comptable est vérifiée par un cabinet externe local.

Les Co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur la Direction Financière, les experts comptables et/ou auditeurs locaux et en diligentant leurs propres missions d'audit.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Directoire semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil de surveillance.

Le contrôle interne est donc organisé dans la perspective d'assurer la protection des actifs, de contribuer notamment à l'assurance que les comptes sociaux et consolidés reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale de la Société et fournissent une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels elle est susceptible de faire face.

La Société est pourvue d'un comité d'audit composé de deux membres, Philippe Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que membre du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019, et Madame Tone Kvale en tant que Présidente du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 6 juin 2022.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, il examine les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil de surveillance, entend les commissaires aux comptes, le Directeur Financier, et reçoit communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil de surveillance, et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit quand le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité d'audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni au moins une fois chaque trimestre avec un taux de participation de 100% pour notamment analyser les résultats de la société, valider les processus de clôture et de revue budgétaire ainsi que les actions entreprises lors de la crise de la Covid-19.

5.7. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par MiddleNext comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites. Ces dispositifs doivent cependant être adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

Recommandations du Code Middledenext	Adoptée	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée
Le pouvoir de surveillance			
R1 Déontologie des membres du Conseil	X	--	--
R2 Conflits d'intérêts	X	--	--
R3 Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X	--	--
R4 Information des membres du Conseil	X	--	--
R5 Formation des membres du Conseil	--	X	--
R6 Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	--	--
R7 Mise en place des Comités	X	--	--
R8 Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	X	--	--
R9 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	--	--
R10 Choix de chaque membre du Conseil	X	--	--
R11 Durée des mandats des membres du Conseil	X	--	--
R12 Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X	--	--
R13 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	--	--
R14 Relation avec les « actionnaires »	X	--	--
Le pouvoir exécutif			
R15 Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	--	X	--
R16 Définition et transparence de la rémunération des mandataires sociaux	X	--	--
R17 Préparation de la succession des dirigeants	X	--	--
R18 Cumul contrat de travail et mandat social	X	--	--
R19 Indemnités de départ	X	--	--
R20 Régimes de retraite supplémentaires	--	--	X
R21 Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	--	--
R22 Revue des points de vigilance	X	--	--

Pour chacune de ces recommandations, la Société précise que :

R1 : La Société estime que les membres du Conseil de surveillance observent la plupart des règles de déontologie définies par le Code Middledenext, notamment en appliquant les dispositions du règlement intérieur et en assistant aux assemblées en fonction de leur disponibilité.

De plus, à ce jour, les membres du Conseil de surveillance n'exercent pas plus de deux mandats d'administrateur/membre d'un conseil de surveillance;

R2 : La Société considère cette recommandation comme respectée dans la mesure où des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêt potentiels sont définies dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

R3 : Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les principes qui guident sa composition. Il compte quatre membres indépendants, au regard des critères définis par le code Middledenext, sur les six membres il y a 3 femmes. Deux d'entre eux bénéficiaient de rémunérations à travers de conventions de prestations de services pour des missions ponctuelles (non récurrentes) en fonction de besoins spécifiques de la Société (Se reporter aux sections 5.3.1 3ème alinéa et 5.3.2 1er alinéa) ;

R4 : La Société considère cette recommandation comme adoptée. En vue de chaque réunion du Conseil, les documents préparatoires sont mis à disposition des membres au moins 48 heures avant la date de réunion ;

R5 : Les membres du Conseil de Surveillance sont actualisés sur les responsabilités et actualités des obligations. Néanmoins un plan de formation sera proposé au cours de l'exercice.

R6 : Pour l'année fiscale 2022/2023, le Directoire se réunit de manière régulière tous les mois et le Conseil de surveillance 5 fois. Ces réunions se tiennent physiquement pour la plupart.

Les comités spécialisés se tiennent 4 fois par an sauf besoin spécifique complémentaire ;

R7 : La Société respecte cette recommandation. Un comité d'audit, un comité de rémunération et un comité ESG ont été créés. Ils sont composés de membres indépendants (voir tableau Composition Conseil de Surveillance) ;

R8 : La Société respecte cette recommandation. Un comité ESG a été constitué en mars 2022 et est composé par 2 membres indépendants du Conseil de Surveillance ;

R9 : Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, ainsi que les Comités spécialisés qu'il décrit, complète les dispositions législatives et réglementaires, dans le respect du Code de commerce et du Code de gouvernement d'entreprise Middledent ;

R10 : La Société considère cette résolution comme adoptée. Si toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de la Société à l'occasion des renouvellements de mandats, la Société veillera à l'avenir à ce qu'il en soit de même en vue des prochaines nominations ;

R11 : La Société considère d'ores et déjà respecter cette recommandation, la durée des mandats, quatre ans, étant clairement indiquée dans le rapport du Président et les renouvellements n'intervenant pas tous à la même date ;

R12 : La Société a mis en place une rémunération fixe (jetons de présence), pour les membres du Conseil de surveillance. Par ailleurs, la Société a permis d'acquérir des bons de souscription d'actions. Les bons de souscription d'actions sont décrits en section 7.2.4.1. ;

R13 : Le Conseil de surveillance a engagé en la matière une première étape d'évaluation au cours de l'exercice 2020 qui sera poursuivie au cours de l'exercice ;

R14 : La Société estime respecter cette recommandation. En plus de l'assemblée générale, elle participe à différents salons/rencontres investisseurs institutionnels lui permettant d'établir un contact régulier avec certains actionnaires et/ou investisseurs potentiels. Elle diffuse régulièrement des informations vers l'ensemble des actionnaires en ayant fait la demande et organise minimum deux fois par an, principalement au moment de la présentation des résultats annuels et semestriels, des conférences en ligne durant lesquelles tous les actionnaires peuvent poser des questions au management. La Société organise également des rencontres avec ses actionnaires y compris sur son site de Jacou ;

R15 : La Société estime qu'elle veille à l'absence de discrimination et à la représentation de la diversité. Une nouvelle politique d'un code éthique est mise en place et les formations pour l'ensemble des salariés et administrateurs seront finalisées en 2023 ;

R16 : La Société estime respecter cette recommandation au regard des éléments suivants :

- le Conseil de surveillance intervient sur l'exhaustivité des rémunérations des membres du Directoire,
- la politique de rémunération des dirigeants ainsi que les rémunérations des membres du Directoire et du Conseil de surveillance font l'objet de résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires (se reporter au point 5.2 du présent Document) ;

R17 : La Société respecte cette recommandation, en effet, elle a été discutée lors du comité de rémunération de juin 2021 ainsi que lors du Conseil de Surveillance du 14 mars 2023 ;

R18 : La Société respecte cette recommandation, le président du Directoire n'étant pas lié à la Société par un contrat de travail ;

R19 : La Société respecte cette recommandation. En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, M. Christophe Douat percevrait une indemnité de départ d'un montant équivalant à 12 mois de sa rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation ;

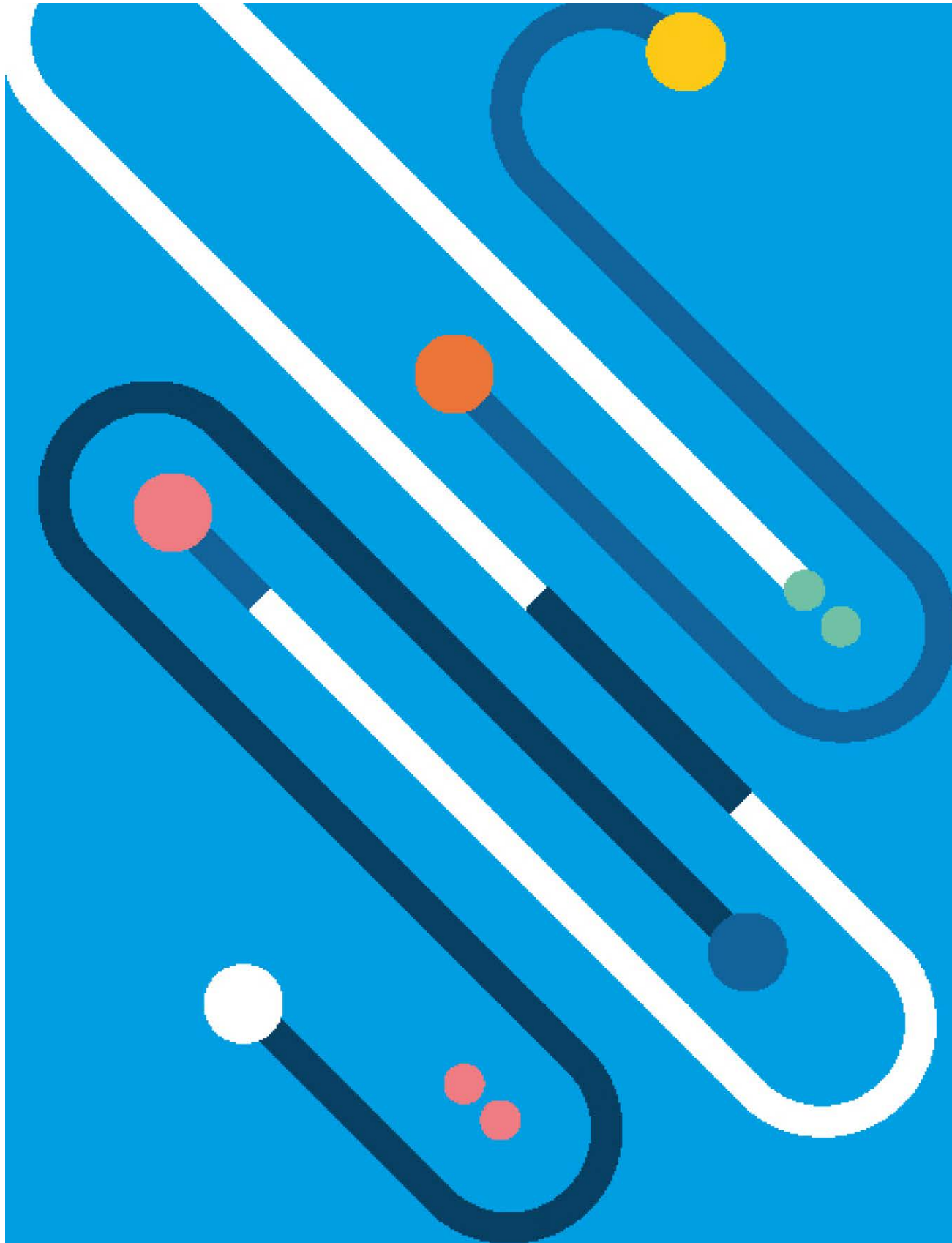
R20 : La Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire aux membres du Directoire (se reporter en section 5.3 du présent Document) ; cette recommandation a été discutée lors du Conseil de Surveillance du 14 mars 2023 et ne sera pas adoptée ;

R21 : La Société estime respecter cette recommandation dans la mesure où l'attribution de BSPCE, d'options de souscription et d'actions gratuites n'est pas limitée aux dirigeants (sur les conditions des différents plans se reporter en section 7.2.4 du présent Document) ;

R22 : Le principe de cette recommandation a été adopté, et sera de nouveau abordé lors de l'exercice en cours.

5.8. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A la date du présent Document, aucune décision prise par l'assemblée générale ou l'un des organes de gouvernance n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur la gouvernance d'entreprise (en ce compris des éventuelles modifications de la composition des organes de gouvernance).



#6
SALARIÉS



6. SALARIES

SOMMAIRE

6.	SALARIES.....	319
6.1.	Nombre de salariés et répartition par fonction.....	320
6.2.	Participations et options de souscription détenues par les membres du directoire et du conseil de surveillance	320
6.3.	Participation des salariés dans le capital de la Société	321

6.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

L'effectif (fin de période) de la Société a diminué. Le détail par grandes fonctions est le suivant :

Fonction	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021	31/03/2020	31/03/2019
Recherche et développement	105	114	109	101	90
Marketing et commerciaux	11	14	12	13	10
Général et administration	27	28	27	26	24
Total des effectifs	143	156	148	140	124

6.2. PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DETENUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A la date du présent Document, les participations et options de souscription détenues par les membres des organes de direction et de surveillance se résument ainsi :

	Nombre d'actions	Valeurs mobilières donnant accès au capital	Nombre d'actions total	% de capital		
		Nombre et type de valeurs mobilières attribuées		Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice	Total détenu à ce jour	Total dilué
Membres du directoire						
Christophe DOUAT	616 795	6 051 Options 2019		652 916	2,44%	2,58%
		5 843 Options B 2019	6 051			
		5 277 AGA2021 B	5 843			
		19 703 AGA2022 B	4 524			
		19 703				
Jaime ARANGO	22 461	449 BSPCE 2016 ' (1)		67 867	0,09%	0,27%
		6 051 Options 2019	18 000			
		5 843 Options B 2019	6 051			
		5 277 AGA2021 B	5 843			
		10 988 AGA2022 B	4 524			
			10 988			
Franck POUZACHE	13 551	16 800 AGA2020 Abis		39 143	0,05%	0,15%
		5 277 AGA2021 B	10 080			
		10 988 AGA2022 B	4 524			
			10 988			
Membres du conseil de surveillance						
Anh NGUYEN		-		1 923 043	7,60%	7,60%
	1 923 043		-			
Sabri MARKABI		840 BSA 2016' (1)		52 500	0,04%	0,21%
	10 500		42 000			
Philippe GUY		12 000 BSA 2022B		97 690	0,34%	0,39%
	85 690		12 000			
Virginie LLEU		7 500 BSA 2022B		45 350	0,15%	0,18%
	37 850		7 500			

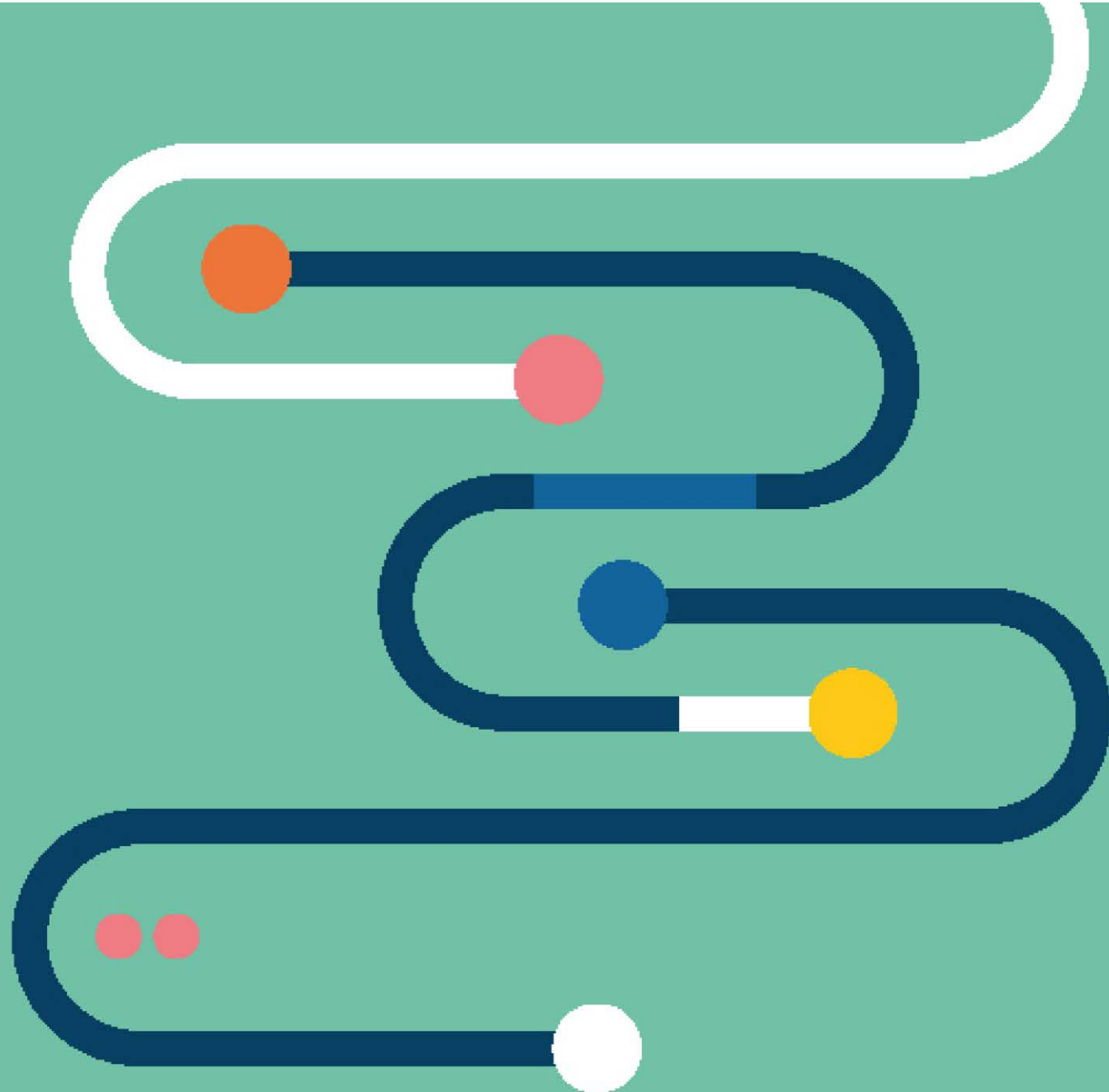
Elisabeth KOGAN	-	7 500 BSA 2022B	7 500	7 500	0,00%	0,03%
Tone KVALE	-	10 500 BSA 2022B	10 500	10 500	0,00%	0,04%

(1) compte tenu de la division du nominal par 50 décidée en 2018.

6.3. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Au 31 mars 2023, la part du capital de la Société détenu directement par des salariés s'élève à 5 % dont 0,1% est détenu par des membres du directoire bénéficiant d'un contrat de travail.

En revanche, la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L.225-102, c'est-à-dire les actions détenues notamment dans le cadre de PEE ou de FCPE ou les actions nominatives détenues directement par eux à l'issue d'une attribution gratuite, était au 31 mars 2023, inférieur à 3%.



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

SOMMAIRE

7.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	323
7.1.	Description des principales dispositions statutaires	324
7.1.1.	Objet social (article 2 des statuts).....	324
7.1.2.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	324
7.1.3.	Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale.....	324
7.2.	Capital social	324
7.2.1.	Montant du capital social.....	324
7.2.2.	Titres non représentatifs du capital	325
7.2.3.	Evolution du capital social	325
7.2.4.	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital.....	326
7.2.5.	Acquisition par la Société de ses propres actions	336
7.2.6.	Actionnariat	338
7.2.7.	Contrôle de la Société - Pactes d'actionnaires.....	341
7.2.8.	Actionnaires significatifs non représentés au conseil de surveillance	341
7.2.9.	Droit de vote des principaux actionnaires	342
7.2.10.	Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	342
7.2.11.	Etat des nantissements.....	342
7.2.12.	Autres informations.....	342
7.2.13.	Capital autorisé	342

7.1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES

7.1.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, aussi bien en son nom et pour son compte que pour le compte de tiers ou en accord avec des tiers :

- Le développement de tout produit innovant en matière médicale, notamment de médicaments destinés à favoriser la délivrance de produits thérapeutiques et de favoriser l'accès à ces produits au plus grand nombre de patients issus d'aires thérapeutiques variées ;
- L'étude, la recherche, la mise au point, la fabrication industrielle et la commercialisation des dits produits ;
- L'exploitation et le développement de tous brevets ou de toutes licences relatives à ces produits ;
- À terme, la fabrication ou la distribution desdits produits.

Dans ce cadre et celui de ses activités commerciales et opérationnelles, la Société peut, tout en prenant en compte les intérêts de ses parties prenantes et en considérant les enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux de son activité :

- Fournir tous services dans les domaines considérés et les domaines accessoires ;
- Établir tous contrats de recherche et accords de partenariat susceptibles de favoriser les fins précédemment définies ;
- Et, généralement, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs.

7.1.2. DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN REGLEMENT DE L'EMETTEUR QUI AURAIT POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE

Néant. Se reporter également à la section 7.2.7 « Contrôle de la Société-Pacte d'actionnaires ».

7.1.3. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux dispositions du chapitre IV Assemblées d'actionnaires des statuts (article 19), le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à ce que ses titres soient libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans le délai légal. Un actionnaire peut donner procuration à l'effet de se faire représenter lors de toute assemblée générale conformément aux dispositions légales en vigueur. La procuration spécifique pour chaque assemblée est signée par le mandant qui indique ses nom, prénoms et domicile.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Tout actionnaire pourra également participer aux débats et voter à distance par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dans les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Il sera ainsi réputé présent pour le calcul du quorum.

7.2. CAPITAL SOCIAL

7.2.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 287 180,45 euros divisé en 28 718 045 actions ordinaires de 0,01 euro (un centime) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.2.2. TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Néant.

7.2.3. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date	Nature des opérations sur le capital	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Capital (en €)	Primes d'émission (en €)
Au 31 Mars 2021		24 691 043	0,01 €	246 910,43 €	75 147 042,61 €
	Emission AGA 2020A	82 560	0,01 €	825,60 €	-
	Emission AGA 2020ABIS Tranche 1	3 360	0,01 €	33,60 €	-
	Exercice de BSA/BSPCE	118 200	0,01 €	1 182,00 €	46 442
	Affectation du résultat 31/03/2021	-	-	-	(68 280 008)
	Emission AGA 2019BBIS Tranche 2	2 245	0,01 €	22,45 €	-
	Emission AGA AGA2020B Tranche 1	123 110	0,01 €	1 231,10 €	-
	Emission AGA AGA2020B Tranche 2	128 185	0,01 €	1 281,85 €	-
Au 31 Mars 2022		25 148 703	0,01 €	251 487,03 €	6 913 476,29 €
	Emission AGA 2021A	4 740	0,01 €	47,40 €	
	Emission AGA 2020ABIS Tranche 2	3 360	0,01 €	33,60 €	
	Emission AGA AGA2021B Tranche 1	92 492	0,01 €	924,92 €	
	Emission AGA 2021BBIS Tranche 1	2 000	0,01 €	20,00 €	
	Emission AGA 2019BBIS Tranche 3	4 490	0,01 €	44,90 €	502 243
	Exercice de BSA/BSPCE	32 260	0,01 €	322,60 €	
Au 31 Mars 2023		25 288 045	0,01 €	252 880,45 €	7 415 719,69 €

7.2.4. VALEURS MOBILIERES OUVRANT DROIT A UNE QUOTE-PART DE CAPITAL

A la date du présent Document, les titres donnant accès au capital de la Société sont les suivants.

7.2.4.1. Plans de bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 2014	BSA 2016	BSA 2016'	BSA 2019 A	BSA BEI1	BSA 2022B	BSA BEI2
Date d'assemblée	09/09/2014	10/05/2016		28/06/2018	08/09/2022		
Date d'attribution par le directoire	17/03/2015	31/08/2016	05/05/2017	01/04/2019	21/12/2022	05/01/2023	11/01/2023
Nombre de BSA autorisés par l'assemblée générale	12 254	8 211		7% du capital social (**)	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)
Nombre de BSA attribués	6 786 (*)	1 565 (*)	1 121 (*)	18 490	175 000	52 900	286 041
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'origine	339 300	78 250	56 050	18 490	175 000	52 900	286 041
dont nombre pouvant être souscrit par les mandataires sociaux	-	37 850	52 500	-	-	37 500	-
Dont Anh NGUYEN	-	-	-	-	-	-	-
Dont Philippe GUY	-	-	-	-	-	12 000	-
Dont Virginie LIEU	-	37 850	-	-	-	7 500	-
Dont Sabri MARKABI	-	-	52 500	-	-	-	-
Dont Elisabeth KOGAN	-	-	-	-	-	7 500	-
Dont Tone KVALE	-	-	-	-	-	10 500	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine)	9	2	1	6	1	7	1
Point de départ d'exercice progressif des BSA	(A)	(B)	(C)	(D)			
Date d'expiration des BSA	décembre-24	août-26	mai-27	mars-29	décembre-32	janvier-28	janvier-33
Prix de souscription des BSA	1,20	3,50	6,00	1,00	1,00	0,70	1,00
Prix d'exercice des BSA (prix par action ajusté le cas échéant de la division du nominal par 50)	0,24	0,70	1,24	6,00	5,97	6,30	7,31
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(E)
Nombre de BSA exercés au 31 mars 2022	2 040	918	266	1 598	175 000	7 500	286 041
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2022	102 000	45 900	13 300	1 598	-	-	-
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 mars 2022	4 746	647	-	8 000	-	-	-
BSA restant en circulation au 31 mars 2023	-	-	840	8 892	-	45 400	-
Dont nombre de BSA devenus exerçables au 31 mars 2023	-	-	840	7 892	-	45 400	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2023	-	-	42 000	8 892	175 000	45 400	286 041
Dont nombre d'actions à résulter des BSA devenus exerçables au 31 mars 2023	-	-	42 000	7 892	175 000	-	286 041

(*) Chaque BSA donne le droit de souscrire à 50 actions suite à la division du nominal par 50 ;

(**) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription, AGA et BSA.

(A) **Les BSA 2014 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :**

- Avant le 1^{er} anniversaire de la date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales (la « **Date d'Ouverture** ») : aucun BSA n'est exerçable ;
- A compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : 20% des BSA attribués deviendront exerçables (les « **BSA Tranche 1** »)
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSA 2014 Tranche 1 avant la fin du 15^{ème} mois suivant la Date d'Ouverture, tous les BSA 2014 du titulaire concerné sont caducs et annulés.

En cas de cession de contrôle, le titulaire des BSA 2014 pourra exercer, à compter de la date de réalisation de la cession de contrôle, 50% des BSA 2014 attribués (sous réserve de l'exercice de l'intégralité des BSA Tranche 1) (l'introduction en bourse et la cession de contrôle désignées ci-après ensemble l'« **Opération** »).

En cas de cessation de la collaboration entre le titulaire de BSA et la Société pour quelque cause que ce soit (la « **Cessation** ») intervenant avant la Date d'Ouverture et avant une Opération : aucun BSA 2014 du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2014 seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture ou après une Opération : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 31 décembre 2024). A l'issue de ce délai, les BSA 2014 non exercés seront caducs.

- (B) Les **BSA 2016** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
 - 20% des BSA attribués (les « **BSA 2016 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSA 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 31 août 2015, les BSA 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture et dans un délai de trois mois ;
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

Il est précisé que le non-exercice d'une quote-part des BSA 2016 à l'une des échéances visées ci-dessus ne fera pas perdre au titulaire le droit d'exercer cette quote-part par la suite pendant la durée d'exercice totale de 10 ans prévue pour les BSA 2016.

- (C) Les **BSA 2016'** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le premier anniversaire de la date de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
 - 20% des BSA attribués (les « **BSA 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture dans un délai de trois mois ;
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables.
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSA 2016' Tranche 1 dans les délais fixés ci-dessus, tous les BSA 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de Cessation pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA 2016' du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2016' seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de trois mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 4 mai 2027). A l'issue de ce délai, les BSA 2016' non exercés seront caducs.

- (D) Les **BSA 2019 A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'Attribution : aucun BSA 2019 A n'est exerçable ;
 - A compter du 1^{er} anniversaire d'Attribution : 20% des BSA2019 A deviendront exerçables (les « **BSA Tranche 1** »)
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : Tous les BSA 2019 A seront exerçables.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où la Date d'Ouverture (date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales) est antérieure au 31 mars 2018 (inclus, les BSA 2019 A Tranche 1 seront exerçables immédiatement à la date d'attribution et dans les 3 mois suivant cette date.

En l'absence d'exercice des BSA 2019 A Tranche 1 dans le délai de 3 mois suivant le 1^{er} anniversaire de la date d'attribution ou dans le délai fixé au paragraphe ci-dessus, tous les BSA 2019A deviendront caducs à l'expiration dudit délai.

- (E) Les **BSA BEI 1 et BEI 2** deviennent exerçables dès leurs souscriptions.

- (F) Les **BSA 2022 B** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Chaque BSA2022B deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») au 5 janvier 2025 (la "Date d'Exerçabilité").
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à dix euros (10,00 €) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.
 - Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.
 - Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

7.2.4.2. Plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE 2014	BSPCE 2016	BSPCE 2016'	BSPCE 2017
Date d'assemblée	09/09/2014	10/05/2016		05/07/2017
Date d'attribution par le directoire	17/03/2015	31/08/2016	05/05/2017	08/01/2018
Nombre de BSPCE autorisés par l'assemblée générale à l'origine	12 254	8 211		149 310
Nombre de BSPCE attribués	5 219	1 090	2 146	23 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	5 219	1 090	2 146	23 000
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	-	-	22 450	-
Dont Christophe DOUAT	-	-	-	-
Dont Franck Pouzache	-	-	-	-
Dont Jaime ARANGO	-	-	22 450	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	23	41	42	11
Point de départ d'exercice des BSPCE	(A)	(B)	(C)	(D)
Date d'expiration des BSPCE	31/12/2024	30/08/2026	04/05/2027	07/01/2028
Prix d'exercice des BSPCE	0,24	0,70	1,24	5,80
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)	(D)
Nombre de BSPCE exercés au 31 mars 2023	2 915	613	894	3 840
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2023	145 750	30 650	44 700	3 840
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés au 31 mars 2023	1 429	212	333	6 040
Nombre de BSPCE restant en circulation au 31 mars 2023	875	265	919	13 120
Dont nombre de BSPCE devenus exerçables au 31 mars 2023	875	265	919	9 822
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2023	43 750	13 250	45 950	13 120
Dont nombre d'actions à provenir des BSPCE exerçables au 31 mars 2023	43 750	13 250	45 950	9 822

(A) **Les BSPCE 2014 sont exerçables selon les modalités suivantes :**

- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'entrée en fonction du bénéficiaire (à savoir la date la plus récente entre la date d'effet du contrat de travail et la date d'effet des nouvelles fonctions du bénéficiaire) (la « **Date d'Entrée en Fonction** ») : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- A compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 20% des BSPCE attribués et non encore exerçables (les « **BSPCE 2014 Tranche 1** ») ;
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2014 Tranche 1 avant la fin du 15^{ème} mois suivant la Date d'Entrée en Fonction, tous les BSPCE 2014 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de cession de contrôle, le titulaire des BSPCE 2014 pourra exercer 50% des BSPCE 2014 attribués (sous réserve de l'exercice de l'intégralité des BSPCE 2014 Tranche 1).

(B) **Les BSPCE 2016 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :**

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables.
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016 Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(C) **Les BSPCE 2016' deviennent exerçables selon les modalités suivantes :**

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 4 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;

- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016' Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(D) Les **BSPCE 2017** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- 20% des BSPCE attribués (les « BSPCE 2017 Tranche 1 ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

Aucun BSPCE 2017 ne pourra être exercé avant le 31 décembre 2018 (la « Date de Référence »).

En l'absence d'exercice des BSPCE 2017 Tranche 1 dans les trois mois suivant la Date de Référence, l'intégralité des BSPCE 2017 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

Il est rappelé que pour chaque plan de BSPCE :

- En cas de perte de la qualité de salarié ou de cessation de fonction de mandataire social (la « Cessation ») intervenant après le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction et la date d'expiration des BSPCE : les BSPCE exerçables à la date de Cessation pourront être exercés dans un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède la date d'expiration des BSPCE). A l'issue de ce délai, les BSPCE non exercés seront caducs.
- En cas de démission, les BSPCE seront caducs à la date de démission

7.2.4.3. Options de souscription d'actions

	Options 2019 A	Options 2019 B	Options 2019 B Bis
Date d'assemblée	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018
Date d'attribution par le directoire	01/04/2019	31/10/2019	31/10/2019
Nombre d'options autorisées par l'assemblée générale	7% du capital social (*)		
Nombre d'options attribuées	190 543	194 906	44 900
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	190 543	194 906	44 900
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à l'attribution)	24 204	17 529	22 450
Dont Christophe DOUAT	6 051	5 843	-
Dont Nicolas HEUZE	6 051	-	-
Dont Jaime ARANGO	6 051	5 843	-
Dont Joel RICHARD	6 051	5 843	22 450
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	116	125	1
Point de départ d'exercice des options de souscription	(A)	(B)	(C)
Date d'expiration des options de souscription	47 208	47 421	47 421
Prix d'exercice des options de souscription	6	7	7
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)
Nombre d'options exercées au 31 mars 2023	-	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2023	-	-	-
Nombre total d'options annulées au 31 mars 2023	2 664	9 954	44 900
Nombre d'options restant en circulation au 31 mars 2023	187 879	184 952	-
Dont nombre d'options exerçables au 31 mars 2023	-	-	-
Nombre d'actions à résulter de l'exercice intégral des options en circulation au 31 mars 2023	187 879	184 952	-
Dont nombre d'actions susceptibles d'être créées au 31 mars 2023	-	-	-

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

-
- (A) L'exercice des Options_{2019A} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019A} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2029 (la « **Période d'Exercice** »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019A} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019A} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 31 mars 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019A} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 30 juin 2019 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

- (B) L'exercice des Options_{2019B} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019B} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 31 octobre 2024 à 00:01, heure de Paris et le 30 octobre 2029 à minuit, heure de Paris (la « **Période d'Exercice** »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019B} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019B} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 30 octobre 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019B} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 31 janvier 2020 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

- (C) Ce plan a été annulé.

7.2.4.4. Attributions d'actions gratuites (AGA)

	AGA 2019 A		AGA 2019 B		AGA 2019BBIS	AGA 2020A	AGA 2020ABIS	AGA 2020 B	
	1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)				1ère tranche	2ème tranche (T2)
Date d'assemblée	28-juin-18		28-juin-18		28-juin-18	28-juin-18	28-juin-18	10-sept.-20	
Date d'attribution par le directoire	1-avr.-19		31-oct.-19		7-févr.-20	1-juil.-20	1-juil.-20	10-déc.-20	
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social (*)								
Nombre d'AGA attribués	99 960		91 392		22 450	88 365	16 800	276 251	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	9 996	89 964	9 139	82 253	22 450	88 365	16 800	137 315	138 936
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à origine)	332	3 000	213	1 929	22 450	3 225	-	2 841	13 458
Dont Christophe DOUAT	83	750	71	643	-	645	-	947	4 486
Dont Nicolas HEUZE	83	750	-	-	-	645	-	-	-
Dont Jaime ARANGO	83	750	71	643	-	645	-	947	4 486
Dont Joel RICHARD	83	750	71	643	22 450	645	-	947	4 486
Dont Franck POUZACHE	83	750	71	643	0	645	-	947	4 486
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	116		125		0	133	1	141	
Point de départ de la période d'acquisition des droits	1-avr.-19		31-oct.-19		7-févr.-20	1-juil.-20	1-juil.-20	10-déc.-21	
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	1-avr.-20	(B)	31-oct.-20	(C)	(D)	1-juil.-21	(E)	10-déc.-21	(F)
Fin de la période de conservation	1-avr.-24	1-avr.-24	31-oct.-24	31-oct.-24	7-févr.-25	1-juil.-25	7-févr.-25	10-déc.-23	10-déc.-23
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance	(A)	(A) et (B)	(A)	(A) et (C)	(D)	(A)	(E)	(A)	(A) et (F)
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2023	-	-	-	-	-	-	10 080	-	-
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2023	9 047	75 750	8 165	-	17 960	82 560	6 720	123 110	128 185
Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2023	9 047	75 750	8 165	-	17 960	82 560	6 720	123 110	128 185
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2023	15 163		83 227		4 490	5 805	-	24 956	
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2023	-		-		-	-	10 080	-	

	AGA 2021 A		AGA 2021 B		AGA 2021BBIS	AGA 2022 A		AGA 2022 B	
	1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)		1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)
Date d'assemblée	10-sept.-20		9-sept.-21		9-sept.-21	9-sept.-21		8-sept.-22	
Date d'attribution par le directoire	21-juil.-21		15-déc.-21		15-déc.-21	22-juil.-22		15-déc.-22	
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social (*)								
Nombre d'AGA attribués	9 767		252 347		5 000	3 049		588 021	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	5 214	4 553	102 032	150 315	5 000	2 919	940	185 274	402 747
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à l'origine)	-	-	3 012	18 096	-	-	-	4 200	37 479
Dont Christophe DOUAT	-	-	753	4 524	-	-	-	1 400	18 303
Dont Nicolas HEUZE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Jaime ARANGO	-	-	753	4 524	-	-	-	1 400	9 588
Dont Joel RICHARD	-	-	753	4 524	-	-	-	-	-
Dont Franck POUZACHE	-	-	753	4 524	-	-	-	1 400	9 588
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	10		148		1	10		138	
Point de départ de la période d'acquisition des droits	21-juil.-21		15-déc.-21		15-déc.-21	22-juil.-22		15-déc.-22	
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	21-juil.-22	(G)	15-déc.-22	(H)	(I)	21-juil.-22	(G)	15-déc.-23	(H)
Fin de la période de conservation	21-juil.-24		15-déc.-24		(I)	21-juil.-26		15-déc.-26	
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance	(A)	(A) et (G)	(A)	(A) et (H)	(I)	(A)	(A) et (H)	(A)	(A) et (J)
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2023	-	4 348	-	130 691	3 000	2 319	490	182 544	399 802
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2023	4 740	-	92 492	-	2 000	-	-	-	-
Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2023	-	-	-	-	2 000	-	-	-	-
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2023	879		29 164		-	1 050		5 675	
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2023	4 148		130 691		3 000	2 809		582 346	

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

- (A) La condition d'acquisition définitive est une présence continue entre la date d'attribution et la date d'expiration de la période d'acquisition des droits.
- (B) Date la plus proche entre :
- (i) Le 3ème anniversaire de la date d'attribution ; et
 - (ii) Une date entre le 1er et le 3ème anniversaire de la date d'attribution où l'acquisition sera possible en fonction de conditions de performance suivantes :
L'acquisition des AGA_{2019A} T2 est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « **Moyenne de Référence** ») rapportée à six euros (6 €) (le « **Cours d'Attribution** ») (le quotient de la Moyenne de Référence par le Cours d'Attribution étant désigné le « **Quotient de Performance** »). N désigne ci-après le pourcentage des AGA_{2019A} Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.

- Si le Quotient de Performance < 1,25 : N = 0 (aucune AGA2019A T2 n'est acquise et toutes seront caduques à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou = 1,25 mais < 1,5 : N = 16,67% (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur). Le solde des AGA2019A T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou = 1,5 mais < 2 : N = 44,44%. Le solde des AGA2019A T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou 2 : N=100%.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA2019A T2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues est supérieure à deux (2) fois le Cours d'Attribution (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de soixante (60) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution.

(C) Date la plus proche entre :

- (i) Le 3^{ème} anniversaire de la date d'attribution ; et
- (ii) Une date entre le 1^{er} et le 3^{ème} anniversaire de la date d'attribution où l'acquisition sera possible en fonction de conditions de performance suivantes :
L'acquisition des AGA2019A Seconde Tranche est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « **Moyenne de Référence** ») rapportée à six euros (6 €) (le « **Cours d'Attribution** ») (le quotient de la Moyenne de Référence par le Cours d'Attribution étant désigné le « **Quotient de Performance** »). N désigne ci-après le pourcentage des AGA2019A Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.
 - Si le Quotient de Performance < 1,25 : N = 0 (aucune AGA2019B T2 n'est acquise et toutes seront caduques à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
 - Si le Quotient de Performance > ou = 1,25 mais < 1,5 : N = 16,67% (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur). Le solde des AGA2019B T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
 - Si le Quotient de Performance > ou = 1,5 mais < 2 : N = 44,44%. Le solde des AGA2019B T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
 - Si le Quotient de Performance > ou 2 : N=100%.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA2019B T2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues est supérieure à deux (2) fois le Cours d'Attribution (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de soixante (60) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution.

(D) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 7 février 2021 et le 7 février 2025 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan.

(E) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} juillet 2025 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan

(F) L'acquisition des AGA2020B Seconde Tranche est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 7,39€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- a. Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- b. Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- c. Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- d. Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- e. Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

(G) L'acquisition des AGA2021A Seconde Tranche est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,06€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

(H) L'acquisition des AGA2021B et des AGA2022A Seconde Tranche est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,56€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;

- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
 - Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).
- (I) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 15 décembre 2022 et le 15 décembre 2026 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan
- (J) Pour chaque Bénéficiaire donné, le solde des AGA2022B qui lui ont été attribués (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (nombre d'AGA2022B diminué du nombre des AGA2022B Première Tranche) (les « AGA2022B Seconde Tranche ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 16 décembre 2025, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
- un tiers (1/3) des AGA2022B Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2023 (« Date d'Acquisition premier tiers AGA2022B Seconde Tranche ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA2022B, soit le 16 décembre 2024 (la « Période de Conservation de la Seconde Tranche ») ;
 - un tiers (1/3) des AGA2022B Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2024 (« Date d'Acquisition deuxième tiers AGA2022B Seconde Tranche ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
 - un tiers (1/3) des AGA2022B Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2025 (« Date d'Acquisition troisième tiers AGA2022B Seconde Tranche ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.

7.2.4.5. Restricted Stock Units (RSU)

	RSU 2022 A 1ère tranche	RSU 2022 ABIS 2ème tranche (T2)	
Date d'assemblée	9-sept.-21	9-sept.-21	
Date d'attribution		22-juil-22	22-juil-22
Nombre d'RSU attribués	1 319	22 450	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	188	1 131	22 450
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à origine)	-	-	-
Dont Christophe DOUAT	-	-	-
Dont Jaime ARANGO	-	-	-
Dont Joel RICHARD	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	1	1	
Point de départ de la période d'acquisition des droits		22-juil.-22	
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits		(B)	(C)
Fin de la période de conservation		(C)	
Prix d'exercice	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance		(A) et (B)	(C)
Nombre d'RSU en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2023		1 131	22 450

Nombre d'RSU acquises définitivement au 31 mars 2023	-	-
Nombre d'RSU en période de conservation au 31 mars 2023	-	-
Nombre cumulé d'RSU annulées au 31 mars 2023		-
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2023		22 450

- (A) La condition d'acquisition définitive est une présence continue entre la date d'attribution et la date d'expiration de la période d'acquisition des droits.
- (B) L'acquisition des RSU 2022 Seconde Tranche est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,56€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :
- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
 - Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).
- (C) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 22 juillet 2023 et le 22 juillet 2027 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan

7.2.4.6. Obligations remboursables en actions

Suite à leur remboursement anticipé intégral à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris en octobre 2018, il ne subsiste plus aucune obligation remboursable en actions à ce jour.

7.2.4.7. Synthèse de la dilution potentielle

La synthèse des instruments dilutifs de la Société à la date du présent Document est la suivante :

	Au 30 juin 2023	Au 31 mars 2023	Au 31 mars 2022
Nombre d'actions existantes	28 718 045	25 288 045	25 148 703
Nombre d'actions susceptibles d'être créées	1 790 720	1 807 617	846 199
Par exercice de l'intégralité des BSA	564 833	564 833	51 642
Par exercice de l'intégralité des BSPCE	113 110	113 110	144 620
Par exercice de l'intégralité des options de souscription	372 831	372 831	372 831
Par acquisition définitive des AGA	739 946	756 843	277 106
Nombre d'actions composant le capital dilué	30 508 765	27 095 662	25 994 902
Dilution potentielle (base capital existant)	6,24%	7,15%	3,36%
Dilution potentielle (base capital dilué)	5,87%	6,67%	3,26%

7.2.5. ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Au jour du présent Document, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte à l'exception des actions détenues par KEPLER CHEUVREUX dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu à compter du 5 novembre 2018 pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

Ces actions sont détenues au titre d'une autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2022, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :

10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- Favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- La remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une résolution spécifique ; et/ou
- La réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- Plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Les opérations visées par cette autorisation pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Prix d'achat maximum : 40 euros, sous réserve d'ajustements habituels.

Montant maximum des fonds pouvant être affectés au rachat : 5 M€.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Contrat de liquidité

La Société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2023, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 7 550 actions ainsi que 433 K€ de liquidités.

	Au 31 mars 2023
A l'achat	
Nombres de titres achetés	660 843
Prix moyen	7,81 €
Volume échangé à l'achat	5 426 829
A la vente	
Nombres de titres vendus	653 290
Prix moyen	8,06 €
Volume échangé à la vente	5 661 538

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital. La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

7.2.6. ACTIONNARIAT

7.2.6.1. Répartition du capital et des droits de vote théoriques au 31 mars 2023 et au 30 juin 2023

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la clôture au 31 mars 2023 ainsi qu'au 30 juin 2023 :

	30/06/2023				31/03/2023			
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote
Fondateur Anh Nguyen	1 923 043	7%	3 846 086	9%	1 923 043	8%	3 846 086	10%
Directoire, Conseil de surveillance	726 847	3%	1 425 577	3%	786 847	3%	1 522 077	4%
Dont Directoire	592 807	2%	1 157 497	3%	652 807	3%	1 276 747	3%
Dont autres membres du Conseil de surveillance	134 040	0%	268 080	1%	134 040	1%	245 330	1%
Crédit Mutuel Innovation	1 526 224	5%	1 526 224	4%	1 526 224	6%	1 526 224	4%
Fonds gérés par Seventure Partners	1 094 030	4%	1 094 030	3%	1 094 030	4%	1 094 030	3%
BNP Paribas Développement	1 066 358	4%	2 132 716	5%	1 066 358	4%	2 132 716	6%
Salariés	1 208 272	4%	1 993 016	5%	1 240 661	5%	1 991 181	5%
Anciens salariés et consultants et affiliés	7 957 568	28%	15 706 679	38%	8 014 382	32%	15 807 518	42%
Dont Sabine Nguyen	1 679 423	6%	3 358 846	8%	1 683 923	7%	3 367 846	9%
Dont Frank Sturtz	1 175 166	4,1%	2 350 332	6%	1 175 166	4,6%	2 350 332	6%
Flottant	13 184 272	46%	13 184 272	32%	9 628 950	38%	9 628 950	26%
Dont Mirova (à travers plusieurs fonds)	2 271 618	8%	2 271 618	6%	2 271 618	9%	2 271 618	6%
Actions propres	31 431	0%	-	0%	7 550	0%	-	0%
TOTAL	28 718 045	100%	40 908 600	100%	25 288 045	100%	37 548 782	100%

(*) Un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nominatif pendant deux ans au moins au nom de la même personne.

7.2.6.2. Évolution de la répartition du capital depuis le 31 mars 2018

Depuis l'introduction en bourse en octobre 2018 :

- La Société a été informée de trois franchissements de seuil :
 - o Par courrier du 30 novembre 2018, Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2018, le seuil de 5% du capital et détenir au 8 octobre 2018 1 251 048 actions MedinCell représentant autant de droits de vote, soit 6,29% du capital et 3,79% des droits de vote de la Société ;
 - o Par courrier du 15 février 2021, BNP Paribas Développement a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 15 novembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société MEDINCELL et détenir, à cette date, 1 066 358 actions MEDINCELL représentant 2 003 684 droits de vote, soit 4,81% du capital et 5,47% des droits de vote de cette société ;
 - o Par courrier du 22 janvier 2021, Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 janvier 2021, le seuil de 5% du capital de la société MEDINCELL et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 106 989 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,05% des droits de vote de cette société.

- Par courrier du 15 mars 2023, Crédit Mutuel Innovation, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 février 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société MEDINCELL et détenir, 1 526 224 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 6,04% du capital et 4,06% des droits de vote de cette société.
- Par courrier reçu le 22 mai 2023, la société par actions simplifiée Crédit Mutuel Innovation1 (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mai 2023, le seuil de 5% du capital de la société MEDINCELL et détenir 1 420 533 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 3,47% des droits de vote de cette société

Répartition du capital et des droits de vote théoriques au 31 mars 2023, 31 mars 2022 et 31 mars 2021

	31/03/2023				31/03/2022				31/03/2021			
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote
Fondateur Anh Nguyen	1 923 043	8%	3 846 086	10%	1 998 243	8%	3 996 486	10%	1 998 243	8%	3 996 486	10%
Directoire, Conseil de surveillance	786 847	3%	1 522 077	4%	801 680	3%	1 522 030	4%	748 859	3%	1 483 935	4%
Dont Directoire	652 807	3%	1 276 747	3%	667 640	3%	1 276 700	3%	637 569	3%	1 261 355	3%
Dont autres membres du Conseil de surveillance	134 040	1%	245 330	1%	134 040	1%	245 330	1%	111 290	0%	222 580	1%
Crédit Mutuel Innovation	1 526 224	6%	1 526 224	4%	1 526 224	6%	2 420 792	6%	1 469 452	6%	2 364 020	6%
Fonds gérés par Seventure Partners	1 094 030	4%	1 094 030	3%	1 094 030	4%	1 094 030	3%	1 095 948	4%	1 095 948	3%
BNP Paribas Développement	1 066 358	4%	2 132 716	6%	1 090 688	4%	2 028 014	5%	1 066 358	4%	2 003 684	5%
Salariés	1 240 661	5%	1 991 181	5%	1 214 382	5%	1 985 128	5%	1 017 094	4%	1 930 615	5%
Anciens salariés et consultants et affiliés	8 014 382	32%	15 807 518	42%	7 960 983	32%	15 865 120	41%	8 605 919	35%	17 149 375	44%
Dont Sabine Nguyen	1 683 923	7%	3 367 846	9%	1 719 923	7%	3 439 846	9%	2 046 281	8%	4 092 562	11%
Dont Frank Sturtz	1 175 166	4,6%	2 350 332	6%	1 184 700	4,7%	2 369 400	6%	1 184 700	5%	2 369 400	6%
Flottant	9 628 950	38%	9 628 950	26%	9 422 268	37%	9 422 301	25%	8 674 815	35%	8 674 815	22%
Dont Mirova (à travers plusieurs fonds)	2 271 618	9%	2 271 618	6%	2 241 419	9%	2 074 432	5%	2 074 432	8%	2 074 432	5%
Actions propres	7 550	0%		0%	40 205	0%	-	0%	14 355	0%	-	0%
TOTAL	25 288 045	100%	37 548 782	100%	25 148 703	100%	38 333 901	100%	24 691 043	100%	38 698 878	100%

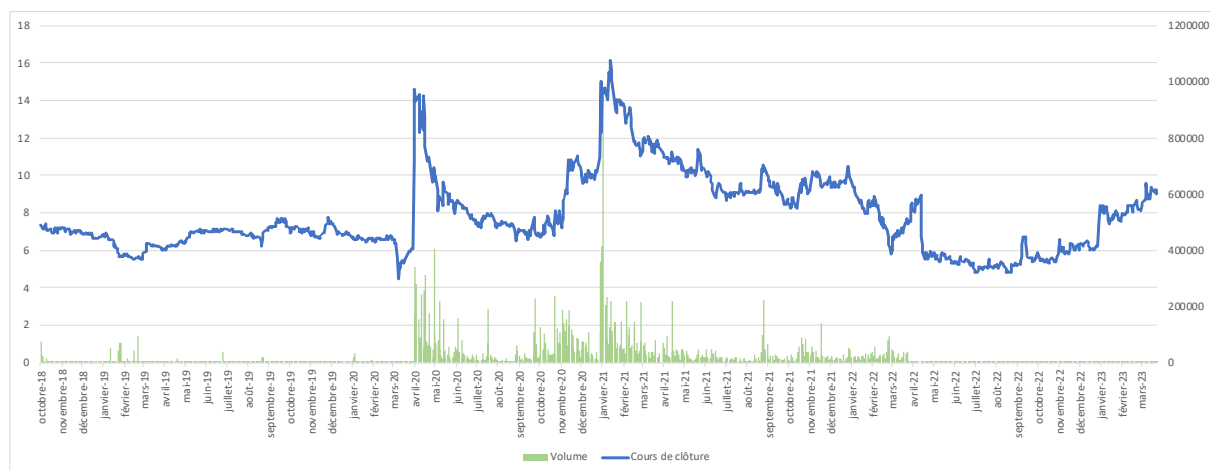
Les déclarations sur titres jusqu'au 31 mars 2023 sont les suivantes :

Les déclarations sur titres jusqu'au 31 mars 2020 sont les suivantes :

		Type	Date	Quantité	Prix unitaire
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	25/04/2019	17 323	6.28
Crédit Mutuel Innovation	Membre du Conseil de Surveillance	cession	08/01/2021	94 665	15.40
Crédit Mutuel Innovation	Membre du Conseil de Surveillance	cession	11/01/2021	6 655	15.15
Crédit Mutuel Innovation	Membre du Conseil de Surveillance	cession	13/01/2021	6 676	15.05
Crédit Mutuel Innovation	Membre du Conseil de Surveillance	souscription	02/11/2021	56 772	12.33
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	06/04/2021	18 251	11,29
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	28/04/2021	4 563	10,96
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	05/05/201	11 409	10,81
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	06/05/2021	5 208	10,64

Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	11/05/2021	535	10,54
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	26/05/2021	552	10,54
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	01/06/2021	1 995	10,86
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	02/06/2021	4 268	10,37
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	03/06/2021	5 479	10,31
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	04/06/2021	5 998	10,22
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	07/06/2021	4 542	10,20
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	08/06/2021	15 002	10,09
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	09/06/2021	2 511	9,97
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	10/06/2021	3 420	9,90
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	11/06/2021	5 024	9,99
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	14/06/2021	2 457	9,97
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	15/06/2021	7 414	10,14
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	16/06/2021	1 410	9,68
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	17/06/2021	2 354	9,64
Madame Sabine Nguyen	Personne morale liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance	cession	21/10/2021	10 000	8,45

L'évolution du cours et des volumes de transactions mensuelles depuis la cotation de la Société le 8 octobre 2018 sur le marché Euronext à Paris (code ISIN FR0004065605-Mnémoqie) a été le suivant :



7.2.7. CONTROLE DE LA SOCIETE - PACTES D'ACTIONNAIRES

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société, ni un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il existe cependant un pacte d'actionnaires conclu le 13 juillet 2018, pour une durée de 6 ans (renouvelable tacitement pour 3 ans) entre tous les actionnaires de la Société à cette date ainsi que (a) l'ensemble des porteurs de BSA et de BSPCE, (b) Crédit Mutuel Innovation anciennement dénommé CM-CIC Innovation), (c) des fonds communs de placement dans l'innovation gérés par Seventure Partners (les « **Fonds Seventure** ») et (d) BNP Paribas Développement (les « **Parties du Pacte** ») et la Société.

Suite à l'introduction en bourse de la Société, l'engagement de conservation de leurs actions par les actionnaires parties au Pacte s'est achevé le 25 septembre 2019.

Le Pacte conclu le 13 juillet 2018 a une durée de 6 ans (renouvelable tacitement pour 3 ans) et n'est pas constitutif d'une action de concert.

Il contient en particulier les clauses suivantes :

- un droit de préemption en faveur des Parties au Pacte, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (soit jusqu'au 30 septembre 2024), sur les actions faisant l'objet d'une cession hors marché de plus de 0,50% du capital sur une base pleinement diluée, à un acquéreur identifié ;
- un droit de première offre consenti par Crédit Mutuel Innovation, les Fonds Seventure et BNP Paribas Développement au profit de M. Anh Nguyen, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (soit jusqu'au 30 septembre 2024).
- Et jusqu'au 30 septembre 2021, une procédure de cession coordonnée de tout projet de cession de moins de 0,50% du capital sur une base pleinement diluée par toute partie au pacte (à l'exception de Crédit Mutuel Innovation, BNP Paribas et des Fonds Seventure), dont l'exécution était assurée par l'intermédiaire de Caceis et Kepler Cheuvreux (cette clause a duré vingt-quatre (24) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus par les parties au Pacte avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et a donc pris fin) .

Mise à part la cession de certaines actions dans le cadre de la procédure de la cession coordonnée, à la connaissance de la Société à la date du présent Document, il n'y a pas eu de mises en œuvre d'autres clauses, notamment celles relatives au droit de préemption ou au droit de première offre.

Se reporter également au Document de base (section 18.4 pages 233 à 235) enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le N° I. 18-062 incorporé par référence au présent Document d'enregistrement universel.

7.2.8. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Néant.

7.2.9. DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 10.2 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

7.2.10. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Sans objet.

7.2.11. ETAT DES NANTISSEMENTS

Se reporter en section 2.3.3 du présent Document.

7.2.12. AUTRES INFORMATIONS

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

Pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Les renseignements sur les délégations de compétence figurent à la section 7 du présent rapport.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Sous certaines conditions, les prêts accordés par Teva et par la BEI pourraient être modifiés en cas de changement de contrôle de la Société.

Avis de détention d'une participation de plus de 10% dans le capital d'une autre société

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

Participations croisées – Aliénation d'actions

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

7.2.13. CAPITAL AUTORISÉ

7.2.13.1. Résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 8 septembre 2022 en cours de validité

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal et nombre d'actions maximum autorisés	Durée de validité	Date d'expiration (8)	Utilisation au cours de l'exercice 2021/22
AGM 8-sept.-22	15^e résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Dans la limite de 10% du capital social Prix maximum d'achat par action : 40 € Montant maximal consacré au rachat d'actions : 5 M€	18 mois	8-Mar-24	Néant
	16^e résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	18 mois	8-Mar-24	Néant
	17^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	70 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	26 mois	8-Nov-24	Néant
	18^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité	170 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	26 mois	8-Nov-24	Néant
	19^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes(3)	170 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	18 mois	8-Mar-24	Néant
	20^e résolution : Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Dans la limite de 20% du capital social 170 000 € en nominal et dans la limite prévue par la réglementation applicable au jour de la décision du Directoire(1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	26 mois	8-Nov-24	Néant
	21^e résolution : Autorisation à conférer conformément aux articles L. 22-10-52 alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 18 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions	10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Directoire	26 mois	8-Nov-24	Néant
	22^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (1)	26 mois	8-Nov-24	Néant
	23^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	70 000 €	26 mois	8-Nov-24	Néant
	24^e résolution : Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature	Dans la limite de 10% du capital par an (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	26 mois	8-Nov-24	Néant
	25^e résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	70 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	26 mois	8-Nov-24	Néant

27^e résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (5)	Dans la limite de 7% du capital social (4)	38 mois	9-Nov-25	Néant
28^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (6)	Dans la limite de 7% du capital social (4)	18 mois	8-Mar-24	513 941
29^e résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (7)	Dans la limite de 7% du capital social (4)	38 mois	9-Nov-25	645 178
31^e résolution : Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	2 469 € par émission	18 mois	8-Mar-24	Néant

Note (1) : Aux termes de la 26^{ème} résolution de l'AGM du 8 septembre 2022, la limite globale du montant des augmentations de capital autorisées, en cas d'usage par le Directoire des délégations de compétence prévues par les 17^{ème} à 20^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de l'AGM du 8 septembre 2022 est fixée à 170 000 euros de nominal.

Note (2) : Aux termes de la 26^{ème} résolution de l'AGM du 8 septembre 2022, la limite globale du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu des délégations de compétence prévues par le 17^{ème} à 20^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de l'AGM du 8 septembre 2022 est fixée à 100 000 000 d'euros.

Note (3) : La souscription est réservée :

- i. à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique ; et/ou
- ii. à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- iii. à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus.

Note (4) : Aux termes de la 30^{ème} résolution de l'AGM du 8 septembre 2022, la somme des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu des 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions de l'AGM du 8 septembre 2022 ne pourra pas excéder 7 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions. Dès lors que le nombre cumulé d'actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, sur exercice des Bons et/ou des Options émis par le Directoire et/ou des AGA attribuées par le Directoire en vertu des autorisations et délégations prévues aux 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions de l'AGM du 8 septembre 2022, au profit de tous bénéficiaires, atteint 3,5% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, soit la moitié du plafond fixé par la 33^{ème} résolution, l'utilisation complémentaire desdites autorisations et délégations prévues aux 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions par le Directoire sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Note (5) : Les bénéficiaires sont des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Note (6) : Les bénéficiaires sont :

- (i) toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

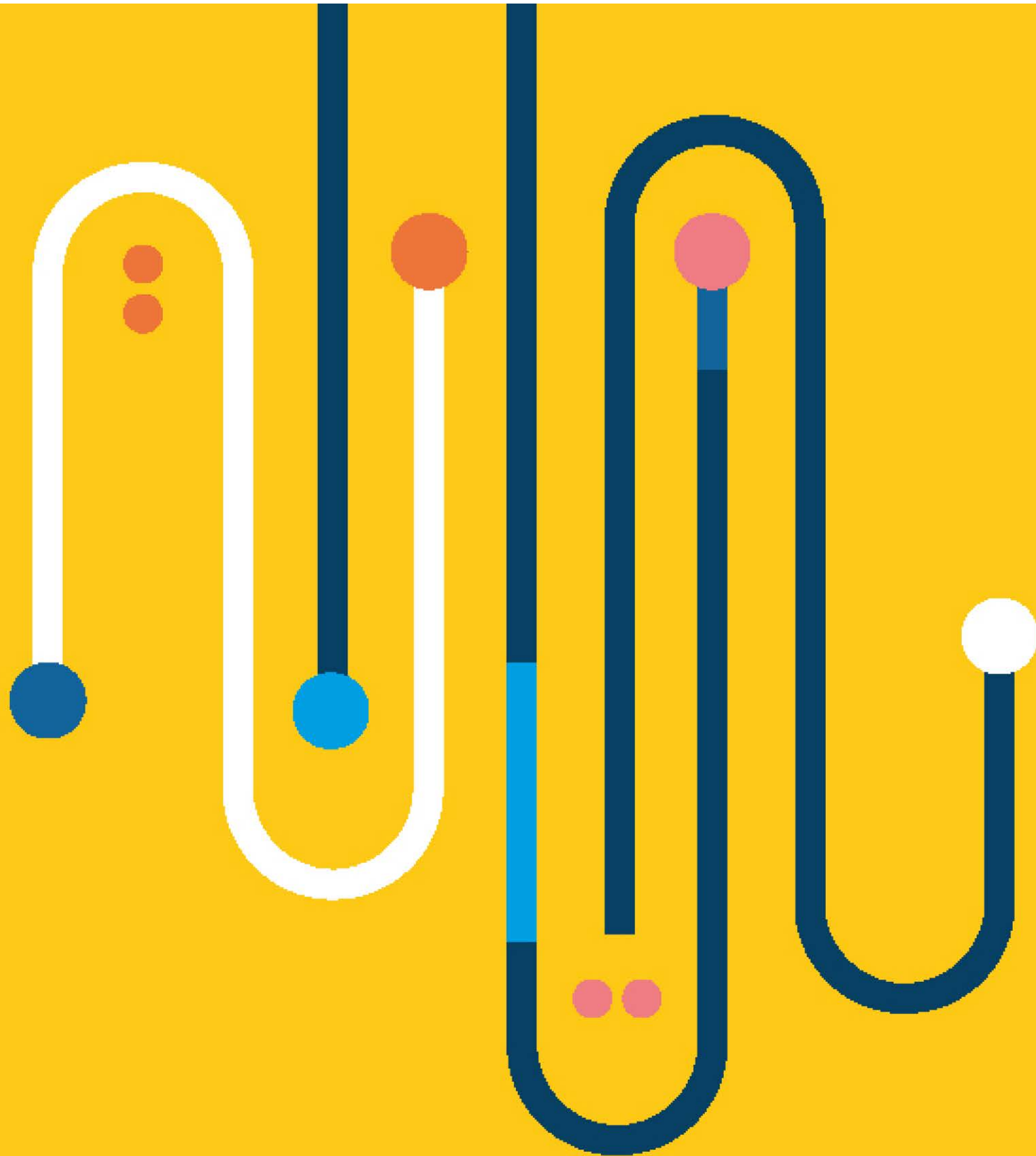
Le prix de souscription des BSA qui pourraient être émis au titre de cette délégation par le Directoire (ou tout autre délégation de compétence qui lui serait consentie en vue de l'émission de bons de souscription d'actions) sera déterminé sur la base d'un rapport d'expert indépendant mandaté par la Société afin de déterminer leur valeur de marché dès lors que les bénéficiaires de l'émission seront des membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Note (7) : Les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Directoire selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Directoire. Si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

Note (8) : L'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022, prive d'effet, le cas échéant pour leur partie non utilisée et à compter de la date d'approbation de celles-ci, toutes autorisations antérieures ayant le même objet. Les résolutions 30 à 32 de l'AGM du 9 septembre 2021 ont donc été remplacées par les résolutions de la 27^{ème} à la 29^{ème} résolution, de même pour les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions qui ont été remplacées par les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

7.2.13.2. Résolutions soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à se réunir le 12 septembre 2023

La prochaine assemblée générale annuelle se tiendra le 12 septembre 2023. L'intégralité du texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 12 septembre 2023 se trouvent au chapitre 9 de ce document



#8
CONTRATS
IMPORTANTS



8. CONTRATS IMPORTANTS

8.	CONTRATS IMPORTANTS.....	347
8.1.	Accords de collaboration et licence.....	348
8.1.1.	Accord de collaboration et de licence avec le groupe TEVA Pharmaceuticals	348
8.1.2.	Accord de collaboration et de licence avec la société Arthritis Innovation Corporation (AIC)	348
8.2.	Accords de collaboration et de financement.....	350
8.2.1.	Accords de collaboration et de financement avec la Fondation Bill & Melinda Gates	350
8.2.2.	Accord de collaboration et de financement avec UNITAID	350
8.3.	Accords de joint-venture et de collaboration conclus avec Corbion	351
8.3.1.	Accord de joint-venture avec le groupe Corbion.....	351
8.3.2.	Contrat de développement conjoint avec le groupe Corbion.....	351
8.3.3.	Contrat de licence avec CMB et Corbion.....	352
8.4.	Contrats de financement	352
8.4.1.	Contrat de financement avec le groupe TEVA et nantissements.....	352
8.4.2.	Contrats de financement avec la Banque Européenne d'Investissement.....	353

8.1. ACCORDS DE COLLABORATION ET LICENCE

8.1.1. ACCORD DE COLLABORATION ET DE LICENCE AVEC LE GROUPE TEVA PHARMACEUTICALS

Le 28 novembre 2013, la Société a signé avec TEVA un contrat de collaboration et de licence afin de développer, fabriquer et commercialiser plusieurs produits thérapeutiques injectables longue durée sur la base de la technologie BEPO® sélectionnés conjointement (« Produit(s) Sélectionné(s) TEVA »), couvrant pour chacun d'entre eux un principe actif et un mode d'action dans diverses indications thérapeutiques. Cet accord a depuis été modifié et complété par différents avenants indiquant notamment les différents Produits Sélectionnés TEVA. Il est précisé qu'à la date du présent Document, trois produits ont été sélectionnés dans le domaine du système nerveux central. Se reporter aux sections 1.1.5 et 1.2.3 du présent Document.

Par ailleurs, à l'issue du programme de développement de chaque Produit Sélectionné TEVA, si TEVA décide d'en poursuivre le développement et la commercialisation, la Société s'est engagée à lui concéder, en contrepartie de redevances (voir ci-après), une licence exclusive et mondiale sur ses brevets, son savoir-faire et sa technologie, nécessaires au développement et à la commercialisation dudit Produit Sélectionné TEVA, à l'exception de ses droits sur la technologie de fabrication de polymères.

La Société a accordé à TEVA un droit de priorité dans les cas où elle envisagerait de développer et commercialiser un nouveau produit couvrant (i) une application pharmaceutique pour une indication thérapeutique identique ou similaire à celle visée par les Produits Sélectionnés TEVA à certaines conditions ou (ii) une nouvelle indication thérapeutique d'une application pharmaceutique couverte par les Produits Sélectionnés TEVA. La Société a également accordé à TEVA, pour toute indication thérapeutique dans laquelle trois Produits Sélectionnés TEVA seraient actifs, en phase de développement ou de commercialisation, un droit d'exclusivité aux fins de développer, fabriquer ou commercialiser tout produit additionnel entrant dans l'indication thérapeutique concernée.

En contrepartie, TEVA s'est engagé à financer le développement, y compris les études cliniques, des Produits Sélectionnés TEVA. Par ailleurs, aux termes de cet accord, TEVA s'est engagé à verser à la Société :

- un paiement initial non remboursable d'un montant de 3 M€ (Upfront Payment) dont TEVA s'est acquittée à la signature du contrat ;
- pour chacun des Produits Sélectionnés TEVA, un paiement correspondant à la prise en charge des frais (internes et externes) de recherche et développement engagés par la Société ;
- pour les trois Produits Sélectionnés TEVA actifs à ce jour :
 - o des paiements d'étapes supplémentaires (milestones) pouvant atteindre 366,75 M\$, conditionnés par le franchissement (i) d'étapes liées au développement, au processus réglementaire et à la mise sur le marché, puis (ii) de niveau de ventes de chacun des produits thérapeutiques ;
 - o des paiements de redevances échelonnées, assises sur un pourcentage des ventes, liées aux brevets de la Société (Patent Royalties) pour une durée pouvant aller jusqu'à l'expiration de la durée de protection des derniers brevets et a minima pour une durée de 10 ans suivant le lancement de la commercialisation de chacun des produits, puis, à l'expiration de cette période, (ii) des paiements de redevances réduites liées au savoir-faire de la Société (Know-How Royalties) éventuellement attaché à chacun des produits. Dans certains cas, le montant de ces paiements de redevances à la Société est susceptible d'être minoré si une licence payante auprès d'un tiers devait s'avérer nécessaire dans le cadre de la formulation d'un Produit Sélectionné TEVA.

TEVA s'est également engagé à assurer les relations et interactions avec les autorités administratives susceptibles d'accorder toute autorisation en lien avec les Produits Sélectionnés TEVA.

Aux termes de cet accord, tout droit de propriété intellectuelle indissociable d'une technologie actuellement brevetée de la Société existant ou qui serait développé dans le cadre du programme de développement conjoint, par chacune des parties individuellement ou conjointement, relève de la propriété exclusive de la Société. Tout autre droit de propriété intellectuelle développé par chacune des parties individuellement ou conjointement, restera, selon le cas, la propriété exclusive de la partie concernée ou la propriété conjointe, à parts égales de la Société et de TEVA.

Enfin, en vertu de cet accord, TEVA s'est engagé à s'approvisionner exclusivement, dans le cadre du développement et de la commercialisation des Produits Sélectionnés TEVA, auprès du fournisseur de polymères CM Biomaterials B.V.

Sauf cas de résiliation anticipée, cet accord restera en vigueur tant que des paiements seront dus par TEVA à la Société en vertu de la commercialisation de l'un au moins des Produits Sélectionnés TEVA.

8.1.2. ACCORD DE COLLABORATION ET DE LICENCE AVEC LA SOCIÉTÉ ARTHRITIS INNOVATION CORPORATION (AIC)

Le 19 février 2016, la Société a signé avec AIC un accord de collaboration et de licence visant à développer, fabriquer et commercialiser de nouveaux produits thérapeutiques injectables de longue durée sur la base de la technologie BEPO® (« Produit(s) Sélectionné(s) AIC ») couvrant pour chacun un principe actif, un mode d'action et une indication thérapeutique, dans le cadre du traitement par voie intra-articulaire de pathologies dans le domaine orthopédique.

La Société et AIC se sont engagés à fournir des efforts raisonnables et suffisants pour la mise en œuvre du développement des Produits Sélectionnés AIC.

Aux termes de cet accord, la Société est principalement responsable du développement initial des Produits Sélectionnés AIC, tandis qu'AIC est principalement responsable de leur développement ultérieur, leur commercialisation et leur transformation en produit fini.

La Société a concédé dans ce cadre à AIC, en contrepartie de redevances (voir ci-après), une licence exclusive et mondiale, avec faculté de sous-licencier, sur ses brevets, son savoir-faire et sa technologie, ainsi que ses droits de propriété intellectuelle existants ou nouveaux développés par elle seule, nécessaires au programme de développement relatif aux Produits Sélectionnés AIC, leur fabrication et commercialisation, à l'exception de ses droits sur la technologie de fabrication de polymères.

En contrepartie, AIC finance et est responsable d'une partie du développement initial et de l'ensemble du développement ultérieur des Produits Sélectionnés AIC (en ce compris les études cliniques et le processus d'autorisation par les autorités administratives compétentes). Il est précisé qu'à la date du présent Document, un premier produit basé sur la technologie BEPO® a été sélectionné dans le domaine du contrôle de la douleur et des inflammations post arthroplastie du genou, est actuellement en développement réglementaire aux Amériques du Nord. Les essais cliniques sur ce premier produit ayant débutés, d'autres programmes pourraient être développés dans le cadre de cette collaboration, sur proposition d'AIC et d'un commun accord avec la Société.

Aux termes de ce contrat, AIC s'est en outre engagé à verser à la Société :

- A la date de conclusion du contrat, un paiement initial non remboursable d'un montant de 250 000 dollars canadiens (environ 164.500 euros) (Upfront Access Fee) ;
- Un paiement de 25 000 dollars canadiens (environ 16.450 euros) annuel au titre des frais de maintenance de licence (License Maintenance Fee), jusqu'à l'expiration de la dernière revendication relative au dernier brevet de la Société sous accord de licence ;
- Durant la période de commercialisation ou pendant laquelle un chiffre d'affaires est généré auprès d'un tiers, le paiement chaque trimestre d'une quote-part de 50% des bénéfices nets provenant de la commercialisation du Produit Sélectionné AIC concerné, après recouvrement d'une partie des frais engagés par AIC et la Société pour le développement dudit Produit Sélectionné AIC.

AIC s'est également engagé à assurer les relations et interactions avec les autorités administratives susceptibles d'accorder toute autorisation en lien avec les Produits Sélectionnés AIC.

Par ailleurs, en vertu de leur accord, la Société et AIC doivent faire leurs meilleurs efforts afin de commercialiser les Produits Sélectionnés AIC en priorité aux Etats-Unis et au Canada. Pour chaque Produit Sélectionné AIC, dans le cas où AIC déciderait un an après la première autorisation sur le marché d'un Produit Sélectionné AIC dans tout pays quel qu'il soit, de ne pas poursuivre le développement et la commercialisation de ce dernier dans tout pays, la Société serait libre de le faire moyennant le paiement d'un pourcentage des bénéfices nets provenant de la commercialisation de ce produit dans le pays concerné (à l'exception des Etats-Unis et du Canada).

De plus, la Société devrait verser à AIC un pourcentage sur tout chiffre d'affaires qu'elle réaliserait, seule ou dans le cadre de collaborations, dans des indications thérapeutiques en intra-articulaire à condition qu'AIC soit la première société dans le monde à avoir administré la technologie de la Société en intra-articulaire sur des patients humains (First in Man).

Aux termes de cet accord, tout droit de propriété intellectuelle développé individuellement ou conjointement par les parties dans le cadre de cette collaboration et qui ne serait pas lié uniquement aux principes actifs développés par AIC ou uniquement au dispositif d'administration des produits relève de la propriété exclusive de la Société. Tout droit de propriété intellectuelle lié à la technologie de fabrication de polymères qui serait créé ou développé individuellement ou conjointement par les parties est également la propriété exclusive de la Société. AIC sera pour sa part titulaire des droits de propriété intellectuelle qui seraient uniquement liés aux principes actifs développés par elle. Les droits de propriété intellectuelle uniquement liés au dispositif d'administration des produits développés individuellement ou conjointement par les parties dans le cadre de cet accord seront la propriété conjointe, à parts égales de la Société et d'AIC.

La Société et AIC gèrent leur collaboration au travers d'un comité de direction conjoint (Joint Steering Committee) formé de façon paritaire et chargé de coordonner les activités du programme de codéveloppement et de commercialisation des Produits Sélectionnés AIC. Les décisions y sont prises par décisions unanimes.

Enfin, en vertu de cet accord, AIC s'est engagé à s'approvisionner exclusivement, dans le cadre du développement et de la commercialisation des Produits Sélectionnés AIC, auprès du fournisseur de polymères CM Biomaterials B.V.

Sauf cas de résiliation anticipée, cet accord restera en vigueur tant que (a) AIC sera contraint au versement des frais de maintenance de licence mentionnés ci-avant ou de la quote-part des bénéfices nets provenant de la commercialisation d'un Produit Sélectionné AIC, ou (b) que la Société sera contrainte de reverser à AIC un pourcentage sur tout chiffre d'affaires généré par un tiers en collaboration avec la Société sur la même indication thérapeutique en cas de First In Man mentionné ci-avant.

8.2. ACCORDS DE COLLABORATION ET DE FINANCEMENT

8.2.1. ACCORDS DE COLLABORATION ET DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION BILL & MELINDA GATES

8.2.1.1. 2017 – Premier accord pour le développement d'un contraceptif longue action

Le 15 novembre 2017, la Société et la Fondation Bill & Melinda Gates (« la **Fondation Gates** ») ont conclu un contrat de collaboration et de financement d'un montant total maximum d'environ 3,5 M\$ d'une durée fixée jusqu'au 30 septembre 2019. Cet accord était destiné à financer l'étape de formulation d'un contraceptif à action prolongée basé sur la technologie BEPO® de MedinCell.

Conformément à leur stratégie « Global Access » visant à avoir un réel impact dans la vie des femmes, les deux partenaires prévoient de rendre le produit largement disponible. Des prix abordables dans les économies en développement permettront d'éliminer la barrière du prix et de favoriser l'adoption volontaire du produit. L'intérêt marqué des femmes et jeunes femmes pour la contraception à longue durée d'action présage du fort potentiel de croissance du marché au bénéfice de la santé des femmes, des nouveau-nés et des enfants. La Fondation Gates dispose également d'une licence non exclusive pour une utilisation non-commerciale du produit dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

MedinCell conserve les droits de commercialisation du produit dans le monde entier, notamment aux États-Unis.

Le contrat prévoyait :

- Un premier versement d'environ 1,7 M€ (2 M\$) perçus par la Société en décembre 2017 et d'autres versements conditionnés par le franchissement d'étapes liées au développement des produits thérapeutiques (milestones) et par la validation de la Fondation Gates sur la réalisation de ces milestones ;
- Une seconde tranche que la Société a perçue en janvier 2019, soit 1,5 M\$.

8.2.1.2. 2019 – Deuxième accord pour financer les activités précliniques et cliniques de Phase 1 d'un contraceptif longue action

Un nouveau contrat a été conclu le 18 novembre 2019 avec la Fondation Bill & Melinda Gates, amendé le 24 novembre 2020 concernant le financement des activités précliniques et cliniques de phase 1 du contraceptif longue action (objet du contrat décrit ci-dessus) après sélection de la formulation candidate qui a eu lieu au premier trimestre 2020. Ce financement a été conclu pour un montant maximum d'environ 19 M\$ pour une durée fixée jusqu'au 31 décembre 2025. Au jour du présent Document, la Société a déjà reçu 12,25M\$ au titre de ce deuxième accord de financement. Si les dépenses engagées par la Société s'avéraient inférieures aux acomptes reçus, la différence devrait être remboursée par la Société.

Dans le cadre de ce deuxième accord, la Société a perçu les virements suivants :

- 4,75 M\$ à la signature ;
- 3,5 M\$ en décembre 2020 ;
- 4M\$ en novembre 2022.

8.2.2. ACCORD DE COLLABORATION ET DE FINANCEMENT AVEC UNITAID

En mars 2020, la Société a signé un accord de financement à hauteur de 6,4 millions de dollars sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaid, qui s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

Cet accord est destiné à financer la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'ivermectine – un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires – pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme. Se reporter à la section 1.2.3 du présent Document.

Conformément à l'engagement des deux partenaires d'assurer un accès équitable aux produits de santé dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et pour avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables, MedinCell a signé le 9 mai 2022 un accord de licence non exclusive avec Medicines Patent Pool – le bras opérationnel de Unitaid en charge des accords de licence pour l'exploitation des brevets de médicaments – pour concéder des sous-licences à des partenaires commerciaux pour développer et commercialiser le produit via le secteur public dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

MedinCell conserve tous les autres droits de commercialisation du produit dans le monde et pour toutes les autres indications où l'ivermectine pourrait avoir un impact.

Dans le cadre de ce deuxième accord, la Société a perçu les virements suivants :

- Sur l'exercice 2020-2021, 1,7M\$;
- Sur l'exercice 2021-2022, 3,2 M\$;
- Sur l'exercice 2022-2023, 1,2M\$.

8.3. ACCORDS DE JOINT-VENTURE ET DE COLLABORATION CONCLUS AVEC CORBION

Dans le cadre du développement de ses programmes et notamment de la fourniture des polymères nécessaires au fonctionnement de sa technologie BEPO® (les « **Polymères** »), la Société a conclu des contrats de joint-venture et de collaboration avec Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion (« **Corbion** »), relatifs à la fabrication et à la distribution des Polymères dans le domaine de la libération contrôlée de substances actives dans la santé humaine et/ou animale (le « **Domaine d'Activité** »).

8.3.1. ACCORD DE JOINT-VENTURE AVEC LE GROUPE CORBION

Le 7 août 2015, la Société et Corbion ont conclu un accord de joint-venture afin de créer la société néerlandaise CM Biomaterials B.V. (« **CMB** »), détenue à parts égales et gérée conjointement par les parties, consolidée en intégration globale jusqu'à la fin de l'exercice 2017-2018 et sur l'exercice 2018-2019 jusqu'au 27 août 2018, date à compter de laquelle CMB est consolidée par la méthode de mise en équivalence.

Ce contrat a fait l'objet d'avenants en date du 21 décembre 2016 et du 27 août 2018.

La Société a licencié à la joint-venture les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie nécessaires à la fabrication de polymères BEPO, et Corbion finance intégralement la fabrication de ces polymères à travers les usines du Groupe Corbion.

CMB a pour objet de fournir les Polymères nécessaires (i) à tous les licenciés de la Société pour le développement et, le cas échéant, la commercialisation de leurs produits et, (ii) à MedinCell S.A. afin que celle-ci puisse poursuivre ses activités de recherche et développement.

Aux termes de cet accord de joint-venture, la Société s'est engagée à ce qu'elle, et dans la mesure du possible, ses licenciés, se fournisse(nt) en Polymères auprès de CMB à des fins de vente et de distribution dans le Domaine d'Activité. Par ailleurs, en cas de développement par la Société de nouveaux polymères distincts de ceux objet de l'accord de joint-venture et relevant des brevets de la Société relatifs à sa technologie BEPO®, la Société s'engage à proposer à Corbion la prise en charge de la production de ces polymères, sous réserve que Corbion soit en mesure de répondre aux besoins de MedinCell S.A. et de ses licenciés, sur une base exclusive.

La Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums (se reporter à la section 2.1.3 du présent Document). La Société ne s'attend pas, compte tenu des informations confidentielles en sa possession, à devoir procéder à des paiements additionnels au titre de cette clause.

En outre, en cas de développement de nouveaux polymères distincts de ceux objet de l'accord de joint-venture qui ne relèvent pas des brevets de la Société relatifs à sa technologie BEPO®, la Société s'engage à proposer sur une base non-exclusive à CMB la prise en charge de la production de ces polymères pour la Société et de ses licenciés, sous réserve que CMB soit en mesure de répondre aux besoins de la Société et de ses licenciés.

En contrepartie, Corbion s'est engagé à fabriquer et/ou fournir les Polymères au bénéfice de CMB en vue de toute vente et de distribution de produits dans le Domaine d'Activité. Cet engagement a été formalisé plus en détail dans le cadre d'un contrat de fabrication spécifique conclu le même jour entre CMB et Corbion.

Enfin, les parties ont pris des engagements réciproques afin de sécuriser leur propriété intellectuelle respective. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle de la Société et de Corbion existants ou développés par chacune des parties seule dans le cadre des accords de collaboration, resteront la propriété exclusive de chaque partie. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle développés conjointement dans le cadre des accords de collaboration seront la propriété conjointe, à parts égales, de la Société et de Corbion. La Société restera la seule titulaire de tout droit de propriété intellectuelle autre que ceux spécifiquement relatifs à la synthèse, purification et fabrication des Polymères qui sont l'objet de la collaboration avec Corbion.

8.3.2. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CONJOINT AVEC LE GROUPE CORBION

Le 7 août 2015, la Société et Corbion ont conclu un contrat de développement conjoint (« **Joint Development Agreement** »), au titre duquel les parties pourront poursuivre des activités de recherche et développement relatives aux procédés (a) de synthèse et (b) de séparation-purification des Polymères.

Aucun transfert des éléments de propriété intellectuelle propres à la Société, et notamment relatifs à sa technologie BEPO® n'est effectué au titre de ce contrat. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre du programme de développement conjoint sera la propriété conjointe, à parts égales des parties.

Les parties ont également mis en place un comité de pilotage conjoint (Joint Development Committee) formé de façon paritaire afin de superviser le programme de développement au titre de leur collaboration. Les décisions y sont prises par décisions unanimes.

Ce contrat de développement conjoint a été conclu pour une durée indéterminée, tant que les parties demeureront parties à l'accord de joint-venture visé ci-dessus.

8.3.3. CONTRAT DE LICENCE AVEC CMB ET CORBION

Le 7 août 2015, la Société, CMB et Corbion ont conclu un contrat de licence (« Licensing Agreement »), au titre duquel ont été consenties les licences suivantes :

- La Société et Corbion ont chacun consenti à CMB une licence sur leurs propriétés intellectuelles respectives de fabrication de polymères nécessaires à l'exécution du contrat de joint-venture. Ces licences emportent un droit de sous-licence uniquement au bénéfice de l'autre partie (Corbion ou la Société selon le cas) à des fins de recherche et développement pour MedinCell S.A.. De telles sous-licences ont été octroyées ab initio de par ce contrat.
- La Société et Corbion ont consenti à CMB une licence sur leurs propriétés intellectuelles détenues conjointement au titre de leurs accords de collaboration.

En contrepartie, CMB s'est engagé à reverser à la Société et à Corbion un pourcentage du bénéfice réalisé par CMB sur chaque trimestre donné.

Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et demeurera en vigueur tant que l'accord de joint-venture subsistera.

8.4. CONTRATS DE FINANCEMENT

8.4.1. CONTRAT DE FINANCEMENT AVEC LE GROUPE TEVA ET NANTISSEMENTS

Le 25 juillet 2016, la Société a conclu un contrat de souscription avec TEVA permettant à la Société de bénéficier d'un financement obligataire (Bond Subscription Agreement) représentant un emprunt d'un montant de 15 M€ sous forme d'obligations émises par la Société et souscrites par TEVA le 2 août 2016.

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Les conditions initiales de remboursement étaient les suivantes :

- Un montant minimum nominal de 2,5 M€ (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;
- Un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 M€ (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ; et
- Un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

Toutefois, TEVA a utilisé une partie de sa créance obligataire pour souscrire à l'augmentation de capital de la Société réalisée à l'occasion de son introduction en bourse sur Euronext en septembre 2018 à hauteur de 5,4 M€ (compte non tenu d'une prime de non-remboursement de 0,6 M€). Suite aux paiements de milestones de Teva et aux augmentations de capital survenus entre 2020 et 2021, la société a dû procéder au remboursement anticipé et partiel de ce prêt.

En conséquence, l'essentiel du solde du nominal à rembourser au 31 mars 2023 s'élève à 1 M€.

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du Bond Subscription Agreement, celle-ci a consenti à TEVA diverses sûretés : un nantissement de son fonds de commerce (comprenant l'enseigne et le nom commercial) et un nantissement à hauteur de 50% des droits de propriété intellectuelle de la Société relatifs aux Produits Sélectionnés TEVA (et notamment les familles de brevets mentionnées au paragraphe 11.3.2 du Document de base enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le N° I. 18-062 incorporé par référence au présent Document), les « Droits de Propriété Intellectuelle Nantis ».

En complément, TEVA bénéficie également d'une option d'achat sur les Droits de Propriété Intellectuelle Nantis en vertu d'un contrat d'option d'achat (Call Option Agreement) en date du 2 août 2016 en cas de survenance d'un cas de défaut majeur dans le cadre du Bond Subscription Agreement auquel il ne serait pas remédié.

Il est également prévu qu'en cas de réalisation du nantissement ou d'exercice de l'option d'achat par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

Par ailleurs, il est précisé que la Société s'interdit de développer ou commercialiser, seule ou dans le cadre d'un partenariat, des produits pharmaceutiques comprenant des principes actifs utilisés dans les produits objets du partenariat avec TEVA.

8.4.2. CONTRATS DE FINANCEMENT AVEC LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

8.4.2.1 Contrat de financement en date du 22 mars 2018

Le 22 mars 2018, MedinCell S.A. a conclu un contrat de financement avec la BEI permettant à MedinCell S.A. de bénéficier d'un financement de 20 M€ sous forme de prêt, et sous réserve de l'atteinte de certains critères, garanti par le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Ce dernier a pour objet de financer sur une période de quatre ans de 2018 à 2022, les investissements envisagés par MedinCell S.A. dans le cadre d'un programme de recherche et développement relatif aux technologies novatrices d'administration de médicaments utilisées pour la production de médicaments injectables actifs de longue durée.

Ce prêt ne doit pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant total de l'investissement de MedinCell S.A. dans les Programmes.

Aux termes de ce contrat, la BEI s'est engagée à verser à MedinCell S.A. le montant total en trois tranches. La première tranche d'un montant de 7,5 M€ a été versée en juin 2018 et la deuxième de 7,5 M€ en juillet 2019. La dernière tranche de 5 M€ est devenue disponible en juin 2020 suite à la renégociation des conditions de tirage et a été encaissée en novembre 2020.

A chaque tranche seront appliqués des taux d'intérêts (i) capitalisés et (ii) payés en numéraire, ainsi qu'une rémunération variable sur des paiements d'étapes reçus de la part de partenaires et sur la commercialisation des produits issus des programmes financés (sont donc exclus les programmes en partenariat avec Teva et AIC ainsi que mdc-STM et mdc-KPT).

Par ailleurs, ces contrats imposent à la Société de se conformer à des engagements (covenants), qui viennent limiter sa capacité à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution (ainsi qu'à ses filiales) ;
- Effectuer tout autre paiement restreint ou investissement ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

En cas de non-respect des covenants définis au contrat, la BEI se réserve le droit, de manière unilatérale, de demander remboursement partiel ou intégral du prêt et des intérêts courus et à courir. Aucun warrant (option d'acquisition d'actions de la Société) n'est conféré à la BEI au travers de ce contrat.

Au 31 mars 2022 ces covenants n'étaient pas respectés, ce qui a entraîné le reclassement en Dettes financières - courantes en application des principes comptables.

Le 1^{er} juin 2022, la Société a signé un amendement au contrat initial qui prévoit principalement :

- De décaler le remboursement de la première tranche initialement prévu en juin 2022 d'un délai de 6 mois, le reportant à décembre 2022, afin d'augmenter la visibilité financière de la Société ;
- D'inclure d'autres revenus dans la rémunération variable à payer à la BEI, y compris ceux provenant de TEVA ;
- De décaler la mise en place des covenants financiers, afin que la BEI ne puisse pas demander le remboursement anticipé du prêt initial ;
- D'exclure des pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt.

8.4.2.2 Contrat de financement en date du 22 novembre 2022

Le 22 novembre 2022, la Société a conclu (i) un contrat de financement avec la BEI permettant à la Société de bénéficier d'un financement de 40M€ sous forme de prêt, prévoyant des conditions de tirage dont le décaissement est soumis à la réalisation de certains critères, garanti par le Fonds européen pour les investissements stratégiques et (ii) un contrat d'émission de bons de souscription d'actions (BSA qui seront à émettre à chaque tranche).

Ces contrats ont pour objet de financer sur une période de quatre ans les investissements envisagés par la Société dans le cadre d'un programme de recherche et développement relatif aux technologies novatrices d'administration de médicaments utilisées pour la production de médicaments injectables actifs de longue durée (le « Projet »).

Ce prêt ne doit pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant total de l'investissement de MedinCell S.A. dans le Projet.

Aux termes de ces contrats, la BEI s'est engagée à verser à la Société le montant total en trois tranches : une première tranche de 20M€ (Tranche A) et deux tranches de 10M€ (Tranches B et C).

Suite au tirage de la tranche A en décembre 2022, la Société a procédé au remboursement immédiat et par anticipation du principal restant dû sur le premier contrat de financement en date du 22 mars 2018 ainsi que les intérêts capitalisés et courus associés de 3,2M€.

Au titre du tirage de la tranche A, la Société a émis 175 000 BSA donnant lieu à la souscription de 175 000 actions de la Société au profit de la BEI.

Suite au tirage de la tranche B en janvier 2023, la Société a reçu un versement de 10M€.

Au titre du tirage de la tranche B, la Société a émis 286 041 BSA donnant lieu à la souscription de 286 041 actions de la Société au profit de la BEI.

A chaque tranche seront appliqués des taux d'intérêts (i) capitalisés et (ii) payables annuellement à échéance, ainsi qu'une rémunération variable basée sur le chiffre d'affaires futur de la Société et de la plus-value potentielle au titre de bons de souscription d'actions liée à la future hausse du cours de bourse basé sur le succès de la Société.

La date d'échéance est de cinq ans après le déboursement de chaque tranche.

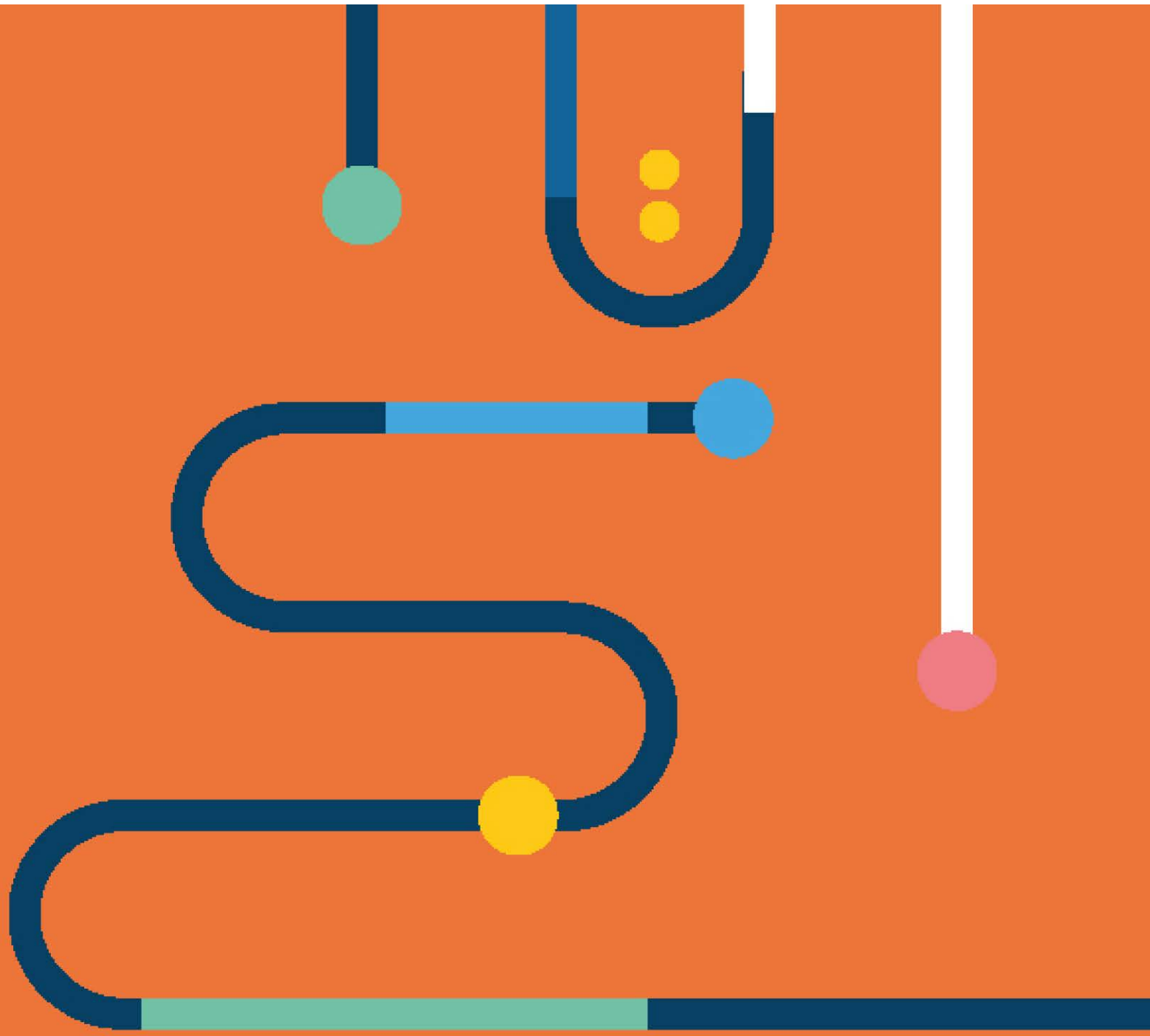
Par ailleurs, ces contrats imposent à la Société de se conformer à des engagements (covenants), qui viennent limiter sa capacité à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution (ainsi qu'à ses filiales) ;
- Effectuer tout autre paiement restreint ou investissement ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

En cas de non-respect des covenants définis au contrat, la BEI se réserve le droit, de manière unilatérale, de demander remboursement partiel ou intégral du prêt et des intérêts courus et à courir.

Au 31 mars 2023, la société n'a pas rempli une condition financière du nouveau prêt BEI (trésorerie + capitaux propres > 1€), qui aurait rendu légitime la demande par la BEI du paiement partiel ou total de la dette existante. De ce fait, la dette a été considérée comme étant court terme au 31 mars 2023.

Le 12 juin 2023, la société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré.



#9

**TEXTES DES RÉOLUTIONS
SOUMISES A L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 12 SEPTEMBRE 2023**



9. TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Ordre du Jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 (1^{ère} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023 (2^{ème} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 (3^{ème} résolution),
- Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social (4^{ème} résolution),
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (5^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Anh Nguyen) (6^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Philippe Guy) (7^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Virginie Lleu) (8^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Tone Kvale) (9^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (10^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 au Président du Directoire (11^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 aux membres du Directoire (12^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 au Président du Conseil de Surveillance (13^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire (14^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire (15^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance (16^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance (17^{ème} résolution),
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (18^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (19^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité (21^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (22^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (23^{ème} résolution),

- Autorisation à conférer conformément aux articles L. 22-10-52 alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions (24^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (25^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (26^{ème} résolution),
- Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (27^{ème} résolution),
- Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (28^{ème} résolution),
- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées (29^{ème} résolution),
- Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (30^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (31^{ème} résolution),
- Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (32^{ème} résolution),
- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des Options et des Actions Gratuites et de la délégation à l'effet d'émettre des Bons (33^{ème} résolution),
- Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (34^{ème} résolution),
- Modification de termes et conditions des bons de souscription d'actions émis par le Président du Directoire et par le Directoire le 21 décembre 2022, le 11 janvier 2023 et le 19 juillet 2023 en faveur de la Banque Européenne d'Investissement (la « **BEI** »): prorogation de la période d'exercice) (35^{ème} résolution)
- Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée – désignation d'un liquidateur (36^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (37^{ème} résolution).

Textes des projets de résolutions

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2023 tels qu'ils lui sont présentés, lesquels font apparaître une perte de 23.668.014,81 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Prend acte qu'aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un résultat net déficitaire de 32.009.067 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 et imputation des pertes figurant au compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « Prime d'émission »)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve la proposition du Directoire et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (23.668.014,81) euros,

Décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice (23.668.014,81) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » pour le porter de (22.281.925,15) euros à (45.949.939,96) euros,

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois à compter de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport ainsi que les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, et prend acte des nouvelles conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Anh Nguyen))

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Anh Nguyen arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Philippe Guy))

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Philippe Guy arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Virginie Lleu))

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Virginie Lleu arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Tone Kvale))

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société Tone Kvale arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées au chapitre 5 section 2 dudit document d'enregistrement universel.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 au Président du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 au Président du Directoire, tels que présentés au chapitre 5 section 2.2 dudit document d'enregistrement universel.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 aux membres du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 aux membres du Directoire, tels que présentés au chapitre 5 section 2.2 dudit document d'enregistrement universel.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 au Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés au chapitre 5 section 2.2 dudit document d'enregistrement universel.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

QUINZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

SEIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société ; étant précisé que (i) pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social et (ii) lorsque les actions seront acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % de son capital,

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Directoire appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 40 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de

regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 5.000.000 d'euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la 19^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

<i>Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire</i>

DIX-NEUVIEME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 18^{ème} résolution ci-dessus,

Autorise le Directoire, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 70.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide, en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, que :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Directoire pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 170.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires, étant toutefois précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Directoire selon les modalités suivantes : la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 24^{ème} résolution ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 23^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT DEUXIEME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 170.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

- iv. à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique ; et/ou

- v. à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- vi. à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Directoire en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 170.000 euros, qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide en outre que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Directoire, sous réserve que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 25^{ème} résolution ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 21^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer conformément aux articles L. 22-10-52 alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 22-10-52 alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce,

Autorise le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, émises aux termes des délégations objets des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions et dans la limite de 10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Directoire, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, au prix qu'il déterminera en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 70.000 euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seraient attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, et notamment L. 225-147 et L. 22-10-53, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, immédiatement et/ou à terme (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès immédiatement ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum représentant moins de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donneront droit ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décide que le montant nominal de toute émission de titres de créances décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports,
- fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 70.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire,

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée,

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

(Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 20^{ème} à 23^{ème}, 25^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à 170.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 20^{ème} à 23^{ème}, 25^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Décide que le Directoire ne pourra faire usage des délégations prévues aux 20^{ème} à 23^{ème}, 25^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions, en ce qui concerne toute augmentation de capital, toute émission de valeurs mobilières ou de titres de créances, qu'après accord préalable du Conseil de Surveillance.

TRENTIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

- l'autorisation porte sur un nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital et ; en tout état de cause, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des Options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social ;
- le nombre total d'actions pouvant être attribuées, souscrites ou achetées au titre des Options émises en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 33^{ème} résolution ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé par le Directoire au jour où les Options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - o s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie ;

- s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie, ni au cours moyen d'achat (arrondi au centime d'euro supérieur) des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- le délai pendant lequel les Options pourront être exercées sera de dix (10) ans à compter de leur date d'attribution par le Directoire, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Directoire pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays ; les Options seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ; il ne pourra être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du Directoire, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 33^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, et notamment :

- arrêter la liste des Bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- fixer (i) les modalités et conditions des Options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment toutes conditions de performance et/ou de maintien dans la Société ou l'une de ses filiales, (ii) le(s) calendrier(s) d'exercice, étant entendu que le Directoire pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente de tout ou partie des titres,
- décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des actions,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives,
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations des frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises.

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;

Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'Options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-52, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Directoire à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente délégation, étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ; et étant précisé que le nombre de Bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 33^{ème} résolution ;

Décide que le prix de souscription des bons de souscription d'actions qui pourraient être émis au titre de cette délégation par le Directoire (ou tout autre délégation de compétence qui lui serait consentie en vue de l'émission de bons de souscription d'actions) sera déterminé sur la base d'un rapport d'expert indépendant mandaté par la Société afin de déterminer leur valeur de marché dès lors que les bénéficiaires de l'émission seront des membres du Conseil de Surveillance de la Société ;

Décide que chaque Bon donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) de toutes personnes physiques ou morales en relation d'affaires avec la Société ou l'une de ses filiales, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sens de l'article 3 §25 du Règlement n°596/2014 sur les abus de marché, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales ;

Décide que les Bons devront être exercés au plus tard dans les quinze (15) ans de leur émission et que les Bons qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de quinze (15) années seront caducs de plein droit ;

Décide que le prix de de souscription des Bons sera déterminé par le Directoire, avec faculté de subdélégation, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, et sera au moins égal à 5 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) séances de bourse précédant la date d'attribution Bons par le Directoire ;

Décide que le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un Bon, qui sera déterminé par le Directoire au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les Bons, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20 % ;

Autorise la Société à imposer aux titulaires des Bons le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce ;

Prend acte que la présente décision emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquels les Bons donnent droit ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 33^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre les Bons et en fixer les caractéristiques particulières,
- arrêter le prix de souscription des Bons,
- ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital, et ; qu'en tout état de cause, le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 33^{ème} résolution ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Directoire selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Directoire ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère, sous réserve des conditions fixées à la 33^{ème} résolution, tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;

- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TRENTE TROISIEME RESOLUTION

(Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des Options et des Actions Gratuites et de la délégation à l'effet d'émettre des Bons)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Décide que la somme des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu des 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions ci-dessus, ne pourra pas excéder 7 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions ;

Décide que le Directoire ne pourra faire usage des autorisations et délégations prévues aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions, en ce qui concerne les émissions d'Options et/ou de BSA et/ou les AGA, au profit de l'un ou plusieurs des membres du Directoire, qu'après accord préalable du Conseil de Surveillance, statuant sur avis du comité des rémunérations ;

Décide que le Directoire ne pourra faire usage des autorisations et délégations prévues aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions, en ce qui concerne les émissions d'Options et/ou de BSA et/ou les AGA au profit d'autres bénéficiaires que les membres du Directoire qu'après consultation préalable du Conseil de Surveillance sur les termes et conditions des émissions d'Options et/ou de BSA et/ou des AGA ;

Décide que dès lors que le nombre cumulé d'actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, sur exercice des Bons et/ou des Options émis par le Directoire et/ou des AGA attribuées par le Directoire en vertu des autorisations et délégations prévues aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions, au profit de tous bénéficiaires, atteint 3,5% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, soit la moitié du plafond fixé par la présente résolution, l'utilisation complémentaire desdites autorisations et délégations prévues aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions par le Directoire sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

TRENTE QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Prenant acte des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ;

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 2.528 euros par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;

Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE CINQUIEME RESOLUTION

Modification de termes et conditions des bons de souscription d'actions émis par le Président du Directoire et par le Directoire le 21 décembre 2022, le 11 janvier 2023 et le 19 juillet 2023 en faveur de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI »): prorogation de la période d'exercice)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du

spécial des Commissaires aux Comptes et (ii) du rapport de l'expert indépendant

rapport sur le projet de modification des termes et conditions des bons de souscription d'actions,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-52, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Rappelle que le Président du Directoire le 21 décembre 2022 agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 2022 à sa vingt-huitième résolution, a procédé à l'émission globale de 175.000 bons de souscription d'actions au profit de la BEI (les « BSA BEI 1 »),

Rappelle que le Directoire dans ces décisions du 11 janvier 2023 et 26 janvier 2023 agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 2022 à sa vingt-huitième résolution, a procédé à l'émission globale de 286.041 bons de souscription d'actions au profit de la BEI (les « BSA BEI 2 »),

Rappelle que le Directoire dans ces décisions du 19 juillet 2023 agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 2022 à sa vingt-huitième résolution, a procédé à l'émission globale de 318.313 bons de souscription d'actions au profit de la BEI (les « BSA BEI 3 »),

Décide la modification suivante des termes et conditions des BSA BEI 1 : prorogation de la période d'exercice des BSA BEI 1 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 21 décembre 2032, au 21 décembre 2037 ;

Décide la modification suivante des termes et conditions des BSA BEI 2 : prorogation de la période d'exercice des BSA BEI 2 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 26 janvier 2033, au 26 janvier 2038 ;

Décide la modification suivante des termes et conditions des BSA BEI 3 : prorogation de la période d'exercice des BSA BEI 3 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 19 juillet 2033, au XX juillet 2038 ;

Prend acte que ces modifications prendront effet à l'issue de cette assemblée générale ;

Prend acte que les autres caractéristiques des BSA BEI 1, BSA BEI 1 et BSA BEI 3 telles que précédemment arrêtées par le Président du Directoire et par le Directoire, demeurent inchangées ;

Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la modification susvisée des caractéristiques des BSA BEI 1, BSA BEI 2 et BSA BEI 3 ainsi que prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités démarches et déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire tous ce qui est nécessaire.

TRENTE SIXIEME RESOLUTION

(Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée- désignation d'un liquidateur)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption des première et quatrième résolutions ci-avant,

après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 approuvés au titre de la première résolution de la présente assemblée, font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et de nommer le Président du Directoire, Christophe Douat, en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation, à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et de répartir le solde disponible entre les actionnaires.

prend acte, du fait que, en cas de rejet de la dissolution, les capitaux propres de la Société devront être reconstitués au plus tard le 31 mars 2026.

TRENTE SEPTIEME RESOLUTION

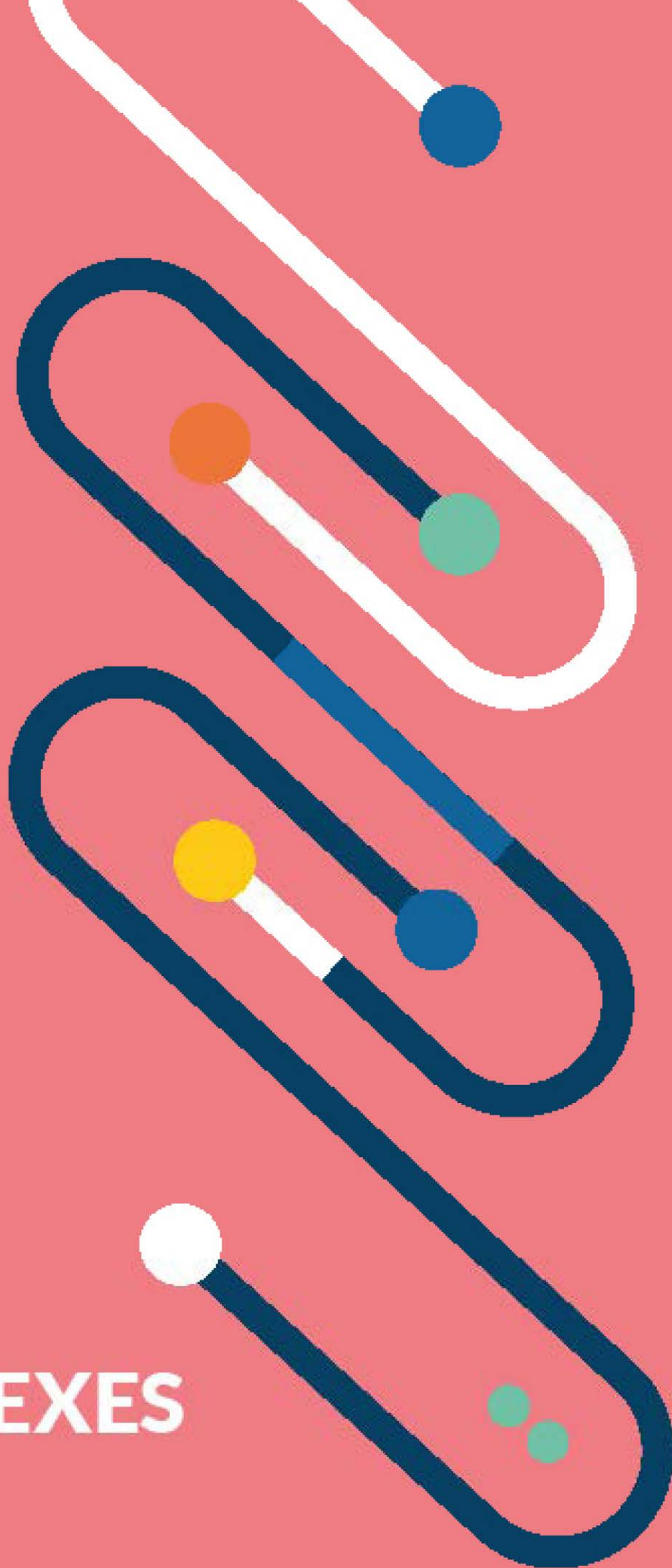
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

#10 ANNEXES



10. ANNEXES

SOMMAIRE

10.	ANNEXES.....	381
10.1.	Personnes responsables.....	382
10.1.1.	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et attestation.....	382
10.1.2.	Responsable de l'information financière.....	382
10.1.3.	Responsables du contrôle des comptes.....	382
10.2.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	383
10.3.	Documents accessibles au public	383
10.4.	Calendrier indicatif de communication financière	383

10.1. PERSONNES RESPONSABLES

10.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET ATTESTATION

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la Table de concordance figurant au chapitre 11.2 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées".

Monsieur Christophe Douat,
Président du Directoire

Jacou, le 28 juillet 2023.

10.1.2. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Jaime Arango
Directeur administratif et financier
Adresse : 3 rue des Frères Lumière – 34830 JACOU
Téléphone : +33 (0) 1 87 39 27 99
Adresse électronique : jaime.arango@medincell.com

10.1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.1.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **PricewaterhouseCoopers Audit**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Didier Cavané,
Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 septembre 2021 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.
- **Cabinet Becouze**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers, 1 rue Buffon, 49100 Angers, représenté par Monsieur Fabien Brovedani,
Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 septembre 2021 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

10.1.3.2. Commissaires aux comptes suppléants

Néant.

10.1.3.3. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

- **Monsieur Frédéric Travadon**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers, demeurant 1 rue Buffon, 49100 Angers,
Non renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 septembre 2021.
Nommé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 13 mai 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.
- **Monsieur Yves Moutou**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Montpellier, demeurant 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier,
Non renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 septembre 2021.
Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 1er juillet 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

10.2. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

10.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU.

Le présent Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.medincell.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

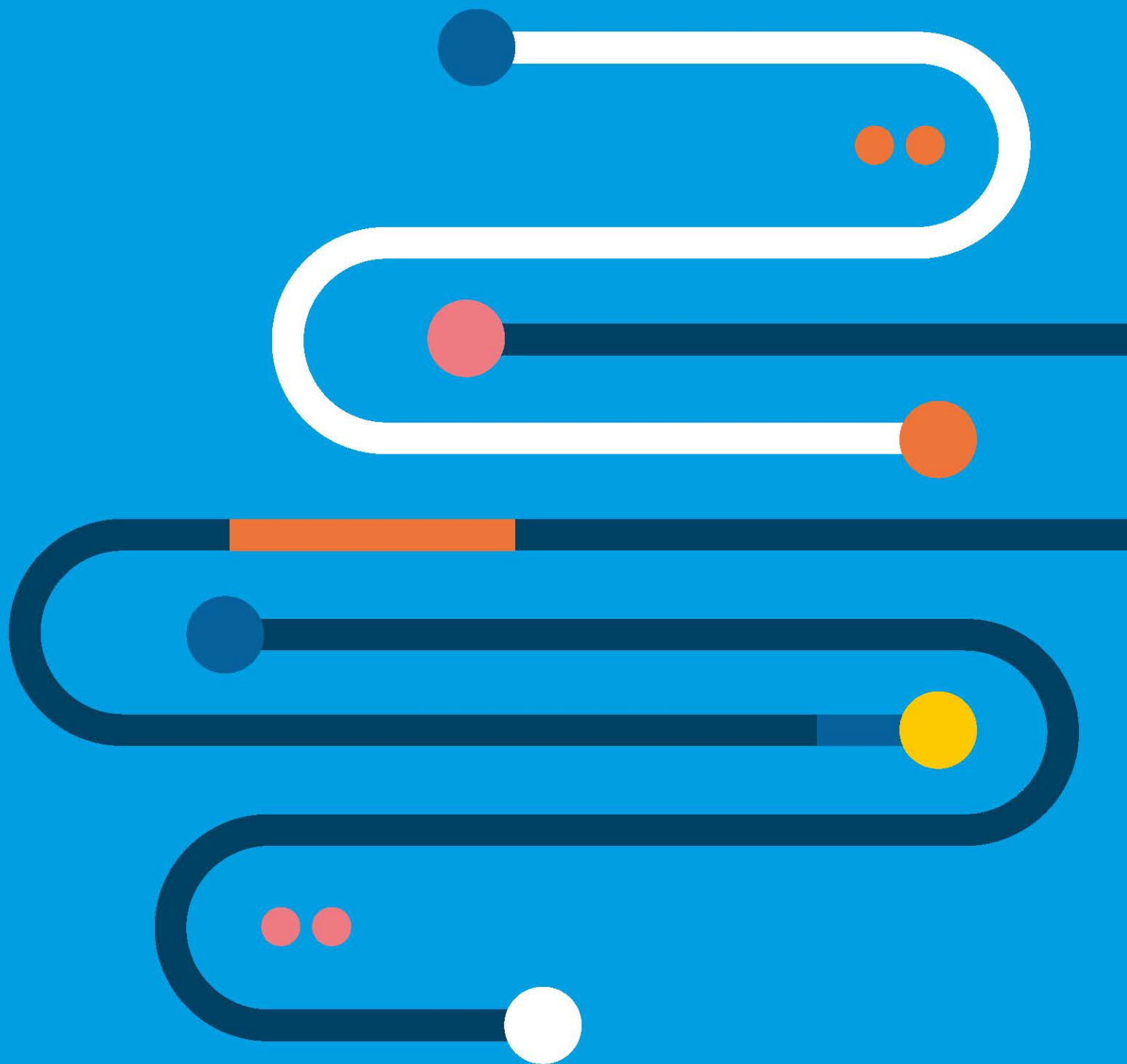
Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société. Depuis l'introduction en bourse, ils sont également disponibles sur le site de la Société.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

La Société ne communique pas sur base trimestrielle.

10.4. CALENDRIER INDICATIF DE COMMUNICATION FINANCIERE

- 12 septembre 2023 : Assemblée générale annuelle
- 6 décembre 2023 : Publication des résultats du 1er semestre clos le 30 septembre 2023



#11 TABLES DE CONCORDANCE



11. TABLES DE CONCORDANCE

SOMMAIRE

11.	TABLES DE CONCORDANCE	385
11.1.	Tables de concordance du rapport financier annuel.....	386
11.2.	Table de concordance du rapport de gestion	386
11.3.	Tables de concordance des informations sociales et environnementales.....	388
11.4.	Table de concordance du document d'enregistrement universel	393

11.1. TABLES DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises au titre du Document d'Enregistrement Universel (DEU)	Renvois aux N° de rubriques du Document d'enregistrement universel
1 – Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	10.1.1
2 – Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023	3.4
3 – Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023	3.3
4 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023	3.5.2
5 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023	3.5.1
6 – Rapport de gestion de l'article 222-3-3° du Règlement général de l'AMF	11.2

11.2. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le tableau thématique suivant permet d'identifier et de situer les mentions obligatoires du rapport du directoire à l'assemblée générale dans le présent Document d'enregistrement universel.

Rubriques du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 mars 2023	Renvois aux N° de rubriques du Document d'enregistrement universel
1 - Présentation de MedinCell (Art L.225-100-1 1° et Art . 232-1 du Code de commerce)	
Présentation	1.1.1, 1.3
Historique	1.1.2 et 1.1.3
Activité de la période 2022-2023	1.1.3
Développement du portefeuille de produits au cours de l'exercice 2022-2023	1.1.4 et 3.4.1
Portefeuille de produits au 31 mars 2023	1.1.1 et 1.1.5
Evènements importants survenus entre la fin de l'exercice et l'établissement du rapport de gestion	3.3.6
Evolution prévisible de la situation de la société et du groupe et des perspectives d'avenir	1.1.4 et 1.1.6
Activités en matière de recherche et de développement	1.2.3 et 3.1.1.1.2
2 - Filiales et participations (Art L.233-6 du Code de commerce)	
Activité des filiales de la société	1.2.4
Chiffres clés	1.2.4
3 - Succursales	3.12.1
4 - Prêts de trésorerie inter-entreprises (Art L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier)	3.12.2
5 - Dépenses non déductibles fiscalement (Art 223 Quater du Code général des impôts)	
Montant des dépenses somptuaires	3.12.3
Réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable	3.12.3
6 - Montant des dividendes et autres revenus mis en paiement au cours des 3 exercices précédents (Art 243 Bis Code général des impôts)	3.9
7 - Participation des salariés au capital (Art L225-102 du Code de commerce)	6.3
8 - Comptes sociaux et affectation	
Affectation	3.4.3
Capitaux propres	3.4.3
9 - Comptes consolidés	

Présentation des activités du Groupe (Art L225-100-1 1° du Code de commerce)	
a) Information financière de l'exercice 2022/2023	1.1.3, 1.1.6 et 3.2.1
b) Compte de résultat	3.1.1.2
10 - Information sur les délais de paiement clients et fournisseurs au 31 mars 2023 (Art L. 441-14 / D. 441-4 du Code de commerce)	3.6
11 - Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Art L.225-100-1 5° du Code de commerce)	5.6
12 - Attributions d'actions aux membres du Directoire	5.2.2.4
13 - Répartition du capital social et des droits de vote	
Tableau de répartition du capital (Art L.233-13 du Code de commerce)	7.2.6.1
Informations sur le rachat d'actions (Art L225-211 du Code de commerce)	7.2.12, 7.2.13
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	3.3.6, 7.2.5
Avis de détention de + 10% du capital d'une autre société / Aliénation d'actions (Art R. 233-19 du Code de commerce)	7.2.5, 7.2.12
Annexe A- Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices sociaux (Art R. 225-102 du Code de commerce)	3.7
Annexe B - Principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société (Art L225-100-1 3° et 6°)	2
Annexe C - Rapport de responsabilités sociétale et environnementale (Art L 225-100-1 2° et 4°) Compte tenu de sa taille, la Société n'est pas tenue à l'obligation de déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L 225-102-1 du Code de commerce.	11.3
Annexe D - Rapport sur le gouvernement d'entreprise (Art. L. 225-37-2 à L. 225-37-5)	
1 - Composition et Travaux du conseil de surveillance et du directoire (Art L. 225-37-4 5° du Code de commerce)	5.1.1, 5.1.2, 5.4 et 5.7
2 - Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	4.3.1
3 - Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	5.4.3
4 - Déclaration relative au gouvernement d'entreprise (Art L. 225-37-4 8° du Code de commerce)	5.7
5 - Listes des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux (Art L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	5.1.1.1, 5.1.2.1
6 - Situation des mandats des membres du Conseil de Surveillance (Art L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	5.1.2.1
7 - Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	5.3
8 - Engagement de toute nature pris par la société au service de ses mandataires sociaux	5.2.2.4, 5.2.3
9 - Convention avec les filiales (Art L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	1.3.5
10 - Tableau des délégations en cours de validité et utilisations (Art L. 225-37-4 3° du Code de commerce)	7.2.13
11 - Informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires	5.2
Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote "ex ante") (Art L. 22-10-8, I., alinéa 2 et Art R. 22-10-14 du code de commerce)	5.2.1
Rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance (vote "ex post") (Art L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce et R. 22-10-15 du Code de commerce)	5.2.2
Engagement de toute nature pris par la société au service de ses mandataires sociaux	5.2.2.4, 5.2.3
Proportion relative de la rémunération fixe et variable (Art L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce)	5.2.2.1
Ratios d'équité et de performance de la Société (Art L. 22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce)	5.2.6

Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	3.3.6, 5.2.2.4
Principes généraux concernant la rémunération des mandataires sociaux (Art L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce)	5.2.1.1
10 - Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale (Art L. 225-37-4 9° du Code de commerce)	7.1.3
11 - Situation des mandats des Commissaires aux Comptes	10.1.3
12 - Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Art L. 22-10-11 du Code de commerce)	7.2.6, 7.2.4.6, 7.2.12, 7.2.7
13 - Observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes clos au 31 mars 2023	3.4.4

11.3. TABLES DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

UN GLOBAL COMPACT	Section de référence
Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.	4.4.1
Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.	4.4.1
Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.	4.4.1.3
Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.	4.4.1
Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.	4.4.1
Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.	4.4.1.4
Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.	4.5.1
Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.	4.5.1
Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	4.2.5
Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	4.3.9.1
Déclaration du CEO de soutien à l'UN Global Compact et ses dix principes	4
Description des actions ou politiques liées aux droits humains page	C.E.*
Description des actions ou politiques liées aux droits du travail	C.E.*
Description des actions ou politiques liées à l'environnement	4.5.1
Description des actions ou politiques liées à l'anti-corruption	C.C.*
Mesure des résultats	Document complet
C.C.* : Code de Conduite	
C.E.* : Code d'Ethique	
Global Reporting Initiative	Section de référence
201 : Performance Économique	4.1, 4.2, 4.3
202 : Présence sur le marché	4.1
203 : Impacts économiques indirects	4.2.4
204 : Pratiques d'achats	4.3.7, 4.3.10.2
205 : Lutte contre la corruption	4.3.9.1
206 : Comportement anti-concurrentiel	4.3.9

207 : Fiscalité	2.3.4
301 : Matières	4.5.1.2
302 : Énergie	4.5.1.2.1
303 : Eau et Effluents	4.5.1.2.2
304 : Biodiversité	4.5.2
305 : Émissions	4.5.2.3
306 : Déchets / Effluents et Déchets	4.5.1.3.1
307 : Conformité environnementale	C.E.*
308 : Évaluation environnementale des fournisseurs	4.5.2.3
401 : Emploi	4.4.1.5
402 : Relation employés/direction	4.4.1.3
403 : Santé et sécurité au travail	4.4.1.6
404 : Formation et Éducation	4.4.1.7.4
405 : Diversité et égalité des chances	4.4.1.4
406 : Lutte contre la discrimination	4.4.1.4
407 : Liberté syndicale et négociation collective	4.4.1.3
408 : Travail des enfants	4.4.3
409 : Travail forcé ou obligatoire	4.4.3
410 : Pratiques de sécurité	4.4.1.6
411 : Droits des peuples autochtones	N/A
412 : Évaluation des droits de l'Homme	4.4.1
413 : Communautés locales	4.4.2
414 : Évaluation sociale des fournisseurs	4.3.10
415 : Politiques publiques	C.E.*
416 : Santé et sécurité des consommateurs	4.3.8
417 : Commercialisation et étiquetage	N/A
418 : Confidentialité des données des clients	C.E.*

Objectifs de Développement Durable		Section
1. Pas de pauvreté		
1.a	Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes	4.2.3
3. Bonne santé et bien être		
3.3	D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles	4.2.4.3
3.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	4.2.4.2
3.8	Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	4.2.1
3.b	Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Cette déclaration réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments	4.2.1
5. Egalité entre les sexes		
5.5	Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique	4.4.1.4.2
5.6	Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi	4.2.4.2
6. Eau propre et assainissement		
6.3	D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau	4.5.1.3.1
8. Travail décent et croissance économique		
8.5	D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale	4.4.1.4
8.8	Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	4.4.1.6
9. Industrie, innovation et infrastructure		

9.5	Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.	4.4.2
10. Inégalités réduites		
10.3	Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière	4.4.1.4
12. Consommation responsable		
12.4	D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement	4.5.1
12.5	D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation	4.5.1
13. Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique		
13.2	Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	4.5.1
13.3	Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide	4.5
16. Paix, justice et institutions efficaces		
16.5	Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes	4.3.9.1
16.6	Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	Tout le document
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs		
17.16	Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable	4.1.4
17.17	Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière	4.1.4

*C.C. : Code de Conduite

*C.E. : Code Ethique

Lignes directrices ISO 26000	Section
6.2 Question centrale : Gouvernance de l'organisation	4.3
6.3 Question centrale : Droits de l'homme	
6.3.3 Domaine d'action 1 : Devoir de vigilance	4.3.7
6.3.4 Domaine d'action 2 : Situations présentant un risque pour les droits de l'homme	4.4.1.4
6.3.5 Domaine d'action 3 : Prévention de la complicité	C.C.*
6.3.6 Domaine d'action 4 : Remédier aux atteintes aux droits de l'homme	4.3.7
6.3.7 Domaine d'action 5 : Discrimination et groupes vulnérables	4.4.1.4
6.3.8 Domaine d'action 6 : Droits civils et politiques	4.4.1.3
6.3.9 Domaine d'action 7 : Droits économiques, sociaux et culturels	4.4.1.2
6.3.10 Domaine d'action 8 : Principes fondamentaux et droits au travail	4.4.1.5
6.4 Question centrale : Relations et conditions de travail	4.4
6.4.3 Domaine d'action 1 : Emploi et relations employeur/employé	4.4.1.3
6.4.4 Domaine d'action 2 : Conditions de travail et protection sociale	4.4.1.2
6.4.5 Domaine d'action 3 : Dialogue social	4.4.1.3
6.4.6 Domaine d'action 4 : Santé et sécurité au travail	4.4.1.6
6.4.7 Domaine d'action 5 : Développement du capital humain	4.4.1.7
6.5 Question centrale : L'environnement	4.5
6.5.3 Domaine d'action 1 : Prévention de la pollution	4.5.1
6.5.4 Domaine d'action 2 : Utilisation durable des ressources	4.5.1
6.5.5 Domaine d'action 3 : Atténuation des changements climatiques et adaptation	4.5
6.5.6 Domaine d'action 4 : Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels	4.5
6.6 Question centrale : Loyauté des pratiques	4.3
6.6.3 Domaine d'action 1 : Lutte contre la corruption	4.3.9.1
6.6.4 Domaine d'action 2 : Engagement politique responsable	4.3.9
6.6.5 Domaine d'action 3 : Concurrence loyale	4.3.7
6.6.6 Domaine d'action 4 : Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur	4.3.10
6.6.7 Domaine d'action 5 : Respect des droits de propriété	C.E.*
6.7 Question centrale : Questions relatives aux consommateurs	
6.7.3 Domaine d'action 1 : Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats	C.E.*
6.7.4 Domaine d'action 2 : Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.3.8
6.7.5 Domaine d'action 3 : Consommation durable	NA
6.7.6 Domaine d'action 4 : Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs	NA
6.7.7 Domaine d'action 5 : Protection des données et de la vie privée des consommateurs	C.E.*
6.7.8 Domaine d'action 6 : Accès aux services essentiels	4.4
6.7.9 Domaine d'action 7 : Éducation et sensibilisation	4.4.1.7.4
6.8 Question centrale : Communautés et développement local	
6.8.3 Domaine d'action 1 : Implication auprès des communautés	4.4.2.1
6.8.4 Domaine d'action 2 : Éducation et culture	4.4.2.2

6.8.5 Domaine d'action 3 : Création d'emplois et développement des compétences	4.4.1
6.8.6 Domaine d'action 4 : Développement des technologies et accès à la technologie	4.2.1
6.8.7 Domaine d'action 5 : Création de richesses et de revenus	4.1.2
6.8.8 Domaine d'action 6 : La santé	4.2.1
6.8.9 Domaine d'action 7 : Investissement dans la société	4.2

11.4. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les Annexes 1 et 2 du Règlement Délégué 2019/980 du 14 mars 2019 relatif au Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 conformément au schéma du Document d'Enregistrement Universel et de croiser celles-ci avec les sections des documents incorporés par référence mentionnés d'une part, et les informations mises à jour ou modifiées d'autre part.

Nouvelles références DEU	Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (CE) N°2019/980 du 14 mars 2019	N° sections du présent DEU	N° sections du DUE N° D.22-0662 déposé à l'AMF le 28 juillet 2022	N° sections du DUE N° R.21-040 approuvé par l'AMF le 27 juillet 2021
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE			
Point 1.1	Personnes responsables des informations présentées	10.1.1, 10.1.2, 10.1.23	10.1.1, 10.1.2	10.1.1 & 10.1.2
Point 1.2	Attestation des personnes responsables du Document	10.1.1	10.1.1	10.1.1
Point 1.3	Déclaration(s) ou rapport(s) d'expert(s)	10.2	10.2	10.2
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	NA	NA	NA
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du Document	10.1	10.3	10.3
SECTION 2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES			
Point 2.1	Coordonnées	10.1.3.1	10.1.3.1	10.1.3.1
Point 2.2	Changements au cours de la période présentée	10.1.3.3	10.1.3.3	10.1.3.2
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUES			
Point 3.1	Description des risques importants	2	2	2
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR			
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	1.3.1	1.3.1	1.3.1
Point 4.2	Lieu et N° d'enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	1.3.2	1.3.2	1.3.2
Point 4.3	Date de constitution et durée	1.3.3	1.3.3	1.3.3
Point 4.4	Siège social - forme juridique - législation applicable - site web - autres	1.3.4, 1.3.5	1.3.4, 1.3.5	1.3.4 & 1.3.5.1
SECTION 5	APERCU DES ACTIVITES			
Point 5.1	Principales activités			
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.1, 4.2	1.1, 4.2	1.1 & 4. & 4.2
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.1	1.1	1.1
Point 5.2	Principaux marchés	1.1, 11.3	1.1, 11.3	1.1 & 4.2.3 à 4.2.7
Point 5.3	Evènements importants dans le développement des activités	1.1.3	1.1.3	1.1.3
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.1.1	1.1.1	1.1.1
Point 5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets, contrat, partenariats...etc	1.2	1.2	1.2 & 8.1 à 8.4

Point 5.6	Éléments justifiant toute déclaration relative à la position concurrentielle	N/A	N/A	N/A
Point 5.7	Investissements			
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	3.2.1, 3.2.5.1	3.2.1, 3.2.5.1	3.2.1.2 et 3.2.5.1
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	3.2.5.2	3.2.5.2	3.2.5.2
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives	1.2.4	1.2.4	1.2.4
Point 5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	11.3	11.3	4.5.3 & 4.5.4 & 4.3.5 b) c)
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE			
Point 6.1	Description sommaire du groupe/ organigramme	1.3.5	1.3.5	1.3.5
Point 6.2	Liste des filiales importantes			1.2.4
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT			
Point 7.1	Situation financière			
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	3.1.1.1	3.1.1.2	3.1.1.2 & 3.1.1.3
Point 7.1.2	Evolution future et activités en matière de R&D			3.1.1.2.2
Point 7.2	Résultats d'exploitation			
Point 7.2.1	Facteurs importants	3.1.1.1	3.1.1.1	3.1.1.1
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	3.1.1.1.2	3.1.1.1.2	3.1.1.2.1
SECTION 8	TRESORERIE ET CAPITAUX			
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	3.2.2	3.2.2	3.2.2
Point 8.2	Source(s) et montant des flux de trésorerie	3.2.1	3.2.1	3.2.1
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	3.2.3	3.2.3	3.2.3 & 1.1.3
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	3.2.4	3.2.4	3.2.4
Point 8.5	Sources de financement attendues	1.1.3	1.1.3	1.1.3
SECTION 9	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE			
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs pouvant influencer sensiblement sur ses activités	2.5	2.5	
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES			
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	3.2.7.1	3.2.7.1	3.2.7.1
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	3.3.6	3.3.6	1.1.3
Point 10.2	Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	3.2.7.2	3.2.7.2	3.2.7.2
SECTION 11	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE			
Point 11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice en cours	NA	NA	NA
Point 11.2	Principales hypothèses	NA	NA	NA
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA	NA	NA
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE			
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration	5.1	5.1	5.1

	et de direction de la Société			
Point 12.2	Conflits d'intérêts	5.1.4, 5.3	5.1.4, 5.3	5.1.4 & 5.3
SECTION 13	REMUNERATION ET AVANTAGES			
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	5.2	5.2	5.2
Point 13.2	Provisions pour retraites, pensions ou autres	5.2.4	5.2.4	5.2.4
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
Point 14.1	Durée des mandats	5.1.1.1, 5.1.2.1	5.1.1.1, 5.1.2.1	5.1.1.1 & 5.1.2.1
Point 14.2	Contrats de services	5.3	5.3	5.3
Point 14.3	Comités spécialisés	5.4.4, 5.6	5.4.4, 5.6	5.4.4 & 5.6
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	5.7	5.7	5.7
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	NA	NA	NA
SECTION 15	SALARIES			
Point 15.1	Répartition des salariés	6.1	6.1	6.1 & 4.3
Point 15.2	Participations et stock-options	6.2	6.2	6.2
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	6.3	6.3	6.3
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
Point 16.1	Répartition du capital	7.2.6	7.2.6	7.2.6
Point 16.2	Droits de vote différents	7.2.6, 7.2.9	7.2.6, 7.2.9	7.2.6 & 7.2.9
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	7.2.7	7.2.7	7.2.7
Point 16.4	Accord entre actionnaires	7.2.7	7.2.7	7.2.7
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES			
Point 17.1	Détail des transactions	5.4.2	5.4.2	5.4
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR			
Point 18.1	Informations financières historiques			
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	3.4.1	3.4.1	3.4.1
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	NA	NA	NA
Point 18.1.3	Normes comptables	3.3.6 Note 4	3.3.6 Note 4	3.3 VI Note 4.2
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	NA	NA	NA
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	3.3	3.3	3.3
Point 18.1.6	Etats financiers consolidés	3.3	3.3	3.3
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	3.8	3.8	3.8
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres			
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA	NA	NA
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques			
Point 18.3.1	Rapport d'audit	3.5	3.5	3.5
Point 18.3.2	Autres informations auditées	NA	NA	NA

Point 18.3.3	Informations financières non auditées	NA	NA	NA
Point 18.4	Informations financières pro forma	NA	NA	NA
Point 18.4.1	Inclusion d'informations proforma	NA	NA	NA
Point 18.5	Politique en matière de dividendes			
Point 18.5.1	Description	3.9	3.9	3.9
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	NA	NA	NA
Point 18.6	Procédure judiciaires et d'arbitrage			
Point 18.6.1	Procédures significatives	3.10	3.10	3.10
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	3.11	3.11	3.11
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	3.4.1 Note 3	3.4.1 Note 3	1.1.4 & 1.1.6
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES			
Point 19.1	Capital social			
Point 19.1.1	Montant du capital émis	7.2.1	7.2.1	7.2.1
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	7.2.2	7.2.2	7.2.2
Point 19.1.3	Actions autodétenues	7.2.5	7.2.5	7.2.5
Point 19.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital	7.2.4	7.2.4	7.2.4
Point 19.1.5	Capital autorisé non émis	7.2.13	7.2.13	7.2.13
Point 19.1.6	Option ou accord sur le capital d'un membre du Groupe	7.2.10	7.2.10	7.2.10
Point 19.1.7	Historique du capital social	7.2.3, 9	7.2.3, 9	7.2.3 et 9
Point 19.2	Acte constitutif et statuts			
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	7.1.1	7.1.1	7.1.1
Point 19.2.2	Catégorie d'actions existantes			NA
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	7.1.2, 7.2.7	7.1.2, 7.2.7	7.1.2 & 7.2.7
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS			
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	8	8	8.1 à 8.4
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES			
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	10.3	10.3	10.4

